This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 492197

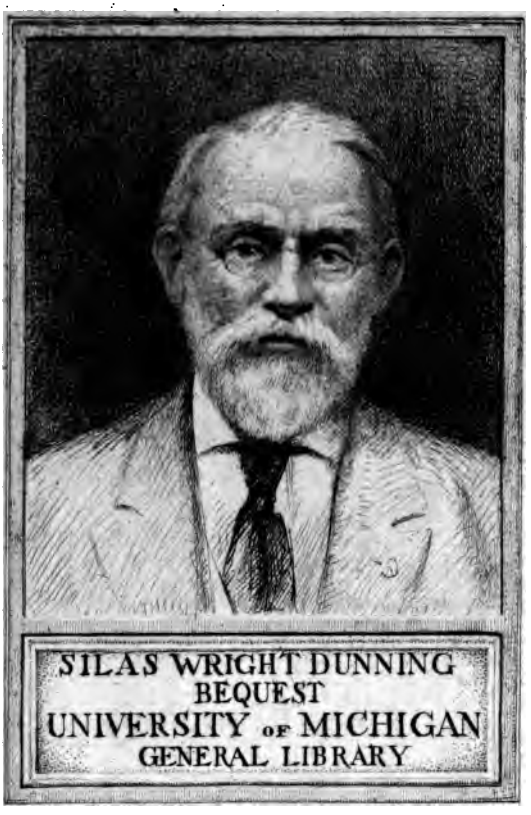
SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

i
ii

RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE.

RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE,

PUBLIÉ

Sous la direction de M. P. M.-ROUX,

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

TOME ONZIÈME.

(1er de la troisième série).

MARSEILLE,
Imprimerie Carnaud, dirigée par Barras aîné, rue St-Ferréol, 27

1847.

Dunning
Nijh.
12-8-31
24339

RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE.

PREMIÈRE PARTIE.

STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

Nous commençons une troisième période quinquennale avec la pensée qu'elle ne sera pas inférieure aux précédentes, quant à l'importance des travaux qui auront été publiés. Tout nous fait espérer plus de facilité dans les recherches et partant plus de précision dans les résultats. Mais alors même qu'il ne nous serait pas toujours donné de suivre une marche systématique bien arrêtée, ou en d'autres termes de coordonner constamment de la manière la plus désirable les faits recueillis, notre Répertoire ne continuera pas moins à être une mine féconde où l'historien, le statisticien, l'économiste puiseront des documents précieux. C'est que la plus part des membres de la société de statistique de Marseille ont eu jusqu'à ce jour un zèle qui, paraissant devoir se soutenir infatigable, nous promet pour l'avenir des actes plns que suffisants pour alimenter notre publication.

L'ardeur avec laquelle on se livre à notre époque aux investigations statistiques, ne saurait surprendre personne. Ami, comme on l'est du positivime, on ne se contente plus de suppositions gratuites, on s'éloigne du vaste champ des hypothéses, quand il faut resoudre telle ou telle question. Mais on a recours à la science des faits chiffrés comme à un phare qni éclaire toutes les connaissances humaines. Les matériaux que nous nous attachons à recueillir sont donc les plus propres à faire triompher la vérité, et ce n'est pas ce qui nous engage le moins à persévérer dans la voie où nous sommes entrés. Mus par le désir de nous rendre utiles à nos semblables, nous ne saurions jamais reculer devant la crainte de succomber sous le poids des travaux que nous nous sommes imposés.

Météorologie.

—

Notre intention était de placer ici un mémoire dans lequel l'auteur a fait sentir l'indispensable nécessité de doter l'observatoire de Marseille, de tous les instruments nécessaires pour pouvoir y faire les observations les plus délicates de l'astronomie. Mais, tout bien considéré, nous renvoyons à la seconde partie de ce volume, le travail dont il s'agit, présenté par M. Dieuset sous ce titre modeste : *quelques réflexions sur diverses sciences et en particulier sur l'astronomie relativement à la* planete-Leverrier, *dite Neptune.*

Observations Météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille (Situé à 46 mètres, au dessus du niveau de la mer) en Janvier 1847.

DATES	9 HEURES DU MATIN. barom	9 HEURES DU MATIN. thermomèt. du bar	9 HEURES DU MATIN. thermomèt. Exter.	MIDI. barom	MIDI. thermomèt. du bar	MIDI. thermomèt. Exter.	3 HEURES DU SOIR. barom	3 HEURES DU SOIR. thermomèt. du bar	3 HEURES DU SOIR. thermomèt. Exter.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE. Lev. du Soleil.	PLUIE. Cou du Soleil.
	mm	°	°	7 mm	°	°	mm	°	°			mm	mm
1	759,55	+ 4 5	+ 1.9	758,55	+ 4,5	+ 6.6	757,45	+ 4.5	+ 4.9	Variable	Q. lég. nuag. fort rar., br. épais		
2	757,95	4.3	3.4	757,40	4.3	6.1	756,75	4.3	7.6	E.	Couvert, un peu de pluie, brouil		0,84
3	757,15	5.3	12.1	756,85	5.5	13.6	757,00	5.5	13.1	S E. fort	id pl cet. n. q. gout d. l'après m.	5,88	
4	762,50	6.3	9.6	762,35	6.5	12.9	762,60	6.9	13.2	E.	Quelques nuages.		
5	764,10	7.3	11.9	763,50	7.3	12.9	762,85	7.4	13.5	S. E. bonne b.	Quelques éclaircis.		
6	765,10	8.2	11.4	764,85	8.3	14.4	76,175	8.3	13.5	N. E.	Couvert, un peu de pluie cet. n.	0,49	
7	764,00	8.6	10.6	763,30	8.6	12.5	762,50	8.9	12.9	E.	idem, brouillards.		
8	762,10	9.0	10.5	762,05	9.3	12.1	762,05	9.3	11.4	E.	idem.		
9	763,85	8.3	10.1	763,60	9.3	11.4	763,10	9.3	10.1	E	idem, pluie dans l'après midi.		1,42
10	764,40	9.3	8.1	764,40	9.3	8.6	763,45	9.3	9.1	S. E. fort.	idem. pluie cette nuit.	0,78	
11	764,50	9.3	7.6	764,05	9.3	9.4	763,45	9.3	9.6	E. bonne brise	idem.		
12	762,45	9.1	8.9	761,40	9.1	10.1	760,30	9.1	9.9	E. assez fort.	idem.		
13	757,95	9.8	9.9	757,30	8.9	10.2	756,65	8.9	11.5	E.	id. un peu de pl. p int. à 9h du m		1,47
14	759,25	9.1	11.0	759,20	9.2	11.9	759,30	9.2	11.4	E.	id pluie cette nuit et d. la journe	2,80	1,22
15	762,20	9.3	10.4	762,45	9.3	12.2	761,50	9.3	13.4	O.	id un p. de pluie. cette nuit br.	1,62	0.27
16	762,25	9.3	10.9	762,05	9.4	12.2	761,20	9.5	12.9	S.	Trés nuageux, brouillards.		
17	761,55	8.4	8.4	761,75	9.5	11.4	761.55	9.8	12.7	Variable.	Quelques nuages.		
18	762,00	8.5	7.2	761,80	9.6	11.7	761,30	9.5	12.5	O.	Nuageux, brouillards.		
19	761,35	8.1	6.2	760,55	9.4	9.7	759,70	9.4	9.9	N. O.	Q, legers nuages, pl. cet n, br.	11,12	
20	759,50	8.3	5.2	759,40	9.3	9.2	759,20	9.3	9.7	Variable.	idem.		
21	759,60	9.8	4.9	756,25	9.0	8.7	760,00	9.0	9.1	O.	Serein, brouillards.		
22	760,05	9.5	7.8	759,55	8.5	11.6	759,05	8.6	11.1	E.	Couvert.		
23	760,35	9.5	9.1	759,60	8.5	10.9	759,70	8.9	11.1	S. E. bonne b.	id un peu de pluie dans la mat.		
24	762,25	9.8	10.4	762,10	9.2	12.1	761,50	9.3	13.1	S. E. bonne b	idem, pluie dans la matinée.	0,50	2,25
25	757,45	9.3	10.9	757,55	9.3	12.1	757,60	9.4	12.5	N. O.	id. un p. de pl. cette n. dans. la m.		0,90
26	757,85	9.3	8.5	758,35	9.4	10.5	759,00	9.4	11.1	N. O. grand f	Nuageux.		
27	762,10	9.3	7.5	761,55	9.4	12.6	759,85	9.4	12.9	O.	Quelques nuages, brouillards.		
28	756,10	9.3	11.2	756,1	9.5	14.2	755,10	9.8	13.8	S. E.	Très nuageux.		
29	752,20	9.7	10.9	749,0	10.0	13.3	746,70	10.0	12.7	S. E. fort.	Quelque éclarcis, pluie.		3,22
30	746,90	10.1	8.5	746,80	10.3	8.5	745,30	10.2	9.7	N. O. assez f.	Nuageux.		
31	743,05	9.3	6.4	743,30	9.3	7.8	743,20	9.3	7.8	N O. trés f			
	759.73	8.56	5.53	759.36	8,66	11.01	758.83	8.72	11.22		Total des Millimètres.	23,19	14,59

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Janvier 1847.

Plus grande élévation du Baromètre	764,mm.17	le 6 à 6 h. du soir.
Moindre *idem.*	741, 64	le 31 à 6 h. du matin.
Hauteur moyenne du Baromètre pour tout le mois.	759, 73	
Plus grand degré de chaleur	† 14, 2	le 28 à midi.
Moindre *idem.*	— 0, 5	le 2 à 6 h. du matin.
Température moyenne du mois	† 9, 21	

Quantité d'eau tombée pendant { Le jour. . . 11, 6 / La nuit. . . 23, 2 } Total. 34.mm,8

Nombre de Jours . .

de pluie		12
entièrement couverts.		16
trés nuageux		4
nuageux		4
Serein		1
de gros vent.	S.E. . 3 / N.O. . 1	4
de brume ou de brouillards. .		9
de tonnerre		0

Observations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marse (Situé à 46,60 mètres au dessus du niveau de la mer) en Février 1847.

DATES.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI.			3 HEURES DU SOIR			VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE.	
	barom.	thermomét. du bar	thermomét. Exter.	barom	thermomét. du bar	thermomét. Exter.	barom	themomét. du bar	themomét. Exter			Lev. du Soleil.	Cou. du Soleil.
	mm	†°	†°	mm	†°	†°	mm	†°	†°			mm	mm
1	745,55	8.3	4.4	746,00	8.3	6.4	745,80	8,3	7,1	N. O. fort.	legers nuages, mais fort rare-		
2	748,15	7.8	2.9	748,50	7.8	5.5	748,60	7,9	6,7	N. O.	Quelques éclaircis. brouillards		
3	752,90	7.3	3.3	752,90	7.3	6.9	753,65	7,3	6,5	N O.	Couvert, brouillards.		
4	759,40	6.6	0.9	759,70	6.7	4.0	759,40	6,7	5,5	N. O.	Serein brouillards.		
5	758,25	6.3	0.5	757.05	6.3	5.6	756,10	6,3	2,(	N, O. grand f.	écl un p, de n. brouillards.		0,40
6	750,10	5.5	0.9	749,80	5.4	5.1	748.75	5,5	5,5	N. O. grand f.	Serein.		
7	750,05	5.3	6,4	750 65	5.4	10 4	749,80	5,5	11,7	N. O. fort	Quelques nuages.		
8	750,30	6.4	11.2	750,50	6.6	12.5	751,10	6,9	10,9	O fort	T. n. un p. de pl. v. m. et demie		
9	747,65	6.5	10.9	747,90	7.0	9.1	749,30	7,0	6,4	N. assez for	Idem pluie vers 9 h du matin.		1,17
10	752,40	6.3	2.1	750,15	6.4	2,9	748,60	6,4	4,1	E.	C. un p. de n. et un p. de pl. b-		1, 7
11	754,95	6.0	0.9	755,15	6.2	3,4	754,40	6,1	5,1	N O. assez fort	Sereins.		
12	753,70	5.4	0.9	753,15	5.5	4,9	752,30	5,5	5,5	N. O. assez fort	Q legérs nuages mais fort rares		
13	757,30	5.2	0.6	757,95	5.3	4,9	758,35	5,3	5,6	N. O. grand f.	Quelques legers nuages.		
14	767,40	4.5	2.1	767,80	4.6	5,9	767,15	4,6	6,6	N. O.	Quelques nuages, brouillards		
15	763,10	4.5	5.6	761,35	4.5	9,1	759,60	4,5	8,7	N. O grand f.	Couvert, pluie, brouillards,		2,70
16	761,30	5.3	9.9	761,85	5.5	12.9	761,80	6,1	12,9	N. O fort.	Quelques nuages.		
17	763,05	6.3	11.1	764,00	6.3	14,4	764,75	6,6	15,5	N. O. fort.	Serein.		
18	766,80	7.3	11.4	716,45	7.4	14.4	766.35	7,8	16,1	N. O. fort.	Quelques nuages.		
19	767,25	8.3	10.4	767,60	8.3	13 2	766.15	8,4	12,9	O.	Idem.		
20	765,35	8.7	8.9	765,45	9.2	12,7	764,85	9,2	14,4	N. O.	Q. legers nuages mais fort rares		
21	766,70	9.2	8.7	762,65	9.3	13,2	767.40	9,4	13,9	S. O.	Idem, brouillards.		
22	767,45	9.4	11.2	766,95	10.2	12,9	765,60	10,3	13,4	S. O.	Nuageux.		
23	759.75	10.1	10.2	758,85	10 2	9,9	756,70	10,3	12.1	Variable.	Quelques nuages.		
24	755,25	10.2	9.7	755,15	10·3	12,5	754,15	10,3	12,5	O.	Idem.		
25	756,20	10 3	7.6	756,75	10.3	8·2	756,40	10,3	8,7	E.	C. un p. de pl. v. 10 h. du mat.		0,27
26	756,15	9.9	5.4	755,35	9.8	7,4	754,75	9,8	4,9	E.	Id pl et grésil v. 2 h, du soir.		5,08
27	752,75	9.1	3.9	752,95	9.2	7,9	752,35	9,3	8,2	N. O.	Idem pluie à 9 heures du soir.		
28	751,70	8.3	5.7	752,90	8.8	8,6	753,60	8,5	6,2	N. O.	Q, écl. un p de pl. v. 6 h du soir		
												0,90	

RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

en Février 1847

Plus grande élévation du baromètre.	767,^{mm}.14	le 21 à 9 h du soir.
Moindre *idem*. . , ... : , .	743, 65	le 1 à 6 h du matin.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	757, 56	
Plus grand degré de chaleur	† 16, 1	le 18 à 3 h du soir.
Moindre *idem*.	— 1, 8	le 14 à 6 h du mat.
Température moyenne du mois.	† 6. 28	
Quantité d'eau tombée pendant { Le Jour .	10, 7	Total 11.^{mm},6
Quantité d'eau tombée pendant { La nuit .	0, 9	

Nombre de Jours .

de pluie	6
entièrement couverts. . . .	6
très nuageux. , ...	5
nuageux . . . . , ...	1
sereins	4
de gros vent. { O. . . 1 / N.O. . 5 }	6
de brume ou de brouillards.	8
de tonnerre, ...	0

Observations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille

(Situé à 46, 60 mètres au dessus du niveau de la mer) en Mars 1847.

DATES.	9 HEURES DU MATIN. barom	9 HEURES DU MATIN. thermomèt. du bar	9 HEURES DU MATIN. thermomèt. Extér	MIDI. barom	MIDI. thermomèt. du bar	MIDI. thermomèt. Extér	3 HEURES DU SOIR. barom	3 HEURES DU SOIR. thermomèt. du bar	3 HEURES DU SOIR. thermomèt. Exter.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE. Lev du Soleil.	PLUIE. Cou. du Soleil.
	mm	† °	† °	mm	† °	† °	mm	† °	† °			mm	mm
1	758,20	8.4	1.9	758,45	8 2	5.1	758,65	8.3	7.2	N. O.	Très n. flo. de n° v 10 h. du m	0,16	
2	762,80	7.5	2.2	763,15	7.4	3.9	762,40	7 4	5.5	N O grand frais	Quel. légers nuages, fort rares		
3	762,50	6.9	3.6	762,40	7.1	8.4	761,50	7.2	9.5	N. O.	Serein.		
4	763,20	6.8	8.2	762,45	7 3	10.4	760,85	7.3	10.9	E.	Quelques nuages.		
5	757,00	6.9	6.3	756,35	6.9	9.6	755,35	7.3	10.9	Variable.	Très nuageux. brouillards épais		
6	755,25	7.2	4.9	755,15	7.3	7.7	754,45	7.3	8.5	S. O.	Serein.		
7	753,80	7.1	6.6	753,60	7.3	9 9	752,00	7.3	10.9	N O.	Trés nuageux.		
8	751,50	7.0	3.3	751,15	7.3	7.4	750,60	7.3	9 5	N.O. grand frais	Serein.		
9	754,20	6.8	4.2	753,80	6.9	9.8	753,10	7.3	10.5	N. assez fort.	Idem.		
10	755,40	6.9	4.9	755,05	6.9	7 1	755,25	7.1	8.6	N. O. fort	Quel légers nuages, fort rares		
11	757,50	6.8	6.6	757.45	7.3	8 9	757,20	7.3	8.4	N O.	Nuageux.		
12	762,75	6.3	2.7	762,90	6.3	6 9	762,35	6.5	7.9	N. O.	Idem.		
13	766,20	6.3	2.9	766,25	6.3	7.5	766,05	6.3	9.3	N. O.	Serein, brouillards.		
14	767,35	6.3	5.4	767,35	6.3	9.4	767,20	6.3	10.9	N. O.	Idem.		
15	770,00	6,3	8.9	769,90	7.3	12 9	768,55	7.3	12 5	S. E.	Quelques nuages.		
16	767,60	7 3	9.9	767,15	7.3	13.2	766,55	7.3	12.4	S. E. assez fort.	Quel légers nuages fort rares.		
17	766,20	7 4	11.4	765,70	8 1	13.0	764,30	8.3	12.5	S. E. fort.	Idem brouillards.		
18	761,70	8.1	11.6	760,80	8.3	14 6	760,05	8,3	13.5	S. E. fort.	Serein.		
19	759.90	8,3	13.7	759,30	8.3	14.7	758,35	8.3	13,7	S.E. fort.	C. un peu de pl. à 9 h du soir	10, 75	
20	758,40	9.1	9.7	758,55	9.3	11 2	757,00	9.3	12.1	S E.	Q. écl pl cet n et à 9 h du m.	0,99	26,08
21	784,45	9 4	13.1	753,45	9.5	12.9	751,85	9.8	12.4	S. E. fort.	Id. pl cet n et dans la journée	0,26	2,00
22	755,15	10 0	9 7	755,15	10.3	12.1	754,50	10.3	13.5	O.	T. nuag un peu de pl cet nuit		
23	757,20	10.4	10.3	756,70	10.4	13.5	756,50	10.5	15,3	N. O. fort.	Légers nuages, fort rares.		
24	760,25	10.4	13.0	760,15	10.8	15.0	759,30	10.9	16 2	N. O.	Nuageux.		
25	761,25	11.3	13.2	761,30	11.3	15 9	760,30	11.4	16 6	O.	Quel légers nuages, brouillards		
26	762,50	12.0	14.9	762,85	12.3	16 0	762,20	12.3	17.6	Variable.	Nuageux, brouillards.		
27	763,30	12.3	13.6	763,00	12 3	15.1	761,90	12.3	15 9	S.	Couvert, brouillards.		
28	759,95	12.3	14.7	760,60	12.6	16.6	759,25	13.1	14.6	Variable.	Idem.		
29	758,05	13.0	14.1	756,90	13.1	15.4	755,50	13.2	16 3	O.	Quelques nuages.		
30	752,15	13.0	13.9	751,70	13.3	15.9	749,80	13.3	17.6	O.	Trés nuageux.		
31	742,30	13 3	16.2	742.85	13.3	15.5	742,95	13.4	16,4	S. fort.	Couv. un peu de pl. le matin.		1,22
	759.29	8,74	8,89	759,09	28,9	11,47	758,26	9,02	12,18		Total des Millimètres.	12,16	29,30

RESULTATS GÉNÉRAUX,

en Mars 1847.

Plus grande élévation du baromètre	769,mm,22	le 15 à 9 h. du mat.
Moindre *Idem* . . . . . , . .	740, 71	le 31 à 9 h. du mat.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	759, 58	
Plus grand degré de chaleur	† 17, 6	le 26 à 3 h. du soir.
Moindre *Idem*	† 2 6	le 12 à 6 h. du mat.
Température moyenne du mois	† 8, 87	
Quantité d'eau tombée pendant — Le jour . .	29, 3	Total 41,mm,5
Quantité d'eau tombée pendant — La nuit . .	12, 2	

Nombre de Jours . . . .

de pluie		4
entièrement couverts.		4
trés nuageux.		7
nuageux.		4
sereins.		7
de gros vent	S. . . . 1	7
	S. E. . 4	
	N. O. . 2	
de brume ou de brouillards . .		6
de tonnerre.		0

Observations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille

(Situé à 46,30 mètres au dessus du niveau de la mer) en Avril 1847.

DATES.	9 HEURES DU MATIN barom	thermomét. du bar	thermomét. Exter.	MIDI barom	thermomét. du bar	thermomét. Exter.	3 HEURES DU SOIR barom	thermomét. du bar	thermomét. Exter.	VENTS	ÉTAT DU CIEL	PLUIE. Lev. du Soleil	PLUIE. Cou du Soleil
	mm	†°	†°	mm	†°	†°	mm	†°	†°			mm	mm
1	749,20	13.3	13.2	149,05	13.4	17.4	748,75	13.8	17.1	S. E. bonne b.	Nuag v. 11 h. du s. écl. ton. pl.		
2	742,30	13.0	15.4	742,00	14.1	16.9	740,90	14.3	16.1	S. très fort	Idém. pluie. cette. nuit.	2,87	
3	744,55	14.2	10.0	745,35	14.3	11.5	745,60	14.1	11.1	O. grand frais	Q. écl pl v 9 h du m pl et grêsil.	2,50	1.43
4	755,70	13.3	8.0	756,65	13.3	10.4	756,50	13.3	9.4	O. graud frais	Id. un p de pl et grê l'après-midi	0,14	0,45
5	764,20	12.4	9.0	764,09	12.4	11.0	762,45	12.4	12.4	N. O.	Quelques nuages.		
6	758,30	12.3	12.0	756,45	12 4	13.5	755,45	12.4	13.1	N. O. fort.	Très nuageux.		
7	760,60	11.5	10 2	760,85	11.8	12.9	760,10	12.3	15 4	N. O. fort.	Quelques legers nuages.		
8	759,95	12.3	13.5	759,40	12.3	16.9	758,30	12.6	17.8	N. O. assez f.	Nuageux.		
9	758,15	12.5	14.9	757,40	13 2	16.9	756,85	13 3	18.1	N. O. fort.	Idem.		
10	758,45	13.2	13.1	757,75	13.3	14.9	756,85	13.3	15.7	N. O. fort.	Quelques légers nuages.		
11	759,35	13.3	13.5	758,55	13.3	16.6	757,60	13.4	18.2	N. O. assez f.	Nuageux,		
12	758,65	13.4	14.9	757,70	14.0	17.4	856,85	14.3	15.9	N. O. graud f.	Très nuageux.		
13	756,25	14.2	15.0	755,70	14.3	15.6	754,75	14.3	17.4	O.	Nuageux.		
14	751,75	14.2	13.2	751,30	14.3	14.3	750,10	14.3	15.6	S. E. fort.	Couv. pl. cet. n. et à 6 h. du m	6,66	8,26
15	749,60	14.3	16.6	749,45	14.3	16.8	748,65	14.4	16.1	S. E.	Très. nuageux		
16	751,30	13.4	7 3	751,45	13.5	8.4	751,45	13.4	8.4	N O. fort.	Idem.		
17	751,15	12.3	5.5	751,40	12.3	7.6	751,50	12 1	8.7	N. O. fort.	Idem.		
18	753,75	11.4	6.3	754,00	11.5	10 5	753,50	11.8	12.9	N. O.	Idem.		
19	756,30	11.3	11.4	755,70	11 5	14.1	755,05	11.8	14.5	O.	Nuageux.		
20	754,20	11.6	12.2	754,10	12.0	16.6	753,55	12.3	16.9	O.	Idem. brouillards.		
21	752,40	12.3	14.1	752,75	12.3	18.1	752,50	12.4	19.3	S. O.	Quel. leg nuag f. rares brouil.		
22	753,85	12.3	12.1	753,85	12.8	16.1	553,15	12.9	17.9	N. O.	Serein.		
23	756,50	13.1	13.2	756,80	13.3	15,2	756 35	13.3	16.7	O.	Idem. brouillards.		
24	757,05	13.3	12.9	756,80	13.5	16.1	756,70	13.4	15.1	O,	Quelques nuages.		
25	759,00	13.5	12 7	759,45	14.1	15.5	759,15	13.8	15.5	O.	Nuageux,		
26	760,60	13.4	12.2	760,20	13.9	15.6	759,30	14.1	17.5	N, O. grand f.	Quel. legers nuages fort rares		
27	762,50	14.2	15.3	762,15	14.3	18.0	761,30	14.3	16.9	NO. grand f.	Idem.		
28	761,80	14.4	16.0	761,15	14.8	17.3	760,40	15.0	18.2	O,	Nuageux.		
29	758,35	14.9	14.5	758,45	14.9	12.3	757,45	14.9	16.1	N. O.	Q. écl un p. de pl. à midi brouil		
30	757,40	14.8	12.6	757,20	15.0	14.9	756,45	15.2	15.1	N. O. fort.	Quelques nuages.		0 91
	755,78	13,14	12,36	755,57	13,55	14,65	751,91	13,44	15,31		Total des Millimetres.	12 17	10,35

RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

en Février 1847

Plus grande élévation du baromètre.	767,^{mm}.14	le 21 à 9 h du soir.
Moindre *idem*.	743, 65	le 1 à 6 h du matin.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	757, 56	
Plus grand degré de chaleur	† 16, 1	le 18 à 3 h du soir.
Moindre *idem*.	— 1, 8	le 14 à 6 h du mat.
Température moyenne du mois.	† 6. 28	
Quantité d'eau tombée pendant { Le Jour .	10, 7	Total 11.^{mm},6
Quantité d'eau tombée pendant { La nuit .	0, 9	

Nombre de Jours . {
- de pluie 6
- entièrement couverts. . . . 6
- très nuageux. , ... 5
- nuageux . . . . , ... 1
- sereins 4
- de gros vent. { O. . . 1 / N.O. . 5 } 6
- de brume ou de brouillards. 8
- de tonnerre, ... 0

Observations Météorologiques faites à l'Observatoire royal de Maro
(Situé à 46, 60 mètres, au dessus du niveau de la mer) en Mai 1847.

DATES.	9 HEURES DU MATIN. barom	9 HEURES DU MATIN. thermomèt. du bar	9 HEURES DU MATIN. thermomèt. Exter.	MIDI barom	MIDI thermomèt. du bar	MIDI thermomèt. Exter.	3 HEURES DU SOIR. barom	3 HEURES DU SOIR. thermomèt. du bar	3 HEURES DU SOIR. thermomèt. Exter.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE. Lev. du Soleil.	PLUIE. Cou. du Soleil.
	mm	°	°	mm	°	°	mm	°	°			mm	mm
1	759,20	14 4	11.2	758,60	14.5	12.7	757,65	14.4	14.1	N. O trés fort	légers nuages mais fort rares		
2	755,95	14.3	14.9	754,80	14.3	16.7	753,40	14.3	15,9	S. E.	C. un peu de pl. v. 11 h du m.		2,16
3	752,10	14.1	8.9	753,30	14.2	13.1	753,95	14.3	12.1	N. O.	Idem. pluie cette nuit.	17,62	
4	755,85	14.1	12.5	755,70	14.3	15.1	755,25	14.3	16.1	N. assez fort.	Serein.		
5	756,70	14.3	14.8	756,70	14.3	17 9	756,35	14.3	16.9	N. O.	Idem.		
6	756,50	14 3	13.0	756,75	14.5	16 1	756,55	14.5	16.6	O.	T. n. un p. de pl. à 9 h. du m. b.		0,20
7	757,20	14.3	17.1	756,70	14.5	20.9	756,70	15.0	19.3	S. E fort.	Idem.		
8	757,00	14.6	18.3	757,00	15.0	21.2	757,80	15.1	20.3	S.E. assez fort.	Idem.		
9	761,80	15.3	18.1	761,40	15.4	22.1	761,55	15.8	19.3	S.E. assez fort.	Nuageux.		
10	761,25	15.8	17.0	760,85	16.3	19 6	759,60	16.3	19.9	O.	Très nuageux, brouillards.		
11	755,05	16 3	24.8	755,50	16.5	21.9	754,65	16.9	22.4	O.	Quelques éclaircis.		
12	757,40	17.3	19.5	757,15	17.3	20.1	757.70	17.4	19.9	S. fort.	Nuageux, brouillards.		
13	759,80	17.5	17.0	760,20	18.1	21.1	760,05	18.3	21.9	O.	Quelques légers nuages.		
14	761,50	18.3	17.0	761,60	18.3	20.4	761,00	18.5	19.6	N. O.	Nuag. éclai. nord'ouest à 9 h d s.		
15	761,65	18.3	18.0	762,05	18.8	21.1	761,20	18.8	21 4	O.	Quelques nuages, brouillards.		
16	759,25	18,5	18.5	759,30	19.1	21.3	758,55	19.3	26.9	Variable.	Nuag. écl. au nord à 9 du s. b.		
17	762,80	19.3	21,0	762,70	19.3	24.4	762,30	19.5	24.6	N. O.	Idem.		
18	763,10	19.6	19,0	763,00	19.9	22.5	762,55	19 9	21.6	O.	Serein, brouillards.		
19	763,35	19 8	19.0	763,10	20 3	22 5	762,15	20.3	26.2	N. O.	Quelques nuages, brouillards.		
20	761,60	20 3	19.8	760.65	20.5	25.1	760,7[illegible]	20.5	25.6	N O.	Très nuageux. brouillards		
21	760,20	20.3	22.1	760,15	21.3	25.1	759,50	21.3	26.1	N. O.	Quelques leg. nuages mais f, r.		
22	761,85	21.3	22.4	762,70	21 3	23.2	762,75	21.3	23.7	O.	Serein.		
23	763,75	21 3	22.0	763,70	22.3	23.9	763,65	22.3	24.1	O.	Idem. brouillards.		
24	764,05	22 3	23.0	763,90	22.3	24.6	763,30	22 3	24 4	N O.	Idem.		
25	764,30	22 3	22.8	764,75	22.3	22.8	764,10	22.5	24.9	S. O.	Idem.		
26	763,40	22.8	21.2	763,35	22.6	23.9	762,85	22.8	25.7	O.	Idem.		
27	764.50	22 5	21.4	764,80	23.1	25.5	764 05	23.1	26 0	O.	Quelques légers nuages, brouil		
28	763,30	22.8	23 0	763,00	23 1	25.4	762,20	23.2	26,2	O.	Idem, brouillards.		
29	761,65	23 1	23 0	762,00	23,3	25.9	761,40	23,3	26.3	O.	Quel. lég. nuag. m. fort r. b.		
30	763,30	23,3	28.0	762,95	23 6	28.9	762,50	23 5	30.1	N. O.	Idem.		
31	764,45	24 2	26.1	764,00	24 3	28 1	762,85	24.3	30.7	O.	Serein, brouillards.		

RESULTATS GÉNÉRAUX,

en Mars 1847.

Plus grande élévation du baromètre	769,mm,22	le 15 à 9 h. du mat.
Moindre *Idem* . . . . . , . .	740, 71	le 31 à 9 h. du mat.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	759, 58	
Plus grand degré de chaleur	† 17, 6	le 26 à 3 h. du soir.
Moindre *Idem*	† 2 6	le 12 à 6 h. du mat.
Température moyenne du mois	† 8, 87	
Quantité d'eau tombée pendant { Le jour . .	29, 3	Total 41,mm,5
Quantité d'eau tombée pendant { La nuit . .	12, 2	

Nombre de Jours . . . .

de pluie		4
entièrement couverts.		4
trés nuageux.		7
nuageux.		4
sereins.		7
de gros vent	S. . . . 1 S. E. . 4 N. O. . 2	7
de brume ou de brouillards . .		6
de tonnerre.		0

Observations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille (Situé à 46,30 mètres au dessus du niveau de la mer) en Avril 1847.

DATES.	9 HEURES DU MATIN barom	9 HEURES DU MATIN thermomét. du bar	9 HEURES DU MATIN thermomét. Exter.	MIDI barom	MIDI thermomét. du bar	MIDI thermomét. Exter.	3 HEURES DU SOIR barom	3 HEURES DU SOIR thermomét. du bar	3 HEURES DU SOIR thermomét. Exter.	VENTS	ÉTAT DU CIEL	PLUIE. Lev. du Soleil	PLUIE. Cou. du Soleil
	mm	†°	†°	mm	†°	†°	mm	†°	†°			mm	mm
1	749,20	13.3	13.2	149,05	13.4	17.4	748,75	13.8	17.1	S. E. bonne b.	Nuag v. 11 h. du s. écl. ton. pl.		
2	742,30	13.0	15.4	742,00	14.1	16.9	740,90	14.3	16.1	S. très fort	Idém. pluie. cette. nuit.	2,87	
3	744,55	14.2	10.0	745,35	14.3	11.5	745,60	14.1	11.1	O. grand frais	Q. écl pl v 9 h du m pl et grêsil.	2,50	1,43
4	755,70	13.3	8.0	756,65	13.3	10.4	756,50	13.3	9.4	O. grand frais	Id. un p de pl et grê l'après-midi	0,14	0,45
5	764,20	12.4	9.0	764,00	12.4	11.0	762,45	12.4	12.4	N. O.	Quelques nuages.		
6	758,30	12.3	12.0	756,45	12 4	13.5	755,45	12.4	13.1	N. O. fort.	Très nuageux.		
7	760,60	11.5	10 2	760,85	11.8	12.9	760,10	12.5	15 4	N. O. fort.	Quelques legers nuages.		
8	759,95	12.3	13.5	759,40	12.3	16.9	758,30	12.6	17.8	N. O. assez f.	Nuageux.		
9	758,15	12.5	14.9	757,40	13 2	16.9	756,85	13 3	18.1	N. O. fort.	Idem.		
10	758,45	13.2	13.1	757,75	13.3	14.9	756,85	13.3	15.7	N. O. fort.	Quelques légers nuages.		
11	759,35	13.3	13.5	758,55	13.3	16.6	757,60	13.4	18.2	N. O. assez f.	Nuageux,		
12	758,65	13.4	14.9	757,70	14.0	17.4	856,85	14.3	15.9	N. O. grand f.	Très nuageux.		
13	756,25	14.2	15.0	755,70	14.3	15.6	754,75	14.3	17.4	O.	Nuageux.		
14	751,75	14.2	13.2	751,30	14.3	14.3	750,10	14.3	15.6	S. E. fort.	Couv. pl. cet. n. et à 6 h. du m	6,66	8,26
15	749,60	14.3	16.6	749,45	14.3	16.8	748,65	14.4	16.1	S. E.	Très. nuageux		
16	751,30	13.4	7 3	751,45	13.5	8.4	751,45	13.4	8.4	N O. fort.	Idem.		
17	751,15	12.3	5.5	751,40	12.3	7.6	751,50	12 1	8.7	N O. fort.	Idem.		
18	753,75	11.4	6.3	754,00	11.5	10 5	753,50	11.8	12.9	N. O.	Idem.		
19	756,30	11.3	11.4	755,70	11 5	14.1	755,05	11.8	14.5	O.	Nuageux.		
20	754,20	11.6	12.2	754,10	12.0	16.6	753,55	12.3	16.9	O.	Idem. brouillards.		
21	752,40	12.3	14.1	752,75	12.3	18.1	752,50	12.4	19.3	S. O.	Quel. leg nuag f. rares brouil.		
22	753,85	12.3	12.1	753,85	12.8	16.1	553,15	12.9	17.9	N. O.	Serein.		
23	756,50	13.1	13.2	756,80	13.3	15.2	756 35	13.3	16.7	O.	Idem. brouillards.		
24	757,05	13.3	12.9	756,80	13.5	16.1	756,70	13.4	15.1	O,	Quelques nuages.		
25	759,00	13.5	12 7	759,45	14.1	15.5	759,15	13.8	15.5	O.	Nuageux,		
26	760,60	13.4	12.2	760,20	13.9	15.6	759,30	14.1	17.5	N, O. grand f.	Quel. legers nuages fort rares		
27	762,50	14.2	15.3	762,15	14.3	18.0	761,30	14.3	16.9	NO. grand f.	Idem.		
28	761,80	14.4	16.0	761,15	14.8	17.3	760,40	15.0	18.2	O,	Nuageux.		
29	758,35	14.9	14.5	758,45	14.9	12 3	757,45	14.9	16.1	N. O.	Q. écl un p. de pl. à midi brouil		
30	757,40	14.8	12.6	757,20	15.0	14.9	756,45	15.2	15.1	N. O. fort.	Quelques nuages.		0 91

RESULTATS GÉNÉRAUX

en Avril 1847.

Plus grande élévation du baromètre	762,mm.67	le 5 à 9 h. du matin.
Moindre *Idem*	739, 19	le 2 à 3 h. du soir.
Hauteur moyenne du barromètre pour tout le mois	756, 33	
Plus grand degré de chaleur	† 19, 3	le 21 à 3 h. du soir.
Moindre *Idem*	† 2,. 0	le 18 à 6 h. du matin.
Température moyenne du mois	† 12, 16	
Quantité d'eau tombée pendant { Le jour . .	10, 4	Total 22,mm,6
Quantité d'eau tombée pendant { La nuit . .	12, 2	

Nombre de Jours . . . .

de pluie.	5
entièrement couverts	1
très nuageux	9
nuageux.	9
sereins	2
de gros vent { S . . . . 1 / S. E. . . 1 / N. O. . . 7 }	9
de brume ou de brouillards. .	4
de tonnerre . . . . . , . .	2

Observations Météorologiques faites à l'Observatoire royal de M
(Situé à 46, 60 mètres, au dessus du niveau de la mer) en Mai 18

DATES.	9 HEURES DU MATIN.			MIDI			3 HEURES DU SOIR.			VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE.	
	barom	thermomèt. du bar	thermomèt. Exter.	barom	thermomèt. du bar	thermomèt. Exter.	barom	thermomèt. du bar	thermomèt. Exter.			Lev. du Soleil.	Cou. du Soleil.
	mm	°	°	mm	°	°	mm	°	°			mm	mm
1	759,20	14 4	11.2	758,60	14.5	12.7	757,65	14.4	14.1	N. O très fort	légers nuages mais fort rares		
2	755,95	14.3	14.9	754,80	14.3	16.7	753,40	14.3	15.9	S. E.	C. un peu de pl. v. 11 h du m.		2,16
3	752,10	14.1	8.9	753,30	14.2	13.1	753,95	14.3	12.1	N. O.	Idem. pluie cette nuit.	17,62	
4	755,85	14.1	12.5	755,70	14.3	15.1	755,25	14.3	16.1	N. assez fort.	Serein.		
5	756,70	14.3	14.8	756,70	14.3	17.9	756,35	14.3	16.9	N. O.	Idem.		
6	756,50	14 3	13.0	756,75	14.5	16 1	756,55	14.5	16,6	O.	T. n. un p. de pl. à 9 h. du m. b.		0,20
7	757,20	14.3	17.1	756,70	14.5	20.9	756,70	15.0	19.3	S. E fort.	Idem.		
8	757,00	14.6	18.3	757,00	15.0	21.2	757,80	15.1	20.3	S.E. assez fort.	Idem.		
9	761,80	15.3	18.1	761,40	15.4	22.1	761,55	15.8	19.3	S.E. assez fort.	Nuageux.		
10	761,25	15.8	17.0	760,85	16.3	19 6	759,60	16.8	19.9	O.	Très nuageux, brouillards.		
11	755,05	16.3	24.8	755,50	16.5	21.9	754,65	16.9	22.4	O.	Quelques éclaircis.		
12	757,40	17.3	19.5	757,15	17.3	20.4	757,70	17.4	19.9	S. fort.	Nuageux, brouillards.		
13	759,80	17.5	17.0	760,20	18.1	21.1	760,05	18.3	21.9	O.	Quelques légers nuages.		
14	761,50	18.3	17.0	761,60	18.3	20.4	761,00	18.5	19.6	N. O.	Nuag. éclair nord'ouest à 9 h d s.		
15	761,65	18.3	18.0	762,05	18.8	21.1	761,20	18.8	21 4	O.	Quelques nuages, brouillards.		
16	759,25	18,5	18.5	759,30	19.1	21.3	758,55	19.3	26.9	Variable.	Nuag. écl. au nord à 9 du s. b.		
17	762,80	19.3	21,0	762,70	19.3	24,4	762,30	19.5	24,6	N. O.	Idem.		
18	763,10	19.6	19,0	763,00	19.9	22.5	762,55	19 9	21,6	O.	Serein, brouillards.		
19	763,35	19 8	19.0	763,10	20 3	22 5	762,15	20.3	26.2	N. O.	Quelques nuages, brouillards.		
20	761,60	20 3	19.8	760,65	20.5	25.1	760,70	20.5	25.6	N O.	Très nuageux. brouillards		
21	760,20	20.3	22.1	760,15	21.3	25.1	759,50	21.3	26.1	N. O.	Quelques lég. nuages mais f, r.		
22	761,85	21.3	22.4	762,70	21 3	23.2	762,75	21.3	23.7	O.	Serein.		
23	763,75	21 3	22.0	763,70	22.3	23.9	763,65	22.3	24.1	O.	Idem. brouillards.		
24	764,05	22 3	23.0	763,90	22.3	24.6	763,30	22 3	24 4	N O.	Idem.		
25	764,30	22 3	22.8	764,75	22.3	22.8	764,10	22.5	24.9	S. O.	Idem.		
26	763,40	22.8	21.2	763,35	22.6	23.9	762,85	22.8	25.7	O.	Idem.		
27	764.50	22 5	21.4	764,80	23.1	25.5	764 05	23.1	26 0	O.	Quelques légers nuages, brouil		
28	763,30	22.8	23 0	763,00	23 1	25.4	762,20	23.2	26.2	O.	Idem, brouillards.		
29	761,65	23 1	23 0	762,00	23.3	25.9	761,40	23.3	26.3	O.	Quel. lég. nuag. m. fort r. b.		
30	762,30	23 3	28.0	762,95	23.6	28.9	762,50	23.5	30.4	N. O.	Idem.		

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

en Mai 1847.

Plus grande élévation du baromètre	761,mm.95 le 27 à midi.	
Moindre *idem.*	749, 04 le 3 à 6 h. du matin.	
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois.	760, 45	
Plus grand degré de chaleur	30, 7 le 31 à 3 h. du soir.	
Moindre *idem.*	8, 6 le 2 à minima.	
Température moyenne du mois.	18, 71	
Quantité d'eau tombée pendant — Le jour . .	2,mm 4	Total 20,mm,0
Quantité d'eau tombée pendant — La nuit . .	17, 6	
Nombre de Jours . . . . . — de pluie	3	
Nombre de Jours . . . . . — entièrement couverts. . . .	2	
Nombre de Jours . . . . . — très nuageux	6	
Nombre de Jours . . . . . — nuageux	5	
Nombre de Jours . . . . . — sereins	9	
Nombre de Jours . . . . . — de gros vent — S . .	1	3
Nombre de Jours . . . . . — de gros vent — S. E.	1	3
Nombre de Jours . . . . . — de gros vent — N. O.	1	3
Nombre de Jours . . . . . — de brume ou de brouillards	16	
Nombre de Jours . . . . . — de tonnerre	0	

Observations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille (situé à 46,60 mètres au dessus du niveau de la mer), en Septembre 1847.

DATES.	9 HEURES DU MATIN barom	thermomét. du bar	thermomét. Exter.	MIDI. barom	thermomét. du bar	thermomét. Exter.	3 HEURES DU SOIR barom	thermomét. du bar	thermomét. Exter.	VENTS	ÉTAT DU CIEL	PLUIE. Lev. du Soleil.	PLUIE. Cou. du Soleil.
	mm	°	°	mm	°	°	mm	°	°			mm	mm
1	758,95	21.3	18.5	757,95	21.3	21.6	757,25	21.3	23,2	N. O. assez f.	Quel. légers nuages, fort rares		
2	758,30	21.0	19.2	757,10	21.1	21.3	757,00	21.1	21.9	N. O. fort.	Quelques. nuages.		
3	759,25	20.3	17.2	759,20	20.3	19.1	758,95	20,3	20.1	N. O. fort.	Quelques légers nuages.		
4	760,70	19.9	16.0	760,25	19.9	18.3	759,45	20.2	18.5	N.O.	Quelques nuages.		
5	759,30	20.1	18.2	759,00	20.1	18.7	758,30	20.2	18.5	O. grand frais.	Quel. légers nuages, fort rares		
6	758,85	19.7	15.2	757,70	19.5	17.4	756,80	19.5	15.1	N. O.	C., p. dans la j. éc. et tonnerres		13,16
7	758,65	19.3	14.7	758,35	19.3	16.9	758,50	19.3	18.2	N. O. très fort	Quel. lègers nuages, fort rares	0,21	
8	761,55	18.3	14.0	761,60	18.3	20.5	761,20	18.3	20.4	O.	Nuageux.		
9	762,00	18.1	17.7	762,00	18.3	21.9	761,80	18.3	22.2	O.	Idem.		
10	764,30	18.3	20.6	764,10	18.3	20.9	763,15	18.3	21.9	S. O.	Serein.		
11	762,85	18.3	20.4	762,45	18.3	21.6	761,90	18.3	21.1	O,	Quel. lég. nuag. f. rares, brouil.		
12	762,35	18.4	19.2	761,80	18.4	20.0	761,15	18.4	21.3	O.	Serein.		
13	762,25	18.5	19.7	762,10	18 5	22 3	761,65	18.6	22.4	O,	Idem. brouillards.		
14	761,15	19.2	22.4	760,80	19.3	23.9	760,00	19.3	22.6	O.	Très nuageux. brouillards.		
15	760,35	19.3	19.5	759,50	19.5	20.9	759,20	19.3	19.9	N. O. fort.	Quel. légers nuages, fort rares		
16	759,75	19.3	16.7	759,95	19.3	19.6	758,80	19.3	21.1	N. O. fort.	Très nuageux.		
17	758,35	19.3	19.6	757,95	19 3	19.9	756,95	19.3	21.4	N. O. grand f.	Quel. légers nuages, fort rares		
18	758,25	19.3	19.2	750,00	19.3	19.6	757,60	19.3	19.7	N. O.	Nuageux,		
19	760,75	19.3	16.7	760,55	19.3	18.5	760,25	19.3	18.6	N. O. fort.	Idem.		
20	763,95	18.3	14.6	763,85	18.3	18.1	763,20	18.4	19.9	N. O.	Idem.		
21	763,90	18 3	18.4	763,45	18.4	22.4	762,60	18.5	23.5	N. O. fort.	Idem.		
22	764,15	19.1	18.7	764,15	19.3	22.7	763,80	19.3	19.9	O.	Quelques légers nuages.		
23	765,50	19.1	17.7	765,25	19.2	20.0	764,65	19.3	20.3	O.	Serein.		
24	764,60	19.2	17 5	763,50	19.2	20.6	762,60	19.3	20.9	O.	Quel. légers nuages, fort rares.		
25	761.50	19.3	19.8	760,85	19.3	23.9	759,80	19.3	23.3	S. O.	Quelques légers nuages.		
26	757,65	19.3	19.0	757,10	19.3	21.9	756,45	19.3	22.9	N, O. grand f.	Serein.		
27	758,70	19.3	19.2	758,60	19.3	22.3	757,75	19.3	23.1	O.	Quel. legers nuages, fort rares.		
28	757,95	19.3	17.2	758,65	19.3	20.6	758,65	19.3	21.5	O.	Serein, brouillards.		
29	761,00	19.6	19.6	760,45	19.6	20.6	759,60	19.5	20.6	N.O.	Quelques nuages, brouillards.		
30	759,55	19.5	19.2	758,65	19.5	21.3	757,95	19.5	20.1	S. assez fort.	Nuageux.		
	760,88	19,25	18,19	760,50	19,28	20,58	759,90	19,30	20,81		Total des Millimètres.	0,21	13,16

RESULTATS GÉNÉRAUX,

en Juin 1847.

Plus grande élévation du baromètre	761,^{mm},92	le 26 à midi.
Moindre *Idem*	751, 27	le 10 à 3 h. du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	758, 85	
Plus grand degré de chaleur	27, 8	le 1er à 3 h. du soir.
Moindre *Idem*	12 6	le 12 à minima.
Température moyenne du mois	19, 51	
Quantité d'eau tombée pendant { Le jour . .	31, 7	Total 31,^{mm},9
Quantité d'eau tombée pendant { La nuit . .	0, 2	

Nombre de Jours . . . .

de pluie		4
entièrement couverts.		2
trés nuageux.		8
nuageux.		7
sereins.		2
de gros vent	S. E. . 1 / N. O. . 7	8
de brume ou de brouillards . .		6
de tonnerre.		1

Observations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille (situé à 46, 60 mètres, au dessus du niveau de la mer), en Octobre 1847.

DATES.	9 HEURES DU MATIN. barom	thermomèt. du bar	thermomèt. Exter.	MIDI. barom	thermomèt. du bar	thermomèt. Exter.	3 HEURES DU SOIR. barom	thermomèt. du bar	thermomèt. Exter.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE. Lev. du Soleil.	PLUIE. Cou. du Soleil.
	mm	°	°	mm	°	°	mm	°	°			mm	mm
1	756,65	19.3	18.4	755,50	19.3	19.1	754,10	19.3	19,5	O.	Nuageux.		
2	754,75	18.3	12.5	754,85	18.3	16.9	754,95	18.3	18,9	N.O. assez fort.	Serein.		
3	760,60	18.3	17.4	761,05	18 3	19.6	761,05	18.3	20,6	S. E.	Quelques nuages.		
4	762,95	18 3	17.9	762,75	18.3	22.4	762,05	18.3	22,0	S.O. b. brise.	Quelques éclaircis.		
5	756,80	18 3	16.9	754,95	18.3	18.4	753,65	18.3	19,9	S.E. assez fort.	C.pl. v 9 h. du m. éc. v.9. h.s		12,90
6	755,30	18.3	19.3	755,15	18.3	22.9	754,80	18.3	22,5	Variable.	Nuageux,		
7	755,95	18.8	21.1	756,50	18.8	17.6	755,05	18.8	18,6	Variable.	C.pl.d.la jour. éc.et pl. à 9h.s.		23,67
8	758,10	19.1	18.3	758,40	19.1	20.1	758,45	19.3	20,5	N. O.grand fr.	Quelques nuages, pl. cette nuit	3,32	
9	761,85	18.5	13.7	761,55	18.5	16.8	761,15	18.4	18,4	N. O.grand fr.	Quel. légers nuages, fort rares		
10	760,40	18.2	13.9	760,70	18.3	17.1	760,25	18.3	19,7	Variable.	Serein.		
11	762,20	18.0	18.7	761,25	18.3	22.4	760,80	18.3	21,1	S.E. b. brise.	Très nuageux.		
12	758,90	18.2	20.4	757,70	18.3	22.4	757,10	18.3	21,1	S. E. fort.	Couvert.		
13	756,80	18.3	17.1	756,85	18.3	20.1	756,50	18.3	20,1	S.E. fort.	Quel. éclaircis, pluie cette n.		1,46
14	754,60	18.3	18.1	753,75	18.3	21.4	752,50	18.3	20,6	S. E assezfort.	Très n. pl et écl. ton à 9 h.s.		5,88
15	756,15	18.3	18.6	756,85	18.3	21.9	757,35	18.3	21,9	S.E.assez fort	Nuag. pluie cette nuit.	10,20	
16	762,35	18.6	20.5	762,15	18.6	22.9	762,05	18.6	23,4	S. E. b. brise.	Idem. un peu de pl. cette nuit.	0,43	
17	764,30	18.8	21.1	764,10	19 2	24.1	763,85	19.3	22,5	S. E.	Très nuageux.		
18	763,85	19.2	20 7	763,50	19.3	21.9	761,80	19.3	22 2	S E. b. brise.	Cou quel goutes vers 9h. du s.		
19	752,05	19.5	20.5	754,65	19.5	21 2	755,25	19.5	22,1	S.E. très fort.	Tr. n. pl. écl. et ton. à 9 h. du m.		4,73
20	759,40	19.6	17.9	759,00	19.6	15.7	757,15	19.6	13,9	E.	C. pl. p. t. la jour. écl. t. v. 3h. s.		46,63
21	761,25	19.1	14.5	761,45	19.2	16.1	761,45	19.2	16,9	N. O. g. frais.	Nuageux, pl.cet. nuit.à6h.dum	2,46	1,41
22	762,80	18 1	13.3	762,25	18.3	17.1	761,55	18.3	17,3	N. O. g. frais.	Quel. lég. nuag. fort rares.		
23	764,55	17.5	15.5	764,20	17.5	18.7	763,45	17.5	17 7	S. O.	Serein, brouillards.		
24	762,90	17.3	14.7	762,15	17.3	17.0	761,20	17 3	18,7	N. O.	Nuageux.		
25	763,50	16.8	14.5	763,15	16.8	14 9	761,85	16.8	14,9	N.O. fort.	Idem.		
26	761,55	15.6	9.9	761,65	15.4	11.9	760,20	15.4	12,9	N. O. tr. fort.	Idem.		
27	761,80	15.0	8.2	761,70	14·9	12.9	761,45	14.9	13,9	N.O. gr. frais.	Serein.		
28	758,45	14.3	9.4	758,45	14.3	14.6	758,60	14.3	15,1	N. O. gr. frais.	Idem.		
29	761,25	13.8	11.4	761,20	14.0	16.1	761,25	14 0	16,1	N. O.	Quelques nuages, brouillards.		
30	765,60	14.3	12 9	766,05	14.3	15.9	766,45	14.1	16,5	N. O.	Quelques légers nuages, brouil		
31	769,25	13.5	13.4	769,05	13.5	15.1	768,60	13.5	15,3	O.	Quelques nuages, brouillards.		
	760.22	17.66	16,16	760,08	17,70	18,56	759 55	17,70	18,87		Total des Millimètres.	16,41	96,68

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

en Juillet 1847.

Plus grande élévation du baromètre	761,^{mm}.41	le 12 à midi.
Moindre *Idem*	750, 67	le 2 à 6 h. du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	760, 60	
Plus grand degré de chaleur	31, 9	le 15 à 3 h. du soir.
Moindre *Idem*	15, 4	le 1er à minima.
Température moyenne du mois	23, 55	
Quantité d'eau tombée pendant — Le jour . .	0, 0	Total 0,^{mm},4
Quantité d'eau tombée pendant — La nuit . .	0, 4	

Nombre de Jours . . . .

- de pluie. 1
- entièrement couvert 0
- très nuageux 3
- nuageux. 3
- sereins 12
- de gros vent { O. . . . . 1 ; N. O. . . 1 } 2
- de brume ou de brouillards. .18
- de tonnerre 0

Observations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille (situé à 46, 60 mètres au dessus du niveau de la mer), en Août 1847.

DATES.	9 HEURES DU MATIN. barom	thermomèt. du bar	thermomèt. Extér	MIDI. barom	thermomèt. du bar	thermomèt. Exter.	3 HEURES DU SOIR. barom	thermomèt. du bar	thermomèt. Exter.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE. Lev du Soleil.	PLUIE. Cou. du Soleil.
	mm	°	°	mm	°	°	mm	°	°			mm	mm
1	759,95	24.3	22.9	759,60	24.7	27.5	759,15	24.9	25.9	S. O.	Quel légers nuages, brouillards		
2	758,35	24.6	24.3	758,20	25.1	28.1	757,45	25.1	27.2	O.	Nuageux.		
3	757,50	25.1	24.8	757,05	25.2	27.7	756,70	25 3	25.9	O. grand frais	Serein, brouillards.		
4	757,85	25.3	25.6	757,45	25.3	27.2	757,25	25.3	27.5	S. O.	Q. nuag., q. gout. v. 3. du soir		
5	756,95	25.3	23.8	756,45	25.3	26.5	755,80	25.3	26.7	N O grand frais	Nuageux.		
6	755,50	25.1	22.2	755,25	25.3	22.5	753.90	25.3	23.5	O. grand frais.	T. nu., écl. p. interv. à 3 h. d s.		
7	756,80	24.3	20.6	757,00	24.3	22.5	756,15	24.3	23.4	N. O. fort.	Quel. légers nuages, fort rares		
8	758,70	23.5	20.3	758,95	24.2	20.9	758,35	24.2	23.4	O.	Serein.		
9	760,10	23.3	20.0	761,20	23.3	18.1	759,85	23.3	21.3	O.	Quel. écl. pl. à midi, brouil.		1,24
10	761,45	23,0	20.0	760,70	22.8	23.3	760,60	22.8	25.2	N. O. assez fort	Serein.		
11	763,80	22.6	22.0	764,00	23.0	25.3	763,55	22.8	23.9	O.	Quel. nuages, f. rares, brouil.		
12	764,00	22.6	26.2	763,70	23.1	25.9	763,80	23.3	26.9	O.	Nuageux, brouillards.		
13	762,30	23.3	23.9	761,85	23.3	28.1	761,25	23.3	26.6	S. O.	Q. lég. nuag., f. rar., éc. N. O		
14	760,80	23.4	25.7	760,80	23.7	25.9	760,20	23.8	25.9	O.	Id. écl. cont. au N.O. à 9 h d. s.		
15	761,10	24.1	25.5	760,75	24.2	30.9	760,75	24.3	31.6	S.	T. n. éc cont. au N O. à 9 h. s.		
16	761,50	24.4	26.5	761,75	24.4	27.4	761,75	24.5	30.1	O.	Nuag. quel. coups de tonner.		
17	762,80	25.3	27.1	762,80	25.3	30.3	762,40	25.3	29.6	S. O.	Quelques nuages.		
18	763,00	25.2	26.0	762,80	25.3	29.9	762,25	25.3	30.3	O,	Serein, brouillards.		
19	763,05	25.3	27.6	762,80	25.3	30.5	762,50	25.3	29.1	S. O.	Idem.		
20	761,45	25.3	28.5	761,05	25.3	26.9	759,55	25.5	28.6	S.	T. n. un p. de pl. à midi, écl.	32,42	
21	758,60	25.3	24.9	758,55	25.5	28.2	757,85	25.5	29.1	S. E.	Nuag, pl., ecl. et tonnerres.		
22	758,30	25.7	24.4	758,10	25.7	26.3	757,60	25.8	25.9	O. grand frais.	Q. lég. nua., f. rares, brouil..		
23	756,65	25.3	23.8	756,55	25.3	25.4	756,35	25.3	23.6	N. O.	Très. nuageux		
24	758,60	24.5	20.5	759,85	24.8	21.3	759,80	24.3	21.9	N. O.	Quelques éclaircis.		
25	761,35	23.3	18.5	760,95	23.3	21.3	760,05	23.3	20.9	O.	Nuageux,		
26	761,25	22.5	18.5	761,45	22.3	20.4	760,75	22.3	22.4	N. O. fort.	Quelques légers nuages.		
27	760,45	21.5	18.7	759,90	21.5	21.3	759,25	21.5	21.8	N. O. fort	Nuageux.		
28	761,75	21.3	19.9	762,00	21.4	23,6	761,00	21 5	25.9	N. O.	Quelques nuages.		
29	761,80	21.3	20.2	761,10	21.3	22.9	760,40	21 5	22.2	O.	Serein.		
30	759,85	21.3	20.5	759,30	21.3	23 2	758,90	21.3	21.4	N. O.	T. n. quel. gout. à 9 h. du s.	1,15	
31	758,55	21.3	20.2	758,45	21.3	23.4	757,75	21.3	24.1	N.O. assez fort	Q. lég. n., un p. de pl. cet. nuit		
	760,14	23,83	23,02	760,01	23.94	25,25	759,45	23.96	25,56		Total des Millimètres.	33,57	1,24

RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

en Août 1847.

Plus grande élévation du baromètre.		761,^{mm}.58	le 11 à 9 h du soir.
Moindre *idem*.		750, 80	le 6 à 6 h du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois		760, 14	
Plus grand degré de chaleur		31, 6	le 15 à 3 h du soir.
Moindre *idem*.		14, 7	le 26 à minima.
Température moyenne du mois.		22. 41	
Quantité d'eau tombée pendant	Le Jour .	1, 2	Total 34.^{mm},8
	La nuit .	33, 6	

Nombre de Jours .	de pluie	3
	entièrement couverts. . . .	0
	très nuageux. , ...	7
	nuageux . . . . , ...	7
	sereins.	6
	de gros vent . N. O.	3
	de brume ou de brouillards.	10
	de tonnerre, ...	0

Observations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseil
(situé à 46,60 mètres au dessus du niveau de la mer), en Septembre 184

DATES.	9 HEURES DU MATIN barom	thermomèt. du bar	thermomèt. Exter.	MIDI barom	thermomèt. du bar	thermomèt. Exter.	3 HEURES DU SOIR barom	thermomèt. du bar	thermomèt. Exter.	VENTS	ÉTAT DU CIEL	PLUIE. Lev. du Soleil.	PLUIE. Cou. du Soleil.
	mm	°	°	mm	°	°	mm	°	°			mm	mm,
1	758,95	21.3	18.5	757,95	21.3	21.6	757,25	21.3	23,2	N. O. assez f.	Quel. légers nuages, fort rares		
2	758,30	21.0	19.2	757,10	21.4	21.3	757,00	21.1	21,9	N. O. fort.	Quelques. nuages.		
3	759,25	20.3	17.2	759,20	20.3	19.1	758,95	20,3	20.1	N. O. fort.	Quelques légers nuages.		
4	760,70	19.9	16.0	760,25	19.9	18.3	759,45	20.2	18.5	N.O.	Quelques nuages.		
5	759,30	20.1	18.2	759,00	20.1	18.7	758,30	20,2	18.5	O. grand frais.	Quel. légers nuages, fort rares		
6	758,85	19.7	15.2	757,70	19.5	17.4	756,80	19.5	15.1	N. O.	C., p. dans la j. éc. et tonnerres		13,16
7	758,65	19.3	14.7	758,35	19.3	16.9	758,50	19.3	18.2	N. O. très fort	Quel. légers nuages, fort rares	0,21	
8	761,55	18.3	14.0	761,60	18.3	20.5	761,20	18.3	20.4	O.	Nuageux.		
9	762,00	18.1	17.7	762,00	18.3	21.9	761,80	18.3	22.2	O.	Idem.		
10	764,30	18.3	20.6	764,10	18.3	20.9	763,15	18.3	21.9	S. O.	Serein.		
11	762,85	18.3	20.4	762,45	18.3	21.6	761,90	18.3	21.1	O,	Quel. lég. nuag. f. rares, brouil.		
12	762,35	18.4	19.2	761,80	18.4	20.0	761,15	18.4	21.3	O.	Serein.		
13	762,25	18.5	19.7	762,10	18 5	22 3	761,65	18.6	22.4	O,	Idem. brouillards.		
14	761,15	19.2	22.4	760,80	19.3	23.9	760,00	19.3	22.6	O.	Très nuageux. brouillards.		
15	760,35	19.3	19.5	759,50	19.5	20.9	759,20	19.3	19.9	N. O. fort.	Quel. légers nuages, fort rares		
16	759,75	19.3	16.7	759,95	19.3	19.6	758,80	19.3	21.1	N. O. fort.	Très nuageux.		
17	758,35	19.3	19.6	757,95	19 3	19.9	756,95	19.3	21.4	N. O. grand f.	Quel. légers nuages, fort rares		
18	758,25	19.3	19.2	750,00	19.3	19.6	757,60	19.3	19.7	N. O.	Nuageux,		
19	760,75	19.3	16.7	760,55	19.3	18.5	760,25	19.3	18.6	N. O. fort.	Idem.		
20	763,95	18.3	14.6	763,85	18.3	18.1	763,20	18.4	19.9	N. O.	Idem.		
21	763,90	18 3	18.4	763,45	18.4	22.4	762,60	18.5	23.5	N. O. fort.	Idem.		
22	764,15	19.1	18.7	764,15	19.3	22.7	763,80	19.3	19.9	O.	Quelques légers nuages.		
23	765,50	19.1	17.7	765,25	19.2	20.0	764,65	19.3	20.3	O.	Serein.		
24	764,60	19.2	17 5	763,50	19.2	20.6	762,60	19.3	20.9	O.	Quel. légers nuages, fort rares.		
25	761.50	19.3	19.8	760,85	19.3	23.9	759,80	19.3	23.3	S. O.	Quelques légers nuages.		
26	757,65	19.3	19.0	757,10	19.3	21.9	756,45	19.3	22.9	N, O. grand f.	Serein.		
27	758,70	19.3	19.2	758,60	19.3	22.3	757,75	19.3	23.1	O.	Quel. legers nuages, fort rares.		
28	757,95	19.3	17.2	758,65	19.3	20.6	758,65	19.3	21.5	O.	Serein, brouillards.		
29	761,00	19.6	19.6	760,45	19.6	20.6	759,60	19.5	20.6	N.O.	Quelques nuages, brouillards.		
30	759,55	19.5	19.2	758,65	19.5	21.3	757,95	19.5	20.1	S. assez fort.	Nuageux.		

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

en Septembre 1847

Plus grande élévation du baromètre	763,mm14	le 23 à 9 du matin.
Moindre *idem.*	753, 87	le 6 à 6 h. du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois.	760, 88	
Plus grand degré de chaleur.	23, 9	le 14 à midi.
Moindre *idem.*	10, 8	le 8 à minima.
Température moyenne du mois.	17, 87	
Quantité d'eau tombée pendant . Le jour . .	13,mm 2	Total 13,mm,4
Quantité d'eau tombée pendant . La nuit . .	0, 2	

Nombre de Jours . . . . . de pluie	1
entièrement couvert	1
très nuageux	2
nuageux	7
sereins	6
de gros vent N. O	7
de brume ou de brouillards.	5
de tonnerre	1

Observations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille (situé à 46, 60 mètres au dessus du niveau de la mer), en Août 1847.

DATES.	9 HEURES DU MATIN. barom	thermomét. du bar	thermomét. Extér	MIDI. barom	thermomét. du bar	thermomét. Exter.	3 HEURES DU SOIR. barom	thermomèt. du bar	thermomèt. Exter.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE. Lev du Soleil.	PLUIE. Con. du Soleil.
	mm	°	°	mm	°	°	mm	°	°			mm	mm
1	759,95	24.3	22.9	759,60	24.7	27.5	759,15	24.9	25.9	S. O.	Quel légers nuages, brouillards		
2	758,35	24.6	24.3	758,20	25.4	28.1	757,45	25.4	27.2	O.	Nuageux.		
3	757,50	25.4	24.8	757,05	25.2	27.7	756,70	25 3	25.9	O. grand frais	Serein, brouillards.		
4	757,85	25.3	25.6	757,45	25.3	27.2	757,25	25.3	27.5	S. O.	Q. nuag., q. gout. v. 3. du soir		
5	756,95	25.3	23.8	756,45	25.3	26.5	755,80	25.3	26.7	N O grand frais	Nuageux.		
6	755,50	25.4	22.2	755,25	25.3	22.5	753.90	25.3	23.5	O. grand frais.	T. nu., écl. p. interv. à 3 h. d s.		
7	756,80	24.3	20.6	757,00	24.3	22.5	756,15	24.3	23.4	N. O. fort.	Quel. légers nuages, fort rares		
8	758,70	23.5	20.3	758,95	24.2	20.9	758,35	24.2	23.4	O.	Serein.		
9	760,10	23.3	20.0	761,20	23.3	18.1	759,85	23.3	21.3	O.	Quel. écl. pl. à midi, brouil.		1,24
10	761,45	23,0	20.0	760,70	22.8	23.3	760.60	22.8	25.2	N. O. assez fort	Serein.		
11	763,80	22.6	22.0	764,00	23.0	25.3	763,55	22.8	23.9	O.	Quel. nuages, f. rares, brouil.		
12	764,00	22.6	26.2	763,70	23.1	25.9	763,80	23.3	26.9	O.	Nuageux, brouillards.		
13	762,30	23.3	23.9	761,85	23.3	28.1	761,25	23.3	26.6	S. O.	Q. lég. nuag., f. rar., éc. N. O		
14	760,80	23.4	25.7	760,80	23.7	25.9	760,20	23.8	25.9	O.	Id. écl. cont. au N.O. à 9 h d. s.		
15	761,10	24.1	25.5	760,75	24.2	30.9	760,75	24.3	31.6	S.	T. n. éc. cont. au N.O. à 9 h. s.		
16	761,50	24.4	26.5	761,75	24.4	27.4	761,75	24.5	30.1	O.	Nuag. quel. coups de tonner.		
17	762,80	25.3	27.1	762,80	25.3	30.3	762,40	25.3	29.6	S. O.	Quelques nuages.		
18	763,00	25.2	26.0	762,80	25.3	29.9	762,25	25.3	30.3	O,	Serein, brouillards.		
19	763,05	25.3	27.6	762,80	25.3	30.5	762,50	25.3	29.1	S. O.	Idem.		
20	761,45	25.3	28.5	761,05	25.3	26.9	759,55	25.5	28.6	S.	T. n. un p. de pl. à midi, écl.	32,42	
21	758,60	25.3	24.9	758,55	25.5	28.2	757,85	25.5	29.1	S. E.	Nuag, pl., ecl. et tonnerres.		
22	758,30	25.7	24.4	758,10	25.7	26.3	757,60	25.8	25.9	O. grand frais.	Q. lég. nua., f. rares, brouil..		
23	756,65	25.3	23.8	756,55	25.3	25.4	756,35	25.3	23.6	N. O.	Très. nuageux		
24	758,60	24.5	20.5	759,85	24.8	21.3	759,80	24.3	21.9	N. O.	Quelques éclaircis.		
25	761,35	23.3	18.5	760,95	23.3	21.3	760,05	23.3	20.9	O.	Nuageux,		
26	761,25	22.5	18.5	761,45	22.3	20.4	760,75	22.3	22.4	N. O. fort.	Quelques légers nuages.		
27	760,45	21.5	18.7	759,90	21.5	21 3	759,25	21.5	21.8	N. O. fort	Nuageux.		
28	761,75	21.3	19.9	762,00	21.4	23,6	761,00	21 5	25.9	N. O.	Quelques nuages.		
29	761,80	21.3	20.2	761,10	21.3	22.9	760,40	21 5	22.2	O.	Serein.		
30	759,85	21.3	20.5	759,30	21.3	23 2	758,90	21.3	21.4	N. O.	T. n. quel. gout. à 9 h. du s.		
31	758,55	21.3	20.2	758,45	21.3	23.4	757,75	21.3	24.1	N.O. assez fort	Q. lég. n., un p. de pl. cet. nuit	4,15	
											Total des Millimètres	33.57	1,24

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

en Octobre 1847.

Plus grande élévation du baromètre	767,mm.58	le 31 à 9 h. du mat.
Moindre *Idem*	749, 69	le 19 à 9 h. du mat.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	760, 22	
Plus grand degré de chaleur	24, 1	le 17 à midi.
Moindre *Idem*	5, 6	le 28 à minima.
Température moyenne du mois	16, 21	
Quantité d'eau tombée pendant { Le jour . .	96, 7	Total 113,mm,1
Quantité d'eau tombée pendant { La nuit . .	16, 4	

Nombre de Jours . . . .

de pluie.	10
entièrement couverts	5
très nuageux	7
nuageux.	7
sereins	5
de gros vent { O. . . . . 2 ; N. O. . . 3 }	5
de brume ou de brouillards. .	4
de tonnerre	3

Observations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille (situé à 46,60 mètres au dessus du niveau de la mer), en Novembre 1847.

DATES.	9 HEURES DU MATIN barom	thermomét. du bar	thermomét. Exter.	MIDI barom	thermomét. du bar	thermomét. Exter	3 HEURES DU SOIR barom	thermomét. du bar	thermomét. Exter.	VENTS	ÉTAT DU CIEL	PLUIE. Lev. du Soleil.	PLUIE. Cou. du Soleil.
	mm	† °	† °	mm	† °	† °	mm	† °	† °			mm	mm
1	768,45	13.4	11.1	768,40	13.4	14.9	768,05	13.4	15.1	Variable.	Serein, brouillards.		
2	772,35	13.4	13.9	772,20	13.4	18.2	771,75	13,5	17.9	S. E. b. brise.	Nuageux, brouillards		
3	770,70	13.7	14.2	769,50	14.1	17.3	767,95	14.3	16.9	S. O.	Serein, brouillards.		
4	766,65	14.0	12.9	766,00	14 1	16.9	765,05	14.3	16.9	O.	Idem, brouillards.		
5	766,45	14 1	11 6	766,20	14 2	16 1	765,60	14.3	16.7	O.	Idem' brouillards.		
6	766,70	14.2	11.9	765.85	14.3	16.9	765,10	14.3	16.5	S. E.	Nuageux, brouillards.		
7	766,55	14.0	13.4	765,95	14.2	17.4	765,20	14.3	17.3	E.	Très nuageux.		
8	763,45	14.1	12.6	761,80	14.3	17.4	760,10	14 3	17.4	S. E.	Nuageux, brouillards.		
9	758.05	14.3	16.4	758,75	14.3	18.5	759,35	14.3	16.9	E. fort.	T. nuag., quel. gout. à 3 h. du s.		
10	768,15	14.4	14.3	768,35	14.4	17.5	768,10	14.4	17.4	O.	Serein, brouillards.		
11	769,55	14.7	14.9	768,80	14.8	16.4	768,25	14.8	15.7	O.	Idem, brouillards.		
12	767,25	14.3	10.6	766,35	14.3	14.8	765,40	14.3	15.1	Variable.	Quelques nuages, brouillards.		
13	762,70	14.3	11.9	761,75	14.3	12.4	760,35	14.3	12.9	N. O. très fort	Nuag. un p. de pl. v. 7 h. du s.		
14	765,05	13.5	9.6	765.15	13 5	13.4	764,55	13.5	14.2	N. O.	Quelq. lég. nuages, brouillards		
15	767,60	13.2	9.6	766,85	13.2	13.9	767,50	13.3	14.6	N. O.	Serein, brouillards.		
16	768,15	13.1	10.1	767,15	13.3	13.9	765,70	13.3	13.7	N. O	Quel. légers nuages, fort rares		
17	758,30	12.5	11.9	755,70	12.9	15.6	753,50	12.5	13.9	N. O. fort.	Nuageux,		
18	745,55	11.5	5.9	745,45	11.5	8.1	746,30	11.5	8.9	N. O.	Couvert.		
19	752,35	11.3	5.4	752,60	11.3	7.3	752,10	11.3	8.6	N. O. grand f.	Idem.		
20	757,50	10.5	5.9	757,85	10.3	9.4	757,85	10.3	8.6	N. O.	Id. pluie l'ap-midi et à 9 h. du s.		
21	758,70	10.3	8.2	758,60	10.3	11.5	757,45	10,3	11.2	N. E.	Quel. éclaircis, pluie cette nuit	4,41	1,61
22	756,80	10.2	6.4	756.75	10.2	7.6	756,85	10.2	8.5	E.	Idem, pluie dans la matinee.	0,30	3,63
23	764,05	9.6	7.2	764,10	9.6	10.9	763,30	9.6	12.1	N. O.	Serein, brouillards.		
24	764,70	9.4	8.7	764,80	9.4	12.6	764,55	9.4	13.9	N. O.	Idem, brouillards.		
25	768,10	9.6	9.4	769,25	9 6	14.4	767,60	9.6	14.4	S. O.	Q. legers nuages, brouillards.		
26	766,15	10.0	9.4	765,20	10.1	14.1	763,15	10.0	13.7	Variable.	Quelques nuages.		
27	754.05	10.3	12,9	751,80	10.3	15·4	749,55	10·3	15.0	S. E.	Couv. un p. de pluie c. nuit. ton.	0,15	6,81
28	746,05	11.3	14.1	744.80	11.3	14.8	744,10	11.3	13 4	S. E. très fort.	Id. pl. cet. nuit et dans la jour.	9,73	20,43
29	750,35	11.5	11.9	752,45	11.5	13.1	753,55	11,5	13.9	O.	Q. éclaircis, pluie cette nuit.	2,47	1,79
30	760 25	11.7	8.9	760,70	11.7	13,5	760,95	11.7	13.7	N. O.	Nuageux, brouillards.		
	762,36	12,42	10,74	761,97	12.47	14,14	761,30	12,48	14,17		Total des Millimètres.	17,06	34,27

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Novembre 1847.

Plus grande élévation du baromètre.	770,mm.79	le 2 à 9 h du soir.
Moindre *idem*.	742, 74	le 28 à 3 h. du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	762, 36	
Plus grand degré de chaleur	† 18, 5	le 9 à midi.
Moindre *idem*.	† 4, 2	le 20 à 6 h. du mat.
Température moyenne du mois.	† 11. 38	
Quantité d'eau tombée pendant { Le Jour .	34, 3	Total 51.mm,4
Quantité d'eau tombée pendant { La nuit .	17, 1	

Nombre de Jours .
- de pluie 5
- entièrement couverts. . . . 5
- très nuageux. , ... 5
- nuageux . . . . , ... 6
- sereins. 9
- de gros vent . { E. 1 / S. E. 1 / N. O. 2 } . . 4
- de brume ou de brouillards. 19
- de tonnerre, ... 1

ervations météorologiques faites à l'Observatoire royal de Marseille iné à 46,60 mètres au dessus du niveau de la mer), en Décembre 1847.

DATES	barom.	thermomét. du bar	thermomét. Exter.	barom	thermomét. du bar	thermomét. Exter.	barom	thermomèt du bar	thermomèt Exter	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	Lev. du Soleil.	Cou. du Soleil.
	mm	†°	†°	mm	†°	†°	mm	†°	†°			mm	mm
1	763,70	11.6	8.1	763,00	11 6	11.9	762 40	11.6	13.7	N. O.	Quel. lég. nuag. f. rares, brouil.		
2	765,75	11.3	8.9	766,20	11.3	12.9	765,70	11.3	14.1	O.	Quel légers nuages, brouillards		
3	762,40	11.3	7.2	761,80	11.3	11.9	761,15	11.3	11.7	N. O.	Quelques nuages, brouillards.		
4	762,60	11.1	9.5	762,50	11.2	13.4	761,30	11.2	13.5	S. O.	Quel. lég. nuages, brouillards		
5	761,65	11.0	6.1	761 25	11.0	11.6	760,30	11.1	11.9	O.	Nuageux, brouillards.		
6	757,60	10.6	13.7	756,20	10.6	15.5	753,60	10.6	14.9	S. O.	Couvert.		
7	746,00	11.1	10.4	745,50	11.2	11.1	744,25	11.2	10.5	O. grand frais.	Q. écl., un p. de pl. cette nuit.	0,16	
8	748,95	11.0	7.4	749,65	11.1	8.1	750,50	11.1	7 9	N. O. très fort.	Serein.		
9	760,50	10.1	3.9	761.30	10.1	8·4	761,80	10.1	9.9	N. O.	Q. lég. nuag., f. rares, brouil.		
10	763,80	9.8	6 7	763,00	10.1	11.2	762,15	10.1	11.4	Variable.	Serein. brouillards.		
11	761,75	9.3	6 2	761,30	9.3	11.1	760,80	9.3	13.4	Variable.	Idem, brouillards.		
12	762,85	9.3	8.3	763,00	9.3	13 8	762,80	9.3	12.9	Variable.	Nuageux, brouillards.		
13	765,20	9.3	11.7	764,95	9.3	13.4	764,30	9.3	13.5	E.	Couvert.		
14	765,30	9.3	11.6	765,35	9.5	13.5	764,80	9.5	12.9	E. bonne brise	Q. écl., q. gout. v. 7 h. du soir.		
15	766,95	10.2	9.9	766,45	10.3	13 5	766,10	10.3	13.4	E.	Q. leg. nuages f. rares, brouil.		
16	765,35	10.3	9.9	765,00	10.3	13.6	764,50	10.3	13.6	E.	Quelques nuages.		
17	765,45	10.4	10.1	764,90	10.4	13 3	764 05	10.4	13.4	E.	Très-nuageux.		
18	759,35	10.6	10.1	758,05	10.6	11.2	756,15	10.6	9.9	E.	C. un p. de pl. la nuit et d. la jour.	0.57	2,56
19	750,35	10.6	8.1	749,05	10.	9.1	747,50	10.5	8.9	E. bonne brise	Idem.		
20	745,20	10.3	4.9	745.50	10 3	4.9	745,55	10.3	3.9	N. O.	Idem, pl. c. nuit et d. la journée	8,21	7,68
21	746,30	9.3	3.9	745,95	9.3	7.1	745,95	9.3	6.4	N. O. assez f.	Quelques légers nuages.	0,21	
22	748.95	9 0	2.9	749,20	8.3	4,9	749,60	8.3	5,9	N. O. grand f.	Serein.		
23	754,85	7.9	2.5	755,60	7.9	5 6	756,00	7.9	6.5	N O grand frais	Quelques éclaircis, brouillards.		
24	753,95	7.3	5.6	753,35	7.3	8 6	752,55	7.3	8,9	E.	Idem, pluie v. 9 du soir, brouil.		
25	750,40	7.3	9.5	750,80	7.3	9.6	752,00	7.3	8.2	E. fort.	Couv. un p. de pl. cet. nuit, etc.	1,26	4,05
26	755,95	7.5	9.9	755,35	7.5	11.4	754,80	7.5	11.3	E	Idem.		
27	753,00	7.8	6.9	753,00	7.7	5.6	752,65	7.6	5.1	N. O.	Idem un p. de pluie, cette nuit.	0,39	
28	758.90	7.3	0.1	759,05	7.3	3.4	759,25	7 3	3.9	N. O. gr. frais.	Quelques nuages.		
29	760,50	6 5	2.1	760,05	6.5	7.9	759 10	6.5	7.5	Variable.	T. nuag. un p. de pl. à 9 h d. s.		
30	758,00	6.3	4.4	757,50	6.3	6.7	756,35	6 3	6.4	Variable.	Serein, brouillards.	1,03	
31	753.60	6,3	1,6	752,35	6,3	5.4	751,15	6 3	5 1	N. O.	Quelques nuages, brouillards.		
	757,91	9 39	7.16	757,64	9.39	9,99	757,07	9.39	10.12		Total des Millimètres.	11,83	14,29

RESULTATS GÉNÉRAUX,

en Décembre 1847.

Plus grande élévation du baromètre	765,^{mm},69	le 15 à 9 h. du mat.
Moindre *Idem* . . . . . , . .	742, 90	le 7 à 3 h. du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	757, 91	
Plus grand degré de chaleur	+ 15, 5	le 6 à midi.
Moindre *Idem*	— 0 7	le 29 à 6 h. du mat.
Température moyenne du mois	+ 7, 98	
Quantité d'eau tombée pendant { Le jour . .	14, 3	Total 26,^{mm},1
Quantité d'eau tombée pendant { La nuit . .	11, 8	

Nombre de Jours . . . .

de pluie	6
entièrement couverts.	8
trés nuageux.	6
nuageux.	2
sereins.	5
de gros vent { E. . 1 / N. O. . 1 }	2
de brume ou de brouillards .	15
de tonnerre.	0

AGRICULTURE.

Rapport sur la récolte de céréales, en 1846, *dans la banlieue de Marseille, fait, au nom de la commission d'agriculture; par* M. NEGREL FERAUD.

La sécheresse presque sans exemple de l'automne et de l'hiver derniers avait répandu les craintes les plus vives dans le midi et surtout à Marseille, au sujet de nos récoltes en grains. Heureusement une pluie survenue au mois d'avril et une autre dans le courant de mai ont ravivé la campagne. Les blés ont fleuri et germé et la récolte a eu lieu à l'époque ordinaire.

Les froments, sans être d'une grande vigueur, ont donné une récolte de très peu inférieure au rendement moyen. Celui de 1846 a varié de 4 à 5 pour un suivant la question Ceux du bord de la mer et du centre du bassin ont été moins bien servis que ceux du pourtour où les montagnes arrêtent et concentrent les nuages et où par conséquent les pluies sont ordinairement plus fréquentes.

La pomme de terre est après le blé la plante farineuse la plus cultivée dans notre territoire. La terre ayant dès la fin de juin perdu toute fraîcheur et toute humidité à la profondeur où vegète ordinairement ce tubercule, on a dû l'extraire un peu avant l'époque ordinaire qui est ici dans le mois de juillet. Les tubercules n'ont donc pu acquérir tout leur dévellopement ni peut être une maturité complette. Cependant la récolte n'a pas été mauvaise et peut être classée comme celle du blé, très peu au dessous de la moyenne.

Le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs ne sont l'objet d'aucune culture importante dans ce territoire. On cultive le seigle et l'orge pour la paille qui a divers emplois dans les arts et dans l'économie domestique. Quelque peu d'avoine et de maïs se récoltent pour les bestiaux et animaux de basse-cour, mais non en assez grande quantité pour nous

dispenser d'en tirer considérablement des autres contrées de la France.

Afin de pouvoir évaluer avec quelque précision la quotité de nos récoltes de différentes natures, il importe d'abord de rectifier les documents qui sont consignés dans le dernier volume des mémoires de la Société de statistique.

Voici les chiffres qu'on peut regarder comme officiels.

La surface totale du territoire de Marseille est d'après le cadastre d'une contenance de

dont 3178	hect.	en froment
70	»	seigle
90	»	orge
40	»	avoine
200	»	pommes de terre
120	»	légumes secs
2513	»	vignes
450	»	prairies
2643	»	bois
2658	»	jachéres
212	»	jardins
270	»	oliviers
12,444		

On sème ordinairement 16 décalitres de blé par hectare, 8 hectolitres sur la même surface pour les seigle, orge et avoine, et 1000 kil. de pommes de terre. En calculant le rendement du blé pour 1846 à 4 1/2 pour un, et celle du seigle 6, de l'orge 6, de l'avoine 9, ces divers produits seraient

en blé. . . ;	22,378	hectolitres.
seigle	1260	»
orge.	1420	»
avoine.	1080	»
pommes de terre . .	1,200,000	kilogrammes.

AGRICULTURE.

Rapport sur les semailles du printemps, en 1847, dans la commune de Marseille, fait le 8 avril, au nom de la commission d'agriculture; par M. Negrel Feraud.

Messieurs,

Monsieur le maire de Marseille vous a adressé le 22 mars 1847 une lettre contenant la demande de divers renseignements sur les semailles du printemps, c'est-à-dire sur les circonstances atmosphériques qui ont pu les favoriser ou les contrarier, ainsi que sur les espérances ou les craintes que l'on peut, dès à présent, concevoir pour les progrès futurs de la végétation et pour les prochaines recoltes.

M. le maire de Marseille demandant une prompte réponse, sa lettre a été renvoyée à la commission d'agriculture au nom de laquelle j'ai l'honneur de vous présenter ce rapport.

Ainsi que nous l'avons déjà plusieurs fois énoncé, les semailles en céréales ont lieu de la manière la plus absolue, en automne, dans la banlieue de Marseille et dans tout l'arrondissement ; l'époque varie du 12 au 25 ou même au 30 octobre, suivant que les pluies favorisent le travail de la terre ou nuisent à ce travail.

Divers farineux, tels que les pommes de terre, les pois chiches, les haricots se mettent en terre depuis la fin du mois de février jusques à la mi-avril. Les deux premières de ces productions commencent à peine à sortir de terre et paraissent dans de bonnes conditions. On n'a encore semé que très peu de haricots, la terre n'ayant pas encore acquis

le degré de chaleur nécessaire à la germination de cette plante.

Au reste, la pomme de terre seule a quelque importance comme matière alimentaire propre à remplacer le blé. Les autres productions appartenant à la famille des légumineuses, comme fèves, petits pois et haricots, sont presque en entier consommées en vert et on n'en laisse grainer que pour la semence. Le pois chiche est un légume de fantaisie que l'on consomme sec, qui effrite beaucoup le sol et que l'on multiplie peu par cette raison.

Les fèves et les petits pois semés en novembre et décembre, ont été fortement contrariés par les gélées successives qui ont sévi en décembre, février et mars ; ils ne promettent pas une bonne récolte.

Les blés d'automne ont mieux résisté aux rigueurs de la saison. Ils ont langui pendant quelque temps, parceque la gélée en soulevant le sol, avait aéré les racines et contrarié ainsi la végétation. Une forte averse heureusement survenue en mars, est venue tasser la terre et en retablissant la position normale des racines, a contribué puissamment à ranimer la vigueur des plantes. Les froments sont maintenant fort beaux et promettent une bonne récolte.

Rapport sur une demande de renseignements relatifs aux produits agricoles de l'année 1847, *fait le* 3 *septembre* 1847, *au nom de la commission d'agriculture*; *par* M. Négrel Feraud.

Messieurs,

Le 26 aout, vous avez communiqué à la commission d'agriculture une lettre de M. le maire de Marseille, contenant diverses questions relatives à la récolte des blés dans le canton, en 1847 ; savoir :

Demande : La récolte des blés est elle cette année dans le canton, supérieure, égale ou inférieure à une récolte commune et dans quelle proportion ?

Réponse : A très peu près récolte moyenne, plutôt au dessus qu'au dessous.

Demande: Au 31 juillet dernier, existait-il encore des restes en vieux grains ? (indiquer leur importance.)

Réponse : Non ; mais il restait beaucoup de grains exotiques.

Demande : La qualité des grains est elle supérieure, égale ou inférieure à une année commune ?

Réponse : Pareille.

Demande : Quel est le poids de l'hectolitre du nouveau blé de 1°, 2° et 3° qualité ?

Réponse : Il n'y a qu'une qualité de blé : la tuzelle, 80 kilo. l'hectolitre.

Demande : Quel est le rendement de l'hectolitre des dits blés en farine et son ?

Réponse : La commission municipale chargée des expériences pour régler le prix du pain possède à ce sujet des renseignements fort exacts. Le rendement le plus ordinaire est de 60 kilog. de farine sur 20 à 22 de son. On ne pense pas que l'année 1847 différe quant à ce point des autres années.

Demande : Quel est le rapport entre les besoins et les ressources en blé du canton ?

Réponse : Les ressources dans le canton ne sont guères que de 3,600 hectolitres, tandis que les besoins s'élèvent au moins à 300,000 hectolitres.

Demande : Veuillez bien y ajouter quelques renseignements sur la récolte et la qualité des pommes de terre.

Réponse : La récolte des pommes de terre est ordinairement insignifiante dans le territoire de Marseille. Cette année, à cause de la sécheresse, elle est presque nulle.

Il est à observer qu'on ne cultive ici que des pommes de terre qu'on recueille ordinairement à la fin de juin ou au commencement de juillet.

— Deux mois après avoir communiqué ce rapport à M. le maire de Marseille, la société de statistique reçut du même magistrat une seconde lettre par laquelle il réclamait de nouveaux renseignements comme pour servir de complément au rapport ci-dessus. En conséquence, la commission d'agriculture s'empressa de préparer le travail suivant où se trouvent ces renseignements.

Rapport sur les récoltes de céréales de 1847, *fait par* M. Négrel Feraud, *le* 4 *novembre* 1847.

Messieurs,

La commission d'agriculture ayant à vous fournir les documents nécessaires pour répondre à une lettre dont monsieur le maire de Marseille a honoré la société de statistique, vient par mon organe remplir cette obligation.

Monsieur le maire a posé dans sa lettre les deux questions suivantes :

1° Quelle a été la multiplication des semailles en 1847, pour les froments, seigle, orge, maïs, avoine et légumes secs ?

2° Quel a été le produit de ces denrées en hectare pour la même année ?

Les informations précises, recueillies dans différents quartiers du territoire, ont constaté une multiplication de 7 1/2 à 11 dans les bons terrains, cultivés convenablement. Ce rendement a été moindre dans les terrains inférieurs, sans être cependant au dessous du terme moyen de l'année ordinaire, évalué à 6. Ayant égard à ces différences on peut établir pour l'année 1847, une moyenne de 8.

On seme par hectare moyennement 2 hectolitres; ce qui fait pour cette année un produit de 16 hectolitres pour une pareille superficie.

Le seigle est dans la même proportion, la quantité semée seulement un peu plus forte.

L'avoine et l'orge sont très peu cultivés dans notre banlieue; le méteil, le maïs et le millet ne le sont pas du tout. Quant aux légumes farineux, il s'en seme considérablement, mais on n'en laisse mûrir que pour la semence, toute la récolte disponible étant consommée en vert.

Les pommes de terre exemptes de maladie dans nos contrées, ont mal réussi cette année. Beaucoup de cultivateurs ont à peine retiré la semence.

En général nos terres étant disposées en oulières, il devient difficile, à travers les bancs de vignes, les jachères, les bandes semées en légumes, de calculer l'étendue en hectares des différentes cultures. Mais on peut, en bloc, assigner aux froments le tiers des terres cultivées. Or, le territoire de Marseille contenant d'après le cadastre 12,000 hectares mis en culture, dont 4,000 consacrés au froment, on peut approximativement évaluer la récolte totale et former le tableau ci-après :

Espèces de grains et Farineux	Nombre d'hectares ensemencés.	Quantité moyenne de sem. par hect.	Nombre de fois que la semenc. s'est multipliée	Rapport par hectare	Produit total.
Froment	4000	2 hecto.	8	16	64000 hect.
Méteil	non cultivés.				
Sarrasin	non cultivés.				
Maïs	non cultivés.				
Seigle	peu cultivés, quantités et surfaces cultivées inapréciables.				
Orge	peu cultivés, quantités et surfaces cultivées inapréciables.				
Avoine	peu cultivés, quantités et surfaces cultivées inapréciables.				
Légumes secs	cultivés pour être conservés en vert. Surfaces cultivées très variables.				

NAVIGATION, COMMERCE, etc.

Rapport sur une demande de renseignements concernant la navigation, le commerce, etc. de 1840 à 1846, à Marseille ; par M. SAINT-FERRÉOL.

Messieurs,

Les renseignements demandés par M. PEUT, membre du congrés scientifique, portent sur la navigation, sur la marchandise et sur l'industrie qui ont vivifié Marseille pendant les 7 années 1840 à 1846.

Il semble, au premier coup d'œil, qu'il ne s'agit que de notre cité, mais si l'on considère attentivement les détails qu'embrassent les trois principales questions posées on reconnait facilement qu'on est appelé à faire connaître; 1° quelle est l'importance de la masse des marchandises de toute origine importées dans notre port; 2° quelle est celle des marchandises mises en circulation dans la grande partie du royaume dont Marseille est la principale porte commerciale ; 3° quelle est la part faite aux pays étrangers par la voie de transit; 4° dans quelle proportion la ville de Marseille a participé à ce mouvement commercial, en distinguant les quantités employées par chacune des industries quelle renferme ; 5° quelles sont les principales de ces industries, quel est le nombre d'établissements et d'ouvriers pour chacune d'elles.

Telles sont les questions à résoudre. Ce travail est immense ; il exige le concours de plusieurs personnes et l'emploi d'un temps considérable, que nul de nous, malgré sa bonne volonté, ne peut accorder.

Pour remplir exactement les intentions de M. PEUT, il y aurait de quoi écrire un volume qui ne différerait de celui

à présenter pour le prix fondé par Monsieur le baron Félix de Beaujour, que par l'absence des vues d'amélioration qu'a réclamé ce généreux et éclairé fondateur.

Après ce préambule, j'aborde chacune des grandes questions posées par M. Peut.

De la Navigation.— M. Peut désire connaître spécialement quels ont été pendant les 7 années précitées, le *mouvement apparent* et le *mouvement réel* de la navigation. Il développe sa pensée en définissant ce qu'il entend par mouvements *apparent* et *réel.*

Par ce qui est *apparent* il s'agit de désigner le tonnage des navires, soit qu'il résulte des papiers de bord, soit qu'il soit accusé par la jauge. Ceci, comme on peut le remarquer, ne concerne que la coque du navire dont il ne désire connaître simplement que le tonnage de capacité.

Quatre distinctions sont établies pour ce mouvement *apparent.* 1° Grande navigation, c'est à dire celle qui à lieu avec les pays étrangers, l'Algérie, nos colonies et la grande pêche ; 2° Grand cabotage, c'est à dire la navigation avec les ports français de l'Océan ; 3° Petit cabotage, ce qui s'applique à la navigation faite avec les ports français de la Méditerranée ; 4° Enfin, le tonnage des navires sur lest sans distinction d'origine ni de destination.

Pour chacun de ces quatre chapitres, l'entrée doit être distinguée de la sortie.

Par ce qui est *réel* il s'agit de faire connaitre le poids des marchandises transportées, réduit en tonneaux de 1,000 kilog.

Il résulterait de ces divers tableaux que , tant pour la grande navigation, que pour le grand et le petit cabotage, on pourrait comparer facilement le tonnage de capacité à la portion utilisée de ce tonnage.

J'ai pensé, pendant quelques temps, qu'il ne me serait pas possible de remplir les intentions de la Société par la

difficulté que j'éprouverais à donner tous les renseignements demandés par M. Peut. Je comprenais que la partie de ces renseignements que je pourrais me procurer, ne suffir ait point pour le conduire au but qu'il se propose d'atteindre, et cette idée m'avait fait hésiter à commencer mes recherches. Cependant comme il fallait répondre à l'attente de la Société ou avouer que j'étais impuissant à la remplir, j'ai préféré communiquer le peu de documents que j'ai pu me procurer, plutôt que de ne rien donner, parceque des documents tout imparfaits qu'ils soient, peuvent être complétés plus tard.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'avantage de vous remettre quatre tableaux.

Celui portant le n° 1, est le tableau du mouvement de notre port avec l'étranger, les colonies françaises et la grande pêche, pendant les sept années de 1840 à 1846.

Il ne s'applique qu'au mouvement apparent, c'est-à-dire au tonnage de capacité. Il distingue, selon le désir de M. Peut, l'entrée de la sortie, et chacune de ces divisions est sous divisée en navires chargés et en navires en lest.

J'ai pris sur moi de comprendre dans ce tableau le tonnage total pour toute la France, afin qu'on puisse le comparer avec celui qui se rapporte à notre port. Nous pouvons faire ressortir de ce rapprochement des faits utiles à connaître et que bien certainement nul de vous n'examinera sans intérêt.

D'abord, la première chose qui fixe l'attention, à la navigation d'entrée, c'est la progression croissante des arrivages à Marseille depuis 1840. Le nombre des navires, qui ne fut, cette année, que de 3563, est monté en 1846 à 5339 et leur tonnage s'est élevé dans la même proportion, car de 507,268 tonneaux il est arrivé à 890,049 pour 1846, ce qui présente une augmentation de 382,781 tonneaux.

Il est vrai que l'année 1846 est dans une position tout-à-fait exceptionnelle à cause de la disette qui a nécessité l'importation de fortes parties de céréales ; mais après la part faite à cette importation, on reconnait encore un accroissement de tonnage sur les années précédentes.

La seconde observation porte sur les navires en lest ; l'année 1847 est la plus faible des sept pour les navires entrés à vide.

La comparaison du tonnage arrivé à Marseille, avec celui des navires entrés dans tous les ports du royaume, présente aussi un rapport croissant. Ce rapport, qui n'était en 1840 que de 23 centièmes s'est élevé pendant les années suivantes, et est arrivé jusqu'à 0,33 en 1846. Le rapport moyen pour les sept années est de 0,30. Ainsi, il est bien démontré que Marseille reçoit de sa grande navigation à peu près le tiers du tonnage qui arrive en France.

Si j'examine, maintenant, ce qui se passe à la sortie, je remarque, en fait de navires en lest, que leur nombre est plus fort au départ qu'à l'arrivée, quoique la sortie emploie un plus faible tonnage que l'entrée ; que néanmoins depuis 1840 il y a accroissement progressif dans le tonnage de sortie affecté à la grande navigation et qu'enfin le rapport du tonnage expédié de Marseille, comparé à celui de sortie du royaume, présente, comme à l'entrée, une augmentation, quoique plus faible.

Il convient que j'explique les causes de ces différences.

La portée des navires sortis en lest, est en moyenne de 192,843 tonneaux, tandis qu'il ne dépasse pas à l'entrée 38,612. Le tonnage à vide est donc à la sortie quintuple de celui d'entrée. Ce fait tient à ce que beaucoup de navires qui vont charger à l'étranger, des huiles d'olives, des graines oléagineuses et des céréales n'ont à porter que du numéraire dans les contrées où ils vont prendre cargaison.

Mais il convient de remarquer que si l'année 1846 a vu repartir sur lest 1704 navires jaugeant ensemble 307,406 tonneaux, c'est que la majeure partie de ces navires avait importé des grains. Leur capacité formait environ les 4/10 du tonnage total de sortie.

Quant à ce tonnage total, il est, en moyenne, inférieur à celui d'entrée de 60,605 tonneaux. Deux causes se réunissent pour produire cette différence ; la première est qu'à l'importation les matières premières, telles que les laines, cotons, peaux, bois de toute sorte, houille, os de bétail etc, réclament par leur encombrement, l'emploi d'un plus grand nombre de navires. La seconde cause est une conséquence de la première, c'est que l'exportation des produits fabriqués occupe un moindre nombre de navires.

Enfin, en comparant le tonnage total sorti de Marseille avec celui expédié du royaume, on remarque encore, comme à l'entrée, une progression croissante depuis 1840. Marseille qui ne participait alors que pour 24 centièmes, est comprise pour 30 centièmes en l'année 1846. Certes c'est là un beau résultat.

On pourrait encore tirer plusieurs autres conséquences de l'examen de ce tableau; mais je me suis arrêté aux principales.

Cependant, je dois avouer qu'il n'est pas complet ; il y manque, contrairement au désir de M. Peut, la réunion de ce qu'il appèle le mouvement *réel*, c'est-à-dire le tonnage utilisé ou, pour s'exprimer plus clairement, le poids des marchandises importées et exportées.

Ce document est plus long que difficile à se procurer. L'administration des douanes publie chaque année le tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères. Ce tableau général qui contient le mouvement de la navigation et des marchandises, est dressé

d'après les éléments que chaque douane fournit à l'administration, et dont la minute est conservée par la douane qui l'a rédigée. A Marseille une copie de cette minute est remise à la Chambre de commerce. Il en existe donc deux exemplaires et je ne pense pas qu'il soit impossible de se procurer une copie de l'un d'eux. Mais je dois faire remarquer que les sept années demandées forment, pour l'entrée et la sortie, 14 volumineux cahiers grand in-folio, et qu'il ne faut pas moins d'un travail assidu d'environ deux mois pour les copier et les additionner. J'éprouve un vif regret de ne pouvoir consacrer autant de temps. Mais je crois mettre M. Peut sur une bonne voie en faisant connaître où il pourra se procurer le complément des renseignements qu'il désire posséder.

Le tableau n° 2 concerne la navigation et le commerce de cabotage, effectués entre Marseille et les ports de l'Océan et de la Méditerranée. Il ne comprend que six années, l'administration des douanes n'ayant pas encore publié son tableau de 1846. Cet état, au surplus, ne s'applique qu'à l'entrée et il est dressé selon le désir de M. Peut.

J'y ai joint une colonne indiquant le total du poids des marchandises arrivées par cabotage dans les ports du royaume, afin de pouvoir connaître dans quel rapport Marseille a participé à ce genre de transport. Il résulte de ce rapprochement que notre port figure pour 10 centièmes dans le transport des marchandises reçues dans les ports du royaume venant d'autres ports du royaume.

Le tableau n° 3 s'applique également à la navigation et au commerce du cabotage, mais il est relatif à la sortie. Il ne comprend aussi que six années. J'y ai ajouté, comme à celui de l'entrée, une colonne pour le total des expéditions faites des différents ports du royaume, et ce total comparé avec celui des expéditions qui ont eu lieu par

notre port, démontre que Marseille n'a participé que pour 9 centièmes au transport des marchandises sorie s des ports français à la destination d'autres ports français.

Si, maintenant, je compare ces deux derniers tableaux, je reconnais que Marseille expédie en poids, sur les ports de l'Océan, beaucoup plus qu'elle n'en reçoit, et que l'inverse a lieu dans les rapports de cette ville avec les ports français de la Méditerranée ; je remarque encore que Marseille reçoit en somme, par la voie du cabotage, beaucoup plus qu'elle n'expédie.

Un 4e tableau, moins étendu que les trois autres, vous est présenté, Messieurs : c'est celui du poids des marchandises reçues et expédiées en transit à Marseille, comparé avec le poids total de celles qui ont joui de cette faveur dans le royaume. Vous y remarquerez que la moyenne des sept années donne un poids de 398,604 quintaux pour la somme des marchandises qui ont traversé le sol français. Marseille en a expédié 104,912 quintaux qu'elle avait reçus par la voie maritime; elle a donc contribué pour 26|100 à l'expédition des marchandises destinées à suivre cette voie. Ici encore il y a eu accroissement dans la part que notre port a prise à ce transit, car elle est montée de 17 centièmes, qu'elle était en 1840, à 35|100 en 1846 : c'est plus du double dans 7 ans. Ce résultat n'est pas aussi satisfaisant à l'égard des marchandises venues en transit des divers bureaux frontières, car leur poids n'atteint pas le dixième de celui que je viens d'accuser, et il n'y a presque pas eu d'accroissement dans les 7 années que nous examinons. Cependant loin d'avoir à déplorer un tel fait, nous devons au contraire nous en féliciter. Il est la preuve que les débouchés de la Belgique, de la Prusse, de l'Allemagne et de la Suisse, par la voie du transit, sont restés stationnaires, et que l'étranger a pris à la consommation, chez nous, ce qu'il aurait pu recevoir de ces quatre puissances.

J'ajoute, pour compléter ce que j'ai à dire sur ces 4 tableaux, que les quantités qu'ils renferment sont extraites des documents officiels que l'administration des douanes publie annuellement sur la navigation et le commerce de la France.

Il me reste, maintenant, à vous expliquer pourquoi je ne vous adresse point, Messieurs, le complément des renseignements demandés par M. Peut. C'est qu'ils réclament, pour être fournis, le concours de plusieurs personnes et un temps assez long dont nul de nous, préoccupé de ses propres affaires, ne peut disposer.

M. Peut demande, à l'appui des documents que j'ai l'honneur de vous remettre, qu'on signale la part que nos principales industries ont prise dans le mouvement d'importation et d'exportation, c'est à dire qu'on fasse connaitre les quantités de matières premières qu'elles ont employées, et celles qu'elles ont produites pendant quatre années qu'il signale. Ce n'est pas tout, il désire encore qu'on fasse connaître les principales industries de notre cité, avec le nombre de leurs établissements et de leurs ouvriers. Et, afin qu'on n'oublie point ces principales industries, M. Peut a pris le soin de les désigner nominativement en signalant les savonneries, huileries, raffineries, minoteries, produits chimiques, fabriques de soude, fonderies, ateliers pour la confection des machines, tanneries, lavage des laines, distilleries et poteries. Vous comprendrez, Messieurs, que si l'on réunit à ces industries celles qu'il n'a point désignées, et qui, cependant, ne sont pas sans intérêt, telles que les marbreries, les fabrications du noir animal, de la colle forte, des bougies stéariques, la construction, la tonnellerie, la verrerie, nos laminoirs etc, etc, vous comprendrez facilement, dis-je, que c'est beaucoup demander en peu de lignes et que c'est donner matière à un volume.

Je regrette infiniment de ne pas être dans la possibilité de satisfaire à cette dernière partie des renseignements demandés. Mais on peut suppléer à mon silence en puisant des renseignements qui ne remontent pas à une époque bien reculée de celle-ci et qui, par conséquent, ne présenteront pas une notable différence dans les mouvements industriels d'alors et d'aujourd'hui. Ces renseignements sont, en grande partie, consignés dans les ouvrages publiés (1) par M. J. Julliany et M. Berteaut. Ces ouvrages sont utiles à consulter et à méditer, car ce sont des flambeaux destinés à briller long temps sur notre horizon commercial.

(1) Voyez l'analyse que nous avons faite des trois forts volumes dont se compose l'ouvrage de M. J. Julliany. Cette analyse a été consignée dans le septième tome du Répertoire des travaux de la Société, page 327 et suivantes.

Note du Directeur du Répertoire.

TABLEAU *du mouvement de la Nav*
colonies françaises et la grande

Navires à voile et à vap

ANNÉES.	ENTRÉES.						
	CHARGÉS		EN LEST		TOTAUX DES NAVIRES CHARGÉS EN LEST.		TOTAL DU TONNAGE DE CAPACITÉ DES NAVIRES ARRIVÉS EN FRANCE.
	Nombr de navires	Tonnage de capacité	nomb de navi.	Tonnage de capacité	Nombre de navires	Tonnage de capacité.	
1840	3,354	474,587	209	32,681	3,563	507,268	1,889,802
1841	3,490	531,643	292	49,412	3,782	581,055	1,980,837
1842	3,641	555,238	277	37,297	3,918	592,535	2,096,131
1843	3,738	589,852	209	25,107	3,947	614,959	2,120,965
1844	3,941	644,582	279	54,910	4,220	699,492	2,173,147
1845	3,877	628,235	225	32,871	4,102	661,106	2,329,231
1846	5,132	852,045	207	38,004	5,339	890,049	2,696,021
		4,276,182		270,282		4,546,464	15,286,134
Année moyenne		610,853		38,612		649,495	2,183,733

Marseille avec l'étranger, les
lant les années 1840 *à* 1846. — N° 1.

nçais et étrangers.

SORTIES.							
CHARGÉS.		EN LEST.		Totaux des navires chargés et en lest.		Total du tonna. de capacité des navires sortis de France.	Rapport dans lequel Marseille a particip à l'importation.
bre s res.	Tonnage de capacité.	Nombre de navires.	Tonnage de capacité.	Nombre de navires.	Tonnage de capacité.		
513	319,100	922	129,872	3,435	448,972	1,847,395	0,24
714	389,333	925	144,752	3,639	534,085	1,982,087	0,27
323	343,505	1,082	155,667	3,905	499,172	2,040,114	0,24
073	400,309	1,060	188,333	4,133	588,642	2,140.912	0,27
082	398,815	1,227	238,265	4,309	637,080	2,120,986	0,30
081	456,931	1,119	185,669	4,200	642,600	2,332,405	0,28
167	464,336	1,701	307,346	4 868	771,682	2,593,567	0,30
	2,772,329		1,349,904		4,122,233	15,057,466	» »
	396,047		192,843		588,890	2,151,067	0,27

TABLEAU *des navires chargés et en lest, expédiés de l'Océan et de la Méditerranée.*

ANNÉES.	Navires chargés expédiés.						
	POUR LES PORTS DE L'OCÉAN.					POUR LES PORTS	
	Nombre d navires.	Tonnage de capacité.	Poids en quintaux métriques des marchandises transportées.			Nombre de navires.	tonnage de capacité.
			par cabotage.	par mutation d'entrepôt	total du poids.		
1840	305	45,019	465,785	51,447	517,232	2,815	175,430
1841	316	45,281	464,676	65,809	530,485	2,887	198,663
1842	360	51,810	614,203	45,904	660,107	2,869	178,488
1843	285	39,875	474,377	11,046	485,423	3,035	208,592
1844	287	44,335	511,042	27,889	538,931	3,267	221,442
1845	314	40,215	485,495	43,107	528,602	3,128	213,940
1846							
					3,260,780		
Année moyenne.					543,463		

ès à Marseille des ports français, de l'Océan et
nées 1840 *à* 1846. — N° 2.

ÉDITERRANÉE.			NAVIRES ARRIVÉS EN LEST.		Totaux en quintaux métriques des quantités arrivées par cabotage et par mutation d'entrepôt.		Prop dans Mar a pa tran
quintaux métriques des marchandises transportées.							
r ge.	par mutation d'entrepôt.	Total du poids.	Nombre de navires.	Tonnage de capacité.	à Marseille.	dans les ports de France.	
,626	3,944	1,449,570	»	»	1,663,733	17,634,079	0,
,437	4,028	1,620,465	320	11,423	2,055,812	19,186,867	0,
),881	2,988	1,723,869	363	31,862	2,173,207	20,949,495	0,
,335	4,507	1,795,842	522	39,769	2,175,006	21,514,621	0
,648	3,804	2,172,452	691	72,156	2,582,619	22,313,970	0
,835	5,055	1,819,890	281	21,330	2,258,734	22,374,906	0
		10,582,088			12,909,111	123,973,938	
		1,763,681			2,151,518	20,662,323	0,

TRANSIT.

Poids, en quintaux métriques, de marchandises en transit, pendant les années 1840 *à* 1846. — N° 4.

Années.	Transit de Marseille sur les bureaux frontières.	Transit des bureaux frontières sur Marseille.	Transit pour toute la France.	Rapport dans lequel Marseille à participé au transit.	
				d'entrée.	de sortie.
1840	59,908	8,463	356,285	0,17	8,024
1841	70,716	9,724	334,739	0,21	0,029
1842	77,877	8,052	333,206	0,23	0,024
1843	101,977	9,173	385,508	0,27	0,023
1844	138,897	9,673	467,534	0,30	0,021
1845	115,151	12,803	432,940	0,27	0,030
1846	169,866	13,045	479,918	0,35	0,027
	734,392	70,933	2,790,230		
	104,913	10,133	398,604	0,26	0,025

Statistique

DE LA

COMMUNE D'AUBAGNE,

Par M. E. Masse, Membre correspondant etc., à la Ciotat

> N'est-ce pas que nous cherchons plus l'honneur de l'allégation que la vérité du discours? comme si c'était plus d'emprunter à la boutique de Vascosan ou de Plantin nos preuves, que de ce qui se passe dans notre village.
>
> Montaigne.

AVANT-PROPOS.

Je prétends ne faire que la statistique d'une commune, et pourtant un vif désir me presse de débiter à l'occasion de cette commune, bien des choses qui m'ont paru plus ou moins utiles. Céderai-je à la tentation? pourquoi non! Si l'on veut tirer des chiffres toute la vérité qu'ils expriment, il faut souvent les exploiter à l'aide de beaucoup de paroles; de violentes secousses, des chocs réitérés peuvent seuls en faire jaillir tout ce qu'ils renferment. A la vérité, on peut blesser quelques oreilles en parlant trop haut; mais on se fait entendre et c'est l'essentiel.

Afin qu'on m'entende encore mieux, je ferai de fréquentes excursions dans d'autres communes, dans d'autres divisions topographiques. On ne peut bien connaître, qu'à force de comparer les effets aux causes, et les effets entre eux.

Je dois prévenir aussi que, selon ma force et mes moyens, je mêlerai à mon discours autant de littérature que je le croirai convenable. Je veux que mes paroles retentissent, sinon par mon propre souffle, du moins avec le souffle d'autrui. Il est temps que les connaissances littéraires servent à autre fin qu'à augmenter sans cesse la masse de ces généralités qui restent sans application, ou qu'on applique tout de travers. Créons, s'il est possible, des littératures spéciales : celles-là seront utiles ; les littératures qui ont la prètention d'instruire tout le monde, n'apprennent rien à personne.

C'est surtout pour les questions qui s'élèvent sur le passé, que je demande la permission de divaguer à mon aise. J'ose invoquer cet intérêt qu'inspirent toutes les choses du vieux temps, ce respect naturel pour les anciens jours qui, selon la belle expression d'un philosophe, n'est que l'esprit de famille de la race humaine.

Quant à l'indépendance dont il convient de faire preuve, lorsqu'on se propose d'élever la voix au milieu des autres hommes, j'avouerai franchement que, depuis mon enfance, j'ai vu passer et défiler tous les partis, sans me mêler à aucun. D'un côté, j'ai lu de bonne heure et j'ai retenu cette sentence orientale : « les mets que donnent les Rois brûlent les lèvres ; » de l'autre, il m'a toujours semblé, par je ne sais quel instinct, que les acclamations du peuple, ses cris de joie et de triomphe, tenaient beaucoup de ce rire sardonique éclatant quelque fois sur le visage d'un malheureux qu'on va exécuter à mort.

Dans cet état où j'ai eu le bonheur de me maintenir, et qui fait mon titre unique à la confiance de mes concitoyens, j'ai cru bien distinguer ce qui revient au pouvoir, et ce qui est dû au peuple. Pour tout ce qui regarde l'un et l'autre intérêt, l'un et l'autre droit, j'aurai le courage de parler selon ma conviction.

CHAPITRE Ier.

Vue générale.

Te beata gridai, per le felici
Aure pregne di vita, e pé lavacri
Che da suoi gioghi a te versa Apennino!
Lieta dell'aer tuo vaste la luna
Di luce limpidissima : tuoi colli
Per vendemmia Festanti ; e le convalli
Popolato di case e d'oliveti
Mille di fiori al ciel mandano incensi.
FOSCOLO.

Cette apostrophe que le poète adresse à *la ville des fleurs*, on peut bien l'appliquer avec la petite restriction d'usage, *si parva licet*, à la commune d'Aubagne et à sa vallée. Ce n'est pas l'Apennin qui lui verse le tribut de ses ondes ; ce n'est que la Sainte-Baume et les montagnes adjacentes. Il n'y a pas dans la vallée d'Aubagne ces nombreux hameaux d'où sortent aux jours de fête de si brillantes *contadines*, bien que la population d'Aubagne ne manque pas de figures avenantes et de *corps gentils*. La ville d'Aubagne n'a de célébrité que par quelques hommes de mérite dont elle fut le berceau ; mais le paysage au milieu duquel elle est bâtie a des beautés nombreuses, et ses côteaux couverts de vignes et d'oliviers, ses verdoyantes prairies, les grands arbres qui s'élèvent dans sa plaine et au bord de sa rivière méritent bien que la lune les caresse de ses plus limpides rayons et qu'on se rappèle en jouissant de ce spectacle les magnifiques vers où FOSCOLO rappèle à l'illustre patrie des médicis les avantages qu'elle a reçus de la nature.

Il n'y a pas jusqu'à ces mille encens de fleurs montant du bassin de florence aux voutes du ciel, qui ne se trouvent

ici. Les enfants d'Aubagne quand, après les longs jours de l'absence, ils rentrent dans leur pays, aspirent de loin encore l'odeur des prés avec autant de charmes que les habitants du littoral, retournant du milieu des terres, reçoivent les premières émanations des algues et des roches marines ; et les uns comme les autres peuvent s'écrier alors avec l'un de nos poètes, M. Casimir Delavigne, né dans un port de mer : *quel parfum de patrie apporte ce vent frais* !

Le lieu d'Aubagne n'est pourtant pas dépourvu de tout renom. Le voisinage de Marseille, la jonction des deux routes d'Italie, passant l'une par Toulon, l'autre par Saint-Maximin ; l'abord de tout ce côté de la provence orientale, qui est appelé *la Baisso* ou la région d'en bas, l'abondance de ses produits, surtout de ses fruits, légumes et herbages, ses poteries même et ses briqueteries donnent à la commune dont nous allons nous occuper, un rang considérable parmi les villes du département. Plus d'un voyageur garde dans sa mémoire le nom et l'aspect d'Aubagne.

Puis, il est tel de ces voyageurs qui a laissé une si grande et si longue trace dans l'histoire ! Involontairement, son image vous revient à l'esprit à mesure que vous traversez, comme il le fit un jour, cette riante et plantureuse vallée que bordent de hautes montagnes la plupart arides, mais remarquables par leur forme.

Par exemple, il m'arrive rarement d'aller de Marseille à Aubagne par le petit chemin qui était l'ancien, le chemin du moyen âge, sans me rappeler que, par une belle après dînée d'automne, alors que le soleil décline et la fraîcheur revient, le 23 octobre 1533, une jeune personne *quam exitio patriæ natam mathematici dixerant*, la duchesse d'Urbin, Catherine de Médicis, avec sa suite si jeune, si brillante, si étonnante de luxe pour des français encore

modestement vêtus, (1) se présenta aux gens d'Aubagne, montant une haquenée rousse couverte de brocart, ayant derrière elle conduites par la bride six autres haquenées dont cinq parées d'étoffe rouge et la sixième de brocart d'or d'une magnificence extraordinaire, et accompagnée de douze demoiselles également sur des haquenées; puis, entre la garde du Pape et celle du Roi de France, se mit à chevaucher toute radieuse vers Marseille où l'attendaient le Pontife romain, son oncle, le Roi FRANÇOIS Ier, son futur beau-père, et le duc d'Orléans, depuis HENRI II, qui allait être son époux; spectacle vraiment singulier où des filles de banquiers, de marchands, de gentils hommes par tolérance plus que par naissance, prenaient en quelque sorte possession du royaume des lis pour elles, pour leurs amants, pour leurs époux, pour leurs adhérents et leurs successeurs pendant près d'un siecle. CATHERINE de Médicis et sa jeune cour! c'était toute une révolution qui entrait en France ce jour-là, révolution dans les mœurs, dans les emplois, dans les familles, dans la langue même et dans la littérature! C'étaient aussi les guerres civiles que cette jeune cour, rieuse et folâtre, mais bien-ôt dissimulée, intrigante, cupide et par dessus tout enviée, venait semer parmi nous!

Et cet autre nom que l'Italie nous a aussi donné, ce nom qui a rempli tout l'univers, cet autre individu privilégié du destin, cet homme d'élite à qui la France fut jetée comme en jeu et qui parut n'avoir besoin que de la ramasser, traversa aussi cette vallée, soit pour se rendre devant Toulon à la suite du général en chef des armées de la République,

(1) HENRI II, celui-là même que CATHERINE venait épouser *ne porta oncques*, dit un historien, *bas* de chausse de soie. Les bas de soie sous LOUIS XIII, étaient encore rangés parmi les cadeaux les plus convenables qu'on pût faire à des gens de cour. Du reste, notre *bas* est seul resté de l'expression jadis complète *bas de chausse*.

Carteaux, soit pour aller aux grandes aventures, dans l'Orient, avec l'élite des braves, se nourrissant dans l'une et l'autre circonstance de je ne sais quels rêves superbes qui furent bientôt des réalités et qui pourtant devaient s'évanouir à leur tour comme ces rêves qu'il nous arrive aussi de faire, nous autres vulgaires humains !

Un autre corse, qui, de simple pâtre, était devenu l'un des plus renommés capitaines de son temps, le fameux Sampietro, a tenu garnison à Aubagne. Au reste, c'est vers le milieu du seizième siécle qu'Aubagne a commencé d'attirer l'attention. Toutes les fois que Marseille a été menacée, Aubagne a vu accourir des troupes, se former des corps et prendre des dispositions défensives. Il est fâcheux que, dans les archives d'Aubagne, on n'ait pas conservé les ordres, les correspondances, les divers actes écrits qui se produisirent dans ces grandes occasions. Si jamais de telles circonstances revenaient, et nul ne peut savoir ce que nous garde l'avenir, il faudrait un camp à Aubagne bien plus considérable que par le passé, maintenant que Marseille est sans défense aucune du côté de la terre. Une longue paix endort ; n'allons pas, au rèveil, nous trouver dépourvus !

Mais ces précautions oratoires pour faire apprécier l'importance d'Aubagne, ne sont point nécessaires. On a dit et avec justice qu'à peindre seulement nos villages tels qu'ils sont avec leurs contrastes et leurs nuances, avec leurs misères et leurs ressources, avec leurs chances de ruine ou de prospérité, il n'y aurait nullement à craindre les lieux communs et les redites. On peut donc toujours, à propos d'une localité plus ou moins considérable, dire quelque chose de neuf et d'intéressant où l'intérêt général du pays revendique sa part des faits et des observations, autant que l'intérêt particulier d'un département ou d'une commune.

Malheureusement, dans la plupart des détails où nous

devons entrer, la situation actuelle d'Aubagne ne s'accorde guères avec les expressions admiratives qui sont en tête de ce chapitre. Il y a tant de causes qui peuvent gâter les plus beaux présents que la nature fait à l'homme !

CHAPITRE II.

Indications géologiques et géognostiques.

Quand d'un certain point élevé de notre littoral on regarde au Nord en tournant le dos à la mer, à la mer bleue et riante, à la mer dans ses beaux jours, les yeux passent tout-à-coup d'un ravissant spectacle aux plus tristes aspects qui se puissent voir. C'est à l'extrémité de l'horison le flanc méridional de Sainte-Victoire, décharné, escarpé, véritable squelette de montagne ; ce sont la pointe des Béguines, le Saint-Pilon, le baou de Bartagne, la Roque-Fourcade, Notrê-Dame-des-Anges, toutes sommités nues, désolées, séjours de deuil que les vents seuls visitent. On ne se douterait point qu'à ces masses arides sont adossés les coteaux de Roquevaire, si bien cultivés et si productifs, ou que les riches vallées d'Auriol et d'Aubagne, le vallon de Saint-Pons, plein de verdure et de fraîcheur, occupent l'intervalle de ces rudes escarpements.

Elles ressemblent à ces cadres de rochers nuds et stériles, toutes ces histoires générales, toutes ces statistiques officielles, vraies tables de chapitres où l'on chercherait en vain ce soufle de vie qui doit animer tout ce qu'on présente aux hommes pour leur plaire et pour les instruire. On peut mettre au même rang ces longues relations de voyages dont les auteurs cherchent à nous faire connaître la terre et qui pourtant ne nous montrent guères que des auberges, quelques églises cent fois décrites, des routes poudreuses et des chemins de fer.

Tout autre doit être le procédé de l'ami des hommes qui s'occupe de statistique. Il doit savoir que cette science pourrait être ainsi définie : histoire simultanée et comparée des travaux de l'humanité. L'inconnue qu'elle se propose de dégager, c'est le plus grand bien possible résultant des efforts de l'homme. On voit par là qu'il ne suffit point d'enregistrer les faits à mesure qu'ils se présentent; il faut encore les comparer avec les faits produits par d'autres hommes, chez d'autres peuples et à d'autres époques. Pour atteindre à cette inconnue qu'à bon droit j'appelerai divine, on ne doit jamais être las de voir et de s'enquérir.

La connaissance du théâtre où les travaux de l'homme s'exécutent, c'est-à-dire de la terre, doit précéder toute investigation sur la nature et le résultat de ces travaux. D'ailleurs, la terre n'est pas seulement le théâtre de nos actes, elle fournit les matériaux de nos œuvres ; des indications géologiques, géodésiques et géognostiques viennent donc nécessairement se placer à la tête des recherches qu'il m'a paru utile d'entreprendre.

C'est surtout quand il s'agit d'une commune essentiellement agricole et dont les industries particulières ont des courants d'eau pour moteurs et des terres pour matériaux, qu'il est nécessaire de présenter une description, si non parfaite, du moins suffisante, des lieux. Pour de telles descriptions, si l'on veut leur donner toute l'utilité désirable, il ne faut pas se restreindre à la localité même. Les agglomérations géognostiques ont leur banlieue, leur territoire comme les agglutinations de maisons et les rassemblements d'hommes. A de tels sujets, il est souvent permis de donner en étendue ce qu'on ne peut leur accorder en précision. Le microscope comme le scalpel est pour les savants consommés; n'a-t-on besoin que d'un coup d'œil, une lunette d'approche suffit.

La région qu'il est à propos de faire entrer dans cet aperçu tient d'un côté aux masses du poudingne, improprement

appelé poudingue de l'uveaune (1) et qu'on devrait appeler plutôt de Marseille, bien qu'il ait été poussé jusqu'aux environs de Saint-Zacharie, vers les sources de la rivière ; de l'autre, il s'ajuste à cette montagne abrupte où plutôt à cette falaise si brusquement tranchée qui s'élève au dessus des mers de Cassis et de la Ciotat, falaise dont le poudingue ne ressemble nullement au premier. Entre ces deux grands dépôts, venus l'un et l'autre on ne sait d'où, charriés par des courants d'eau inconnus, et témoignages subsistants de convulsions violentes, de dislocations étranges et d'afférences extraordinaires, d'autre indices de perturbations se présentent que nous allons faire connaître.

Les chaînes qui forment et limitent en grande partie le canton d'Aubagne, sont annexes au massif de la sainte-Baume : ce sont les chaînes de Roussaignes, de Cuges, de Roquefort et de Saint-Cyr. Elles méritent d'être étudiées dans toute leur étendue, c'est-à-dire au delà même du canton.

La chaîne de Roquefort a trois sous-chaînes, l'une se compose des roches qui sont à l'ouest de Cassis, la seconde, de celles qui se terminent par le Mont-Canaille et le Bec de l'Aigle, et la troisième des hauteurs adoucies qui dominant Ceyreste, s'étendent et s'abaissent à l'Est de ce village.

Les roches de Cassis, le calcaire qui donne ces belles pierres si avantageusement employées dans les grands travaux de Marseille, de Toulon et du littoral, ne sont pas en tout semblables aux roches de Roquefort. Celles-ci même ne se maintiennent point dans leurs conditions premières jusqu'à la mer.

(1) J'ai cru devoir supprimer l'h ; le radical de ce nom me paraît être *uv* de *uvidus* etc.

La cassure des roches de Cassis est conchoïde. Les pierres de Roquefort, en se détachant, présentent des arêtes plus ou moins aiguës ; le son en est métallique ; une variété de ces pierres à véinules roses éclate sous le marteau avec la plus grande *vivacité*. On trouve, dans quelques actes anciens, l'expression : *magister de vivis lapidibus*, maître en pierres dures. *Vivis* serait ici l'équivalent du mot *fréjaou*, employé par nos paysans pour désigner la roche à veinules roses dont je parle. Ce mot ne me paraît avoir aucun rapport avec l'adjectif *froid*. *Pierre froide* a tout l'air d'être une expression impropre. Il me paraît que *fréjaou* vient de *frangere*, briser, et qu'il vaut autant à dire que le mot français *ficelle*. *Pierre froide* est une de ces confusions de langage, monuments éternels de ce qui arriva aux hommes lorsqu'ils voulurent construire la Tour de Babel ; on l'emploirait plus à propos en parlant du marbre ; mais il a son nom. Du reste, le *fréjaou* est la pierre par excellence du four à chaux.

Le calcaire compacte de Roquefort n'arrive pas, visiblement du moins, jusqu'à la mer. A peine entré dans le territoire de la Ciotat, il plonge sous des masses de grés d'une formation très variée, se relève sur plusieurs points, et au lieu même où la Ciotat est bâtie, il se perd et se glisse par fragments dans une confusion fort remarquable de toutes sortes de roches en blocs, en brèches, en poudingues.

Des travaux d'excavation récemment exécutés ont mis à découvert de fort belles brèches bleuâtres, du calcaire à veinules roses sans mélange aucun de fossile, des amas fortement agglutinés d'hyppurites dont les tubes sont à l'intérieur garnis de cristaux calcaires, souillés d'oxide de fer, des roches même ayant des mouches d'argent corné; le tout en blocs arrondis, qui ont dû rouler longtemps, venir de loin, et qu'on trouve gisant à côté les uns des autres, enveloppés d'argile ou d'une marne crayeuse.

Puis, à côté de ces dépôts, s'intercalent des masses de grès reposant par couches sur une boue durcie que sillonnent en tout sens des veines de la même pâte. On peut présumer que des ramifications détruites de fucus gigantesques ont fourni le moule dans lequel la boue a coulé. Du reste, les veines en question ne sont pas toujours d'une pâte homogène ; elles présentent quelquefois des sédiments très fins et très mêlés provenant des roches diverses du voisinage.

J'ai dit qu'à peine entré dans le territoire de La Ciotat, le calcaire de Roquefort plonge sous des masses de grès et se redresse par intervalles. Une de ces réapparitions qui court du Nord au Sud, puis se courbe brusquement à l'Est, a servi de base aux plus anciennes habitations de La Ciotat. C'est principalement dans sa partie du Nord, une des masses calcaires la plus riche en fossiles ; il s'en trouve d'une grande beauté. A la courbure orientale que je viens d'indiquer, appartiennent tous ces blocs divers, toutes ces brèches, tous ces amalgames dont il a été question plus haut. Les brèches qu'on peut voir sur l'emplacement du fort dit le *Bérouard*, présentent des fragments de calcaire pur, des fossiles de plusieurs sortes brisés en tout sens, des morceaux de graniloïde vert, du grès, de la boue durcie et même quelques mouches de lignite.

Dans la partie méridionale et déchirée de la montagne de Sainte-Croix, en face de la haute mer, le calcaire reparaît en brèches, à part quelques exceptions, et forme trois zônes bien distinctes ayant une inclinaison de 35 d. de l'Ouest à l'Est. La plus élevée de ces zônes commence à près de 20 mètres de la plus haute cime et descend jusqu'à 100 mètres au-dessus du niveau de la mer. Sur cette zône supérieure s'allongent des bancs de poudingue. Les plus hauts sommets de toute cette montagne en ont été envahis, A mesure que de ces hauteurs on descend vers La Ciotat, on voit le poudingue se montrer encore de toutes parts et

s'enfoncer dans la pâte de grès. Ce grès de la montagne Sainte-Croix est verdâtre.

La zône supérieure de calcaire en brèche étant revêtue de poudingue, ainsi que je viens de le dire, c'est le grès verdâtre qui recouvre les deux autres zônes. La plus basse de ces zônes n'est qu'une suite d'escarpements, de brisures, de rognures, taillées en manière de jeu d'orgues.

Dans le grès verdâtre on trouve quelques fragments assez considérables de fer hydraté en petits blocs ou coulé en plaque parmi des *laouvos*(1). Une petite partie de calcaire compacte renferme une masse irrégulière de silex piromaque. Cette masse de silex affecte la forme que prendrait un morceau de farine imbibée d'eau, jeté sur une table. Les rares fossiles que renferme le grès verdâtre, représentent des espèces qui appartiennent aux mers voisines. A une grande hauteur, et près de la chapelle, on trouve des orties de mer adhérentes encore à la roche; au bord de l'eau, non loin du môle neuf, se montre une magnifique empreinte de poulpe contre laquelle les flots se brisent depuis des siècles et qu'ils n'ont pas encore détruite.

Le poudingue du cap de l'Aigle, à mesure qu'il s'échappe de dessous les blocs de calcaire disposés en jeu d'orgue, se relève en se mamelonnant par intervalles jusqu'au dessus de la mer, les derniers de ces mamelons sont tranchés brusquement, et la masse de poudingue est bizarrement rongée comme toute cette partie de la côte.

Une remarque à faire qui est assez importante, c'est que le port de La Ciotat et celui de Cassis ont été creusés par la mer elle-même en des points où le grès touchant au calcaire, celui-ci plus dur a refoulé les vagues et les a aidées à ouvrir dans les roches voisines et plus tendres les plages dont par la suite on a fait des ports.

(1) J'expliquerai plus tard ce mot *laouvo*.

Maintenant, après avoir [illegible] ire donner, mais im- [illegible] ier grès n'existe ramifications et ses accidents [illegible] transition ; et après avoir indiqué le caractère [illegible] nt dans le vert, qui consiste à renfermer quelques [illegible] une zône espèces vivantes existent dans les eaux [illegible] r aller viendrait de reprendre le grès et de le suivre du [illegible] lon. nuance qu'il se colore, depuis le littoral jusqu'à ses dernier épanchements vers la Penne, à Fenestrelle, dans le territoire d'Aubagne, et sur un point de la chaîne du Garlaban. Mais de ce côté, il a peu d'importance ; il ne se montre d'une façon continue que depuis la Bedoule, en tirant vers la mer au Midi, puis, de la montagne de Sainte-Croix tournant vers Ceyreste, il recouvre la montagne qui domine ce village et de là redescend jusqu'à la mer, au hameau des Lèques. Les croupes des montagnes formées ou recouvertes de grès, sont doucement arrondies et présentent plus de végétation que les montagnes à calcaire compacte. Le pin s'y plaît davantage, et le chêne kermès un peu moins. Cette facilité plus grande à se boiser, on peut aisément l'observer à la suture même des deux terrains au Nord de Ceyreste, vers Caounet. Ces montagnes à grès n'offrent pas autant de déchirures, d'érosions; mais leurs ravins, moins larges, sont aussi plus profonds.

Le grès de la montagne même de Sainte-Croix pourrait à la rigueur prendre le nom de poudingue, tant il est grossier. Il alterne, sur quelques points, avec des bancs d'un véritable poudingue formé presque en totalité par des galets du cap de l'Aigle, extraordinairement triturés et amoindris. Ces petits cailloux mêlés à d'autres, non moins exigus, mais de diverses couleurs, se rencontrent aussi dans la pâte du grès vert. Il est même de ces galets qui sont restés fort gros et qu'on trouve immergés dans des couches de brèche calcaire rougeâtre ou de poudingue, lesquelles se rencontrent au voisinage du grès à pavés, le long de la route départementale n° 16.

Le grès vert des hauteurs de Sainte-Croix, quand il est exposé à l'air, laisse tomber une partie du grain qui est à la superficie; mais il y reste des nodules fort petits d'une dureté extrême, qui, par leurs aspérités multipliées, rendent cette pierre fort propre à la maçonnerie. Il ne faut pourtant pas s'y tromper : au bas de la montagne, en allant à la mer, une roche analogue et de même couleur s'étant rencontrée sous la main des ouvriers, a été imprudemment employée dans un grand nombre de bâtisses, avec le sable de mer non lavé par des pluies multipliées; elle a contribué à rendre vieille avant le temps cette ville de La Ciotat, qui ne date que du seizième siècle; ce qui en existait dans les siècles antérieurs ne méritant pas d'être considéré.

Le grès qui présente ces ramifications dans lesquelles il m'a semblé voir des empreintes de roseaux ou de fucus gigantesques, est trop mou. C'est ce grès qui a fourni des blocs si considérables pour la nouvelle jetée du port de La Ciotat. Une roche plus molle encore et qu'on extrait aisément, paraît occuper tout le fond des bassins de La Ciotat, de Cassis et du voisinage de Ceyreste; elle est bleue et renferme, outre des fucus gigantesques, des ammonites d'une assez grande dimension, des amandes ferrugineuses, et quelques mouches fort insignifiantes de lignites.

Quant aux grès à pavés, on peut voir aux lieux d'embarquement, à quelle étonnante variété d'aggrégation cette roche arrive. Que de débris, de poussières, de sédiments autres que ceux de fossiles et de terres primitives ou de transition se sont rencontrés là pour se mêler, s'agglutiner, se confondre! La meilleure espèce donne sur le roux; les grains en sont assez gros, fort durs et parfaitement cimentés. Les ouvriers préfèrent, toutefois, une autre roche qui est bleuâtre et qui se débite plus facilement sous le marteau. Quelquefois la roche présente les deux couleurs

juxta posées, ce qui pourrait lui faire donner, mais improprement le nom de grès *bigarré*. Ce dernier grès n'existe qu'au voisinage des terrains primitifs ou de transition ; et les terrains de ce genre les plus rapprochés sont dans le département du Var ; encore n'y forment-ils qu'une zône de quelques lieues de large, à partir de Six-fours pour aller jusqu'aux rives du fleuve en traversant la rade de Toulon.

Le grés à mesure qu'il s'approche de Ceyreste, ne forme plus des masses adhérentes propres à se détacher en pavés ; il se débite en pierres plates qu'on appèle *laouvos*. Ce mot provençal pourrait bien être le frère du mot latin *lapis* de l'antique vocable *clap*, d'où est venu *clapier*, peut-être même de *clavis*, clé ; la première fermeture des huttes, de *tapies* liguriennes dût être une pierre plate. Mais nous n'avons pas le temps de suivre ce filon archéologique. Je dirai seulement que l'habitude de placer *C* devant *L* devait être commune dans les Gaules. Au centre de cette région, vers la Marche, il m'est arrivé de reconnaître dans le langage des paysans cette prononciation antique. *Lave*, pierre plate, se dit dans le jura. De *laouvo* on a fait *laouvisso* ; ainsi appèle-t-on les toitures en pierres plates.

Vers Ceyreste, il n'y a plus de grés exploitable. On trouve en général sous les premières *laouves ou* immédiatement sous la terre végétale ce qu'on appèle *pans de saboun*, pains de savon. Ce sont des parallélipipèdes d'un grés fort tendre, mêlé de beaucoup d'argile et dans lequel sont logés des ammonites, ainsi que des amandes ferrugineuses. On voit de ces *pains de savon* à deux extrémités opposées, au voisinage de la Ciotat et de Ceyreste, ainsi qu'au près d'Ourier. Le terrain du pas d'Ourier est blanchâtre. On y trouve, parmi le grès tendre et peu cohérent, de petits buccins. Plus bas, à côté de la route, une partie de ce grés étant assez dure, est exploitée pour pavés.

Dans le territoire de Cassis, le grés se montre sur la colline qui venant de Giban ou *Gibean* (1) coupe le bassin en deux. Près de la ville, on trouve du grés exploitable. Le Mont-le-Canaille est formé de grés, ainsi qu'une partie de la chaîne qui en est séparée par le *pas de la colle*.

Ce qui frappe le plus dans tout le pourtour de la chaîne de Roquefort, en allant de Fontblanque à Cassis, c'est le gisement des plus hautes cimes qui, soit grés, soit calcaire compacte, reposent toutes sur un terrain délitescent. Aussi, partout en longeant ce massif taillé à pic, on marche entre des blocs tombés des hauteurs voisines à différentes époques ; il en est vis-à vis la terre de Fontblanque, à Julhans, au vieux Roquefort et surtout dans les bois et les vignes situés au dessus du chemin de grande communication venant de Cassis à *Belle fille*.

A Fontblanque et à Julhans, au voisinage du grés, on trouve des pierres à fusil noirâtres, non pas en rognons, mais plates et plus ou moins épaisses.

Sur une des crêtes de l'Ourier, des tables de grés surmontent des masses de calcaire grumeleux. Les crêtes purement calcaires y sont disposées en jeu d'orgues; le temps les a singulièrement corrodées. D'autres particularités distinguent le quartier de l'Ourier. Ce sont de grandes masses de cristaux calcaires, ayant plusieurs mètres de rayon et arrondies comme une lentille de verre. Dans quelques unes de ces masses fort souillées et plus applaties que les autres, il y a désaggrégation des cristaux, et le sol est couvert d'un sablon jaunâtre. On trouve sur plusieurs points de cette région montagneuse et sur la ligne qui va de Roquefort à la mer, dans le terrain de grés, du sablon ou *saveou* d'un beau jaune, dans lequel sont immergés des blocs siliceux.

(1) *Gibaou* est le mot arabe *djebel* qui signifie montagne ; si *dje* ou *dji* est un article, notre *baou*, *bal* ou *bel* se retrouverait dans la langue arabe. Peut-être en est-il venu.

A côté du point culminant de la route départementale n° 16, se présente à droite en venant de la Bedoule, un tout petit plateau, une espèce d'aire, dont il m'est impossible de spécifier le sol; seulement, on pourrait le comparer à une écume, à une bâvure qui se serait durcie.

Après avoir passé le point culminant, à gauche, et quand on a quitté le grés tendre où se rencontrent des buccins, on voit dans le calcaire compacte une petite grotte qui renfermait, lorsqu'on la mit au jour en coupant le terrain, une grande quantité de radiolites parfaitement conservés et adhérents aux parois comme des huitres. Les passants ont enlevé tous ces restes assez curieux d'une fort ancienne existence. On n'a laissé que des morceaux d'argile bizarrement pétris et conformés, lesquels pourraient bien-être les sécrétions de ces radiolithes, et ce qu'on appèle proprement coprolithes.

Le caractère géognostique du canton de la Ciotat, c'est d'être composé de trois terrains, le poudingue du cap de l'Aigle, le grés vert et le calcaire compacte de Roquefort. Les deux derniers terrains sont désignés ici de la manière la plus large; car, du reste, ils présentent beaucoup de modifications. Ces trois terrains, principalement vers Cassis et Roquefort, sont posés sur un fond de boue durcie. Dans le voisinage d'Aubagne, le grés vert est insignifiant; toutefois, parmi celui dont une partie de la chaîne de Garlaban est recouverte, se mêlent quelques fragments de fer hydroxidé compacte, comme on en trouve à la montagne de Sainte-Croix. Du sablon jaune dépendant du grés aura, selon toute apparence, fait croire à l'existence d'une mine d'or dans les flancs de cette montagne. Mais l'or y est aussi étranger que la houille pour l'extraction de laquelle une concession fut demandée, il y a près de vingt ans. Tout ce qu'on y trouve, ce sont quelques lambeaux de lignite visible de prim'abord sur le revers S. O.

Nous laisserons de côté le calcaire de cette montagne, cette étude s'assortissant mieux avec l'examen du canton de Roquevaire, et nous reviendrons au calcaire de Roquefort. Après la Bédoule, à l'entrée du vallon de la masque, on exploite une carrière de pierre dure presque semblable à celle de Cassis, je dis presque semblable, étant un peu plus rude à façonner. Il s'y rencontre des parcelles probablement siliceuses qui font rebondir le ciseau et l'ébrèchent promptement. La roche de Cassis apparait encore à Garlaban et dans le vallon du vaisseau. M. Matheron adopte le nom de *chama ammonia* pour désigner le fossile qu'ellerenferme. Cette dénomination a l'avantage de caractériser parfaitement une roche étrangère aux montagnes de la Ciotat comme à celles qui surgissent à l'Est de Roquefort, mais au contraire fort répandue dans le vallon de la *masque* et dans celui du *vaisseau* qui lui est presque parallèle.

Les hauteurs qui forment ces deux vallons, ont été fort tourmentées. A des prismes calcaires verticaux s'entremêlent des bancs ou planches, les unes horisontales, les autres formant avec l'horison un angle assez aigu.

Dans tous ces terrains, soit du canton de la Ciotat, soit de celui d'Aubagne, on ne pourrait pas toujours assigner aux roches, d'après leur gisement, une date géologique ; toutefois, j'ai cru entrevoir trois époques bien distinctes marquées par le calcaire compacte, par les poudingues du cap de l'Aigle et de l'Huveaune, par le grés. Je ne mets le grés qu'au troisième rang, parce qu'il s'y rencontre des débris de poudingue, et qu'il a dû par conséquent se former après ce poudingue. Du reste, le terrain de grés ne renferme, autant du moins que j'ai pu m'en assurer, aucun débris appartenant au calcaire compacte de Roquefort. Aucune mixtion ne paraît s'être faite, bien que le grés et le calcaire se croisent sur plusieurs points. Même quand on rencontre de la brèche calcaire, elle est séparée du grés.

Quelles ont été les affluences de ce grès de la Ciotat et de Cassis, qui se montre au voisinage de la mer avec des indices de jeunesse, puisqu'on y trouve des fossiles dont les espèces subsistent ? Doit-il, ainsi que la boue durcie, si commune dans le canton de la Ciotat, faire supposer des dissolutions de terrains dans l'espace qui forme aujourd'hui le bassin de la Méditerranée ? Je suis loin d'avoir acquis assez de données pour envisager de telles questions d'un œil tant soit peu assuré.

Je dois néanmoins consigner ici une observation ; c'est qu'il se forme de nos jours, au bord de la mer, et à l'aide d'animalcules que je ne connais point, une sorte de grès que l'on sent craquer sous les pieds, en marchant sur le rivage, lorsque les eaux sont basses. Le mouvement des flots empêche-t-il cette formation naissante de s'affermir, de prendre consistance ? Les animalcules sont-ils toujours à recommencer, quand les eaux se sont retirées ? Faut-il supposer une époque où l'air était sans vents, et la mer sans tempêtes, ni vagues perturbatrices? Je m'arrête. Il vaut mieux retourner à nos rochers calcaires du vallon de la masque et indiquer un objet d'études à ceux qui s'occupent de lire les âges du globe dans l'absence ou la présence de fossiles déterminés. S'ils ont besoin de se prémunir, et certes la science ne saurait trop aller sur ses gardes, s'ils ont besoin, dis-je, de se prémunir contre la trop grande facilité à voir dans les fossiles des caractères certains, on n'a qu'à leur conseiller de parcourir une région comme la notre où les dislocations du sol, les enchevêtrements de terrains ont été si nombreux. Que de millésimes oblitérés! Combien d'autres transposés !

Dans plusieurs roches calcaires du vallon de la masque sont noyés des cailloux d'autres calcaires et des rognons d'un silex jaunâtre et à moitié désaggrégé; puis, on voit s'y allonger de longs et minces rubans de chaux carbonatée, qui vont

s'épanouissant de tout côté comme des veines. En quelques endroits, des roches toutes formées de fossiles triturés à l'infini et qu'on pourrait appeler des pierres écrites ou plutôt damassées, sont surmontées d'autres blocs d'une pâte beaucoup plus homogène et qui ne tient nullement à la première.

Du reste, pour un paysagiste, il y aurait à faire dans ce vallon quelques belles études de roches. Des redans multipliés, des crêtes déchainées, véritables ossements de la terre blanchis par les siècles, de noires yeuses qui jadis ombrageaient le torrent, les formes bizarres et la position fantastique de la plupart des rochers, tout cet ensemble avait fait appeler ce défilé étroit vallon *de la masque* ; dénomination qui portait avec elle le trouble et la terreur.

Le poudingue de Marseille doit être étudié dans le bassin même qu'il occupe presque en totalité. Ce qu'on en voit dans le territoire d'Aubagne et même à Saint-Zacharie, quoique fort considérable, ne représente, pour ainsi dire, que les dernières vagues de l'invasion. La plus forte de ces vagues sur laquelle est batie la ville d'Aubagne, paraît avoir barré autrefois le passage à l'Uveaune. Elle est formée d'une masse argileuse, semée plus ou moins abondamment de galets; sur d'autres points ces galets sont agglutinés et conservent l'état de poudingue. L'invasion est venue flanquer à une assez grande hauteur tout le côté oriental et méridional de Garlaban ; elle y a déposé divers étages de collines, dont quelques unes sont surmontées de calcaire et qui suivant le cours de la rivière à droite, poussent par intervalles d'assez longs épanchements. Ce poudingue a donné au terrain qui lui est adjacent ou superposé, une partie de silice qui manque aux terres du canton de la Ciotat où le calcaire domine. Des couches de grès se montrent épanchées çà et là sur le poudingue de l'Uveaune. Ce poudingue me paraît être d'un âge postérieur à celui des galets

du cap de l'Aigle. J'ai cru y remarquer des trilobites ou fossiles à trois lobes ou cloisons parallèles et arrondis comme des noix. Du reste, le grès de l'Uveaune est tout différent de celui de la Ciotat. On en trouve qui est très propre à aiguiser les outils.

L'argile non plus ne se rencontre guères dans ce dernier canton, tandis qu'elle abonde dans une partie du territoire d'Aubagne, concourant ainsi avec la silice et d'autres causes à donner au sol cultivable une composition meilleure.

L'argile à potier est très abondante auprès d'Aubagne même. Deux bancs de cette terre, qui ont une puissance considérable, sont en outre exploités au pied même de Garlaban. La matière a plus de nerf que celle des environs d'Aubagne; on s'en sert pour la fayencerie.

Sur le flanc de Garlaban et des collines de Saint-Pierre, parmi le poudingue de Marseille ou de l'Uveaune, j'ai cru remarquer, mais épars et fort rares, des cailloux présentant quelque analogie avec les galets du cap de l'aigle. Si les uns et les autres sont venus de terres maintenant disparues qui occupaient le bassin de la Méditerranée, il pourrait bien s'être fait quelque mixtion ; les tempêtes qui les ont poussés contre nos montagnes calcaires, à quelque perturbation qu'on les attribue, ont été terribles. Du reste, la nature diverse et les couleurs variées de ces galets annoncent des accidents de métamorphisme que la science ne saurait expliquer encore.

Le poudingue et le grès de la Ciotat, ainsi que le poudingue de l'Uveaune, doivent avoir fait leur irruption les uns à droite, l'autre à gauche de ces hautes masses qui se terminent à l'île de Riou, et qui sont dans le territoire de Marseille. On doit observer que dans la partie occidentale de cette masse calcaire, il y a beaucoup plus de magnésie que dans le calcaire de Roquefort où l'on n'en trouve presque pas, et qu'à l'Est de ce massif, dans les enfoncements des

vallées de Roquefort, de Cassis, de la Ciotat, de Saint-Cyr (Var) jusqu'à Bandol se présentent la boue durcie et de temps en temps ce grès qui se débite en forme de *pains de savon.*

CHAPITRE III.

Topographie. — Géodésie. — Météorologie — Climature.

Dans l'automne de 1834, il y eut d'abondantes pluies en Provence. Je fus curieux d'aller voir un jour l'effet des eaux dans le bassin de Cuges. Toute la partie occidentale de ce bassin, la meilleure et la plus productive, était inondée. On n'appercevait au dessus des eaux que les extrêmes branches de quelques mûriers dont la route royale est bordée. En me tournant vers le bassin d'Aubagne, je vis un autre lac qui s'étendait entre cette commune et Gémenos, non loin de la même route. Ainsi devait être le pays dans les temps les plus reculés ; il est à croire que ces lacs permanents d'autrefois étaient encore beaucoup plus vastes.

Dans les *paluns* d'Aubagne, il y a un *embuc* creusé de main d'homme ; celui de Cuges paraît être naturel. Les eaux qui en tombant des montagnes entrainaient des terres et d'autres ruines végétales ou pierreuses ont exhaussé le sol, et insensiblement l'ont élevé à portée d'excavations profondes, d'abimes qui étaient là, et au moyen desquels elles ont fini par trouver une issue. En 1834, les eaux s'écoulaient avec lenteur, parceque les conduits souterrains étaient obstrués ou par d'autres eaux voisines ou par les débris qu'elles avaient charriés dans leur impétuosité première.

La partie cultivable du canton d'Aubagne se compose à peu près de 4 bassins, qui sont ceux de Cuges, d'Aubagne, de la Penne et de la Girade. Ce dernier est très peu important. Le bassin de Cuges est joint aux paluns d'Aubagne ou de Gémenos par le vallon du vaisseau parallèle au vallon de Saint-Pons.

Bien que la commune d'Aubagne soit l'objet particulier de mes explorations actuelles, j'ai demandé qu'on me permît de pousser quelques pointes de fantaisie ou d'utilité vers des lieux voisins, et sans prétendre abuser de la permission, j'en profite volontiers. D'ailleurs, de la statistique d'une commune je pourrais faire un jour avec quelques additions la statistique de tout le canton.

Quand je vais à Saint-Pons et que je contemple les ruines de l'ancien monastère, je me demande toujours comment des femmes en religion avaient pu choisir ce lieu pour y fixer leur demeure. Franchement, elles n'avaient donc pas divorcé avec l'amour ! Oh ! Elles firent bien plus sagement d'aller un beau jour, en 1407, au nombre de dix-huit, s'établir avec leur cœur de femme et leurs souvenirs à l'Almenarra, (1) une antique vigie ou château de Garde que les Sarrasins avaient sans doute bâti, puis abandonné, ou qui peut-être avait été élevé contre eux-mêmes. Là du moins, elles ne craignaient que les brusques visites des Sarrasins ou des Barbaresques, leurs successeurs ; mais ici, des attaques de chaque jour leur étaient livrées par ces frais ombrages, par ces eaux si claires qui coulent avec un si doux murmure, par ce gazouillement continuel des oiseaux, par ces jeux sans fin des feuilles du tremble ; par cet air qui cuivre, par cet azur des cieux si beau, si splendide

(1) Le mot *Almenarra* est arabe et signifie tour de garde où l'on allume des feux. Les Provençaux appelaient ce lieu *La Manarre*.

lorsqu'il apparaît à travers la rame verdoyante, par tout cet ensemble d'arbres, de rochers, d'ondes fugitives qui porte tant à rêver! Puis, quand une femme, jeune encore, a le malheur de rêver, de quoi rêve-t-elle ? On a conservé une pièce charmante sur Saint-Pons. Elle exprime le désespoir d'un chevalier privé d'une vue à laquelle il s'était trop accoutumé. Des désespoirs analogues ne pouvaient-ils pas être ressentis dans le monastère même! Or, voici cette pièce, qu'on attribue à BLACASSET, fils du troubadour BLACAS (1) :

« Si jamais, dit BLACASSET dans la traduction de l'abbé » MILLOT, le mal d'amour me tourmente, je ne sais plus à » qui demander secours, puisqu'elles sont entrées dans le » cloître les deux personnes (2) pour qui le comte de Pro- » vence et moi nous chantions. Sans leur assistance, il y a » un an ou deux que je serais mort. Que deviendront les » beaux yeux et les dents blanches ? Que deviendront les » vertus de l'honneur dont elles faisaient la gloire et le » soutien ? HUGUETTE et sa sœur chantent leurs leçons dans » un monastère, tandis que nous versons des larmes. Il » me prend quelquefois envie d'aller la nuit mettre le feu » au couvent et d'y brûler toutes les nones. Peu s'en faut » que je ne blasphême contre Saint-Pons qui a enlevé toute » la joie de la Provence. Hélas! que de biens nous avons » perdus en vous perdant, belle HUGUETTE, charmante » ETIENNETTE!... »

Des vers français d'une époque où notre langue poétique moins précise, moins régulière et se livrant à quelques écarts avait toutefois encore la fraîcheur de la jeunesse, rendent bien à mon avis, ces impressions que la solitude de Saint-Pons réveille fatalement et dont jadis, pas plus que

(1) *Blacas* signifie chêne blanc.

(2) *Huguette* des Baux et sa sœur.

de nos jours, on n'était affranchi par les vœux les plus austères.

« O vent plaisant ! qui, d'haleine odorante,
» Embaumes l'air du baume de ces fleurs,
» O pré joyeux, où versèrent leurs pleurs
» Le bon DAMÈTE et la belle AMARANTHE !
» O bois ombreux, ô rivière courante,
» Qui vis en bien échanger leurs malheurs,
» Qui vis en joie échanger leurs douleurs,
» Et l'une en l'autre une âme respirante,
» L'âge or, leur fait quitter l'humain plaisir,
» Mais bien qu'ils soient touchés d'un saint désir,
» De rejeter tout amour en arrière,
» Toujours pourtant un *rémords gracieux*
» Leur fait aimer, en voyant ces beaux lieux,
» Ce vent, ce pré, ce bois, cette rivière. »

VAUQUELIN de la FRESNAYE.

Ma digression a été un peu longue sans doute ; mais ne peut-on pas l'excuser en considération du *remords gracieux* de ce bon VAUQUELIN de la Fresnaye qui, sous d'autres rapports, fut en poésie le père de BOILEAU ? Revenant sous le point de vue économique et physique aux bois ombreux et à la rivière courante, je dirai que dans la partie haute de la vallée de Saint-Pons, on voit des couches de grès verticalement posées, comme le sont dans les défilés de la masque et du vaisseau, des couches de calcaire compacte ; que la plus haute cime d'enbassan se présente comme une croûte de pâté entr'ouverte ; que tout à côté du chemin qui mène à la Sainte-Baume, on exploite une carrière de plâtre ; que, du reste, toutes les hauteurs qui flanquent le Roussargues et le Baou de Bartagne sont amplement vêtues de pins. Le même terrain à lignite qui apparaît sur le revers S. O. de la chaîne de Garlaban se montre

également au plan d'Aups après qu'on a franchi les derniers gradins de la vallée, et les eaux qui tombent de ces hauteurs comme celles qui coulent par la source, comme encore celles de l'Uveaune ont formé et forment encore un tuf qu'on taille et qui sert avantageusement pour la bâtisse, étant à la fois léger et dur.

Maintenant, il convient de revenir sur nos pas et de nous placer aux aires d'Aubagne pour l'examen de quelques questions où la météorologie et l'hydrographie du pays sont intéressées. De ce lieu regardant autour de soi on trouve à l'Orient une barrière de hautes montagnes où les vents du S.-O. s'engouffrent, vents de bonheur qui ordinairement portent la pluie. La partie septentrionale est cernée de montagnes basses qui laissent pénétrer la bise et font que le thermomètre descend pour l'ordinaire deux dégrés plus bas à Aubagne qu'à Marseille ; au midi la jonction de la chaîne de Roquefort à celle de Saint-Cyr ne permet guères au vent des Pyrénées de caresser les moissons avec autant d'amour qu'il le fait sur le littoral, et l'ouverture par laquelle l'Uveaune entre dans la vallée est assez large pour laisser le vent de N.-O., le fâcheux mistral, à toute sa violence.

Par l'ouverture du Nord et par celle du S.-O. s'écoule l'Uveaune avec toutes les eaux du bassin supérieur qui appartient au canton de Roquevaire, et toutes celles du bassin d'Aubagne,

Voici les hauteurs de tous ces points calculées par des hommes compétents :

Le Baou de Bartagne.	1,066,m. 50.
Garlaban . . . . . , . . ' .	714.m. 93.
Montagne septentrionale de Saint-Cyr au territoire de Marseille. . . .	666.m. 35.

A cause de la hauteur et de la disposition de ces montagnes, il pleut à Marseille et à Aubagne plus souvent qu'à La Ciotat ; même il arrive que la hauteur de Canaille, laquelle n'est que de 416 m. 07 c., et l'orientation de cette montagne attirent un peu plus de pluie à Cassis que dans la région située à l'Est. On a reconnu que Marseille et la vallée d'Aubagne sont les pays du département qui reçoivent la plus grande quantité d'eau, et que surprennent les plus fortes averses. Les effets des grandes pluies d'orage sont peut-être encore plus marqués à Aubagne qu'à Marseille. Quand l'Uveaune chargé de toutes les eaux des vallées supérieures, la fange qui vient de Saint-Pons, le Merlançon, simple torrent mais brusque, impétueux que vomissent les montagnes de Roquefort, se précipitent dans la vallée avec tous les autres affluents des montagnes et des collines formant un cercle autour d'Aubagne, c'est une véritable mer qui roule de tous côtés et qui réunit toutes ses vagues à la jonction de l'Uveaune et de Merlançon, dans Aubagne même. Je ferai connaître plus tard les travaux qui ont été entrepris pour écarter et diriger ces énormes masses d'eaux qu'on a vu s'élever jusqu'au premier étage des maisons dans la basse ville.

La même cause qui rend les pluies plus fréquentes dans la vallée d'Aubagne que sur le littoral, y donnent aussi plus d'intensité et de durée aux brouillards. Ils sont quelquefois si épais, dans le printemps et après la pluie, que les cultivateurs d'Aubagne et de Gémenos les regardent comme nuisant à la floraison et à la grenaison de leurs plantes.

A ces détails peu étendus, mais suffisants peut-être sur la topographie et la climature du pays, devrait succéder l'histoire de la végétation locale; mais dans une œuvre entreprise pour le bien particulier de l'agriculture et de l'industrie, il m'a semblé que s'arrêter à des détails de pur

curiosité, comme par exemple à l'énumération des plantes diverses qui croissent dans le territoire d'Aubagne, ce serait rompre sans aucun profit ce faisceau d'observations et d'inductions qui, pour être fécondes, ont besoin de rester puissamment liées. Pour mon compte, d'ailleurs, je n'aime à considérer le règne végétal que sous le rapport du fourrage et des céréales, du bois à brûler ou de construction, des fruits et des légumes, du vin et de l'huile. Ce n'est pas que dans les courses champêtres quelque fleur ne puisse un moment distraire la vue et la réjouir. Ainsi en explorant nos plus rudes et plus arides montagnes, il m'est arrivé quelquefois, dans la saison nouvelle, de rencontrer sur mes pas une espèce de campanule d'un bleu céleste qui ressemble à une étoile tombée du firmament. Je m'arrêtai alors devant ces fleurs ravissantes qui sortaient comme par enchantement du milieu des pierres grisâtres et nues du désert, et qui, balancées par la brise, jettant tout-à-coup le mouvement et la vie parmi l'immobilité des rochers, rendaient belle et riante la solitude la plus désolée. Je me rappelais, à cet aspect, ces champs de la Belgique et de la Hollande couverts de lins en fleurs et qui ressemblent à d'immenses nappes d'azur détachées du pavillon des cieux, et malgré la richesse de ces plaines, je leur préférais nos vallons pierreux, nos collines roides et nues, où surgissent pourtant de ces jolies fleurs bleues, qui ne viendraient point dans les lieux cultivés et qu'une onde fraîche, une terre plus nourrissante feraient sans doute périr comme tant d'autres enfants du désert, lorsqu'ils sont transplantés dans nos commodes et somptueuses demeures. Puis, que servirait tout un firmament sur le sol que nous foulons? Une étoile, une seule étoile dans le désert de la vie, une de ces petites fleurs, gloire, amour ou amitié, qui semblent dire à celui qui les contemple, *pensez à moi* et c'est assez pour nous donner le courage d'arriver au terme!

Il est du reste une différence que la climature et la composition des terres apportent entre la végétation naturelle du littoral et celle des environs d'Aubagne. On ne voit guère ici toutes ces plantes qu'on pourrait appeler grecques et africaines, si communes sur le revers méridional de la montagne de Sainte-Croix à La Ciotat, dans les terrains de grès de Cassis et de Ceyreste, et bien plus encore dans les parties incultes des territoires de Six-fours et de laSeyne. Par exemple, on n'aurait pas à Aubagne, aussi facilement que dans les lieux dont je viens de parler, des rameaux de myrtes pour orner de guirlandes la porte des temples et la demeure d'un objet aimé.

Cases virentes de flagello myrteo.

Après toutes ces considérations fort incomplètes sans doute, mais peut être suffisantes, sur l'état du pays tel que la nature l'a fait, il est temps de songer à ce qu'il est devenu sous la main de l'homme. Ici, l'on entre dès l'abord dans ce champ des conjectures qui sourient à l'imagination et ne satisfont pas entièrement l'esprit. Essayons de faire quelques pas dans ce champ tout vague et hérissé de ronces qu'il peut être; seulement nous oserons demander qu'on nous sache gré de nos efforts, si non de nos idées.

CHAPITRE IV.

Conjectures archéologiques.

Les désignations données aux lieux, quand ce ne sont pas des noms de saints, peuvent être jusqu'à un certain point regardées comme les plus anciens monuments du séjour des hommes dans une contrée. On y découvre en général un sens topographique. Otez du nom d'Aubagne

la terminaison *gne*, espèce d'adjectif qu'on trouve dans montagne, campagne, etc., et qui paraît avoir quelque affinité avec la terminaison *ergues*, de masargues, Meyrargues, Vauvenargues, etc., et avec la désinence gascone en *ac*, reste *Auba*, *Aouba*, *Alba*. Alba était le nom de la bourgade la plus rapprochée de Rome ; et cette bourgade était dans les montagnes de l'Est de la ville naissante, comme Aubagne est dans les montagnes à l'Est de Marseille.

Mais *Alba* est-il un seul nom ou l'aggrégation de deux vocables, dont l'un aura été la traduction de l'autre, ainsi que les philologues l'ont reconnu en d'autres occasions (1). *Ba* ou *Baou* a-t-il signifié montagne de même que *al* dérivation ou corruption de *ar*? ou bien *al* est-il la préposition latine *ad* qui fait *aou* ou *al* dans les dialectes du midi, et *au* en français?

La question vaudrait la peine d'être examinée, mais ce n'est ici ni le temps, ni le lieu. Il faudrait nous lancer sur un immense Océan, et nous n'avons à notre service qu'une toute petite nacelle pour aller de rivage en rivage. Ce que nous pouvons avancer avec quelque confiance, c'est que *Ba* dans *auba*, *alba*, est identique avec *Baou*, et que ce même radical figure dans l'aube du jour l'*aoubo*, l'*alba*, dans *albon*, blancheur, etc., etc., la blancheur la plus éclatante est celle de la neige qui se montre d'abord et dure davantage sur les montagnes, sur les *Baous*. Ce vers d'Horace :

Nec prata canis albicant pruinis albicant,

Tout en voulant dire *blanchissent*, présente assez visiement une allusion aux montagnes, un contraste entre

(1) Le *Signor Moussu* de Molière est dans ce cas ; le nom de famille Arbaud dans lequel Ar et baud signifient également montagne, etc., etc,

les plus hautes cimes et les prés; c'est ainsi qu'avec les poètes on assiste souvent à la naissance des mots; car cette naissance est fort souvent poétique et les poètes la connaissent par instinct; ce sont les meilleurs philologues.

Le bourg d'Allauch, dans un titre latin fort ancien, est appelé *albaudium*, retranchant la désinence *dium*; on a *al baou*, *aoubaou*, à la montagne; quand on a dit *Allaudium* et en langage vulgaire *al laou*, *ar aou*, ce n'était plus l'idée de montagne qu'on voulait exprimer, mais bien celle de champs, *aou laou* ou *loou*, au champ; dans plusieurs ports de mer espagnols, j'ai entendu dire *al monte*, comme nous disons *à la campagne*.

Je ne chercherai point si la désinence *dium*, a quelque rapport avec le mot *dunum* dune, élévation; mais il me semble que la terminaison *agne* doit venir d'*ania*, *tania* signifiant terre, pays dans Titans, enfans de la terre, dans *Occitanie*, pays du couchant, *Britannia*, pays ou terre de l'extrêmité, de la pointe.

Et penè divisos toto orbe britannos.

C'est de la même source qu'est venu selon toute apparence le nom de *Bartagno* ou *Bertagno*, donné à ce promontoire de la Sainte-Baume qui se termine par un fi brusque et si magnifique escarpement.

Je prie ceux qui me liront de passer comme moi sur les développements infinis que, dans une étude purement philologique, amènerait l'apparition de ces quelques radicaux un moment évoqués. Il faut bien qu'on se résigne à accepter au moins comme paradoxe ce que la nature de mon sujet ne me permet point d'expliquer suffisamment. Cette expression *al-baou*, qui aujourd'hui encore est toute provençale, se retrouve modifiée par un P dans *alpes*; et je ferai observer ici que les plus anciennes chartes de l'Allemagne et de la Suisse font usage du mot *Alpes* pour désigner les biens situés sur les montagnes et dans lesquels

le gros bétail passait l'été ; primitivement, cette dénomination fut appliquée à toutes les chaînes de montagnes très élevées au-dessus des contrées environnantes, ainsi l'on voit les *Alpes penninæ*, les *Alpes graïæ*, les *Alpes cottiannæ*, etc. On a aussi les Alpes scandinaves, etc, mais l'impression est beaucoup plus pure dans *Alba*, nom d'un grand nombre de lieux situés sur des montagnes ou au milieu des montagnes.

Il se peut qu'*Albaudium*, Allauch, ait été primitivement le chef lieu de *Albicoi* ou Albiciens, et que l'emplacement d'Aubagne n'ait été occupé que plus tard. *Albanea* aurait signifié alors *Albe la neuve*. Ceci n'est qu'une conjecture à laquelle on peut tenir moins encore qu'aux précédentes. En latin on trouve *Albana, Albania* ; en provençal *Albanha*.

Aux lieux de Saint-Pierre et de Saint-Jean de Garguier, il paraît y avoir eu, sinon des bourgs, au moins des *villas* considérables. En l'année 1839, 338 médailles furent trouvées à Gémenos, au quartier de la Nègre (ou de la Mort) en face de l'ancien *Gargarius locus*. Ces médailles qui composaient probablement un trésor, ont été savamment expliquées par M. Feautrier, conservateur du cabinet des médailles et antiques de la ville de Marseille.

Gargarius locus, aujourd'hui Saint-Jean de Garguier, passe pour avoir été l'un des plus anciens marchés de grains établi et fréquenté par les Massiliens. *G-ar* signifierait, d'après certaines inductions étymologiques sur lesquelles je ne puis m'étendre, agrégation du produit des sillons; c'est notre mot grains. *Garbacium* c'était la meule de gerbes appelés en provençal *garbos* ; de là les mots *garbinè*, *garbeiroun*.

« *Et ipsa suas mirantur gargara messes.* »

Le nom de *Gargara* peut avoir été donné au lieu dont parle Virgile à cause des grains c

le *Gargarius locus* a été nommé ainsi à raison des grains qu'on y vendait.

Cependant *Gargar* signifia peut-être gorge, passage de montagnes ; le mot provençal *Gargamelo* ne signifie-t-il pas le gosier, la gorge ? Mais la gorge ne peut-elle pas avoir pris son nom des grains, des vivres qui y passent, et le nom de *gargantua* donné par RABELAIS à un de ses héros a-t-il une autre origine ?

Il est un autre mot antique signifiant grain, et nos ménagères l'emploient encore pour appeler leurs poules ; c'est le mot *Kokkos* qui est devenu *koto koto*. Kokkos a probablement donné son nom au plan et au hameau de Cuques, ainsi qu'au bourg de Cuges. Ce mot s'est mieux conservé dans la bouche des nourrices, lorsqu'elles demandent à leurs enfants s'ils veulent des *kokkes*, des friandises.

Que le *Pagus lucretus*, aujourd'hui Saint-Pierre, ait tiré son nom du terrain gravuleux où il se trouvait, c'est chose fort probable *Pagus* LUCRETUS rappèle ce vers d'HORACE :

Velox amœnum sœpè LUCUTILEM, *etc.*

On trouve dans un aveu de fief rendu par un seigneur des Beaux à l'archevêque d'Arles, en 1226 : *Totum affare meum quod habeo in Cravo sive in agro lapidæ.* D'ailleurs, les mots grave, gravier, sont venus évidemment de *cravu* latinisé par *cravum*. L'élément *Lu* de *Lucretus* et de *Lucretile* pourrait bien être un de ces articles que le latin paraît avoir reçus de langues plus anciennes, tandis que le second élément se retrouve dans le mot *grès* ou *crès* qui sert à nos paysans pour désigner un terrain chargé de pierrailles.

A ces deux hameaux, à ces *villas* bâties sur les déclivités méridionales des collines qui bordent au Nord le bassin d'Aubagne, faut-il joindre comme appartenant à

la cathégorie romaine, l'antique Gémenos dont les ruines apparaissent encore au commencement des hauteurs qui ferment le vallon de Saint-Pons au Midi? Je ne le pense point. Ce hameau ne devait probablement son origine qu'aux tourmentes du moyen-âge; il était trop à l'écart de tout, à moins qu'on ne veuille y placer, ainsi que dans le lieu primitif de Cuges, quelques restes de l'ancienne population albicienne qui n'aurait pas voulu se mêler avec les Romains ni avec les esclaves qui travaillaient dans les *villas*. Ces populations boudeuses ne devaient pas être considérables. Cela devait ressembler aux agglomérations d'Indiens que les Américains tolèrent dans leurs possessions les plus lointaines, sur la lisière de leurs défrichements nouveaux.

Le nom de *Gémo* sous lequel est désigné en provençal le bourg de Gémenos pourrait bien venir de *imus* ou plutôt de son radical. Gémenos et son vallon s'enfoncent en effet dans les montagnes; peut-être aussi faut-il recourir au provençal *imou* dont la racine est la même sans doute, et qui signifie moite, humide. Toutefois, plusieurs auteurs font venir ce mot de *Gemma*, perles. A l'appui de cette origine, on pourrait citer un vallon du Dauphiné, appelé *Gemens*, qui dans les plus anciens titres a le nom de *Gemmæ*, à cause, dit Chorier, des pleurs de la rosée sur les prairies.

Comment se fait-il qu'en Provence plusieurs lieux portant le nom de Saint-Pons, se trouvent également situés dans des vallées humides, arrosables, au milieu des eaux? Pons ou mieux P*ouan* serait le mot primitif dont les latins auraient fait *Pontus*? Le mot *puteus*, puits et le verbe puiser auraient-ils cette même origine?

Quoi qu'il en soit, ce vallon si frais de St-Pons contraste avec un autre non moins considérable qui, s'ouvrant au S.-O. du bassin de la Penne, s'enfonce dans les montagnes

de Saint-Cyr, du côté de Marseille et dans son territoire. Rien de plus sauvage que ce réduit auquel, pour être plus beau que celui de St.-Pons, il ne manquerait peut-être qu'un ruisseau permanent. Il s'y trouve des agensements de rochers, des accidents de terrain fort pittoresques. L'extrémité prend le nom des *Escourtines* ou plutôt des *Courtines*, à cause de deux petites *corts* ou bastides abandonnées qu'on y voit. Anciennement, les demeures champêtres, lorsqu'elles étaient isolées, séparées, s'appelaient *corts*. Ce mot vient de *custare* retrancher. C'était la demeure prise sur le champ, retranchée du champ. Je connais un lieu appelé la *cort cremada*, la bastide brûlée.

La *corté* d'Espagne, la *court* française du moyen-âge, notre court actuelle, la terminaison *court* de plusieurs noms de lieux, Harcourt, Clignancourt, etc., ne viennent pas d'ailleurs. Il y a toujours dans ce mot une idée de retranchement, de séparation, comme dans le mot *castrum* qui vient de *castrare*.

Avant de pénétrer dans le vallon des *Courtines*, on traverse un lieu connu sous le nom de *Catacholi*; il est attenant au domaine Bandolle, dont il fait aujourd'hui partie. Il m'a semblé voir dans *Catacholi*, *Castra julii*. La Penne dont le principal domaine s'appèle *la Coudolle*, ou la *Coudore* du nom d'une ancienne famille marseillaise, a toujours été un lieu fort; les Marseillais, au temps de leur puissance, devaient y tenir garnison. Sous le château de la Coudolle on a découvert une assez grande quantité de tombeaux, et trouvé beaucoup de médailles. Ces médailles ont été dispersées; mais un de mes amis en a recueilli une qui est arabe. Parmi les squelettes qui gisaient dans les tombeaux, quelques-uns avaient les pieds ou la tête percés d'un clou; ce qui indiquait des supplices militaires, ou peut-être des exemples de rigueur pris sur des vaincus.

On ne peut venir à la Penne sans se former une idée

quelconque sur la Pennèle ou petite Penne. Le mot *Penne* indique un rocher fortifié, c'est l'équivalent de Rochefort, Roquefort. La Pennèle paraît avoir été une dépendance de la Penne. Ce qui frappe d'abord dans ce monument, c'est l'analogie qu'il présente avec la *Tour-Magne*, (*Turris Magna*) de Nîmes, qui, du reste, est bien plus considérable. La Tour-Magne, comme la Pennéle, forme plusieurs étages superposés et en rètraite les uns sur les autres de manière à donner une forme pyramidale à l'édifice. Le nombre des étages de la Pennèle est de sept. La Tour-Magne devait en avoir autant. Il y avait à Rome deux édifices ayant de même sept étages formant Pyramide, mais soutenus par des colonnes ; c'étaient le *Septizonium* vieux et le *Septizonium* nouveau de Sevère. J.-B. Albert dit que les Phocéens bâtissaient leurs tours en forme pyramidale. Voici d'après Hérodicus comment étaient construits les mausolées qu'on dressait aux funérailles des empereurs : au-dessus du premier étage, s'en élevait un autre plus petit et qui avait des portes ouvertes ; sur celui-ci on en dressait un autre, puis un autre encore, c'est-à-dire jusqu'à trois ou quatre dont les plus hauts étaient toujours de moindre enceinte que les plus bas, de sorte que le plus haut était le plus petit de tous ; constructions semblables, ajoute Hérodicus, à ces tours qu'on voit sur les portes et qu'on appéle phares, etc. La Tour-Magne a pu être transformée en tour de signaux, correspondant avec Marseille et Arles par l'entremise de tours semblables, dont une aurait été bâtie à Bellegarde, par exemple, une autre à la Fare, etc., etc.

Il reste à la Pennèle quelques vestiges d'un escalier endehors. Ce pouvait bien être une tour de garde, à laquelle n'aurait pu monter qu'un homme à la fois, pour mieux défendre la sentinelle contre les surprises. L'opinion qui y place un tombeau, ne doit pourtant pas être absolument

rejetée. Les monuments de l'antiquité ont souvent servi à plus d'un usage.

Quant au nom de *Catacholi* donné à un coin de terre voisin de la Penne, je dois faire observer que ce même nom est porté par une famille de la contrée. Le terrain a-t-il donné son nom à la famille ou la famille l'a-t-elle laissé au terrain qui aurait été anciennement possédé par elle ? C'est encore là une de ces questions qu'il est plus facile de poser que de résoudre.

Quoi qu'il en soit, la Penne était autrefois un poste d'autant plus important qu'outre l'issue et la vallée de l'Uveaune elle dominait une des voies du littoral d'où l'on se rend à Carpiagne, à Carnoux et à Cassis, voie qui sur plusieurs points, n'est plus aujourd'hui qu'un sentier, comme tant d'autres passages fréquentés et battus depuis la plus haute antiquité.

Les anciens, lorsqu'ils traçaient leurs voies de communication, évitaient toujours les torrents ; ce qui me fait croire que pour aller d'Aubagne à Cassis et même à la Ciotat ou à Ceyreste, on ne remontait pas le cours du Mulançon, comme on l'a fait depuis, mais que de la rue du *Pei-pagan*, (du poisson qui paye) on allait joindre par les collines le chemin partant de la Penne, lequel chemin se bifurque avant Carnoux pour aller d'un côté vers Cassis, de l'autre vers Ceyreste et la Ciotat, en passant par la Bedoule. Du reste, ce chemin qui traverse le bassin de la Penne, était une des communications de Marseille avec la Provence orientale, car alors on ne passait nullement par le vallon du *Vaisseau*.

Pour aller au Nord, on prenait le *chemin marseillais* qui, passant par St-Jean-de-Garguier et le Pujol, aboutissait à Tretz.

Selon toute apparence, on n'avait pas, dans ces contrées, d'autres voies de communication vers la fin du moyen-âge.

Il y avait dans le territoire des *Carreirades* ou chemins et passages anciens, tant pour les gens que pour les bêtes, allant ou revenant d'abreuver ou allant et passant d'un quartier à un autre. Ces chemins portaient aussi le nom de *Gast* : le *Gast* de Michel, par exemple, était pour aller et venir du quartier de Soulan et de Garlaban jusques au Béal. On parlait aussi du *Gast* de Venelle, du *Gast du Pasquier*, etc.

Ce mot *Gast* est dans le verbe latin *castigare* ; il équivaut à notre expression *chemin battu*. Quant à la transmutation du *C* en *G*, elle a toujours été fort commune ; des gens bien élevés disent encore parmi nous *gabinet* pour cabinet, et PÉTRARQUE, parlant de Rome et de RIENZI, appèle ce tribun *gastigatore solenne de suoi insolenti patrizi*, (*châtieur* ou *correcteur solennel des insolents patriciens* de l'ancienne capitale du monde) Du reste, on appelait autrefois *gastadour* le pionnier qui ouvrait un chemin, qui le réparait.

CHAPITRE V.

Digression sur le principe de la féodalité.

Régime féodal à Aubagne.

Ce n'est pas une des moindres jouissances de l'esprit que de suivre dans les temps les plus reculés l'état social des peuples qui ont habité les mêmes lieux que nous. Faire connaissance avec nos devanciers, c'est presqu'un soin

filial. Quelques préjugés s'opposent à ce que cette connaissance pieuse soit aussi prompte, aussi facile qu'elle pourrait l'être.

J'aurai à dire un mot sur ces préjugés.

Voici la substance des plus anciens documents relatifs à l'état social d'Aubagne.

En l'année 1164, FRÉDÉRIC surnommé BARBEROUSSE inféoda la baronnie d'Aubagne à l'église épiscopale de Marseille, sous la redevance de deux *ressèques*, est-il dit dans une annotation concernant l'acte. Par deux *ressèques*, on entendait probablement deux pièces d'or neuves. *Zecca* en italien, *Seca* en espagnol, signifient hôtel des monnaies. L'or de *zecca* ou de sèque, c'est l'or tout récemment sorti de la fabrique. De là est venu le mot de sequin.

Le successeur de FRÉDÉRIC BARBEROUSSE confirma cet acte en 1180, et FRÉDÉRIC II, en l'an 1200. Cette même année le chapitre de Marseille inféoda la baronnie d'Aubagne à BARRAL DES BAUX. La maison des BAUX se maintint en possession jusqu'en l'année 1426 où mourut ALIX DES BAUX, épouse d'ODET DE VILLARS. Cette dame ayant laissé la baronnie à des étrangers, la cour de Provence, qui depuis longtemps, ne tenait compte des droits de l'empire, revendiqua la suzeraineté. Par suite, en 1433, le roi RENÉ donna la baronnie d'Aubagne à CHARLES DE CASTILLON, dit la *Bonté*, son secrétaire. En 1461, ce prince la racheta de RENÉ DE CASTILLON, qui était aux droits de CHARLES. Ce fut pour la donner à la reine JEANNE DE LOVAL, son épouse. Puis, en 1473, JEAN ALANDEAU, évêque de Marseille, en fut définitivement investi en échange des terres d'Alleins, de Saint-Cannat et de Valbonnète. Les évêques de Marseille ont été seigneurs d'Aubagne et de Cassis jusqu'à la Révolution.

Ce qui frappe le plus dans ces faits historiques, c'est la prétention des empereurs d'Allemagne sur Aubagne et aussi sur Roquefort, qui était alors une annexe de la

baronnie, et avait au moyen-âge, beaucoup plus d'importance que le lieu de Cassis, simple retraite de pêcheurs, en ces temps là. Aubagne et Roquefort se sont qualifiées de villes impériales.

Sur les prétentions de l'empire qui ne se bornaient point, comme on peut croire, à la suzeraineté d'Aubagne et de Roquefort, il y a des explications assez nettes dans nos meilleurs historiens de Provence. Je n'ai point à m'en occuper ; un soin plus pressant, puisqu'il est ici question de féodalité, c'est de bien faire comprendre ce régime chargé outre mesure d'imprécations qu'il ne mérite pas absolument.

Le gouvernement féodal, comme le gouvernement actuel de la France, comme les autres gouvernements du monde, était fondé sur la nature de l'homme. Autrement, il n'aurait pas duré un jour. Le principe commun à tous les gouvernements, c'est l'inégalité. On a pu dire que les hommes naissaient égaux ; mais en disant cela, on mentait à sa conscience et au genre humain. Non, les hommes ne naissent pas égaux, mais divers. Sans cette inégalité, il n'y aurait pas de société possible. L'inégalité est le ciment de toutes les aggrégations humaines. Le fils n'est pas l'égal du père ; le cadet n'est pas l'égal de l'aîné. Même deux jumeaux diffèrent, l'un à plus de vigueur ou plus d'aptitude que l'autre. Au moral et au physique, tant que les hommes vivent et respirent, ils sont inégaux. Comment, s'ils étaient égaux, auraient-ils sans cesse besoin les uns des autres ? Pour les hommes, l'égalité n'est que dans la mort. Encore, à l'égard de ce qui reste d'un être humain parmi ses semblables, de ce qu'on appèle la mémoire des hommes, on rencontre des inégalités énormes. Il y a des poussières humaines qui illuminent les siècles ; d'autres une fois mêlées à la terre sont inséparables à jamais de tous les autres débris et sédiments dont elle se compose.

Il y a donc eu de tout temps parmi les hommes des forts et des faibles, des jeunes et des vieux, des chefs et des subordonnés, des pères et des enfants ou en d'autres termes des nations. Le mot *natio* vient de *nasci*, comme le mot *gens* vient de *geno* ou *gigno*. La longue enfance de l'homme, cet âge où il reste si longtemps inférieur aux êtres humains qui l'ont précédé dans la vie, est à coup sur le moule où les nations se forment.

La même inégalité que l'antériorité de naissance, la constitution physique des parents et une foule d'autres causes moins appréciables mettent entre les individus, l'antériorité d'arrivée sur le terrain, l'alimentation particulière, la nature des lieux, plaines ou montagnes, humides ou secs, plantureux ou arides, la mettent entre les peuples.

Il ne s'agit point de rechercher par quels états ont passé les nations avant d'être, par exemple, ce que nous sommes en Europe. On trouve encore sur la terre des exemples de tous ces états. N'établissons pour le moment que deux grandes distinctions, celle des peuples mangeurs de chair, c'est-à-dire anthropophages, chasseurs ou pasteurs, et celle des peuples mangeurs de fruits ou cultivateurs. De l'antagonisme qui existe entre ces deux classes de nations, on peut déduire en général la formation sociale de l'Europe.

Les Liguriens, quand les Phéniciens, puis les Grecs commencèrent de les visiter, n'étaient probablement encore que chasseurs; aussi leurs nations se composaient-elles d'un petit nombre d'individus. Il n'y avait pas trente familles dans l'espace occupé par le canton d'Aubagne, moins peut-être qu'on n'y trouverait aujourd'hui de compagnies de perdreaux.

On ne soumet pas aisément des peuples chasseurs, il vu mieux les avoir pour alliés, et en agir avec eux ainsi que les Européens ont fait en Amérique avec plusieurs

tribus sauvages peu considérables, mais dont il était impossible de venir à bout avec des régiments.

C'est à l'éducation des chèvres que les Liguriens ont dû se livrer, quand la vie pastorale remplaça la condition de plus en plus précaire de simples chasseurs. Probablement le soin des troupeaux n'allait point sans la culture de quelques champs. Mais, en général, on n'a cultivé les terres dans les temps anciens qu'avec des esclaves. Les Romains firent une exception à cet usage, et cette exception les rendit le premier peuple du monde. Ils envahirent la terre pour la cultiver et les terres déjà conquises leur donnèrent constamment de nouvelles forces pour en conquérir d'autres.

Les Liguriens avaient-ils des esclaves pour cultiver leurs terres ? On peut présumer qu'ils en ont eu. La piraterie exercée par les Liguriens de la côte pouvait fournir quelques bras à ceux qui songeaient à féconder le sol sur lequel ils avaient longtemps vagué. Mais ces esclaves devaient être en petit nombre ; les Liguriens n'étaient pas assez riches pour en avoir beaucoup.

Ainsi durent exister chez nos devanciers, dès un temps fort éloigné, ces inégalités qu'on remarque chez tous les peuples à toutes les époques de leur vie. Grands ou nobles, clients ou subordonnés, esclaves ou serviteurs, toutes les nations renferment ces classes ; la dernière est d'autant plus nombreuse, que les opérations industrielles parmi lesquelles l'agriculture occupe le premier rang, deviennent plus fréquentes.

Tant que les peuples restent absolument chasseurs, ils ne se donnent pas des aides qu'il leur faudrait nourrir. Les inégalités de naissance, de force physique, d'intelligence, de courage, existant toujours parmi eux, et d'après les lois mêmes de la nature humaine, ils n'ont pas encore de place néanmoins pour la cathégorie des vaincus. Les peuples chasseurs tuent leurs ennemis et les mangent. Ils

diminuent par là le nombre de bouches dans la contrée giboyeuse, et y trouvent un gibier de plus.

Depuis longtemps l'état de simples chasseurs n'existait plus pour l'Europe; celui de simples pasteurs était même rare, et quand les Romains s'étendirent de proche en proche dans cette partie du monde, ils trouvèrent des peuples beaucoup plus aptes à la civilisation que les sauvages de l'Amérique. Des rameaux partis d'un même tronc se rencontrèrent; mais ils n'avaient pas atteint le même degré de développement; et la différence qui se trouva entr'eux fut hostile comme un antagonisme complet.

Un point de départ de ces peuples qui, après une marche de tant de siècles, devaient se trouver en présence dans l'Occident, un symbole s'était formulé qui figurait parfaitement les deux grandes ères de la civilisation : c'était la lutte d'Oromaze et d'Arimane. Oromaze ou le génie du bien, représentait la terre possédée en commun ; Arimane ou le génie du mal, rappelait la division de la terre en propriétés privées. Oromaze c'était le génie des peuples mangeurs de chair, anthropophages, chasseurs ou pasteurs. Arimane c'était le génie des peuples qui gagnaient leur vie à la sueur de leur front, qui forçaient la terre à les nourrir.

Ce symbole est exprimé dans la Bible par Abel et Cain, par Abel, pasteur, se nourrissant de chair et offrant à Dieu des victimes sanglantes qui étaient agréées, tandis que les fruits de la terre présentés par Cain, fort et laborieux, étaient rejetés. Si Cain tue son frère Abel, c'est parce que l'agriculture ôte la terre aux pasteurs, à ces hommes prépondérants des anciens âges pour qui sont tous les éloges de l'antiquité ; d'autre part si Cain est chargé d'un crime, c'est parce que le métier de cultivateur est si rude, qu'on crut devoir en faire une punition. Oromaze, Abel, représentèrent donc les hommes oisifs et libres possédant

la terre en commun. ARIMANE, CAIN figurèrent les envahisseurs de la terre, les possesseurs privés, et par suite les hommes de peine, les esclaves. Cet antagonisme a de nos jours pour son dernier vestige et sa plus simple expression, le libre parcours et la clôture.

Les Orientaux n'avaient pas tort, en effet, de regarder comme le bon principe celui qui, classant les hommes avec le moins d'inégalité, imposait au plus grand nombre moins de labeurs. Ce bon principe avait maintenu parmi les Germains encore chasseurs, mais beaucoup plus pasteurs et peu agriculteurs, une association moins rudement hiérarchique que celle des Romains, agriculteurs par excellence. Aussi les inégalités, lien indispensable de tout régime politique, et par dessus tout de celui où, pour faire quelque chose, on a constamment besoin de mettre le bras d'autrui au bout du sien, étaient-elles consacrées à Rome par des lois de fer. Le fond du plus ancien gouvernement romain n'était autre que la féodalité dans toute sa rigueur. Les nobles de Rome *pressaient* les plébéiens et les forçaient d'aller à la guerre; c'était pour les Patriciens que le peuple romain faisait ses conquêtes.

Si j'osais, je chercherais dans deux mots appartenant, selon moi, aux langues les plus anciennes, des preuves de l'antique féodalité, de celle que Rome avait perfectionnée, exagérée. Dans une charte relative à la ville d'Aubagne on trouve HOMAGIUM *sive* HOMILEGIUM; or, dans mon opinion que je ne puis ni ne dois développer ici, *Homo* c'est l'interjection ho! plus un pronom qui en latin est devenu *meus*; *ho-mo* aurait signifié individu à moi. Dans le langage de la féodalité moderne *homo*, n'a pas un autre sens. *Vir* ou *Bir* pour les anciens Latins était le Ber, le Bar, le Baron du moyen-âge. Le mot *miles* qu'on a depuis traduit par chevalier, voulait dire dans la bouche d'un commandant, d'un général romain celui qui est *lié à moi*

par serment. Les soldats romains prêtaient serment au général.

Il serait trop long et peu revenant à mon sujet, de suivre dans leur développement parallèle, mais fort inégal, d'un côté, le principe qu'on pourrait appeler germanique, c'est-à-dire Oromase ou la possession du sol en commun, modifiée pourtant et déjà restreinte ; de l'autre, le principe romain, ou soit Arimane dans toute son énergie, et, si j'ose dire, dans toute sa férocité. Il faudrait montrer la possession en commun du sol ne laissant pour ainsi dire à l'homme que la propriété de sa personne et de ce qu'il tient dans ses mains pour le moment, propriété en faveur de laquelle on n'a jamais fait beaucoup de lois. Aristote dit que les anciennes républiques n'avaient point de lois pour punir les offenses et redresser les torts particuliers. Ce défaut de lois était commun à tous les peuples barbares. De là, nécessité des duels et des représailles personnelles.

Mais ces duels et ces représailles personnelles avaient encore besoin d'être réglés. Et c'était à cette inégalité sans laquelle il n'y a pas d'existence politique possible qu'on avait recours dans les querelles qui s'élevaient entre des hommes se regardant tous comme égaux. Le chef de la peuplade intervenait par sa présence dans les combats. Il y avait aussi dans chaque petite nation barbare un sénat, des pairs, des jurés ; toutes institutions ou ébauches d'institutions qui, sans abolir les inégalités sociales, servaient à les régler, à les contenir.

Rome tendant plus que toute autre nation à l'unité, et, pour y parvenir, ayant besoin de l'aristocratie la plus forte la plus puissante qui eût existé encore, suscitait involontairement par cela même, faisait sortir de dessous terre la démocratie ; la démocratie qui n'est point un état permanent, mais transitoire, une espèce de cataclysme social après lequel d'autres inégalités, une autre hiérarchie se

forment, moins supportables souvent que leurs devancières. Des efforts de la démocratie naquit à Rome le tribunat, cette grande réaction fortement organisée comme tout ce qu'on organisait à Rome, et qui devait, après des luttes sanglantes, fonder le pouvoir impérial.

La puissance impériale absorba tous les pouvoirs, c'est ce qui arrive toutes les fois que la démocratie triomphe, ou en d'autres termes, toutes les fois qu'Oromaze, le jaloux Oromaze, sous prétexte de refaire le partage de la terre, la prend toute pour lui. Aussi, dès l'instant de son triomphe, la démocratie devient-elle méconnaissable. En tant qu'elle ruina tous les pouvoirs anciens, le triomphe de la démocratie fut complet à Rome. Sous le choc de toutes les ambitions nouvelles, l'aristocratie romaine fut broyée au point de ne pouvoir pas montrer au bout de trois ou quatre siècles un seul vestige bien certain de son antique existence. Tout vint commander à Rome, toutes les races y portèrent désormais la pourpre, hors ces familles fondatrices dont l'ambition toujours active et raisonnée avait conquis l'univers. L'empire romain fut pendant quatre siècles une grande fabrique d'impôts, une grande curée de places à laquelle l'ancien patriciat, si horriblement avide, n'eut presque plus de part. Il se forma une aristocratie mouvante plus âpre encore que celle dont les débris gisaient dans la poussière. Mais cette aristocratie nouvelle n'avait point de base, point de clients, point de vassaux; quelques légions recrutées parmi les Barbares et des espèces de gardes nationales disséminées sur les frontières, furent bientôt toutes les forces de l'empire romain. Du moment que les Barbares eurent compris la position de cet empire et la leur, ils n'eurent qu'à faire un saut comme Rémus pour enjamber Rome. Tout fut à eux, tout, mais néanmoins avec une exception importante qui devait rendre le monde occidental ce qu'il est.

La dignité impériale venait à peine d'absorber tous les pouvoirs, lorsqu'il se forma dans l'Orient une puissance rivale du plus éminent des pouvoirs romains, le pontificat ou soit le dépôt des doctrines et des choses sacrées. Cette puissance nouvelle dont le développement primitif ne fut jamais bien connu, naquit à propos comme tout ce qui est appelé à vivre longtemps. Si cet autre Oromaze ne fut pas entré en lutte avec l'Arimane impérial, c'en était fait peut-être de toute velléité d'opposition, de tout contrepoids moral, de tout tribunat. Et d'un autre côté, que le pontificat nouveau eût trouvé le moyen de s'adjoindre au faisceau de pouvoirs qui formait la dignité impériale, à coup sûr l'existence des peuples musulmans aurait été la nôtre.

A l'arrivée des Barbares, trois principes se trouvèrent donc en présence : celui des peuples chasseurs et pasteurs modifié par quelques essais d'agriculture ainsi que par les lois et les usages de la vie guerrière ; celui de Rome impériale avec tout son fracas de conquêtes toujours plus mal aisées à garder et de lois d'autant plus impuissantes chaque jour qu'elles étaient plus multipliées ; et le principe de la fraternité chrétienne qui n'était autre qu'Oromaze, mais perfectionné par la sagesse orientale, purifié par l'évangile et fécondé par le sang des martyrs.

Jamais il ne s'était offert aux hommes, jamais il ne se présentera une plus grande et plus magnifique histoire que celle de l'opposition, de l'alliance, de la fusion de ces trois principes. A cette histoire, nous y travaillons encore. Malheureusement, c'est une œuvre pleine de périls. Le principe d'Oromaze, purifié un jour dans la Galilée, se rencontre parmi nous, mais avec des souillures, des infections horribles. Une énorme plaie se découvre, toujours plus énorme chaque jour, et le baume avec lequel on parle de la guérir ne suffirait point ; il est d'ailleurs empoisonné. Les gouvernements se préoccupent de cette plaie

envahissante, et c'est le cas de leur dire. *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem, in die malâ liberabit eum Dominus.* Mais c'est une science difficile à acquérir que celle des causes qui font l'indigent et le pauvre. Puis quand on croit avoir trouvé des moyens de guérison, il se trouve qu'on n'a rencontré que des palliatifs, et encore ces palliatifs ne peuvent que difficilement être mis en pratique. Cependant ne nous décourageons point ; cherchons des lumières partout. Si même en cherchant des lumières, nous ne saisissons que de simples distractions, ces distractions, dans les temps d'inquiétude où nous sommes, ont encore leur prix. C'est en les considérant comme distractions que je me suis laissé aller aux considérations qui précèdent ; si pourtant elles avaient pu concourir à donner un sens plus net à ce qu'on appèle le régime féodal, je n'aurais pas regret à m'être écarté ainsi de mon sujet, pour y revenir avec des moyens d'être plus féconds.

Quelque chose de très important manqua aux hommes de 1789 : une connaissance plus nette de cette même féodalité qu'ils eurent mission d'abolir. Les seigneurs ne payaient point la taille et exigeaient diverses redevances. On les soumit à l'impôt foncier, ce qui était juste ; et on lança un décret contre les redevances, sans distinguer d'une manière bien précise celles qu'on avait jusqu'alors payées au seigneur, et celles qui ne cessaient pas d'être dues au propriétaire ; en un mot, la limite entre les cens féodaux et les cens fonciers ne fut pas bien posée. On pouvait les confondre, et dans plusieurs communes on eut le tort de les confondre en effet.

L'église, aprés avoir moulé son régime sur le régime impérial, ne se départit plus de cette forme une fois prise, la maintenant avec une persévérance merveilleuse contre toutes les hérésies, contre toutes les turbulences et toutes les ambitions. Les Barbares, d'un autre côté,

voulurent remplacer l'empire romain auquel l'église n'avait pris que sa hiérarchie. Mais en se jetant sur cet empire, en pénétrant dans ce moule, ils le déformèrent, le bosselèrent, le firent éclater. Cependant ils en ramassèrent les débris avec soin et se gardèrent bien de négliger ni le domaine impérial, ni les bénéfices militaires, ni les impôts. Le domaine impérial et les bénéfices conservèrent leur nature de propriété foncière dans les différentes mains où la volonté du prince les fit passer; mais, à la longue, les impôts subirent une transformation singulière.

Par suite de la simplicité des mœurs barbares, le chef militaire des diocèses, des districts, des communes, s'occupait en même temps de lever les hommes et l'impôt. Un fief se composa non seulement des propriétés foncières provenant du partage des terres opéré lors de la conquête, mais encore des tributs de toutes sortes imposés depuis longtemps sur le peuple. Moyennant quoi, le feudataire, servait son suzerain à la guerre avec un nombre d'hommes et pendant un temps déterminé; rendait la justice, veillait à la sûreté des chemins, faisait la police du pays, avait soin des bâtards et quand les fiefs devinrent héréditaires, ces impôts passèrent aux familles avec les bligations dont ils étaient le salaire.

Mais un autre régime militaire survint. La taille fut créée pour subvenir aux dépenses d'une armée permanente, et les impôts qui, du fisc impérial étaient passés au fisc féodal, continuèrent d'être perçus par les mêmes mains, tandis que les mêmes obligations n'étaient plus exigées.

C'est à ce genre d'impôts que le décret du 4 août s'attaqua. Mais les redevances foncières provenant des anciens dons ou même des usurpations du sol que le temps avait égitimées, ne purent pas être abolies de même. D'innombrables procès ont été la suite de la soudaineté avec laquelle le décret du 4 août fut jeté au peuple. J'aurai occasion de revenir là-dessus.

Qne les fonctions du gouvernement et de la police fussent conférées aux seigneurs, c'est ce qui résulte des hommages par eux prêtés, et ce qu'on peut voir en particulier dans l'hommage qu'ANTOINE-GLANDEVÈS prêta pour sa terre de Cuges à CLAUDE de Seyssel, évêque de Marseille et baron d'Aubagne, le 7 août 1515.

Par une transaction entre BERTRAND DES BAUX, comte d'Aveline, et la commune d'Aubagne, on verra jusqu'à quel point la tradition de l'antique patronage romain avait influé sur les prétentions féodales. BERTRAND DES BAUX voulait que les gens d'Aubagne s'obligeassent pour leur seigneur toutes les fois que le dit seigneur ou ses ayant droit recevraient pour quelque cause que ce fût de l'argent, des denrées ou tout autre objet pesable, comptable ou mesurable, et aussi toutes les fois que le dit seigneur ou ses successeurs voudraient donner pour une cause quelconque et à quelque personne que ce fut les gens d'Aubagne pour garants et cautions. Cette demande de BERTRAND DES BAUX fut repoussée par la commune.

Le même prétendait aussi pour lui et pour sa maison l'usage du foin, de la paille et des herbes gastes, *herbas gastas*, sans rien payer. Il prétendait pouvoir lever taille sur toute chose ; il voulait employer à sa merci les bêtes des habitants et forcer les hommes du lieu de garder à leurs frais ses prisonniers, *captos*, *detentos vel incarceratos*. Il croyait avoir le droit de tenir dans le territoire, sans être sujet aux amendes, *avere et animalia cujuscumque generis*.

Ces diverses prétentions furent réglées comme il suit par transaction entre les parties.

Le seigneur eut à payer pour une poule, neuf deniers de coronat ou soit onze deniers royaux *undecim denarios regales*. Les autres denrées étaient pour lui au prix commun, tel qu'il était connu du BAYLE et de l'un des syndics. On ne les livrait qu'après en avoir reçu le prix, à moins

que le seigneur ne donnât bon et suffisant gage, *pignus*, lequel gage, les créditeurs étaient tenus de le garder à disposition pendant six semaines ; au bout de ce temps, à partir du jour de la vente, ils pouvaient le donner en gage eux-mêmes.

Au temps des moissons, les habitants étaient tenus de fournir de la paille pour les besoins de l'albergue, *hospitii*, du seigneur. Dans les plus anciens registres des délibérations, on trouve souvent des actes ayant pour titre : *Caput hospitii*, chapitre ou délibération ayant rapport à l'albergue, c'est-à-dire au logement du seigneur et de sa suite, ainsi qu'à la réception du suzerain et de sa cour. L'albergue ou *hospitium* recevait aussi les pèlerins, les étrangers. Je pense que le mot malbergue vient de *al* et de *berg*, et signifie auprès du château, du bourg. Les étrangers étaient logés en dehors des demeures fortifiées ; d'albergue est venu notre mot auberge.

Tous les hommes habitant le lieu d'Aubagne ou qui venaient l'habiter, devaient pour leur feu payer tous les ans le jour de la nativité de Notre-Seigneur, douze deniers couronnés ou l'équivalent.

Les troupeaux du comte furent sujets à la *tala*, tare, (amende) comme les autres.

La taille dût être levée pour le mariage de la fille ou des filles du comte ;

Pour la profession de chevalerie du fils ou des fils ;

Pour la prise d'habit de religieuse par les filles du comte ;

Pour le voyage à la Terre-Sainte ;

Pour l'achat d'une terre ou cense coûtant mille livres et au-delà.

La somme à payer par feu dans toutes ces occasions était de trois sous royaux.

Ces arrangements furent considérés comme des priviléges, et les habitants les achetèrent du comte au prix de 26,000 sols de Provence.

Dans tous les droits ci-dessus spécifiés, on reconnaît l'imitation du patronage romain.

La Tasque ou dîme seigneuriale, les droits de péage, de foire etc., avaient été transmis par le fisc impérial.

Les banalités étaient une usurpation réelle ; il y avait bien, sous l'empire, des corporations ou colléges d'artisans qui payaient au fisc des droits convenus pour exercer leurs métiers ; mais l'Empereur ni ses agents ne se faisaient pas meuniers, ni fourniers à l'exclusion de tous autres.

Les communes, pourtant, c'est-à-dire les chefs de famille d'une commune, pouvaient s'engager à ne faire moudre leur blé qu'à la machine, à ne faire cuire leur pain qu'à tel four, moyennant un prix convenu qui servait à éteindre les dettes de la communauté ou à payer des travaux utiles à tous. Ces banalités étaient appelées conventionnelles. On les donnait en paiement aux meuniers de la commune. A Cassis, au Bausset, on eut le tort de considérer des banalités de ce genre comme abolies par le décret du 4 août ; elles ne pouvaient l'être qu'en désintéressant les créanciers auxquels la communauté, par l'organe de son conseil, les avait jadis données en garantie ou en paiement.

Un cas tout différent s'est présenté pour la commune d'Aubagne. L'évêque de Marseille avait cédé à un particulier la banalité des fours. Cette banalité n'avait pas été formellement consentie par les chefs de famille, et pour les besoins de la commune ; elle était restée féodale, et la commune d'Aubagne qui disputait le droit de fournage au cessionnaire de l'évêque a dû, sous la Restauration, être affranchie judiciairement d'une taxe inique.

Les seigneurs se donnant pour les maîtres des eaux courantes, paraissaient avoir plus de droit à la banalité des moulins ; mais au fond, ils n'étaient pas propriétaires de ces eaux ; ils en avaient tout au plus la police, comme

ils avaient celle des marchés, des métiers, etc. Les eaux appartenaient aux communes, ainsi que le sol tout entier leur avait primitivement appartenu ; et je crois qu'on a tort, pour des discussions qui s'élèvent de temps à autre sur l'arrosage, de recourir à d'anciens actes où le seigneur avait agi comme maître et dispensateur suprême. En principe, toute terre qui, par sa position, peut être suffisamment arrosée a droit de l'être ; c'est le cas de dire comme VIRGILE, mais dans un autre sens : *Deducere rivos nulla religio veterit.* Mais il faut que l'arrosage soit suffisant ; s'il ne l'était pas, le droit qui donne la position serait violé. L'arrosage ne doit être qu'une affaire de police réglée d'après la quantité des eaux et les besoins soit des particuliers, soit des communes riveraines.

La pêche et la chasse ne peuvent être soumises non plus qu'à des réglements de police. ODET DE VILLARS permit de pêcher dans l'Uveaune, et de chasser aux perdrix suivant la *coutume antique.*

Il exempta aussi ses vassaux du droit de latte et de *pena follide*, auquel étaient assujétis les débiteurs qui laissaient porter plainte contre eux, ou qui ne payaient pas les amendes dans le temps prescrit.

Toutes ces faveurs n'empêchèrent pas qu'on ne voulut un jour doubler le droit de mouture. Il y eut une sédition fort vive. C'était en 1461. La reine JEANNE DE LAVAL, alors dame d'Aubagne, se plaignit fortement et menaça. Mais, l'année suivante, elle donna des lettres d'abolition.

En examinant tous ces faits que je viens d'exposer d'une manière un peu confuse sans doute, mais à mon avis suffisante, on voit aisément de quelle source les uns et les autres découlent. L'inféodation solennelle, authentique, appartient essentiellement au principe des peuples barbares; c'était leur lien politique, On inféodait pour se donner des forces ou pour en ôter à ses rivaux. FRÉDÉRIC

Barberousse inféodant à l'église de Marseille, montra ne vouloir point d'un Baron, homme d'épée, qui, voisin du comte de Provence, pût prendre des engagements avec lui.

L'Eglise et l'évêque de Marseille firent quelques sous-inféodations ; j'ai indiqué celle de Cuges ; il y en eût d'autres ; je n'ai pas besoin de les rappeler toutes.

En 1440, quinze ou seize ans (1) après le sac de Marseille par les Aragonais, Gaucher de Forcalquier, prévôt de l'église cathédrale, prétextant la ruine de la plus grande partie des maisons redevables de censives, obtint du pape Eugène que le prieuré de Saint-Mitre d'Aubagne fût réuni au chapitre.

Du reste, à Aubagne pas plus qu'ailleurs, on n'avait nulle répugnance pour la seigneurie ecclésiastique. Dans un acte de l'an 1300, on prévoit le cas où le seigneur et ses successeurs seraient suspects sur la foi catholique. L'hérésie des Albigeois avait laissé des souvenirs fâcheux, et peut-être savait-on en Provence la part que les Barons, hommes de guerre, les seigneurs laïques avaient eue à la propagation des dogmes nouveaux.

On aimait à rappeler aussi qu'Aubagne était de la directe de l'Empereur. On le fit notamment dans une délibération du 13 décembre 1391, où la commune représentait à la dame Alix des Baux qu'attendu cette directe la ville d'Aubagne devait être exempte de contribution.

Tout considéré, la commune d'Aubagne n'eut jamais beaucoup à se plaindre du régime féodal. C'était une nécessité que ce régime fût aboli entièrement. Une autre forme politique l'avait condamné, avait porté son arrêt de mort. Il ne mérite pas de regrets, sans doute ; mais l'exécration qu'on crut devoir lui vouer en France à la fin du

(1) *Olim sexdecim aut quindecim vel circa jam annis elapsis*, dit Gaucher de Forcalquier, dont la mémoire probablement n'était pas très sûre.

dernier siècle, serait à peu près injuste dans la majeure partie de nos contrées.

En finissant cet article, je dois rappeler que d'anciens titres portent Aubagne comme faisant partie de la vallée de Tretz ; à ce mot *vallée* était attachée alors une idée de circonscription administrative, la vallée de Sault, la vallée de Barrême, etc.

CHAPITRE VI.

Organisation et Administration communale.

On voit dans notre histoire, la naissance, l'extension, le déclin et la ruine du régime féodal, voit-on de même l'origine des communes ? L'antique château d'Aubagne qui a figuré dans les guerres d'autrefois sans avoir donné lieu pourtant à aucun fait d'armes remarquable, fut rasé après les guerres civiles du seizième siècle. La *villa* de l'évêque de Marseille, bâtie dans une admirable exposition, a été démolie par les imbéciles et les méchants de 89 ; mais la commune d'Aubagne subsiste après la destruction de ces deux puissantes demeures et du régime qu'elles représentaient; l'existence première de cette commune est, sans contredit, antérieure à tout cela. D'où viendraient donc nos bois communaux, d'autant plus étendus que les communes, auxquelles ils appartiennent pouvaient, par leur position particulière, livrer moins de terrain à la charrue ? D'où proviennent-ils, sinon d'une antique possession primordiale ? De ce que, dans certaines contrées, en Allemagne, par exemple, dans la Belgique, dans la Flandre, en Angleterre, les seigneurs ayant eu dans leur lot d'immenses forêts, en ont cédé beaucoup aux entrepreneurs de culture, s'ensuit-il que tous les

biens des communes aient eu pour origine des concessions? L'impôt seigneurial sur le foyer, le *fouage*, était, dit-on, le prix des concessions de ce genre; mais par quelle munificence inaccoutumée, les seigneurs auraient-ils accordé à Gémenos, à Ceyreste et même à Cuges des bois où cent villages de leur force auraient pu se pourvoir de combustible?

Cette expression *affranchissement des communes*, ne me paraît pas non plus fort nette. De quoi les communes ont-elles été affranchies? N'ont-elles pas payé au Roi les mêmes tributs féodaux qu'elles payaient aux seigneurs? Quand une partie de ces droits tomba en désuétude par les changements survenus dans la milice et dans l'administration, quand les droits d'albergues, de cavalcades et autres vieilles subventions n'eurent plus de motifs, la Province ne fut-elle pas tenue d'indemniser par abonnement annuel le Roi, successeur de nos comtes pour qui ces droits jadis avaient été perçus? Le droit d'*amortissement* et de *franc-fief* ne poursuivait-il pas sur les roturiers, acquéreurs de biens nobles, l'indemnité due au prince pour la diminution des vassaux capables de le servir à la guerre, suivant les antiques et solennelles obligations?

Je le répète. De quoi les communes furent-elles affranchies? La justice royale valait quelquefois, mais pas toujours, un peu mieux que la justice banale ou seigneuriale. Les officiers municipaux des villes dépendantes du Roi avaient un rang plus élevé que ceux des villes seigneuriales.; quelques attributions de police leur étaient déférées auxquelles les autres ne devaient point prétendre: mais quant aux impôts et redevances, quant aux devoirs à rendre au seigneur local, simple gentilhomme ou Roi, ils étaient les mêmes. Louis-le-Gros n'ôta pas un denier des charges alors légales imposées aux communes; il les accrut peut-être; car le recours au suzerain était rarement

gratuit. On ne se présenta jamais les mains vides devant les Rois du temps passé ou devant leurs ministres. Les Rois persécutèrent les seigneurs, les seigneurs persécutèrent les communes pour obtenir de l'argent. Bertrand des Beaux était criblé de dettes, quand il éleva ses prétentions sur la commune d'Aubagne. La politique de Louis-le-Gros et des princes qui l'imitèrent n'était pas mauvaise; ils tiraient de l'argent du peuple et diminuaient la force des puissants de la terre, leurs subordonnés par le droit, et leurs rivaux par le fait. Mais toutes les fois qu'ils ne s'occupèrent pas de réprimer des exactions arbitraires, ils n'affranchirent proprement les communes de rien. Ils ne les créèrent pas non plus par ordonnance, car elles existaient par la force des choses, et quelques-unes dès avant la monarchie. Dans Paris même, les franchises et les coutumes qui constituent la *cité*, remontaient au delà du cinquième siècle et n'avaient jamais cessé d'être en vigueur.

Du reste, en Provence, on ne voit pas que les comtes se soient jamais vantés d'avoir affranchi des communes. Cependant c'étaient d'honnêtes princes, et la Bible à Guiot a dit de l'un d'eux auquel les autres ressemblaient beaucoup :

Qui ne fu avers ni eschars....?
Ce fu li plus saiges dou mont...
Ce fu li bon quens de Provence (1).

Les Papes faisaient plus à cet égard que les Rois de France et nos comtes. Il y a des bulles portant excommunication contre les seigneurs qui percevaient des droits insolites ou exagérés, tant sur leurs vassaux que sur les pélerins et voyageurs.

Quant au nom de *Villefranche* donné à des villes, il

(1) Bible Guiot ou à Guiot, v. 323; 326, 341.

mérite une explication. Des seigneurs habiles voyant qu'un lieu se dépeuplait ou n'avait pas toute la population qu'il pouvait nourrir, y attiraient des habitants par l'abandon temporaire ou perpétuel de quelques droits; mais à dessein de les récupérer et bien au delà d'une autre manière. C'étaient proprement des avances qu'ils fesaient, sans délier leur bourse.

Il y aurait une statistique importante à faire : celle des communes de Provence aux quatorzième et quinzième siècles. Les matériaux en existent dans le registre *Sclaponi* et dans d'autres recueils d'actes et de procès-verbaux relatifs à l'affouagement. Les circonstances ne m'ont pas permis de consulter ces divers registres pour acquérir la connaissance de ce qu'était la ville d'Aubagne dans ces temps déjà bien éloignés de nous. Mais on peut conjecturer que la population d'Aubagne, comme celle de toutes nos autres communes rurales, était beaucoup moindre que la population actuelle. Je suis porté à croire que dans tout le pays de Provence, on ne comptait guères que le tiers de ce qu'on y voit aujourd'hui.

Les premières maisons d'Aubagne durent être fort resserrées, afin de pouvoir tenir dans l'enceinte des murailles, au bas du château. Elles étaient toutes sur la déclivité de la colline; lorsque Barral des Baux vers l'an 1200, fit bâtir le premier faubourg qu'on appela *borg d'en Barral*, plus tard de *mossu Barral*, puis de *moussu Barral*. Il ne serait pas impossible que le petit nombre de censives dues au seigneur dans les siècles suivants et dont il existe quelques aveux ou dénombrements, ne fussent assises que sur des maisons ou des jardins au bourg d'*en Barral* ou dans le voisinage.

L'église d'Aubagne a cela de remarquable que le clocher figure un obélisque, forme peu usitée dans notre midi, et qui ne fut d'abord employée à Marseille qu'à l'église des Accoules, *de las accolhas* ou *accoas*, des aiguilles.

Le pont de la reine JEANNE DE LAVAL, qui conduisait à la ville haute, était fort étroit et ne pouvait admettre au passage que des bêtes à bât. Les charrètes n'étaient pas même bien communes, quand on fit l'autre pont qui, de nos jours encore, établissait la communication entre la route de Roquevaire et celle de Marseille ; car il n'avait pas toute la largeur convenable. Aussi les travaux qu'on achève en ce moment et qu'on doit au zèle infatigable du maire actuel, M. BEAUMOND, étaient-ils indispensables. Ces deux routes si fréquentées que des environs de la Bedoule et derrière des montagnes assez hautes, on entend le bruit continu des voitures, avaient besoin d'un point de jonction moins défectueux. J'ai déjà dit que ce point se trouvait précisément à la rencontre de toutes les eaux qui, dans les temps d'orage, couraient et se précipitaient dans la vallée. Trois intérêts étaient en présence : celui du gouvernement pour la route royale de Marseille à Toulon, celui du département pour la route départementale de Roquevaire à Marseille, et celui de la ville d'Aubagne qui à chaque inondation se rappelait toujours les dangers qu'elle avait courus en 1745.

M. BEAUMOND est parvenu à réunir dans un même but ces trois intérêts. Le cours de la rivière a été détourné. Trois ponts avec une largeur analogue à l'importance des communications qu'ils servent ont été construits; l'Uveaune a été mieux encaissé ; une belle avenue de peupliers a été plantée et ces travaux seront mis désormais au rang de ceux qui donnent aux voyageurs l'idée la plus avantageuse de notre administration actuelle. L'Etat, le département et la commnne ont payé chacun un tiers de la dépense.

L'administration ne recule devant rien qui soit possible. Mais il y a des impossibilités dans notre pays comme ailleurs, et le mot est resté français, malgré l'anathème lancé par NAPOLÉON. Est-il possible, par exemple, d'empêcher qu'on

ne fasse du fumier dans les rues d'Au-bagne ? Cette ville, non plus que tous nos autres bourgs et villages de Provence, n'a pas été bâtie avec des prévisions et précautions de propreté bien grandes. Et à cela, il n'y aurait de remède que dans une démoiltion complète.

Nos villes rurales devraient se composer de maisons ayant basse cour sur le derrière et communiquant de ce côté avec la campagne. On pourrait intercaler des chemins ruraux parmi les rues de manière que les portes des maisons ne s'ouvrissent que sur celles-ci où les voitures et les bêtes de campagne ne pourraient passer. Mais, comme je l'ai dit, il faudrait pour cela refaire tout ce qui existe, et la faculté de créer une France ou une Provence nouvelle ne va point jusques-là.

Nos pères fesaient leur souci, en premier lieu, de se défendre au besoin ; en second lieu, de disposer convenablement les aires publiques. C'est à la période presque journalière du vent *lar*, quand viennent les mois de juillet, août et septembre, que nous devons l'introduction parmi nous de la méthode anciennement pratiquée par les Juifs, les Grecs et les Romains, de faire fouler les grains en pleins champs. Une colline qui s'élève entre la *gache* et le *revol*, mais plus basse que l'un et que l'autre, laisse le vent de mer pénétrer dans la vallée et caresser de son haleine rafraîchissante la hauteur sur laquelle s'étendent les aires d'Aubagne. Cette colline s'appèle *Languilar*, l'*angui lar*, le côté du vent lar. Le mot *gache* vient de *gachar*, regarder, guetter. *Gacho-fuech* et non pas *Cacho-fuech* signifie : regarde le feu. Plusieurs montagnes ayant vue sur des vallées portent le nom de *la gache*. Le *revol* ou *revoou* indique un chemin tournant ; et c'est le chemin qui va de la Penne à Carpiagne et à d'autres ménages de ce quartier, en tournant la montagne du télégraphe.

L'édilité paraît donc ne s'être occupée autrefois que des

commodités publiques les plus grossières, et de satisfaire ou repousser les exigences et prétentions des seigneurs. Mais, dans les derniers siècles, les devoirs se multiplièrent comme les charges. L'église, les corporations religieuses, le parlement, le fisc royal surtout jetaient coup sur coup les embarras, les affaires, les procés même sur les pas de l'édilité. Les magistrats qui en étaient pourvus et qui longtemps s'étaient contentés du titre de syndics, de procureurs, *procuratores universatis*, redevinrent des consuls. Je dois dire en passant que le mot *universitas* d'où est sortie l'Université de Paris, l'Université de France, ne signifiait dans l'origine, pour les agrégations de lettres comme pour celle de cultivateurs et ouvriers, que ce qu'on entend aujourd'hui par communauté.

Les consulats des villes avaient été abolis par Frédéric II, qui voyait se répandre partout un peu trop vivement l'imitation des Républiques italiennes. Du reste, les villes d'Italie avaient primitivement imité l'organisation de Rome ; elles avaient bien pu dans les temps mêmes de la grandeur romaine, donner à leurs magistrats le nom de consul, puisque dans quelques unes ces magistrats prenaient le nom de dictateur.

Les consuls de Rome étaient représentés dans les villes municipales par les duumvirs et le sénat par le collège des décurions, qui prenait le titre d'ordre splendidissime, très noble, très illustre et même celui de pères conscrits. Cicéron dit que les orgueilleux duumvirs de Capoue dans la première année de leur établissement, avaient pris le titre de préteurs. Les licteurs allaient devant eux non avec des baguettes, *cum bacillis*, mais avec deux faisceaux comme c'était la coutume à Rome, quand les préteurs se montraient au peuple. Pline parle d'un consul de Tuscolum, l'an 432, qui fut depuis consul à Rome. Plus tard, Cicéron appèle Pison consul de Capoue, mais par dérision. Cette magistrature municipale avait toujours subsisté dans quelques

villes depuis les Romains, comme à Paris etc. Dans la Provence, dans la Guyenne et le Languedoc, le nom de consul *cossolé* s'était conservé; mais on ne le trouve point dans les villes des autres provinces, si ce n'est à Lyon et à Orléans. A la fin de la seconde race de nos Rois, on a aussi appelé consuls les comtes des cités.

Quoiqu'il en soit, l'organisation municipale en Provence avait pris une infinité de formes. Ainsi que dans la Grèce antique, il y avait autant de constitutions ou de règlements que de communes. Les communes s'organisaient elles-mêmes; quand elles ne le pouvaient, ni ne le savaient, le parlement en prenait le soin. Dans certaines de nos villes et communes, le public entier pouvait prendre part aux délibérations ; c'étaient Draguignan, Lorgues, Toulon, Apt, Annot, Fréjus et Gardanne. Un arrêt du parlement d'Aix du 27 mai 1778 avait jugé que tout particulier assistant aux conseils municipaux de Gardanne pouvait y faire des réquisitions et des propositions, sans être même tenu d'en donner préalablement connaissance aux consuls. A Draguignan, il y eut, pour les élections consulaires, une lutte de deux factions, la propriété et l'industrie, qui dura dix ans (1).

Tout autre était l'esprit qui avait presidé au règlement d'Aubagne, véritable modèle de précautions politiques. Ce réglement fait en 1654 et dont les désordres qui régnaient en d'autres communes vers ce même temps avaient sans doute fait sentir le besoin, portait à son premier article

(1) Ces troubles commencèrent vers 1652. Les deux partis prirent les noms de *sabreurs* et de *ganivets*, (canif, en provençal ganif). Ils avaient l'un et l'autre à leur tête une jeune paysanne du pays, qui les commandait, Les factions pour ôter ou donner le chaperon de consul, infectèrent Lorgues, Brignoles, St-Maximin et de là gagnèrent toute la Provence et le Comtat.

qu'on établirait un conseil perpétuel, fixe et immuable, composé de cent individus des plus apparents et plus qualifiés du lieu.

D'après l'article 4, nul ne pouvait être admis à la charge de premier consul s'il n'était docteur, écuyer, bourgeois portant titre de bourgeois depuis douze ans, notaire ou exerçant tout autre profession libérale ; il devait être âgé de trente six ans au moins, posséder en biens cinquante livres cadastrales ou soit quatre mille livres tournois de revenu en fonds de terre, offices ou pension. Pour le second et le troisième consul, on avait égard aussi à l'âge, à la qualité, à l'a condition ; le second devait avoir trois mille livres de revenu, et le troisième deux mille.

Le remplacement des conseillers morts, se fesait ainsi : le dimanche avant le 1er mai, après le coup d'une heure, et en présence des consuls ainsi que du viguier, qui était l'homme du seigneur, les conseillers, pourvu qu'ils fussent vingt, ne pouvant délibérer à moindre nombre, entraient en séance. Le secrétaire de la ville nommant à haute voix tous les conseillers par ordre alphabétique, écrivait le nom des présents sur autant de morceaux de papier d'égale dimension ; ces morceaux de papier étaient aussitôt pliés et mis dans une ballotte faite exprès , puis jetés à la vue de la partie intéressée, dans une boîte à ce préparée. Cette opération finie, on renversait la boîte sur la table pour faire le compte des boulettes et si le nombre se rencontrait conforme à celui des présents, elles étaient remises pêle-mêle dans la boite. Après quoi, on fesait entrer dans la salle le premier enfant trouvé dans la rue qui parût avoir sept ans et, s'il était possible, moins encore, *afin que l'innocence de son âge répondit à celle de son action.* Ce petit enfant, le bras nud ou tenant une cuillère faite exprès, tirait une boulette qu'on ouvrait, et le secrétaire écrivait aussitôt le nom qui était sorti. Le conseiller appelé par le sort

s'approchait du bureau et jurait sur les Saints Evangiles tenus dans les mains du viguier, de nommer au lieu et place du défunt celui qu'il jugerait en conscience le mériter mieux et qui devait être autant que possible de la qualité et de la condition du défunt. Après le serment, il se tournait vers l'assemblée et disait tout haut : je nomme un tel. Un second et un troisième nominateurs étaient appelés de la même manière. Les noms des trois candidats nommés ainsi, étaient mis dans trois boulettes, qu'on jetait dans la boite, et le même petit enfant en tirait une. Celui des trois candidats dont le nom sortait le premier remplaçait le conseiller mort. Cette combinaison de l'élection et du sort n'était pas des moins ingénieuses, comme on voit.

Pour l'élection des consuls, il y avait huit nominations au lieu de trois. Les huit électeurs procédaient chacun à son tour comme les trois nominateurs précédents. Ils nommaient, chacun à son tour, celui qu'ils croyaient pouvoir être consul ; mais les sept autres l'adoptaient ou le rejetaient au moyen de fèves noires ou blanches. Le nom de celui qui était approuvé par les sept électeurs était écrit et mis dans une boulette. Puis on tirait au premier sortant comme ci-dessus.

L'usage de faire nommer un candidat pour l'agréer ou le rejeter au moyen du scrutin secret, était constant. *La Coustuma es*, trouve-t-on dans un vieux titre, *que los consous nommoun los consous de l'an advenir, et puis, si bon semblo als particuliers los approvon et confirmon.*

Dans ces modes d'élection, il est facile de reconnaître une grande méfiance contre les majorités. En effet, on ne lit que trop clairement aujourd'hui au fond de ce système. Le règne des majorités n'est qu'une halte de l'orgueil individuel, des volontés individuelles marchant à grands pas vers la dislocation sociale. C'est un compromis qui ne peut tenir longtemps.

A la suite du réglement de 1654, sont rangés par ordre alphabétique des prénoms, c'est-à-dire des noms chrétiens, les cent conseillers d'alors. On y trouve les noms de familles suivants : Deguin, Montaigne, Miffre, Constant, Bernard, Arnaud, Taxil, Icard, Aiguelhet, Bernardy, Boeuf, Beaumond, de Paris, Rey, Bérenger, Espanet, Martel, Jean Longis, Martinot, Sicard, Imbert, Benoit, Bombard, Cabre, Jay, Trotebas, Ganteaume, Albert, Romieu, Dodon, Facon, Mandine, Daignan, Laget, Tholosan, Castellas, Lieutard, Domergue, Randanin, Jourdan, Mille, Mauric, Fabre, Icardencq, Oraignier, Olivier, Bausset, David, Deydier, Mathieu.

Le nom de Barthélemy ne se trouve point sur cette liste; mais il figure sur celle des consuls. Une remarque piquante à faire après avoir vu cette façon si originale de procéder en élection, c'est que l'auteur d'une motion en matière électorale qui remua beaucoup les esprits, il y a plus de vingt ans, était d'Aubagne, et appartenait à cette même bourgeoisie qui s'organisa d'une manière si remarquable, en 1654. D'un autre côté, le fameux Isnard, de la convention, était de Draguignan, où prévalait un principe contraire.

CHAPITRE VII.

État social.

Le règlement de 1654 ne fonda point la bourgeoisie d'Aubagne. Les lois ne peuvent point faire que ce qui n'est pas soit. A Dieu seul appartient ce privilège. Le mérite des bonnes lois n'est pas tant de créer quelque chose, que de reconnaître, de constater ce qui existe pour l'améliorer, le consolider, en tirer le meilleur parti. Mais comment

s'était formée cette bourgeoisie préexistante au règlement de 1654 ? On peut répondre que l'histoire de la bourgeoisie est renfermée dans celle du développement de l'Agriculture; et voici quel fut ce développement.

Quand la vallée d'Aubagne était barrée par les masses de poudingue dont j'ai parlé, les eaux des montagnes n'ayant pas plus d'écoulement que celles de l'Uveaune, il devait y avoir en ces lieux un lac considérable, qui, dans les temps de sécheresse, se réduisait à des marais pestilentiels. En des jours dont il n'est plus mémoire, deux ouvertures se firent à cette barre ; le lac s'écoula ; mais les marais restèrent. Le voisinage en était encore si fatal au temps du roi René que ce prince en cédant à Charles de Castillon la baronnie d'Aubagne, lui imposa la condition de travailler à un desséchement devenu indispensable. Ce desséchement était-il avancé lorsque ce même prince racheta la baronnie des mains de René de Castillon, son filleul, pour la donner à Jeanne de Laval, sa femme ? C'est ce que je n'ai pu éclaircir. Quoiqu'il en soit, le desséchement fut favorisé par un *embucq* naturel que les travaux pour ouvrir un dégorgeoir artificiel mirent à portée.

Il paraîtrait que la plus ancienne opération pour amener le desséchement des paluns d'Aubagne et de Gémenos, fut le creusement de ce qu'on appèle la *mairé*. Cette expression *mairé* pour désigner un cours d'eau artificiel est fort usitée dans le midi. A la Ciotat, on a la *mairè* du pré ou de la fontaine du pré. En Espagne, *madre del rio* c'est le lit ou canal d'une rivière, c'est aussi un canal voûté ou cloaque passant par le milieu d'une rue principale pour faire égoutter les eaux. Les petits canaux qui affluent dans la *madre* s'appèlent *alvennares*. L'origine du nom de *mairé* donné au canal qui détourne les eaux du fange et des autres petits affluents pour les déverser dans l'Uveaune est donc toute trouvée. Cette expression revient à celle de

matus ubelkæ appliquée probablement aux sources de l'Uveaune dans l'inscription de MM. les frères Bosco d'Auriol. Ce n'étaient pas seulement des nymphes, de jeunes filles qui présidaient à ces sources ; c'étaient des mères fécondes, des matrones. Peut-être même le nom de *Matrona* que porte la rivière principale de la Champagne, la Marne, a-t-il la même origine. Ce nom laudatif convenait au cours d'eau qui arrosait une région appelée le champ, par excellence *Champagne*, ainsi qu'on donnait aux meilleures terres de la péninsule italique le nom de campanie.

Mais avant que des travaux de dessèchement eussent donné un nouveau sol cultivable aux communes d'Aubagne et de Gémenos, une saignée dont la date n'est pas bien connue, avait jeté dans une partie considérable de la vallée une fertilité plus grande et mieux assurée. Cette saignée porte le nom de béal, ainsi que toutes les autres déviations d'eau pratiquées dans le pays, soit pour arroser les terres, soit pour alimenter des usines. On dit aussi *buou* en français bœuf, et je crois que telle est l'origine du *Cul-de-Bœuf* de Marseille. Le *Cuou de buou* ou *dau buou*, c'était l'endroit ou Jarret dans les temps anciens déposait son limon, ses alluvions. Ces mots *béal*, *biaou*, *buou* me paraissent être de la même famille que *béer*, *béant*, etc. Dans les actes latins on lit *bedalis*, qui est analogue au verbe provençal *Badar*, au substantif français badauder. Le béal est un canal qui s'ouvre comme la bouche et qui *bée* pour recevoir les eaux et les conduire là où les besoins de l'agriculture ou de l'industrie les attendent.

Quelques personnes donnent au mot *béal* la même racine qu'au mot latin *palus*, marais. Cette opinion n'est pas insoutenable, et si la racine *pal* indique par son emploi dans certains mots l'antiquité la plus reculée, c'est peut-être parce qu'aux temps où la civilisation commença, toutes les

n'en récolte que ce qu'il faut pour les besoins de la population ; quant aux fruits et herbages, il serait assez difficile d'évaluer l'argent que ces denrées faisaient entrer dans le pays. Je crois qu'à cet égard la production n'a pas diminué, si même elle n'a augmenté.

Aux ressources purement agricoles, il faut joindre la poterie et le roulage. Je parlerai plus tard de la poterie, quant au roulage son meilleur temps pour Aubagne a été pendant la guerre continentale. Cette ressource est d'autant plus précieuse qu'elle convient parfaitement aux bras qui ne sont point occupés par l'industrie agricole. Elle aidait singulièrement à la prospérité des ménages de campagne.

Il y a dans la ville d'Aubagne 750 maisons agglomérées et 600 propriétés bâties dans le territoire.

En 1790	on comptait	7,310	habitants.	
En l'an 8	»	5,610	»	(1)
En 1811	»	6,628	»	
En 1822	»	6,122	»	
En 1830	»	6,349	»	
En 1841	»	6,208	»	

Ce chiffre de 6,208 est ainsi réparti :

Garçons	1,713	Filles	1,621
Hommes mariés	1,233	Femmes mariées	1,217
Veufs	161	Veuves	263
	3,107		3,101
	3,101		
	6,208		

(1) Les désordres qui avaient lieu à Aubagne vers ce temps-là, doivent être regardés comme la cause de cet affaiblissement de population.

A La Ciotat, une population de 5,818 est ainsi répartie.

Garçons	1,648	Filles	1,524
Hommes mariés	1,082	Femmes mariées	1,094
Veufs	110	Veuves	360
	2,840		2,978
	2,978		
	5,818		

Ce qui frappe dans ces deux tableaux et surtout dans celui qui est relatif à La Ciotat, c'est le nombre des veuves. La différence de population féminine est en moins à La Ciotat de 123; la différence des veuves y est en plus de 97.

A Aubagne, le nombre des mariages a été, en 1840, de 50; à La Ciotat, de 40.

Il n'est peut-être pas de commune agricole en France, où le nombre des articles ouverts sur la matrice des rôles, soit si peu en rapport avec le nombre des habitants.

Le territoire d'Aubagne n'est possédé que par 1800 individus, dont 406 sont étrangers à la commune. Dans ce nombre de 406, il en est 394 qui n'y résident pas du tout, et qui sont absolument forains.

La contenance du territoire est de 5,373 hectares, 38 ares, 57 centiares.

Le revenu cadastral est de	409,659 fr 54 c.
Les forains en ont pour	132,814
Il reste donc aux habitants	276,845 de revenu cadastral.

Parmi les habitants d'Aubagne, on ne trouve plus personne dont la fortune s'élève jusqu'au superflu; 300 à peu près sont dans l'aisance; 350 sont réduits au strict nécessaire; environ 5,500 traînent dans les champs ou dans les ateliers de l'industrie une pénible existence et n'y trouvent

pas toujours la journée de travail dont ils ont besoin, ou bien s'occupent en ville de tous ces pauvres métiers pour lesquels on paye une patente et un loyer qu'on parvient difficilement à acquitter dans tout le cours de l'année.

Dans un petit nombre d'années, 80 familles ont quitté le pays ou se sont éteintes.

Rechercher les causes de cette décadence, d'une exhérédation pareille, c'est œuvre difficile; on ne peut saisir quelques données que dans une connaissance plus intime du passé et dans l'examen de quelques institutions modernes qu'on a trop vantées.

J'ai déjà dit un mot de la bourgeoisie; mais on ne saurait trop étudier cette classe qui n'existe plus. C'était l'âme de nos villes rurales, et, par ces mots du réglement de 1654, *bourgeois portant titre de bourgeois depuis douze ans*, on voit tout de suite qu'il ne s'agit nullement ici de ces citoyens à qui, dans l'intérieur et le nord de la France, on applique la qualification banale de bourgeois. En Provence et dans la plus grande partie du Midi, un homme de boutique, tant qu'il n'avait pas quitté le commerce, un capitaine marin, tant qu'il naviguait, n'était pas réputé bourgeois; à plus forte raison, un homme de métier ne pouvait jamais prétendre à ce titre. Qui disait bourgeois, disait surtout un homme sage, modéré dans ses désirs de fortune, et laissant aux autres de quoi glaner après lui dans les affaires industrielles et commerciales. Le bourgeois n'avait tout au plus souci que de travaux et de soins agricoles. Nos industriels se moquent beaucoup de ces honnêtes bourgeois du temps jadis; cependant, ils ont encore beaucoup à faire pour se rendre aussi heureux que ces bonnes gens l'étaient et pour dégager la science économique de tant de questions ardues, insolubles, dont leur avidité l'a hérissée.

Un ménager d'Aubagne portant bonnet de laine ou coiffé

d'indienne sous son feutre, allait à Marseille, à La Ciotat, à Cassis vendre ses haricots, ses fruits, ses herbages, comme avaient fait son père et son ayeul; il ne prenait pas à deshonneur de chasser devant lui son mulet chargé de fumier; s'il ne maniait pas le rude hoyau, il savait du moins tenir en main la charrue, il taillait sa vigne, ses arbres fruitiers, ses oliviers, veillait à l'arrosage, si son champ y avait droit, ne négligeait aucun labeur, aucune prévision rustique, payait au plus tôt ce qui restait dû sur sa terre, profitait des bonnes occasions pour en acheter d'autres, puis, s'il voyait réunis dans ses mains cinquante à soixante mille livres de bien, il envoyait son fils ou le plus apte de ses fils, étudier à Marseille chez les Jésuites, qui, sous le rapport des études morales et littéraires, n'ont pas été remplacés encore, et plus tard chez les pères de l'Oratoire où les prêtres du bon-Pasteur, et il en faisait un bourgeois. Le jeune homme prenait d'ordinaire le titre d'avocat pour ne jamais plaider, ou s'il avait un talent véritable, il se rendait à Marseille, à Aix, et fondait une bonne maison du barreau. Mais le talent ou l'ambition lui manquant, il choisissait pour femme une fille dont la dot pouvait contribuer à l'aisance commune, et souvent même il ne se mariait point, ce qui n'était pas un des plus mauvais partis qui fut à sa portée.

Ne nuisant à personne, peu processif, cultivant l'amitié, veillant sur ses terres, voyant avec plaisir d'autres enfants de la campagne qui n'étaient pas encore dans sa cathégorie, gagner par l'économie assez de bien pour se reposer à leur tour, telle était en général la manière d'être d'un bon et vrai bourgeois.

Les choses se passaient de même dans la famille du marchand de bestiaux, du maquignon, du marchand d'huile, du marchand de toile ou de drap, du boutiquier. Mais jamais on n'envoyait au collège un enfant dont la fortune

ne fût pas à peu près assurée, et qui n'eût pas le moyen au pis aller de vivre un jour sans rien faire.

Ce n'était pas à tort que les bourgeois, sous le rapport moral, étaient considérés comme enfants de bonne race. Il n'appartenait guère à ceux des paysans, des potiers, des marchands qui étaient libertins et joueurs, de faire leurs fils bourgeois, avocats, notaires, médecins. Les gens de cette sorte ne songent guère à leurs enfants, ils les laissent devenir ce qu'ils pourront, c'est à dire en général, et quand ces enfants ne sont pas doués d'une excellente nature, de mauvais sujets comme leurs pères.

Il serait difficile de savoir ce qu'était la bourgeoisie de nos petites villes de Provence avant le seizième siècle, époque où elle se mêla aux querelles publiques et fit rapidement son chemin vers les honneurs et les distinctions. Cependant il est à croire qu'en Provence il y eût toujours à côté des seigneurs, de fiefs, une classe plus ou moins considérée selon les temps et qui pouvait passer pour un reste de ces capitaines et soldats romains, qui, lors de l'irruption des barbares, obligés de se retirer, d'aller se blottir en arrière à la faveur de quelque fleuve, tiraient de préférence vers nos contrées pour avoir l'Italie à dos. Ces hommes étaient probablement de ceux qu'on voit figurer dans les capitulaires sous le nom de *Socmanni* (*Socmanni*, hommes de la *socla*), et qu'on appela depuis francs tenanciers.

Quoi qu'il en soit, les événements du seizième siècle laissèrent dans la haute société des vuides que la partie la plus active de la bourgeoisie s'efforça de remplir. La plupart des grandes maisons, déjà fortement entamées par les anciennes guerres contre les Anglais, avaient fini par disparaître avec les Valois, dans cette agitation fiévreuse entretenue par les regrets et les prétentions de la haute féodalité, et qui ne profita qu'à la monarchie absolue.

Ceux des bourgeois qui avaient figuré parmi les royalistes et qui surent comment s'y prendre, parvinrent à s'enraciner dans les hautes régions. La famille Bausset d'Aubagne consolida son élévation déjà frappante ; la famille Cabre commença la sienne. D'autres vinrent ensuite qui pénétrèrent dans la noblesse en faisant inféoder ou sous inféoder leurs terres par les seigneurs du lieu. Les terres ne devenaient pas nobles pour cela, et les communes savaient bien invoquer les statuts par lesquels, en Provence, une terre ne pouvait devenir noble qu'autant qu'une autre terre d'égale valeur était tombée en roture, de manière que le nombre des terres nobles et la somme des exemptions qui leur étaient dévolues, n'augmentât ni ne diminuât. Mais du moins on pouvait prendre le nom de sa terre, et abjurer le nom paternel, ce qui était toujours un avantage. L'an 1610, par acte du notaire Mottet, l'évêque de Marseille sous-inféoda sous le nom de Rochevaux ou Roquevaux, partie de la terre Saint-Pierre à la cense d'une paire de perdrix tous les ans. Le 29 octobre 1614, il y eût sous-inféodation d'une autre partie de cette terre sous le titre de Tour-Haute, et pour cette faveur nouvelle à la cense des deux perdrix, on ajouta deux panaux de blé. C'était entrer à bon marché, comme on voit, dans la hiérarchie féodale.

En 1696, il parut un édit du Roi portant ennoblissement de cinq cents personnes dans le royaume. Cet édit fut accompagné d'une circulaire de l'Intendant Lebret, recommandant aux consuls d'avertir ceux qui voudraient avoir de ces lettres de noblesse qu'elles ne coûteraient que 6,000 fr., et qu'on devait, pour en traiter, s'adresser à lui sans passer par les mains d'aucun traitant. Il ajoutait qu'il n'y avait pas de temps à perdre, parce que cinq cents lettres destinées à tout le royaume, seraient bientôt débitées.

Une autre spéculation de la cour eut lieu sur les armoiries. Tout en défendant d'usurper, sous peine de 300 fr. d'amende, les insignes de noblesse, on forçait toute sorte de gens à prendre des armes bourgeoises, même les *messagers*, *hostes cabaretiers* et *bolangers*, pourvu qu'ils ne fussent pas tout-à-fait pauvres. Une amende de 300 livres fut également prononcée contre ceux qui n'auraient pas fait enregistrer leurs armes dans le mois de mai (1697) pour tout délai. Les confréries non plus ne furent pas exemptes d'avoir leurs armes et de payer le droit ; confréries de Ste-Claire, de St-Denis, de St-Roc, de St-Honoré, de St-Eloi, de St-Sébastien, du St-Rosaire, de St-Crépin, de St-Joseph, etc.

On accordait aussi pour de l'argent le titre d'écuyer, de secrétaire du Roi ; c'était une espèce de noblesse temporaire.

Cette portion de la bourgeoisie qui passait aux honneurs et aux distinctions, avait souvent beaucoup de morgue, et soulevait des inimitiés. On voyait naître de singuliers procès à l'occasion de la noblesse. Je ne puis guère citer ce qui se passait à Aubagne où l'on n'a presque rien conservé des actes de l'ancienne administration ; mais voici une affaire qui eut lieu à la Ciotat. Une demoiselle Martine Arnaud (c'était une femme mariée, mais qui n'étant point noble ou ne passant pas pour telle, ne pouvait prendre le titre de *Dame*) ayant dit quelques grossièretés à une madame de Beaurecueil, M. le comte de Luc, gouverneur de Marseille (1693) fit signifier à la bourgeoise un ordre de se rendre chez lui, tel jour, à midi, pour rendre compte des raisons qu'elle pouvait avoir eues d'en agir ainsi. Les consuls prenant intérêt à la bourgeoise écrivirent qu'elle était malade. Le comte de Luc répondit : « Je suis bien aise de vous dire que j'entends le français sur la maladie prétendue de la demoiselle Arnaud ; vous lui ferez voir

l'ordre ci-joint, et le ferez exécuter à la lettre, ce que je souhaite pour éviter à cette demoiselle et à moi le chagrin qu'infailliblement je lui donnerais, si j'apprenais qu'elle n'eut pas satisfait exactement à ce qui lui est marqué. Vous devez lui dire qu'à la rigueur elle mériterait tout autre châtiment. » Or, voici qu'elle fut la punition infligée : une belle ordonnance fut lancée portant qu'au jour et à l'heure indiqués par la dame de Beaurecueil, la demoiselle Arnaud et les consuls avec elle, se trouveraient en la maison où l'insulte avait été faite ; et en présence de telles personnes que la plaignante trouverait bon d'appeler, le premier consul, venant se placer devant l'offensée, devait lire ce qui suit : « Madame, voici mademoiselle Arnaud, qui vous demande pardon de l'emportement qu'elle a eu contre vous, et déclare qu'imprudemment et mal à propos elle a dit ce que la colère lui a inspiré et vous supplie de l'oublier. » Après cette lecture, les consuls devaient faire défense de la part du gouverneur à la demoiselle Arnaud, de se trouver aux compagnies où serait madame de Beaurecueil pendant l'espace d'une année.

Je ne sais à quelle lignée appartenait cette madame de Beaurecueil. Il y avait peu de nobles reconnus pour tel à la Ciotat. Le dénombrement de 1693 en portait le nombre à quatre seulement, y compris l'abbé de St-Victor, seigneur du lieu. Des trois autres, l'un devait sa fortune et par conséquent sa noblesse toute récente à un sien frère rénégat qui avait amassé beaucoup d'argent dans les douanes du dey d'Alger : l'autre était le petit-fils d'un médecin, le troisième était fils d'un capitaine de navire. J'ai idée que Madame de Beaurecueil appartenait à la famille du premier.

Il n'y avait pas plus de nobles à Aubagne qu'à la Ciotat. Mais des bourgeois qui avaient servi dans les armées de terre ou de mer y faisaient usage sans contestation aucune de la préposition *de*.

Un autre déclassement avait lieu, auquel la bourgeoisie et les rangs qui lui étaient inférieurs concouraient également; c'était la vocation spontanée ou suggérée à l'état ecclésiastique. On pourrait ici rechercher lequel des deux principes religieux ou politique exerçait le plus d'influence sur la société d'autrefois. Je suis porté à croire plus efficace le principe politique. C'est en effet l'unité de l'empire romain que l'Eglise prit pour type de sa discipline ; et ce type a fait la force de l'Eglise ; c'est à l'adresse avec laquelle l'Eglise entre dans le système féodal, quand ce système fut tout puissant, qu'elle dut l'avantage de s'élever triomphante au-dessus de l'épouvantable cataclysme du moyen-âge. Mais ces formes politiques dont elle a tiré tant de force, ont pu altérer sa pureté morale. C'était quelque chose d'étrange, par exemple, de voir l'évêque de Marseille intenter procès aux gens d'Aubagne pour des dîmes longtemps contestées, pour l'irrigation des prairies, pour les moulins, pour les fours, tandis que, d'autre part, successeur des apôtres qu'il était, il prêchait ou faisait prêcher la paix chrétienne, la résignation, la mansuétude ; de le voir, en un mot, poursuivre avec tout l'acharnement du papier timbré devant le tribunal des hommes, ceux pour qui, avec toute la ferveur des plus saintes prières, il devait intercéder devant le tribunal de Dieu !

Une autre cause de dommage moral s'était introduite dans l'Eglise à la suite même des dogmes fondamentaux du christianisme. De la possession des corps par les démons, le peuple avait induit la puissance des sorciers, et malheureusement l'église employait encore, en 1789, des formules comminatoires contre des malheureux atteints le plus souvent de démence et qui croyaient pouvoir atteindre les autres de toutes sortes d'inconvénients et de disgraces, ou qu'on supposait jouir de cette faculté atroce par leur secret commerce avec le démon.

Un enfant mince, frêle, languissant était appelé en arabe et en hebreu *mascket*. Ce mot qu'on trouve employé avec d'autres d'origine arabe dans des villages (1) voisins de la Saône où les Sarrasins s'étaient longtemps maintenus depuis leur première invasion, en 719 ou 721, pouvait être également usité autrefois dans nos contrées. D'ailleurs, le mot latin *masculus* annonce un primitif *masc* dont il se peut qu'on ait fait *masquet* pour parler d'un enfant qui ne prospère pas, dont la naissance est contrariée, et comme on avait déjà le mot *masca* équivalant à celui de sorcière, par longueur de temps et confusion de langage on vit dans le mot *masquet* ou pour mieux dire dans le petit enfant qu'on désignait ainsi, une victime des *masques*; il fallait bien que celui qu'on voyait dépérir sans cause connue fût *emmasquat*. Il y a peu d'années j'ai vu se répandre et s'accroître contre des femmes très respectables et dont une avait beaucoup d'esprit, des préventions de ce genre qui auraient pu avoir des suites tragiques, ainsi qu'on le vit à Cassis en l'année 1614, comme il apparaît par deux lettres, dont j'ai fait depuis peu la découverte. J'ai cru devoir transcrire dans un ouvrage sur Aubagne ce document singulier; Cassis relevait de la même seigneurie, et ce furent les officiers du seigneur commun, c'est-à-dire de l'évêque de Marseille qui poursuivirent cette exécrable querelle et la menèrent à sa fin.

La première de ces lettres, l'une et l'autre adressées aux consuls de la Ciotat, est datée du 15 juillet 1614 et porte ces mots :

« Messieurs les Consuls,

« Nous vous envoyons ce porteur exprès avec la présente

(1) Un de ces villages porte le nom de *Boz* qui doit venir de *Bozel*, mot arabe signifiant paysan ou esclave nouvellement arrivé, et que les Espagnols, dans leurs colonies donnent encore aux Nègres importés d'Afrique.

pour vous tenir avertis comme demain jour de mercredi l'on fait ici l'exécution de trois masques qui ont été condamnées à brûler et tout moyennant l'assistance de Dieu qui a fort assisté en cette affaire à la justice, et sera un *beau* exemple au lieu et encore aux voisins. Docuques nous sommes commandés par la justice de tenir avertis tous les voisins pour venir voir l'exemple et les maléfices *qu'*avaient fait. Pour ce, vous prions le dire publiquement en général qui voudra venir voir faire ladite exécution qu'il s'en vienne demain ; nous ne savons point s'il sera de matin ou sur le tard. Ne vous disant autre sinon que regardiez de quoi nous vous pourrons rendre service ; nous le ferons.

« Messieurs les Consuls,

« Vos affectionnés serviteurs ,
Les Consuls de Cassis ,
EYDIN, AYDOUX.

L'autre lettre est du 21 novembre même année, c'est l'officier de justice qui l'écrit ; elle est ainsi conçue :

Messieurs,

« Dernièrement ayant procédé à un procès criminel contre des sorcières et exécutées à mort en ce lieu, j'avais fait dessein de vous aller voir pour vous dire que au discours de notre procédure une femme de votre lieu est accusée du même crime. Depuis, ma maladie m'a détenu jusques à présent que suis arrivé en ce lieu où étant vous ai voulu donner avis, afin que si trouvez à propos et messieurs vos officiers ou vous d'en découvrir la vérité et purger ce quartier de tels maléfices. Si quelque affaire ne m'eût détenu, je vous fusse allé voir. Ce sont des affaires qui importent au public, et un chacun y doit opérer de son côté. Dieu en saura gré à ceux qui s'y emploieront, je demeure

« Votre affectionné serviteur,
« CURET.

Il y avait à Aubagne pour les jeunes prêtres un moyen d'avancement qui manquait à d'autres communes : la présence de l'évêque de Marseille et sa protection à laquelle on pouvait plus facilement recourir. Même pour la bourgeoisie, une petite cour épiscopale n'était pas sans influence. Des mœurs plus polies et même plus d'instruction se répandaient dans la haute classe. L'abbé Barthélemy puisa sans doute dans cette petite cour quelque chose de cette élégance exquise, bien qu'un peu maniérée, de laquelle on pouvait dire :

Lusiusque salesque,
Sed lectos pelago, quo Venus orta, sales

Car du reste, cet érudit si ingénieux n'avait pas l'apparence de tout ce qu'il était. Il voulut un jour prêcher aux Ursulines d'Aubagne et resta court. Son sermon pourtant devait être bon, et nul dans son endroit n'aurait pu croire, après un tel échec, que le prédicateur malencontreux deviendrait un de ces grands écrivains qui ont tout le monde civilisé pour auditoire.

Aubagne a vu naître le père Sicard, jésuite, qui a laissé quelques lettres écrites sur ses missions dans le levant. Ce bon père, par zèle de religion, a peut-être fait à la science de Champollion un tort irréparable. Etant en Egypte, il se faisait donner par les paysans cophtes et arabes tous les manuscrits où se trouvaient des caractères hyéroglyphiques et il les jettait au feu, *emendaturis ignibus*, comme livres de magie.

Dans les guerres d'Italie, au temps de la reine Jeanne première, on voit figurer un *frà Moréale* d'Aubagne en Provence, de *Albanèa in Provinciâ*. C'était probablement un Maurel. Etait-il moine ou appartenait-il à quelque ordre militaire ; c'est ce que je n'ai point éclairci ; tout ce que j'ai vu de plus clair dans son histoire, c'est que c'était un chef de brigands, que Niccola Rienzi avait été obligé de

proscrire et qui fut décapité peu de jours avant la révolution où le tribun succomba.

Il y a aujourd'hui environ quinze citoyens d'Aubagne engagés dans les ordres sacrés. On n'en comptait pas davantage autrefois. Les cordeliers dont l'église est une succursale de la paroisse, n'étaient pas bien nombreux ; il y avait un peu plus d'ursulines. Quant aux confréries laïques, qui étaient au nombre de deux, on ne pouvait habiter Aubagne sans appartenir à l'une d'entre elles.

L'une des plus anciennes associations populaires est celle de la *Gelde* ou *Guelde*. La guelde était composée d'une troupe d'hommes armés pour veiller à la sûreté publique. On n'y voyait pas de chevaliers, mais seulement du peuple. *Geldon* ou *Gueldon*, ainsi nommait-on celui qui faisait partie de la troupe :

A la procession issirent li baron,
Chevaliers et borgeois et archiers et *geldon*
Tint cil ki ferir pent de pierre et de baston, etc.

Le mot *gueldon* pourrait bien être identique avec celui de *guerdon* qui exprime un service réciproque. C'est peut-être aussi l'origine du mot *guet*.

Quoi qu'il en soit, les *Fratres de Gilda* ou *Guilda* ont laissé leur nom mêlé à des appellations usitées de nos jours encore dans les pays de langue germanique. *Guild-Hall*, par exemple, n'annonce-t-il pas la maison, l'hôtel de la *Guild*. Les bourgeois de Londres avaient leur *Chnicht Guild*, confrérie possédant un certain revenu consacré à des réunions et à des exercices guerriers. Ce revenu et la terre dont il était le produit passèrent dans la suite aux mains des chanoines de la Sainte-Trinité.

Le *Commun de paix* établi dans le Rouergue, en 1164 ou 1165, était une *Gelde*.

De temps immémorial, le Portugal avait eu des compagnies de 250 hommes dites *Ordenanças*, qui veillaient à la

sûreté des routes et des campagnes. Ces compagnies portant de nos jours fusils ou *chuços*, longs bâtons auxquels on emmanche une bayonnette ou un fer pointu, devaient être dans les temps anciens armées à l'avenant comme la *Gelde*.

La santa Hermandad ou sainte fraternité d'Espagne, dirigée en apparence contre les malfaiteurs et en réalité contre les nobles ambitieux et brouillons, avait été instituée par FERDINAND et ISABELLE au moment où les deux couronnes de Castille et d'Aragon furent réunies, et quand on voulut donner un commencement d'unité à la monarchie espagnole. C'était une imitation de la *Gelde*; mais plus tard, après l'insurrection et la défaite des *Communeros*, le but de l'institution fut changé.

Les compagnies de l'arquebuse paraissent avoir succédé à ces diverses institutions du moyen-âge. Ces compagnies n'étaient pas connues en Provence. A défaut d'association primitivement politique, il y avait beaucoup de pénitents.

Les pénitents descendent-ils en ligne directe des flagellants? Sont-ils les frères des *piagnoni* de Florence, ou bien rappèlent-ils les pénitences publiques qu'on dut faire à l'occasion de la *peste noire*, et peut-être même pour et après la mort d'ANDRÉ de Hongrie, de ce pauvre ANDRÉASSO, premier mari de JEANNE de Naples? Des auteurs assurent qu'en effet l'institution des pénitents prit naissance en Hongrie. On sait d'ailleurs qu'il y avait des pénitents à Marseille dès l'an 1370. Le quatorzième siècle fut une époque d'incrédulité, d'une incrédulité plus brutale, jusqu'à certain point, que celle du dix-huitième. Ne se pourrait-il pas qu'on eut fondé alors des confréries laïques pour ranimer la foi et resserrer les liens de l'association chrétienne? Quoi qu'il en soit, l'histoire de nos petites villes et bourgs de Provence est en grande partie une histoire de pénitents. Lorsqu'il n'y avait qu'une gazette,

les choses se passaient bien ; c'était pour les citoyens une distraction honnête et autant de pris sur le fatal cabaret. Mais si des confréries diverses, si des couleurs opposées étaient en présence, il se rencontrait toujours des sujets de rivalité pour lesquels on prenait feu de part et d'autre, et qui produisaient d'incessants débats, des rixes perpétuelles, de longues inimitiés. Quelquefois, il n'y avait pas d'alliance possible entre deux familles dont les chefs appartenaient à deux confréries ou pour mieux dire à deux factions différentes. Plus d'un Roméo et d'une Juliette rencontraient sous le sac de vieux pénitents, leurs pères, la haine obstinée d'un Capulet et d'un Montaigu. Il me semble, bien que je n'en sois pas tout-à-fait certain, que ces temps ne doivent plus se reproduire et qu'une confrérie unique peut-être maintenue sans trop d'inconvénient dans chacune de nos petites villes et bourgs.

Mais Aubagne n'en est déjà plus à cette unité, gage un peu équivoque de fraternité chrétienne et de concorde ; je désire que certaines scènes du passé ne se renouvellent plus, et, pour ma part, je préfère à toute confrérie religieuse qui ne s'occupe pas spécialement d'œuvres charitables, une société de l'arquebuse à laquelle on joindrait des exercices et défis solennels de gymnastique. Les convenances de religion sont toujours un peu méconnues dans ces rencontres de têtes souvent plus chaudes qu'il ne faut et qu'une piété simple et pure ne dirige pas toujours.

Quand on reprochait aux autorités de Venise quelque acte politique peu conforme aux principes de la religion, souvent on n'obtenait que cette réponse : *Siamo Venitiani, poi christiani*; les gens de confréries seraient souvent tentés de dire : nous sommes *pénitents*, puis chrétiens.

Du reste, il y a aujourd'hui à Aubagne trois confréries de pénitents : les noirs, les blancs et les gris. Une quatrième association porte le nom des *coungrairés* ou

congréganistes. Les filles ont deux congrégations, et les femmes en ont une.

CHAPITRE VIII.

Police et Justice.

Ces différentes associations du moyen-âge avaient eu pour but la défense, la protection mutuelle; c'étaient des institutions de police, de justice. On en était revenu aux premiers éléments de la civilisation humaine, alors que les hommes se groupaient, s'appuyaient les uns sur les autres pour résister plus sûrement aux attaques des bêtes féroces ou aux entreprises d'autres hommes qui continuaient de prendre le brigandage pour l'indépendance. Ainsi que dans la *Santa Hermandad*, on rencontrait dans plusieurs de ces confréries un levain de rancune contre les nobles et les seigneurs qui, chargés de la police, de la justice, exerçaient trop souvent leurs fonctions au gré de leur pure fantaisie et pour satisfaire leur avidité. Quand la religion se fut emparée de ce penchant à l'association et que les seigneurs, loin de rendre la justice par eux-mêmes, ce qui leur donnait toujours une certaine force, laissèrent à leurs officiers ce soin important, il se glissa de graves abus que le parlement, organe suprême de la justice du Roi, ne parvenait pas toujours à réprimer.

Les seigneurs ayant droit de justice dans leurs fiefs et s'y maintenant en possession de la police, ne tiraient pourtant de ce droit aucun émolument d'importance; aussi n'avaient-ils pas d'intérêt à faire exécuter les réglements les plus simples, et leurs officiers n'étant pas portés naturellement à négliger leurs propres affaires pour veiller à l'ordre public, le soin de la salubrité, celui de la sécurité

même, étaient abandonnés; puis, quand les consuls, affligés de ce désordre, y voulaient remédier, ne sachant où se prendre, ils demandaient aux administrateurs d'autres communes éclaircissements et conseils.

Au fond, la police et la justice appartenaient de droit aux communes. *Nomos* en grec signifiait également loi et pâturage, ou plutôt production spontanée, ce qui vient sans culture. C est le *Nemus* des latins. On appelait *Nomades* les peuples qui étaient toujours à la recherche de nouveaux pâturages. Pour régler l'usage d'un bien auquel tous avaient droit, il fallait une règle, et le mot qui signifiait pâturage ne fut pas distinct de celui qui exprimait l'acte d'assigner les cantons, de régler les contestations entre pasteurs. Les cités *autonomes* étaient ainsi appelées de ce qu'elles vivaient sous leurs propres lois, c'est-à-dire parce que leurs lois remontaient aux premiers réglements faits pour le pâturage. Dans l'Angleterre du moyen-âge, le *Nomos* des Grecs fut traduit par la *Charte des forêts*. Les premières lois ont été promulguées à l'occasion des premiers besoins. Les réglements pour les pâturages ont dû procéder pour régler les pâturages, les statuts purement agricoles. (1)

Si *Nomos* signifie également loi et pâturage, P*ax*, d'un autre côté vient de *pasci*, paître. Au lieu de *pascite*, *oves* ou plutôt *oues*, on devait dire plus brièvement et avant que la langue fût si artistement façonnée, Pasc, Pasc; et comme on ne menait paître les troupeaux que dans les lieux non contestés, pour lesquels il n'y avait plus ni débats, ni collisions, ni guerre, ce mot P*asc*, Pax est devenu ce que nous appelons la *paix*. Le verbe *pacisci*, *paciscor*, le substantif *pactum* n'ont pas d'autre origine, non plus que

(1) *Nomen* doit venir de *nomos* pour régler les pâturages, il a fallu donner un nom aux lieux à désigner et aux maîtres des conducteurs des troupeaux.

notre verbe *payer* qui vient de *pacare*, appaiser, mettre la paix, assurer la paix (1).

Une loi de Théodose accordait à chacun le droit de fortifier ses terres et ses propriétés. Ce droit, dit M. de Chateaubriand, est tout le moyen-âge; on peut ajouter et toute l'antiquité primitive.

Les guerres si fréquentes entre seigneurs au moyen-âge, avaient lieu le plus souvent pour des pâturages. C'étaient proprement des guerres entre des communes dont l'autonomie avait passé aux seigneurs. Il y avait autant d'incohérence pour la juridiction que de variété dans le nombre et la quotité des droits seigneuriaux. De commune à commune, rien d'uniforme pour toutes ces choses.

Le droit afférent aux syndics ou consuls, de juger en matière de police, s'était perdu à la Ciotat. Peut-être, comme ville récente, n'avait-elle jamais possédé ce droit. Mais à la Cadière, commune très ancienne, il s'était maintenu. Les consuls sortis de charge et un conseiller du nouvel état se réunissaient le mercredi de chaque semaine dans la maison commune et prononçaient en dernier ressort sur toute contestation dont le sujet n'allait pas au-dessus de trois livres. Le valet de ville donnait les assignations de vive voix; les parties plaidaient elles-mêmes, le greffier du seigneur écrivait et expédiait les sentences. Les frais de sentence ne montaient qu'à un sol neuf deniers; savoir

(1) En 1518, il fut réglé entre l'évêque de Marseille, Ogier d'Anglure, et la communauté d'Aubagne, que les hommes du lieu *habentes* Pacaria, ayant des terrains qui jouissaient du droit d'arrosage, pouvaient ouvrir leurs écluses tous les samedis après trois heures du soir jusqu'à une heure après-midi du lundi suivant. Ce mot *pacaria* ne paraît-il pas indiquer des conventions, des *pachés*? On appèle encore *pasquiers* les jardins, surtout les jardins arrosables.

un sol pour le greffier et neuf deniers pour le valet de ville; le greffier ne pouvait exiger que cinq sols pour l'extrait. Mais presque partout ailleurs les officiers de la juridiction seigneuriale voulaient s'attribuer la police à l'exclusion des communautés. On ne savait par qui les boulangers, les bouchers devaient être réprimés, à qui appartenaient le maintien de la propreté des rues, la surveillance sur les comestibles et la permission de faire battre le tambour. Les seigneurs regardaient comme un attentat des communautés contre la juridiction seigneuriale, la permission de danser au son du tambour donnée à la jeunesse par les consuls. Et pourtant ces officiers du seigneur la plupart du temps n'arrêtaient aucun désordre, ne poursuivaient aucun délit, ne réprimaient aucune contravention. En 1765, des plaintes furent portées au parlement à l'occasion de quelques excès commis dans les possessions de l'abbaye de Saint-Victor; un arrêt rendu en conséquence menaça l'abbé de le dépouiller des droits seigneuriaux, s'il ne faisait veiller à la police par ses officiers. C'est aux vices de la justice inférieure qu'il faut attribuer en grande partie les désordres trop communs avant la révolution dans nos bourgs et dans nos campagnes. Il y avait alors fréquemment ou déni de justice ou prévarication. On brûlait de pauvres prétendues sorcières qui n'avaient jamais su trouver, deviner ou voler un peu d'argent pour se nourrir et se vêtir, et la passion du jeu, cette passion qui résume tous les désordres, toutes les inconduites, triomphait dans tous nos bourgs, dans toutes nos petites villes rurales. Depuis qu'une série de figures empruntées aux Maures d'Espagne, qui les tenaient eux-mêmes des Orientaux, a fait imaginer les cartes, jamais cet épouvantail de famille n'est sorti des mains de nos paysans. Cette passion était autrefois sur excitée chez les Aubagnens par une vie d'aventure qui était devenue propre

à quelques-uns d'entr'eux. On jetait facilement sur une carte l'argent tout frais reçu pour quelque exploit de contrebande, et c'était au cabaret que les entrepreneurs de ces sortes d'affaires recrutaient leurs agents. Cette existence aléatoire fut toujours des plus funestes aux mœurs. Aujourd'hui on se livrait à la débauche pour se récompenser du coup de main quelquefois pénible qu'on venait de faire; demain, c'était dans la perspective d'une excellente affaire à laquelle on devait prendre part. Le goût du travail se perdait; puis arrivaient des cas où l'on se trouvait compromis, non plus avec la justice du seigneur, indulgente et corruptible, mais avec la justice du parlement, toujours rigoureuse, ou avec celle des fermes, plus rigoureuse encore, et alors il n'y avait plus de retour possible à une vie honnête et laborieuse. Heureux encore, à une certaine époque, les jeunes-gens d'Aubagne, par exemple, quand ils s'arrêtaient sur le bord de l'abyme pour aller en Afrique prendre parti dans la petite garnison de la Calle dont un de leurs compatriotes était gouverneur !

Aujourd'hui encore la passion du jeu fait de terribles ravages à Aubagne et autre part. On ne peut pas dire que l'autorité manque à ses devoirs; mais les joueurs méconnaissent souvent, outragent même l'autorité. Il est pénible d'apprendre combien les tapages nocturnes et les jeux défendus causent d'embarras et de tourments à la police. Dans certaines communes, le feu a été mis aux bastides des commissaires de police en représailles de ce qu'ils avaient arraché des joueurs à leur infâme repaire. Et que le commissaire de police ne s'obstine point à poursuivre les incendiaires, il serait assassiné.

Les inimitiés que les commissaires de police s'attirent à l'occasion des tapages nocturnes et du jeu, les rendent trop souvent mous et pusillanimes. Dans deux petites villes dont je tairai le nom, il s'est commis des assassinats

qu'on n'a pas même osé constater. Puis, fiez-vous aux statistiques judiciaires. Un chiffre essentiel y manque d'exactitude : celui des crimes commis ; et parmi ceux qui reçoivent punition, combien n'en est-il pas dont l'horreur est d'autant plus remarquable qu'on a vu surgir tout à côté une indulgence hideuse.

Pour assurer l'égalité devant la loi, on a emprunté le jury à l'aristocratie anglaise. On a voulu que nous fussions jugés par nos pairs, et il s'est trouvé qu'en France il n'y a plus personne qui se regarde comme le pair d'un autre, si cet autre n'est pas riche, spirituel et bien mis. Qu'un scélérat soit amené sur la sellette avec un habit neuf, du beau linge, des diamants aux doigts et à la chemise, oh ! il rencontre d'abord des pairs sur le banc des jurés. Mais que les pauvres prétendues sorcières de Cassis apparaissent entre deux gendarmes, où seront les pairs qui apprècieront les témoignages, qui discuteront les preuves? Je me trompe, elles trouvèrent des pairs, elles aussi, dans des témoins, dans des juges, dans des spectateurs aussi stupides qu'elles.

Si l'on n'y prend garde, la justice finira par s'en aller de notre beau pays de France, et tout en faisant la statistique judiciaire pour savoir combien parmi les accusés savent lire et écrire, il se trouvera un beau jour que tous le sauront, et que le nombre des criminels sera le double et le triple de ce qu'il est aujourd'hui.

Une chose m'a frappé à Aubagne : des espèces d'avocats exercent par devant le tribunal de paix; on cite un pauvre homme, qui pour ne pas payer cinq centimes d'un droit de place auquel il croyait n'être point assujéti, eut à débourser 15 fr. pour frais d'avocat et autres.

On évalue à deux cents le nombre des amendes de police infligées dans l'année. Plus de la moitié de ces amendes sont dues à des contraventions en fait de roulage et cela

n'est point extraordinaire, puisque dans les vingt-quatre heures, aller et retour, il passe près de quinze cents colliers à Aubagne.

J'ai dit les causes morales qui ont pu concourir à la ruine d'Aubagne; car on doit appeler ruinée une commune rurale où avec plus de 5,000 hectares, dont très peu en bois, et plus de 6,000 habitants, on ne compte que 1,800 propriétaires, parmi lesquels 406 sont étrangers. Il a fallu beaucoup de torts et de vices pour amener une pareille subversion, un cataclysme de fortunes si affligeant. La révolution y a contribué sans doute; mais c'est en concentrant tous les mauvais principes que les époques antérieures avaient produits et fomentés. La jalousie des classes, une religion trop matérielle, des confréries qui ressemblaient étrangement à des factions, l'infernale passion du jeu avaient déjà infecté le champ que la partie délétère de la révolution est venue empuantir tout-à-fait. L'insurrection sectionnaire de 1793 décida le malheur d'Aubagne. A la suite de cette levée de boucliers, 250 citoyens furent obligés de fuir leur patrie ou de se cacher. Ces citoyens étaient presque tous propriétaires. Que de dérangements domestiques, que de pertes, que de sujets de haine! Les biens mis à l'encan, le mobilier enlevé, les revenus saisis; il aurait fallu être dix fois plus chrétien qu'on ne l'est d'ordinaire pour oublier tout cela, pour le mettre sous les pieds. Puis, il y eût des gens qui spéculèrent sur ces ressentiments, sur ces ruines, sur ce penchant fatal au jeu et sur les désordres dont cette passion est la source.

Sous l'Empire, d'autres détresses, d'autres calamités survinrent. Le bas prix des vins, la dépopulation de Marseille exercèrent sur la commune d'Aubagne une influence fâcheuse. Il fut un temps où des malheureux, en quête de leur nourriture, allaient fouiller les haricots tout récemment mis en terre. Il est dit dans une délibération du

conseil municipal, séance du 4 mai 1806, que des enfants ont été trouvés morts de faim. Le blé était constamment cher à cette époque, et le vin ne pouvant s'élever au-dessus d'un fort vil prix, trois cent mille francs qu'il fallait toutes les années pour acheter environ 6,000 charges de blé, complément indispensable de la consommation, étaient en grande partie empruntés à des usuriers. Les petits propriétaires qui avaient une famille tant soit peu nombreuse, se mirent pour toujours au-dessous de leurs affaires. En ce même temps, la conscription, par le haut prix des remplacements, achevait de ruiner les familles. Aussi, après 1814, les expropriations se multiplièrent, et la commune d'Aubagne est une de celle qui a le plus à se plaindre du pillage légal que notre régime hypothécaire a créé.

CHAPITRE IX.

Population.

Je n'ai jamais pu croire que la population ascendante fût un signe bien certain de prospérité. Pour un état, comme pour une commune, il n'y a prospérité qu'avec l'aisance ; et plus la foule est grande, moins l'aisance est possible.

La population d'Aubagne paraît ne pas augmenter. Mais Marseille en attire et s'en assimile beaucoup. A Aubagne comme ailleurs on oublie ce principe de Malthus, que la population croît en raison géométrique et n'a point de bornes, tandis que les subsistances ne croissent au contraire qu'en raison arithmétique; la fécondité du sol ayant un terme bientôt atteint.

Le maréchal de Gassion disait à ceux qui l'engagèrent à se marier « qu'il ne faisait pas assez de cas de la vie pour

en faire part à quelqu'un. » Il faudrait que la pensée de ce guerrier célèbre vînt de bonne heure à la plupart de nos jeunes gens. On ne saurait trop les prémunir contre l'imprudence et la folie de certaines liaisons. Combien n'ont été malheureux toute leur vie que pour s'être mariés trop jeunes et sans autre convenance qu'un sentiment aveugle. Les temps ne sont plus où l'on avait quelque raison de faciliter les mariages. Les Romains et surtout les Grecs, aux jours de leur puissance, n'en étaient plus là, depuis des siècles, et des nations qui se disent éclairées et policées entre toutes, n'ont pas encore compris que ces temps sont grandement passés pour elles. Que veut-on, en effet ? Beaucoup de soldats, beaucoup d'ouvriers, beaucoup de cultivateurs ? Il vaudrait mieux ne pas tant guerroyer, régler l'industrie et dégrever les champs de tout ce qu'on peut leur oter des charges sans nombre qui les désolent, les vouent à la stérilité ou les attirent de force vers des maîtres nouveaux qui déjà regorgent de biens et ne sauraient vivre contents et satisfaits tant qu'ils ont des voisins autour d'eux.

Les Grecs et les Romains redoutaient à tel point un excès de population qu'à la différence des Juifs, race malheureuse par sa fécondité même, ils honoraient la virginité dans les deux sexes et faisaient cas de la chasteté, eux dont au demeurant les habitudes n'étaient pas très-chastes. Les docteurs de la religion chrétienne en prêchant le célibat, avaient bien compris l'abrutissement et les maux sans nombre où l'excès de population précipitait les peuples. C'est un des torts du protestantisme d'avoir tant vociféré contre cette réserve chère aux chrétiens et qui ne déplaisait point à la saine politique. La philosophie du dix-huitième siècle, dont néanmoins les plus hardis propagateurs s'étaient montrés dans leur vie privée peu enclins au mariage, vint ensuite avec ses déclamations

d'abord, puis avec ses rosières, hâter une exubérance dont le danger, à ce que je crois, commence à se faire sentir de toute part.

On donne encore parmi nous un bouquet de sauge à celui qui a perdu l'occasion d'épouser sa maîtresse. Ne faut-il pas voir dans ce cadeau emblématique transmis par le vieux temps, un appel à ces idées de santé, et par suite de sagesse, car sagesse et santé vont bien ensemble, que réveille l'aspect de cette plante, dont on a dit :

Cur morietur homo
Cui salvïa nascitur in horto ?

Mais que faire ? Les pratiques à l'usage des anciens parmi lesquelles il faut compter l'infanticide, qui, en certains cas, était un droit de pères, sont repoussées par notre religion et par nos mœurs ; celles que le christianisme avait sanctifiées sont abolies par nos lois ; la chasteté, dont il a fait une des premières et plus importantes vertus est tournée en dérision, est poursuivie à outrance par notre littérature. Sous les formes même les plus honnêtes, notre littérature est excitante au dernier point. On se récrie beaucoup sur les obscénités des poètes antiques ; mais du moins l'amour n'est-il pas chez eux une passion sacrée. Ils n'ont jamais aperçu dans le désordre des sens rien de sublime.

Une chose m'a frappé chez eslanciens. On ne voit guère dans leurs danses le mélange, l'entrelacement des sexes :

Jam Cytherea choros ducit Venus,
Imminente lunâ ;
Juncta que Nymphis Gratiæ decentes
Alterno terram quotiunt pede.

Cela ne ressemble guères à nos bals, et de pareilles danses ne sauraient être défendues. A ce propos, je ne puis m'empêcher de citer ici une sentence d'excommunication lancée le 16 mars 1541 contre [illegible]

Ciotat qui se permettaient de danser la *volte*, espèce de valse où les Nymphes ne donnaient pas la main aux grâces décentes. « Item informat, dit l'évêque dans son pro-« cès-verbal de visite, que las fastas et demenges, quant si « dis lo divin offici si fan las dansas, et aussi que en « dansant si fa contro la honostetat, si fa une danso que « l'on appêle la *volte*, en laqualo s'embrasso l'home et « la fremo, que es causa deshonesta ; à prohibit et prohibo « aus ditchs parochians, homes et fremos, que non au-« son ni presumiscon, quant si dira l'offici divin, dansa « en negunos dansas, di en degun temps en dansos que « fasson des embrassements et voltes per los quoles negun « siè escandalisat, etc., etc. »

On voit à travers ce style horriblement rude, et ces phrases si mal cousues et si mal sonnantes, que le bon évêque ne défendait d'une manière précise que la volte, tolérant tout autre danse, pourvu qu'elle ne se posât point comme une rivale de l'office divin. Des moralistes plus sévères sont d'avis que toute danse avec mélange des sexes ne vaut rien. Il ne faut pas de provocation au mariage. Un petit propriétaire qui se marie jeune entre dans une voie de perdition. La misère et les enfants viennent de compagnie. Alors, s'il voit ou s'il apprend quelque notable exemple de gain fait au jeu, il va mettre lui aussi sur une carte le peu d'argent qu'il a fait avec son huile ou son vin, et l'enfer n'est pas plus horrible que ce que sa maison, auparavant pauvre, mais du moins assez tranquille, devient dès ce moment-là.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les riches sont beaucoup plus réservés que les pauvres sur le fait du mariage. Ils connaissent l'étendue de leurs propriétés, et prennent garde que la part des enfants qu'ils auraient coup sur coup, devint un jour trop petite. Mais les ouvriers ne mettent pas plus de bornes à leur paternité qu'ils n'en

supposent à la durée de l'industrie particulière qui les nourrit. La prévoyance est pour eux quelque chose d'absurde. Ils ne s'occupent pas plus de faire vivre leurs enfants, même dans un avenir tout prochain, que leurs maîtres ne songent, pour la plûpart du moins, à trouver toujours des facilités pour vendre qui soient en rapport avec les moyens de produire.

Pour qui est à même de voir des ménages d'ouvriers ambulants, il n'est en général rien de plus hideux ! Un homme qui gagne trois à quatre francs, ne s'avisera pas de mettre durant les neuf mois de grossesse de sa compagne, une vingtaine de francs à part pour l'indispensable layette de l'enfant qui lui est promis. Ceux que déjà le ciel lui a donnés sont à peine couverts des haillons les plus sales. Bien que le vin ne soit pas cher, le mari boit tout son gain, en compagnie, il est vrai, de sa dégoûtante et équivoque moitié. L'aspect d'êtres humains qui n'ont pas plus de dignité, est une des causes qui font suspecter l'industrialisme par beaucoup de bons esprits. Mais si, en travaillant, la plupart des ouvriers donnent un spectacle si fâcheux, que ne se passe-t-il pas, et de plus horrible encore, lorsque le travail vient à leur manquer tout-à-coup.

Dans toute l'Europe, plus une nation passe pour opulente, plus elle renferme de pauvres ; et Malthus n'a pas failli à remarquer qu'en Suisse c'est dans le voisinage des communes les plus riches qu'il a trouvé le plus grand nombre de mendiants. L'observation de Malthus pourrait, toutefois, être interprêtée en ce sens qu'une ville riche attire de loin des mendiants comme les fleurs attirent les mouches à miel. Toutefois, l'observation de Malthus est bonne ; les mendiants du dehors sont outre et par dessus les mendiants de la ville.

Aux ménages des ouvriers de fabriques, car les ouvriers sédentaires ont en général plus de bon sens, il

faut joindre ceux des portefaix. On dirait que la misère des uns et des autres est en raison inverse de leurs bonnes journées. Plus ils gagnent, plus ils mangent et boivent. En supputant leurs gains de chaque jour, on trouverait que leur récolte annuelle dépasse de beaucoup le revenu d'un honnête bourgeois, et cependant, au moindre chômage, ils recourent tous aux bureaux de bienfaisance.

Un économiste, homme de bien, comme ils le sont tous, même quand ils se trompent, a dit pendant la révolution : « Mais ce n'est pas seulement l'humanité, c'est l'intérêt « bien entendu qui exige que vous ayez des citoyens pro- « létaires, quittes envers la patrie, quand ils lui ont donné « des enfants, etc. » Grand merci pour la patrie de tant d'enfants hâves, malingres, mal conformés, qui déshonorent nos rues, et dont on ne songe pas même à faire un jour de bons paysans, des matelots ou des soldats ! Grand merci de toute cette race chétive, condamnée à souffrir toute la vie par l'incontinence de ceux qui l'ont jetée à l'abandon comme une écume de la terre !

De simples citoyens vivant mieux que les Rois du temps passé et des prolétaires toujours plus misérables, qui travaillent à peu près pour rien à leur procurer toutes les commodités de l'existence, toutes les superfluités du luxe, voilà, oui voilà, je ne le sais que trop, ce qui est au fond des systèmes économiques suivis jusqu'à ce jour par tous les gouvernements modernes. Mais là n'est point l'ancre de salut pour la Société ; une plus sage répartition des joies et des peines de ce monde, des biens et des maux est encore à faire. Peut-être en sommes-nous plus loin aujourd'hui que nos pères ne l'étaient avant 1789.

Oh ! si l'on y regardait bien, on verrait parmi les hommes de notre époque des inégalités bien plus grandes qu'aux temps les plus décriés du régime féodal. Alors, entre les conditions, il y avait des intervalles, aujourd'hui il y a des abîmes.

solidement la justice parmi les hommes. De nos jours, moins que jamais, on ne pourrait connaître l'état social d'un peuple par sa religion et par la forme politique à laquelle on a cru devoir l'assujetir ; mais toujours, aujourd'hui comme autrefois, la justice, selon qu'elle est sérieuse ou dérisoire, active ou inerte, applique sur le front des nations le timbre de la gloire ou de la honte.

Prenons garde que la justice ne venant à perdre chez nous de cette vigilance et de cette intégrité qui font l'honneur et la sécurité des peuples, nous ne puissions plus nous vanter de ce haut degré de civilisation auquel on dit que nous sommes parvenus, et dont le mérite est attribué en grande partie à la révolution.

Sans vouloir ni pouvoir donner le nombre des affaires qui vont en cour d'assises ou en police correctionnelle, on peut dire qu'avant l'arrivée d'ouvriers étrangers et de militaires à la Ciotat, ces affaires ne s'y présentaient que de loin en loin et plus rarement qu'à Aubagne. Cette différence est due surtout aux causes morales déjà exposées.

CHAPITRE X.

Instruction publique.

Deux principes ont présidé à notre révolution : l'un bon, et qui était dans les vues du gouvernement depuis longues années, la centralisation du pouvoir public, l'unité administrative ; l'autre, perfide et malfaisant, l'égalité sociale. Malheureusement, le premier de ces deux principes eut besoin pour arriver à ses fins d'appeler l'autre à son aide, et de là sont venus tous nos maux. L'unité administrative s'est maintenue dans le gouvernement depuis le comité de salut public jusqu'à nos jours. Quant au principe de l'égalité, en se glissant dans presque toutes nos intitutions il les

a viciées. Nous avons vu ce qu'il opère dans l'exercice de la justice, ce premier besoin des peuples ; il n'a pas jeté moins de désordres dans ce qu'on appèle l'instruction publique, dans cette instruction publique si largement étendue, et avec laquelle, néanmoins, il est plus que jamais douteux que la France fournisse, je ne dis pas à présent, mais dans un siècle, un contingent d'hommes éclairés suffisant pour recruter, d'une manière digne, l'administration municipale, le jury, l'électorat, l'éligibilité.

En réfléchissant sur cette double matière, l'égalité sociale et l'instruction publique, je me suis rappelé plus d'une fois ce singulier apothegme de Rabelais : « Je ne dis pas comme les Caphars, aide-toi, Dieu t'aidera ; car c'est au rebours : aide-toi, le diable te cassera le col. » Pour vouloir établir l'égalité, on a ouvert la voie à des inégalités monstrueuses; pour instruire le peuple, on a mis à sa portée le doute, l'orgueil, la mobilité des doctrines humaines ; singuliers moyens d'instruction populaire, que ceux-là !

A voir le zèle que l'autorité porte à l'instruction publique, ne dirait-on pas qu'en apprenant à lire à nos enfants on leur ouvre les portes d'un premier paradis, d'un paradis en ce bas monde ! Dieu sait pourtant où la faculté de lire, quand ils voudront en user, les jettera. Qu'on se figure un jardin rempli de fruits de la plus belle apparence, vermeils comme les plus riantes pommes de la Neustrie, parfumés comme les oranges les plus exquises de la péninsule ibérique, mais ne renfermant qu'une pulpe vénéneuse comme la mancenille perfide ; puis çà et là quelques autres fruits, en petite quantité, peu attirants, mais dont la peau rude et terne recouvre quelquefois une chair succulente, voilà notre littérature, voilà cette masse d'écrits qu'on met à la portée de nos enfants, lorsqu'on leur apprend à lire. En vain dira-t-on qu'il y a de bons livres,

qu'importe, si on ne les lit point, s'il suffit que des livres soient renommés bons, pour qu'on les jette à l'écart! Le plus lourd journal, (et quel journal, bien que réputé feuille légère, n'est pas un peu lourd?) sera lu avec passion par des gens qui épèlent encore, tandis que le plus digne prix Monthyon, par cela seul qu'il est destiné à répandre des idees saines, reste absolument inconnu de ceux pour qui on prit la peine de l'élaborer.

L'excellent abbé Barthélemy, un de ces hommes qui voient toujours tout du meilleur côté, dit dans son discours de réception à l'Académie française, le 25 août 1789: « Dans ces anciennes république, où une multitude igno- » rante décidait des plus grands intérêts sans les connaître, » le sort de l'Etat dépendait souvent de l'éloquence ou du » crédit de l'orateur; c'est ainsi que le jeune Alcibiade » entraîna follement les Athéniens à cette fatale expédi- » tion de Sicile, et que les conseils de Démosthène furent » presque toujours préférés à ceux de Phocion. Aujour- » d'hui, les discussions par écrit, si faciles à multiplier, » ramènent bientôt les opinions qu'avaient égarées les dis- » cussions de vive voix, et l'ignorance ne peut plus servir » d'excuse à l'erreur. » Quel effrayant démenti a été donné à ces ingénieuses paroles prononcées en 1789! avec quelle facilité inouie l'ignorance des masses a été jetée au milieu des éblouissements de clartés incomplètes! Et par quelle fatalité, à grands renforts de commissions de prix d'encouragement, de subventions nationales, départementales et communales, n'en est-on pas venu à remplacer fort innocemment et avec de bonnes intentions, les clubs de 1793 par des écoles primaires! Au moins, les enfants à qui l'on se contente d'apprendre le catéchisme, ne mettent rien à la place, qu'and ils l'ont oublié. C'est un mal, un grand mal que cet oubli; mais enfin mieux vaut n'avoir rien de bon, que de prendre avec soi du mauvais. L'exemple des

parents, quand ils sont honnêtes, reste toujours; tandis que, pour le jeune homme qui a le malheur de lire certains livres, il n'y a plus d'utiles exemples à suivre; les plus respectables parents ne sont plus que des gens de l'autre monde, bons, il est vrai, maisidiots, rétrogrades, nuls. Il y a bien d'autres personnages à connaître, à imiter; de quelle manière, sous quelle forme se fait cette connaissance, se propage cette imitation? Les sociétés secrètes, les émeutes le disent de reste.

Faudra-t-il donc laisser la génération naissante sans instruction? Au contraire, il lui faut une instruction solide sévère. Mais ce n'est pas l'Etat qui la lui doit; il aurait trop à faire. L'Etat ne doit pas plus l'instruction que la nourriture. C'est aux parents à s'occuper de l'une et de l'autre, et cela doit être ainsi jusqu'à ce que la promiscuité indéfinie des sexes soit devenue une loi, et la paternité un mot sans valeur aucune. D'ailleurs, tout en disant que l'Etat doit l'instruction au peuple, on fait payer par les communes les frais de cette instruction, parce qu'au fond les communes tiennent beaucoup plus aux familles qu'à l'Etat. Les communes payent pour l'instruction primaire comme pour les aliénés, comme pour les enfants trouvés. Elles font ce que les parents sont hors d'état de faire; mais il faut que l'impossibilité de la part des parents soit bien constatée, et que l'avantage public résultant de cette instruction donnée aux frais des communes, soit clair et manifeste. Et c'est ce qui n'est pas toujours. Cette instruction ne profite pas même à tous ceux qu'on appèle à y prendre part. Il est surtout des localités où elle a produit de notables dérangements.

A Aubagne, les enfants qui sont allés à l'école primaire, ont horreur des travaux de la campagne; ils se jettent dans l'industrie, et de mécompte en mécompte, ils finissent par entrer dans les cadres divers de la mendicité.

A la Ciotat, l'école primaire a déjà dérobé aux classes plus de deux cents mousses ; et ces enfants ainsi détournés de la marine, se jettent dans les mêmes misères que ceux d'Aubagne.

Quand les enfants seront élevés par leurs parents ou à leurs frais, il y aura toujours l'inconvénient qui n'est pas du tout à mépriser, des faux principes que l'on puise dans les colléges où l'histoire ancienne est encore professée telle que le bon Rollin l'avait faite ; où les actes, les regrets et les complots de l'aristocratie romaine, bizarrement intervertis, sont encore des exemples pour la démocratie actuelle, après avoir fourni les pensées comme le style aux plus foudroyantes allocutions de 1793 ; où les vœux raisonnables du peuple romain pour l'égal partage des terres conquises avec ses bras et son sang, ont été transformés, sans qu'on y prît garde, en partage de tous les biens légitimement acquis et possédés, etc., etc.: où enfin la confiance, au texte des anciens historiens, tous aristocrates ou gagés par les grands, est devenue par rapport à la véritable science historique un contre-sens continuel.

D'un autre côté, apprendre à lire, c'est en quelque sorte s'engager à croire tout ce qu'on lira. Qu'une erreur historique, économique, politique se rencontre dans un livre mis à la portée du commun des lecteurs, il sera désormais impossible de l'extirper. Vous aurez beau de vive voix réfuter cette erreur, la mettre en évidence, on vous opposera toujours le livre où, sans contredit, elle ne serait point si ce n'était pas une vérité. Alors, s'il faut prendre la plume pour détruire ces erreurs fatalement accréditées; à un livre de sottises on oppose un de ces livres de colère qui ébranlent tout et qui peuvent devenir beaucoup plus nuisibles encore que des livres sots et niais. Vraiment, l'instruction publique et la presse sont à jamais notre boîte de Pandore, et il n'est pas bien certain que l'espérance reste au fond.

Pour que la sagesse vienne avec l'instruction, il faut que cette dernière soit poussée très loin; alors, elle sert à faire connaître en quels cas le mieux peut devenir l'ennemi du bien; alors, elle aide quelques hommes d'élite à soutenir les pas chancelants de leurs frères; à éteindre ces ressentiments politiques, nés du demi savoir, et que l'ignorance, son infatigable écho, envenime et perpétue; alors elle peut concourir à rendre les conditions plus égales à force de compensations diverses; à diminuer les désordres que l'ardeur de s'élever excite, à faire désirer le règne de cette justice, qui, respectant parmi des hommes constamment inégaux tous les droits naturels et acquis, ne pardonne jamais aucun attentat contre les biens et les personnes, seule et réelle égalité qui ne doit jamais fléchir, caractère plus certain d'une bonne civilisation que tant de réformes sociales commençant toujours par quelque notable injustice et n'obtenant un peu de durée que par l'oppression et la terreur.

Les Romains eurent du goût, tant que leurs auteurs n'écrivirent que pour la haute société; à mesure que les Barbares entrèrent dans le sénat, la barbarie se glissa dans la littérature. C'est pour plaire au peuple, pour captiver les sens grossiers de la multitude, que notre littérature descend chaque jour si bas. On veut faire des livres pour tout le monde, et ces livres écrits sur la borne sont ramassés dans la boue.

Il n'y avait déjà que trop de périls dans l'instruction des colléges donnée à des enfants sans fortune. A l'égard du plus habile de ces enfants, de celui qui voit chaque année son front chargé de lauriers scholastiques, on était toujours dans le cas de dire comme le statuaire de LA FONTAINE rêvant à ce qu'il fera de son bloc de marbre si beau :

Sera-t-il Dieu, table ou cuvette?

Les parents voudraient qu'il fut Dieu, mais si le destin,

qu'on me pardonne cette expression antique, faute d'autre, si le destin, a prononcé autrement, tous ces triomphes d'écolier, toutes ces palmes, toutes ces couronnes ouvriront à la jeune victime d'une gloire trompeuse comme toutes les gloires, une carrière d'imprudences répétées, de déceptions continues, de longues et insurmontables misères. Voilà du moins pour ceux qui ne succombent qu'au malheur, et qui gardent intact et sans reproche l'honneur de leur famille; mais combien d'autres ne font servir les dispositions les plus heureuses qu'à marcher d'ignominie en ignominie, et cela parceque des études brillantes, des fanfares indiscrètes leur ont suggéré des prétentions que ne peut satisfaire rien de ce qui est réellement à leur portée.

Non, il n'est dû à nos enfants, par la Religion, que le catéchisme, et par l'Etat, que ce qu'il doit à nous tous: une vigilante protection et une sévère justice. Laissons aux parents le soin d'instruire ou de faire instruire leurs enfants, comme c'est un devoir pour eux de les nourrir et de les aider à prendre un état qui les nourrisse un jour. Multiplier les écoles publiques, c'est un mauvais signe comme de multiplier les hôpitaux. Encore pour ceux-ci y a-t-il trop souvent nécessité, et les écoles multipliées concourent à amener cette nécessité cruelle.

Tout ce que je dis ici, je crois devoir le dire, non seulement parce que j'en ai la conviction, mais encore parce que suivant avec un zèle dont il est permis de se vanter, tous les sentiers d'une science qui veut sans cesse rendre le peuple plus heureux, qui, dans ce noble but, s'enquiert de tous côtés et appèle à son aide, non seulement tous les chiffres révélateurs de vérités, mais encore toutes les inductions, toutes les observations économiques et morales qui se présentent, je n'ai dû rien taire de ce qu'il m'a paru plus ou moins important de mettre au jour.

Quand les philosophes du dernier siècle écrivirent contre

les abus de la noblesse et du clergé, ils étaient sûrs, non pas d'exciter toujours des applaudissements, des battements de mains, des *bravo* dans les rangs même qu'ils attaquaient, mais fort souvent du moins d'y faire naître ce bienveillant sourire qui, sans applaudir, laisse voir du reste qu'on ne se fâche point. Les rangs populaires n'ont pas tant de tolérance. Froisser des opinions suggérées, soufflées, reçues d'ailleurs, mais que l'orgueil des masses, si prompt à se satisfaire, s'est assimilées, a fait siennes, oh! cette audace ne se peut pardonner, c'est un attentat irrémissible. Les préjugés, les préventions populaires ressemblent à ces tatouages des Indiens, tellement incrustés dans la peau que, pour les enlever, il faudrait écorcher tout vif celui qui en a fait sa parure. Mais n'importe, je n'ai rien avancé que je n'aie cru non seulement bon, mais nécessaire à dire. En face d'une des plus bizarres inconséquences de notre siècle, qui en est si richement doté, voyant, d'un côté, la presse lancer à foison parmi le peuple les écrits les plus absurdes, les opinions les plus insensées, les compositions les plus infâmes, et l'autorité, haletante, courir sans cesse après les moyens de mettre plus promptement ces écrits, ces opinions, ces compositions à la portée de tous, avec l'Evangile et *les droits de l'homme*, avec les romans du jour et les histoires fallacieuses du passé, avec la promesse de lumières nouvelles et l'appel aux mœurs les plus dissolues, avec les mots retentissants de vertu, d'humanité et le panégyrique, l'apothéose des plus grands scélérats, pourvu qu'ils montrent tant soit peu d'esprit et beaucoup d'audace, en présence de tout ce désordre, je n'ai pu rester dans cette indifférence que des maux bien moindres encore ne doivent pas rencontrer dans tout cœur patriote et ami du bien.

Aubagne a une école d'enseignement mutuel; mais il paraît qu'en général les maîtres de ces sortes d'écoles

donnent à leurs élèves la plus mauvaise leçon que puissent recevoir des enfants ; celle de la négligence dans l'accomplissement des devoirs. On songe à faire venir à Aubagne des frères des écoles chrétiennes, et je crois qu'on agira bien en cela. Les enfants plus soignés perdront moins de temps, et se livreront plus tôt au travail qui doit occuper leur vie ; sous des maîtres plus attentifs, ils prendront eux-mêmes l'habitude de l'attention, cette grande maîtresse de tout savoir, de toute capacité ; et d'ailleurs, si la lecture leur doit servir de peu un jour, ce que franchement je désire pour le plus grand nombre, ils auront du moins recueilli quelques principes de religion et de saine morale qui leur seront utiles pendant leur vie.

Du reste, voici le nombre des garçons qui fréquentent les écoles à Aubagne :

L'école secondaire a 50 élèves.
L'école communale 70
Deux autres écoles 120

Combien de ces enfants quitteront un jour le métier de leurs pères et auront lieu de s'en repentir !

Il y a trois écoles de filles ; le nombre des élèves est de 125.

Il y a moins de danger pour les filles dans cette fréquentation des écoles; toutefois, on peut dire que les écoles diminuent le nombre des paysannes et augmentent celui des couturières, modistes, etc. ; tous métiers qui offrent un peu trop de pente aux dispositions vicieuses et trop de facilité à suivre les mauvaises suggestions.

CHAPITRE XI.

Statistique militaire.

D'après l'ordonnance du Roi du 27 avril 1746, concernant le service des milices garde-côtes en Provence, a

commune d'Aubagne fournissait une compagnie de 50 hommes pour l'armement desquels elle avait à payer une seule fois 900 livres.

Pour les dépenses annuelles, elle en payait 500.

Gémenos fournissait 8 hommes.

Cuges. 10

La Penne était alors annexée à Aubagne ; c'était donc 68 hommes qu'on levait dans le canton d'Aubagne pour la milice.

La première dépense d'armement pour Gémenos et Cuges était de 324 livres ; les dépenses annuelles étaient fixées à 180.

La compagnie d'Aubagne fesait partie du bataillon de Toulon.

Roquevaire, Auriol, etc., ne fournissaient point aux milices garde-côtes, mais aux milices de terre.

A Aubagne et dans toutes les autres communes comprises dans la circonscription du littoral, quoique n'étant pas maritimes, il y avait alors un certain nombre de matelots qu'on n'y voit plus aujourd'hui. C'est une perte pour ces communes et pour l'Etat.

Le service des soldats de la garde-côte était de deux ans. Ils avaient la liberté dans les temps ordinaires de vaquer à leurs travaux et affaires particulières, et leurs capitaines, lieutenants ou officiers, majors ne pouvaient, sans un ordre exprès du commandant de la Province, les assembler que les jours indiqués pour les revues particulières des compagnies, ou pour la revue générale du bataillon.

Le contingent d'Aubagne et de son canton a été en 1840 de 30. Ce contingent est toujours plus fort que ceux des Roquevaire et de la Ciotat. Les jeunes gens du canton d'Aubagne ont en général une taille plus avantageuse que ceux du canton de la Ciotat ; mais la prééminence sur ce point leur est disputée par ceux de Roquevaire.

CHAPITRE XI.

Etablissements de bienfaisance.

Observations médicales.

Parmi les recherches les plus difficiles, il faut compter celles qui aideraient, si elles pouvaient être bien faites, à la formation d'une statistique générale des mendiants et indigents résidants. D'abord il conviendrait de savoir dans quel but on doit procéder. Est-ce pour donner des secours à quiconque sera reconnu en avoir besoin ? Est-ce pour procurer de l'ouvrage à tous ceux qui ne sont pas dans l'impuissance de travailler ? Double question singulièrement délicate. Je crains que l'augmentation du paupérisme ne soit constatée, sans que les moyens d'y rémédier deviennent plus praticables.

Dans la commune d'Aubagne, il ne peut manquer d'y avoir beaucoup d'indigents. Quand il n'est laissé à une population d'environ 6,200 âmes que 276,845 fr. de revenu cadastral, le reste étant possédé par des forains, il faut de toute nécessité qu'un grand nombre d'habitants n'aient absolument rien. Un peu plus de 43 fr. par individu, voilà le quotient, et ce quotient fictif est presque tout absorbé par ceux qui ont le bonheur de vivre dans l'aisance. Les habitants réduits au strict nécessaire prennent aussi une part quelconque des 276,845 fr., et il ne reste absolument rien pour environ 2,500 particuliers de tout âge et de tout sexe. Leurs bras, voilà toute leur fortune, et comme dans ce nombre de 2,500 il y a toujours des fainéants, des infirmes, des vieillards, des enfants en bas-âge, il est facile de voir que toutes les misères d'Aubagne

ne peuvent entrer dans les cases de statistique à remplir. Les autorités locales auront fait selon leur conscience le travail qui leur a été demandé. Il ne m'appartient ni de le publier, ni d'en donner mon avis. Simple particulier, je puis sur un grand nombre de points m'occuper de vues générales, je puis indiquer des plaies, d'énormes plaies ; mais c'est à l'administration de les sonder.

Quoi qu'il en soit, nous voyons figurer dans une statistique de la mendicité faite, il y a quelques années :

Dans le canton d'Aubagne . . . . . 24 mendiants
Dans celui de Roquevaire . . , . . . 19
Dans celui de la Ciotat 6

Le nombre des mendiants, à Aubagne, peut-être resté le même ; quant à celui des indigents, il doit être augmenté. J'ai signalé et je signalerai encore dans le cours de mon travail, certaines causes peu apparentes, mais réelles de cette augmentation. Tout le mal ne vient pas des individus eux-mêmes et de la nature.

De vertueux habitants d'Aubagne avaient compris de bonne heure la nécessité d'un asile public pour leurs pauvres concitoyens malades, lorsqu'ils léguèrent, vers le treizième siècle, à l'hôpital St-Esprit de Marseille, des biens dont les revenus devaient être appliqués au soulagement de leurs compatriotes, forcés de recourir aux bienfaits du public. Aubagne envoyait donc alors ses malades et ses enfants trouvés à Marseille. Mais dans les guerres qui survinrent entre les Marseillais et la maison des Baux, les biens de l'hôpital ayant été séquestrés, l'œuvre, privée des revenus qu'elle tirait d'Aubagne, refusa les pauvres malades venant de ce lieu. Quatre fondations charitables furent faites à peu-près vers ce même temps pour subvenir aux besoins que l'hôpital de Marseille ne pouvait plus soulager. Dans le dix-septième siècle, ces quatre fondations furent réunies en un seul hôpital administré par huit recteurs,

deux pour chaque œuvre. Les deux premiers consuls sortant de charge, étaient toujours compris parmi ces huit administrateurs.

En 1789, les revenus, en n'y comprenant pas les quêtes, étaient de 5,333 fr.; ils sont aujourd'hui de 7,000 fr. environ. L'hôpital de la Ciotat qui en 1789 possédait 225,356 fr. de capitaux sur lesquels il y avait à la vérité un passif de 39,955 fr., n'a aujourd'hui en rentes sur l'état et sur particulier que 3,830 fr.

La différence de situation entre les deux établissements, vient de ce que l'hôpital d'Aubagne avait beaucoup de propriétés rurales ou de ville, et que celui de la Ciotat n'avait que des placements sur le clergé et autres. En 1794, la nation, comme on disait alors dans un état de situation que j'ai sous les yeux, *hérita* d'une somme de 179,653 fr. 10 sous 8 deniers. Aussi l'hôpital de la Ciotat, eu égard à la population de cette ville, est-il le plus pauvre de tout l'arrondissement; ce qui ne l'empêche pas de recueillir dans ses murailles beaucoup de malheureux.

L'hôpital d'Aubagne emploie une partie de ses revenus à des secours en nature; environ 50 familles en reçoivent. Cette manière de venir en aide aux pauvres ménages, n'est pas des moins bonnes; elle ne rompt point les liens de familles qu'il faut resserrer avant tout. Le local est assez bien distribué, mais il n'est pas d'une étendue convenable. On y montre le coin fatal des cholériques, tous ceux qu'on y déposa furent emportés en peu de temps.

La salle du conseil est pleine de portraits commandés par la reconnaissance, mais peints par l'ineptie. Il en est de même à l'hospice de Cassis. Il vaudrait mieux n'avoir qu'un tableau où seraient inscrits les noms vénérables des bienfaiteurs que d'appliquer aux murs tous ces barbouillages donnant à l'étranger une si pauvre idée de notre art en province. Cette observation s'applique à la plupart

de nos églises. Il fallait que l'art fût bien senti des Italiens lorsque le Corrège et tant d'autres qui n'étaient jamais sortis de leur petite ville ladécoraient de leurs chef-d'œuvres ! La race des Corrège n'est pas encore née dans nos communes.

Avant le desséchement des paluds, l'air d'Aubagne n'était pas aussi insalubre que celui de Gémenos ; toutefois, les fièvres intermittentes s'y rencontraient souvent ; et l'on était toujours dans les transes à cette époque de l'année,

Diem ficus prima calorque
Designatorem (1) *decorat lictoribus atris*

A Gémenos, ces fièvres étaient endémiques ; les filles y étaient sujettes au chlorosis, et les habitants avaient en géral une couleur blafarde qui les avait fait surnommer en provençal *leis néblas de Gemo.*

Depuis le desséchement, l'air de Gémenos a été regardé comme très-salutaire pour certaines maladies chroniques de la poitrine. La plupart des médecins de Provence conseillaient le séjour de ce lieu aux malades attaqués de phthysie pulmonaire, maladie très commune et très difficile à guérir dans nos contrées. Je pense que les quartiers de Beaudinard et de Gast doivent avec leurs beaux ombrages tenir plus ou moins des bonnes qualités qu'on attribue à l'air de Gémenos.

Le quartier de Jonquier, le plus enfoncé des antiques paluds, voit naître quelquefois des fièvres endémiques.

Une singularité fort remarquable, c'est qu'à Aubagne le nombre des victimes du choléra fut de 45, et qu'il n'y en eut pas une seule à Gémenos. Faut-il attribuer le sort heureux de Gémenos à la grande quantité de pins qui couvrent

(1) [*Designator*], c'était le juré-crieur aux enterrements. Louis XIV n'avait eu garde d'oublier cette charge dans les ressources financières qu'il s'était créées.

les collines environnantes, et dont les émanations balsamiques auraient neutralisé l'infection du choléra? Auprès de la Ciotat, il y a aussi beaucoup de pins, et le choléra a fait peu de ravages dans cette ville.

On compte à Aubagne environ 4 aliénés, 3 idiots, 3 muettes. Ce n'est pour ainsi dire rien en comparaison de la Ciotat.

CHAPITRE XII.

Consommation de la Viande.

Si je ne voyais dans la viande qu'un produit, j'en parlerais seulement au chapitre des vues sur l'agriculture; mais la viande est un objet très important de consommation sous le rapport hygiénique, il me semble que le moment de s'en occuper est venu.

De tout temps, on a désiré que la viande fût chez nous abondante et bonne. Mais on ne peut pas toujours tout ce qu'on veut. Des réglements spéciaux ont été portés par d'anciennes ordonnances et par des arrêts du conseil. Deux ordonnances de l'année 1563, rendues par le Roi Charles IX, fesaient défenses de tuer ni manger des agneaux. La seconde de ces ordonnances données en explication de la première, déclarait que lesdites défenses ne devaient point avoir lieu depuis la Saint-Martin d'hiver jusques à la mi-mai. Des lois postérieures n'accordent la permission que depuis le jour de Pâque jusqu'à la Pentecôte. Un arrêt du conseil du 29 octobre 1701, qui facilitait la vente entre fermiers, laboureurs, ménagers et autres élévant et nourrissant des troupeaux, portait défense expresse dans tout le royaume de tuer des agneaux et d'en vendre aux bouchers, rôtisseurs, hôteliers, traiteurs,

cabaretiers, etc., pour être mangés en quelque temps de l'année que ce fût.

Des arrêts du 18 mai 1700 et du 15 mars 1702, conformément à un autre arrêt du conseil du 13 mars 1698, réduisaient et modéraient pendant deux années le droit d'entrées sur les moutons et brebis, sur les bœufs et vaches venant des pays étrangers « afin, disait-on, de faciliter l'en« trée des dits bestiaux dans le royaume et de procurer « aux sujets du Roi les avantages qu'ils en peuvent retirer « tant pour la culture et l'engrais des terres que pour « l'augmentation des troupeaux, la consommation des « boucheries et autres usages. »

Un arrêt du conseil du 29 mai 1736 ordonnait que jusqu'au 1er juillet 1737 les moutons, brebis et agneaux venant des pays étrangers dans le royaume, seraient déchargés de tous droits.

Des épizooties avaient apparemment donné lieu à ces mitigations reconnues nécessaires.

D'autres circonstances peuvent donner lieu à des adoucissements non moins indispensables.

Quant à avoir bonne viande et bon poids, les communautés y veillaient sans cesse. Un procès-verbal du conseil de ville, du 24 août 1532, porte : « *An tengut conseil de métré ung pesador per pesar la car dau bouchier que tout lo monde se raneuro d'ello. Et es esta dit que s'en élégisse ung que fassé prud'homme hodos. Son restar que mestre Robert Gautier et Seu Jaume Serra fusson pesadors et gardisson lo drech tant au paure que au riche, etc.*

Un boucher, moyennant une gratification qu'il donnait à la commune et qui servait au paiement de l'impôt, vendait la viande au prix fixé par les consuls et avec certaines clauses et conditions dont il ne se pouvait départir. Le taux de la gratification, véritable droit d'octroi, résultait

d'enchères publiques auxquelles tous les bouchers des pays environnants étaient appelés.

Le boucher ne pouvait tenir aucun *coupadour* qui ne fût au gré des consuls. On fixait non seulement le prix des différentes parties de la bête, mais encore celui de la graisse ainsi que des peaux, quand des particuliers en demandaient pour leur service tant seulement, sans en faire marchandise.

La chair ne pouvait être livrée aux *coupadours* qu'au préalable elle n'eut été visitée par la personne à ce commise par les consuls.

Le boucher quelquefois et suivant le bail ne pouvait vendre que du mouton ; et il était permis à toutes personnes de vendre chair de menon pendant tous les jours de l'année, à tel prix qu'elles voudraient, sans toutefois que ce prix pût excéder un certain taux inférieur à celui du mouton.

Le jeudi, on pouvait vendre chèvres et toute autre sorte de semblable chair. On ne pouvait faire entrer ces chèvres en ville que le mercredi, après quatre heures du soir, et celles qui restaient vivantes devaient sortir du lieu à quatre heures après midi, le jour suivant. On ne pouvait tuer ces bêtes avant que minuit du mercredi ne fût sonné.

Il y avait un impôt particulier sur toute autre chair que celle du mouton.

On pouvait vendre des agnéaux et des chevreaux tous les jours de la semaine jusqu'à la fin de mai ; mais le poids de ces bêtes ne devait pas excéder quinze livres.

En cas de peste ou de guerre, le boucher était tenu de demeurer dans le lieu, tant que les consuls ou l'un d'eux y seraient en *demeurance*, et il devait continuer sa fourniture. Dans le cas où il eût été besoin de se retirer hors du lieu, les consuls étaient obligés d'assigner au boucher un poste où il pourrait faire le débit de la chair de mouton.

On ne pouvait tuer ni égorger que dans le jas et le terrain de l'hôpital.

Toutes les communautés prenaient pour le débit de la viande, des précautions analogues à celles que je viens de citer. Pendant la révolution, il s'est introduit beaucoup d'abus et de désordres dans cette partie de la police municipale. Il est étonnant comme cette révolution faite, disait-on, pour le peuple, a fait surgir des résultats anti-populaires.

La consommation de la viande à Aubagne peut-être ainsi évaluée :

Bœufs	60
Moutons	4,000
Brebis	1,200
Agneaux	600
Porcs	450

A La Ciotat, en 1840, il a été consommé :

Bœufs	28 1/2	
Moutons, brebis, menons et chèvres	4,143	
Porcs	108	
Agneaux et chevreaux	1,617	
Viande coupée, fraîche ou salée	824	kil.

Cette dernière viande provient des communes voisines ; Aubagne fournit surtout de la charcuterie.

CHAPITRE XIV.

Bois communaux. — Moyens de culture et de transport.

Depuis plus de deux siècles, les communes avaient beaucoup plus perdu qu'elles n'avaient acquis. Les contributions de guerre levées par les généraux du Roi ou par ceux de la Ligue au seizième siècle, ayant forcé plusieurs de ces

communes à vendre des terrains et des bois qu'elles possédaient depuis un temps immémorial. Il ne reste à la commune d'Aubagne que 700 hectares de terrain agrégé de pins et de chênes à kermès. Par le pacage des chèvres, ces bois ont été réduits à l'état déplorable où toutes les collines sont encore dans notre département. Il faut que l'administration veille sans cesse à l'amélioration des bois qui restent aux communes; peut-être même en plusieurs localités faudrait-il prendre des mesures plus rigoureuses que celle dont l'administration de M. Thibaudeau avait donné le premier exemple. Même la brebis, par sa manière de brouter, en saisissant et serrant avec les deux ongles de son pied, la jeune plante dont elle veut faire sa nourriture, contribue beaucoup à la destruction des pins naissants, qui bientôt recouvriraient nos collines désolées, s'ils étaient mieux gardés et mieux respectés.

Le nombre des bêtes paissant dans les bois communaux d'Aubagne est de 400 à 450.

Ces bois communaux d'Aubagne ont une contenance de 700 hectares. Divers particuliers en ont pour 640. C'est en tout 1,340 hectares sur environ 5,375 dont se compose tout le territoire.

On compte, dans le territoire, 200 chevaux, 300 mulets, 137 ânes, en tout 637 bêtes de somme.

Il y a 335 charrettes.

CHAPITRE XV.

Impositions et revenus communaux.

Quand les tailles d'extraordinaires qu'elles étaient devinrent ordinaires par l'ordonnance de Charles VII, en l'année 1445, on fit parler le Roi de cette sorte : « Voulons

» égalité être gardée entre nos sujets ès charges et faix » qu'ils ont à supporter, sans que l'un porte ou soit con- » traint à porter les faix et charges de l'autre, sous ombre » de privilége et de clericature, ni autrement, etc. »

Une égale et équitable répartition de l'impôt n'était pas facile à obtenir. Les plus grands propriétaires, les seigneurs et l'église se mirent en mesure, malgré l'ordonnance de CHARLES VII, pour ne rien payer du tout. Mais du moins en Provence on avait trouvé un moyen de soulager les terres sujettes à l'impôt. Des droits de consommation appelés *rïou* servaient en même temps aux charges locales et à l'acquittement du denier du Roi. La petite propriété, en ces temps là, pouvait se maintenir ; le peut-elle aujourd'hui ? J'en doute, et c'est précisément l'égalité qui l'a perdue : égalité dans le partage des successions, égalité dans la répartition de l'impôt. Ce principe de l'égalité, d'autant plus fatal qu'il paraît plus droit et plus juste, finira par amener entre les citoyens des inégalités toujours plus grandes. Un impôt simplement proportionnel est loin d'être équitable, et même, s'il est réellement proportionnel pour les terres, l'est-il de même pour le logement et pour le mobilier? Un malheureux qui n'a tout bien supputé, que pour 500 fr. de meubles, et qui occupe une grande maison délabrée dont il ne veut pas sortir parce qu'il la tient de ses pères, payera, par exemple, la moitié de ce qu'on demande au riche particulier qui a dépensé 50 ou 60,000 francs pour meubler sa demeure.

Pourquoi dit-on que la vraie, la bonne propriété, c'est la grande propriété ? N'est-ce point parceque la propriété dépensant beaucoup et produisant peu, elle se perd inévitablement et s'anéantit, si elle emprunte à d'autre qu'à elle même l'argent dont elle a un besoin continuel, si elle est hors d'état de se faire à elle-même et sur l'excédant de ses revenus, les avances nécessaires ; si elle ne peut pas

attendre que la terre lui rende avec une avarice et une lenteur extrême les trésors versés dans son sein et dont le bénéfice ne peut souvent se répartir que sur toute la durée d'un bail, sur tout le cours même d'une vie d'homme ?

La petite propriété n'est presque jamais une propriété. Pour l'ordinaire, ce n'est qu'un simple gage dont le prétendu propriétaire est le gardien, et la garde de ce gage fatal devient de jour en jour plus coûteuse. Les années n'améliorent point une propriété de ce genre. L'impôt et les créanciers la dévorent.

Faudrait-il donc que l'impôt fût progressif ? Ce n'est pas nous, petits propriétaires qui le demandons ; mais depuis longtemps la force des choses semble y solliciter. Si l'on craint en effet, que les fortunes se concentrent dans un nombre de mains toujours moindre, si l'on veut qu'il y ait en France autre chose encore que des hommes immensément riches s'élevant au-dessus d'une foule innombrable de prolétaires, il y a certainement une prévoyance à exercer, des mesures à prendre.

Mais, tandis que nous autres, gens d'étude et de bonnes intentions, nous cherchons tous les moyens, non pas d'établir l'égalité entre les hommes, mais de créer toutes les compensations que l'art social peut opposer aux inégalités indispensables ; tandis que nous cherchons des encouragements, des objets de travail, des moyens de production pour la petite propriété, pour la petite industrie, broyées sans cesse par la grande propriété, par la grande industrie avec autant d'insouciance qu'un éléphant écrase sous son pied toute une fourmilière ; tandis que nous prenons à tâche de pénétrer dans les misères intimes en déchirant ce voile d'opulence nationale qui souvent les cause et qui du moins les déguise toujours ; tandis que ne pouvant indiquer des remèdes, nous appelons du moins l'attention, il

se forme constamment dans les régions supérieures certains nuages d'où l'on ne voit point tomber la pluie fécondante, mais bien plutôt des tempêtes qui trop régulièrement viennent balayer toutes nos espérances. Ces machinations, ces remuements politiqués ont toujours le tort, soit de faire augmenter les impôts ou d'en rendre l'assiette plus odieuse, l'exaction plus tyrannique, soit d'appeler de nouveaux fonds pour combler de nouvelles dépenses, toutes mesures également fatales aux médiocres fortunes du pays. L'argent qui ranimerait la petite propriété, qui donnerait de l'essor à la petite industrie, ira non pas circuler, mais s'extravaser toujours plus au milieu des coffres publics pour retomber dans des mains qui n'ont que la peine de le ramasser et qui trop souvent empressées de le rejetter dans ces coffres d'une fécondité menteuse et desséchante, ne lui donnent pas même le temps de rémunérer un travail quelconque.

D'un autre côté, ceux-là même pour qui nous méditons avec désintéressement et patience, des chances plus heureuses, semblent prendre à tâche quelquefois de détruire eux-mêmes nos prévisions les plus chères ; je ne parle pas des pratiques vicieuses d'agriculture, des routines que toujours on excuse et qui toujours nuisent, nous sommes vis-à-vis de toutes ces choses dans un état de guerre permanent ; notre métier est de les combattre par calculs, par raisonnements, par expériences, et tôt ou tard les améliorations économiques ont lieu ; mais il n'en est pas de même des améliorations morales, bien plus importantes. Le travail pourra bien être un jour mieux distribué, mieux récompensé, sans que le sort des travailleurs en devienne plus heureux, car les plus bienfaisantes institutions, lorsque l'éducation du peuple n'est pas assez forte, assez pure, assez générale pour les développer, les féconder, leur donner la vie qui leur convient, ne sont que des éléments de

trouble jetés dans le monde ; elles créent des besoins et ne les peuvent satisfaire ; elles concentrent dans quelques têtes ardentes, d'où elles s'échappent tumultueuses et dévastatrices, les idées qu'une époque tout entière doit insensiblement absorber pour les transmettre à l'âge suivant, salutaires comme l'air que nous respirons, assimilables comme les meilleures substances dont nous composons notre nourriture.

J'ai déjà indiqué les causes les plus immédiates de la décadence d'Aubagne, la fureur du jeu, si commune autrefois qu'on a vu des terres considérables jetées au hasard d'une carte, un goût immodéré pour la dissipation et les plaisirs, auquel toutefois les confréries religieuses et les exercices pieux donnent heureusement tant soit peu le change, les désordres de la révolution qui, par suite de malheureuses circonstances, ne purent être qu'excessifs. Peut-être faut-il ajouter que les paysans d'Aubagne y sont moins obstinés au travail que ceux d'une commune voisine dont le territoire est presque tout en collines, et qui pourtant prospérent, se maintiennent dans leurs propriétés, les améliorent et les augmentent. Sur ces collines, il est vrai, on trouve, pour soutenir les terres, des matériaux que les collines d'Aubagne ne sauraient fournir avec leur poudingue plus ou moins désagrégé, que le pic n'entame guères et dont les fragments ne peuvent qu'à grand'peine être employés pour des murs de terrasse.

D'autre part, si à Aubagne l'impôt foncier est trop lourd et comparativement aux communes voisines, on ne peut pas dire qu'il ne le soit point, c'est que, par une de ces hallucinations d'un civisme ambitieux, le revenu cadastral fut exagéré dans la vue d'obtenir je ne sais quelle position et quelles faveurs dont l'image trompeuse s'est évanouie, mais en laissant subsister, toutefois, le piedestal sur lequel

on crut un jour pouvoir le fixer. En général, les communes sont souvent dupes de leur ambition comme les particuliers. On pourrait en citer beaucoup d'exemples.

Quoi qu'il en soit, voici l'état des impositions d'Aubagne à plusieurs époques.

En 1791, le directoire du district prenant pour base de répartition les impôts que nos communes autres que Marseille avaient payés en 1790 sous le nom de *deniers du Roi et du pays* ou de la province, fixa pour Aubagne

la contribution foncière à	64,312 f. 4 s. 4 d.
et la contribution mobilière à	12,843 f. 10 s. 6 d.
Le total de ces deux impositions étaient de	77,155 f. 14 s. 10 d.

Le directoire recommandait fortement aux municipalités de rappeler aux citoyens de leur commune que les contributions foncières et mobilières devaient fournir au remplacement de la dîme, de la gabelle, des droits sur le tabac, d'une grande partie des droits de contrôles, de la taille des vingtièmes, des droits enfin qui portaient sur les fonds, de la taille personnelle, des droits d'entrée sur les comestibles et généralement de tous les droits qui avaient été supprimés et il ajoutait que ces *différentes dénominations, ces divisions multipliées n'étaient qu'un art fiscal destiné à nous déguiser le fardeau que nous supportions.*

En 1824, Aubagne avait à payer :

Contribution foncière	52,071 F.	31 c.
— personnelle	18,890	82
Portes et fenêtres	7,557	16
Patentes	3,006	85
Le total des 4 contributions est de	81,526	14

A ces quatre contributions il faut ajouter les droits réunis, l'octroi, les droits d'enregistrement.

Aujourd'hui les quatre contributions sont portées ainsi qu'il suit :

foncière	36,899 F.
mobilière-personnelle	5,573
Portes et fenêtres	5,941
Patentes	8,000
	56,413

J'ai mis pour les patentes une somme ronde à cause des variations annuelles que subit ce droit. Si l'on excepte les fabricants de poteries, il est peu d'autres industriels pour qui le droit de patente ne soit pas très onéreux. Les aubergistes ne font rien ; il n'y a ni couchée, ni dînée ; quelques logeurs et cabaretiers reçoivent les piétons. Quand la route de Bourdonnière sera ouverte à la circulation, il y aura beaucoup moins de chances encore pour les aubergistes. Les voituriers de charbon ne passeront plus par Aubagne à l'exception peut-être de ceux qui appartiennent à cette commune, et qui ne font aucune dépense à l'auberge.

Le bureau central de poste qui, au 1er janvier 1842, sera établi à Aubagne, rendra plus rapides les communications épistolaires entre communes voisines, mais ne fera presque rien pour la prospérité d'Aubagne.

L'octroi rapporte environ	10,000 F.
Les bois communaux	700
Le total des revenus ordinaires de la commune est d'environ	15,000

Bien que dans les bois communaux et dans ceux des particuliers, on rencontre du sumac, la récolte de cette feuille est à-peu-prés nulle. Des droits plus forts sur le sumac étranger ne l'augmenteraient guères. Le sumac ne saurait jamais s'emparer de nos terres incultes avec autant d'avidité que le pin et l'*avaoussé*. Ce dernier végétal fournissant un combustible à certaines opérations de poterie,

il faut le maintenir sur les collines d'Aubagne, tandis que sur celles du canton de la Ciotat, on pourrait l'extirper pour donner plus d'espace aux pins.

CHAPITRE XV.

Industrie.

La principale industrie d'Aubagne consiste à exploiter l'argile. Il y a en ce moment vingt-trois fabriques de poteries dont trois de faïence et deux de tuiles. Les tuiles d'Aubagne sont de la meilleure qualité; on n'en fabrique pas de plus solides dans toute la Provence. Les poteries de Marseille ont porté une rude atteinte à l'industrie d'Aubagne, sans toutefois qu'elles aient prévalu pour la bonne confection des objets.

L'art du tuilier fut apporté dans la Gaule par les Romains. Les Gaulois, s'il faut en croire César et Diodore de Sicile, ne connaissaient avant la domination romaine que les couvertures en chaume. A Marseille même jusqu'à une époque assez rapprochée, les tuiles restèrent inconnues. On ne trouve pas un seul débris de tuile, de brique ou de carreau à Gergovie, à Alise, etc , dans toutes les parties de ces antiques cités qui sont vraiment de construction celtique. La tuilerie gauloise est pesante, difforme, irrégulière, pleine de bâvures. Les tuiles romaines ont d'ordinaire 27 à 33 millimètres d'épaisseur, 487 à 541 millimètres de longueur sur 351 à 379 de largeur. Elles ont la dureté du caillou. Les carreaux les plus communs ont 14656 millimètres en carré sur 106 à 135 millimètres d'épaisseur. Les briques ne diffèrent que par une épaisseur moindre.

Je ne sais pourquoi on a pris l'habitude de qualifier *Sarrasines* les tuiles plates à rebords ou crochets. Sur ces tuiles plates on mettait des tuiles creuses. A quelle époque les tuiles plates devinrent-elles hors d'usage ? C'est ce qu'il ne m'a pas été permis d'éclaircir.

Le nombre moyen des bras employés dans les vingt-deux fabriques de poteries, est de 5 ouvriers fabriquant ; il y a autant d'enfants et d'hommes de peine.

Le terme moyen de la valeur brute que donne chaque poterie est de 15,000 fr.

Deux tanneries occupent, l'une 30 ouvriers et l'autre 7 à 8.

Une filature de soie, établie sur le même emplacement qu'une papeterie autrefois assez active, emploie 20 ouvriers.

Il y a 15 ouvriers environ, dans une fabrique d'huile de lin.

Une scierie nouvellement établie donne du travail à 4 ou 5 personnes.

Je ne compte pas les charretiers, les ramilliers et autres qui travaillent en dehors des fabriques.

Avec les chefs de fabrique et les familles des ouvriers on trouvera un nombre d'environ 7 à 800 individus que les poteries font vivre, on peut en compter 200 pour les autres fabrications.

Il y avait autrefois à Aubagne une fabrique de gros drap ; il n'en ait plus fait mention.

On doit observer que les tanneries d'Aubagne ne peuvent guères soutenir la concurrence avec celles de Marseille à cause d'un droit d'octroi dont les cuirs sont frappés à leur entrée dans cette dernière ville.

Toutefois on peut dire en général que la situation industrielle d'Aubagne vaut mieux que sa situation agricole. Les industries d'Aubagne sont de tous les temps, et voilà

les bonnes. Il n'y a pas de grandes vicissitudes à craindre avec des tuiles, des briques et de la faïence.

La matière première ne coûte presque rien, et la mode a peu de chose à voir aux différentes manières de l'employer.

CHAPITRE XVI.

Vues sur l'agriculture.

L'important n'est point d'écrire des traités d'agriculture; sur cette science plus encore que sur d'autres, nous avons des millions de volumes qui se succèdent et s'entassent. Tout ce qu'on pouvait dire de bon a été dit. Il ne faut plus que le mettre à portée du plus grand nombre et surtout de la petite propriété, de cette propriété qui s'en va, qui s'évanouit et se dissipe non seulement dans la commune d'Aubagne, mais autre part encore. En voyant que le nombre des forains était à Aubagne, en 1830, de 373 et qu'il est actuellement de 394, on est fondé à pressentir une époque où cette commune ne fournira plus à son territoire que des mégers et des hommes de journée. Alors involontairement on forme un de ces vœux, un de ces retours vers le passé que la contemplation du présent amène et qui ne peuvent pas plus se réaliser que tant d'autres vœux, tant d'autres retours vers des temps qui ne peuvent plus revenir, par cette seule raison qu'ils ne sont plus, et que le moule dans lequel le temps où nous sommes se forme et coule en quelque sorte des temps qui ont fini, a été brutalement rompu. On désirerait que la classe des ouvriers ménagers, des patriarches de l'agriculture se renouvellât, qu'on vit de nouveau des pères, entourés et aidés de leurs enfants, cultiver des terrains assez considérables

pour nourrir toute la famille. A cette vigilance des pères sur les besoins matériels, on voudrait que se joignît l'instruction donnée par eux-mêmes à leurs enfants. Le seul but raisonnable qu'ait pu se proposer le législateur en élargissant la base de l'instruction publique, serait manqué, si, au bout d'un certain temps, les pères de famille, soit paysans, soit ouvriers, n'étaient pas tous en état de donner à leurs enfants les premières leçons, les leçons indispensables de morale, de lecture, d'écriture et d'arithmétique. Envoyer les enfants à l'école pour se débarrasser de leur présence, au risque de les voir s'imprégner de pensées ambitieuses qui causeront les maux de toute leur vie, et passer au cabaret le temps que ne réclame ni le travail, ni le sommeil, n'est-ce point là ce qui se présente aux yeux de la classe ouvrière comme le plus haut degré de civilisation auquel le peuple puisse atteindre ? Et je ne parle que de la classe à peu-près honnête et qui ne rêve encore aucun partage, aucune communauté de biens.

Toutefois, on pourrait jusqu'à un certain point se promettre de voir un jour s'offrir dans nos campagnes ce spectacle touchant de familles qui s'instruisent et se forment d'elles-mêmes aux bons principes, soit dans les heures de repos, soit dans les longues soirées d'hiver, et qui reçoivent sous le toit paternel, ces leçons pures et saintes dont l'instruction donnée à la paroisse est bien moins le complément que la confirmation et la sanction. D'autres obstacles se présentent, plus difficiles à surmonter, et même il en est un contre lequel les meilleures volontés ne sauraient prévaloir : le renchérissement des terres dû au voisinage de Marseille et aux nombreuses fortunes qui se font dans cette ville et qui se disputent le sol environnant.

Je ne parle pas du régime hypothécaire actuellement en vigueur. Les légistes, les économistes s'occupent de cette question, l'une des plus importantes de notre époque, et

je n'ai pas la prétention de me mêler à leurs travaux. Je veux seulement, dans l'intérêt de l'agriculture, consigner ici quelques faits, quelques observations qui serviront de corollaires à cette œuvre entreprise pour la propagation d'idées que je crois utiles à tout le monde et surtout à nos gens de campagne.

C'est pour les petits propriétaires qu'il faut surtout perfectionner l'agriculture, et songer aux moyens d'améliorer le sol en accroissant les profits nets, deux conditions qui sont inséparables. Donnons à ceux qui ont peu de bien plus de travail à faire, plus de vigilance à exercer, afin qu'ils n'aillent point louer leurs bras à d'autres propriétaires plus riches pour n'être en dernier résultat ni bons cultivateurs de leur propre terre, ni bons ouvriers sur le fond d'autrui. Si, avec plus de travail et plus de soins, ils peuvent obtenir des profits plus grands, ils ne quitteront plus leur petit fond, *fundus agri non ita magnus*, et le feront valoir du mieux qu'il sera possible. Le travail en famille sanctifie, mais pour les paysans comme pour les ouvriers des fabriques, le travail en compagnie mêlée ne vaut rien. C'est là que l'on gagne de mauvaises habitudes morales, que les passions funestes s'infiltrent, et qu'on prend le goût du cabaret si intimement uni à la fureur du jeu. Un cultivateur aidé dans son travail par ses enfants, est un des plus respectables citoyens qu'il y ait dans l'Etat. Aujourd'hui surtout que les caisses d'épargne permettent de capitaliser les économies annuelles, un père de famille peut préparer d'avance le sort de ses enfants, en faire de petits propriétaires ou des fermiers assez pourvus d'avances pour obtenir des grandes terres tout ce qu'elles peuvent produire et s'enrichir à leur tour sans appauvrir le propriétaire dont ils font valoir le bien.

Je crois que, pour les petits propriétaires, l'importance des cultures doit être dans l'ordre suivant :

Les céréales et les légumes secs ;
Les plantes et racines fourragères ;
Les arbres ;
La vigne.

Je ne parle pas des près qui sont au premier rang des fonds de terre, sans exiger beaucoup de culture.

Dans l'espace de plusieurs années, j'ai vu que ces pluies de printemps attendues avec tant d'impatience sur le littoral et qui souvent n'y arrivent point, ne manquent guères au territoire d'Aubagne; aussi je conseille aux propriétaires de cette commune qui ont un sol riche d'y semer avant tout du froment. Avec du pain pour toute l'année, on a un fondement d'aisance. En faisant alterner les céréales avec les légumes secs et les plantes et racines fourragères, on est en mesure d'acheter des porcs jeunes et des bœufs maigres pour les engraisser. Les plantes fourragères semées, les herbes adventices, les feuilles mêmes des arbres et des vignes serviront à les nourrir. Ce qui ruine ces petits cultivateurs, c'est la mort de leur cheval, de leur mulet. Il faudrait substituer à ces animaux qui n'ont de valeur que par le travail qu'on peut en tirer, d'autres animaux dont la chair et le travail ont un prix. Pour de petits propriétaires, des vaches vaudraient encore mieux que des bœufs.

On peut également nourrir des brebis et des chèvres à l'étable ; on peut élever de la volaille, et tout cela sur une propriété bornée où les céréales occupent la première place.

Parmi les plantes fourragères, il en est qui naissent d'aventure dans la propriété ou aux environs et qu'on pourrait semer avec profit. On trouve sur nos collines des vesces agrestes qui réussiraient fort bien.

M. Boussingault assure que la quantité d'azote fournie par les déjections d'un seul homme, pendant un an, suffirait pour assurer dans un sol épuisé la production de 100

kilogrammes de froment, c'est-à-dire à peu près le double de ce qu'il en faut pour la nourriture d'un individu. Aussi le séjour dans les champs est-il extrêmement profitable ; à la ville et même dans les villages on ne peut pas tirer tout le parti possible des matières à engrais. A côté d'une source d'engrais presque sans limites, les terres de Marseille sont généralement très mal fumées; dans cette ville on rejette à la mer à grands frais la vase du port qui provient des rues et qui, jetée sur les terres environnantes, les féconderait merveilleusement. A Aubagne, les fumiers des rues ne donnent pas le cinquième de l'engrais qu'ils devraient donner.

Davy, dans sa chimie agricole, déclare que les gaz exhalés réduisent les engrais ordinaires de la moitié aux deux tiers de leur poids, et que la plus grande partie des fluides ainsi dissipés et perdus sont de l'acide carbonique et de l'ammoniaque, principes éminemment propres à la nutrition des plantes.

Il en est de même des végétaux destinés à donner de l'engrais ; on doit aviser à ce qu'ils perdent le moins possible de leurs principes volatils; détruire la cohésion des filaments, cela suffit pour que l'effet utile de la fermentation se réalise.

Dans la partie arrosable du sol d'Aubagne, de grands défoncements, de larges fumures et de la luzerne sur le tout bonifieraient singulièrement le terrain, sur lequel passent les eaux crues de l'Uveaune, qui n'amènent pas de colmatage comme celles de la Durance, de l'Isère et par conséquent du Rhône, mais à moindre dose, car les affluents de la rive droite ne charrient pas un limon aussi fertilisant que ceux de la rive gauche.

Dans toute la partie arrosable, je ne voudrais point d'arbres ni de vignes, cette terre ne peut verser tous ses trésors qu'avec du fumier, de l'eau et du soleil. Là, il faut

forcer la culture, et les arbres comme la vigne l'arrêtent. Il faut que des racines y succèdent à d'autres racines, sans rencontrer des rivales en permanence qu'on dérange et qui dérangent, il ne faut point d'ombre qui nuise, de cep ou de branche qui meurtrisse les épis; ils doivent ondoyer à leur aise au souffle des brises. Toutefois, ce n'est pas pour le froment qu'il faut réserver la plus forte fumure, car les épis pourraient verser, mais bien pour la luzerne.

On a parlé beaucoup cette année d'un blé géant, d'un seigle géant; on peut essayer ces variétés dans les bonnes terres. Une autre culture peut devenir fort avantageuse; celle de l'oxalis importée depuis 1829 à Hyères chez M. de Beaurregard. Si ce tubercule se multiplie autant qu'on le dit, 4 à 500 pour un, il offrira un moyen de nourrir à l'étable ou à l'écurie des bœufs à l'engrais, des vaches laitières, des juments poulinières, des brebis, des chèvres.

Dans la partie non arrosable, mais bonne, du territoire, on peut multiplier les arbres tels que pommiers, noyers, cerisiers, pêchers, abricotiers. Le voisinage de Marseille donnera toujours de la valeur aux fruits. Du trèfle, de la barjolade peuvent être récoltés sur le sol où ces arbres sont plantés.

A la Crau et aux autres terrains les plus secs j'assignerais de préférence les plantations de mûriers. Mais ici une observation très importante est à faire : les plants doivent être tous de la meilleure et de la même espèce. La graine des vers à soie mérite aussi beaucoup d'attention. Celles dont on fait usage en Provence sont toutes abâtardies par les mélanges qui ont eu lieu.

Les terrains éloignés de la ville auxquels on ne peut porter des fumiers même incomplets qu'avec une grande perte de temps, ou sur lesquels ne vivent point des familles agricoles, peuvent être plantés en vigne. Notre sol argileux, calcaire, rougeâtre leur convient. Mais faut-il suivre la

méthode du Languedoc qui consiste à garnir de ceps toute la surface en laissant un intervalle de 30 à 40 pouces, ou bien celle de Provence qui laisse 27 à 30 pouces entre les ceps plantés sur deux ou trois rangs, et sépare les *outins* ou rangées de vignes par des oulières? Il me semble que la méthode du Languedoc est plus convenable à notre climat brûlant. Ce n'est pas le soleil qui manque à nos vignes; c'est toujours un peu plus de fraîcheur pendant l'été. Quand le sol tout autour des ceps sera ombragé de ces larges pampres qui n'ont pas été données à la vigne pour rien, la fraîcheur s'y maintiendra plus longtemps. Par suite de ce principe, il faut tailler bas, ne pas laisser monter la souche et de temps à autre la ravaler.

Dans les sols légers et calcaires et sous notre ciel, l'enfouissement des récoltes en vert est un amendement préférable aux engrais ordinaires, parce qu'il fournit au sol l'eau de végétation que les plantes enfouies contiennent; tandis que les fumiers secs augmentent la sécheresse du sol au point de faire avorter la récolte des céréales lorsqu'il ne pleut pas de tout l'été, et dans les terres plantées par oulières, les céréales ne peuvent pas souffrir sans que la vigne voisine ne s'en ressente. On conseille pour l'engrais des vignes le trèfle incarnat ou *farrouch*; semé en octobre, il peut être enfoui en avril. On s'est bien trouvé aussi du seigle; il conviendrait d'expérimenter s'il donne réellement plus de substance végétale que le lupin, le sarrasin et le *farrouch*.

En général, ce à quoi on ne songe pas assez dans nos contrées, c'est à la bonne qualité des espèces de raisins, et à la distinction des vins doux et des vins secs. Les plants du Languedoc et du Roussillon donnent des vins doux; il faut les écarter de nos vignobles. Le *buen fourcas*, le morvède, ou plant de *murviedro*, en Espagne, conviennent pour les vins secs. On doit aussi repousser de

toutes les grandes plantations de vignes les raisins qui peuvent affaiblir la couleur du vin, et ne pas oublier ce principe de M. Bosc, que si le mélange de deux, ou trois, ou quatre variétés de raisins est quelquefois avantageux, la réunion d'un plus grand nombre est toujours nuisible.

La culture de l'olivier n'est pas de la plus grande importance dans le territoire d'Aubagne. Cependant elle n'est pas à dédaigner. L'espèce qu'on y cultive est le *cailloun* avec ses variétés nombreuses. Le *cailloun* est évidemment le *calliolæa* des anciens, le bel olivier, *calliolæa*. C'est l'olivier marseillais, celui que les Phocéens apportèrent d'Asie; le *ribier* doit provenir des plants qui furent apportés sur le sol ausonien dans le deuxième siècle de Rome seulement.

Don Luis de Silva Mozinho de Albuquerque, auteur des *Georgiques portugaises*, a consacré un chant de son poème aux oliviers. Il fait sentir les ressources qu'on peut tirer des oliviers sauvages, il conseille d'imiter la nature en semant des noyaux. Il regarde la taille du grand olivier comme une dégradation de l'arbre.

Le figuier non plus n'est pas aussi répandu sur les côteaux d'Aubagne que sur les collines du littoral; et ce n'est pas la variété dite marseillaise qui prospère le plus. Molza dans le *capitolo delle fiche* dit :

Di lodare il melone havea pensato,
Quando Febo sorrise, e non sia vero
Ch'il fico, disse, resti abandonnato.

Malgré cette recommandation d'Apollon, les figues sont moins appréciées qu'autrefois; les figuiers ont aussi beaucoup dégénéré; ils disparaissent de jour en jour.

Je finirai par quelques observations qui se rapportent à l'enfouissement des plantes comme engrais, enfouissement qui convient surtout aux plantations d'arbres et de vignes. On a pensé que les plantes empruntaient au sol des

principes différents selon la place qu'elles occupaient dans l'ordre des familles végétales et la forme comme les qualités particulières qu'elles tenaient de la nature. On avait expliqué par cette raison l'avantage de remplacer une céréale par une plante tuberculeuse ou par du trèfle, des féverolles, etc. Mais l'analyse n'a montré, quant aux principes et éléments, aucune différence entre les espèces botaniques les plus éloignées les unes des autres. Les plantes vénéneuses, par exemple, n'empruntent pas à la terre d'autres éléments que les végétaux dont nous faisons notre nourriture la plus agréable et la plus saine. La raison tirée de la différente forme des racines ne vaut guères mieux. Cependant on y trouverait un peu plus de ressemblance. M. Boussingault est d'avis que les végétaux, lorsqu'ils absorbent dans l'air le carbone et les éléments de l'eau, s'approprient de plus l'un des éléments essentiels des corps organisés, l'azote. Or, la proportion des principes puisés dans l'air par les plantes pendant le cours de leur végétation, varie beaucoup. Cette proportion dépend de la nature même de la plante et de son espèce. Le trèfle absorbe dans l'air une quantité notable d'azote, tandis qu'à cet égard l'action du froment est nulle; ainsi le trèfle prend beaucoup à l'air et peu à la terre. L'enfouissement du trèfle est donc avantageux. Faire succéder le trèfle au froment, cette alternance n'offre pas un moindre avantage. Par là, on donne au sol le temps de se reposer et d'acquérir de nouveaux principes. Le problème des enfouissements comme engrais et des assolements peut donc être posé ainsi : *Remplacer une plante épuisante par une plante qui vive autant que possible aux dépens de l'air.*

Tous ces conseils dont j'ai osé faire hommage au lecteur et qui en général regardent la direction plutôt que les opérations spéciales de l'agriculture, la théorie plutôt que le métier, ne sont pas également applicables, sans restriction,

ni réserve. Cependant, je les crois tous utiles. En agriculture, comme du reste en tout ce qui tient à l'état social, on ne peut guères compter sur l'effet immédiat des observations et des vues que la méditation suggère aux amis du bien. Le temps leur donne quelquefois le développement nécessaire et les amène à l'état d'exécution ; quelquefois aussi il passe outre, et les laisse, les oublie derrière lui. Mais quelque soit l'effet de ces vues, de ces observations, prochain, tardif ou nul, ce n'est jamais un mal d'avertir nos contemporains que tout n'est pas bien dans ce qu'ils font, dans ce qu'ils pensent, dans ce qu'ils projettent. A Rome, les triomphateurs étaient contraints d'entendre tous les malins propos, les quolibets virulents, les injures même qu'il plaisait à la populace de lancer contre eux. Ils n'en triomphaient pas moins, mais leur orgueil était refoulé ; cet orgueil qui va si vite, quand rien ne l'arrête, et qui emporte vers tant d'illusions funestes les individus comme les peuples. De notre temps, on a fait de grandes choses sans doute ; mais peut-être en a-t-on gâté davantage. Il faut oser le dire, quand on le voit. L'écrit en ce moment soumis à l'examen de savants et de sages que l'amour du bien public inspire, n'eût-il que le mérite d'une extrême franchise, je tiendrais toujours à honneur d'y avoir employé quelques jours de ma vie.

Un autre motif m'a poussé à cette œuvre : Plutarque, dans sa vie de Paul-Emile, expliquant pourquoi il s'est mis à raconter les actions des hommes illustres, dit qu'il regarde en leur histoire comme dans un miroir, et qu'il ne sait rien qui ait plus de force pour engager l'homme à vouloir se corriger et amender les vices de ses mœurs. Ce que Plutarque a fait pour des individus, j'ai songé à le faire pour des collections d'habitants plus ou moins importantes; avec cette différence, néanmoins, qu'il ne s'attachait qu'aux hommes les plus haut placés dans la mémoire des peuples,

grands capitaines ou législateurs éminents, et que je prends au contraire la première ville, la première bourgade venue, me réglant, non sur sa valeur réelle, mais sur la connaissance plus particulière que je puis avoir de son passé, comme de son présent, de ses ressources, comme de ses espérances. Moins occupé, pourtant, des faits et des chiffres en eux-mêmes que des réflexions auxquelles ils donnent lieu, je ne ménage point les reproches aux populations imprudentes qui, par la dissipation, par la fureur du jeu, par l'abandon aux mauvais penchants, aux passions sottes et fatales, corrompent, altèrent ou perdent absolument les avantages qu'elles tiennent de la nature ou que les travaux des pères avaient conquis pour les enfants.

Pas plus que l'apologue, l'histoire ne peut se passer d'une moralité. Cette moralité, la statistique sert à la mettre dans son jour; c'est une des plus hautes fonctions que puissent exercer des chiffres. Dans mon dessein de rendre plus pénétrantes et plus vives les leçons que j'ai cru utile de donner, j'ai recouru peut-être à un trop grand attirail littéraire. En cela pourtant, je ne saurais manquer d'excuse. J'ai voulu porter chez la jeunesse le goût des études qui attachent au pays natal et à la famille. Nous avons trop de livres et de bien dangereux qui ne traitent que de généralités mal saisies par les écrivains, mal comprises des lecteurs. Que la science politique parte du lieu que nous habitons pour s'élever et s'étendre ensuite à la France entière; c'est une science d'expansion, c'est une œuvre fraternelle. Mais à la manière dont on la traite, avec la concentration qu'on lui donne, ce n'est plus aujourd'hui qu'un métier d'explosions populaires et de révoltes.

Heureux, si je n'entrais point seul dans une voie qui m'a paru nouvelle, et si, avec un cortège d'idées tant soit peu entraînantes, je pouvais attirer à ma suite de nombreux compagnons! Heureux encore, s'il m'était donné

de faire rayonner de Marseille ou de son arrondissement les premiers exemples de travaux que notre âge réclame, au milieu de la tempête d'idées qui le tourmente, et qui fait sentir de plus en plus le besoin d'offrir pour nourriture aux jeunes esprits, des aliments plus sains et se rapprochant davantage de ce qu'on trouve en famille ! La centralisation dont plusieurs bons effets ne sauraient être mis en doute, serait pourtant un état de choses désastreux, si elle devait arracher absolument les esprits à ces études du pays natal, à ces méditations du foyer, véritable fondement de toute science morale et politique.

NOTES

Concernant le Mémoire sur la Statistique d'Aubagne ;

Par M. E. Masse.

J'ai besoin de faire aux personnes qui auront eu le courage de lire mon mémoire sur Aubagne, mes très grandes excuses pour les fautes de typographie qu'on y trouve. Ces fautes m'appartiennent un peu, car emporté par des études plus saisissantes et tout à fait neuves, j'avais totalement perdu de vue cet essai composé en 1841 et où, à

vrai dire, je m'étais écarté quelquefois si loin, mais pourtant à bon escient, du programme proposé. Ce n'est pas que je veuille rien retrancher de ce que j'y ai mis ; au contraire, je pense que si cet écrit a quelque valeur, c'est uniquement par les choses qui y sont de trop. Je ne ferai point d'*errata* pour tout ce qui tient à la littérature, à l'histoire, à l'économie politique et à la morale ; mais je ne puis passer sous silence les trahisons dont la Philologie, cette science si délicate, si susceptible, si scrupuleuse a été victime.

Page 65, par exemple, après avoir avancé que *fréjaou* vient de *frangere*, briser, on me fait dire que ce mot vaut autant que le mot français *ficelle*; *ficelle* pour *friable* ; voilà une de ces substitutions typographiques capables de faire partir la cervelle à un pauvre philologue et qui pourtant a fini par me faire rire, tant elle est étrange ! Si le lecteur veut bien revenir sur ce passage, il pourra s'apercevoir que -vivre- et par conséquent *vivus*, *fréjaou*, *frigus*, froid, briser, *frangere*, presser, rompre et autres mots où se trouvent, soit au commencement, soit à la fin, *vr*, *fr*, *br*, *pr*, ont un même radical, v, f, b, p se substituant les uns aux autres et rappelant une mimique exprimée par le bras, comme *ca* de casser rappèle le dessus de la main. A force de disséquer les mots qui ne sont pas des noms propres d'animaux et de plantes, on parvient à s'assurer que les voyelles sont des milieux plus ou moins amples, plus ou moins consistants qui représentent l'existence et que les consonnes expriment les modifications infinies, les phases diverses de cette existence, en telle sorte qu'on arrive à un nombre toujours plus restreint de radicaux primitifs qui ne sont au fond qu'une traduction du langage mimique, lequel a dû précéder le langage articulé. Je me suis occupé de rechercher ces radicaux primitifs dans le latin et dans les langues de notre occident qui s'en rapprochent le plus.

Pag. 83, lisez : *Casas virentes de flagello myrteo.*

Ca, le dessus de la main, la main convexe figure dans cabane, dans *caput*, dans *capere*, dans *cadere*, etc. Dans *cadere* la main en se voûtant laisse tomber l'objet qu'elle tenait ; dans *capere*, elle saisit, elle prend. S. de-saisir-fait allusion à la main comme C ; P de-prendre- fait allusion au bras. F dans *flagello* est pour P ; *plagello* d'où *plaga*, plaie. *Vir* de *virentes* est le même que celui de *vir* ou *ber* homme fort, que celui de *virtus* etc.

Pag. 84, lisez : *Nec prata canis albicant pruinis.*

Albicant tout en voulant dire *blanchissent* etc.

Ce passage ainsi réformé donne lieu aux observations suivantes : nous appellons *ooubiquo* une grosse figue dont les gerçures au temps de la maturité sont d'un beau blanc de neige. On a dit qu'on l'appelait *ooubiquo*, parce qu'elle ressemble à un œuf ; je crois plutôt que c'est d'*albor* ; d'*albicare* que provient son nom. *Pruina*, gelée blanche, a le même radical que *frigus*, etc.

Pag. 86, lisez : *garbarium*, *garbiero*, etc.

Je dis que G-ar, signifie d'après certaines inductions étymologiques sur lesquelles je ne puis m'étendre, agrégation des produits du sillon, et que c'est notre mot grain. Ici l'on me permettra d'avancer que les dix consonnes C, G, K, Q, H, J, S, D, T, X désignent la main; que B, P, F, V désignent le tronc et ce qui part du tronc, les pieds et les bras. Restent pour désigner la position R, L, N, M. R indique la situation pénible, rude; L, la situation facile, fluide : R passe à travers les obstacles, R ouvre ; L s'applique, glisse, etc Mais ces deux consonnes se confondent fort souvent. N indique la situation intérieure, la vie, comme dans *animus*, *anima*, etc. M qui fait allusion à la main comme les dix consonnes ci-dessus, désigne d'une façon particulière la ligne horizontale où tombe tout ce qui

existe comme dans *mors*, etc. Je voudrais pouvoir donner des exemples au sujet de toutes les consonnes. Je me bornerai à C, K, Q, etc. La main concave, c'est *ac*, *accipere*; la main convexe c'est *ca*. *Ic*, c'est proprement le doigt, l'index qui s'allonge vers un objet pour le désigner ou qui frappe comme dans *ictus*, coup; pour faire venir à soi, on retourne *ic* et l'on dit ci, ici. En latin, l'acte de faire venir à soi, de convoquer, d'appeler à l'assemblée s'exprimait par le verbe *ciere*, d'où est venu *civis*, citoyen. *Ciere* n'est autre que notre verbe français crier, que le substantif cri, criée, etc. Mais je m'arrête, il me faudrait développer ici des principes philologiques entrevus par de doctes Allemands, mais qui n'ont pas été encore beaucoup étudiés. C'est toute une science nouvelle à l'élaboration de laquelle j'appèle tous les bons esprits que le spectacle de ce qui se passe de nos jours peut avoir dégoûtés des discussions politiques toujours si fatales.

Pag. 95, lisez : comme le mot *Gens* vient de *genero* ou *gigno*.

Pag. 97, lisez : Au point de départ etc.

Pag. 105, lisez : Albergue au lieu deMalbergue.

Pag. 107, lisez : *Deducere rivos nulla religio vetuit*.

Pag. 121, lisez : *Matres ubelkæ*.

Pag. 121, à propos de *Palus*, marais, je ferai observer que P se substituant quelquefois à M et R à L, et les voyelles ou milieux philologiques n'ayant presque jamais une application fixe, *Palus* a donné marais, dont au premier coup-d'œil il paraît pourtant si éloigné. A l'égard de *Palaïos* qui en grec veut dire ancien, on peut faire remonter son origine à *pal* ou *bal* c'est-à-dire aux *baous*, aux montagnes dont les débris ont formé les plus fertiles vallées et qui furent choisies pour l'emplacement des plus anciennes villes..

Pag. 123, lisez : le radical est *vol* de *volvere ;* plus bas lisez : on appèle *bolier* la seine, etc.

Pag. 167, lisez : *Dùm ficus prima.....* et non pas *Diem.*

Pag. 173, lisez : *Rêve-Réve* tient à revenu. Les droits de douane ont été appelés *crue*, c'est-à-dire augmentation, surcroit, Recrue, augmentation de soldats, nouvelle levée, tient à crue.

SECONDE PARTIE.

TABLETTES STATISTIQUES. — STATISTIQUE UNIVERSELLE.

Quelques réflexions sur diverses sciences, et en particulier sur l'astronomie relativement à la planète LEVERRIER, *dite* NEPTUNE; *par M.* DIEUSET, *membre actif, etc.*

MESSIEURS,

Il nous est permis de dire que l'homme a été placé par Dieu sur le globe qu'il habite, au plus haut degré de l'échelle des êtres.

Son intelligence, en lui fesant comprendre Dieu lui-même, semble avoir mis en son pouvoir une partie des secrets de la nature. Les organes dont il est pourvu, lui ont donné les moyens de mettre ces secrets en œuvre pour son propre usage, de se révéler comme roi de la terre et comme appartenant à un monde supérieur par la sublimité de ses découvertes, et la noblesse de sa parole.

Dans les premiers âges de sa création et après le grand cataclisme qui a submergé entièrement le globe, tout le génie qui lui a été donné, a dû se porter vers les arts de première utilité et sa propre connaissance. N'était-ce point par là que l'on pouvait arriver à la civilisation des masses qui, toujours croissantes, allaient former les empires et établir des intérêts divers entre les différents peuples appelés à les composer.

Les prêtres égyptiens, les Bramines, les philosophes de la Grèce et jusqu'aux Druides, en furent les législateurs. Mais s'ils ont pu aller jusqu'à la vertu de SOCRATE, en élevant bien haut les sciences morales, ils restèrent à peu près dans l'ignorance de celles physiques, qui de nos jours

ont pris un si grand essor et font tant d'honneur à l'Europe.

La majeure partie de la terre, Messieurs, restait inconnue aux anciens, et ce n'était guères que lorsque Cristophe-Colomb découvrit l'Amérique et que l'art de la navigation, à la fin du XIIIe siècle, s'enrichit de la boussole et sut l'employer d'une manière certaine, que la géographie vit disparaître ces fables qui la deshonoraient, pour faire place à cette rectitude du gissement des terres, des fleuves, des caps, ou des mers, des descriptions des mœurs, des lois, des produits et des besoins de chaque pays, soumis aux investigations des savants, qui ont perfectionné et perfectionnent encore cette noble science.

Si l'antiquité, Messieurs, n'avait que de faibles ou de fausses notions géographiques, à bien plus forte raison ignorait-elle tout ce qui se rattache à la formation du globe. Ce n'est que par des travaux incessants depuis soixante siècles, que l'homme a pu seulement s'en former une idée, que sa raison peut admettre. C'est en sondant la surface de la terre et par des découvertes successives dues à son génie inventeur, à ses appréciations intelligentes, qu'il a pu en déduire des conséquences, qui ont toute la valeur d'une démonstration. Il s'est demandé après avoir mesuré la terre et l'avoir divisée de tous points, de quelle nature est la matière qui compose son ensemble, et la géologie a procédé aux recherches qu'il a fallu et qu'il faut encore faire, pour répondre autant que possible, à cette grande et sans doute insoluble question.

En effet, Messieurs, que peut ici toute la puissance de l'homme, lorsqu'il lui est physiquement impossible de pénétrer au-delà d'une mesure extrêmement restreinte dans la masse intérieure du globe? La lithologie, comme la minéralogie, quelques faits enfin ont pu à peine le conduire à des conjectures, à quelques inductions qui ne paraissent pas dénuées de vraisemblance, mais voilà tout.

Toutefois, Messieurs, le peu qu'il sait est beaucoup comparativement à ce qu'il savait. Si le géologue a pu de nos jours reconstruire les premiers animaux de la création, en déterminer au moyen d'un simple débris, les monstrueuses dimensions ; s'il a pu reconnaître les causes des soulèvements qui ont produit les montagnes; si en les exploitant il a découvert les couches successives des différents terrains qui les forment, si la sagacité de ses observations repétées sur une foule de points et à des distances considérables, lui a offert partout et toujours les mêmes phénomènes, n'a t-il pas pu en conclure sans qu'on puisse le taxer de trop de présomption, que la terre avant de prendre sa forme sphérique, était en état de fusion et que par l'effet d'un refroidissement progressif, sa superficie s'est consolidée peu à peu, et a formé une croûte solide, qui a été son véritable sol primitif?

L'homme, Messieurs, aime à former des systêmes et s'abandonne par fois à des hardiesses que rien ne saurait justifier. C'est ainsi que se basant sur des considérations d'un ordre plus élevé, il prétend avoir calculé que le globe terrestre pouvait bien exister depuis trois cent mille ans. comme s'il pouvait supputer les temps que Dieu seul connaît. N'y a-t il pas ici plus que de l'orgueil? Pourrons-nous d'un autre côté ne pas rejetter entièrement l'opinion, qui donne à l'épaisseur actuelle de sa croûte solide, 8 myriamètres, ou soit 15 lieues? Ne serait-ce pas mettre notre crédulité trop à la merci du calculateur spéculatif?

Une autre opinion, Messieurs, assez générale et assez vraisemblable; opinion que vient appuyer la chaleur observée et qui s'accroît par 30 mètres de profondeur, est que la masse interne de notre globe n'est et ne peut être qu'une masse immense de substances encore en fusion et que dans cette énorme et mystérieuse fournaise qui échappera toujours aux investigations de l'homme, il n'y

a ni vie, ni accroissement, ni transformation de formes ou de substances quelconques.

L'intelligence de l'homme, Messieurs, est incessamment mise en jeu soit par l'invention, la spéculation, le hasard même. Une découverte en excitant son génie, le conduit à une autre découverte. Il cherche à pénétrer les grandes lois de la providence, et à peine un corps, quel qu'il soit, se présente à lui, qu'il veut en connaître l'essence et les propriétés.

Pourquoi l'aimant attire-t-il et communique-t-il sa puissance au fer? Pourquoi l'aiguille aimantée se trouve-t-elle vers les poles? Qui cause ses déclinaisons?

Qu'est-ce que l'air, l'atmosphère, l'attraction? Qui produit la chaleur, la coagulation, la condensation, les couleurs, la dilatabilité, l'extensibilité, l'effervescence, les gaz, l'électricité et tant d'autres phénomènes qui nous surprennent et nous confondent?

La physique, Messieurs, répond à toutes ces questions ardues, de manière à laisser peu de doute. Nous sayons par elle comment ces phénomènes se forment; elle fait élever l'homme jusqu'à la région du tonnerre et fixer à la foudre le point où elle doit tomber.

Les anciens croyaient qu'il n'y avait que quatre éléments; cette opinion qui a été pour la première fois professée par Aristote 350 ans avant notre ère, et qui a été soutenue pendant si longtemps, n'est plus émise que par la plus profonde ignorance. Le nom d'élément ne peut s'appliquer qu'aux corps indécomposables et n'étant formés que d'une seule substance; les corps que l'on n'a pu encore parvenir à décomposer et que l'on considère, par conséquent, comme des corps simples, sont distingués en éléments impondérables comme le calorique, la lumière, les fluides électrique et magnétique, et en éléments pondérables qui sont au nombre de 53 divisés 1° en corps

simples non métalliques électro-négatifs, tels que l'oxigène, l'hydrogène, l'azote, le soufre, le phosphore, le chlore, etc., etc.; 2° en métaux électro-négatifs, comme l'arsénic, l'antimoine, le chrome, etc. 3° en métaux électro-positifs, tels que l'or, le platine, l'argent, le mercure, le cuivre, l'étain, le plomb, le zinc, le nickel, etc., etc. Il deviendrait trop long d'en donner ici la nomenclature.

Ainsi qu'on l'a dit, Messieurs, ignorer ce que nous avons pu apprendre de physique jusqu'à nos jours, c'est vivre dans les ténèbres. Cette science nous offre à la fois les notions les plus élevées et les plus utiles, si on lui donne pour complément celle de la chimie, dont les applications relativement à nos produits industriels se développent chaque jour davantage.

Si la physique a pour but les propriétés des corps soit solides, liquides ou fluides, la chimie de son côté veut en connaître les propriétés internes, leur analyse et leur récomposition.

On peut penser que les adeptes du grand œuvre, en brisant leurs fourneaux improductifs, ont pu donner l'éveil aux véritables savants en les précédant dans la carrière mystérieuse de la chimie. Les alchimistes prétendent que les Mages avaient le secret de la pierre philosophale. Zozime qui vivait dans le v° siècle, passe pour le premier auteur qui ait laissé un traité sur la science hermétique. On assure qu'on ne compte pas moins de six à sept mille traités sur cette matière et cela n'est pas étonnant, Messieurs, le vif désir de savoir joint à la cupidité, poussait puissamment au laboratoire, des hommes d'ailleurs recommandables par leurs lumières, malgré leurs espérances tant de fois déçues.

On a divisé la chimie 1° en chimie philosophique, qui s'occupe des faits généraux et des lois générales déduites de ces faits et des opérations qui conduisent à la connaissance

intime des corps; 2° en chimie minérale, végétale et animale, qui traite de la composition et des propriétés chimiques de ces trois règnes; 3° en chimie météorologique donnant l'explication des phénomènes connus sous le nom de météores; 4° en chimie pharmaceutique; 5° en chimie manufacturiére ou économique qui s'attache à la découverte, à la simplification et au perfectionnement des moyens chimiques utiles aux arts ou à l'économie domestique.

La chimie n'est autre que la science de l'affinité; elle nous apprend, Messieurs, comment on extrait les métaux des mines grossières qui les contiennent et comment on les purifie; elle nous dit la manière de préparer tout ce qui sert aux besoins de l'homme; elle a fait de nos jours d'étonnants progrès et progresse encore, elle excite peut-être par ses résultats heureux et lucratifs plus que toute autre science, le génie inventif de l'homme, son vif désir de s'élever au-delà de sa propre nature. Aussi, s'y abandonne-t-il avec passion; la non réussite ne l'arrête point parce qu'il sait tout ce qu'il peut obtenir de sa patience et de sa persévérance qu'il sait mettre dans les différentes combinaisons qu'il essaye; aussi la chimie compte-t-elle de nombreux adeptes sur tous les points de l'Europe, et cela est heureux, parce qu'en se fesant part réciproquement des découvertes, elles se perfectionnent, deviennent un fait certain, et en font naître mille autres qui éclairent le monde en honorant leurs auteurs.

Mais l'homme, Messieurs, en s'attachant si fortement, et comme nous venons de le dire, aux choses de la terre, et qui lui sont habituelles, pouvait-il porter avec indifférence ses regards vers le ciel? Si son âme y cherche Dieu, en admirant les magnificences de la création, ses yeux frappés sans cesse de son immensité et de l'harmonie éternelle, que rien ne vient troubler, qui règne parmi

cette multitude de mondes qui confond sa raison,en l'élevant jusqu'à celui qui les tient tous dans sa main puissante, ont-ils pu en contemplant ces merveilles laisser sa volonté inerte, comme étant dans l'impossibilité de les comprendre et par conséquent de savoir?

L'homme s'est-il trouvé trop petit pour embrasser l'espace et la limiter en partie?

A t-il désespéré de son génie? A t-il craint, lui si chétif de structure, de porter sa pensée sur ces millions d'astres, qui proclament le grand nom de Dieu, et la minimité du sien?

S'est-il effrayé de sa témérité orgueilleuse, lorsqu'il s'est dit: je veux considérer froidement tous ces corps célestes, déterminer et calculer leurs divers mouvements, en mesurer l'éloignement et la grandeur? Non, Messieurs. Et pourquoi a t-il eu tant d'audace? N'est-ce pas évidemment parceque Dieu en le créant l'avait animé de son souffle, et que ce souffle portait en lui le germe de la science et de l'immortalité?

L'astronomie, Messieurs, n'a pu prendre naissance que sous le ciel pur et transparent de l'Orient. Les Chaldéens paraissent en avoir eu les premières notions. Les prêtres de Belus, qui n'était autre que le soleil, ont dû s'y adonner plus particulièrement. En établissant le culte des astres, il était simple qu'ils les observassent, et que ces observations souvent répétées devinssent une science pour ainsi dire mystérieuse et dont les calculs spéculatifs si au dessus de la portée vulgaire, devaient les entourer d'un respect religieux et leur donner tout pouvoir sur des masses à la fois ignorantes et superstitieuses. C'est à ces prêtres que nous devons les premiers cadrans solaires.

Cependant, Messieurs, leurs connaissances tout en s'accroissant, n'en restaient pas moins sans système arrêté; ils ne pouvaient effectivement que flotter dans le vague,

parce qu'ils manquaient de ces instruments puissants qui nous permettent aujourd'hui de fixer des points démésurément éloignés de nous, d'exploiter l'espace, et d'y reconnaître sans aucun doute les mouvements des mondes dont elle est peuplée.

Aussi ce n'est que 640 ans avant J.-C., que le sage de Milet, le fameux Thalès, put prédire les éclipses, fixer les points des solstices et trouver en quelle raison est le diamètre du soleil, au cercle qu'il paraît décrire autour de la terre, ce que les astronomes mettent fort en doute aujourd'hui.

Serait-il hors de propos, Messieurs, aidé que je puis être par des écrivains laborieux qui cherchent des faits et des dates, de recueillir ici, à partir de cette époque, les découvertes successives qui ont eu lieu jusqu'à nos jours, de tracer un tableau aussi rapide que succinct des différentes phases qui ont conduit l'astronomie à l'apogée de sa gloire, ou pour mieux dire, à l'apogée de la gloire humaine ? Nous allons l'essayer, en nous appuyant comme nous venons de l'observer, sur le dire de ceux qui beaucoup plus que nous ont approfondi cette matière et en ont traité.

En 547, Anaximandre, aussi natif de Milet et disciple de Thalès, connaissait l'obliquité de l'écliptique ; on savait de son temps que la lune n'a qu'une lumière empruntée ; que le soleil est plus grand que la terre et n'est qu'une masse de feu.

En 530, Pythagore enseignait que la terre tourne autour du soleil, immobile au centre du monde.

En 439, Milton d'Athènes publiait son cycle lunaire, révolution de 19 années solaires, au bout desquelles les nouvelles lunes se reproduisent aux mêmes jours que 19 ans auparavant.

En 370, Eudoxe de Gnide parvint à déterminer le temps

précis, que mettaient les planètes connues alors, à tourner périodiquement autour du soleil. Ce fut lui qui régla l'année solaire à 365 jours et 6 heures.

En 371, ou vers ce temps, ARISTOTE observa une comète que l'on présume être celle que l'on a vue en 1842, et une éclipse de mars par la lune.

En 200, ERASTHOTENE fixait la distance de la terre au soleil et à une distance que l'on a reconnu être beaucoup trop faible, quand à Syracuse ARCHIMÈDE fabriquait une sphère de verre, dont les cercles suivaient les mouvements des cieux avec beaucoup d'exactitude.

En 140, HYPARQUE, qui composa ses ouvrages entre l'an 168 et 129, prédit toutes les éclipses de lune ; on ajoute même celles de soleil qui auraient lieu pendant l'espace de 600 ans (1); il compta les étoiles, marqua la situation et la grandeur des principales ; il s'aperçut enfin que les étoiles avaient un mouvement d'Occident en Orient, autour des poles de l'Ecliptique.

Voilà, Messieurs, tout ce que la haute antiquité nous offre de plus remarquable et c'est beaucoup sans doute en raison du peu de moyens qu'elle avait pour mieux faire. Voyons à présent et si vous me le permettez, ce qui a été fait depuis l'ère chrétienne.

En l'année 138, PTOLÉMÉE florissait à Alexandrie; il créa le système qui porte son nom, et d'après lequel la terre est immobile au centre du monde. Ce fut lui qui rangea les étoiles les plus considérables sous 48 constellations, établies pourtant avant lui.

En 269, ST-ANATOLE, évêque de Laodicée, composa son traité sur la Pâque, preuve des progrès qu'il avait fait dans l'astronomie.

(1) Mais on doit mettre cela en doute, tous les moyens manquant aux anciens pour de pareilles observations et leur exactitude.

Jusqu'en 813, tout se tait, mais c'est alors que le calife Almasoun ou Almamoun s'adonna à cette science avec tant de soin, que l'on dressa sur ses observations, les tables astronomiques qui portent son nom.

Encore plus de 400 ans de silence, Messieurs, lorsqu'Alphonse surnommé l'Astronome monta en 1252, sur le trône de Léon et de Castille. Il dépensa 400 mille ducats pour la confection, en 1270, des tables astronomiques dites alphonsines.

En 1267, Roger Bacon, qui avait découvert une erreur très considérable dans le calendrier, en proposa la réforme au pape Clément IV ; réforme qui ne fut exécutée qu'en 1580, sous Grégoire XIII.

En 1440, Dominique Maria, Bolonais, donna tous ses soins au rétablissement de l'astronomie et en fit naître le goût. A partir de là jusqu'à nos jours les dates heureusement se rapprochent et au lieu de siècles, comme vous venez de le voir, Messieurs, quelques années ne se passent plus, sans que cette belle et glorieuse science ne fasse quelques progrès de plus en plus remarquables.

En 1460, Jean Muller, dit Regio Montan, florissait en Allemagne. Il publia le premier des éphémérides pour plusieurs années. Il donna l'abrégé de l'Almageste, recueil des observations astronomiques de Ptolomée ou plutôt d'Hypparque, et observa avec un soin extrême la comète de 1472.

Le 19 février 1473, nâquit à Thorn, Prusse, Nicolas Copernic. Il étudia l'astronomie sous Dominique-Maria, dont nous venons de parler, et publia en 1530, son système du ciel, que Képler, Galilée, Neuwton, et d'autres savants ont perfectionné et porté au dernier point d'évidence. Il en avait trouvé le fond dans les écrits de Pythagore.

L'année 1531 est citée pour l'apparition de la comète que l'on a vu revenir en 1607, 1682, 1759 et 1831. Ce fut

Pierre Appiano, de Leipsick, astronome de l'Empereur, qui l'observa la première fois.

Le 19 décembre 1546, nâquit à son tour à Kandstorp en Danemarck, Tycho-Brahe, le grand astronome. La grande éclipse de soleil de 1560, développa sa vocation. Tout en approuvant le systême de Copernic, il le modifia par respect pour l'Ecriture-Sainte. Il fit bâtir dans son château d'Uranilbourg, un fameux observatoire, Stellembourg, d'où il détermina les vrais lieux de 777 étoiles fixes. Il découvrit le premier une espèce de vibration ou de balancement dans la lune.

L'année 1564 vit naître Galilée qui, en même temps que le hollandais Drebell, fut l'inventeur des télescopes astronomiques et à l'aide desquels il découvrit les quatre satellites de Jupiter. Enseignant le systême de Copernic, l'inquisition le poursuivit, et le retint 2 ans en prison. Il fut obligé de se rétracter. On brûla son livre et mourut aveugle en 1612, à Ascatri, près de Florence où il était né. La superstition, Messieurs, véritable sœur de l'ignorance et de la sottise, a été et sera toujours la cruelle ennemie des sciences qui combattent les idées qu'elle a intérêt à propager ou à maintenir.

Les trois lois trouvées par Kèpler, né à Wiel, le 22 décembre 1571, l'ont fait surnommer le père de l'astronomie. Voici la première, les corps célestes se meuvent dans des ellipses ; voici la deuxième, les airs astronomiques parcourues par les planètes sont comme les temps employés à les parcourir ; voici la troisième, Messieurs, les carrés des temps périodiques des planètes qui tournent autour d'un centre commun, sont comme les cubes de leur distance à ce centre.

Ou soit, les temps périodiques de deux planètes qui tournent autour du soleil, sont comme les racines carrées des cubes de leur distance à cet astre.

Ou bien encore, les distances des planètes au soleil, sont comme les racines cubiques des carrés de leur temps périodique autour de cet astre.

Toutefois, la première proposition a paru plus claire que les deux autres. On a dû faire remarquer seulement que si les planètes décrivaient des cercles autour du soleil, la troisième loi de KEPLER se vérifierait dans tous les points de leurs orbites, mais que décrivant des ellipses, cette loi ne se vérifie à leur égard que lorsqu'elles se trouvent vers l'extrémité de leur petit axe, parce qu'elles ont alors une vitesse égale à celle qu'elles auraient, si elles décrivaient un cercle qui eut pour rayon, leur rayon vecteur et pour centre celui des deux foyers auquel se trouve le soleil. Le rayon vecteur d'une planète tournant autour du soleil, est une ligne droite tirée du centre du soleil au centre de la planète. Cependant il est avéré que la loi est aussi rigoureuse dans l'éllipse que dans le cercle, seulement il faut pour l'éllipse prendre le grand axe, au lieu du diamètre du cercle.

En 1582, fut publié le calendrier réformé par l'ordre de GRÉGOIRE XIII. Le père CLAVIUS, jésuite, eût la principale part à cette réformation si nécessaire à l'astronomie et que BACON, comme nous l'avons déjà dit, avait provoquée vers 1267.

On doit à CHRISTOPHE-SCHEINER, jésuite, né en 1583, la découverte des taches du soleil.

En 1592, GASSENDI vit le jour à Champtersier, village de Provence, et nous devons en être fiers, Messieurs; il admettait les atômes comme EPICURE, se brouilla et se raccommoda avec DESCARTES. Il nous a laissé dans ses œuvres astronomiques, des observations de la dernière exactitude, et dans ses commentaires sur le 10e livre de DIOGENE LAERCE, la description de l'aurore boréale de 1621.

Les sciences ont les plus grandes obligations à DESCARTES,

né en 1596, et notamment la physique et la géométrie, bien que nous lui devions aussi un système astronomique absolument abandonné. Si depuis, ces sciences ont été plus loin, il a eu la gloire d'ouvrir la carrière. Prononcer son nom, c'est faire son éloge.

En 1598, Jean Néper inventa les logarithmes. A peu près vers ce temps, florissait Jean Boyer, auquel nous devons l'application des lettres grecques aux étoiles, et Jean-Baptiste Riccioli, jésuite, connu surtout par son nouvel almageste. Il s'associa pour ses observations le pére Grimaldi de la même compagnie. Ils augmentèrent de 305 étoiles le catalogue de Képler.

Le 8 janvier 1611, nâquit à Dantzick, l'infatigable astronome Hévélius. Il calcula les positions de 1553 étoiles fixes. Il fit sur les planètes d'importantes observations.

Le 8 juin 1625, le grand astronome Jean-Dominique Cassini que nous pouvons aussi revendiquer, Messieurs, vit le jour dans le comté de Nice. Il découvrit quatre satellites de Saturne, observa plusieurs comètes, et particulièrement celle de 1682. En 1683, il constata l'existence de la lumière zodiacale.

Huygens, né en 1629, en Hollande, appliqua le pendule aux horloges astronomiques, perfectionna les télescopes dioptriques, et reconnut le premier l'anneau de Saturne, et le quatrième satellite de cette planète.

En 1642, l'immortel Newton nâquit à Woolstrop, en Angleterre. Il inventa vers 1664 la méthode des suites et le calcul infinitésimal. Bientôt après, une autre découverte servit de fondement à sa théorie des couleurs. On prétend que la chûte d'une pomme le fit réfléchir à la cause de la pésanteur et fit naitre son système du monde. Il perfectionna les télescopes, et on peut justement lui attribuer l'état brillant où est l'astronomie de nos jours.

Olaüs Roemer, né à Artlius dans le Dannemarck, le 25

septembre 1644, nous apprit que la lumière du soleil parcourait 4 millions de lieues par minute.

Flamstud, auteur d'un catalogue de 3,000 étoiles, naquit à Dersy, en Angleterre, le 19 août 1646.

Le 8 novembre 1656, l'Angleterre produisit encore le célèbre Edmond Halley qui détermina la position de 373 étoiles australes et les orbites de 24 comètes.

En 1666, Auzout, l'un des premiers membres de l'académie des sciences, fit la découverte du micromètre, instrument qui a infiniment contribué à la perfection de la science astronomique.

Leibnitz publia en 1684, dans les actes de Leipzick, les règles du calcul différentiel, dont les astronomes font un si grand usage, lorsqu'ils ne s'en tiennent pas aux observations.

En 1702, Lahire donna ses tablettes astronomiques. On lui doit aussi la continuation de la fameuse méridienne, commencée par Picard.

Le 15 mars 1713, Nicolas-Louis de la Caille, l'un des plus fameux astronomes de l'Europe, prit naissance à Romigny, village près de Rheims. Il observa au cap de Bonne-Espérance plus de 10 mille étoiles, dont la plupart étaient inconnues. Il y aperçut que les cercles parallèles terrestres boreaux, n'étaient pas exactement égaux aux cercles parallèles méridionaux correspondants, ce qui n'a pas été confirmé dans la suite. Ce fut aussi là qu'il fixa les parallaxes de la lune, du soleil, de Mars et de Vénus. Ce fut par ses soins enfin que la partie méridionale du ciel, fut alors aussi connue que la septentrionale.

En 1726, le 19 octobre, parut la plus fameuse aurore boréale connue. Demairan s'en est servie pour chercher à démontrer que l'atmosphère terrestre a plus de 266 lieues de hauteur ; mais ce qu'il a été loin de prouver.

En 1727, Bradley et Malyneux découvrirent la cause physique de l'aberration des étoiles fixes.

Ce fut en 1734 et par l'ordre de Louis XIV, que Maupertuis, Clairant, le Camus, Lemonier, l'abbé Outhier et Celsius partirent pour le Nord, et Bougner, la Condamine et Godin pour le Pérou. Les opérations qu'ils firent dans ces deux parties du monde, démontrèrent que la terre est un sphéroïde applati vers les pôles et élevé vers l'équateur.

En 1748, Bougner publia la manière de construire le micromètre objectif, appliqué cinq ans après par les Anglais au télescope de Newton.

En 1749, Dollon, opticien de Londres, trouva d'après l'indication d'Euler, la lunette achromatique, instrument qui ne fut perfectionné que quelques années après.

La comète qui parut en 1759, prouva que les astres sont de véritables planètes qui tournent autour du soleil.

Les longitudes sur mer furent déterminées, en 1762, par la montre de Harrison, fameux horloger de Londres.

Le génie de Képler a présidé en partie à nos découvertes modernes. Les hypothèses harmoniques le conduisirent à penser qu'un accord manquait entre Mars et Jupiter, et donnèrent à réfléchir au monde savant. Les plus hardis ne doutèrent point, attendu la distance immense qui sépare ces deux astres, qu'une planète jadis avait pu les partager ou s'être perdue dans l'espace, d'autres ne considérèrent cette idée que comme ingénieuse et la reléguèrent à côté des nombres mystiques ou allégoriques de Pythagore.

Mais, le 13 mars 1781, un homme qui de musicien allemand était devenu un des astronomes les plus fameux de l'Angleterre, Herchell, regardait avec un télescope de 7 pieds les étoiles situées vers l'extrémité des gemeaux et fut très étonné d'en voir une plus large et moins lumineuse que les autres. Il s'aperçut au bout de 20 minutes qu'elle avait un mouvement et la prit pour une comète.

Bientôt après tous les astronomes de l'Europe l'ayant

observée à leur tour, notre système planétaire s'accrut d'un huitième monde qui fut nommé HERSCHELL, nom qui aurait dû lui rester pour l'honneur de tous, mais que l'on changea en celui d'Uranus. La jalousie est aussi dans la science, Messieurs ; la vanité de l'homme ne fait pardonner à aucune supériorité, comme nous aurons l'occasion plus tard de le remarquer encore. Toutefois par une singularité qui frappe les esprits, cette même planète la plus éloignée que l'on connaisse, puisqu'elle gravite vers le soleil à la distance de plus de 660 millions de lieues, suivait les lois de la théorie harmonique de KÉPLER, sans représenter pourtant l'accord cherché entre Mars et Jupiter.

Le 1er janvier 1800, PIAZZI, professeur à Palerme, vit entre le Bélier et le Taureau une étoile de huitième grandeur, qui lui était inconnue. Il ne la retrouva plus le lendemain à la même place, s'assura de son mouvement et la prit aussi pour une comète. C'était Cérès.

En 1801, LALANDE publia son histoire céleste, et le catalogue d'étoiles le plus considérable.

Le 28 mars 1802, OLBERS examinait vers les 9 heures du soir, Cerés découverte par PIAZZI, quand il aperçut dans l'aile gauche de la Vierge une étoile de septième grandeur qui n'avait pas encore été remarquée ; c'était encore une nouvelle planète. On l'appella Pallas.

Le 5 septembre 1804, HARDING en découvrit une troisième que l'on nomma Junon.

Le 28 mars 1807, OLBERS nous donna encore Vesta. Ces quatre nouvelles planètes qui sont situées entre Mars et Jupiter sont si petites, si peu éloignées les unes des autres qu'on pourrait les considérer d'après l'opinion d'OLBERS, lui-même, comme les débris d'un astre plus gros qui, suivant KÉPLER, aurait du circuler autrefois entre Mars et Jupiter.

Dans le même temps, le célèbre LAPLACE composa sa mécanique céleste et son exposition du système du monde.

En 1837, Straw, directeur de l'observatoire de Dorpat, termina le grand travail qui donne les mesures micrométriques des étoiles doubles dont M. Dieu a publié un extrait en 1839.

Herschell, fils du grand astronome, revint à cette époque du cap de Bonne-Espérance et ajouta de nouvelles connaissances à l'astronomie pratique.

Enfin, Messieurs, et pour terminer cette longue mais glorieuse nomenclature, Henke, prussien, découvrit en 1845, Astrée, cinquième fragment de l'astre que l'on suppose avoir existé entre Mars et Jupiter.

Vous le voyez, Messieurs, dans l'antiquité, les premiers siècles de l'ère chrétienne et le moyen-âge, l'astronomie se traînait lentement, et ce n'est guère que vers la fin du XVe siècle qu'elle a pris un essor digne d'elle. Les XVIe et XVIIe l'ont fait avancer rapidement, et le XVIIIe n'est point resté en dessous des hommes qui ont illustré cette belle et sublime science.

Il était réservé au XIXe de mettre le comble à son illustration par la plus étonnante des découvertes faites jusqu'à lui, parcequ'elle n'est due qu'au génie de l'homme, qui comprenant que Dieu n'a pu rien faire d'imparfait, que toutes ses lois s'harmonisent entre elles et sont invariables, a jugé qu'une perturbation quelconque dans l'ordre immuable de la nature, ne pouvait exister sans une cause déterminante et positive bien qu'inconnue encore.

Il était également réservé à la France, Messieurs, de produire cet homme qui restera fameux dans ses fastes, et que toutes les nations de l'Europe nous envient.

En effet, nous avons vu dans la nomenclature que je viens de mettre à dessein sous vos yeux, une foule de savants explorant le ciel à toutes les époques, et de toutes les parties du globe, mettant au jour le fruit de leurs observations, et étonnant le monde par la hardiesse de leurs

conséquences. Mais où est celui qui a osé se dire : la perturbation observée dans Uranus est assurément causée par un autre astre ; je l'affirme, et quoique Dieu l'ait placé à une distance immense qui le rend invisible et le fait ainsi échapper aux recherches les plus minutieuses, cet astre existe indubitablement, dieu ne peut faillir dans ses lois, et appellant à son aide la science des nombres et la persévérance d'un vouloir ferme et d'une sainte conviction que rien ne saurait détourner de notre but qu'il veut atteindre, il dit un jour : cherchez du lieu situé par 326° 32 de longitude; éloignez-vous simultanément à droite et à gauche de ce point en explorant la région de l'écliptique comprise entre 321° et 335° de longitude héliocentrique, et si jusques-là vos recherches ont été vaines, recourez aux longitudes supérieures.

Ce fut sur cette donnée, Messieurs, que M. Chalis, en Angleterre, passa en revue toutes les étoiles de la partie du ciel désignée.

Il vit la planète annoncée les 4 et 12 août 1846, mais sans la reconnaître comme l'astre cherché.

M. Galli, de Berlin, plus heureux que M. Chalis, sut vaincre toutes les difficultés d'observations et le nom de M. Leverrier fut proclamé aux applaudissements universels, et en particulier de la France, honoré par les Souverains et écrit dans le ciel aujourd'hui en caractères ineffaçables et qui donnent l'immortalité, car cet homme génie, dont je parlais tout à l'heure, c'était lui, Messieurs.

Mais il faut bien le répéter encore, l'homme serait trop au-dessous de lui-même, si la vanité ne venait point obscurcir son intelligence, en mêlant sa petitesse aux grandes choses qu'il sait faire. Herschell a dû céder sa place à Uranus. Celle décernée d'enthousiasme à Leverrier, toute brillante, toute méritée qu'elle est, sera cédée à Neptune.

A NEPTUNE ! Le concevez-vous, Messieurs ? Les astronomes de l'Europe l'ont ainsi décidé. Voilà comment les noms fameux disparaissent des annales les plus glorieuses de l'humanité ! N'est-ce donc point une honte pour elle ?

Toutefois, lorsque tant d'honneurs sont si justement dévolus à M. LEVERRIER ; lorsque nous joignons si volontiers notre admiration à celle de l'Europe entière ; que nous reconnaissons si bien qu'il vient d'étendre notre univers au-delà de toutes bornes, en nous signalant les moyens de découvrir au-delà de notre propre vue ; qu'il vient de créer si l'on peut se hasarder à le dire, une seconde science astronomique, pourrait-on trouver mauvais, Messieurs, que nous proclamions à notre tour un nom qui nous appartient, et qui nous est d'autant plus cher que celui qui le porte, joint à un profond savoir, une grande modestie.

Ecoutez ce que M. WALZ, directeur de l'Observatoire de Marseille et celui de nous qui apporte le plus de lumières dans nos assemblées, écrivait à M. ARAGO les 21 septembre et 25 décembre 1835, dans deux lettres dont le journal de l'Institut n° 680, du 13 janvier 1847, rapporte l'extrait suivant :

« M. WALZ rappelle qu'il avait présenté il y a 11 ans, » l'existence de la nouvelle planète. C'était à l'occasion du » retour de la comète de HALLEY, qui peut s'en trouver à » une plus grande proximité encore qu'URANUS et dont » l'inclinaison en serait partout affectée. Après avoir re- » marqué que pour expliquer le désaccord sur son passage » au peréhelie par la résistance d'un éther, il faudrait lui » supposer un mouvement rétrograde, ce qui ne serait » guères admissible.

M. WALZ continuait ainsi dans une lettre qui n'a été que partiellement publiée mais dont l'original, daté de 1835, est dans les mains de M. ARAGO.

» Je préférerais recourir à une planète invisible placée

» au-delà d'URANUS. Sa révolution d'après la progression » des distances, serait au moins triple de celle de la co- » mète, de façon que de trois en trois apparitions, ses » perturbations se reproduiraient à peu près de même et » le calcul de 4 à 5 intervalles avérés pourrait les faire » reconnaître. *Ne serait-il pas admirable de parvenir » ainsi à s'assurer de l'existence d'un corps qu'on ne » saurait apercevoir ?* »

Que dites-vous, Messieurs de cette prévision de M. WALZ? N'entre voyez vous pas tout ce qu'il aurait pu faire s'il avait eu à sa disposition assez de temps, ou assez de calculateurs pour la vérifier ? Honneur, mille fois honneur à M. LEVERRIER, qui en a eu le talent, la force et le mérite, mais honneur aussi à celui qui a vu intuitivement dans l'espace, l'existence d'un astre nécessaire à l'harmonie céleste et auquel il n'a manqué peut-être que les moyens physiques ordinaires, pour en constater la nature et la position.

N'est-ce point ici, Messieurs, que nous devons déplorer la parcimonie dont on use depuis si longtemps envers notre Observatoire ? Quel ciel est plus propice en France que celui de Marseille pour les observations les plus délicates de l'astronomie ? Comment se fait-il que cet établissement, qui devrait exciter toute la sollicitude d'un gouvernement aussi éclairé que le nôtre, reste incessamment dans l'oubli, lorsqu'il pourrait rendre les plus grands services à la science, étant surtout dirigé par un homme déjà si bien connu par ses succès et qui peut si bien en assurer le progrès ? N'est-il pas extrêmement fâcheux qu'une admirable position d'un côté et un mérite si éminent de l'autre soient à la fois négligés. Nous voudrions envain le cacher à nous-mêmes, il faut bien avouer pourtant que notre Observatoire est dépourvu de toute lunette assez forte, pour obtenir la puissance amplificative convenable pour observer avec fruit.

Louis XIV, Messieurs, avait une toute autre pensée, mais c'était le grand Roi ! Il avait gratifié, dans sa munificence toute personnelle, notre Observatoire d'un grand télescope anglais, qui depuis 60 ans est hors de service, par l'influence pernicieuse des exhalaisons sulfureuses du port et des vapeurs acides de nombreuses usines, qui en ont entièrement détérioré les miroirs métalliques, trop exposés à leur action délétère.

Les dernières observations auxquelles ce magnifique instrument a pu servir, datent d'après les renseignements que nous avons pris, de 1787. Elles avaient pour objet les satellites de Saturne. Le premier astronome d'Allemagne les a utilisées pour fixer la théorie jusqu'alors incertaine de ces astres dont les observations assez difficiles n'avaient encore été faites que sous le beau ciel de notre ville.

M. le ministre de l'instruction publique, dans l'active et sage protection qu'il promet et veut accorder aux sciences transcendantes, ferait sans doute cesser cette position vraiment déplorable, si elle lui était notoirement connue. Et pourquoi faut il, Messieurs, que notre voix soit trop faible pour arriver jusqu'à lui.

D'après ce que nous avons su encore, une lunette achromatique de 25 à 28 centimètres d'ouverture et de 5 à 6 mètres de longueur, paraîtrait suffisante pour le moment. Ce serait une dépense de 15 à 18,000 fr. au plus, qui pourrait être prélevée sur une allocation annuelle supplémentaire accordée à notre Observatoire.

Espérons, Messieurs, que la beauté de notre climat fera doublement sentir la nécessité de nous enrichir d'un instrument puissant qui nous manque. Il permettrait à M. Valz de mieux observer d'abord et de suppléer ensuite aux lacunes qu'occasionne sous ce rapport le climat bien moins avantageux de la capitale. Cette dernière

considération nous paraît concluante et mériter toute l'attention du gouvernement.

Vous vous êtes vraisemblablement aperçu, Messieurs, qu'en vous entretenant si longuement d'astronomie, je m'étais donné une tâche que j'ai pu mal remplir et que je n'ai remplie que parce qu'elle m'a paru être un devoir.

Dans les communications que M. VALZ se plait à nous faire, sa modestie lui a fait garder le silence sur la savante prévision que le journal de l'Institut vient de nous révéler et qui fait tant d'honneur à sa haute intelligence.

Une grande gloire, Messieurs, est acquise pour toujours, et malgré l'envie, à M. LEVERRIER; mais tout en lui payant le tribut d'admiration que nous lui devons à tant de titres, ne pouvons nous pas à notre tour proclamer l'estime que nous professons pour son précurseur? Lorsqu'une société possède un homme de la valeur de M. VALZ, Messieurs, c'est aussi une gloire pour elle, qu'elle ne doit ni taire, ni renfermer en elle-même.

Un mot sur la République d'Andorre, par M. DUFAUR de MONTFORT, *membre actif.* (Et voilà justement comme on écrit l'histoire ! VOLTAIRE.) — Dans un court paragraphe reproduit par quelques journaux de province, *La Presse* du 12 décembre dernier annonce qu'un code général comprenant en cent articles les lois civiles et criminelles de la république d'Andorre, a été solennellement promulgué en ce pays le 7 novembre de la même année. Certes, voilà un progrès, tardif mais réel, et l'on ne saurait trop applaudir à cette mesure, attendue depuis pas moins de 8 siècles.

Toutefois est-il vrai que les Andorrans, affranchis, enfin, de leurs habitudes de parfaite insouciance, soient entrés tout-à-coup dans la voie des améliorations politiques ?

Non ; rien de semblable n'a eu lieu ; j'en ai acquis la certitude.

Bien que située à nos portes, l'Andorre est pour nous un monde inconnu, une terre problématique, et son nom a moins retenti peut-être à nos oreilles que celui des sauvages Etats de la reine POMARÉ.

Si j'ouvre VOSGIEN, j'y lis ces mots : « Andorre, petite ville des Pyrénées dans le département de l'Ariège, » erreur qu'elque peu grossière et qui prouve, ce que nous savons déjà, qu'on peut devenir géographe, sans quitter le coin de son feu : VOSGIEN a pris tout simplement la capitale d'une contrée indépendante, pour un village de France.

Ces jours derniers, un livre non moins remarquable par, la variété de ses aperçus que par le mérite de ses auteurs l'*Encyclopédie moderne*, sous la direction de M. LÉON RENIER, 1846, m'est tombé sous la main, et le mot Andorre a aussitôt fixé mes regards.

— Bon ! me suis-je dit, voici qui sera plus exact. Les découvertes se sont multipliées depuis VOSGIEN, et l'*Encyclopédie* qui doit savoir tant de choses, nous expliquera ce que c'est que cette république, dont les puissances du Nord pas plus que celles du Midi ne se sont point encore inquiétées. Lisons :

« PLINE parle des *Andorri* ou *Andorrisæ* qu'il place dans les environs de Cadix. Ce peuple serait-il le même que les Andorrans des Pyrénées? (*Encyclopédie moderne.*)

Rien dans l'histoire ne justifie cette croyance, et si l'on ne veut s'appuyer que sur la similitude des noms, il n'y a aucun motif pour ne pas attribuer à la petite ville d'Andorra, située à 2 lieues N. de Port-Maurice, dans les états de Gênes, une semblable origine. Toutefois, l'auteur ne conclut pas, ni moi non plus. Je poursuis :

« CHARLEMAGNE marchant contre les Maures de l'Espagne, fut dirigé par les Andorrans à travers les défilés des montagnes de la Catalogne.»

Ceci est inexact. Il est bien vrai que les seigneurs

aragonais et catalans, opprimés sous le joug des Arabes, appelèrent à leur secours, vers 778, le monarque français; mais ce prince franchit les Pyrénées du côté de l'Océan, par le chemin d'Irun et de Pampelune. Il s'approcha ensuite de l'Ebre, se rendit maître de Saragosse, et, après avoir rejoint le corps de troupes qui, selon ses ordres, avait pénétré dans la péninsule par le Toulousan, la Septimanie et le Roussillon, il se disposait à marcher sur Barcelone lorsque, averti de la révolte des Saxons, il revint précipitamment en France par le trop fameux val de Roncevaux où les Vascons taillèrent en pièces son arrière-garde.

Charlemagne n'est entré qu'une seule fois en Espagne; il n'a jamais mis le pied en Catalogne, et jamais non plus les Andorrans ne guidèrent sa marche dans leurs montagnes abruptes.

Ce fut plus tard que Louis-le-Débonnaire, surnommé le pieux par les Espagnols, débarrassa les Pyrénées de la présence des Maures, et les Andorrans lui furent, en effet, d'un utile secours comme ils l'avaient été, 50 ans avant, à Charles-Martel contre les restes fugitifs de l'armée d'Abdérame.

Après la victoire, le Roi Louis se montra généreux envers ses braves auxiliaires; il voulût qu'ils vécussent indépendants des princes voisins; qu'ils se gouvernassent par leurs propres lois : telle fût l'origine de la république.

Si l'*Encyclopédie moderne* est mal informée au point de vue des évènements du moyen-âge, l'article de la *Presse* du 12 décembre contient une erreur à peu près semblable à l'égard de l'histoire contemporaine,

« Lorsque Napoléon, y est-il dit, traversa les Pyrénées pour aller en Espagne, il s'arrêta à Andorre, capitale de la république, dont il accepta d'être le protecteur, et à laquelle il promit de donner des lois écrites.

Tant de gloire n'était pas réservée aux Andorrans. NAPOLÉON suivit la route qu'avait prise CHARLEMAGNE, et, comme lui, revint en France sans avoir pénétré dans la Catalogne. Il n'a donc jamais visité l'Andorre et n'a pu rien promettre à ce peuple pasteur; c'est là encore une de ces traditions chevaleresques dont nos montagnes abondent et qui, parfois, vont jusqu'au merveilleux: reconnue inexacte aujourd'hui, peut-être, dans un siècle, se reproduira-t-elle sous le patronage d'un conteur spirituel avec quelque apparence de vérité.

La *Presse* ajoute :

« Ses habitants, indépendants, vivent sous la protection de la France et de l'Espagne ; ils ont des lois à eux et un gouvernement particulier à la tête duquel se trouvent deux juges suprêmes, l'un français et l'autre espagnol. »

Sous la protection de la France, oui ; sous celle de l'Espagne, non : je m'explique.

C'est en vertu du pacte ou paréage du 8 septembre 1278, approuvé par le Pape MARTIN IV, que la vallée neutre fut soumise au double patronage du comte de FOIX et de l'évêque d'URGEL, tous deux co-seigneurs par indivis.

HENRI IV, héritier de la maison de BEARN, en montant sur le trône, transmit ses privilèges au roi de France qui les exerce encore aujourd'hui. L'évêque d'Urgel a toujours conservé les siens et les conserve malgré les troubles dont son diocèse est très souvent le théâtre ; mais le cabinet de Madrid n'a rien à démêler avec l'Andorre : il est et doit rester à tout jamais étranger aux affaires de la république, à moins de vouloir, ce qui ne serait ni juste ni sage, parodier à son bénéfice la confiscation tant soit peu brutale de Cracovie.

Quant aux juges suprêmes, l'un est français, comme le dit la *Presse*, mais l'autre est andorran et non espagnol. Au reste, ces deux viguiers, tel est leur titre, ne président

qu'à l'administration de la justice : à la tête du gouvernement se trouve un conseil souverain composé de douze membres, qui se qualifie d'illustrissime, avec l'assistance du syndic procureur-général de la vallée.

La *Presse* continue :

« On emploie, pour l'exécution des arrêts de mort, un moyen en rapport avec la nature des lieux. Il existe dans les flancs d'une montagne agreste, un précipice affreux que l'œil de l'homme n'a jamais pu mesurer. Le criminel, les yeux bandés, est amené en cet endroit, et là, en présence de tous, il est précipité par la main du bourreau dans cet abîme sans fond. »

Cette peinture est saisissante : reste à savoir s'il est permis de l'accueillir comme vraie. On voit en Andorre beaucoup de précipices, mais point de roche tarpeïenne ; les peines capitales y sont, d'ailleurs, très rares, tellement rares que la justice criminelle, dit l'*Encyclopédie moderne*, n'a trouvé qu'une seule fois, de mémoire d'homme, l'occasion d'exercer son ministère. Dans ce cas, le gouffre de la *Presse* n'est plus qu'une sorte d'épouvantail ; au moins perd il une partie de son horreur.

Je n'omettrai pas de dire que des renseignements pris sur les lieux, m'autorisent à croire que, en général, les grands scélérats, s'il s'en rencontre, sont conduits, soit aux présides de Ceuta, soit aux bagnes de France. Ce n'est pas qu'on n'ait vu tomber quelque tête coupable ; alors un individu masqué s'offre pour accomplir cette affreuse tâche, et il reçoit, à titre de salaire, quatre-vingt ou cent francs ; odieuse et immorale coutume dont les annales de l'Andorre ne signalent heureusement que bien peu d'exemples.

Une dernière citation de la *Presse* :

» La République comprend cinquante-quatre villages,

qui renferment une population d'environ douze mille habitants vivant du produit de leurs troupeaux. »

L'*Encyclopédie moderne* renchérit sur cette erreur et donne aussi son chiffre en toutes lettres :

« On compte, dit elle, dans la capitale une population de deux mille âmes ; la population de tout l'Etat est de quatorze mille habitants. »

Adrien Balbi qui a classé l'Andorre, oubliée par les géographes, dit-il, dans son tableau statistique des Etats de l'Europe, attribue à cette république une superficie de 144 milles carrés et porte le nombre de ses habitants à quinze mille âmes dont deux mille pour le chef lieu du gouvernement.

D'après mes notes particulières dont l'exactitude est, je crois, moins contestable, la république d'Andorre, y compris ses trente-six et non cinquante-quatre villages ou hameaux, compte un effectif de six mille âmes, la population de la capitale ne dépasse pas quatre cents habitants.

Ce pays neutre est borné au nord par l'arête centrale des Pyrénées et au midi par le torrent Runer qui le sépare du comté d'Urgel. Ainsi la partie inférieure de la vallée se prolonge en Catalogne ; c'est celle dont les versants sont sillonnés pendant deux lieues d'étroits canaux, à cent mètres au-dessus de la rivière où ils ont pris naissance. M. Dralet assure que ce petit pays s'étend à peine sur 100,000 hectares de terrain. Les six chefs lieux de paroisses qui le composent sont Andorre ou Andorra la Vieja, Canillo, Encamp, Ordino, la Massana et San Julia de Loria ; plusieurs cours d'eau arrosent la vallée, mais le plus considérable est l'Embalire ou Balira, affluent de la Sègre et non du Sègre comme l'écrit Balbi.

Le calcaire abonde en Andorre, mais on ne connaît pas le moyen d'en faire de la chaux ; les édifices sont construits en pierres sèches.

L'ardoise y est commune ; on la voit, parfois, s'étendre en couches énormes.

Les montagnes d'Arinsal renferment des gîtes d'alun brut dont les indigènes se servent pour apprêter leurs draps.

L'amiante, l'asbeste, le jais ou jaïet s'y trouvent aussi ; on n'en fait aucun usage.

Les minerais de plomb et de cuivre n'y manquent pas. Mais le métal le plus répandu, c'est le fer qui alimente cinq forges à la catalane.

De nombreuses sources minérales jaillissent sur divers points : celles du petit hameau de Las Escaldes sont éminemment sulfureuses et leur température doit atteindre au moins 55 ou 60 degrés.

Le botaniste pourrait faire dans ces montagnes une ample récolte ; les plantes alpestres y sont rassemblées en grand nombre et parmi les arbres il faut compter le pin surtout qui s'étend en vastes forêts sur les plus hauts chaînons.

On y trouve l'ours, le loup et particulièrement l'isard aux cornes sveltes et lisses. Le porc est pour l'Andorre une source de richesses ; les troupeaux de bêtes à laine sont assez nombreux sans égaler cependant ceux de l'Aragon : je n'omettrai pas les chiens de berger, ces utiles gardiens que Buffon considère comme type de la race.

Si nous passons aux oiseaux, l'aigle, le grand-duc, le vautour, sont les rois des montagnes. On remarque encore le coq de bruyère, la corneille et le lagopède connu sous le nom de perdix blanche.

Quant aux poissons, la truite seule y abonde, elle remonte les torrents et on la trouve dans la plupart des lacs.

Les bois et les pacages constituent la principale richesse de l'Andorre ; ils sont ou communaux ou publics, car aucun citoyen n'en possède en propriété.

Les communaux sont en partie entre les six paroisses suivant l'importance de la population et administrés par une junte qui se compose de deux consuls, des conseillers et de leurs prud'hommes ou assesseurs. Cette junte se réunit à des jours fixes, mais pour des causes extraordinaires, elle est convoquée par le premier consul dans la maison commune.

Les pacages et bois publics restent sous la surveillance immédiate du syndic qui vend les coupes de haute futaie aux propriétaires de forges ou de scieries et afferme aux pâtres espagnols les parties les plus voisines du pays d'Urgel.

A ces ressources publiques viennent se joindre, pour les accroître, la côte personnelle de 25 centimes, une faible taxe sur le revenu présumé des terres et des bestiaux qu'on possède, un léger impôt sur la profession d'aubergiste (hostalero) et quelques autres accessoires de peu d'importance.

Ces divers produits sont versés entre les mains du syndic, et ce magistrat justifie de leur emploi par un compte-rendu au conseil souverain. Ce compte, qui comprend la redevance de 900 francs payée au Roi des Français, à peu près pareille somme due à l'évêque d'Urgel, l'entretien du palais, les repas d'apparât, l'envoi des commissaires en France ou en Espagne, enfin les frais d'administration générale, est arrêté chaque année ; on peut évaluer à dix-huit ou vingt mille francs le budget annuel des recettes, ce qui est suffisant attendu que les fonctions sont gratuites et que l'entretien des chemins s'opère par corvée.

Chaque paroisse possède une école primaire, où, moyennant 50 centimes par mois, les jeunes gens apprennent à lire et à écrire. Ceux qui veulent une instruction plus complète vont la chercher en France ou en Espagne.

Les Andorrans parlent la langue catalane et obéissent

aux lois espagnoles ; les actes de l'état-civil sont entre les mains du curé qui, là comme ailleurs, s'arroge un gros casuel.

Le principe de droit d'aînesse est absolu en Andorre. Toute la fortune territoriale passe à l'aîné. Il est chef de famille et seul apte aux fonctions publiques. La jeune fille destinée à s'unir à lui apporte une dot en argent ; le bien patrimonial ne s'en accroît pas. Les frères, beaucoup plus négligés dans leur instruction, restent sous le toit paternel, nourris et entretenus à peu près comme de simples serviteurs à moins qu'ils ne viennent à épouser une héritière qui leur donne son nom et tous les privilèges attachés au titre de chef de famille.

Cet état de choses a pour conséquence d'amener un retard très sensible dans l'âge où se font les mariages : il est rare que ce soit avant vingt-huit où trente ans chez les hommes, vingt-cinq où vingt-six chez les femmes. Les bonnes mœurs y gagnent-elles beaucoup? Je voudrais pouvoir l'assurer, mais il n'est si petit lieu, comme on sait, qui ne publie ses chroniques indiscrètes et celles de l'Andorre disent que les droits de la communauté s'étendent quelquefois fort loin. Peut-être est-ce une manière de concilier les exigences du célibat avec l'éternel *statu quo* de la population dont on a lieu d'être surpris. D'autres en font honneur aux vertus quelque peu ascétiques de ces naïfs montagnards, mais dans de pareilles questions il est mieux de s'abstenir.

Ici on ne connaît pas d'hôpitaux ; les pauvres n'apparaissent qu'accidentellement.

Quant à la force armée, elle se résume en une sorte de garde nationale qui ne reçoit ni paie, ni vivres. Chaque chef de maison est obligé de tenir au moins un fusil de calibre, de la poudre et des balles. Chaque paroisse a un capitaine et deux sous-officiers : ils sont à la nomination

du conseil général, agréés par les viguiers et renouvelés tous les ans.

Les viguiers sont chefs suprêmes de la milice et passent chaque année une revue en présence des consuls; je dois dire que le service militaire est fort peu laborieux et que les Républicains de l'Andorre s'écartent rarement de leurs habitudes toutes pastorales.

Je m'arrête ici pour ne pas donner à mon sujet un développement qui trouvera sa place ailleurs.

Revenons à l'article de la *Presse* :

On a pu voir que mes calculs statistiques s'accordent peu avec ceux des auteurs cités; c'est que ceux-ci ont puisé leurs chiffres à des sources incertaines et que les miens m'ont été fournis par les chefs mêmes de la vallée.

Si l'histoire et la géographie nous fixent d'une façon fort imparfaite, ne cherchons pas dans le roman de plus vives lumières. Chacun a lu ce livre, plein d'intérêt, d'ailleurs, où il est question de certain château placé dans les montagnes d'Andorre et d'où l'on découvre la mer!.... Cela n'est pas et ne peut être, car la plus haute tour du manoir féodal dominât-elle les cimes nuageuses du Montcalm, on n'apercevrait de là ni la Méditerranée, ni l'Océan.

Ajoutons que les romanciers, plus que les historiens usent de leurs privilèges, et, après tout, le spirituel auteur du livre dont je parle est né sous le beau ciel des côtes de Provence: qui trouvera étrange que son imagination patriotique reproduise pour lui jusques dans les lieux les plus agrestes, comme un consolant mirage, le sublime spectacle des mers!

Loin de moi toute pensée d'une censure que rien ne justifierait. De nombreuses, de regrettables erreurs nous arrivent, se propagent, s'accréditent sur la foi de ces touristes de cabinet dont la plume fait les frais du voyage, et lorsqu'elles apparaissent dans le dictionnaire de Vosgien

dans la géographie du célèbre Adrien Balbi, dans une production sérieuse telle que l'*Encyclopédie moderne*; dans une feuille si favorablement connue comme la *Presse*, c'est un devoir sans doute de les rectifier : je n'ai pas d'autre but.

Relation d'un voyage dans les Pyrénées; *par* M. Bouis, *membre actif de la Société.* — Messieurs : Obligé de m'éloigner momentanément de vos séances, pour me rendre aux sources thermales des Pyrénées, j'ai pensé que si mon absence devait être sans profit pour ma santé, elle pourrait n'être pas complètement stérile si je recueillais, pour en faire hommage à la Société, quelques faits observés sur les lieux que j'ai parcourus. Permettez donc, Messieurs, que je vous entretienne un moment de la partie des Pyrénées qui touche aux départements formés du Roussillon et de l'ancien comté de Foix, et dont le versant méridional, quoiqu'appartenant à l'Espagne, semble n'être que le complément, surtout en y réunissant la vallée indépendante d'Andorre, contrée si pittoresque dont un de vos honorables collègues vous a entretenus naguères avec tant d'esprit et d'intérêt.

Parmi les richesses minérales ou agricoles qui distinguent le département de l'Ariège, pays que la nature aurait pu mieux traiter sans doute, mais qu'elle n'a pourtant pas tout-à-fait déshérité, les eaux thermales d'Ax doivent être citées en première ligne. Nulle part, même aux lieux les plus célèbres sous ce rapport, la nature n'a été plus prodigue de ses dons. Son nom dérive évidemment du mot *aquas* (eaux) d'où vient celui des villes aux sources chaudes, Aix en Savoie, Aix en Provence, Aix la Chapelle. Bâtie sur un roc qui recouvre une véritable mer souterraine, Ax est élevé de 700 mètres audessus du niveau de la mer et

peuplé de 2000 habitants. Sa situation, à l'origine de la belle vallée de l'Ariége, au point où les gorges étroites des Pyrénées s'épanouissent et se développent en se confondant, semble en faire le point de transition entre les sombres beautés de la nature la plus sauvage et celles plus positives et plus riantes, qu'offrent de belles plaines arrosées par des rivières qui la fertilisent et où les montagnes ne semblent se montrer par intervalles, que pour reposer le regard et repousser l'impétuosité du vent.

Ax est donc, à proprement parler, le point où finit la France et l'œil voit avec un sentiment difficile à exprimer ces mots écrits sur le tableau indicatif des distances qui séparent les centres de population: *fin de la traverse*, mots que le voyageur peut prendre pour le congé de la civilisation et qui semblent d'un trait le rejeter dans la nature primitive. Après ce point, plus de routes, plus de chemins; d'étroits sentiers, escarpés et pierreux, accessibles au seul muletier espagnol, ou à l'infatigable touriste : les montagnes se rapprochent pour barrer la route à l'homme et ne lui laisser d'autres moyens de communication que ceux où la bête fauve se fraye un passage. L'Etat lui retire son aide et cesse de s'occuper de lui. Ici l'individu commence, l'homme social n'existe plus. N'avais-je pas raison de dire qu'Ax termine la France. Il en était du moins ainsi naguères et on peut à la rigueur dire que cela existe encore, car ces mots «fin de la traverse» sont encore écrits à l'entrée de la ville. Mais j'ai vu aussi de nombreux ouvriers, de robustes mineurs occupés, à la gloire de notre époque, à leur donner un démenti éclatant. La route que les états de Foix avaient créée à grands frais pour attirer les baigneurs à Ax, mais qui y finissait, va se prolonger jusqu'à Bourg-madame, c'est-à-dire jusqu'à l'extrême frontière, car cette ville touche à Puycerda dont elle n'est separée que par une rivière et le gouvernement espagnol a pris envers la France

l'engagement de continuer cette route à travers ses montagnes et en passant par Urgel jusqu'à sa jonction avec la grande route de Barcelone. Les difficultés d'une pareille entreprise sont immenses. Convertir d'étroits sentiers sillonnant le flanc des rochers en une large voie à pente douce et régulière, c'est une œuvre ardue, difficile à préparer, coûteuse à l'exécution ; c'est aussi ouvrir à grands frais, un passage à l'ennemi en temps de guerre : mais un fort sera établi sur la route, autre fort de *Bard* qu'un autre NAPOLÉON pourrait seul franchir impunément; mais on ne doit pas, dans les calculs humains compter sur les prodiges et l'Espagne a longtemps sans doute encore à attendre le sien. Ces mots si étrangers à notre siècle « fin de la traverse » ne vivront donc bientôt plus que dans l'histoire et ne seront plus inscrits là comme pour dire à l'homme : « Tu n'iras pas plus loin. »

Ainsi placé entre deux chaînes de montagnes granitiques, entremelées de schistes micacés qui dominent, traversé par plusieurs branches de l'Ariége qui s'y réunissent au sortir des montagnes, Ax, aux toits d'ardoise et aux maisons blanches, offre un aspect gracieux autant que pittoresque, le massif granitique qui commence à Foix y arrive par Tarascon et Ussat et ces chaînes qui vont s'unir à l'axe pyrénéen, défendent la vallée contre les vents d'Est et d'Ouest. Le vent du Sud n'y peut guères arriver et les vents froids du Languedoc, gênés et affaiblis par les détours des montagnes, n'arrivent que comme des brises qui rafraichissent l'air.

Les petites rivières dont la réunion forme l'Ariége, divisent et entourent la ville; leurs eaux limpides, excellentes, coulant dans des lits très inclinés et hérissés de blocs énormes, luttent sans cesse contre les digues naturelles et forment partout de nouveaux courants ou des cascades bruyantes. Le cours si pittoresque de ces eaux vers lesquelles se

dirigent des sommets des montagnes les torrents qui, se précipitant avec fracas, animent le paysage et ne sont pas perdus pour l'industrie qui a su y créer, et à peu de frais, des usines et notamment des moulins et des forges.

L'utilité de ces eaux se manifeste mieux encore par les propriétés puissantes des sources minérales. Quarante-sept sources thermales, presque toutes sulfureuses, quelques-unes salines, jaillissent soit au milieu des places publiques, soit dans les établissements, au nombre de trois, qui sont ouverts aux baigneurs. L'hôpital, fondé en 1260 en faveur des lépreux par Roger-Bernard, comte de Foix, est bâti sur les plus anciennes sources connues. L'une d'elles appelée l'étuve, est chaude à 66° et sulfureuse. Sur la place, et devant l'hôpital, une source, ayant cette température élevée, coule à grand flots et les habitants y font divers préparatifs culinaires : il y a, au milieu même de la place, un grand bassin, toujours rempli d'eau thermale de 29 à 30°. Ce bassin où les pauvres lavent encore leurs extrémités inférieures, portait autrefois le nom de *Ladres* ou *Lepreux* et l'on sait que les croisades infectèrent l'Europe de cette horrible épidémie qui dans le 13e siècle était très répandue en France.

Pour donner une juste idée des richesses thermales de cette localité, il suffira de dire que des sources pareilles à celles qui coulent sur la place, jaillissent dans les rues, les jardins et les promenades et que le conseil général du département a plusieurs fois, sur l'avis des inspecteurs généraux des eaux thermales, sollicité du gouvernement l'établissement d'un hôpital militaire où l'on rencontrerait avec des eaux dont quelques-unes ne le cédent en rien à celles de Barège, des avantages qu'on ne rencontre pas ailleurs ; et l'on sent que la réunion dans le même lieu de tant de sources médicinales, de forces et de températures différentes, sont inappréciables pour l'art de guérir.

La sulfuréité des sources n'est pas proportionnée à leur chaleur ; les eaux qui marquent 28 à 35° sont aussi fortement sulfureuses que celles qui marquent 45°. Il en est dont la température s'élève jusqu'à 66° 87 Réaumur et où il est impossible de plonger la main.

Partout dans cette ville on respire l'hydrogène sulfuré qui s'exhale même de l'eau des petites rivières, car des sources brûlantes se font jour dans leur lit. L'eau sulfureuse sert aux usages domestiques, pour préparer le pain, qui est exquis, pour blanchir le linge et dégraisser les laines estimées du pays.

Le climat y est doux et agréable. En juillet, août et septembre, les malades y affluent de toute part; on y en compte annuellement de 1600 à 1800. La pomme de terre, le blé sarrazin, que l'on sème après la moisson du froment et qui mûrit avant l'arrivée du froid, le seigle et le fourrage fournissent des ressources au peuple qui ne peut cependant pas toujours en profiter, parceque le soleil fait quelquefois défaut avant la maturité, et quelquefois aussi parce que les pluies arrivent à contre temps. Mais le baigneur y trouve toujours une nourriture variée et délicate.

Le pays fournit en abondance du veau et du mouton exquis, du lait excellent, des truites fort délicates, soit communes, soit saumonées, qu'on prend en abondance dans les lacs qui donnent tant de charmes aux sommets les plus élevés de la chaîne des Pyrénées ? L'isard si cher aux amateurs de la grande chasse et de la bonne chère, y abonde. Séparée du chaud Roussillon par des montagnes que les muletiers franchissent en peu d'heures et de Toulouse, aux délicates volailles, par une nuit de marche, cette contrée se pourvoit abondamment des primeurs les plus recherchées du Roussillon et de ses vins, tandis qu'elle reçoit par la diligence tout ce que les vignobles de Limoux, les jardins de Pamiers et les fermes de Toulouse produisent

le plus délicat : la fraise et la framboise qu'on cueille jusqu'à la saison des neiges complètent en faveur d'Ax un ensemble qui serait susceptible d'y attirer beaucoup plus de baigneurs qu'on n'y en voit, si la concurrence des autres sources nombreuses autant que célèbres des Pyrénées, et l'absence d'un salon, ce besoin de première nécessité pour les riches oisifs, n'éloignait ou même ne faisait fuir ceux qui vont aux eaux moins pour s'y baigner que pour continuer ou pour chercher au milieu des montagnes la vie des capitales.

Toute médaille a son revers; le soleil d'automne continue à briller jusqu'à la fin d'octobre sur la vallée d'Ax, mais la neige couvre les montagnes voisines et bientôt s'étend sur la ville elle-même. Pendant près de six mois on ne trouverait pas plus les traces de ces paysages si riants que celles des baigneurs. Les marchands Espagnols se hasardent seuls dans des régions devenues hyperboréennes et franchissent les ports des Pyrénées comme les Arabes les déserts d'Afrique.

Une particularité de ces pays est que les arbres y affectent une forme pyramidale; les platanes, les chênes, imitateurs des sapins, élancent une tige droite et unique vers le ciel et poussent horisontalement leurs rameaux amincis au lieu de les arrondir en dômes touffus. La nature a voulu sans doute que les végétaux concourussent avec les pointes des rochers à l'accomplissement des phénomènes électriques qui se réalisent presque journellement dans ces sphères élevées. Il est rare qu'à partir de deux heures après-midi on n'entende gronder le tonnerre. Si l'on s'avance sur la route d'Espagne, on va chercher les orages ou du moins la pluie qui les précède, lors qu'ils s'éloignent des lieux de leur formation. Sur ces montagnes comme sur tous les pics élevés, il y a, entre la terre et l'atmosphère, d'autres échanges que ceux de la vapeur d'eau qui se condense

sans cesse. Toutes les pointes soutirent comme autant de paratonnerres l'électricité des nuages ou servent à décharger la terre des fluides en excès qui s'y accumulent en les combinant au fluide contraire de l'atmosphère; il en résulte au sommet des monts entre les pics et les nuages, comme entre les pôles d'une pile galvanique de fréquentes décharges de fluides électriques. Ces phénomènes nécessaires à l'équilibre de l'atmosphère seraient terribles et destructeurs s'ils s'accomplissaient dans les régions habitées : la nature prévoyante les a placés dans des solitudes inaccessibles pour agir sans nuire à l'homme et presque à son insu; pourtant le baigneur qui, dans son inquiète oisiveté cherche toujours à raisonner au loin et à porter ses pas en des lieux où l'horison ait plus d'espace, éprouve souvent une vive contrariété d'être tenu à distance respectueuse des sites qu'il convoite du regard par des phénomènes dont le retour trop fréquent n'est pas sans inconvénient pour lui.

Les goitreux sont rares à Ax ; on y en voit pourtant quelques-uns. L'eau provenant de la fonte des neiges produit généralement ce résultat, parce que réduite presque à l'état d'eau distillée, elle est lourde, privée d'air, et ne contient aucune matière étrangère en dissolution. La vallée de l'Ariège étant très accidentée, l'eau qui court de cascade en cascade, est battue et mêlée à l'air ; en roulant en écume sur des blocs de granit qui la divisent et retardent sa course, elle acquiert des qualités dues à la dissolution des matières minérales et organiques en même temps qu'elle charme et anime ces solitudes. C'est par là que généralement l'eau des riviéres est si bienfaisante et n'a plus rien de la crudité qu'elle présente vers ses sources. A Ax une partie de ces métamorphoses est accomplie. Toutefois, l'amendement n'est pas complet et les goitreux qu'on y voit, mais qui appartiennent aux villages placés sur les flancs des montagnes voisines, y seraient nombreux comme ailleurs

si le mélange des eaux sulfureuses ne faisait disparaître toute cause d'insalubrité.

A trois lieues d'Ax se trouvent les sources chaudes d'Ussat, autant douces et calmantes que celles d'Ax sont énergiques et actives. L'action de ces eaux paraît essentiellement convenir au tempérament des dames. Elles y affluent et peu d'hommes vont leur en disputer la possession. Ils semblent se contenter de l'empire qu'elles leur laissent à Ax avec un parfait désintéressement. On nous a raconté qu'une des tables d'hôte à Ussat comptait 30 dames au milieu desquelles un seul homme se trouvait pour leur faire les honneurs de la table et encore cet homme était-il un prêtre. Pendant que ces choses se passaient à Ussat, notre table occupée par 45 convives de grand appetit, ne comptait habituellement qu'une seule ou, au plus, deux dames. La force des choses doit être bien énergique pour amener de pareils résultats, car plus d'un ménage arrivé entier à Ax se décomposait bientôt; le mari restait, la femme s'en allait à Ussat chercher des Naïades plus tolérantes, des sites plus accessibles, des salons plus hospitaliers. Mais que peut la volonté en révolte contre la nature; ces salons si chers aux baigneurs et surtout aux baigneuses n'étaient plus qu'une solitude affreuse dès qu'il s'agissait d'autre chose que de se livrer à d'incessantes causeries. Si des âmes inquiètes évoquaient d'autres délassements, des plaisirs moins égoïstes, le chorégraphe appelait envain le danseur absent et, comme on ne danse pas en France comme jadis en Créte ou à Sparte, les maris résidant à Ax étaient quelquefois requis pour venir avec leurs amis, s'il s'en trouvait de bonne volonté, compléter le nombre de cavaliers indispensables à une soirée dansante.

Ce phénomène n'est pas le seul qu'on rencontre dans ce vallon délicieux du côté de Tarascon qui n'en est séparé que de 2 kilomètres; on voit la grotte de Bedaillat,

une des plus vastes des Pyrénées et remarquable par la grosseur de ses stalactites. Auprès d'Ussat même, parmi un très grand nombre de grottes qu'on apperçoit de la route, il y en a une qui est composée de plusieurs chambres : celle de droite est remarquable en ce qu'elle est éclairée d'un faible rayon de lumière qui pénètre par une ouverture de rocher, comme nous pouvons nous en faire une idée par la grotte de Saint-Michel-d'Eau-Douce que nos promeneurs vont visiter sur un des escarpements de la colline de Marseille-Veïré ; la grotte est pleine d'objets curieux et ce demi-jour leur donne des apparences singulières. On croit voir une forêt épaisse et un évêque coiffé de sa mître et lisant à genoux ; au-dessus est un jeu d'orgues, et mille autres jeux bizarres de la nature sont groupés auprès de ces images principales, enfin au milieu des dômes se trouve comme un ballon qui semble planer au haut des airs.

Un peu plus au Nord et sur le Lers, l'un des affluents de l'Ariège, on trouve, dans un vallon étroit, le village de Blanc à peu de distance de Mirepoix. A quelques centaines de mètres de ce village s'élève le *Puy du till* percé de plusieurs cavités très profondes. Ces soupiraux émettent un vent très frais qui a plusieurs particularités et qu'on connait dans le pays sous le nom de *Vent du pas*. Il souffle dans toute la vallée jusqu'à 300 pas au-delà du village suivant la direction du vallon et se dirigeant à l'Ouest et ensuite au N.-O. Il ne se repose jamais, mais il se ralentit souvent et passe par tous les degrés de la force. On l'a vu déraciner des arbres : d'autres fois, on le sent à peine en été. Il souffle avec une grande force quand le temps est serein, mais en hiver quand le temps est pluvieux ou nébuleux, il se radoucit beaucoup. Le jour il reste au fond de ses cavernes, mais dès que le soleil commence à baisser, il se fait mieux sentir ; il augmente avec l'intensité

de l'ombre et souffle toute la nuit pour baisser encore avec l'obscurité et céder suivant la gradation et en sens inverse de la lumière renaissante. Quand il n'est pas trop impétueux, c'est un ami pour l'habitant de la vallée. En été il rafraîchit l'air, les boissons placées aux soupiraux y prennent presque la fraîcheur de la glace et les paysans attendent le soir pour vanner leur blé. En hiver son souffle tempéré écarte la gelée blanche et adoucit le froid. Il règne en général, dans le vallon, pendant toute l'année une température uniforme, bienfait précieux dans une contrée où un froid très vif succède tout-à-coup à de grandes chaleurs. Aussi, grâce au *vent du pas*, le terroir de Blanc est-il un des plus favorisés de la France; il abonde en fruits et les habitants atteignent, sans infirmités, une longévité fort remarquable.

La cause de ce phénomène tient, dit-on, à ce que les eaux des montagnes voisines se jettent dans un gouffre qui communique avec les cavités du mont Till, puisqu'on a vu de la paille et des morceaux de liège jetés dans les eaux ressortir avec le vent, des soupiraux de la montagne. Les vapeurs de ces eaux après avoir séjourné dans les cavités causent le vent du pas qui se modifie d'après la température de l'intérieur et celle de l'air extérieur.

Je n'avais pas, Messieurs, l'intention de vous entretenir ni de la vallée d'Andorre, république de pâtres, composée de 6,000 habitants. Cette république respectée par la Convention et par Napoléon, soumise pourtant à l'évêque d'Urgel qui partage avec la France une sorte de suzeraineté, serait au triple point de vue moral, politique et géographique digne de fixer votre attention, mais M. de Montfort en a déjà fait l'objet d'une lecture fort remarquable et épuisé tout ce qu'il y avait à dire sur ce sujet; je ne vous en parlerai pas davantage non plus que des curiosités de ces montagnes aussi fécondes en merveilles,

plus peut-être que celles de la Suisse où l'on va, trop souvent peut-être, chercher ce qui se trouve chez nous. Mais ces beautés sauvages, ces sites, inaccessibles autant que beaux, leurs lépreux et leurs crétins, leurs lacs et leurs pics, leurs cascades et leurs pâtres ont été décrits trop souvent et sont trop connus pour que je doive appeler sur eux votre attention. Je m'empresse donc de mettre un terme à cette digression, déjà trop longue, pour reprendre, à votre satisfaction et à mon profit, le rôle d'auditeur que je n'ai quitté un moment que dans le but de vous prouver combien il m'avait été pénible d'être éloigné de vos séances et combien malgré la distance des lieux, mon attention s'y reportait toujours ; heureux si ce témoignage que je vous en donne n'a pas trop coûté à votre complaisance !

Une visite au château de MONTAIGNE, *en juin* 1836, *par* M. DUFAUR DE MONTFORT, *membre actif.* — Nous quittâmes au village de Lamothe la grande route de Bergerac pour gravir péniblement, à pied, le côteau de vignes qui domine la belle plaine de Castillon; de temps à autre, nous faisions une courte halte, et son but tout hygiénique nous permettait de jouir de l'admirable tableau se déroulant avec luxe sous nos yeux. Devant nous, la Dordogne dessinait au milieu des prairies ses nombreux contours ; à gauche, un vieux pan de muraille, étouffé sous les lierres et les clématites, s'élève, au mépris des orages, sur les antiques fortifications du Montravel, comme pour signaler à la postérité que là une ville fut réduite en cendres ; à droite vous voyez une montagne aride et couronnée d'un bouquet de bois de chêne, restes peut être de cette forêt où les soldats de CHARLES le Victorieux, descendant des hauteurs du Périgord, coupèrent les branches qui devaient dissimuler leur impétueuse attaque. C'était le 13 juillet 1453, mois fécond en grandes choses. Les Anglais

campaient dans la vallée, mais un pressentiment sinistre attirait leurs regards inquiets sur la montagne. Regardez, regardez bien, dit le jeune TALBOT à son héroïque père; ne vous semble-t-il pas que ces arbres marchent?..... Le vieillard sourit d'une pareille idée, mais les arbres marchaient et derrière eux des hommes de fer qui jetant bientôt leurs rameaux trompeurs, s'élancèrent au pas de course sur un ennemi trop confiant. La victoire fut à nous et par elle la Guienne s'affranchit à tout jamais de la domination anglaise. Là bas, dans la plaine, c'est Castillon qu'a rendu célèbre la déroute de ce fameux comte de SWESBURY, maréchal de France *in partibus*; et plus près de nous, au fond d'un pré riverain de la Dordogne, nous pouvions encore distinguer le simple monument qui recouvre, dit la tradition, les cendres des deux héros. Quelques pierres amoncelées; par dessus, du sable et de l'herbe et des ronces; une forme de tumulus enfin; telle est la tombe des TALBOT que la faux du temps comme celle des hommes a respectée.

Arrivés sur le plateau, nous nous dirigeâmes par un chemin étroit et raboteux vers le joli village de Saint-Michel (1) qui aurait plus longtemps arrêté notre attention si derrière lui n'eussent apparu les tourelles du sceptique philosophe MONTAIGNE. MONTAIGNE! criâmes-nous comme le marin pressé de toucher terre (soit dit sans autre comparaison). Salut, honneur au sage Périgourdin!

Et nous de doubler le pas; à peine trouvions-nous le temps, par le plus beau soleil du monde, de déplorer la perte si regrettable de cette verdoyante allée de lauriers qui conduisait jadis, dit MONTAIGNE, lui-même, du bourg au château.

Avez-vous jamais essayé de vous rendre compte de ce sentiment soudain qu'excite en nos âmes la vue de tout ce

(1) Canton de Véline, département de la Dordogne.

qui retrace une grande renommée? On visite avec une égale curiosité l'hermitage de Montmorency et la somptueuse demeure de Ferney; Coppet a autre chose que son château; les rochers sont tout empreints de l'esprit de SÉVIGNÉ; la Brède est désormais inséparable du beau nom de MONTESQUIEU; chacun aimerait à voir le cabinet où FÉNÉLON composa son *Télémaque* et personne ne passera à Penthièvre sans rêver à l'auteur d'*Estelle*. Qui donc ne s'est abandonné, au moins une fois en sa vie à ces émotions involontaires? Peu importe alors le siècle, le pays. La gloire obtient partout le même culte; ses adorateurs sont de toutes les nations, je dirais cosmopolites, si le mot n'était devenu trop commun. Le plus obscur individu en peut citer un exemple; eh! n'allais-je pas un jour, moi chétif lieutenant, jusqu'à oublier que je foulais un sol ennemi, parce qu'il m'arriva de toucher de mes mains le vieil ormeau planté par le czar PIERRE dans un jardin moscovite? Il est vrai que le prestige dura peu, car cette sorte de commotion électrique une fois passée, l'ombre du grand homme disparut, je ne vis plus que des Russes. De nos jours, d'autres sympathies se sont éveillées et elles seront durables comme la gloire du héros qui les fait naître; que de navigateurs doublant le cap de Sainte-Hélène, voudront aller, quelque soit leur pavillon, prendre une leçon de haute morale sous le saule funéraire de LONGWOOD!.... Avouons le; ces objets que les hommes dont nous vénérons la mémoire ont vus, ont touchés, ces témoins de leur existence ou de leurs derniers moments, ont pour nous un charme indéfinissable; par eux nous connaissons mieux encore les êtres qu'ils nous rappellent; ils nous initient en quelque sorte dans les secrets de la vie intime; ce sont comme autant de jalons propres à éclairer notre marche sur la route incertaine des siècles.

Mais, « pour finir ce notable commentaire qui m'est

échappé d'un flux de caquet, » hâtons-nous d'arriver; aussi bien les heures s'écoulent.

Nous sommes au pied du vieux manoir, et ses tourelles mêmes ont cessé de paraître, car il est défendu à ses quatre côtés, par une haute muraille d'enceinte à laquelle quelques meurtrières donnent un aspect sombre et menaçant; toutefois on se rassure bientôt. Là point de herse ni de pont-levis; deux portes à franchir et voilà tout. Si le goût féodal a présidé à l'architecture du château, rien n'annonce qu'on ait eu jamais l'idée d'en faire une citadelle. Croyons-en d'ailleurs le bon philosophe.

« Elle n'est close à personne qui y heurte. Il n'y a » pour toute provision, qu'un portier d'ancien usage et » cérémonie, qui ne sert pas tant à défendre ma porte, » qu'à l'offrir plus décemment et gracieusement, je n'ay » garde ni sentinelle, que celle que les astres font pour » moi; ma maison estait forte selon le temps qu'elle fut » faite : je n'y ay rien adjouté de ce côsté-là et crain- » droy que la force se tournast contre moy-mesme, joint » qu'un temps paisible requerra qu'on les défortifie. »

Il lisait dans l'avenir : Richelieu et longtemps après, une main plus puissante encore, celle de la révolution, ont fait prompte justice de ces gentilhommières crénelées.

C'est encore aujourd'hui comme alors, moins le portier cependant, mais à sa place nous rencontrâmes dans la vaste cour une jeune soubrette accorte et obligeante qui se chargea de présenter à son maître notre requête de voyageurs. Nous fûmes aussitôt introduits; en attendant qu'on eût trouvé les clefs de la tour, le propriétaire actuel, vieillard goutteux et maladif, voulut bien nous faire les honneurs de sa belle terrasse d'où l'œil, après s'être complaisamment promené sur les dépendances domaniales, embrasse encore un vaste et lointain horizon. Au milieu d'une atmosphère bleuâtre, c'est Villefranche et Montpont;

là, Montpeyroux, et audessus, sur un monticule élevé, les ruines imposantes du fort de Gurson, dont le nom se rattache à celui des comtes de Foix. Plus bas, c'est la retraite d'un soldat de l'empire, le lieutenant-général Puthod; d'un côté les souvenirs anciens, les gloires modernes de l'autre. Un kiosque élégant sert d'observatoire, mais on lui préfère l'abri plus simple, plus agreste de ce marronnier solitaire et presque monumental dont l'ombre se projette sur la délicieuse allée. Eh! qui m'a dit que le vieil arbre, hôte fidèle, n'a pas été le contemporain du philosophe?

Je ne parlerai pas des appartements du château; ce que j'en ai vu m'a suffi, car tout y est neuf, depuis le parquet jusqu'au plafond. Rien ne rappelle la présence de l'ancien maître : on voit que d'indifférents étrangers, peu soucieux du respect qui se lie aux souvenirs, se sont fatigués de cette sauvegarde sous laquelle la fortune, l'aveugle hasard, a placé le nom de Montaigne; qu'ils se sont même affranchis de ce sacerdoce incommode et qui ne saurait être exercé dignement sans une foi vive, une abnégation surhumaine. Ils ont acquis les murs comme on achète des décombres, et vîte à l'ouvrage les maçons, les plâtriers et les ébénistes et les peintres et les décorateurs et les badigeonneurs, artistes dociles de la civilisation la plus confortable! Que sont donc devenus ces confidents muets des actes privés de notre philosophe, ces tableaux de famille qui avaient tant de prix à ses yeux, les portraits de ses amis, celui de son cher La Boetie, surtout, cet autre Pylade d'un nouvel Oreste? oh! sans doute ils ont été grossir le bagage de quelque fripier d'Israël : pauvres grands hommes! Est-ce donc là l'Elysée terrestre où il était écrit que vous vous retrouveriez un jour! — « Quel » contentement me serait ce d'ouyr ainsi quelqu'un qui » me récitât les mœurs, le visage, la contenance, les plus

» communes parolles, et les fortunes de mes ancêtres ! » Combien j'y serais attentif ! Vrayment cela partirait d'une » mauvaise nature, d'avoir à mespris les portraits mesmes » de nos amis et prédécesseurs, la forme de leurs veste- » ments et de leurs armes. »

Ainsi disait MONTAIGNE. Espérait-il donc, le sceptique, que ses petits-fils auraient un jour pour sa mémoire la vénération qu'il portait lui-même à celle de ses ayeux ? J'en doute, car il se hâte d'ajouter comme par manière de codicille : « Si toustefois, ma postérité est d'aultre appétit, j'au- « ray bien de quoi me revencher : car ils ne sçauraient « faire moins de compte de moy, que j'en feray d'eux en « ce temps-là. »

On ne saurait voir, toutefois, de l'indifférence dans ces derniers mots, mais bien une de ces réflexions tristes, amères, poignantes, qui viennent traverser l'esprit quand on se préoccupe un peu trop de l'avenir.

Cette maison « qui fut vierge de sang et de sac, soubs un si long orage,» cette maison, dis-je, a nécessairement varié et dans sa forme et dans son apparence féodale. On a lieu de croire qu'avant MONTAIGNE, peut-être, même avant son père, elle se composait d'un seul corps de logis flanqué de deux tours, l'une ronde et à machicoulis, l'autre polygone, mais d'une grosseur plus considérable ; c'est la touche du XIV• siècle. Peu après, sans doute, fut ajouté le pavillon de gauche avec ses guérites en cul-de-lampe suspendues aux angles, et plus tard encore le pavillon de droite qui décèle une construction moins ancienne ; il m'a semblé reconnaître là cette partie du bâtiment que le philosophe fit achever comme pour accomplir un acte de respect filial.

« Mon père, dit-il, aymoit à bastir Montaigne, où il « estoit né et en toute cette police d'affaires domestiques, « j'ayme à me servir de son exemple et de ses reigles ; et y « attacheray mes successeurs autant que je pourray. Ce

« que je me suis meslé d'achever quelque vieux pan de « mur et de ranger quelque pièce de bastiment mal dolé « ça esté, certes regardant plus à son intention qu'à mon « contentement. »

Les fenêtres sont généralement en forme de croisillons ; quelques-unes cependant ont subi le joug de la mode, mais ce qui hurle le plus dans cet amalgame du moyen-âge avec notre siècle, c'est la jolie mansarde de l'antique manoir, formée d'ardoises qu'on dirait fraîchement extraites de la carrière, anachronisme de goût et de date jeté là si mal à propos à la face du visiteur désappointé. Cette longue bande d'azur qui va d'une tour à l'autre et dont l'éclat se mêle à la teinte morte des hautes murailles, blesse la vue d'une manière désagréable ; on regrette de voir l'édifice si cruellement rajeuni : mieux valent quelquefois les rides d'une belle vieillesse. Oh ! pour le coup, vous n'y tiendriez pas, docte Nodier, errant Taylor, pittoresques écrivains, touristes si consciencieux ! il me semble vous voir bondir d'indignation tout comme ferait le jeune fashionable à l'aspect imprévu d'une parure de turquoise sur le chef décrépit de quelque vieille coquette.

Le châtelain d'aujourd'hui n'était pas étranger, au moins dûmes nous le croire, à cette restauration malencontreuse. « On m'a beaucoup blamé, nous dit-il, d'avoir altéré le caractère primitif de ce manoir. Or fallait-il le laisser ce qu'il était, un vrai nid de hiboux ? Je professe un respect profond pour Montaigne (il s'inclina à ces mots) quoique je ne descende pas de lui, mais, ne lui en déplaise, nous ne devions pas nous exposer à être respectueusement écrasés sous les ruines de son château devenu le mien. J'ai ici mon habitation particulière, et j'y veux vivre à l'aise ; la part des curieux, je l'ai laissée ample, très ample dans la tour. Au reste, les changements extérieurs sont peu sensibles comme vous avez pu vous en apercevoir. » En effet,

pensais-je en moi-même, cette mansarde dont le schiste bleuâtre étincelle aux rayons du soleil, est une bagatelle ; il ne faudra pas un demi-siècle pour faire disparaître sous les mousses et les lichens ce vernis de jeunesse qui serait si propre à jeter dans les convulsions un inspecteur des monuments historiques.

En ce moment, notre cicerone féminin parut, un trousseau de clefs à la main ; nous le ou la suivîmes vers le donjon en traversant de nouveau la cour qui forme un quadrilatère d'une remarquable étendue. Le château se déploie dans le fond, à droite et à gauche, deux lignes de bâtisses dont on a fait l'habitation des valets, les granges, les écuries, avancent parallèlement pour se réunir en angle droit, à un quatrième corps de logis situé vis-à-vis de la principale façade. A chacun de ces angles s'élève une tour ronde ; celle qui est au nord-est, à demi-ruinée, était habitée, dit la tradition par l'épouse de Montaigne : l'autre, adossée à une sorte de donjon carré au-dessous duquel s'arrondit le portail d'honneur, plein ceintre très-bas, conserve encore le nom du philosophe : là ont été écrits les immortels *Essais*. On communiquait d'une tour à l'autre par une galerie dont il ne reste plus que quelques vestiges ; c'est ce long *proumenoir* qui devait être pratiqué sur le mur d'enceinte, projet demeuré sans exécution, tant le maître redoutait non la *despense*, mais le *soing et la besongne*.

Le donjon servait de beffroi ; aussi Montaigne se plaint il quelque part d'être souvent interrompu dans son sommeil : « Je loge chez moy en une tour où à la diane et à la « retraite une fort grosse cloche sonne toujours l'Ave-« Maria. Ce tintamarre estonne ma tour mesme : et aux « premiers jours me semblant insupportable, en peu de « temps m'apprivoise de manière que je loge sans offense « et souvent sans m'en esveiller. » La cloche a disparu et

rien ne trouble plus aujourd'hui le silence de cette masure si ce n'est peut-être le cri de quelque oiseau nocturne ou la rare visite du voyageur.

Ce ne fut pas une médiocre affaire que d'ouvrir ; il y aurait eu de quoi décourager des amateurs moins persévérants que mon compagnon de voyage et moi. Enfin, la maudite clef, après avoir tourné dix, vingt, cent fois peut-être, mordit le pène usé de la serrure et la porte vermoulue roula sur ses gonds.

Il faut se hâter d'ouvrir ici le troisième chapitre des *Essais* ; on verra combien est exacte la description de la partie intérieure de la tour. En effet, la chapelle occupe le rez-de-chaussée que l'auteur appelle le *premier*. La forme en est ronde ; les parois sont peintes à fresque et représentent des écussons à demi-effacés. L'autel en pierre est dans l'épaisseur de la muraille ; des figures coloriées ornaient autrefois ce petit sanctuaire, aujourd'hui blanchi à la craie, mais tout ce qu'on en peut voir, c'est un pied d'homme ou d'ange posé sur une espèce de dragon ; le reste, comme les chevaliers enchantés de l'Arioste, dort, sous l'épaisse couche dont les parcelles tombant peu-à-peu, finiront peut-être par rendre à la lumière l'autre pied, puis le corps, puis les bras, puis la tête, enfin le prisonnier tout entier que je crois être, Dieu me pardonne ! le grand saint Michel terrassant le diable. O truelle de la civilisation, ce sont là de tes jeux !.... Vainqueurs et vaincus, tout s'éclipse sous ta large main de fer !

Ne pourrait-on pas attribuer à cette fresque une idée symbolique? Qui sait si l'âme du philosophe, raidie contre la violence et l'injustice, ne se peint pas tout entière, dans cette lutte du bien et du mal ?

En quittant la chapelle très faiblement éclairée, nous montâmes par un escalier de pierre en spirale jusqu'à l'étage supérieur composé d'une chambre à cheminée et de sa

suite, où je me couche souvent pour estre seul, dit MONTAIGNE. Les fresques qui recouvraient les murs n'ont point résisté à l'action dissolvante du temps ; tout est délabré et on ne marche sur le carreau qu'avec la crainte d'en hâter la chûte.

Plus haut, c'est la grande garde-robe, « au temps passé le lieu plus inutile de la maison. » Delà le gentilhomme périgourdin descendait, dit-on, par quelques degrés étroits dans une très petite tribune nichée au-dessus de la chapelle, j'en doute néanmoins, car ce couloir pratiqué dans l'épaisseur du mur est tellement rétréci que le seigneur Michel EYQUEM, assez rond d'ailleurs, devait, ce semble, craindre d'y rester engagé.

Après, vient le cabinet *assez joli, très plaisamment percé*; deux croisées avec leurs profondes embrasures permettent de découvrir la cour, le jardin et la campagne. La cheminée du philosophe existe encore : il pouvait, le bon homme, tout en chauffant ses pieds, méditer une longue maxime latine écrite, par lui sans doute, sur le mur : les caractères en sont altérés. Mais que dirai-je des peintures qui décoraient aussi cette paisible *chascunière* ? Elles ont presque entièrement disparu, victimes innocentes du vandalisme féminin, comme si la faulx du temps, n'était pas assez expéditive ! Or sachez que ces pauvres fresques dont le goût pouvait être venu à MONTAIGNE, pendant son séjour dans l'Italie illustrée alors par les PRIMATICE, les RAPHAEL et les MICHEL-ANGE, représentaient des sujets quelque peu licencieux. Grand fut le scandale ; aussi voilà qu'un beau jour, une scrupuleuse Agnès, échappée peut-être à Satan et à ses pompes, fit disparaître à renfort de coups de balai, tous ces frais personnages dont l'air de jeunesse était bien propre à éveiller en elle de mondaines velléités. Dieu nous garde d'une telle ferveur! Où en serions-nous? La classique feuille de vigne elle-même ne suffirait plus pour garantir nos modèles académiques de cette fièvre de pruderie.

Tout l'ameublement du cabinet consiste en deux fauteuils trois fois séculaires sur lesquels l'archéologue ne doit pas oublier de s'asseoir, sauf à secouer ensuite les basques de son habit. Pauvres vieux contemporains de MONTAIGNE ! C'est un plaisir de voir combien ils sont vénérés ; la poussière et les vers les dévorent : tant mieux, ils gagnent cent pour cent. Au reste, leur sort me paraît irrévocable ; trop malades aujourdhui, pour qu'on puisse les déplacer sans danger, ils feront l'admiration des antiquaires, jusqu'à ce que, *Di, talem avertite casum* (1), la tour elle-même s'abîme avec eux. Après cela, nul autre vestige d'une existence dont les moindres particularités nous seraient précieuses ; vous chercheriez vainement ces longues gaules que le philosophe n'avait pas voulu chasser de son cabinet parce que son père les portait en la main ; elles ont disparu comme le reste.... lorsqu'il eût été si aisé, et pourquoi pas? de favoriser notre illusion. Vous le savez, rien n'est plus facile à tromper qu'un romantique voyageur ; il s'aveugle lui-même : c'est une des jouissances de sa condition. Ne conserve-t-on pas pour ses menus plaisirs, la plume qui a tracé les lignes immortelles de l'*Esprit des lois*? Et ce laurier de VIRGILE, toujours vert, toujours frais, ne semble-t-il pas renaître de ses cendres comme le Phénix de la Fable? Et les pantoufles de LOUIS XIV ! Et la canne de VOLTAIRE ! Et le pourpoint de ROUSSEAU ! Et les perruques de KANT et de STERNE et le fauteuil de MOLIÈRE !.... Que d'objets, profanes s'entend, sont arrivés jusqu à nous en traversant les siècles sous la seule garantie de la crédulité publique !

A côté c'est la bibliothèque : « Ma librairie, dit MONTAIGNE, qui est des belles entre les librairies de village, « La figure en est ronde et n'a de plat que ce qu'il faut à

(1) VIRGILE. Dieux immortels, épargnez un si grand malheur.

« ma table et à mon siège : et vient m'offrant en se cour-
« bant, d'une veue, tous mes livres rangés sur des pul-
« pitres à cinq degrez tout à l'environ. »

Cette pièce est aujourd'hui complètement vide. Comment ! pas même un exemplaire des *Essais* ! pas une de ces poudreuses éditions que votre épicier vous eût peut-être vendue à vil prix ! Oh ! Monsieur le bourgeois, vous êtes sans excuse ; que ne procurez-vous aux curieux le facile plaisir de feuilleter le chef-d'œuvre au lieu même où il a été créé ?

Au surplus, cette rotonde si nue, si triste, si délaissée, porte avec elle le signe de sa destination primitive, car chacun des soliveaux qui soutiennent le plancher supérieur, présente en gros caractères, une sentence grecque ou latine tirée ou de l'ecclésiaste ou des auteurs de l'antiquité. Plusieurs d'entre elles se retrouvent dans les *Essais*, telle que celle-ci qui est de Térence:

Homo sum humani à me nihil alienum puto (1).

Et cette autre de Pline :

Solum certum nihil est certi et homine nihil miserius aut superbius. (2).

La suivante est, je crois, de Sénèque :

Nostra vagatur in tenebris nec cœca potest mens cernere verum (3).

Ces sentences disséminées avec une singulière profusion révèlent la pensée dominante du philosophe, ce scepticisme puisé à l'école des anciens, ce mépris des choses terrestres qui ne l'abandonna jamais. Michel de Montaigne a vécu

(1) Je suis homme et je crois que rien de ce qui tient à l'humanité ne m'est étranger.

(2) La seule chose certaine, c'est qu'il n'y a rien de certain et que rien n'est plus misérable ni plus orgueilleux que l'homme.

(3) Notre esprit erre dans les ténèbres, et aveugle qu'il est il ne peut apercevoir le vrai.

sous six rois (1); il les a vus passer comme des ombres. Sa vie s'est, en quelque sorte, isolée au milieu des réactions sanglantes de l'époque : l'exil, les cachots, la poteuce, l'assassinat, la mort enfin sous toutes ses formes, ont dévoré des citoyens vertueux, des hommes de cœur. Si la France d'alors, *pauvre vaisseau que les flots, les vents, le pilote tiraillaient*, comme de nos jours, *à si contraires desseins* a eu ses conquérans, les désastres ne lui ont pas manqué e la guerre civile est venue en combler la mesure. Au reste, c'est l'histoire de tous les temps; quelques éclairs de gloire et beaucoup de jours néfastes : voilà par quelles terribles vicissitudes passent les nations. Notre penseur, comme ces stoïciens, dont il a emprunté la trempe morale, est resté calme au fort de la tempête ; il a plus fait que vivre avec les hommes, il les a étudiés en véritable anatomiste, et son profond mépris pour eux s'exhale dans ces paroles de l'*Ecclésiaste* qu'il a impitoyablement fixées sur son plafond :

Quid superbis? terra et cinis. — Ecc. 10 (2).

« Des plaisirs et biens que nous avons, il n'en est aucun » exempt de quelque meslange de mal et d'incommodité. » Les dieux nous vendent tous les biens qu'ils nous don- » nent, dit un verset grec ancien; c'est-à-dire ils ne nous » en donnent aucun pur et parfaict, et que nous n'ache- » tions au prix de quelque mal. »

N'est-ce pas là une paraphrase de cette autre sentence lancée avec le même dédain contre l'espèce humaine?

Quantùm est in rebus inane! (3)

Et celle-ci d'un laconisme si sec, d'une vérité si mordante.

(1) François Ier, Henri II, François II, Charles IX, Henri III et Henri IV Montaigne né en 1533 est mort en 1591.

(2) De quoi t'enorgueillis-tu ? terre et cendre....

(3) Que de vide dans les choses....

Per omnia vanitas..... (1)

Nous n'avons pas tout vu ; regardons encore au risque de répéter avec le maître : «je ne comprends pas, je m'arrête, j'examine. » Quels sont ces caractères à l'extrêmité du plafond ? l'espace manquait à la main qui les a tracés, le paroi du mur en est la nécessaire limite.

Εγώ ὁ ρίζω μηδὲν. (2)

« Je ne connais pas de bornes ! » Et c'est dans un cercle aussi rétréci que vit comme emprisonnée cette ambitieuse inscription! Y a-t-il là du hasard? Oh non, ce n'est qu'une amère raillerie : l'infini de la pensée et à côté l'esclavage de la matière.

Peut être ne serait-il pas sans intérêt de rapprocher le *que sais-je* ? de MONTAIGNE de ce vague d'idées dans lequel se perd un poète moderne méditations d'un autre genre, plus tendres, plus inquiètes, plus mystiques, si l'on veut, mais qui n'amènent pas moins à cette éternelle conséquence, le doute :

Je ne veux plus d'un monde où tout change, où tout passe.
Où jusqu'au souvenir tout s'use et tout s'éffaçe,
Où tout est fugitif, périssable incertain,
Où le jour du bonheur n'a point de lendemain!

(LAMARTINE.)

MONTAIGNE n'a pas échappé à la critique ; des auteurs d'un grand renom, BALZAC et MALLEBRANCHE, ont décrié et son style et sa morale. BALZAC, cependant, lui pardonne sous le premier rapport parce que, dit-il, c'eut été miracle qu'un homme eût pu parler purement français dans la barbarie de Quercy et de Périgord ; notez que le sévère ARISTARQUE était d'Angoulême.

Pour le subtil oratorien, il est sans pitié et traite de

(1) Tout n'est que vanité....

(2) Je ne me borne pas.

pédant celui dont Mme de LAFAYETTE disait qu'il y avait plaisir d'avoir un voisin comme lui, mais qu'est-ce que cela prouve, aurait répondu le père MALLEBRANCHE ?

On va jusqu'à reprocher à MONTAIGNE le peu d'éclat qu'il a su donner à sa charge de maire de la première ville de Guienne, et, dans le fait, rien de saillant n'a marqué sa double magistrature. Quoi donc! fallait-il qu'il imitât dans leur luxe puéril, ses vaniteux prédécesseurs, lui qui ne faisait cas que des choses vraiment utiles? « Le marbre es- » levera vos tiltres tant qu'il vous plaira pour avoir fait » rapetasser un pan de mur ou descrotter un ruisseau pu- » blic : mais non pas les hommes qui ont du sens. » Combien de nos jours, se montrent chamarrés de cordons et n'ont pas même le vulgaire mérite d'avoir fait *descrotter* un égoût! Si les Bordelais réélurent l'illustre Périgordin, c'est que, sans doute, il avait mérité leur confiance : en voilà assez pour justifier l'éloge de l'homme politique.

Certes, le langage de MONTAIGNE est quelquefois d'une crudité d'expression assez vive pour effaroucher des oreilles mal aguerries; c'était d'ailleurs un vice du siècle, et le curé de Meudon (1), qu'on me pardonne de le citer, n'est pas en reste, mais quelle naïveté, quel air de franchise! cet abandon, cette originalité, cette sorte de laisser aller si peu commune, plaira toujours quoiqu'en ait clabaudé l'école du Port-royal, et chacun dira comme de LAFONTAINE : ma foi, on n'écrit plus ainsi; MONTAIGNE est inimitable.

Au surplus, le véritable crime du philosophe, c'est d'être entré fort avant dans le cœur humain et d'avoir dépouillé de leur enveloppe trompeuse ces fantômes de vertu, de probité, d'honneur, mots vides de sens et qui ne nous imposent déjà plus; nous ne pensons pas aujourd'hui autrement qu'on ne pensait alors. Il y a sans doute, des

(1) RABELAIS.

élans d'héroïsme comme des accès de fièvre, mais bientôt le calme renaît et les ressorts de l'âme, ébranlés par la tempête, reprennent d'eux-mêmes leur état normal :

Chassez le naturel, il revient au galop.

Une époque, une seule peut-être, fait exception. Aussi quel grandiose dans cette période de vingt-six ans, de 1789 à 1815 ! Deux mots la résument : amour de la gloire, oubli de soi-même; et depuis, un seul dit tout, égoïsme parfait. Alors nos affections partaient de la circonférence pour arriver au centre : aujourd'hui elles vont du centre à la circonférence, je m'explique.

Lorsque la France exaltée par la Convention, de terrible mémoire, grandissait en gloire sous le Consulat, en gloire et en étendue sous l'Empire, la patrie avait notre premier amour; ses frontières n'étaient jamais trop reculées au gré de nos désirs : une vraie nationalité vivait dans tous les cœurs : nous n'étions ni de Strasbourg, ni de Bordeaux, mais, comme on l'a dit depuis en chanson, *Français avant tout* (1). Après, venaient en seconde, en troisième ligne, la province dont nous conservions les mœurs, le village qui nous a vus naître, la famille enfin, car du moi, il n'en était pas encore question. Mais patience : ce *moi*, ce type de l'intérêt personnel (2), ne tarda pas à dominer en maître absolu et par le temps qui court, il absorbe si complètement toutes les pensées de certains individus que c'est à peine s'ils sortent de leur centre pour aller jusqu'à la famille. Les monuments de la Capitale leur importent fort peu, et bien moins encore les limites du Rhin ou les riches départements de la Belgique, dont le lion, comme un enfant qui fait la moue est si ridiculement tourné contre nous (3). Tel qui jadis eut voulu payer d'un de ses bras cette noble

(1) Chanson de Berangea, le poète national.

(2) Voir le livre de l'Esprit, d'Helvétius.

(3) Le lion de Waterloo que les Belges ont la sottise de

ils surveillaient en même temps l'exécution. L'histoire fournit de nombreux exemples à l'appui de cette assertion. L'Ecriture Sainte nous apprend que David en envoya à Joab; que Jézabel en fit parvenir à Acham; et que Rapsacès vint près d'Ezéchias, de la part de Sennachéric, remplir un semblable message.

Ce mode, convenable dans des temps ordinaires, devenait insuffisant et même impraticable, lorsque des circonstances impérieuses contrariaient l'ordre établi dans l'Etat. Les correspondances devaient être, en ce cas, non seulement plus multipliées, mais recevoir encore un nouveau degré d'accélération. Les monarques qui, d'ailleurs, ne pouvaient se priver des conseils de leurs favoris, sentirent la nécessité de les remplacer, dans ces fonctions, par des officiers, sous le nom de coureurs, dignes aussi de toute leur confiance. Ils envoyèrent des messagers exercés aux plus rudes fatigues : ils fournirent d'abord la course entière; et bientôt, établis de station en station, ils portaient à la plus voisine et en rapportaient les ordres, et par suite les missives, avec une rapidité telle, qu'elles parvenaient ainsi du point de départ au point de destination comme par enchantement.

Le nombre des coureurs fut très-étendu sous Salomon : ils habitaient son palais; et le lieu qui leur était destiné sous ses successeurs, s'appelait salle des coureurs.

Si les tribus d'Israël communiquaient entr'elles par le moyen des messagers, comme nous l'apprend l'Ecriture; si d'autres nations de l'Asie entretenaient des relations en suivant le même usage, nous serions tentés de croire que l'origine des postes, telles que nous les concevons, remonte très-haut.

Chez les Mèdes. — Des traces de cet utile établissement semblent se découvrir plus positivement sous le règne d'Assuérus, Roi des Mèdes, qui fit expédier des courriers pour

porter l'édit de proscription des Juifs aux gouverneurs et aux magistrats des cent vingt-sept provinces qui s'étendaient depuis l'Inde jusqu'à l'Ethiopie. Deux mois après l'expédition des premiers courriers, de nouveaux reçurent l'ordre de faire une extrême diligence pour prévenir, par de nouvelles dispositions dont ils étaient chargés, l'effet des mesures qu'Aman avait prises précédemment. Les courriers eurent de plus commission expresse, de la part du Roi, d'aller trouver les Juifs dans toutes les villes et de leur ordonner de se rassembler. Les lettres dont ils étaient porteurs, envoyées au nom d'Assuérus, étaient scellées de son sceau.

Le même moyen fut employé par Esther et Mardochée, pour inviter les Juifs, répandus sur ce vaste Etat, à célébrer le jour solennel de leur délivrance.

Ainsi nous voyons des courriers expédiés à diverses reprises, sur tous les points d'un grand Empire, sans pouvoir connaître s'il existait un service régulier de poste, et quel pouvait être son mode d'organisation. L'incertitude qui nous reste, malgré ces exemples, ne peut encore nous en faire attribuer l'établissement à Assuérus. Le témoignage d'Hérodote, de Xénophon et de tous les historiens ne permet plus de douter que Cyrus n'en soit le véritable fondateur.

Chez les Perses. — Hérodote nous apprend que les courses publiques que nous appelons *Postes*, furent inventées par Cyrus, Roi des Perses : Il dit que de la mer Grecque qui est la mer Egée et la Propontide jusqu'à la ville de Suze, capitale du royaume des Perses, il y avait pour cent onze gîtes de distance. Il y avait une journée de chemin de l'un à l'autre gite.

Xénophon nous enseigne que ce fut Cyrus même qui, pour rendre facile l'usage des postes, établit des stations aux lieux de retraite sur les grands chemins. Ces édifices,

somptueusement bâtis, étaient assez vastes et assez commodes pour loger le prince avec sa suite et pour contenir un nombre d'hommes et de chevaux pour faire en peu de temps beaucoup de chemin. Ce prince ordonna aux porteurs de ses ordres qu'à leur arrivée à l'une des postes ou stations, ils eussent à déclarer le sujet de leur course à ceux qui étaient préposés, afin que des uns aux autres les nouvelles parvinssent jusqu'au Roi. HÉRODOTE dit que ce service était ordinaire chez les Perses, et qu'il n'y a rien dans le monde de plus vite que ces sortes de messagers. CYRUS, dit XÉNOPHON, examina ce qu'un cheval pouvait faire de chemin par jour, et à chaque journée de cheval, il fit bâtir des gîtes, et y mit des chevaux et des gens pour en avoir soin. Il y avait aussi dans chacune des postes un homme qui, quand il arrivait un courrier, prenait le paquet qu'il apportait, montait sur un cheval frais, et tandis que le premier se reposait avec son cheval, il allait porter les dépêches à une journée de là, où il trouvait un nouveau cavalier qu'il en chargeait, et ainsi de même jusqu'à la cour. Ce fut dans l'expédition de CYRUS contre les Scythes que ce prince établit les postes de son royaume environ 500 ans avant JÉSUS-CHRIST.

On juge par les soins que CYRUS mit à consolider cette institution politique, de l'importance qu'il y attachait. Ses conquêtes, en étendant les bornes de sa puissance, exigeaient qu'il s'occupât de donner toute la perfection désirable à cet établissement naissant.

Parmi ses successeurs, XERXÈS fut un de ceux qui profitèrent le plus de cette découverte. On dit qu'après avoir été défait par THÉMISTOCLE, il se sauva au moyen des relais qu'il avait fait préparer au cas que la fortune lui devint contraire.

Chez les Romains. — Les révolutions, que les Empires de l'Asie éprouvèrent, firent disparaître les traces de cette

utile institution. Nous ne les retrouvons que chez les Romains, auxquels rien de ce qui était grand ne pouvait échapper. Ils jugèrent que le seul moyen de faire revivre les postes, était de tracer des routes, de les paver et de les entretenir avec soin; de construire des chaussées et d'élever des ponts. Imitateurs des Grecs, qui, les premiers, ouvrirent de grands chemins, et des Carthaginois qui, les premiers, imaginèrent de les paver, ils les surpassèrent bientôt dans ces travaux importants.

La première route dont il soit fait mention, est la voie Appiene, regardée comme le plus bel ouvrage en ce genre : deux chariots pouvaient y rouler de front. La voie Aurélienne fut la seconde. La voie Flaminiène, la troisième. Puis, l'on vit successivement les voies Domitiène, Emiliène, Trajane, etc.

On s'accorde généralement à dire que c'est sous Auguste que les Romains ont connu les postes. L'exemple qu'on cite, du temps de la République, du consul Gracchas qui, étant en Grèce, pour se rendre d'Amphile à Pella, parcourut près de 40 lieues en un jour, n'est qu'un fait isolé qui ne peut prouver l'établissement de ce service dans une contrée où, au rapport de Socrate l'historien, on ne s'occupa pendant longtemps que des courses en chars, seulement pour les jeux publics.

Il est des époques tellement remarquables dans l'histoire, qu'il ne peut rester d'incertitude, lorsqu'il est question de leur attribuer quelques institutions qui tendent encore à les illustrer. Les postes étaient dignes d'être comptées au nombre de celles qu'on doit au grand siècle d'Auguste.

On ne trouve point qu'avant Auguste, il y eut aucune espèce de poste chez les Romains ; on voit seulement que quelque temps avant la fin de la République, on se servait en route, pour faire diligence, de petits chars à deux roues, fort légers, étant ordinairement d'osier, où il ne tenait

qu'une personne assise et à découvert, exposée aux injures du temps; on leur attelait jusqu'à trois mules. C'est avec un pareil équipage de louage que JULES-CÉSAR faisait dans ses voyages, jusqu'à cent milles par jour. PLINE fait mention d'une plus grande diligence de TIBERIUS NERO, qui fit en vingt-quatre heures, avec trois chariots, deux cent milles pour aller voir son frère DRUSUS, malade en Allemagne.

Les principales villes de l'Empire, sous AUGUSTE, communiquaient déjà avec la capitale par des chemins pavés. Les routes commençaient à s'étendre dans les provinces conquises. AUGUSTE perfectionna ces entreprises. Il fit aussi percer de grands chemins dans les Alpes, et en ordonna une infinité d'autres en Espagne. Ce fut à Lyon qu'il fit travailler à la distribution des grands chemins dans les Gaules. Il divisa les routes en espaces uniformes appelés milles, et indiqués sur des colonnes de pierres qui portaient le nom de miliaires. On commençait à compter de celle connue sous la dénomination de miliaire dorée, qu'AUGUSTE fit élever au milieu du marché de Rome, près le temple de SATURNE. Il y avait aussi d'autres pierres plantées de distance en distance, pour suppléer aux étriers, lesquelles aidaient le cavalier à monter à cheval (1).

AUGUSTE ne négligea donc aucun moyen d'accroître la prospérité des postes : après avoir donné des marques de son attention pour la commodité publique, il en donna de son application au gouvernement de l'Empire ; car pour être informé plus promptement de ce qui se passait dans les provinces, il fit disposer sur les grands chemins, dans

(1) Jusqu'au règne de THÉODOSE, on ne se servit ni d'étriers, ni de selle. Cette dernière était remplacée par une simple housse. Il fut également défendu, en tout temps, de se servir de bâton pour exciter les chevaux ; le fouet employé à cet usage a toujours été maintenu. On ne s'est servi d'éperons que très-tard.

des distances peu éloignées les unes des autres , de jeunes gens qui faisaient leur course à pied donnant successivement les uns aux autres, les dépêches dont ils étaient chargés, et de main en main, les paquets arrivaient à leurs adresses.

Ce service avait quelque rapport à celui de nos estafettes où des courriers portent des dépêches d'une poste à l'autre. Le mot estaffette vient de l'italien *staffa*, étrier (1).

Peu de temps après, l'Empereur Auguste, pour une plus grande commodité et plus de diligence, substitua aux courriers à pied, des chars et des chevaux , qu'on disposa de distance en distance, mais beaucoup plus éloignées les unes des autres dans des maisons où il y avait toujours un nombre réglé de chevaux de relais (2) et de chars, fournis par les communes des lieux voisins, afin de faciliter la diligence des courriers, et de ceux à qui on permettait de se servir de ces postes : comme on changeait de chevaux dans ces entrepôts, on les nomma *mutationes* ; par la suite, on y mit aussi des relais pour porter les bagages. Ces mutations n'étaient pas toutes à des distances égales, ni aussi peu éloignées que sont celles de nos postes; les moins éloignées étaient d'environ douze milles , il y en avait même qui l'étaient de vingt milles, comme il paraît par les anciens itinéraires qui nous sont restés. On forma encore , par la suite, sur ces routes militaires, à la distance d'environ une journée de chemin les uns des autres, de nouveaux entrepôts où l'on trouvait des relais , un plus grand nombre de bêtes de somme et des voitures pour porter les bagages ; c'étaient de vastes bâtiments qu'on appelait *mansiones* (3), parcequ'ils servaient de gîte aux troupes dans

(1) Etymologie d'estaffette — de l'italien *staffa*, étrier.

(2) Etymologie de relai. — Relai vient du verbe *relaxo*, relâcher, dans le sens de reposer ; prendre du relâche , c'est prendre du repos.

(3) Etymologie de maison — du latin *mansione* ablatif de *mansio*, séjour, demeure, gîte, couchée, journée de chemin.

leur route, et de magasins pour les munitions de bouche et de guerre.

Les Empereurs mêmes y logeaient en route. AURÉLIEN fut tué dans une de ces *mansiones*, entre Héraclée et Bysance. Quoique dès le temps d'AUGUSTE on se fut servi de chevaux et de chariots pour porter les ordres de la cour, cependant on trouve que VESPASIEN ne laissa pas de suivre encore la première idée d'AUGUSTE, en faisant mettre des gens préposés sur le chemin d'Ostie à Rome, qui faisaient leur course nuds-pieds, et qu'on appelait les messagers des galéres, pour porter en cour les dépêches qui arrivaient par mer dans ce port; mais on ne trouve plus qu'après ce prince, ce genre particulier de poste à pied ait été continué. Pour revenir à celui qui était devenu ordinaire, on pouvait courir la poste de deux manières : à cheval, qui était celle des courriers, et avec des chariots, dont il y avait de deux sortes, à deux et à quatre roues; les premiers étaient attelés de trois mules, et les autres de huit en été, et de dix en hiver; on avait la commodité avec ces chariots de porter du bagage, dont, par la suite, on régla le poids pour ceux à deux roues jusqu'à deux cent pesant et à mille pour les autres. La solidité et l'exact entretien des grands chemins facilitait la course de ces voitures, le transport des munitions, pour les troupes et le commerce entre les provinces; quoique ces espèces de poste n'eussent été formées d'abord que pour les affaires du prince et de l'Etat, on permit néanmoins aux magistrats et aux gouverneurs qu'on envoyait dans les provinces, de les prendre pour aller à leur département; c'étaient même ceux-ci qui donnaient

(1) Etymologie de diplôme — du Grec diplôma dérivé de *diplous*, double. Il signifie la copie double d'un acte, parce qu'on en garde l'original ou la minute. Selon d'autres, parce qu'on les pliait en deux. M. JAUFFRET est de ce dernier avis.

les permissions de s'en servir, qu'on nommait *diplômes*, à ceux qu'on envoyait en cour pour les affaires du prince et de l'Etat, ne leur étant pas permis d'en accorder pour d'autres sujets, comme il paraît par une lettre de PLINE à l'Empereur TRAJAN. On fournissait aux porteurs de ces diplômes non-seulement le nombre de chevaux ou de voitures marqué dans la permission, mais encore la plûpart des choses qui leur étaient nécessaires.

Chaque particulier contribuait aux frais des réparations des grands chemins et de l'entretien des postes sans qu'aucun pût s'en dispenser. On ne pouvait prendre des chevaux dans les postes publiques sans diplôme ; cet usage s'observa si exactement qu'au rapport de CAPITOLIN, PERTINAX allant en Syrie pour exercer la charge de préfet de cohorte, ayant négligé de prendre des billets de poste, fut arrêté et condamné, par le président de la province, à faire le chemin à pied, depuis Antioche jusqu'au lieu où il devait exercer sa charge.

Les Empereurs, dit PROCOPE, avaient établi des postes sur les grands chemins, afin d'être servis plus promptement et d'être avertis à temps de tout ce qui se passait dans l'Empire. Il n'y avait pas moins de cinq postes par journée, et quelque fois huit. On entretenait quarante chevaux dans chaque poste et autant de postillons et de palefreniers qu'il était nécessaire. Les Latins appelaient *nemerodromi*, les courriers à pied, formés des deux mots grecs, *nimera* jour, et *dromos*, course, c'est-à-dire courriers d'un jour, qui ne couraient qu'un jour. Ils donnaient leurs dépêches à un autre qui courait le jour suivant, et ainsi de suite jusqu'au terme. PLINE, CORNÉLIUS NEPOS et CÉSAR parlent de quelques-uns de ces courriers qui avaient fait vingt, trente et trente-six lieues en un jour, et jusqu'à la valeur même de quarante, dans le cirque, pour remporter le prix.

Sous l'Empire d'Occident, on appelait les courriers

Viatores, et sous les Empereurs de Constantinople *Cursores*, d'où est venu leur nom (1).

On voit encore que sous DIOCLÉTIEN, il y avait des relais établis de distance en distance. Lorsque CONSTANTIN eût appris la mort de son père CONSTANCE, qui gouvernait les Gaules et les Iles britanniques, il prit subitement et nuitamment la poste pour lui venir succéder dans les Gaules ; et dans chaque relai où il arrivait, il faisait couper les jarrets des chevaux qu'il y laissait, afin qu'on fût hors d'état de le suivre et de l'arrêter, comme on eut le dessein le lendemain matin; mais il n'était plus temps.

AUGUSTE se rendit avec une grande rapidité, par le moyen des postes, dans les lieux les plus éloignés où il ne pouvait être attendu, afin de connaître par lui-même tout ce qui s'y passait. On rapporte qu'il faisait alors plus de cent milles par jour (2).

Lorsque CONSTANTIN fit assembler un concile à Rimini, il exigea tant de célérité des prélats qu'il y appelait des points les plus éloignés, qu'ayant ordonné à cet effet de leur procurer tous les moyens de voyager avec diligence, la plus grande partie des chevaux succomba aux fatigues de ce service.

Des lettres. — Le soin que l'on mettait à cette époque à l'entretien des routes, explique la promptitude avec laquelle on franchissait les plus grandes distances dans les chars légers que nos voitures ont remplacés.

Le sceau qu'AUGUSTE appliquait sur ses lettres (3) et sur

(1) Etymologie de courrier — du latin *cursor*, dérivé de *cursus*, course ; — formé de *curere*, *cursum*, courir.

(2) A peu près 25 lieues.

(3) Etymologie de lettres — du latin *littera* (même sens) d'où s'est formé litterateur, littérature, littéraire.

Etymologie d'épitre — du latin *epistola* (même sens), d'où s'est formé le mot *épistolaire*.

ses actes, fut d'abord un Sphinx, ensuite la tête d'Alexandre, et enfin son propre portrait gravé par Dioscoïe. Ce dernier fut celui en usage sous ses successeurs. Il marquait toujours sur ses lettres l'heure à laquelle il les écrivait, soit le jour, soit la nuit.

Les Romains avaient une formule générale pour toutes les lettres missives; elles commençaient ordinairement par le nom de celui qui les écrivait, et par celui de la personne à qui elles étaient adressées et l'on finissait par le terme de *Vale*, adieu. On observait seulement, lorsqu'on écrivait à une personne d'une condition supérieure, comme à un Consul, ou à un Empereur, de mettre d'abord le nom du Consul ou de l'Empereur! Quand un Consul ou un Empereur écrivait, il mettait toujours son nom avant celui de la personne à laquelle il écrivait. Pline nous apprend que de son temps on ne suivait plus l'ancienne formule des missives, qui commençait toujours par ces mots :

» *Si bene vales ego quidem bene valeo.*

» *Si votre santé est bonne, la mienne est de même.*

Auguste et Tibère ne voulaient pas qu'on les appelât Seigneurs; leurs successeurs, loin d'avoir une pareille modestie, non seulement trouvèrent bon qu'on leur donnât le nom de Seigneurs, mais ils agréèrent encore qu'en leur écrivant, on joignit à leur nom des épithètes magnifiques, comme de *très-grand*, *très-sacré*, *invincible*, *très-débonnaire* et autres semblables. Dans le corps de la lettre on employait les termes de *votre clémence* ou *votre piété*, comme on dit à présent, *votre majesté*, et dans la suite on donna aux sénateurs et aux personnes du premier rang le titre de *clarissime*. Les lettres des Empereurs pour des affaires d'importance, étaient toujours avec un double cachet. Le

Etymologie de cachet du verbe *cacher*.

Etymologie de sceau, on disait autrefois scel — d'où les mots scellé et sceller venu du latin *sigillare* (même sens).

style épistolaire des Romains sous la Républiqu ressentait de leur esprit libre, et répondait à la for employée au commencement de leurs lettres. Ce n'es qu'on put leur reprocher de manquer de politesse, et p cipalement depuis qu'ils eurent quitté leurs mœurs tères, et qu'ils devinrent les émules des Grecs ; car qu ils voyaient venir quelqu'un à eux, ils ne manquaient d'aller au devant de lui, de l'embrasser et de le pre par la main, quoi qu'il fut d'un rang inférieur.

Des cachets. — L'usage des cachets remonte à la haute antiquité. Diodore rapporte qu'en Egypte on pait les deux mains à ceux qui avaient contrefait le s du prince. Après la mort de Darius, Alexandre le Gr se servait de l'anneau de ce prince pour cacheter les tres qu'il envoyait en Asie, et scellait avec le sien pr celles qu'il envoyait en Europe. Les cachets des anc étaient ordinairement gravés sur le chaton des anne qu'ils portaient, et l'on attribue aux Lacédémoniens l vention de l'art de graver des figures sur les animau nous reste des anciens quelques cachets dont les pie gravées étaient d'un travail fort précieux. Les prem Rois de la monarchie française, suivant l'usage des mains et des Empereurs, pour donner de l'authentici leurs diplômes, y apposaient leur cachet gravé sur anneau qu'ils portaient ordinairement au doigt. Pend un temps très-considérable, le cachet chez les Rom tint lieu de signature. On le mettait au bas des acte des testaments, et cela suffisait. On voit en plusieurs droits de Cicéron, que c'était l'usage de son temps ; c fut même sous Auguste, mais il paraît que peu après o servit de la signature.

Les postes établies sur tous les points où s'étendai puissance romaine, malgré les revenus qu'elles rendai aux Européens, étaient loin de les dédommager des fr

énormes qu'elles occasionaient. Tant de sacrifices et de précautions, par suite de mesures extraordinaires, ne les mirent pas à l'abri d'une destruction totale.

Origine des postes en France. — La décadence de la puissance romaine fit négliger une institution qui ne reparaît qu'en France, sous CHARLEMAGNE, digne héritier des conquêtes de cette nation célèbre. La domination de ce prince, qui s'étendait en Allemagne, en Italie et en Espagne, lui rendait l'usage des postes d'une grande nécessité ; mais si elles ne paraissent avoir servi d'abord qu'aux affaires publiques, les Français les employèrent bientôt à satisfaire l'impatiente curiosité qui leur était si naturelle. CÉSAR, qui l'avait observée comme un trait distinctif de leur caractère, dit encore qu'ils aimaient si fort les nouvelles qu'ils se tenaient sur les grands chemins pour arrêter les passants et surtout les étrangers, afin de savoir ce qu'il y avait de nouveau hors de leur pays.

L'an 807 de JÉSUS-CHRIST, CHARLEMAGNE ayant réduit sous son Empire l'Italie, l'Allemagne et une partie de l'Espagne, établit trois postes publiques, pour aller et venir dans ces trois provinces. Les frais étaient aux dépens des peuples. Ce fut encore CHARLEMAGNE qui, le premier de nos Rois, fit travailler aux grands chemins. Il releva d'abord les voies militaires romaines, et, à l'exemple d'AUGUSTE, il employa à ce travail et ses troupes et ses sujets.

LOUIS le débonnaire rendit aussi des ordonnances sur cette matière. Mais il y a toute apparence que les postes furent abandonnées sous les règnes de LOTHAIRE, LOUIS et CHARLES le chauve, fils de LOUIS le débonnaire et petit-fils de CHARLEMAGNE, parceque de leur temps l'Empire de CHARLEMAGNE fut divisé en trois parties, et l'Italie et l'Allemagne furent séparées de la France.

CHARLEMAGNE, dont le nom est attaché aux entreprises les plus remarquables de la monarchie, acquit, en

fondant l'Université , de nouveaux droits à l'immortalité. Cette institution, destinée à conserver le germe des sciences, ne pouvait se propager qu'à l'aide d'une autre non moins importante; aussi les postes qui ne servaient qu'aux affaires du Roi, prirent-elles un grand degré d'intérêt par la nouvelle direction qu'elles reçurent. Ainsi la France eut donc obligation de l'établissement des postes à l'Université de Paris. Comme elle était la seule dans le royaume, et qu'il y venait de toutes les provinces, et même de tous les royaumes voisins un grand nombre d'écoliers, elle établit en leur faveur des messagers, dont les fonctions étaient non seulement de porter hardes, or, argent, pierreries, sacs de procès, informations, étiquettes; de conduire toutes sortes de personnes, fournissant chevaux et nourriture; mais encore de porter les lettres missives des particuliers et tous leurs paquets. L'Etat est donc redevable à l'Université de Paris, de l'établissement des messageries et du port des lettres. Elle soutint cet établissement à ses frais jusqu'à celui des messageries royales, vers l'an 1462, époque à laquelle le Roi Louis XI établit les courriers et les postes dans toute la France. Cependant l'Université de Paris conservait toujours son droit sur les courriers et messageries, dont le revenu composa longtemps son patrimoine. Après bien des contestations, on en vint, en 1719, à un accommodement qui fut que l'Université aurait pour sa part et portion dans la ferme des postes, le vingt-huitième de l'adjudication annuelle.

Louis XI est donc regardé à juste titre comme le fondateur du service des postes en France, et non tel qu'il est aujourd'hui en Europe. Il ne fit que rétablir les *veridarii* de Charlemagne et de l'ancien Empire romain. Il fixa en divers endroits des stations, des gîtes où les chevaux de poste étaient entretenus. Deux cent trente courriers à ses gages portaient ses ordres incessamment. Les particuliers

pouvaient courir avec les chevaux destinés à ces courriers, en payant dix sols par cheval pour chaque poste de quatre lieues. Les lettres étaient rendues de ville en ville par les courriers du Roi. Cette police ne fut longtemps connue qu'en France. PHILIPPE de Comines, qui a écrit l'histoire de LOUIS XI, dit qu'auparavant il n'y avait jamais eu de postes dans son royaume. DU TILLET en parle de même, et fixe à la date du 19 juin 1464, l'édit par lequel LOUIS XI rendit cette institution authentique.

Pour perpétuer le souvenir d'un événement si remarquable, on frappa une médaille destinée à le rappeler. Nous voyons dans MÉZERAY qu'elle était en bronze. Cet établissement de la poste *Decursio*, dit-il, est désigné par deux courriers bien montés, dont l'un porte une malle en croupe avec cette légende :

« *Qui pedibus volucres ante irent cursibus auras.*

« Afin que, pour ainsi dire, ils passent les oiseaux et les vents à la course. »

Dans l'édit susdaté on trouve la preuve évidente que les postes ont été établies pour servir à la politique de LOUIS XI, et que leur usage, étendu presqu'en même temps aux besoins de la société, n'en étant que la conséquence, n'a pas eu pour but d'accroître les revenus de l'Etat en imposant la pensée, comme on semble le croire dans ce siècle calculateur.

Ce prince était si loin d'en considérer la création comme une ressource que, pour la consolider, il se vit dans l'impérieuse nécessité d'augmenter les charges qui pesaient sur ses peuples, et d'accorder des gages et de grands privilèges aux maîtres de poste auxquels il confiait ce service.

C'est de cette époque que date la création de la charge de conseiller, grand-maître des coureurs du Roi. Elle fut donnée à l'un des conseillers de la Cour. Il se tenait près de la personne du monarque, comme investi de toute sa

confiance. Les officiers qui dépendaient de lui, étaient appelés chevaucheurs de l'écurie du Roi : leur emploi était de surveiller ce service naissant ; des agents, sous le titre de maître-coureurs, furent établis de traite en traite sur les grandes routes, désignées par les édits. Ils conduisaient, ou faisaient conduire par leurs chevaux et leurs postillons, les voyageurs et les dépêches du Roi.

Charles VIII consolida l'ouvrage de son père. La correspondance paraissait déjà si bien établie que les lettres mêmes de l'étranger parvenaient par la voie des postes. Il est vrai de dire que l'édit autorisait le Pape et les princes avec lesquels Louis XI était en bonne intelligence d'expédier des courriers, à la condition de se servir des chevaux de la poste. Mais dans la crainte que quelques lettres ne continssent des principes contraires à la pragmatique sanction, que Charles VIII soutenait de tout son pouvoir, il fut défendu aux courriers, pendant quelque temps de se charger des missives que les particuliers leur confiaient.

Pour ce qui est du nom de postes que l'on donne aux courriers publics, Du Tillet assure que Louis XI voulut qu'on les appellât ainsi, comme pour dire *disposés à bien courir*.

« Stationarios cursores idiomate gallico *postat*, quasi bene *dispositos* ad cursum appellari voluit.

Le nom de poste pourrait aussi venir, *à positione, sive dispositione équorum cursui publice deputatorum* (1).

On s'occupa, pendant tout le règne de Louis XI et de son successeur, des moyens propres à régulariser un établissement qui prospérait au-delà des espérances de son fondateur. Les bases en étaient jetées, il ne s'agissait plus que de les modifier suivant les temps, les besoins et les lieux. Depuis cette époque, et pendant près d'un demi siècle, les

(1) Etymologie do postes — du latin *dispositus* disposé, ou du latin *dispositione* disposition.

postes n'offrent rien de remarquable. Henri IV, en élevant les postes au rang des institutions les plus notables de son royaume, crut y ajouter un nouvel éclat par le titre de général qui remplaça, en 1603, celui de conseiller contrôleur général des postes. Si tous les actes qui ont signalé le règne de Henri IV, sont empreints, en quelque sorte, de l'amour que son peuple lui inspirait, on ne peut s'empêcher d'y reconnaître aussi cet esprit de justice et cette sagacité qui le portaient à élever ce qui était grand, et à honorer tout ce qui était digne d'être respecté. Nos Rois ont toujours reconnu l'importance des postes ; mais il est un de ceux qui ont le plus contribué à les affermir.

Le règne de Louis XIII apporta de nouvelles améliorations à cette institution. La vigueur avec la quelle les prérogatives en furent encore maintenues, et les heureux changements qui s'y opérèrent, en rendirent l'organisation plus fixe et plus régulière.

A cette époque où la police intérieure du royaume ne pouvait remédier à tous les brigandages qu'enfantent toujours les dissensions intestines, les routes étaient peu sûres. La poste, comme tenant au service du Roi, semblait être à l'abri des tentatives les plus coupables. La sécurité que le public trouvait à correspondre par cette voie, le porta à l'étendre à l'envoi de l'argent, des bijoux, des pierreries et autres objets précieux, en les insérant dans les lettres. Ces abus éveillèrent l'attention du général des postes : comme ils tendaient à compromettre la sûreté des dépêches, en servant d'appâts aux malfaiteurs, il fut fait défense expresse de rien introduire de semblable dans les missives.

On reconnut qu'il était des circonstances où la gravité des affaires ne permettrait pas d'attendre le départ plus ou moins prochain des courriers ; dans ce cas, seulement, les frais qu'occasionait l'envoi de ces dépêches tombaient à la charge des ministres auxquels elles étaient destinées. Ces

expéditions instantanées ont été appelées estaffettes. Elles conservent encore ce nom, et on y a souvent recours dans le même but. Le titre de général des postes fut supprimé sous Louis XIII, et remplacé, en 1630, par celui de surintendant général. On voit dans cette nouvelle dénomination, sinon de plus grandes prérogatives attachées aux postes, du moins une organisation particulière qui tendait, dès-lors, à leur donner une forme plus régulière, et qui a servi de base au système administratif adopté généralement de nos jours.

Les messagers de l'Université, à l'exemple des messagers royaux, ayant empiété sur les droits des postes, échouèrent, en 1661, dans leurs prétentions exagérées. Ils ne partirent plus que, comme par le passé, à certains jours, des villes où ils étaient établis, en ne marchant qu'à journées réglées entre deux soleils, sans pouvoir aller en poste, ni se servir de courriers pendant la nuit, ni même de chevaux de relais de poste en poste sur les routes. La contravention à ces défenses emportait la confiscation des chevaux, une amende de 1000 fr. et la prison à l'égard des courriers.

Les postes fixèrent l'attention de Louis XIV, qui devait leur communiquer, comme à toutes les institutions de son régne, ce caractère de grandeur et de stabilité qui l'a immortalisé.

Elles furent cependant encore menacées d'une ruine totale. Plusieurs voyages de la Cour, dans les provinces, causèrent la perte de plus d'un quart des chevaux. La rareté qui s'en suivit, et, par conséquent, le prix auquel on portait ces animaux, joints à la disette des fourrages, laissait peu d'espoir de remonter cet établissement. Le découragement était à son comble, et les maîtres de poste, dont les relais n'étaient pas entièrement démontés, menaçaient de les abandonner. Le Roi, vivement touché de leur sort, s'empressa de remettre en vigueur les arrêts qui leur accordaient les

privilèges qu'on n'avait cessé de leur contester, et qu'ils tenaient de Louis XI et de ses successeurs. Ils consistaient dans l'exemption de la taille, de milice pour l'aîné de leurs enfants et le premier de leurs postillons ; de logements des gens de guerre ; de contributions au guet, garde, subsistances et autres impositions ; des charges de ville, de tutéle, curatéle, établissements de séquestres et saisies réelles ; enfin de droits aussi onéreux qu'assujetissants, dont on ne les déchargeait que pour les distinguer plus spécialement, en raison de l'utilité et du genre de leur service. Ils étaient en outre commensaux de la maison du Roi, et jouissaient des gages attachés à leurs titres. Leurs brevets étaient signés par le prince.

Louis XIV ne se contenta pas de cet acte de justice ; il ordonna qu'aucune charge du royaume ne serait acquittée avant celles dues pour indemniser les maîtres de postes de leurs pertes, voulant réparer, par une mesure prompte et préservatrice, un mal dont les suites pouvaient devenir si funestes à l'Etat.

C'est surtout par l'entretien des routes royales que l'on concourait efficacement à soutenir les maîtres de poste. Celles qui traversent la France, dans tous les sens, sont bien coupées et parfaitement alignées. Les ponts, les chaussées et toutes les constructions en ce genre, fixent par leur perfection l'attention des étrangers. Sous le règne de Louis XV, un nombre considérable de routes ont été ouvertes des portes de la capitale aux extrémités du royaume. Quelques entreprises semblables ont eu lieu depuis ; mais ce n'est pas assez de créer, il faut entretenir. Tous les Etats de l'Europe sentent aujourd'hui la nécessité de tracer de grands chemins ou de les reparer.

Il n'est pas douteux que le mauvais état des routes n'ait été, pendant longtemps, le motif du peu de perfection que l'on remarquait dans nos voitures. C'étaient des chariots

attelés de bœufs dont se servaient les Rois de la premièr race. On ne fait pas remonter l'invention des voitures, qu est due aux Français, au-delà du règne de CHARLES VI Malgré le luxe et l'extravagance de ces temps-là, dit MILLOT on ignorait tellement les commodités de la vie, que, durar l'hiver rigoureux de 1457, les Seigneurs et les dames d qualité, n'osant monter à cheval, se faisaient traîner dan des tonneaux en guise de carrosse. Ce ne fut qu'en 1515 qu'il parut des voitures à Vienne, et en 1580 à Londres Jusqu'en 1650, l'usage ne s'en était répandu que parmi le particuliers très riches. Elles se multiplièrent tellemen depuis, que, vers la fin du règne de LOUIS XV, on comptai plus de 1,500 voitures, de toute espèce, à Paris seulement

C'est à un nommé SAUVAGE qu'on doit, vers le milieu d XVIIIe siécle, l'établissement des voitures publiques. L première chaise de poste parut en 1664. On en attribu l'invention à un nommé GRUGÈRE.

Jusqu'en 1663, la poste n'avait rapporté aucun revenu au Roi. Le marquis de LOUVOIS, Ministre de la guerre dès 1654, venait d'être élevé à la charge de surintendant général des postes ; il proposa au Roi de mettre les postes en ferme : ce projet ayant été adopté, Lazare PATIN fut reconnu par le premier bail de 11 ans, montant à 1,200,000 fr., fer mier général des postes de France.

A peine le fermier fut-il en jouissance de son privilège que le transport frauduleux des lettres et paquets qui avait lieu par l'entremise des personnes étrangères aux postes, le contraignit de demander la résiliation de son bail ou la répression d'abus qui le mettaient dans l'impossibilité de remplir les engagements qu'il avait contractés. On fit droit en 1673, à une si juste réclamation, en prononçant la peine d'une amende de 1,500 fr. contre les contrevenants.

Aujourd'hui cette amende est réduite à 150 fr. L'usage de voyager en postes par les voitures dites berlines, inventées

par Philippe Chieze, premier architecte de Frédéric-Guillaume, Electeur de Brandebourg ; fut défendu. La pesanteur de ces lourdes voitures avait démonté la plus grande partie des relais. Cette sage mesure suspendit l'effet d'un mal que le temps et de grandes précautions pouvaient seuls réparer.

L'état florissant auquel les postes étaient parvenues pendant le siècle de Louis XIV, laissait peu de changements à y introduire sous celui de son successeur.

L'Université de Paris avait joui de tout temps, par un privilège particulier, du droit de messageries et de postes; le Roi, en le lui retirant en 1719, lui accorda pour indemnité le vingt-huitième du bail général des postes, montant à 120,000 fr. Cette somme était destinée à subvenir aux frais de l'instruction que l'Université faisait gratuitement.

Comme il arrivait souvent que les voyageurs prétendaient être servis aux relais avant les courriers et les messageries, et que pour y parvenir, ils employaient la ruse et quelquefois la force, il fut ordonné aux maîtres de postes de ne céder à aucune menace, et on leur renouvella l'assurance d'une protection spéciale contre toutes les prétentions qui pourraient s'élever à l'avenir à cet égard.

Le 12e bail en 1738 fut fait en régie pour le compte du Roi, dans l'intention d'avoir une connaissance exacte des produits des postes et messageries. Le 11e bail avait été porté en 1735, à 3,946,042 fr., le 13e en 1759 fut porté pour 6 ans, à 4,521,400 fr,

La première poste, à la sortie des villes de Paris, Lyon, Versailles et Brest, est considérée comme poste royale et doublée par ce motif. Aujourd'hui ces postes royales ont été accordées à plusieurs relais des principales villes du royaume.

La petite poste fut organisée d'après le projet de M, de Chamousset. Le service devenu de jour en jour plus actif

et plus régulier, et la multiplicité des relations dont Paris était le point central, exigeaient un mode nouveau et prompt de recevoir et d'expédier les missives de la capitale. La difficulté de se rencontrer dans une ville si populeuse, le temps perdu à de vaines recherches, tout faisait sentir la nécessité d'une mesure qui procurât les moyens d'y correspondre avec célérité. M. de CHAMOUSSET qui avait mûri cette idée, fit part de ses vues. On en reconnut les avantages, et le projet d'un homme de bien fut accueilli favorablement : on fit plus, on le réalisa. La petite poste fut organisée dans l'intérieur de Paris, où 117 facteurs faisaient journellement ce service. Elle fut, d'abord en régie, et on la réunit par la suite à la ferme générale. Cette organisation comme toutes les institutions naissantes, a dû éprouver divers changements avantageux. Aujourd'hui ce service est supprimé et remplacé par des bureaux d'arrondissement. La ville de Paris est divisée en neuf arrondissements de distribution, ayant chacun un bureau, auquel est attaché un certain nombre de facteurs, chargés de faire la remise des lettres à domicile. Ces bureaux sont ouverts au public depuis 8 heures du matin, jusqu'à 8 heures du soir. Un certain nombre de boîtes est établi dans chaque arrondissement. Les boîtes sont levées sept fois par jour en toute saison.

L'établissement d'une caisse, destinée au soulagement des courriers, a lieu en 1772. Elle est formée de la retenue du tiers du prix qui leur revient par course. Cette idée sage et prévoyante fut inspirée par un sentiment bien digne d'éloges pour cette classe d'hommes employés à un service toujours fatiguant et souvent périlleux.

On devait par suite de ces vues bienfaisantes, en étendre les avantages à tous les agens des postes auxquels on fait subir des retenues qui ont varié, et qui sont fixées aujourd'hui à cinq pour cent du montant des appointements.

Ainsi par l'effet d'un léger sacrifice, l'homme laborieux voit sans crainte l'avenir qui l'attend au bout d'une carrière longue et honorable. Si elle ne lui a pas offert des chances de fortune, du moins lorsque le temps du repos, souvent pour lui celui des infirmités, est arrivé, il recueille avec reconnaissance les fruits d'une mesure dictée par une prévoyance toute paternelle.

Au commencement du règne de Louis XVI, M. Turgot, Ministre d'Etat au département des finances, devint en septembre 1775, surintendant général des postes, et refusa les émoluments attachés à cette place. Il est à remarquer que jusqu'à lui les Ministres de la guerre avaient été seuls en possession de cette charge ; ce qui prouverait, s'il en était besoin, qu'on la considérait comme tout-à-fait étrangère aux finances, puisqu'on n'avait jamais songé à l'y rattacher. Mais M. Turgot, qui méditait de grandes réformes sans attenter aux prérogatives des postes, chercha, en les amenant sous son influence, à les rendre favorables à ses projets. Il les réunit pour cet effet aux messageries royales, par les édits des 7 et 14 août 1775. M. Turgot ne voyait dans cette réunion qu'une considération secondaire, celle d'une augmentation de recettes, ou, plus exactement, une diminution dans les dépenses qu'il évaluait devoir être par la suite, de quatre millions. L'établissement de voitures à 4, 6. ou 8 places, commodes, légères et bien suspendues pour partir à jour et heures réglés, fut ordonné sur toutes les grandes routes du royaume. M. Turgot ayant changé la forme des voitures, elles furent appelées *Turgotines* pour cette raison. Loin d'être telles que l'édit le portait, elles étaient lourdes, incommodes et très-bruyantes.

Le 20e bail, pour un an, pendant 1776, monte à 8 millions 790,000 fr. Cette augmentation est fondée sur la réunion des divers privilèges des carrosses, coches d'eau et messageries, à la ferme des postes.

Le 21e bail est en régie pour compte du Roi, moyennant 10,400,000 fr. Les six administrateurs qui en sont chargés fournissent un cautionnement de 4,800,000 fr.

L'année 1783, le 22e bail en régie, de 11,600,000 fr. fut confié à six régisseurs, qui donnèrent un cautionnement de 6 millions. Il leur fut accordé pour remise, droit de présence, étrennes, frais de bureaux et secrétaires, 216,000 fr., ce qui faisait 36,000 fr. par an pour chacun. Outre cela, il leur était alloué le cinquième de tout ce qui excéderait, 11,600,000 fr. de produit net, et l'intérêt du cautionnement à 5 p. o|o. En 1785, le duc de Polignac est nommé directeur-général des postes aux chevaux, relais et messageries. Cette même année, l'uniforme des officiers des postes, des courriers et des postillons est réglé par une ordonnance, qu'on a remise en vigueur actuellement.

Le 23e bail, porté en 1786 à 12,000,000 fr. est passé pour 5 ans. L'année suivante, la poste aux chevaux et les relais sont réunis à la poste aux lettres, le duc de Polignac, qui en était directeur-général ayant donné sa démission. La place d'intendant-général, créée en même temps, fut supprimée.

En 1790, un décret supprime les privilèges des maîtres de postes qui avaient été créés par Louis XI, et rigoureusement maintenus par ses successeurs. Une indemnité annuelle de 30 fr. par cheval entretenu pour le service de la poste, les remplace. Elle ne peut être moindre de 250 fr. ni dépasser 450 fr. quelle que soit l'importance des relais.

M. de Richebourg est nommé commissaire du Roi près les postes, place qui répondait à celles de surintendant et d'intendant général. Il réunit dans ses attributions la poste aux lettres, la poste aux chevaux et les messageries, quoique séparées pour l'exploitation.

Le serment d'observer la foi dûe au secret des lettres est exigé de tous les agents des postes.

Les maîtres de poste du royaume demandent la réunion des messageries à la poste aux chevaux.

A cette époque, en 1791, où sous prétexte du bien public, on ne respectait plus rien, le désordre était à son comble. L'Assemblée nationale elle-même parut effrayée des abus qu'entraînait le zèle des corps administratifs et des municipalités. La correspondance des particuliers n'était plus à l'abri de la plus infâme des violations, les courriers qui refusaient de remettre les dépêches, dont ils étaient responsables, s'exposaient aux mauvais traitements d'individus livrés à la licence la plus effrénée; et les directeurs ne pouvaient soustraire à leurs criminelles perquisitions, les lettres qu'on osait leur enlever par la force dans les dépôts sacrés confiés à leur garde. Cependant, par une concession bien digne de ces temps désastreux, cette même assemblée, en cherchant à réprimer une telle conduite, crut devoir l'excuser en disant qu'elle était tolérable dans un moment d'alarme universelle et de péril imminent.

Les postes sont administrées, en 1792, par un directoire composé d'un président et de cinq administrateurs. M. de Richebourg est nommé à ce premier emploi, avec un traitement de 20,000 fr. Il leur est assigné à tous un logement à l'hôtel des Postes.

Le transport des dépêches qui, jusqu'alors, avait eu lieu sur les grandes routes et sur les petites, à cheval, en brouettes ou voitures non suspendues, la plupart découvertes, attelées d'un seul cheval et conduites par le courrier, devient l'objet d'une mesure générale et uniforme. Des courriers de postes aux lettres sont établis sur quatorze routes, dites de première section, et sur vingt-six de deuxième section en voitures suspendues, couvertes, montées sur deux roues et attelées de trois chevaux. Le service en est fait par les maîtres de postes, au prix de 30 sols par cheval et par poste, au lieu de 25 sols auquel il était précédemment fixé.

Le droit de franchise et de contreseing des lettres, étendu chaque jour dans une proportion nuisible à la recette des postes, est limité par un nouveau règlement.

On abolit le privilège de poste royale ou double, dont jouissaient les maîtres de postes de Paris, de Versailles, de Lyon et de Brest.

Les courriers sont élus par les sections de Paris. Les directeurs et les contrôleurs des postes sont nommés par le peuple. Les fonctions des premiers comprennent toutes les parties du service. Les directions sont simples ou composées : dans le premier cas, le directeur suffit à toutes les opérations ; mais dans le second, l'importance des bureaux nécessite un nombre d'agens proportionné aux besoins des localités. Alors il y a un contrôleur, dont les attributions sont en opposition avec celles du directeur, comme exerçant sur lui une surveillance continue dans l'intérêt de l'administration.

On exige des directeurs, en 1793, un cautionnement en bien-fonds de la valeur du cinquième du produit net de l'année commune de chaque bureau.

Les chevaux de poste sont payés par les voyageurs et courriers extraordinaires, à raison de 40 sous par cheval et par poste et 15 sous de guide au postillon.

Le bail des messageries est résilié.

On réunit la poste aux lettres, les messageries et la poste aux chevaux, sous une seule et même administration, spécialement chargée de la surveillance et du maintien de l'exécution des trois services. Elle est composée de neuf administrateurs élus par la convention, sur la présentation du directoire exécutif. Ces nominations n'ont lieu que pour trois ans.

A cette administration en succède une autre, composée de douze membres, établie pour remplacer les trois agences supprimées de la poste aux lettres, de la poste aux

chevaux et des messageries. Elle nécessite la création d'une place de caissier général des postes.

Les tarifs de la poste aux lettres et de la poste aux chevaux éprouvent des changements provoqués par la dépréciation du papier-monnaie. On paie pour la lettre simple, par exemple, jusques et compris 50 lieues, deux livres dix sous ; chaque maître de poste reçoit cent cinquante livres en assignat par poste et pour cheval, et chaque postillon cinquante livres.

Un nouveau décret supprime, en 1797, le droit de franchise des lettres par contre-seing. Il est accordé une indemnité de 68,000 fr. par mois au conseil des Anciens et à celui des Cinq-cents pour remplacer ce privilège.

Une société anonyme est formée à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, pour l'Entreprise générale des messageries.

Les frais d'administration des postes pour la présente année s'élèvent à neuf millions, dans lesquels la taxe d'entretien des routes figure pour 600,000 fr.

Le décret qui ordonne l'établissement des postes dans les Colonies, porte que le produit de la ferme des bacs, des passages, des rivières et des postes, sera versé au Trésor public de chaque Colonie.

Les fonctions du commissaire du Directoire exécutif près l'Administration des postes, sont déterminées, en 1798, par des instructions.

Les nouveaux arrêtés sur le transport frauduleux des lettres reproduisent les anciens réglements. Ce n'est pas la première fois qu'après avoir tout détruit on se voit forcé d'édifier sur les bases anciennes.

Il était temps qu'un établissement aussi utile que celui de la poste aux chevaux fut authentiquement reconnu par une loi dans toute l'étendue de la France. Il est suivi, en 1799, du règlement sur ce service.

La poste aux lettres, par suite de l'annullation du bail, est administrée par une régie intéressée, composée de cinq membres, à laquelle il est accordé huit millions pour les dépenses d'exploitation. M. Laforet est placé comme commissaire du gouvernement près cette administration.

Les administrateurs jouissent enfin, en 1800, du privilège de nommer à tous les emplois.

Le Ministre des finances arrête tous les états de dépenses.

Les abus qui s'introduisent de nouveau dans le transport frauduleux des lettres, provoquent encore, en 1801, la mise en vigueur des anciens règlements.

La correspondance par mer n'était pas nouvelle. Elle avait eu lieu de tout temps avec l'Angleterre par le moyen de paquebots (1) destinés à transporter les dépêches. Les communications avec les diverses îles de la Méditerranée et de la Manche ne pouvaient être entretenues que d'après ce mode.

On ne prévoyait guère alors qu'on verrait plus tard des bâtiments, mis en mouvement par le feu, refouler le courant de nos fleuves les plus rapides, et multiplier les communications avec une rapidité surprenante.

Un bateau à vapeur fait le service de Douvres à Calais, même service est établi entre Toulon, Alger et la Corse, et bientôt il sera établi avec Naples et tout le littoral de la Méditerranée. Bientôt on communiquera aussi à nos possessions d'outre mer par ce moyen rapide et ingénieux.

On attribue l'invention des bateaux à vapeur à un ingénieur français, nommé M. Brunel.

En 1803, il est réglé que les produits de l'administration des postes, jusqu'à la concurrence de dix millions, seront versés directement à la caisse d'amortissement pour être employés aux opérations dont cette caisse est chargée, et l'excédant au trésor public.

(1) Etymologie de paquebot — de l'anglais *boot* bateau.

Le produit des postes, en 1804, est évalué dix millions.

Les postes, jusqu'à cette époque sous la surveillance d'un commissaire du gouvernement, prennent une forme nouvelle par la suppression de cette place et la création de celle de directeur général, dont les attributions plus étendues rappèlent davantage l'ancienne organisation du service des postes. C'est à M. Lavalette que cette importante direction est confiée.

Les privilèges accordés aux maîtres de postes n'avaient eu d'autre but que de maintenir un établissement tant de fois compromis par des mesures inconsidérées. On est forcé de reconnaître la légitimité de ces droits si anciens, en cherchant enfin à opposer des entraves aux entreprises multipliées qui s'élèvent de toutes parts. C'est encore d'après l'expérience qu'il est décidé, en 1805, que tout entrepreneur de voitures publiques et de messageries, qui ne se servira pas des chevaux de la poste, sera tenu de payer par poste et par cheval, à chacune de ses voitures, 25 centimes au maître du relais dont il n'emploiera pas les chevaux.

La société anonyme, formée à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, pour l'entreprise des messageries, est autorisée, en 1809, à continuer d'exister jusqu'au 31 décembre 1840. Cet établissement est spécialement chargé du transport des fonds du gouvernement.

Toute relation avec l'Angleterre est suspendue, en 1811, et le brûlement des lettres est ordonné, tant pour celles qui en proviennent, que pour celles qu'on y expédie. Quelques mois plus tard, cette interdiction fut levée avec restriction. Cette facilité dura peu, et toute communication fut encore suspendue.

L'année 1812 n'offre rien de remarquable sur les postes, ainsi que l'an 1813.

L'invasion du territoire français, par les puissances alliées

La poste aux lettres, par suite de l'annullation du bail, est administrée par une régie intéressée, composée de cinq membres, à laquelle il est accordé huit millions pour les dépenses d'exploitation. M. Laforet est placé comme commissaire du gouvernement près cette administration.

Les administrateurs jouissent enfin, en 1800, du privilège de nommer à tous les emplois.

Le Ministre des finances arrête tous les états de dépenses.

Les abus qui s'introduisent de nouveau dans le transport frauduleux des lettres, provoquent encore, en 1801, la mise en vigueur des anciens règlements.

La correspondance par mer n'était pas nouvelle. Elle avait eu lieu de tout temps avec l'Angleterre par le moyen de paquebots (1) destinés à transporter les dépêches. Les communications avec les diverses îles de la Méditerranée et de la Manche ne pouvaient être entretenues que d'après ce mode.

On ne prévoyait guère alors qu'on verrait plus tard des bâtiments, mis en mouvement par le feu, refouler le courant de nos fleuves les plus rapides, et multiplier les communications avec une rapidité surprenante.

Un bateau à vapeur fait le service de Douvres à Calais, même service est établi entre Toulon, Alger et la Corse, et bientôt il sera établi avec Naples et tout le littoral de la Méditerranée. Bientôt on communiquera aussi à nos possessions d'outre mer par ce moyen rapide et ingénieux.

On attribue l'invention des bateaux à vapeur à un ingénieur français, nommé M. Brunel.

En 1803, il est réglé que les produits de l'administration des postes, jusqu'à la concurrence de dix millions, seront versés directement à la caisse d'amortissement pour être employés aux opérations dont cette caisse est chargée, et l'excédant au trésor public.

(1) Etymologie de paquebot — de l'anglais *boot* bateau.

Le produit des postes, en 1804, est évalué dix millions.

Les postes, jusqu'à cette époque sous la surveillance d'un commissaire du gouvernement, prennent une forme nouvelle par la suppression de cette place et la création de celle de directeur général, dont les attributions plus étendues rappèlent davantage l'ancienne organisation du service des postes. C'est à M. Lavalette que cette importante direction est confiée.

Les privilèges accordés aux maîtres de postes n'avaient eu d'autre but que de maintenir un établissement tant de fois compromis par des mesures inconsidérées. On est forcé de reconnaître la légitimité de ces droits si anciens, en cherchant enfin à opposer des entraves aux entreprises multipliées qui s'élèvent de toutes parts. C'est encore d'après l'expérience qu'il est décidé, en 1805, que tout entrepreneur de voitures publiques et de messageries, qui ne se servira pas des chevaux de la poste, sera tenu de payer par poste et par cheval, à chacune de ses voitures, 25 centimes au maître du relais dont il n'emploiera pas les chevaux.

La société anonyme, formée à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, pour l'entreprise des messageries, est autorisée, en 1809, à continuer d'exister jusqu'au 31 décembre 1840. Cet établissement est spécialement chargé du transport des fonds du gouvernement.

Toute relation avec l'Angleterre est suspendue, en 1811, et le brûlement des lettres est ordonné, tant pour celles qui en proviennent, que pour celles qu'on y expédie. Quelques mois plus tard, cette interdiction fut levée avec restriction. Cette facilité dura peu, et toute communication fut encore suspendue.

L'année 1812 n'offre rien de remarquable sur les postes, ainsi que l'an 1813.

L'invasion du territoire français, par les puissances alliées

de l'Europe, en 1814, nécessite la snspension des correspondances avec les pays conquis, et provoque des dispositions relatives à l'évacuation des bureaux de poste à leur approche.

M. DE BOURIENNE, ancien conseiller d'Etat, succède à M. DE LAVALETTE dans la place de directeur général des postes. Il règne une grande confusion dans cette administration, les employés qui avaient été forcés de suspendre leurs fonctions, sont prévenus de les reprendre.

Toutes les lettres restées au rebut depuis trois ans, par suite des évènemens, sont expédiées pour leur destination. Le service ne souffre par d'interruption pendant l'invasion de la France. Le baron de SAKEN, gouverneur-maire de Paris, assure, au nom des puissances alliées, une protection spéciale aux relais et aux bureaux de poste.

Les relations interrompues avec les diverses nations reprennent peu à peu leur ancienne activité.

M. DE BOURIENNE, nommé directeur général des postes sous le gouvernement provisoire, est remplacé par M. le comte FERRAND, Ministre d'Etat. C'est la première nomination faite aux postes depuis le rétablissement de la maison de Bourbon.

Quelques mesures réglementaires signalent, en 1815, la courte administration de M. le comte FERRAND, qui est remplacé par M. LAVALETTE à l'époque du retour de NAPOLÉON. Cet interrègne de cent jours jette une nouvelle confusion dans les postes. M. le comte BEUGNOT, Ministre d'Etat, est appelé à la tête de l'administration au retour des Bourbons. En 1816, M. le marquis D'HERBOUVILLE remplace M. le comte BEUGNOT. Sous son administration, le cautionnement en immeubles, fourni jusqu'à ce jour par les directeurs des postes, est exigé en numéraire.

M. DUPLEIX DE MÉZY est appelé, en novembre 1816, à le remplacer. Les Administrateurs des postes sont supprimés.

Un conseil, auquel on attribue les mêmes pouvoirs, les remplace. Il est composé de trois membres. Il ne leur est point accordé de supplément de traitement. Celui du directeur général est réduit à 60,000 francs.

Les relais, dont l'exploitation à part coûtait annuellement 800,000 mille fr., sont réunis aux postes. On supprime les inspecteurs chargés de ce service, connus anciennement sous la dénomination de visiteurs des relais, et les inspecteurs de la poste aux lettres exercent ces nouvelles fonctions.

Le service du transport des dépêches et des voyageurs a lieu, en 1818, par le moyen de malles-postes d'une construction élégante et commode. Cette mesure, tout entière dans l'intérêt des maîtres de postes, très coûteuse dans son principe, est provoquée par la diminution successive des voyageurs, qui préféraient aux malles établies en 1791, les voitures publiques, perfectionnées de plus en plus pendant les années 1819, 1820, 1821. Ces changements successifs, opérés dans toutes les branches de l'administration, y apportent d'heureuses améliorations.

M. le duc de Doudeauville, Ministre d'Etat, Pair de France, succède, en 1822, à M. de Mézy, dans la place de directeur général des postes. Les places d'inspecteurs généraux sont supprimées et remplacées par celles d'administrateurs généraux, au nombre de trois.

Le Ministre des finances assigne à chacun le travail qu'il doit diriger sous l'autorité et la surveillance du directeur général.

Les agents supérieurs des finances sont spécialement chargés de vérifier la comptabilité et la caisse des directeurs des postes.

Il est fait défense aux étrangers et particulièrement aux Anglais résidant en France, d'expédier leurs lettres par l'intermédiaire de leurs ambassadeurs. On avait déjà remarqué combien un abus de cette nature avait nui aux recettes des postes.

Une convention est conclue, par la médiation de M. le duc de DOUDEAUVILLE, entre les maîtres de poste et les entrepreneurs des messageries, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris. Elle a pour objet de rendre ces derniers exempts du droit de 25 centimes envers les premiers, à la condition d'employer les chevaux de la poste à la conduite de leurs voitures.

Le 18 août 1824, M. le marquis de VAUCHIER est appelé à succéder à M. le duc de DOUDEAUVILLE, nommé Ministre de la maison du Roi.

Sous son administration on a calculé que le nombre des lettres taxées, qui circulent annuellement par la poste, est de 60 millions; celles expédiées en franchise peuvent être portées à pareil nombre; ce qui forme un total de 120 millions de lettres ou paquets transportés par la poste.

La petite poste perçoit annuellement, à Paris seulement, quatre millions et demi environ, à peu près le sixième du produit que rendent les postes. Le maximum des recettes a lieu en janvier, et le minimum en septembre. On jette tous les jours, dans les boîtes de la Capitale, 25 ou 30,000 lettres, dont 8 ou 10,000 pour la petite poste et 35,000 feuilles périodiques ou prospectus. On met au rebut chaque année près de 144,000 paquets pour Paris seulement.

L'accroissement du produit des postes a été prompt dans l'espace d'un siècle; mais on n'y remarque plus d'améliorations dans les époques suivantes. La comparaison des trois périodes des postes, qui embrassent le temps où elles sont devenues profitables aux revenus du Roi, fera naître les réflexions de l'observateur.

En 1663, la ferme des postes rapporte pour la première fois . . . . . 1,200,000 fr.
En 1788 12,000,000
En 1825, régies pour le compte du Roi. 12,600,000

———

En 1830, M. Conte est nommé directeur de l'administration des postes ; le titre de directeur-général est supprimé. Le directeur prend le titre de président du conseil, qui est composé de deux sous-directeurs et du secrétaire.

Tous les travaux relatifs au service des postes sont partagés entre trois divisions, qui sont dirigées, la première par le directeur, et les deux autres par les sous-directeurs. Ce service est régi au nom et pour le compte du gouvernement sous l'autorité du Ministre des finances.

Sous cette administration le service rural (1) établi par la loi du 3 juin 1829 est en pleine vigueur. Dans toutes les communes de France où il ne se trouve ni directeur, ni distributeur, ni boîtier, une boîte aux lettres est placée dans le lieu désigné par l'autorité municipale, et confiée à la surveillance du maire, Les boîtes placées dans les communes portent au-dessus de l'ouverture les mots : *Boîte aux Lettres*. Elles sont fermées au moyen d'une serrure dont le facteur rural a seul la clé. Chacune de ces boîtes renferme un timbre représentant une lettre de l'alphabet, et le facteur doit à chaque tournée prendre sur son port une empreinte de ce timbre à l'effet de constater son passage dans la commune.

Il n'est plus un seul lieu où l'on ne puisse former et entretenir des relations. A peine voyons-nous paraître une société, ou s'élever une colonie, que des correspondances aussitôt entamées, se répandent avec une étonnante rapidité. L'intérêt qui d'abord lie les individus, fait naître des sentiments d'amitié, de famille, d'affections et de convenances, dont l'absence semble accroître la force et présager la durée.

Mais, si l'action des postes, momentanément suspendue par l'effet de ces crises politiques qui agitent les nations, a suffi pour jetter par fois l'épouvante, de quelle

(1) Etymologie de rural—du latin *rus, ruris*, champ, campagne.

stupeur les peuples ne seraient-ils pas frappés si cet état se prolongeait; si, enfin, les relations arrêtées tout-à-coup cessaient pour ne plus exister?

Le renversement d'une institution qui facilite si admirablement les moyens de correspondre comme par enchantement, ne tarderait pas longtemps à faire disparaître toutes les traces de prospérité dont elle est une des sources les plus fécondes, et à rompre l'harmonie qu'elle établit entre les Etats et qu'elle entretient entre les individus. Le corps social, menacé d'une entière dissolution, rentrerait bientôt dans les ténèbres de la barbarie commune à l'origine du plus grand nombre des nations.

Heureusement que cette marche retrograde de l'esprit humain est désormais impossible par l'état actuel de la civilisation, et les moyens continuels que les postes fournissent de la reproduire et de la répandre. Les Empires, fatigués des grandes secousses qu'ils ont éprouvées, sentent de plus en plus le besoin de consolider les institutions bienfaisantes qui assurent leur stabilité, et les hommes, celui de se communiquer leurs pensées pour s'éclairer et chercher à se rendre réciproquement plus heureux.

Statistique générale des Postes, *accompagnée de notes historiques et étymologiques*; présentée, en 1835, par M. Gallet, Sous-Inspecteur des postes en retraite, Membre actif de la Société de Statistique de Marseille. — *Dispositions générales et réglementaires sur le service des postes, considéré exclusivement sous ses rapports avec le public.*

Définition de la Statistique. — Un grand homme, (Napoléon) a dit de nos jours, en parlant de la statistique, qu'elle était le budget des choses.

Son étymologie. — Cette définition est assez bien justifiée par l'étymologie de ce mot, qui dérive du latin *status*, état, situation. Or, si la statistique consiste à faire connaître

la situation, l'état des choses, une notice contenant les dispositions générales et réglementaires sur le service des postes, considéré exclusivement sous ses rapports extérieurs avec le public, ne saurait être étrangère à cette science, dont l'essence est d'indiquer et d'annoter les faits.

Le précis historique que j'ai eu l'honneur de présenter à la société, qui a bien voulu en agréer l'hommage, me dispense de parler actuellement de l'origine des postes, où cet article est traité à fond. Je dirai seulement deux mots du caractère essentiel de cette administration.

Définition du service des postes. — Les postes sont un service public auquel les lois attribuent :

1° Le transport exclusif des lettres et des journaux, et la conduite des voyageurs en poste ;

2° Le transport non exclusif des livres brochés, des brochures et des imprimés ;

3° La remise des valeurs d'argent.

Ce service est régi au nom et pour le compte du gouvernement par une administration spéciale, sous l'autorité du Ministre des finances.

Etymologie de poste. — Dans la basse latinité on trouve *posta*, dans le sens de la poste, une poste : ce mot dérive du latin *positus, a, um*, participe du verbe *ponere, positum*, qui signifie placé, situé. Un bureau de postes est un bureau placé, établi, pour recevoir, distribuer et expédier les lettres; comme la poste aux chevaux est un *établissement* de chevaux pour le service des courriers et des voyageurs.

Analogie de poste. — Ce mot a pour analogue le mot poste, terme de guerre; lieu où un soldat, un officier est *placé* par son commandant; lieu où l'on a *placé* des troupes.

Le mot poste, pris pour emploi : il est dans un poste élevé, il est dans une *situation* élevée.

Ces termes pris dans trois acceptions différentes ont une

origine, une signification qui leur est commune : ce sont les mots *situation*, *établissement*.

Explication de l'usage d'écrire le mot poste, tantôt au singulier, tantôt au pluriel. — L'usage d'écrire le mot postes au pluriel, en parlant des chefs de service, comme administrateur, inspecteur, directeur des postes, est justifié par la réunion des deux services, la poste aux lettres et la poste aux chevaux placées sous les ordres et la régie d'une seule administration ; mais en parlant de maître de poste, on n'écrit jamais ce dernier mot qu'au singulier, car il ne s'agit que d'un seul établissement, la poste aux chevaux.

Des lettres missives. — Etymologie de missive et d'épître. — Lettre dans le sens de missive, se rend en latin par *epistola*, épitre, qu'on écrivait jadis avec s, *épistre*, d'où le mot épistolaire. Le latin *epistola* vient d'un mot grec qui signifie *envoyer* ; c'est le sens attaché au terme missive, dérivé du latin *mittere*, *missum*, envoyer. L'usage, ce tyran des langues, a consacré la partie pour le tout, en désignant dans notre langue un mot qui représente l'idée de caractères alphabétiques pour exprimer le sens de missive, la signification du mot latin *epistola*, épitre ; terme dont on a singulièrement altéré la signification primitive, puisque les acceptions de ce mot se bornent à désigner :

1° Les lettres des anciens ;

2° Certaines pièces de vers ;

3° La lettre en tête d'un livre ;

4° Et les leçons tirées de l'Ecriture Sainte.

Et par une bisarrerie assez étrange, le sens de *missive*, la signification du latin *Epistola*, se trouve conservé dans toute son étendue, dans toute sa force, dans le mot épistolaire : comme dans cet exemple : on admire toujours le style épistolaire de Mme de Sévigné.

Etymologie de lettre. — Passons à l'étymologie du mot lettre, qui vient du latin *littera*, lettre, caractère

alphabétique ; d'où se sont formés les mots littéraire, littérateur et littérature.

Origine des lettres dans le sens de missives et de caractères alphabétiques. — L'usage d'écrire des lettres ou missives est aussi ancien que l'écriture qui fut introduite en Europe, vers l'an du monde 2620 par CADMUS, qui passant de Phénicie en Grèce, donna aux Grecs la connaissance des lettres; connaissance qu'EVANDRE, 200 ans après, communiqua aux Latins. On ne peut douter que, dès que les hommes eurent trouvé l'art d'écrire, ils n'en aient profité pour communiquer leurs pensées à des personnes éloignées. Les lettres, chez les Grecs et chez les Romains avaient comme les nôtres une formule générale et presque uniforme. Les Grecs commençaient par mettre au haut des lettres leur nom le premier, et ensuite celui de la personne à laquelle ils écrivaient; après quoi ils ajoutaient des paroles de pure politesse, qui dans leur langue signifiaient joie, prospérité, salut. Oublier cette formule, ou affecter de ne la point mettre, était une impolitesse et une insulte. Les Lacédémoniens écrivaient leurs lettres sur des bandes de parchemin, et les roulaient sur un cylindre de bois. Ils les fermaient ensuite avec un fil noir sur lequel ils appliquaient leur cachet. Leurs lettres étaient si courtes que leur brièveté avait passé en proverbe. Les Romains imitaient les Athéniens dans la formule générale qu'ils employaient dans leurs lettres. Ils mettaient en titre leurs noms et leurs qualités, et ensuite le nom et la qualité de celui à qui ils écrivaient, en ajoutant ordinairement le mot *salutem*, salut. Mais lorsqu'ils écrivaient à un Consul, à un Dictateur, ou à toute autre personne en place, ils observaient de commencer par mettre au haut de la lettre le nom et la qualité de celui à qui ils écrivaient avant leur propre nom et leur qualité. Au contraire, lorsqu'un Dictateur, un Consul, un Préteur écrivait à des inférieurs,

il commençait par son nom et sa qualité. Toutes leurs lettres se terminaient par *vale* (portez-vous bien) sans autre compliment. Elles étaient la plupart écrites sur du papier appelé *papyrus*, fait d'une feuille de la plante de ce nom, qui croissait en Egypte. Ils les pliaient simplement, ou les roulaient de façon que toutes étaient liées avec un fil sur lequel on appliquait de la cire pour y imprimer le cachet, à peu près comme nous faisons; ainsi, pour ouvrir une lettre, il fallait couper le fil.

Les lettres des généraux d'armée au Sénat romain pour les affaires importantes, étaient toujours scellées d'un double cachet, et celles par lesquelles ils annonçaient une victoire, étaient entourées de branches de lauriers comme dit Tite-Live :

« Lucullus ad Senatum misit laureatas epistolas, ut » mos est victoribus. »

Suivant la coutume des vainqueurs, Lucullus envoya au Sénat des lettres entourées de lauriers.

Ceux qui voulaient épargner le papier, qui était cher à Rome, écrivaient leurs lettres sur des tablettes enduites de cire, et les envoyaient cachetées; en sorte qu'après avoir lu la lettre et l'avoir effacée avec le bout arrondi du style, ou écrivait la réponse sur les mêmes tablettes qu'on renvoyait.

Etymologie de style et de stylet. — Style vient du latin *stylus*, poinçon qui servait pour écrire sur des tablettes de cire. — Manière d'écrire, de composer, de parler; dérivé du Grec *stulos*, poinçon, ou grosse aiguille. De là est venu le mot français style, dans les ouvrages d'esprit, ou de l'art, pour dire la manière, le ton, la couleur qui règne dans ces ouvrages. Le mot stylet, poignard dont la lame est très-menue, a la même origine.

Les successeurs d'Auguste ne se contentèrent pas de souffrir qu'on leur donnât le titre de Seigneurs dans les

lettres qu'on leur adressait, mais ils agréèrent qu'on joignît à leur nom les épithètes magnifiques de *très-grand*, *très-auguste*, *très-débonnaire*. Dans le corps de ces lettres on employait les termes de *votre clémence*, *votre piété*, et autres semblables. Par cette nouvelle introduction de formes inouies jusqu'alors, il arriva, dit un auteur contemporain, que le noble ton épistolaire des Romains, sous la république, ne connut plus sous les Empereurs d'autre style que celui de la bassesse et de la flatterie.

Dispositions générales concernant les lettres confiées à la poste. — Après cette courte digression sur l'origine des lettres, le style, la formule chez les anciens et les étymologies qui y sont relatives, il est naturel de revenir au sujet de cette notice, consacrée aux dispositions générales et réglementaires du service des postes, en commençant par les lettres.

Dispositions réglementaires. — 1° Toute lettre doit être jetée à la boîte, excepté les lettres adressées au Roi, les lettres à affranchir, les lettres à charger, les lettres à recommander et les lettres contre-signées par les fonctionnaires publics, lesquelles doivent être reçues à la main.

2° Lorsqu'un particulier, après avoir jeté ou fait jeter une lettre à la boîte, ou après l'avoir affranchie, la redemande pour en rectifier l'adresse, la lettre peut lui être communiquée sur la simple présentation du cachet et de la suscription, si la réclamation est présentée par l'auteur de la lettre lui-même.

Si la demande est faite par un tiers, il doit en outre être porteur d'une réquisition écrite et signée par l'auteur de la lettre réclamée.

Dans tous les cas, la rectification doit être faite sans déplacement.

3° Pour qu'un particulier puisse retirer une lettre jetée à la boîte, ou déposée par lui, il faut, indépendamment

des précautions prescrites par l'article précédent ; 1° que par une réclamation écrite, il se déclare l'auteur de la lettre; 2° qu'il se soumette à demeurer garant et responsable envers qui de droit, de tous les effets de la suppression ou du retard de la lettre ; 3° qu'il soit connu du directeur, ou qu'il soit accompagné de deux témoins domiciliés et connus; 4° que la lettre soit ouverte par le directeur, en présence de ces témoins, afin qu'il s'assure de l'identité de la signature de la lettre avec la signature du réclamant.

S'il arrivait que la signature de la lettre ne fut pas celle du réclamant, le directeur la recachèterait sur le champ, constaterait le fait au bas de la réclamation, signerait cette déclaration, inviterait les témoins à la signer ; il écrirait au dos de la lettre : ouverte sur la réquisition de M. ....., qui s'en déclarait l'auteur ; puis il donnerait cours à la lettre pour sa destination, après l'avoir ficelée et cachetée du cachet de son bureau.

4° Tout fonctionnaire public peut faire retirer, avant la fermeture des dépêches, une lettre ou un paquet contre-signé, qu'il a déposé ou fait déposer au bureau. S'il se présente en personne, la lettre ou le paquet lui est rendu aussitôt et sans formalités; s'il envoie quelqu'un à sa place, la lettre ou le paquet ne sera remis qu'autant que cette personne représentera une réquisition signée du fonctionnaire.

5° Les lettres confiées au service des postes ne doivent contenir ni or, ni argent monnayé, ni bijoux, ni matières précieuses.

6° Il est permis de se faire adresser des lettres poste restante sous des initiales seulement. Le directeur qui fait la remise de ces lettres, observe attentivement si les lettres initiales que le réclamant désigne, sont bien celles qui sont portées sur la lettre et si elles se trouvent dans l'ordre indiqué.

7° Il est expressément défendu aux directeurs de se

prêter à ce qu'une personne quelconque se fasse adresser des lettres sous un nom supposé. Ces lettres ne peuvent être remises aux personnes qui les réclameraient.

8° On appelle lettres d'attrape les lettres écrites dans l'intention manifeste de se moquer ou de nuire, et qui ne sont d'aucun mérite appréciable pour le destinataire. Ces lettres sont envoyées directement par le destinataire à l'administration qui décide s'il y a lieu d'en ordonner la détaxe.

9° Toute lettre confiée à la poste est inviolable. Le secret dû aux correspondances ne s'entend pas seulement de la défense de chercher à pénétrer leur contenu, mais il comprend encore l'interdiction formelle de divulguer ou chercher à connaître qui expédie ou reçoit des lettres.

De la taxe des lettres. — La taxe des lettres (1) est réglée d'après la distance ou ligne droite qui existe entre le lieu ou la lettre a été confiée à la poste, et le lieu où elle doit être remise.

Cette taxe est perçue conformément au tarif modifié par la loi du 15 mars 1827.

Les lettres au-dessous du poids de 7 grammes et demi sont considérées comme lettres simples, même lorsqu'elles sont couvertes d'une enveloppe.

Lorsque par suite de changement de résidence du destinataire, ou par vice d'adresse, une lettre aura passé par plusieurs bureaux, on appliquera la plus forte des taxes dues, soit à partir du bureau d'origine, soit à partir d'un des autres bureaux où la lettre aura passé, jusqu'au bureau de destination.

Tout particulier a le droit de refuser les lettres qui lui sont présentées. Le principe de justice qui guide l'administration dans cette mesure, la porte à le retirer dès

(1) Consulter les lois du 27 frimaire, an 8, du 24 avril 1806, du 15 mars 1827, du 3 juin 1829, du 4 et du 14 juillet 1829.

l'instant que la lettre a été reçue, et à plus forte raison décachetée sciemment.

Des taxes considérées dans leur origine. — Dans les premiers temps qui suivirent l'établissement des postes, les particuliers, profitant de la facilité qu'on leur laissait, s'étaient attribués seuls le droit de taxer leurs lettres. Il est à croire que, primitivement, un grand esprit de justice présidait à cette opération, puisqu'on ne leur en avait pas contesté la liberté. Mais ils le firent plus tard avec si peu de réserve, que le général des postes s'en plaignit en les engageant à le faire plus libéralement, et n'abusant pas d'une facilité, qui les portait à ne mettre que demi-poste. La plainte était d'autant plus juste que les dépenses augmentaient en raison de la régularité qui avait lieu dans le service des postes. Les courriers arrivaient et partaient à des jours fixes de la semaine; et le public comptait déjà assez sur l'exactitude de leur marche pour entretenir des relations suivies, dont il faisait dépendre les intérêts de sa fortune.

Origine du tarif. — Afin de mettre un terme à des mesures arbitraires, tout-à-fait contraires à la prospérité des postes, le général avait autorisé les commis à surtaxer les lettres et les paquets pour les remettre au taux originel. Mais, craignant de faire naître d'injustes réclamations qui eussent porté atteinte à l'honneur des officiers des postes, il établit un tarif qui fut rendu public, et qui servit de base à la taxe des lettres. Ce furent ces raisons de délicatesse et de justice qui, en 1627, 163 ans après l'établissement des postes, donnèrent lieu au premier tarif connu.

Franchises. — Le droit de franchise, ou d'exemption de taxe, qu'on avait accordé dans l'origine par une faveur toute spéciale aux ambassadeurs des puissances étrangères leur fut bientôt retiré. L'abus qui s'était introduit, sans

doute à leur insu, de faire parvenir la correspondance des particuliers sous leur couvert, avait causé une diminution considérable sur la recette des lettres provenant de l'étranger.

Il cessa en partie par cette mesure; mais il paraît difficile de remédier à un pareil inconvénient qui s'est renouvelé tant de fois depuis.

Le public doit affranchir ses lettres pour tous les fonctionnaires publics, afin qu'elles ne soient pas refusées.

Cependant quelques personnes jouissent, à raison de leurs fonctions, de la franchise illimitée pour la réception de leur correspondance, et on peut se dispenser d'affranchir les lettres envoyées aux destinataires compris dans la liste suivante.

Droit de franchise illimitée. — 1° Le Roi; 2° la Reine; 3° S. A. R. Mme Adélaïde, princesse d'Orléans, sœur du Roi; 4° les Princes et Princesses, fils et filles du Roi; 5° l'Intendant-général de la liste civile; 6° l'Administrateur du domaine privé; 7° les Aides-de-camp du Roi, de service; 8° les Secrétaires du cabinet du Roi; 9° le Secrétaire des commandements de S. A. R. le duc d'Orléans, prince royal; 10° le Secrétaire des commandements de S. A. R. le duc de Nemours; 11° le Président de la Chambre des Pairs; 12° le Président de la Chambre des Députés; 13° le Grand Référendaire de la Chambre des Pairs; 14° les Ministres-secrétaires d'Etat, ayant porte-feuille; 15° le Grand chancelier de la légion d'honneur; 16° le Directeur général de l'enregistrement et des domaines; 17° le Directeur général des Ponts-et-chaussées; 18° le Directeur de l'Administration des forêts; 19° le Directeur de l'Administration des douanes; 20° le Directeur de l'Administration des Contributions indirectes; 21° le Directeur de l'Administration des tabacs; 22° le Directeur de l'Administration des postes; 23° le Directeur de l'Administration de

la loterie ; 24° le Directeur de l'Administration de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations ; 25° le Secrétaire général du Conseil d'Etat ; 26° le Préfet de police, 27° le Commandant de la 1re division militaire; 28° le Commandant de Paris et du département de la Seine; 29° le Commandant supérieur des gardes nationales de Paris et du département de la Seine ; 30° le Premier président et le Procureur-général de la Cour de cassation; 31° le Premier président et le Procureur général de la Cour des comptes ; 32° le Commissaire du Roi et le Secrétaire-général près la commission d'indemnité des Colons de St-Domingue ; 33° l'Intendant civil, à Alger.

Quant au droit qui appartient à certains fonctionnaires civils ou militaires, de correspondre en franchise entre eux, les règles et les limites de ce droit sont établies dans une ordonnance que son étendue ne nous permet pas de rapporter ici : les personnes intéressées pourront la consulter, ou s'adresser aux directeurs des postes, qui fourniront à cet égard tous les renseignements.

Etymologie et analogie du mot taxe. — Taxe vient, ainsi que taux, du latin *taxatio*, même sens. *Taxatio* s'est formé de *taxare, taxatum*, taxer; dérivé du verbe *tangere, tactum*, toucher, manier, d'où par analogie le mot *tact*, faculté, sens du toucher, le mot *tactile*, qui peut être touché, soumis au tact, et *tangente*, ligne droite qui touche une courbe.

Pour asseoir une taxe, pour fixer un taux, il faut toucher l'objet. Ainsi les mots *taxe*, *taux*, *tact*, *tactile* et *tangente* ont une origine commune, sont des mots analogues.

Etymologie de tarif.—Ce mot, selon M. Jauffret, est un mot arabe qui signifie connaissance, et qui vient de l'oriental *orph*, connaître, joint à l'article *th*, qui fait le mot *thorph*.

Des échantillons. — Il y a deux manières d'envoyer les échantillons : isolément et attachés à une lettre.

1° La lettre à laquelle est attaché un échantillon de marchandise est taxée conformément au tarif ordinaire.

Il est perçu en outre sur l'échantillon une taxe réduite au tiers de la taxe d'une lettre du même poids, mais seulement lorsque l'échantillon est présenté sous bandes ou de manière à ne laisser aucun doute sur sa nature, et qu'il ne contient d'autre écriture à la main que des numéros d'ordre.

2° Si l'échantillon est envoyé isolément, la taxe est réduite au tiers du port ordinaire des lettres, sans qu'elle puisse néanmoins être, en aucun cas, inférieure à la taxe d'une lettre simple.

3° Si l'échantillon est accompagné d'une lettre, il doit être attaché à la lettre par un fil assez prolongé pour permettre de placer séparément la lettre et l'échantillon dans la balance.

4° Si l'échantillon est renfermé dans la lettre ou adhérent à la lettre, de manière qu'on ne puisse reconnaître sa nature, ou le peser séparément, il ne jouit pas de la modération de taxe accordée par la loi (1).

5° La taxe d'une lettre et celle de l'échantillon qui l'accompagne, sont réunies sous un même chiffre, qui est placé sur l'adresse de la lettre, si l'envoi n'est pas affranchi, ou au dos, si le port a été payé d'avance.

6° Le port de la lettre et celui de l'échantillon sont calculés séparément. Si chacun de ces deux objets n'atteint pas le poids de 7 grammes et demi, la lettre est taxée du port simple, et le tiers de ce port est ajouté à la taxe pour l'échantillon.

7° Il est essentiel d'écrire sur la bande qui recouvre un

(1) Loi du 15 mars 1827.

échantillon, l'adresse qui se trouve sur la lettre dont il e accompagné, afin que si l'échantillon venait à se détache de la lettre, il ne soit pas, faute d'adresse, exposé à rest au rebut.

8° Les échantillons destinés pour les pays étrangers dc vent toujours être expédiés séparément des lettres. Ils soı affranchis ou taxés à raison de leur parcours en Franc

9° Le décime pour voie de mer est perçu sur les échan tillons comme sur les lettres ; cependant lorsque l'échan tillon est attaché à une lettre, le décime n'est pris qu'un fois pour les deux objets réunis.

Etymologie d'échantillon. — Ce mot vient du lati barbare *cantus*, dans la signification de *canton*, de coı De *cantus* on a formé *cantillio*, petit coin, d'où dériver le mot *échantillon*, petit morceau de quelque chose qu ce soit, et le mot *chanteau*, morceau coupé d'un gran pain, morceau d'étoffe coupé d'une plus grande pièce.

Des affranchissements. — L'affranchissement des let tres, c'est-à-dire la liberté et souvent l'obligation d'e acquitter le port d'avance, existe depuis longtemps, même a toujours été en usage pour certains lieux. Cet mesure dans l'origine n'était pas uniforme. Il en résulta un préjudice notable pour les négociants dont les avan tages réciproques ne pouvaient être balancés en ce ca Les députés du commerce firent, en 1701, des représent tions au Roi, qui en les conciliant avec les intérêts d fermier général des postes, supprima l'affranchissemer pour les lettres qui y étaient assujetties dans le royaum et ordonna que les lettres et paquets seraient taxés d'aprè le dernier tarif. Cette mesure ne s'étendit pas à celles des tinées pour l'étranger.

Aujourd'hui l'affranchissement est facultatif, obligatoi ou limité.

L'affranchissement est facultatif pour les lettres circulai

dans toute l'étendue de la France, ou destinées pour les armées françaises en pays étrangers.

Il est obligatoire, lorsque dans des cas prévus par les lois on veut charger une lettre.

Il est encore obligatoire, pour les pays d'outre-mer sans exception.

Enfin l'affranchissement pour l'étranger est facultatif ou limité, selon les conventions faites avec les offices étrangers.

Les pays pour lesquels l'affranchissement est obligatoire sont ceux-ci :

1° L'Angleterre; 2° l'Autriche; 3° les Colonies (Alger excepté); 4° les Echelles du Levant; 5° l'Egypte; 6° l'Espagne; 7° les Etats barbaresques ; 8° Gibraltar ; 9° la Grèce ; 10° Guastella (le duché de); 11° les Iles ioniennes ; 12° l'Italie autrichienne ; 13° Lichtenstein ; 14° Maïorque , Minorque et Iviça (les îles de); 15° Malte; 16° Massa-Carrara ; (le duché de); 17° Mexique (le); 18° Modène et Reggio (le duché de); 19° Moldavie (la); 20° Norwège (la); 21° Parme et Plaisance (le duché de); 22° Portugal (le); 23° Suède (la); 24° Turquie (la).

Affranchissement pour les militaires. — 1° Le port des lettres simples (on entend par lettre simple , toute lettre au-dessous du poids de 7 grammes 1/2) présentées à l'affranchissement pour les sous-officiers , soldats et marins , autant néanmoins que les destinataires se trouvent présents sous les drapeaux ou pavillons, ce port fixé, jusqu'en 1810, à 15 centimes, est élevé à partir de cette époque au prix de 25 centimes.

2° Sont exceptés de cette faveur les musiciens gagistes , les enfants de troupes, les employés et gardes de l'artillerie et du génie, les élèves des écoles vétérinaires , des écoles militaires, d'équitation et de marine, les semestriers et les invalides.

3° Les lettres au-dessous du poids de 7 grammes et demi sont taxées comme les lettres ordinaires.

4° Les lettres adressées à des militaires sous les drapeaux ou à des marins embarqués sur les bâtiments de l'Etat, qui auront parcouru différents bureaux par l'effet du déplacement des destinataires, ne supporteront que la taxe du bureau d'origine au bureau de première destination.

5° Les lettres affranchies au taux fixe de 25 centimes pour des militaires en activité de service en Corse, dans les Colonies et pays d'outre-mer, sont exemptées du décime par voie de mer.

Dispositions générales sur les affranchissements. — 1° Il est défendu à tout directeur de certifier qu'une lettre a été affranchie.

2° La perte d'une lettre affranchie ne donne lieu à aucune indemnité.

3° Les lettres affranchies doivent être frappées, sur leur suscription, du timbre *P. P.*, indépendamment de celui du bureau, et le poids de la lettre, ainsi que le prix perçu, doit être porté en chiffre, au dos de la lettre.

4° Le timbre port-payé, marqué par deux initiales, doit être apposé sur la suscription de la lettre en présence de l'envoyeur.

5° Lorsqu'une lettre, à destination de pays, pour lequel l'affranchissement est obligatoire, a été mise à la poste sans être affranchie, elle est envoyée à Paris par le plus prochain courrier, à moins que le directeur du bureau ne puisse en découvrir l'auteur, et lui faire connaître la nécessité d'affranchir.

6° Les lettres envoyées à Paris par le directeur sont ouvertes immédiatement et renvoyées à leurs auteurs.

Etymologie d'affranchissement. — Les mots franchise et affranchi ont une origine commune, tirée du nom de ce peuple conquérant des Gaules, des Francs, peuples libres

venus du Nord, jaloux de leurs franchises et de leur liberté; qui ont donné leur nom à la plus ancienne monarchie de l'Europe, à notre belle France.

Affranchissement des journaux et imprimés. — 1° Les journaux et ouvrages périodiques, ainsi que les imprimés de toute nature, publiés en France, ne sont admis à circuler, moyennant le port réduit fixé par la loi, qu'autant qu'ils ont été affranchis.

2° Les journaux et imprimés trouvés dans les boîtes sont taxés comme lettres.

3° Les journaux, livres brochés et autres imprimés doivent être expédiés sous bandes. Les bandes ne doivent pas couvrir plus du tiers de la surface du paquet.

4° Ils ne doivent contenir ni chiffres, ni aucune espèce d'écriture à la main, si ce n'est la date et la signature de l'expéditeur. Le moindre signe, un seul chiffre à la main reconnu après la réception, suffisent pour arrêter le départ de l'imprimé, ou pour le faire taxer comme lettre au point d'arrivée.

5° Aucun imprimé soumis au timbre ne peut être admis à circuler par la poste, s'il n'est timbré ou visé pour timbre.

6° Les imprimés exempts du timbre sont ceux-ci : 1° les pétitions adressées aux Chambres ; 2° les livres brochés ; 3° les ouvrages périodiques, uniquement relatifs aux sciences, aux arts et à l'industrie, qui ne paraissent qu'une fois par mois, ou à des intervalles plus éloignés, et dont chacun des numéros ou livraisons, comporte au moins deux feuilles d'impression ; 4° les suppléments de journaux ; 5° les adresses ou annonces de changement de domicile ; 6° les avis, annonces, catalogues et prospectus relatifs à la librairie, aux sciences, aux arts, à l'agriculture; 7° les lettres de faire-part; 8° les exemplaires de plaidoyers, mémoires ou consultations imprimés pour le public,

quand ils ne sont ni signés à la main par un avocat, ni produits devant les tribunaux; 9° tout œuvre non périodique de musique, au dessus de deux feuilles d'impression.

7° La taxe des journaux, gazettes et ouvrages périodiques traitant en tout ou en partie de politique, transportés hors des limites du département où ils sont publiés, et quelle que soit la distance à parcourir dans le royaume, est de quatre centimes par chaque feuille ou fraction de feuille.

8° Les mêmes feuilles ne paient que la moitié de la taxe fixée ci-dessus, toutes les fois qu'elles sont destinées pour l'intérieur du département où elles ont été publiées.

9° Un seul supplément qui n'excède pas la feuille ordinaire est admis en exemption de port.

10° Les journaux venant des pays étrangers paient, pour le parcours en France, la même taxe de quatre centimes par feuille.

11° L'exemption de port n'est pas applicable aux suppléments de journaux venant de l'étranger.

12° La taxe des recueils, annales, mémoires et bulletins périodiques publiés en France, uniquement consacrés aux arts, aux sciences et à l'industrie, est de quatre centimes par feuille d'impression et de deux centimes par demi-feuille, quelle que soit la distance parcourue dans le royaume.

13° Les mêmes imprimés, réunis en volumes brochés, sont passibles de la taxe de quatre centimes par feuille, tant que l'ouvrage est en publication. Lorsque l'ouvrage n'est plus en cours de publication, les volumes brochés sont soumis à la taxe de cinq centimes la feuille d'impression.

14° La taxe des livres brochés, brochures, catalogues, prospectus, papiers de musique, annonces et avis divers, imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés est de

cinq centimes pour la feuille d'impression ; deux centimes et demi pour la demi-feuille et un centime un quart pour le quart de feuille d'impression.

15° La taxe des avis imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés de naissances, mariages ou décès, est d'un décime fixe pour chaque avis expédié en forme de lettre, quelle que soit la distance à parcourir hors de l'arrondissement du bureau de poste d'où il est expédié ; et de cinq centimes seulement pour chaque avis, présenté aussi sous forme de lettre, lorsqu'il est destiné pour l'arrondissement de ce bureau.

16° Ces avis doivent être affranchis. Ils ne doivent point contenir d'écriture à la main. Ils doivent être pliés de manière qu'ils puissent être facilement vérifiés. Quand deux de ces avis sont réunis sous le même pli, il est perçu un port pour chaque avis.

17° Les mêmes avis étant expédiés sous bandes ne paient que cinq centimes par feuille d'impression, 2 centimes et demi par demi-feuille, et un centime un quart pour un quart de feuille.

Etymologie de journal. — De jour, en italien *giorno*, qu'on prononce *diorno* qui dérive du latin *dgiorno*, formé de *dies*, jour. De *diurno* dérivent *diurnal*, livre de prières, qui contient l'office de chaque jour, et le mot diurne, qui se fait dans un jour, et qui est d'usage dans cette phrase : le mouvement diurne de la terre.

Etymologie de Gazette. — Du mot vénitien *gazetta*, qui signifie une relation, un journal de ce qui se passe en quelque lieu. Ce mot vénitien gazetta signifiait originairement une sorte de petite monnaie valant un de nos demi-sous ; et comme pour cette monnaie on avait la feuille des nouvelles, on a transporté ensuite le nom de la monnaie à la feuille. Le mot gazetta parait dériver du latin *gaza*, trésor,

richesses, et a dû se dire par ironie, d'un petit trésor, d'une petite monnaie.

Origine des journaux et des gazettes. —Les journaux et les gazettes sont établis à la Chine de temps immémorial : mais ils se bornent à traiter de ce qui intéresse cet Empire. L'utile usage des gazettes fut inventé, à Venise, au commencement du 17e siècle. Cet exemple fut ensuite imité dans toutes les grandes villes de l'Europe. La fondation de la Gazette de France est attribuée au médecin RENAUDOT, qui, avant de faire de ses bulletins un papier public, les recueillait, dit-on, pour amuser ses malades. Ce journal, dont les premières feuilles imprimées, parurent en 1631, fut continué jusqu'en 1792. Il se composait alors de 162 volumes in-4°. Le journal de Paris fut le premier ouvrage périodique qu'on prit l'engagement de publier tous les jours.

Etymologie d'ouvrage périodique. — Ouvrage vient du verbe latin *operari*, opérer, travailler, qui s'altéra en *ovrare*, d'où vinrent les mots œuvre, ouvrage, ouvrier, dont le primitif est le mot latin *opus*, *operis*, *opere*, (même sens).

Périodique vient du latin *periodicus*, formé de *periodus*, *periode* ; les ouvrages périodiques paraissent à des temps fixes et réglés. Le latin *periodus* dérive du grec *periodos*, circuit, autour, dérivé de *peri* autour, et *hodos*, chemin, c'est-à-dire chemin que l'on fait en tournant. Telle est la révolution entière d'un astre autour de son orbite.

Etymologie d'imprimés. — Ce mot vient du verbe latin *imprimere*, *impressum* imprimer, faire une empreinte sur un corps, dérivé du primitif *premere*, *pressum*, presser, d'où le mot presse, machine à presser.

Ainsi presse, imprimerie, et empreinte sont des mots analogues, ayant une origine commune.

Origine de l'imprimerie. — De tous les arts utiles, l'imprimerie est peut-être celui qui honore le plus le génie et

la patience de ses inventeurs; il n'en est point qui ait plus puissamment contribué à la conservation, au développement et au progrès des connaissances humaines. L'art de l'imprimerie a pris naissance au XVe siècle; c'est un fait incontestable; mais on n'est d'accord ni sur le lieu de la découverte, ni sur le nom de l'inventeur. L'opinion la plus généralement répandue est qu'on la doit aux graveurs en bois. L'idée de faire des caractères mobiles en bois, c'est-à-dire des lettres isolées, est attribuée, vers l'an 1437, à Laurent Coster d'Harlem. Mentel et Guttemberg dégrossirent en 1440, à Strasbourg, le procédé inventé par Coster, lequel fut perfectionné, à Mayence, vers l'an 1442. Schoeffer, ouvrier de Guttemberg et de Fust, inventa l'art de fondre les caractères en 1445. Le plus ancien ouvrage imprimé qui soit parvenu jusqu'à nous est la bible connue de Fust et de Scoeffer, imprimée en 1462, en caractères de fonte. Le 2e volume de cette première bible existait à la bibliothèque Mazarine.

Des chargements et des lettres recommandées dans l'origine. — L'expérience avait assez fait connaître dans les premiers temps qui suivirent l'établissement des postes, la confiance qu'elles devaient inspirer, tant par la célérité que par la sécurité qu'elles offraient. L'époque était venue de faire cesser les expéditions extraordinaires de courriers que multipliaient les gouverneurs des provinces ou autres personnages titrés, afin de correspondre d'une manière plus éclatante avec la Cour. Cet usage, non seulement onéreux pour la poste, par les frais qu'il occasionait, pouvait nuire à la sécurité qu'elle inspirait. Le général pour remédier aux abus que ces exceptions n'auraient pas manqué d'entraîner par la suite, obtint du Roi, qu'à dater de 1629 tous les paquets adressés à sa Majesté, au chancelier et au surintendant des finances, ne parviendraient plus que par son intermédiaire, et seraient remis aux officiers des postes

qui les inscriraient sur des registres destinés à cet effet, en marquant toujours, sur l'enveloppe, le jour et l'heure du départ des courriers, afin d'établir leur responsabilité. Cette formalité reçut le nom de chargement de lettres de service. On l'a étendue depuis aux particuliers avec les conditions suivantes.

Dispositions réglementaires. — 1° Les lettres ou paquets à charger doivent être présentés sous enveloppe, et fermés au moins de deux cachets en cire avec empreinte. Les cachets doivent être placés sur les plis supérieurs et inférieurs de l'enveloppe de manière que l'un et l'autre plis se trouvent réunis sous le même cachet.

2° Le port des lettres présentées au chargement par des particuliers, doit être perçu à l'avance. Il est double de celui des lettres ordinaires. Le bulletin de l'enregistrement est remis au déposant pour lui servir de garantie dans le cas où il aurait une réclamation à faire.

3° Les lettres et paquets chargés ne sont délivrés que sur un reçu donné par le destinataire ou par un fondé de pouvoir dans la case d'émargement du registre des chargements.

4° Si le destinataire ne sait pas signer, le directeur ne lui délivre le chargement qu'en présence de deux personnes domiciliées et connues, lesquelles signent toutes les deux au registre comme témoins, au dessous d'une croix faite par le signataire.

5° Les directeurs ne doivent avoir aucun égard aux oppositions qui pourraient être faites en leurs mains, à la remise des lettres ou paquets chargés,

6° En cas de perte d'une lettre chargée affranchie, il est accordé une indemnité de cinquante francs. Cette indemnité est due de préférence à la personne à laquelle la lettre a été adressée ; et à défaut de réclamation faite par cette personne dans le mois, l'indemnité peut être payée à la personne qui justifie avoir fait le chargement.

7° En cas de réclamation d'une lettre chargée, cette lettre n'est rendue à l'envoyeur qu'après que l'administration s'est assurée qu'il y a eu impossibilité de la délivrer au destinataire.

8° Les lettres chargées et les lettres recommandées, ainsi que celles renfermant des papiers importants, et qui n'ont pu être remises aux destinataires ou aux auteurs sont détruites au bout de cinq ans, à partir de l'époque où elles ont été mises à la poste.

9° Les lettres chargées ou non chargées et les lettres recommandées contenant des espèces monnayées, métaux précieux, bijoux, médailles, billets de banque ou autres effets au porteur, sont après que tous les moyens d'opérer la remise de ces lettres ont été épuisés, versées à la caisse des dépôts et consignations, pour y demeurer aussi longtemps que les valeurs incluses y séjourneront elles-mêmes.

10° Les lettres recommandées sont reçues et envoyées avec une partie des formalités en usage pour les chargements, mais à destination de Paris seulement. Elles ne peuvent être affranchies elles sont remises au domicile des destinataires sur leur récépissé. La perte de ces lettres ne donne droit à aucune indemnité.

11° Les lettres recommandées doivent être présentées sous la même forme que les chargements.

12° Les lettres recommandées sont inscrites sur un registre à souche. Le numéro d'enregistrement de chaque lettre est transcrit sur un bulletin qui est ensuite détaché de la souche et remis à l'envoyeur.

Etymologie et analogie de chargement. — Les chargements sont des lettres mises à la *charge* du Directeur. Chargement, ainsi que charge et charger, dérive de l'italien *caricare*, charger, d'où par analogie les mots caricature et cargaison.

Des rebuts. — On appèle dans les postes rebuts les

objets confiés au service qui n'ont pu être remis aux destinataires, 1° soit que ces objets n'aient pas été envoyés, ou distribués faute d'affranchissement, ou faute d'adresse lisible ou complète, ou que ces lettres soient blanches; on appèle ainsi celles auxquelles l'adresse manque entièrement. Ces rebuts sont renvoyés à Paris tous les jours.

2° Soit parceque les destinataires étaient inconnus au point de destination ou que leur résidence nouvelle était ignorée. Ces rebuts sont renvoyés tous les dix jours.

3° Soit enfin que les destinataires n'aient pas voulu accepter leurs lettres, ou les réclamer au bureau, si elles étaient adressées poste restante.

Ces dernieres, après trois mois de séjour au bureau, sont renvoyées à Paris, excepté les lettres refusées par les fonctionnaires publics, qui sont renvoyées tous les jours, ainsi que celles qui portent le cachet d'une maison de commerce, et qu'on renvoie immédiatement à leurs auteurs.

Les lettres de la première classe, tombées au rebut faute d'affranchissement, ou pour cause d'adresses illisibles, ou incomplètes, ou blanches, sont ouvertes, à Paris, immédiatement.

Les lettres soumises à cette ouverture, et dont le contenu est relatif au service public, sont aussitôt renvoyées sans taxes, avec une lettre d'avis aux fonctionnaires à qui elles étaient adressées. Celles dont le contenu ne concerne que des intérêts privés, sont renvoyées taxées et accompagnées d'une lettre d'avis à leurs auteurs.

Les lettres non affranchies pour les pays d'outre-mer ou pour les pays étrangers, à l'égard desquels l'affranchissement est obligatoire, sont aussitôt leur arrivée à Paris, ouvertes et réexpédiées à leurs auteurs.

Elles sont accompagnées d'une lettre d'avis indiquant la nècessité de l'affranchissement et le montant du port à acquitter. Dans le cas où les renseignements tirés de

l'ouverture, ne feraient pas connaître l'auteur de la lettre, elle est conservée en dépôt au bureau des rebuts pendant six mois, si elle est destinée pour les pays étrangers, et, pendant un an, si elle est destinée pour les pays d'outre-mer.

Les lettres sans adresse, et celles dont l'adresse est illisible ou incomplète, sont ouvertes et renvoyées sans taxe aux auteurs ou aux destinataires (mais préférablement à ces derniers) si les renseignements fournis par l'ouverture en donnent les moyens, Dans le cas contraire, elles sont conservées pendant six mois au bureau des rebuts, et détruites à l'expiration de ce délai, si elles sont sans intérêt.

Les journaux, brochures et imprimés expédiés sous bandes, refusés, ou dont l'adresse est inconnue ou incomplète, sont envoyée tous les jours à Paris et rendus aux expéditeurs.

Avant de procéder à l'ouverture des lettres comprises dans la deuxième classe, (destinations inconnues), l'administration emploie tous les moyens à sa disposition pour découvrir la résidence de ces destinataires. Ces moyens épuisés inutilement, les lettres sont ouvertes.

Lorsque l'ouverture de ces lettres fait connaître la véritable adresse des destinataires, l'envoi leur en est fait sans délai. Dans le cas contraire, les lettres sont renvoyées à leurs auteurs.

Si les renseignements obtenus par l'ouverture d'une lettre, fournissent des moyens également certains de renvoyer cette lettre au destinataire et à la personne qui l'a écrite, elle est renvoyée de préférence au destinataire.

Les lettres de cette espèce, qui ont été refusées, sont placées par le directeur dans la classe des rebuts, à conserver pendant trois mois.

Les lettres adressées à des personnes inconnues, et qui n'ont pu être réexpédiées, faute de renseignements

suffisants, sont conservées pendant six mois au bureau des rebuts, et détruites à l'expiration de ce délai, si elles sont sans intérêt.

Les lettres comprises dans la troisième classe, c'est-à-dire les lettres refusées, ou qui ayant été adressées *poste restante*, n'auraient pas été réclamées, sont renvoyées à Paris tous les trois mois, et sont conservées pendant trois autres mois. Ces trois mois expirés, elles sont ouvertes et détruites si elles sont sans intérêt, excepté les lettres chargées et les lettres recommandées qui sont renvoyées sans être ouvertes, et sous chargement à leurs auteurs.

Les lettres tombées au rebut, qui par suite de leur ouverture, sont rarement intéressantes, sont inscrites sur un procès-verbal d'ouverture. Ces procès-verbaux sont conservés pendant dix ans. Ces sortes de lettres sont renvoyées à leurs auteurs immédiatement après leur ouverture, sous chargement d'office, et les règles relatives au séjour et au renvoi des chargements, en cas de non distribution, leur sont applicables.

Les lettres tombées en rebut; qui viennent à être réclamées, sont envoyées à la destination indiquée par le réclamant, et sous chargement d'office. Elles sont frappées de la taxe qu'aurait dû payer le destinataire.

Les lettres tombées en rebut, renfermant des papiers importants, qui n'ont pu être expédiées ni remises soit aux destinations, soit aux personnes qui les ont écrites, sont détruites au bout de cinq ans, à partir de l'époque où elles ont été mises à la poste.

Observation générale. — L'expéditeur de lettres ma cachetées, recachetées, ou dont le cachet porte des traces d'altération, doit toujours faire mention dans sa lettre, ou sur la suscription même, des raisons qui l'ont causée, pour éviter les soupçons qui pourraient être dirigés contre les officiers des postes.

Etymologie de rebut.—Rebut, ainsi que le verbe rebuter, signifie, dans l'origine, éloigner du *but*, repousser du *but*. Quand une lettre est refusée par le destinataire, elle est éloignée, repoussée du but, qui était le destinataire, son point de destination.

Des détaxes. — 1° Les fonctionnaires publics et les particuliers qui auront à réclamer contre la taxe de leurs lettres, devront s'adresser aux Directeurs des postes.

2° Les Directeurs sont autorisés à opérer immédiatement la détaxe ou la réduction de taxe : 1° des lettres et paquets adressés à des fonctionnaires publics ou préposés du Gouvernement, lorsque ces lettres et paquets sont revetus d'un contre-seing valable, c'est-à-dire autorisé, et que d'ailleurs ils ont été ouverts dans les formes prescrites ; 2° des lettres et paquets adressés à des particuliers lorsque ces lettres et paquets ont été taxés, après avoir été affranchis, ou lorsqu'ils ont été trop taxés d'après les tarifs. Dans tous les autres cas, les Directeurs ne peuvent faire droit aux demandes de détaxe ou de réduction de taxe que sur autorisation de l'administration.

3° Lorsqu'un particulier réclamera une détaxe ou une reduction de taxe, le Directeur examinera si la date, le poids de la lettre et les distances parcourues, rendent cette réclamation admissible.

Les réclamations ne peuvent plus être reçues un mois après le jour d'arrivée de la lettre au bureau qui l'a délivrée.

4° Les particuliers ne peuvent réclamer la détaxe d'une lettre qu'ils supposent avoir été trop taxée, que dans le bureau même où la lettre aura été distribuée.

5° Si le réclamant a quitté le lieu où la lettre a été distribuée, il doit adresser sa réclamation directement à l'administration.

6° Il n'y a lieu à la détaxe complète à l'égard des

particuliers, sans un ordre spécial de l'administration, que dans le cas où la lettre indûment taxée serait reconnue avoir été affranchie au bureau d'origine.

7° Lorsque la demande en réduction de taxe est basée sur le poids de la lettre, la réclamation n'est admise qu'autant que la lettre n'a pas été ouverte ou qu'elle ne l'a été qu'en présence du Directeur.

8° Lorsque la demande en réduction de taxe est basée sur un calcul fautif de la taxe en raison de la distance, il n'est pas nécessaire que la lettre n'ait été ni ouverte, ni lue; il suffit, pour opérer la détaxe, que l'enveloppe ou partie de la lettre sur laquelle est portée la suscription, soit représentée au Directeur, pourvu que cette portion de la lettre porte d'ailleurs le timbre d'origine, les chiffres du poids et de la taxe, et le nom du lieu de destination.

Etymologie de détaxe. — Ce mot est composé de la préposition *de* et du mot taxe dont l'étymologie a été donnée plus haut.

De, *des* sont des prépositions qui s'ajoutent aux verbes simples pour en former des verbes composés, et au moyen desquelles ces verbes ont différentes significations. On peut regarder les mots *de*, *des* comme des prépositions ablatives, extractives, suppressives, qui ôtent. Ainsi détaxer une lettre, c'est ôter ou réduire la taxe; débourser, c'est ôter de la bourse; décoiffer, c'est ôter la coiffure; défaveur, c'est la faveur ôtée, retirée.

Des valeurs cotées dans leur origine, leur définition. — Le public continuait d'introduire dans les missives, malgré toutes les défenses faites à ce sujet, des objets étrangers à la correspondance. Le surintendant général représenta au Roi l'impossibilité de s'opposer aux transports de ce genre. Il fut décidé, d'après cela, que les envois auraient lieu suivant le mode établi pour l'argent monnayé, cette nouvelle partie du service reçut la

dénomination de *valeurs cotées*, parce qu'on en percevait le port sur le prix que l'envoyeur était obligé de déclarer aux agens des postes, en leur présentant l'objet à découvert, afin d'en justifier l'estimation.

Les particuliers trouvèrent dans cette mesure un moyen de faire parvenir, sur tous les points de la France, les matières d'un grand prix dont la circulation n'aurait pu s'étendre par le peu de relations établies encore entre les provinces. Le commerce et l'industrie durent en recevoir une nouvelle activité. Aujourd'hui, par les raisons contraires, ce mode est loin d'être aussi productif pour les postes. C'est une facilité dont le public n'use que rarement.

Ainsi on appèle valeurs cotées des objets précieux d petite dimension, admis au chargement sur la déclaration de leur valeur.

Dispositions réglementaires. — 1° L'estimation d'une valeur cotée ne peut pas être fixée au-dessous de 30 fr., ni s'élever au-dessus de 1,000 francs.

2° Les valeurs cotées sont reçues à découvert, c'est-à-dire que les Directeurs doivent exiger que les objets déposés soient renfermés en leur présence, dans une boîte ou dans un étui ficelé et cacheté du cachet de l'envoyeur; ils y ajoutent le cachet de leur bureau.

3° La boîte ou l'étui ne doit pas avoir plus de 4 pouces de longueur, 3 pouces de largeur et 2 pouces d'épaisseur, ni peser plus de 300 grammes.

4° Le port du chargement de toute valeur cotée est de 5 pour cent de la valeur estimée, et doit être payé d'avance.

5° Les Directeurs délivrent, pour chaque valeur cotée déposée à leur bureau, une reconnaissance. Cette reconnaissance est envoyée par le déposant ou destinataire, et après avoir été acquittée par celui-ci, elle reste entre les mains du Directeur qui a fait la remise de la valeur cotée. Le prix du timbre des reconnaissances est remboursé par les déposants.

6° Les valeurs d'or ou d'argent monnayé, et ayant cours dans le Royaume, ne peuvent être envoyées sous la forme de valeurs cotées.

7° Il est défendu d'admettre à la destination de l'Etranger aucun chargement de valeurs cotées, ainsi que pour les armées.

8° Les valeurs cotées sont remises en nature telles qu'elles ont été reçues par le bureau d'expédition.

9° En cas de perte, l'administration rembourse le prix de l'estimation, auquel la valeur cotée a été admise, sauf son recours contre les agens rendus responsables de l'évènement.

Etymologie de valeur. — Valeur vient du latin *valor*, dérivé du verbe *valere*, valoir.

Etymologie du mot coté. — Du latin *quot*, combien ; ce qui répond assez bien à la signification du mot français cote, qui signifie une taxe.

Etymologie du mot port de lettre. — Le port est le prix payé pour le trans*port*, pour porter une lettre d'un lieu à un autre, dérivé du verbe *portare* (même sens), formé d'un mot grec qui signifie fardeau.

Etymologie du mot timbre. — Instrument avec lequel on frappe l'empreinte du bureau ; ce mot est un mimologisme, ainsi que dans le sens de cloche sur laquelle *tinte* le marteau d'une horloge en sonnant les heures.

Des articles d'argent dans leur origine, leur définition. — Dans les premiers temps de l'organisation des postes, à cette époque où la police intérieure du Royaume ne pouvait remédier à tous les brigandages qu'enfantent toujours les dissentions intestines, les routes étaient peu sûres. La poste, comme tenant au service du Roi, semblait être à l'abri des tentatives les plus coupables. La sécurité que le public trouvait à correspondre par cette voie, le porta à l'étendre à l'envoi de l'argent, des bijoux, des pierreries

et d'autres objets précieux, en les insérant dans les lettres. Ces abus éveillèrent l'attention du Général des postes : comme ils tendaient à compromettre la sûreté des dépêches en servant d'appât aux malfaiteurs, il fut fait défense expresse de rien introduire de semblable dans les missives. L'argent monnayé, par un sentiment de bienveillance, fut seul excepté de cette mesure. Soit pour en favoriser la circulation, soit afin de soustraire le peuple à la dépendance d'individus qui se chargeaient de ces transports à un taux usuraire, on permit de recevoir l'argent *à découvert*, jusqu'à la concurrence de cent francs, moyennant un prix calculé sur les distances à parcourir. Le montant de ces sommes était inscrit sur des registres tenus à cet effet dans chaque bureau de poste.

Telle fut l'origine des articles d'argent déposés, connus encore aujourd'hui sous ce titre.

Ainsi, on entend par articles d'argent, les sommes versées aux caisses des agents des postes, pour être payées dans tous les bureaux du Royaume ou aux armées.

Dispositions réglementaires générales. — 1° Les Directeurs des postes ne peuvent recevoir d'articles d'argent destinés à des particuliers qui habitent les Colonies ou les pays étrangers, quand même ces pays seraient momentanément occupés par les armées françaises. Les militaires et marins de tout grade, employés dans les colonies ou aux armées, sont les seuls en faveur desquels il soit fait exception à cette prohibition.

2° Le service des articles d'argent est fait moyennant un droit de cinq pour cent de la somme versée. Ce droit n'admet aucune modération. Au moyen de ce droit, l'administration fait payer les articles à toute distance et prend tous les risques à sa charge.

3° L'envoyeur a le choix de payer le droit de cinq pour cent en sus de la somme versée, ou de la faire prélever sur cette somme.

4° Il ne peut être reçu d'articles d'argent au-dessous d'une somme de cinquante centimes.

5° Le titre remis à l'envoyeur en échange de la somme versée s'appèle mandat. La propriété de ce mandat ne peut ni se négocier ni se transmettre.

6° Il est délivré à l'envoyeur pour chaque article déposé un mandat et une déclaration de versement. Le déposant doit envoyer le mandat au destinataire et garder par devers lui la déclaration de versement pour servir à constater ses droits dans le cas où il y aurait quelque réclamation à faire.

7° Les mandats d'articles d'argent de cent francs et au-dessous, sont payables à vue dans tous les bureaux de poste du Royaume ou des armées, désignés sur chaque mandat, et aux caisses des trésoriers de la marine et des Colonies.

8° Les mandats d'argent au-dessus de cent francs sont aussi payables dans toutes les caisses des préposés désignés dans l'article précédent, mais seulement sur l'avis préalable de l'administration, ou à défaut de cet avis, sur son autorisation spéciale.

9° Les mandats d'articles d'argent sont payables à partir du jour du versement des fonds, savoir :

Pendant un an, les mandats délivrés au nom des militaires et marins de tous grades, employés hors du territoire européen.

Pendant six mois, les mandats délivrés au nom des militaires et marins de tous grades, employés en Europe.

Pendant deux mois, les mandats délivrés au nom des particuliers.

10° Faute par les porteurs de mandats d'articles d'argent d'en réclamer le paiement avant l'expiration des délais fixés par l'article précédent, ces mandats seront annullés sans préjudice des droits du destinataire ou de l'envoyeur et de leur ayant cause, et sauf renouvellement

du titre, ou son échange contre une autorisation de paiement.

11° Les articles d'argent dont les mandats ont été détruits, perdus ou égarés, sont payés sur autorisation de l'administration.

12° Les autorisations de paiement sont adressées par l'administration aux Directeurs qui doivent les remettre sans retard aux ayant-droit. Ces autorisations sont payables à vue et dans tous les bureaux. Elles sont soumises aux mêmes formalités que les mandats d'articles d'argent.

Envoi des articles d'argent. — 1° La monnaie de France ayant cours est seule admise dans la composition des versements d'articles d'argent. La monnaie de cuivre ou de billon n'est reçue que pour appoint.

2° Les espèces doivent être comptées et vérifiées par le Directeur, et la somme versée est enregistrée sur un registre spécial en présence de l'envoyeur.

3° Les versements d'articles d'argent ne peuvent être constatés que sur des mandats dont les formules sont exclusivement fournies aux Directeurs par l'administration.

4° Le service des articles d'argent admet deux sortes de mandat : 1° Les mandats timbrés ; 2° les mandats non timbrés. Les mandats timbrés sont imprimés sur papier blanc et les mandats non timbrés sur papier de couleur.

5° Les mandats non timbrés sont exclusivement employés pour constater les versements d'articles d'argent de dix francs et au-dessous.

Tout versement d'article d'argent excédant la somme de dix francs doit être constaté sur un mandat timbré ;

6° Le droit de timbre est de trente-cinq centimes. Ce droit est toujours payé par l'envoyeur.

7° Le mandat délivré à l'envoyeur doit exprimer en chiffres, et une seconde fois en toutes lettres, sans aucune rature, ni surcharge, le montant de la somme versée.

8° Lorsque la somme à payer, exprimée en toutes lettres sur un mandat d'article d'argent, sans aucune rature, surcharge ou altération quelconque, diffère de la somme constatée en chiffres, le Directeur peut valablement payer la somme exprimée en toutes lettres.

9° Si le destinataire refuse de recevoir, le mandat est considéré comme irrégulier. Dans ce cas le porteur du mandat doit remettre son titre au Directeur, et en réclamer l'échange contre une autorisation de paiement.

Du paiement des articles d'argent. — 1° Tout mandat d'article d'argent dont on demande le paiement, doit être présenté par le destinataire lui-même ou son fondé de pouvoir, à l'effet d'acquitter le mandat et d'émarger le registre des paiements.

2° Tout mandat d'article d'argent, ou autorisation de paiement remplaçant un pareil mandat, présenté à la caisse d'un bureau par une personne non domiciliée dans la commune où ce bureau est établi, ne peut être acquitté que sur l'exhibition d'un passe-port en bonne forme, et la production de la lettre d'envoi du mandat.

Cependant le destinataire peut être dispensé de produire les pièces, s'il se fait accompagner d'une personne ayant son domicile dans la commune, et qui déclare bien connaître le porteur du mandat.

3° Les Directeurs peuvent exiger du destinataire la production de la lettre d'envoi de son mandat, lors même qu'il se déclare domicilié. Cette précaution est surtout nécessaire dans les grandes villes.

4° Si le destinataire est employé dans une administration militaire : un militaire ou marin isolé, le mandat ou l'autorisation de paiement, délivré en son nom, ne peut être acquitté que sur le vu de la commission, de la feuille de route, du livret ou du congé dont la partie prenante doit être porteur.

5° Si le destinataire ne sait pas ou ne peut pas signer, le paiement ne peut être fait qu'en présence de deux personnes domiciliées sachant écrire, connues du Directeur et étrangères au bureau.

6° Tout particulier empêché par maladie, ou par toute autre cause, de se transporter au bureau pour recevoir le montant d'un mandat d'article d'argent délivré en son nom, peut constituer à cet effet un fondé de pouvoir en vertu d'une procuration notariée ou d'un pouvoir sous seing privé énonçant la demeure et les qualités du mandataire.

7° Les pouvoirs sous seing privé ne sont point assujettis à la formalité de l'enregistrement, mais ils doivent être écrits sur papier timbré et légalisés par le maire et par un de ses adjoints.

8° Toute procuration notariée est valable pendant cinq ans, à moins qu'elle ne renferme une clause contraire.

9° Si cette procuration est spéciale, le fondé de pouvoir doit en faire le dépôt entre les mains du Directeur. Si elle est générale, et que le mandataire ne puisse s'en dessaisir, le Directeur doit exiger qu'il lui en soit remis un acte authentique.

10° Les pouvoirs sous seing privé sont spéciaux. Ils ne peuvent servir qu'une fois et doivent être renouvelés à chaque paiement. Les mandataires sont obligés de les remettre entre les mains du Directeur.

11° Tout article d'argent qui n'aura pas été payé au destinataire, pourra être remboursé à l'envoyeur sur la production du mandat et de la déclaration de versement.

12° Le remboursement pourra avoir lieu immédiatement et sans qu'il soit besoin d'autorisation de paiement, toutes les fois que le mandat sera régulier.

13° L'envoyeur pourra, néanmoins, sur la simple production de la déclaration de versement, obtenir le

remboursement de tout article d'argent qui n'aura pas été payé au destinataire. Mais dans ce cas le remboursement ne pourra être effectué qu'à l'expiration des délais fixés par les réglements , et sur l'autorisation de l'administration.

14° En cas de destruction ou perte de mandats d'articles d'argent, les autorisations de paiement seront délivrées par l'administration sur la réclamation des ayant droit dans les formes ci après établies.

15° Si le mandat détruit excède deux cents francs, l'autorisation de paiement pourra être délivrée immédiatement.

16° Si le mandat n'excède pas la somme de deux cents francs, l'autorisation de paiement ne sera délivrée, à compter de la date du versement, qu'après les délais fixés ci-après ; savoir : 1° après quinze mois , pour les militaires et les marins employés hors du territoire européen; 2° après neuf mois, pour les militaires et les marins employés en Europe; 3° après trois mois, pour les particuliers.

17° Si la réclamation est faite simultanément par l'envoyeur et par le destinataire , l'autorisation de paiement est délivrée de préférence au nom du destinataire.

Etymologie d'article. — Article, en latin *articulus*, vient du latin *artus*, membre. Les articles d'argent sont les éléments d'un compte, font partie de la comptabilité comme les membres font partie du corps.

Etymologie de mandat. — Du latin *mandatum*, ordre. Un mandat d'article est un ordre de paiement. Le latin *mandatum*, dérive du verbe *mandare*, *mando* , donner ordre, formé de *manu do*, *manu*, *dare*, donner un ordre par un signe de la main.

Du service des facteurs considéré dans l'origine. — L'établissement de la petite poste, à Paris, dont l'idée et le plan furent conçus, en 1759, par M. de Chamousset , maitre des comptes, nécessita la création de cent dix-sept facteurs ,

chargés de faire journellement ce service dans l'intérieur de Paris. De là l'origine des facteurs.

Cette organisation, comme toutes les institutions naissantes, a dû éprouver divers changements avantageux.

Actuellement la petite poste est remplacée par des bureaux d'arrondissements chargés de la distribution des lettres dans Paris.

La ville de Paris est divisée en neuf arrondissements de distribution, ayant chacun un bureau de poste, auquel est attaché un certain nombre de facteurs, chargés de faire la remise des lettres à domicile.

Il existait autrefois en Italie, s'il faut en croire Audibert, auteur de curieuses recherches sur l'Italie, une petite poste d'un genre différent, qui avait aussi ses messagers d'une espèce toute particulière et non moins d'activité.

Origine du nom de poulet donné aux billets doux. — C'étaient les vendeurs de poulets qui portaient les billets doux aux femmes. Ils glissaient ces billets sous l'aile du plus gros, et la dame, avertie, ne manquait pas de le prendre, en ne donnant jamais le temps aux argus de se saisir du courrier innocemment contrebandier. Ce manège ayant été découvert, le premier messager d'amour qui fut pris, fut puni de l'estrapade, avec des poulets vivants attachés aux pieds. Telle est l'origine du nom de *poulet* donné aux billets doux.

Du service actuel des facteurs dans les départements. — 1° Les facteurs disposent au bureau même les lettres qui leur sont remises par ordre de rues et de numéros de maisons, selon l'itinéraire dressé par le Directeur des postes et approuvé par l'inspecteur, et une fois en tournée, ils ne doivent plus s'arrêter que la distribution ne soit finie.

2° Il est défendu aux facteurs de faire aucun crédit; ils doivent se faire payer immédiatement le port des lettres qu'ils distribuent.

3° Une lettre est distribuée dès qu'elle est sortie des mains du facteur, et que la taxe en est acquittée.

4° Aucune lettre distribuée ne peut être reprise excepté dans le cas où il serait reconnu que la lettre n'est pas pour la personne à qui elle a été remise.

5° Lorsqu'un particulier a ouvert par erreur une lettre qui ne lui était pas adressée, le facteur l'invite à certifier le fait par ces mots écrits au dos de la lettre : *ouverte par moi et non pour moi*, puis à apposer la date et sa signature ; la lettre alors est croisée d'une ficelle par le Directeur des postes, qui la ferme ensuite avec un cachet en cire scellé du timbre de son bureau, et la réexpédie enfin sur sa véritable destination.

6° Il est défendu aux facteurs de recevoir à quelque titre que ce soit un supplément de port pour les lettres qu'ils distribuent.

7° Il est défendu aux facteurs de monter dans les maisons. Ils doivent, lorsqu'il n'y a pas de portier, appeler les destinataires, et leur donner le temps de venir recevoir leurs lettres.

8° Il est défendu aux facteurs de donner connaissance à qui que ce soit de la suscription des lettres qu'ils ont à distribuer.

9° La distribution des journaux, feuilles périodiques et imprimés de toute espèce, est assimilée de tout point à celle des lettres.

Etymologie de facteur. — Ce mot et celui facture viennent du latin *facere*, *factum*, faire, agir, qui a donné naissance aux mots faculté, factotum et à une foule d'autres

Des malles-postes. — Les malles-postes sont ces voitures élégantes, à quatre places, montées sur ressorts, ayant quatre roues, attelées de quatre chevaux et destinées au transport des dépêches et des voyageurs. La régularité dans les heures de départ et d'arrivée, et la célérité avec

laquelle on peut parcourir l'étendue du royaume, ne sont pas les seuls avantages qu'offre cette manière de voyager.

Epoque de l'établissement des malles. — Frappée des inconvénients toujours renaissants de la construction vicieuse des malles, en 1791, l'administration des postes dont M. Demézy était Directeur-général, s'occupa avec lui, en 1818, du soin de faire construire d'autres malles; une considération de la plus haute importance les y engagea : c'était le désir de remplir les intentions du Roi sur cet objet.

Sa Majesté, à son retour en France, avait aperçu sur la route de Calais la malle du courrier, et la comparant aux malles-postes d'Angleterre, elle fut frappée du mauvais goût qui avait présidé à sa construction, et parut désirer qu'elle fut changée. Ce fut un ordre pour M. Demezy qui s'empressa de faire faire le dessin d'un nouveau modèle de malle, et le présenta au Roi qui daigna l'approuver. Lorsque la première malle fut exécutée, Sa Majesté permit qu'on la lui fit voir à son relais de Besons, au retour de sa promenade. Sa Majesté en témoigna sa satisfaction en ajoutant qu'elle la trouvait de meilleur goût que les malles anglaises, et surtout plus commodes pour les voyageurs.

M. Demézy ne perdit pas un moment pour faire construire ces nouvelles malles par MM. Grosjean, selliers de Paris très-renommés, et elles furent mises en usage en très-peu de temps.

Dispositions réglementaires. — 1° Toute personne qui veut voyager dans les malles-postes, doit préalablement s'être fait inscrire dans un bureau de poste. Elle ne peut être inscrite que sur le vu du passe-port en bonne forme.

2° La place demandée à l'avance à l'un des points extrêmes d'une route desservie en malles, par un voyageur allant à l'autre point extrême de cette route, ou à une

destination égale en distance aux trois quarts au moins de cette route, lui sera assurée définitivement, à quelque moment que le voyageur se présente, si la place est libre,

3° La place qui sera demandée à l'avance, pour un trajet d'une moindre étendue que celle qui est indiquée ci-dessus, ne sera d'abord donnée que conditionnellement ; et elle ne pourra être assurée définitivement que la veille du départ à midi.

4° Si le trajet à parcourir par le voyageur n'est pas égal au moins au quart de la route , la place ne sera assurée à ce voyageur qu'au moment du départ.

5° Les voyageurs ne peuvent monter dans les malles qu'aux bureaux de poste ou aux relais.

6° Aucun voyageur ne peut être admis dans les malles postes s'il n'a à parcourir au moins un trajet de dix postes, ou le quart de l'étendue de la route desservie en malle, quand cette étendue est de moins de quarante postes,

7° Si cependant le voyageur n'est porteur d'aucun bagage, il peut être admis pour un moindre trajet.

8° Les voyageurs qui emmènent des enfants , doivent payer pour chacun d'eux , le prix intégral de sa place.

9° Si cependant des voyageurs , ayant payé le prix des places de l'intérieur de la voiture , ont avec eux un enfant en bas âge , ils peuvent le faire admettre sans rétribution.

10° Le prix de chaque place dans les malles-postes est fixé à un franc cinquante centimes par poste. Aucun voyageur ne peut partir avant d'avoir acquitté le prix intégral de sa place.

11° Les voyageurs paient la moitié du prix de leurs places à titre d'arrhes, au moment où ils se font enregistrer, et l'autre moitié le jour de leur départ.

12° Lorsqu'un voyagageur renonce à la place qu'il avait retenue, il perd ses arrhes.

13° Les Directeurs pourront opérer immédiatement le remboursement des arrhes déposées ou de toute autre somme versée à leur caisse en paiement du prix des places retenues, dans les cas spécifiés ci-après : 1° lorsque le voyageur ne part pas à cause du défaut de place dans la malle-poste ; 2° lorsque la malle-poste n'offre pas un nombre suffisant de places pour plusieurs personnes d'une même famille, lesquelles ne veulent pas être séparées ; dans ce cas, elles ont toutes un droit égal au remboursement immédiat ; 3° lorsque le voyageur (militaire ou fonctionnaire public) justifie qu'il est forcé par ordre supérieur de suspendre son voyage ; 4° lorsqu'un voyageur est en concurrence pour la même place avec un autre voyageur qui retient cette place pour une plus grande distance, et qu'il refuse, pour obtenir la préférence acquise au premier inscrit, de payer le prix de la place pour toute la distance à parcourir jusqu'à la destination du voyageur ; 5° lorsqu'un voyageur est privé par plusieurs voyageurs qui retiennent après lui toutes les places de la malle pour une destination plus ou moins éloignée que la destination du voyage.

14° Il y a lieu également de rembourser immédiatement la portion des arrhes perdues, qui excéderait la moitié du prix de la place retenue et abandonnée par le voyageur.

15° Le nom des voyageurs, le lieu de leur destination et la somme payée, sont portés sur un registre à souche. Une déclaration d'inscription en est détachée et doit être remise au voyageur.

16° Le bagage d'un voyageur ne doit pas excéder vingt-cinq kilogrammes. Le bagage doit être renfermé dans une malle ou dans un porte-manteau.

17° L'argent monnayé ne peut entrer dans le bagage d'un voyageur que pour un poids de cinq kilogrammes.

18° Lorsque le poids du bagage d'un voyageur excédera

de peu le poids ci-dessus fixé, le Directeur décidera s'il y a lieu à l'admettre ; mais dans aucun cas, le Directeur ne devra permettre que l'excédent de bagage de ce voyageur soit compris dans le bagage accordé au courrier.

19° Si, à raison du refus d'admettre un bagage, excédant le poids de vingt-cinq kilogrammes, le voyageur ne veut pas partir, après s'être fait inscrire, il perd la moitié du prix de sa place.

20° En cas de perte de bagage en route, le maximum de l'indemnité qui peut être accordée aux voyageurs est limité à cent cinquante francs.

21° Les Directeurs ne doivent pas admettre dans les malles-postes des voyageurs évidemment atteints de maladies ou d'infirmités qui seraient de nature à ralentir la marche des voitures, ou à incommoder les autres voyageurs.

22° Les courriers sont tenus d'avoir les plus grands égards pour les voyageurs admis dans leurs malles ; mais il leur est expressément défendu de les laisser s'arrêter en d'autres lieux que ceux où les malles-postes doivent s'arrêter, et au delà du temps qui est fixé.

23° Les voyageurs doivent se soumettre aux points d'arrivée à la visite des employés de l'octroi.

Étymologie des malles. — Ce nom a été donné à la voiture des courriers, parce qu'elle transporte des malles. Malle vient d'un mot grec qui signifie toison. Les malles sont ordinairement recouvertes en peau garnie de poils.

Étymologie de voyageur. — Ce mot vient du latin *viator* (même sens) dérivé de *via*, voie, route ; d'où par analogie le mot viatique, argent dont on se pourvoit pour faire un *voyage*.

Étymologie d'arrhes. — Du latin *arrha* (même sens), dérivé du grec *arrabôn*, qui vient de l'hébreu *arab*,

promettre, donner des assurances. Les arrhes sont comme le gage d'une promesse que l'on a faite.

Des estafettes. — On appèle estafette le courrier chargé de porter d'une poste à l'autre les dépêches extraordinaires renfermées dans un porte-feuille, dont la clef reste entre les mains des Directeurs. Ce moyen est tellement prompt, qu'une distance de cent lieues peut être parcourue en moins de vingt-cinq heures. Le gouvernement l'emploie dans les circonstances importantes et sur les points où il n'existe pas de lignes télégraphiques.

Les particuliers ne peuvent expédier d'estafettes que lorsqu'ils en ont obtenu l'autorisation de l'administration; mais chaque particulier est libre d'expédier un courrier à franc-étrier.

Étymologie d'estafette. — De l'italien *stafetta* (même sens), dérivé de *staffa*, étrier, d'où par analogie le mot *estafier*, valet de pieds, qui donne, qui présente l'étrier.

Des relais considérés dans leur origine. Henri IV, toujours guidé par l'amour du bien public, ordonna, en 1597, l'établissement des chevaux de louage de traite en traite sur les grands chemins, traverses et bords des rivières, comme un nouveau moyen d'adoucissement à la misère du peuple.

Ce nouveau service donna lieu à la création de deux offices de généraux des chevaux de relais et de louage.

La distance entre chaque relais fut calculée sur la journée commune de 15 à 16 lieues, et portée à 7 ou 8 lieues. Le prix de ferme fut basé sur le nombre des chevaux de chaque relais, et fixé à dix francs par tête. On arrêta celui de la journée à chaque cheval, tant pour l'aller que pour le retour, à vingt sous tournois et vingt-cinq sous pour chaque bête d'amble, malliers et chevaux de courbes, c'est-à-dire employés au tirage des voitures par eau.

Le Roi, pour soutenir cet établissement et prévenir tous

les abus, ordonna en outre que les chevaux des relais seraient considérés comme lui appartenant et marqués à cet effet sur la cuisse droite d'un H surmonté d'une fleur de lis; et sur la cuisse gauche, de la lettre initiale du lieu où ils seraient entretenus.

Les voyageurs ne pouvaient faire galoper les chevaux sous peine de dix écus d'amende.

Telles sont à peu près les dispositions fondamentales d'un établissement que Henri IV crut utile à ses sujets; mais les postes ne tardèrent pas à se ressentir des funestes effets que leur causait une semblable concurrence. Menacées d'une destruction prochaine, elles n'échappèrent à leur ruine totale que par une mesure qui concilia à la fois et la sollicitude paternelle du prince et l'intérêt public.

Les relais furent réunis aux postes, et firent dès-lors partie des attributions du contrôleur-général des postes. Le Roi releva par là une institution dont il aurait entraîné la perte par des vues de bienfaisance, et satisfit aussi son cœur en conservant au peuple une plus grande facilité de voyager, quoique forcé, par un sentiment de justice, de le restreindre. A cet effet, le contrôleur-général des postes fut tenu de fournir des chevaux de relais à ceux qui ne voudraient pas courir la poste, en ne payant que demi-poste pour chaque cheval, et se conformant à ce qui avait été ordonné pour les relais, entr'autres obligations, de ne mener les chevaux qu'au pas ou au trot.

En 1787, la poste aux chevaux et les relais ont été réunis à la poste aux lettres. Depuis cette époque la poste aux chevaux dépend de la direction générale de la poste aux lettres, et elle est sous la surveillance immédiate des inspecteurs des postes.

En 1826, on comptait mille quatre cent soixante-sept relais, composés chacun d'un nombre de chevaux

nécessaires, qui varie suivant l'importance des lieux, mais qui ne peut être moindre de quatre.

Ils sont fournis et entretenus par des agents, sous le nom de maîtres de poste, pour transporter les dépêches du gouvernement et des particuliers, et conduire les voyageurs d'après les réglements. Outre le prix qu'ils retiennent de la course des chevaux employés à ce service, ils reçoivent des gages qui ne peuvent s'élever au-dessus de 450 francs, ni être au-dessous de 250 francs.

Des relais actuels. — Les relais ont pour destination d'effectuer, dans les limites assignées à chacun d'eux, et avec le matériel dont ils doivent être pourvus, la conduite et le transport des malles-postes, des stafettes, des courriers extraordinaires et des voyageurs en poste.

Service des relais. Dispositions réglementaires. — 1° Les maîtres de poste sont généralement responsables du service attribué à leurs relais, ainsi que des actes de leurs postillons. Ils sont civilement responsables des accidents occasionnés, soit par le fait de leurs postillons, ou par l'emploi des chevaux qu'ils auraient dû reformer.

2° Dans chaque relais, les chevaux affectés au service des postes doivent être distincts des chevaux employés à d'autres exploitations, telles que le labour, la conduite des diligences, l'entreprise des transports de dépêches etc. Ceux de la poste sont classés en malliers, en bricoliers ou porteurs et en bidets.

L'administration determine le nombre des chevaux dont chaque relais doit être pourvu pour le service de la poste.

3° Dans chaque relais, le nombre des postillons en rang doit être proportionné à celui des chevaux nécessaires ; il suffit d'un postillon pour quatre ou cinq chevaux.

Les maîtres de poste ne peuvent s'écarter de cette proportion qu'autant qu'ils y sont spécialement autorisés par l'administration. Ils ont la liberté d'y adjoindre des monteurs à défaut, lorsque le service l'exige.

4° On appèle monteurs à défaut les individus qui sont destinés à suppléer les postillons dans leur service. Ils ne comptent point au nombre des postillons.

5° Il existe dans chaque relais un registre d'ordre. Ce registre est destiné à recevoir les plaintes que les voyageurs auraient à consigner, soit contre le maître de poste ou les postillons du relais, soit contre le maître de poste ou les postillons de tout autre relais. Il doit toujours rester à la disposition des voyageurs. Les maîtres de poste sont tenus de le représenter à la première requisition qui leur en est faite. Ils ne peuvent sous aucun prétexte se dispenser de satisfaire à cette obligation. Les inspecteurs en tournée doivent y inscrire le nombre des chevaux nécessaires et des postillons attachés au relais.

6° Lorsque deux routes conduisent à la même destination, les maîtres de poste doivent se conformer au désir, librement exprimé par les voyageurs, de prendre l'une ou l'autre de ces routes. Les postillons devront se conformer à ces égards, sans aucune observation aux ordres qui leur seront donnés par les voyageurs. Il en sera de même pour le choix des auberges, lequel appartient exclusivement aux voyageurs.

7° Les relais doivent être placés dans une situation commode pour l'abord des voitures.

Les écuries doivent être salubres, à portée de la surveillance du maître de poste, et convenablement situées afin que les voyageurs soient relayés avec promptitude; les harnais doivent être rangés avec ordre, et une bonne discipline doit être maintenue parmi les postillons.

8° Il doit y avoir pendant la nuit dans l'écurie de chaque maître de poste, de la lumière et un postillon de garde; si le postillon de garde part en course, un autre le remplace.

9° Les postillons attachés à un relais doivent seuls

conduire les chevaux de ce relais ; les voyageurs ne peuvent les faire remplacer par qui que ce soit.

10° Dans le cas où un relais se trouverait vacant ou abandonné, les maîtres de poste correspondant à ce relais sont tenus de se mettre en communication, sans en attendre l'ordre de l'administration.

11° Lorsque tous les chevaux d'un relais suffisamment garni sont en course, les voyageurs arrivant du relais voisin, doivent attendre que des chevaux soient de retour et qu'ils aient rafraichi ; mais si le manque de chevaux provient de ce que le relais n'est pas suffisamment monté, les postillons du relais précédent sont tenus de passer outre avec tout ou partie de leurs chevaux, après les avoir fait rafraîchir. Les postillons ne pourront en aucun cas être forcés à passer plus d'un relais.

12° Le service des malles et celui des courriers du gouvernement doivent être faits de préférence à tous autres. Hors ces deux cas, les voyageurs doivent être servis dans les relais selon l'ordre de leur arrivée, ou de l'arrivée de leur avant-courrier, quand ils en ont un qui les précède.

13° Les maîtres de poste ne peuvent être forcés à fournir des chevaux pour les routes de traverse ; cependant ils sont autorisés à conduire les voyageurs sur ces routes, à prix défendu, de manière que le service du relais ne puisse en souffrir ; cette faculté ne peut s'étendre à des distances au-delà de celles que le relais parcourt sur les lignes de poste avec lesquelles il est en communication.

14° Les maîtres de poste ne peuvent être contraints à fournir des chevaux pour être attelés à une voiture concurremment avec des chevaux non employés au service de la poste.

15° Les maîtres de poste ne peuvent fournir des chevaux à aucun voyageur, au point de départ, si ce voyageur ne justifie d'un passeport délivré conformément aux lois et réglements de police.

16° Les maîtres de poste doivent, autant que possible, tenir un cabriolet ou une petite calèche à la disposition des voyageurs.

Ils ne doivent, néanmoins, fournir cette voiture que sur les lignes de poste, et jusqu'au relais avec lequel ils sont en communication. La voiture doit être ramenée à vide par les chevaux qui l'ont conduite. Le loyer de la voiture est compté comme la course d'un cheval, un franc cinquante centimes par poste.

17° Il est défendu, sous peine de destitution, aux maîtres de poste de faire l'état de loueurs de chevaux, même en prenant patente; ils peuvent, néanmoins, se charger de la conduite des voitures publiques annoncées par affiches et partant à jours et heures fixes; mais ils doivent affecter à ce service des chevaux spéciaux.

18° Les maîtres de poste qui conduisent à des relais situés sur les pays étrangers, sont autorisés à se faire payer sur le pied du tarif étranger.

19° Les droits de bac, d'entretien des routes, de ponts ou de barrières, sont à la charge des voyageurs, tant à l'aller qu'au retour des postillons, et indépendamment du prix de la course et des guides.

20° Les voyageurs qui ont commandé des chevaux de poste, et qui les renverront sans s'en servir, paieront le prix d'une poste pour les chevaux et les guides à titre de dédommagement.

21° Ceux qui auront fait venir des chevaux, et qui ne partiront pas immédiatement, paieront une demi-poste de plus, et les guides dans la même proportion, pour chaque heure de retard.

22° Les voyageurs dont la voiture casse dans le trajet d'un relais à un autre, sans que l'accident puisse être attribué à la maladresse du postillon ou à la mauvaise qualité des chevaux, paieront, à titre de dédommagement,

un quart de poste par chaque heure de retard, toutes les fois que le retard excédera deux heures au-delà du temps accordé pour la course.

23° Les voyageurs paieront 75 centimes par postillon et par cheval, toutes les fois que la fermeture des portes d'une ville ou tout autre empêchement de cette nature, aura forcé les postillons qui les auront amenés, à coucher hors de leurs relais.

Des postillons. — 24° Les postillons en course doivent être revêtus de l'uniforme et doivent porter au bras l'écusson ou la plaque qui indique le nom du relais auquel ils sont attachés et le numéro de leur rang.

25° Les postillons en course ne peuvent se dépasser sur la route; ils doivent monter dans l'ordre où ils sont partis du relais, à moins qu'un accident ne soit survenu à la voiture qui les précède. Cette disposition ne concerne ni les malles-postes, ni les estafettes.

26° Une poste doit être parcourue entre 40 et 50 minutes au plus dans les localités ordinaires.

27° Le temps employé pour le relayage des voitures en poste, ne doit pas dépasser cinq minutes pendant le jour, et un quart d'heure pendant la nuit.

28° Les postillons ne peuvent s'arrêter, sans la permission des voyageurs, que le temps nécessaire pour laisser souffler leurs chevaux.

29° Il est défendu aux postillons, lorsqu'ils se rencontrent d'échanger leurs chevaux, à moins qu'ils n'en aient obtenu le consentement respectif des voyageurs qu'ils conduisent.

30° Il est expressément défendu aux postillons de descendre de cheval pendant la durée de la course.

Des avant-courriers. — 31° On appèle avant-courrier un homme à cheval qui court devant une voiture pour faire préparer les chevaux.

32° L'avant-courrier ne peut jamais devancer que d'une poste la voiture à laquelle il appartient. Il lui est défendu de partir, et aux maîtres de poste de lui fournir des chevaux avant l'arrivée de la voiture au relais. S'il part plus d'un quart d'heure après la voiture, il lui sera donné un guide.

Des courriers à franc étrier. — 33° Tout courrier voyageant à cheval et qui n'accompagne pas une voiture, est appelé courrier à franc-étrier.

34° Les courriers à franc-étrier ne peuvent se servir de brides à eux appartenant, ils peuvent seulement être munis de leur selle.

35° Ils ne doivent pas dépasser le postillon qui les conduit ; le maître de poste du relais, où ils se présenteraient sans leur postillon, ne doit point leur donner de chevaux, avant que ce dernier ne soit arrivé, n'ait reconnu l'état des chevaux et n'ait déclaré que le prix de la course et des guides ont été payés.

36° Un seul postillon peut conduire au plus trois courriers à franc-étrier ; s'il y a quatre courriers, il faut deux postillons.

37° Un courrier à franc-étrier ne peut faire porter au cheval qu'il monte que ce que les poches de la selle peuvent contenir en menus effets. S'il a un porte-manteau, le manteau doit être porté en croupe par le postillon. Le poids du porte-manteau ne peut excéder quinze kilogrammes. Le poids d'une selle avec ses étriers, y compris les menus effets contenus dans la poche de la selle est fixé à vingt kilogrammes.

Des chevaux de selle dits bidets. — 38° Les chevaux de selle dits bidets se paient comme ceux de trait à raison de un franc cinquante centimes par poste.

Lorsque le courrier voyage avec un guide, le cheval du guide est payé 1 fr. 50 c., et le salaire du postillon conformément aux usages indiqués plus haut.

Etymologie de maître de poste. — Maître qu'on écrivait jadis *maistre*, vient du latin *magister* (même sens), formé du grec *megistos* superlatif de *megas*, grand. On appèle encore en provençal le mage, le fils aîné d'une maison; c'est-à-dire le plus grand, celui qui a le plus d'âge. Les mots *major*, *majeur*, *maire*, *magistrat*, *majesté*, *mage*, sont tous des mots analogues, ayant une origine commune : *megas*, grand.

Etymologie de courrier. — Du latin *cursor* (même sens), dérivé du verbe *currere*, *cursum*, courir, d'où le mot *cursus*, course.

Etymologie de postillon. — Ce mot s'est formé de poste.

Etymologie de relais. — Ce mot vient du latin *relaxatio*[1], relâche, formé du verbe *relaxare*, relacher; ainsi relayer c'est donner du relâche, du repos aux chevaux.

Etymologie de cheval. — De l'italien *cavallo* (même sens), dérivé du latin *caballo*, ablatif de *caballus*, cheval de peu de prix, rosse.

Etymologie de bidet. — De l'italien *Bidetto*, (même sens.)

Des établissements de postes. — Ces établissements sont de cinq espèces : 1° Bureaux. 2° Distributions. 3° Entrepôts. 4° Boîtes. 5° Relais.

Des bureaux. — Les bureaux sont simples ou composés, selon qu'ils sont gérés par le Directeur seul, ou par un Directeur aidé d'un ou de plusieurs employés. Les bureaux sont chargés de toutes les opérations qui constituent le service des postes.

Des Directeurs. — Les Directeurs sont divisés en trois classes : 1° Les Directeurs comptables.

2° Les Directeurs de bureaux composés.

3° Les Directeurs de bureaux simples.

Il y a un Directeur comptable dans chaque département.

Il est ainsi nommé parce que les Directeurs des bureau du département lui envoient leurs pièces de comptabilité qe'il est chargé de transmettre au bureau central, Paris.

Dans les premières années de la révolution, les Directeurs et les contrôleurs des postes étaient nommés par le peuple. Les courriers étaient élus par les sections de Paris.

On exigeait des Directeurs un cautionnement en biens fonds de la valeur du cinquième du produit net de l'année commune de chaque bureau. Actuellement ce cautionnement est exigible en numéraire, dont on paie l'intérêt à quatre pour cent; il représente environ le douzième du produit net.

Des Inspecteurs et sous-inspecteurs. — Il y a un Inspecteur établi près le bureau comptable ; il est chargé de la vérification et de la surveillance de la comptabilité. Il est le chef du service des postes dans tout le département.

Les sous-inspecteurs ont remplacé les contrôleurs dans une partie de leurs attributions. Ils sont placés sous les ordres de l'Inspecteur, et sous l'autorité du Directeur.

Des distributions. — Les distributions sont des annexes des bureaux, elles ont des attributions moins étendues Depuis le premier janvier 1835, le public a la faculté de faire affranchir ses lettres aux bureaux de distributions.

Des entrepôts. -- Les entrepôts reçoivent, et c'est de ces établissement que sont réexpédiées, les dépêches des bureaux et des distributions qui ne sont pas situés sur le passage des courriers.

Des boîtes. — Les boîtes sont destinées à recevoir en dépôt les lettres que le public confie à la poste. Il y a au moins une boîte aux lettres dans chacune des communes de France.

A Marseille, il y en a trois, indépendamment de la grande boîte du bureau.

Des relais. — Voir ce qui a été dit plus haut.

Etymologie de bureau. — Du mot *bure*, selon NOËL; un rideau de cette étoffe séparait du peuple le lieu où délibéraient les juges.

Selon M. JAUFFRET, un bureau a peut-être été originairement le lieu où l'on vendait l'étoffe grossière appelée *bure*.

Etymologie de distribution. Du latin *distributio* (même sens), venu de *distribuere*, distribuer. On appèle ainsi le bureau où l'on distribue les lettres et les journaux.

Etymologie d'entrepôt. — Entrepôt, mot-à-mot, dépôt situé entre un lieu et un autre. Ce mot s'est formé du verbe *interponere*, *interpositum*, placer entre.

Etymologie de boîtes. — Du mot latin *buxa*, boîte faite de buis, en latin *buxus*, d'où dèrive le diminutif *buxetta*, d'où nous avons fait petite boîte; de là sont venus les mots emboîter et déboîter; de là aussi s'est formé le mot boîteux, qui a la hanche déboîtée.

Etymologie de relais. — Elle a été donnée plus haut.

Etymologie d'Inspecteur. — Du latin *inspector* (même sens), venu du verbe *inspicere*, *inspectum*, regarder, examiner, visiter, contrôler. Ce verbe est composé de la préposition *in*, dans, et *spicere*, formé par contraction du verbe *aspicere*, voir, regarder.

Etymologie de Directeur. — Du latin *rector*, formé du verbe *dirigere*, *directum*, diriger, regir, dont le radical est *gerere* pour *gerere*, *res*, gérer les affaires. Ce mot a pour analogues les mots *roi*, *recteur*, *régisseur*, qui ont une origine commune.

Etymologie de commis. — Celui qui est commis à un emploi. Du latin *commissus*, participe du verbe *committere*, *commissum*, commettre, confier. Commission a la même origine, ainsi que commissaire.

Du service rural. — Le service rural est un service de

postes établi pour la campagne, ainsi que le constate l'étymologie de ce mot dérivé du latin *rus, ruris*, champ, campagne, d'où par analogie les mots *rustre, rustique* et *rustaud*.

Dispositions réglementaires. — 1° L'arrondissement rural d'un bureau ou d'une distribution se compose d'un certain nombre de communes que le bureau ou la distribution dessert.

2° La levée des boîtes placées dans les communes rurales, et la distribution des lettres dans ces communes sont confiées aux facteurs ruraux.

3° Toute lettre à destination d'une commune faisant partie d'un arrondissement rural autre que celui du bureau de poste ou du bureau de distribution qui l'a expédiée, est passible d'une taxe supplémentaire d'un décime. Cette taxe s'applique au moyen d'un timbre.

4° Toute lettre recueillie par un facteur rural, et qui ne doit être distribuée ni par le bureau de poste ou de distribution auquel ce facteur est attaché, ni dans l'arrondissement de ce bureau, doit être frappée du timbre.

5° Toute lettre recueillie par un facteur rural et destinée pour une des communes du même arrondissement rural doit être taxée un décime, et distribuée par ce même facteur qui en fait recette.

6° Les facteurs ruraux peuvent se charger des commissions pour le compte des particuliers; mais il leur est interdit de se charger de lettres autres que celles qui leur ont été données dans les bureaux de poste, ou qu'ils auraient à rapporter ou à distribuer aux termes des réglements.

7° Les facteurs ruraux sont tenus de se présenter dans leur tournée, à la mairie de chaque commune pour recueillir la correspondance administrative.

8° Les boîtes placées dans les communes portent au-dessus de l'ouverture les mots : *Boîte aux lettres*. Elles

sont fermées au moyen d'une serrure dont le facteur rural a seul la clef.

9° Les facteurs ruraux partent aussitôt après que la remise des lettres leur a été faite. Ils parcourent les communes et relèvent les boîtes dans l'ordre de marche indiquée par l'administration.

10° Chacune de ces boîtes renferme un timbre représentant une lettre de l'alphabet, et le facteur doit à chaque tournée prendre sur son *part* une empreinte de ce timbre, à l'effet de constater son passage dans cette commune.

11° Dans toutes les communes où il ne se trouve ni Directeur, ni distributeur, ni boîtier, la boîte aux lettres est placée dans le lieu désigné par l'autorité municipale, de concert avec le Directeur des postes, et confiée à la surveillance du maire.

12° Tout particulier, habitant d'une commune rurale, conserve la faculté de prendre ou de faire prendre ses lettres à un bureau. Mais si le point de destination indiqué sur l'adresse est une commune rurale, il doit acquitter la taxe supplémentaire comme si la lettre avait été transportée par le service établi.

Définition et étymologie de part. — Le part est la feuille de route d'un courrier ou d'un facteur rural.

Ce mot vient du verbe partir, dérivé selon Noël, du verbe latin *partiri*, partager, diviser. Cette étymologie est un peu forcée, et paraît peu satisfaisante.

Relevé du nombre des bureaux de poste. — D'après le relevé pris dans l'Annuaire des Postes pour 1834, il existe en France :

1,425 bureaux, tant simples que composés, dont 86 sont bureaux comptables.

Et 648 bureaux de distribution, nombre qui a dû être porté à 750, au 1er janvier 1835.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, on compte

12 bureaux de poste et 3 bureaux de distributions ci-après désignés :

Bureaux de poste. — Aix, bureau comptable. Arles, bureau simple. Aubagne, id. La Ciotat, id. Lambesc, id. Marseille, bureau composé. Martigues, bureau simple. Orgon, id. Roquevaire, id. St-Remi, id. Salon, id. Tarascon, idem.

Bureaux de distribution. — Cassis, correspondant avec Marseille et La Ciotat. Cuges, correspondant avec Aubagne et le Bausset. Marignane, correspondant avec Aix.

Premier édit sur les postes rendu par Louis XI, *le* 19 *juin* 1464. — Pour compléter cette notice sur la Statistique générale des Postes, je donne ici copie du premier édit qui ait paru ; il est de Louis XI, et daté du 19 juin 1464. C'est dans cette pièce importante et curieuse que nous trouvons la preuve évidente que les postes ont été établies pour servir à la politique de Louis XI et que leur usage, étendu presqu'en même temps aux besoins de la Société, n'en étant que la conséquence, n'a pas eu pour but d'accroître les revenus de l'Etat, en imposant la pensée, comme on semble le croire dans ce siècle calculateur.

Ce prince était si loin d'en considérer la création comme une ressource que, pour la consolider, il se vit dans l'impérieuse nécessité d'augmenter les charges qui pesaient sur ses peuples, et d'accorder des gages et de grands privilèges aux maîtres de poste auxquels il confiait ce service.

Il paraît que son édit fut mis de suite à exécution puisqu'on comptait déjà jusqu'à deux cent trente courriers à ses gages qui portaient ses ordres sur tous les points du royaume, ainsi que les lettres des particuliers, quoi qu'il n'en fut pas fait mention lors de la création des postes.

Copie textuelle du premier édit sur les postes. — « Le Seigneur et Roy (Louis XI) ayant mis en délibéra- » tion avec les Seigneurs de son conseil, qu'il est *moult*

» nécessaire et important à ses affaires et à son estat de » sçavoir diligemment nouvelles de tous costez, et y faire, » quand bon luy semblera, sçavoir des siennes, d'insti- » tuer et d'establir en toutes les villes, bourgs, bourgades » et lieux que besoin sera jugé plus commodes, un nom- » bre de chevaux courants de traitte en traitte, par le » moyen desquels ses commandements puissent estre » promptement exécutez, et qu'il puisse avoir nouvelles » de ses voisins quand il voudra, veut et ordonne ce qui » en suit :

» Que sa volonté et plaisir est que dèz à présent et do- » resnavent, il soit mis et establi spécialement sur les » grands chemins de son dit royaume, de quatre en quatre » lieues, personnes *séables*, et qui feront serment de bien » et *loyaument* servir le Roy, pour tenir et entretenir » quatre ou cinq chevaux de légère taille, bien enharna- » chez et propres à courir le galop durant le chemin de » leur traitte, lequel nombre se pourra augmenter, s'il » est besoin. Le Roy notre Seigneur veut et ordonne qu'il » y ait en la dite institution et establissement et générale » observation, et pour en faire l'establissement un office » intitulé Conseiller grand-maître des coureurs de France; » qui se tiendra près de sa personne, après qu'il aura esté » faire le dit establissement, pour ce faire luy sera baillé » bonne commission.

« Et les autres personnes qui seront ainsi par luy esta- » blies de traitte en traitte, seront appelées *maistres*, te- » nant les chevaux courans pour le service du Roy.

« Les dits maistres seront tenus, et leur est enjoint de » monter sans aucun délay ni *retardement*, et conduire » en personne, s'il leur est commandé, tous et chacuns les » courriers et personnes envoyées de la part dudit Sei- » gneur, ayant un passeport et *attache* du grand-maistre » des coureurs de France, en payant le prix raisonnable, » qui sera dit ci-après.

« Porteront aussi, lesdits maistres coureurs, toutes » despêches et lettres de Sa Majesté qui leur seront en- » voyées de sa part et des gouverneurs et lieutenans de ces » provinces et autres officiers, pourveu qu'il y ait certificat » ou passeport dudit grand-maistre des coureurs de France, » pour les choses qui partiront de la cour et hors d'icelle, desdits gouverneurs, lieutenants et officiers, que » c'est pour le service du Roy, lequel certificat sera attaché audit paquet, et envoyé avec un mandement du » commis du dit grand-maistre des coureurs de France, » qui sera par luy establi en chacune ville frontière de ce » royaume, et autres bonnes villes de passage que besoin » sera; ledit mandement addressant audit maistre des » coureurs, pour porter sans retardement lesdits paquets, » ou monter ceux qui seront envoyés pour les affaires du » Roy.

« Et afin qu'on puisse savoir s'il y aura eu retardement » et d'où il sera procédé, ledit Seigneur veut et ordonne » que le dit grand-maistre des coureurs, et sesdits commis cottent le jour et l'heure qu'ils auront délivré lesdits » paquets au premier maistre-coureur, et le premier au » second, et aussi semblablement pour tous les autres » maistres-coureurs à peine d'estre privez de leurs charges, et des gages, privilèges et exemptions qui leur seront donnés par la présente institution.

« Auxquels maistres-coureurs est prohibé et deffendu » de bailler aucuns chevaux à qui que ce soit, et de quelque qualité qu'il puisse estre, sans le mandement du Roy » et dudit grand-maistre des coureurs de France, à peine » de la vie, d'autant que ledit Seigneur ne veut et n'entend » que la commodité dudit establissement ne soit pour autre que pour son service, considéré les inconvénients » qui peuvent survenir à ses affaires, si lesdits chevaux » servent à toutes personnes indifféremment sans son

» *sceu*, ou du dit grand-maistre des coureurs de France.

« Et afin que nostre Très-Saint-Père le Pape et princes » estrangers, avec lesquels Sa Majesté a amitié et alliance, » par le moyen desquels le passage de France est libre à » leurs courriers et messagers, n'ayent sujet de se plaindre » du présent règlement, Sa Majesté entend leur conserver » la liberté du passage, suivant et ainsi qu'il est porté par » ses ordonnances, leur permettant, si bon leur semble, » d'user de la liberté du dit establissement, en payant » raisonnablement et obéissant aux ordonnances con- » tenues.

» Mais pour éviter les fraudes que pourraient commettre » les courriers et messagers allant et venant en ce royau- » me, lesquels pour ne se vouloir manifester aux bureaux » du dit grand-maistre des coureurs de France, et à » ses commis qui y résideront en chacune ville frontière, » et autres de ce royaume, passeraient par chemins » obliques et destournez pour oster la connaissance de » leur voyage et entrée en ce dit royaume prenant pour » ce faire autres chevaux et guides.

» Sa Majesté veut et leur enjoint de passer par les grands » chemins et villes frontières pour se manifester aux » bureaux du dit grand-maistre des coureurs, et pren- » dre passe-port et mandement tel que sera dit, à peine » de confiscations de corps et de biens.

» Et d'autant que la charge du dit grand-maître des » coureurs de France, est *moult* d'importance et requiert » avoir, fidélité, soigneuse discrétion et sçavoir; et qu'au » moyen du dit office et de la dite charge les articles de » l'institution et establissemant dessus dit, doivent être » gardez, entretenus et observez et estant iceluy establis- » sement *moult* utile au service et à l'intention du Roy, il » y requiert y avoir bien notables personnes pour le tenir.

» Veut et ordonne que celui qui sera pourveu de la dite

» charge, soit compris de ses conseillers et autres officiers
» ordinaires, excepté et enrollé en l'estat de son hostel,
» tout ainsi que l'un de ses conseillers et maistres d'hostel
» ordinaires.

» Veut et ordonne que le dit grand-maître des cou-
» reurs de France ait l'entière disposition de mettre et
» establir partout où besoin sera les dits maistres coureurs,
» les déposséder si leur devoir ne font, et pourvoir en
» leur place et en délivrer lettres, les faisant faire ser-
» ment de fidélité, et leur en donner acte sur les dites
» lettres.

« Veut et ordonne que le dit conseiller grand-maistre
» des coureurs de France pour l'entretenement de son
» estat, après avoir fait serment au Roi ès mains de son
» chancellier, de bien loyaument servir, ait pour gages
» ordinaires la somme de huit cents livres parisis (1), les-
» quels seront pris sur les plus clairs deniers et revenus
» du dit Seigneur, outre et par dessus les droits et émolu-
» ments ordinaires qu'il prendra comme officier de l'hos-
» tel et maison du dit Seigneur, qui par autres lettres lui
» seront ordonnez et payez.

» Et en outre, il aura pension de mille livres par autres
» lettres du dit Seigneur pour son dit office, qui luy sera
» donné et assigné chacune année.

« Veut et ordonne que tous maistres coureurs qui seront

(1) La livre parisis etait la monnaie des Ducs ou Comtes de Paris; elle portait le nom de cette ville où elle était fabriquée. Il en est fait mention pour la première fois dans un titre de l'abbaye de Saint-Denis de 1060, qui fut la première année du règne de Philippe 1er. Le successeur de Charles-le-Bel fit faire des espèces d'or et d'argent qu'il appela parisis. Les parisis d'or valaient vingt sous; ils furent frappés en 1330 et décriés en 1336. Ceux d'argent valaient douze deniers parisis, et cessèrent d'avoir cours au commencement du règne de Jean.

» par le dit grand-maistre establis, ayent aussi pour leur » entretenement en leurs estats, pour gages ordinaires, » chacun cinquante livres tournois (1), et chacun des » commis qu'il aura pris de sa personne et autres lieux » que besoin sera, chacun cent livres pour leur entrete- » nement; et veut que les uns et les autres, pendant qu'ils » serviront, jouissent des mêmes exemtions et privilèges « que les officiers et commensaux de sa maison.

« Et, à ce que les maistres ayent moyen d'entretenir et » nourrir leurs personnes et leurs chevaux, et qu'ils « puissent servir commodement le Roi :

« Il veut et ordonne que tous ceux qui seront envoyés « de sa part, ou autrement, avec son passeport et attache » du grand-maistre des coureurs de France ou de ses » commis, payent pour chacun cheval qu'ils auront be- » soin de mener, y compris celui de la guide qui les con- » duira, la somme de dix sols, pour chacune course de « cheval, durant quatre lieues, fors et excepté le dit grand- « maistre des coureurs, qu'ils seront tenus de monter » sans rien prendre de luy ni de ses gens, qu'il menera » pour son service, allant faire ses *chevauchées* et son » establissement et pour les affaires de sa Majesté; en- » semble ne prendront rien de ses commis qui voudront » courir pour les affaires pressées du Roi, au moins trois « ou quatre fois l'an.

(1) Le tournois était une ancienne monnaie de France. Il y avait de petits tournois d'argent et de petits tournois de billon. Saint-Louis fit faire le gros tournois d'argent. On l'appela tournois parce qu'il était fabriqué à Tours. Le parisis qui avait cours dans le même temps, était plus fort d'un quart que le tournois qui a été aboli sous le règne de Louis XIV. La livre tournoise désignait une monnaie de compte valant vingt sous, aujourd'hui remplacé par le franc. La livre parisis valait vingt-cinq sous.

« Et quant aux paquets envoyés par le dit Seigneur, ou » qui lui seront adressés, les dits maistres-coureurs seront » tenus de les porter en personne, sans aucun délay, de » l'un à l'autre, avec la cotte et mentionnée, sans en pré- » tendre aucun payement; ainsi se contenteront des droits » et gages qui leur seront attribuez.

« Veut et ordonne les susdits articles et institution du- » dit grand office de Conseiller-grand-maistre des cou- « reurs de France et autres choses des susdites, soient à « toujours observez et gardez sans enfreindre.

« Fait et donné à Luxies, près de Doulens, le dix-neuf- « vième jour de juin mil quatre cent soixante-quatre.

« Signé : Louis.

« Par le Roy en son conseil de la Loërre,

Cheveteau.

Instruction. — *Rapport de* M. Feautrier *sur deux tableaux sur la statistique intellectuelle et morale de divers départements de la France*, par M. Fayet, Professeur de mathématiques à Colmar, Membre correspondant de la Société de statistique de Marseille.

Messieurs,

Dans votre dernière séance vous avez reçu communication de deux tableaux sur la statistique intellectuelle et morale des départements de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire, par M. Fayet, Professeur de mathématiques à Colmar, membre correspondant de notre Société. Chargé de vous rendre compte de ces documents, je vais essayer de remplir ma tâche; mais auparavant permettez-moi de vous rappeler, en peu de mots, quelques unes des observations que je vous présentai, dans votre séance du 6 juin 1844, sur une brochure de M. Fayet intitulée : *Comparaison de l'instruction primaire en* 1837 *et en* 1840. Ce-

observations qui ont obtenu vos honorables suffrages, mais qui n'ont pas pu être insérées dans votre *Répertoire*, à la suite du travail de M. Fayet, m'ont paru nécessaires pour mettre notre responsabilité à couvert, à l'égard de doctrines que nous respectons tous, mais auxquelles la Société de statistique ne doit pas, à mon avis, prêter l'autorité de son nom. C'est, d'ailleurs, ce qui résulte de la discussion qui a eu lieu dans notre séance du 6 juin.

M. Fayet, après avoir constaté que le nombre des instituteurs et des institutrices appartenant à une congrégation religieuse s'accroît beaucoup plus rapidement que celui des instituteurs et des institutrices laïques, ajoute : » Persuadé que la vertu n'est pas moins contagieuse que le » vice, nous nous réjouissons sincèrement de voir le progrès de ces humbles et vertueux instituteurs du peuple. » Car, nous ne craignons pas de le dire, malgré tout ce » qu'on a fait pour former des instituteurs moraux et religieux, malgré les sacrifices que s'imposent l'Etat et les » départements pour l'établissement et le perfectionnement des écoles normales, l'instruction primaire donnée » par des congrégations religieuses, sera, longtemps encore, plus morale et plus religieuse que l'instruction » donnée par des laïques. »

Et nous aussi nous nous réjouirions de ce progrès, si nous pouvions partager la conviction de M. Fayet. Mais est-il bien démontré qu'il y a plus de morale et de religion dans l'enfant élevé par les congrégations religieuses que dans celui qui sort des écoles laïques ? Les hommes qui n'ont vu l'école que de loin, qui n'ont pas été à portée de suivre les enfants lorsqu'ils ne sont plus sous les yeux du maître, qui n'ont pu voir, en matière d'instruction primaire, que la surface des choses, peuvent être portés à se ranger à l'opinion exprimée par M. Fayet. Mais consultons ceux que leurs fonctions ont souvent amené dans

l'intérieur des classes, qni ont pu surveiller la conduite des élèves hors de l'école, qui les ont suivis dans nos rues, sur nos places, sur nos quais, ceux, en un mot, qui ont mûrement étudié cette grave question, et nous serons amenés à une conclusion moins défavorable aux écoles laïques, dont la plupart sont dirigées par des hommes non moins recommandables par leurs principes moraux et religieux que par leur savoir. La longue expérience de ces fonctionnaires désintéressés nous dira que dans les établissements dirigés par des congrégations, on s'attache beaucoup plus, il est vrai, à tout ce qui frappe la vue, aux pratiques extérieures de la religion; mais qu'il n'en est pas de même des soins donnés à la culture de l'âme, à l'enseignement de la morale évangélique, de la religion du cœur; et qu'ainsi l'instruction ne saurait y être ni plus morale ni plus religieuse que dans les écoles séculières, où, généralement parlant, l'enseignement de la morale et de la religion fait aussi l'objet des soins des maîtres. Supposer qu'il en est autrement ce serait faire bon marché du caractère honorable qui distingue la généralité de nos instituteurs laïques, et de la sollicitude des autorités que la loi prépose à la surveillance de l'enseignement primaire. Si notre attention se portait sur un ordre de considérations non moins importantes; si nous examinions les écoles tenues par des congrégations au point de vue de l'enseignement national, et des rapports de leurs instituteurs avec l'autorité civile, nous verrions, peut-être, qu'il n'y a pas trop lieu de se réjouir de leur propagation au détriment des écoles laïques. Ne soyons donc pas exclusifs; ne nous faisons point les apôtres d'un système au préjudice d'un autre non moins respectable; prêtons à l'un et à l'autre un égal appui; appliquons-nous à entretenir entre les instituteurs laïques et ceux qui appartiennent à des corps religieux, cette bonne harmonie qui doit unir des hommes chargés de l'importante mission de former

l'esprit et le cœur de la génération qui s'élève. De cette protection accordée à chacun selon son mérite, naîtra une émulation qui ne sera pas moins favorable à la diffusion et au perfectionnement de l'instruction primaire qu'à l'enseignement moral et religieux.

Mais venons à l'examen des documents pleins d'intérêt que nous devons au zèle infatigable de M. Fayet.

Comme je l'ai dit en commençant, les tableaux de M. Fayet intitulés : *Essai sur la statistique intellectuelle et morale*, comprennent sept départements : la Moselle, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, l'Allier, le Puy-de-Dôme, le Cantal et la Haute-Loire. L'analyse que j'ai eu l'honneur de vous donner des renseignements relatifs aux trois premiers de ces départements s'étant égarée, mon travail portera sur l'ensemble des faits consignés dans les deux tableaux de l'auteur.

Ces tableaux, riches de documents et dressés avec beaucoup de clarté et de soin, se divisent en trois grandes parties : *Population et richesse; Statistique intellectuelle; Statistique morale.*

Dans la première partie, qui a pour objet la *population et la richesse*, on trouve le chiffre de la population des sept départements, en 1831 et en 1836; le nombre des enfants de 5 à 12 ans, en 1834; le nombre des mariages et des naissances, celui des conscrits; le montant du principal des contributions, en 1836, le nombre des contribuables aux contributions personnelle et mobilière, le nombre des patentés sur 1,000 contribuables, en 1835.

La 2me partie, *consacrée à la statistique intellectuelle*, comprend le nombre total des élèves du sexe masculin et du sexe feminin, en 1837 et en 1840; le nombre moyen des élèves sur 1,000 enfants de 5 à 12 ans, en 1837; le taux de la retribution mensuelle; l'état intellectuel des conscrits, l'état intellectuel des individus de 21 à 31 ans; le

progrès de l'instruction primaire, de 1820 à 1837; l'état de l'instruction secondaire.

Dans la 3me partie, la *statistique morale*, figurent les crimes et délits contre les personnes, les crimes et délits quelconques; les verdicts du jury; les suicides; les enfants naturels, les enfants trouvés; l'état intellectuel des accusés; les établissements de bienfaisance et de charité, tels que caisses d'épargne, hôpitaux et hospices, bureaux de bienfaisance, sociétés de secours mutuels.

Cette vaste nomenclature, que j'ai abregée, pour ne pas trop fatiguer votre attention, suffira, Messieurs, pour vous faire apprécier l'étendue des documents contenus dans les tableaux de M. Fayet, et les longues recherches auxquelles il a dû se livrer pour recueillir tant de chiffres.

Dans une colonne intitulée : *Supplément à la statistique intellectuelle et morale*, l'auteur développe les faits renfermés dans cet immense travail dont je vais essayer de vous faire connaître l'importance, surtout pour ce qui concerne l'instruction primaire, que je compareral avec les résultats obtenus dans notre département (celui des Bouches-du-Rhône) dans cette branche intéressante du service public.

1re partie. *Population et richesse.* — Les départements compris dans le 1er tableau, la Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, sont au nombre des plus importants de la France, par leur étendue, leur population, leur richesse, leur position frontière, leur industrie.

Les quatre départements qui forment le 2me tableau sont, à l'exception du Puy-de-Dôme, parmi les moins importants de la France, soit d'après les éléments de leur population, soit d'après le montant de leurs contributions directes, soit d'après le nombre des contribuables et des patentés.

Il serait inutile, pour cette partie, de citer des chiffres,

qui, détachés de l'ensemble, ne pourraient que perdre de leur importance. C'est dans les tableaux eux-mêmes qu'il faut les lire pour en apprécier la vraie signification.

2me PARTIE. *Statistique intellectuelle.*—Les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont des plus avancés sous le rapport de l'instruction populaire. Le total des élèves était, en 1840,

Pour le 1er :	Sexe masculin	30,106.
	Sexe féminin	26,263.
	Total.	56,369.
Pour le 2me :	Sexe masculin	44,996.
	Sexe féminin	43,321.
	Total.	88,317.
Pour le 3me :	Sexe masculin	35,071.
	Sexe féminin	32,737.
	Total.	67,808.

Le nombre moyen des élèves des deux sexes, sur 1,000 enfants de 5 à 12 ans, était, en 1837 : Moselle, 931 ; Bas-Rhin, 1,009 ; Haut-Rhin, 965.

Dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire, nous trouvons les chiffres suivants :

Allier. . . . . :	Sexe masculin	5,856.
	Sexe féminin	4,373.
	Total. . . .	10,229.
Puy-de-Dôme :	Sexe masculin	14,574.
	Sexe féminin	10,399.
	Total. . . .	24,973.
Cantal. . . . . :	Sexe masculin	10,615.
	Sexe féminin	10,810.
	Total. . . .	21,425.

Haute-Loire. :	Sexe masculin	12,826.
	Sexe féminin	16,345.
	Total . . .	29,171.

Le nombre moyen des élèves des deux sexes, sur 1000 enfants de 5 à 12 ans, était, en 1837 : Allier, 298; Puy-de-Dôme, 282; Cantal, 563; Haute-Loire, 467. Cette période de 7 ans comprenant à peu près tous les enfants en âge d'aller à l'école, on voit que, dès 1827, sur 1,000 enfants, le département de la Moselle n'en comptait plus que 69 privés d'instruction; qu'on n'en trouvait plus que 35 dans celui du Haut-Rhin, et que dans le Bas-Rhin tous les enfants fréquentaient déjà les écoles.

Si nous établissons un autre calcul, nous trouvons :

Moselle,	1	élève sur	7,32	habitants.
Haut-Rhin,	1	»	6,40	»
Bas-Rhin,	1	»	6,31	»

Nous sommes beaucoup moins avancés dans nos départements méridionaux et notamment dans celui des Bouches-du-Rhône. En 1840, nous avions 24,494 élèves primaires sur 362,617 habitants; et en 1845, 27,602 sur 367,373; ce qui donne pour la première de ces deux années, un élève sur 10,17 habitants, et pour la seconde, un élève sur 10,09 habitants.

Mais si nous sommes loin encore d'avoir atteint, en instruction primaire, les heureux résultats qui placent la Moselle, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin à la tête des départements de la France, nous avons pourtant dépassé de beaucoup les autres départements dont M. Fayet a établi la statistique intellectuelle. En effet, sur 1,000 enfants, le Cantal en compte encore 437 qui ne reçoivent aucune instruction; il y en a encore 533 dans la Haute-Loire; 702 dans l'Allier et 718 dans le Puy-de-Dôme; ce qui forme pour le plus arriéré de ces quatre départements l'énorme proportion d'un élève sur 29,78 habitants.

Ce n'est pas sans raison que nous établissons ici une comparaison entre ces départements et le nôtre. Avant l'institution des comités qui ont pris une si glorieuse part à la diffusion de l'instruction du peuple et même avant la nomination du fonctionnaire (1) que le gouvernement a spécialement chargé de l'inspection de nos écoles, et dont le zèle et le savoir ont exercé une si heureuse influence jusques dans les plus petites communes du département, nous n'étions guère moins arriérés que l'Allier et le Puy-de-Dôme. Sur la fameuse *carte figurative de l'instruction populaire en France*, publiée en 1827, par Charles Dupin, le département des bouches-du-Rhône se distingue de loin à la teinte noire qui le recouvre ; on y voit cette proportion : un *élève male sur* 49 *habitants* ! Que d'efforts, que de zèle, que de soins, que de sacrifices pour amener les résultats constatés en 1845 ! Mais cette immense augmentation dans le nombre des élèves n'est, pour ainsi dire, que le plus faible des progrès qu'offre l'instruction primaire dans le département des Bouches-du-Rhône. On y voit, dans toutes les parties de l'enseignement pratique, l'aveugle routine fléchir devant les procédés méthodiques et rationnels. Le mode d'enseignement individuel, bon pour une éducation particulière, mais absurde dans les écoles publiques, sous le double rapport de l'économie du temps et des progrès des élèves, était presque exclusivement pratiqué avant 1830 ; il ne figure plus aujourd'hui que pour mémoire dans quelques écoles qui n'ont pas pu suivre le progrès, et qui, nous l'espérons, ne tarderont pas à s'éteindre. L'enseignement mutuel s'est propagé, malgré les obstacles que lui ont opposés ses injustes détracteurs, et la méthode simultanée a fait surtout de

(1) M. Topin, inspecteur des écoles primaires du département des Bouches-du-Rhône.

grands progrès. Les livres que l'ignorance s'est trop longtemps obstinée à appeler *méthodes*, et qui ne méritent nullement un pareil titre, ont cédé peu à peu la place aux bons ouvrages élémentaires adoptés par le Conseil royal de l'Université. Avant 1830, les brevets d'instituteurs étaient donnés avec une extrême légèreté; une foule d'individus sans capacité n'avaient embrassé la carrière de l'enseignement primaire que comme *un pis aller*, de là l'état déplorable dans lequel languissaient la plupart de nos écoles. Les conditions de capacité si sagement prescrites par la loi du 28 juin 1833; l'école normale dont elle a doté notre département, la juste sévérité de la commission d'examen ont exercé l'influence la plus heureuse; des hommes d'une capacité reconnue ont été placés à la tête des écoles, et les études primaires ont acquis partout une grande extension.

Nous avons jeté un coup-d'œil rapide sur l'ensemble de la statistique intellectuelle et de la statistique morale des départements compris dans les tableaux de M. Fayet. Quelques détails particuliers aux principales villes de ces départements feront mieux ressortir encore l'importance des recherches de l'auteur.

« La ville de Metz seule, dit M. Fayet, dépense tous » les ans plus de 50,000 fr. pour ses écoles primaires, » dont l'organisation est digne de servir de modèle à toutes » les villes de France. Elle embrasse dans son ensemble, » six salles d'asile; dix écoles primaires de garçons, dont » deux dirigées par des frères et huit par des instituteurs » laïques; dix écoles de filles, dont quatre dirigées par des » sœurs et six par des institutrices laïques; une école d'a- » dultes, une école supérieure, une école industrielle, » une école de dessin, une école de musique et une école » de botanique. »

Metz possède encore une Académie, qui, conformément

à sa devise l'*Utile*, s'occupe constamment de ce qui peut être utile à la ville et au département.

Outre l'école d'application d'artillerie et de génie, et l'école régimentaire d'artillerie établies à Metz, le département de la Moselle compte encore un collége royal avec 541 élèves; deux colléges communaux, avec 255 élèves; une institution, avec 138 élèves; dix pensionnats, avec 740 élèves, etc.

Parmi les établissements, les institutions et les sociétés de bienfaisance ou de charité, autres que les caisses d'épargne, les hospices et les hôpitaux, Metz possède *un Mont de piété*, *une société de secours mutuels*, *une société de charité maternelle*, *l'œuvre de la Providence en faveur des pauvres orphelins*, *l'œuvre des orphelines*, *l'œuvre des jeunes économes*, *une société de St-François Régis*, pour favoriser les mariages pauvres et faire légitimer les enfants naturels, enfin *une société de St-Vincent de Paul*, dont le but est de porter des secours et des consolations aux familles pauvres.

Si la ville de Metz dépense annuellement plus de 50,000 fr. pour ses écoles primaires, la ville de Marseille, toute proportion gardée, se montre pour le moins aussi généreuse; elle consacre à l'instruction publique une somme de fr. 214,320,85. L'instruction primaire entre dans ce chiffre élevé pour une somme de fr. 96,975,85 en y comprenant les subventions accordées aux établissements qui ne sont pas entièrement entretenus par la ville.

Le nombre de nos écoles primaires communales ou privées, établies dans la ville ou dans la banlieue, est de 227 dont 108 de garçons et 119 de filles. Les premières contenaient, au 31 décembre 1845, 7,883 élèves; les secondes, 6,148. A ces nombres il faut ajouter dix salles d'asile publiques ou privées, recevant ensemble 909 enfants; ce qui porte à 14,960 le chiffre des enfants qui reçoivent

l'instruction primaire. Le rapport des élèves à la population est de 1 sur 9,12 habitants.

Mais revenons au travail de M. Fayet.

Le département du Bas-Rhin, ainsi que l'indique sa statistique intellectuelle, est un de plus avancés sous le rapport de l'instruction primaire. Sur 543 communes, 540 étaient pourvues d'écoles en 1840. « Il comptait, dit M. Fayet, dix-huit salles d'asile avec 2,040 enfants; quatre » classes d'adultes, avec 319 éléves; six écoles supérieures, » avec 351 élèves; une école normale, la première qui ait » été établie en France; et une école industrielle dans » laquelle on prépare les jeunes gens à toutes les profes- » sions qui se rattachent à l'industrie et au commerce. » L'enseignement secondaire se trouve aussi dans un état florissant dans le département du Bas-Rhin. Sous le rapport de l'enseignement supérieur, Strasbourg est de toutes les villes de province la plus richement dotée. Elle a une faculté de droit, une faculté de médecine, une faculté des lettres, une faculté des sciences, une faculté de théologie protestante et un grand séminaire catholique. Plusieurs sociétés scientifiques, telles que la société des sciences et arts, la société d'histoire naturelle, la société médicale, etc., contribuent puissamment à y répandre le goût des sciences, des lettres et des arts.

Il existe à Strasbourg *l'aumônerie de Saint-Marc* qui fournit tous les ans 250,000 kil. de pain à distribuer aux pauvres par les soins du bureau de bienfaisance; *un mont de piété*; *une société de charité maternelle; une société de patronage en faveur des jeunes libérés du Bas-Rhin*; *une société d'encouragement au travail en faveur des jeunes israélites indigents*; *une société de dames de bonnes œuvres ou dames des paroisses; un établissement protestant à Neuhof, pour l'éducation d'enfants pauvres des deux sexes*; *une école protestante de servantes; une école*

gratuite des sœurs de la Providence ; *une société de Saint-Vincent-de-Paul* ; *une société de Saint-Joseph pour l'instruction et le patronage des apprentis*; *une maison de refuge tenue par les dames du Bon-Pasteur d'Angers*, en faveur des filles de mauvaise vie qui veulent revenir à une vie régulière; une colonie agricole à Ostwald; *une société de dames de Saint-Vincent-de-Paul*, à Schlestadt, pour secourir les pauvres à domicile; *un établissement en faveur des pauvres orphelins de l'Alsace*, à Willchof; *un hospice spécial pour les aliénés*, à Stephansfeld.

Le département du Haut-Rhin, quoique beaucoup moins riche en établissements scientifiques et littéraires que le Bas-Rhin, occupe cependant un des premiers rangs sous le rapport de l'instruction primaire. Ses communes, au nombre de 489, étaient toutes pourvues d'écoles en 1840. A cette même époque, on y comptait huit salles d'asile, avec 1,002 enfants; neuf écoles supérieures, avec 322 élèves; une école normale, avec 62 élèves-maîtres; six colléges communaux et six pensionnats, avec 952 élèves primaires ou secondaires, et, à Mulhouse, une école de dessin et de peinture.

M. Fayet signale encore, dans le Haut-Rhin, une société industrielle, à Mulhouse; une société d'agriculture, à Colmar et une société littéraire dans la même ville.

Sous le rapport moral, on trouve dans ce département, outre un grand nombre de *sociétés de secours mutuels*, *la société philantropique israélite du Haut-Rhin*; *la société pour l'extinction de la mendicité* fondée à Colmar en 1843; *la société de Saint-Vincent-de-Paul* établie dans la même ville, en 1841, et *l'institut des sœurs de la Providence de Ribeauvillers*, qui fournit des institutrices à la plupart des communes de l'Alsace.

Les quatre départements qui font l'objet du 2me tableau de M. Fayet se classent parmi les plus arriérés de la

France, sous le rapport de l'instruction primaire. Le nombre des communes pourvues d'écoles n'est que de 238 sur 255 (ou 93 sur 100) dans le Cantal; de 245 sur 263 (ou 93 sur 100) dans la Haute Loire; de 330 sur 445 (ou 74 sur 100) dans le Puy-de-Dôme, et de 182 sur 323 (ou 56 sur 100) dans l'Allier. Je renvoie aux tableaux de M. Fayet pour les détails, peu satisfaisants, de la population des écoles dans ces quatre départements.

L'Allier possède *une société d'agriculture et d'économie rurale*, à Moulins, et *deux conférences de Saint-Vincent-de-Paul*, destinées à propager l'instruction primaire parmi les classes pauvres. M. Fayet n'a pas oublié de mentionner l'établissement si connu des eaux thermales de Vichy.

Le Puy-de-Dôme, beaucoup plus riche, compte à Clermont, *une école secondaire de médecine*, *une école d'accouchement*; plusieurs *cours publics et gratuits de botanique, de minéralogie, de chimie*, etc.; *une riche bibliothèque, un cabinet de minéralogie, un jardin de botanique*; *une académie*; *un noviciat de frères des écoles chrétiennes*; *une école de sourdes-muettes*, et divers *établissements de bienfaisance*, soit dans la même ville de Clermont, soit à Riom, soit dans d'autres localités du département.

Je ne suivrai pas M. Fayet dans l'énumération de quelques établissements de bienfaisance que possède le département du Cantal, sous ce rapport un des plus pauvres de la France, ainsi que celui de la Haute-Loire, où il en est peu qui méritent une mention spéciale.

Mais qu'il me soit permis de faire une dernière observation en terminant. Il ressort des chiffres recueillis par M. Fayet, que les départements les plus avancés, sous le rapport de l'instruction primaire, sont aussi ceux qui contribuent dans une plus grande proportion au triste contingent des crimes et délits; et ce fait, remarqué avant lui, a déjà fixé l'attention de plusieurs esprits sérieux. Serait-il

donc vrai que la culture de l'intelligence, loin de rendre l'homme meilleur, comme tout porte à le croire, tend, au contraire, à accroître et à fortifier ses mauvais penchants? Quelque affligeante que fût cette conclusion, il faudrait bien l'admettre, s'il était démontré que la cause du mal que l'on signale se trouve réellement dans la propagation de l'instruction du peuple. Mais heureusement on a de bonnes raisons pour croire qu'il n'en est pas ainsi. Les départements où l'instruction est le moins répandue sont, en général, il est vrai, dans la série de ceux qui fournissent le moins d'accusés; mais une considération sur laquelle on ne s'est pas assez appésanti, c'est que dans ces départements, qui offrent peu de ressources et dont la population est très-disséminée, l'homme placé en dehors du tourbillon dans lequel s'agitent toutes les passions mauvaises, a moins souvent sous les yeux l'exemple du mal, et ne s'occupe que de son travail qui suffit à ses besoins peu étendus. Tout le monde sait qu'il y a moins de moralité, ou, si l'on veut, plus de vices, dans les cités riches où se presse une grande agglomération d'individus que dans les localités pauvres et peu peuplées. Mais est-ce parce que l'instruction est plus répandue dans les unes que dans les autres? Non, l'enseignement qui ne s'occupe pas moins de la culture de l'âme que de celle de l'esprit, ne peut pas produire d'aussi déplorables résultats, et c'est bien plutôt, comme le disait, il y a peu de temps l'un de nos premiers magistrats (1), parce que les grands centres de population et de richesse offrent plus d'aliment au crime, et que la facilité de le commettre augmente le nombre des criminels. Au reste, je me hâte de déclarer que M. Fayet ne met point sur le compte de l'instruction les faits déplorables qu'il signale;

(1) M. Lepeytre, procureur du Roi. — *Compte-rendu de la justice criminelle à Marseille, présenté au tribunal civil à l'audience solennelle de rentrée du 6 novembre 1843.*

il attribue le chiffre élevé des crimes et délits dans la Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, à la position frontière de ces départements, à la facilité avec laquelle les étrangers y sont admis, à la densité et à l'agglomération de leur population, au grand développement de leur industrie.

Je suis entré, peut-être, dans de trop longs détails, dans l'exposé que je viens de vous présenter ; mais par cela même que je ne pouvais point partager toutes les doctrines de M. Fayet, j'ai dû ne passer sous silence aucun des faits principaux qui pouvaient contribuer à faire ressortir l'importance de ses recherches. Mes vœux seront remplis, Messieurs, si je suis parvenu à vous donner une juste idée du mérite d'un travail qui témoigne hautement du zèle éclairé de M. Fayet pour la statistique, et qui, dans la pensée de l'auteur, doit s'étendre à tous les départements de la France.

Rapport, par M. Mortreuil, *sur une brochure intitulée : Essai sur l'accroissement de la population et sur les progrès de la criminalité en France*, (in-8° de 34 pages), par M. Fayet, professeur de mathématiques, membre correspondant, à Colmar.

Messieurs,

Vous avez bien voulu me charger de vous faire un rapport sur un travail ayant pour sujet l'accroissement de la population et les progrès de la criminalité en France.

Malgré toutes les recherches qui ont été faites jusqu'ici sur les causes de l'accroissement et de la diminution de la population, toutes les données, tous les faits qui se rattachent à cette question, présentent des éléments tellement contradictoires qu'il est bien difficile de poser tous les termes qui doivent servir à la solution de l'équation de ce grand problème. En outre, toutes les théories

et toutes les expériences viennent se taire devant des phénomènes dont l'appréciation nous échappe et qui détruisent ou contredisent les résultats qu'on devait attendre de l'application de tel ou tel principe.

D'abord, Messieurs, est-il vrai que l'accroissement de la population soit un signe de prospérité? Est-il du devoir des gouvernants d'en favoriser le développement? Jetons un regard vers les temps anciens qui, nécessairement acquis à l'histoire, sont plus à l'abri des incertitudes des théories et des systèmes. Certainement la Grèce et Rome ont été les deux peuples qui se sont élevés dans l'antiquité au plus haut degré de gloire et de puissance. Eh bien! leur constitution politique, loin d'aider au développement de la population, tendait au contraire à la restreindre dans des limites toujours moins étendues. En voici des preuves.

Aristote pose en principe qu'une république sagement réglée doit être composée d'un nombre donné de citoyens. Platon ne veut dans sa république que 5,060 citoyens. Athènes, du temps de Solon, n'en comptait que 10,800. Sparte n'en eut au plus que 7,000. Ainsi les faits prouvent que la limitation du nombre des citoyens était la base des gouvernements de la Grèce et particulièrement des gouvernements républicains. Aussi, faut-il s'étonner que les lois, les constitutions données par quelques-uns des sept sages de la Grèce, permettaient, ordonnaient même *l'avortement*, *l'infanticide*, *l'exposition des enfants*? Je citerai seulement encore Aristote qui admet, comme un fait démontré, dans l'examen de la constitution crétoise, que ces lois barbares avaient pour but de restreindre la population. « Je ne parlerai ici, dit-il, ni de la loi sur le divorce, ni des encouragements donnés à l'amour antiphysique pour arrêter l'accroissement de la population. » Strabon reproduit ce fait avec de grands détails que je

supprimé par égard pour la décence. Je dirai seulement que cet amour si honteux dans nos mœurs, était regardé comme utile et louable à Sparte, Thèbes et tous les peuples dont les mœurs étaient les plus rudes et les plus sévères.

A Rome, on connaît tous les obstacles que la législation mettait à l'union des sexes, le mariage n'était permis qu'entre citoyens de la même caste patricienne, toute autre union n'était qu'un concubinage sans effets civils et ne donnant naissance qu'à des bâtards, incapables du nom de citoyens. Plus tard, lorsque les guerres civiles eurent décimé la population, les lois Papeia et Papea voulurent bien favoriser les mariages en privant les célibataires et les mariés sans enfants, des dispositions testamentaires qui avaient été faites en leur faveur et les faisant accroître aux cohéritiers qui avaient des enfants; mais ce fut là une mesure transitoire qu'on ne tarda pas à reformer sous Caracalla; depuis lors le trésor public hérita des dispositions caduques enlevées aux célibataires en vertu de ces lois.

Le système fondamental des gouvernements qui est romain était donc d'entraver la marche de la population libre ou esclave. C'était la qualité et non la quantité des citoyens qu'on s'étudiait à obtenir ; on traita la production des hommes libres à peu près comme on traite celle de la race chevaline dans les haras.

Etait-ce un tort ?

Je ne veux point ici discuter la question, vous me permettrez de citer seulement un fait positif.

L'Italie jouissant d'une grande liberté civile et politique, d'une bonne administration, soit pour la justice, soit pour la répartition des charges; l'Italie où abondaient l'or et l'argent, exempte d'impôt foncier, de capitation, affranchie des droits de douane et d'entrée, a vu décroître sucessivement sa population et ses produits, tandis que les

provinces accablées de charges et de tributs, soumises au régime militaire et au despotisme absolu de leurs gouvernements, ont pu, malgré cet obstacle, maintenir leur population, leur agriculture, leur commerce et leur industrie.

Il y a ici, Messieurs, de quoi confondre toutes les théories les moins contestables et les prévisions les mieux calculées des économistes, et on a droit de se demander sérieusement si les efforts de l'homme peuvent guider ou altérer la marche mystérieuse et providentielle de l'humanité.

Toutefois, Messieurs, les gouvernements modernes sont entrés dans une voie entièrement opposée à celle des sociétés anciennes et, loin de s'attacher à restreindre le développement de la population, ils ont cherché à la favoriser par tous les moyens en leur pouvoir.

De bons esprits, timides peut-être, se sont alarmés de cette immense progression qui semble vouloir dépasser les ressources matérielles nécessaires à l'alimentation de la population et ont voulu faire un pas rétrograde vers les idées anciennes, en conservant de sérieuses appréhensions pour l'avenir.

M. Fayet n'a ni indiqué ni abordé dans son opuscule la solution de ces grandes questions; mais voulant rassurer ceux qui seraient tentés de s'effrayer de l'accroissement rapide qu'a pris la population en France depuis près d'un siècle, il a cherché à démontrer qu'il n'y avait pas tant de quoi s'alarmer et que les calculs qui avaient servi à établir le chiffre de la proportion de l'ancien et du nouveau régime, s'appuyaient sur de fausses bases.

M. Fayet se demande s'il est vrai que de 1791 à 1840, la population de la France se soit élevée de 25,140,000 à 33,540,000 d'habitants, il se fait fort de prouver que l'accroissement indiqué est exagéré de plus de moitié.

Le plus ancien récensement de la France remonte à 1700. La population totale est de 20,908,487.

Le second est de 1762, il porte la population à 21 millions 769,163.

En 1784, le dénombrement exécuté par NECKER est de 21,800,000.

En 1791, de 27,938,856.

M. FAYET n'admet point l'exactitude de ces chiffres qui doivent être élevés à plus de 30,000,000, comme on peut s'en assurer par l'examen des autres éléments qui peuvent servir à établir le chiffre de la population et par leur comparaison entr'eux et avec les résultats des récensements.

En effet, la force relative d'un pays ou d'une époque peut être appréciée non seulement par le recensement des habitants; mais encore par le nombre annuel des naissances, par celui des décès, par celui des mariages, par la durée moyenne de la vie, et, en France, depuis trente ans, par celui des conscrits.

Nous ne suivrons pas M. FAYET dans les divers calculs au moyen desquels reprenant ces divers éléments par périodes de quatre ans, il fait ressortir la marche et apprécie aussi exactement que possible l'accroissement de la population; nous nous bornerons à indiquer les termes généraux.

La population de la France, en 1789, avait dépassé 33 millions d'habitants, d'après la marche du nombre des conscrits; 30,784,000 d'après le nombre des mariages; 32 millions d'après la durée de la vie moyenne; 30 millions 500,000 d'après le nombre des naissances; 30 millions d'après le dénombrement de 1801, 1836 et 1841.

La moyenne entre ces différents résultats, serait 31 millions 236,000. Telle était donc, en 1789, la population de la France; en 1841, elle en compte 34,230,178, l'augmentation est donc de 2,973,378 ou de 0,095 en cinquante ans.

La progression n'a certes rien de bien effrayant, et même depuis 1801 et surtout, chose remarquable, depuis 1815, l'accroissement a été beaucoup plus lent et il tend à se ralentir de plus en plus.

Ainsi, d'après toutes ces données, on trouve une moyenne d'accroissement annuel peu supérieur à *un deux-centièmes*. Il est donc certain que la population de la France ne doublerait que dans une période de 140 ans et encore faudrait-il pour cela qu'aucune cause particulière : guerre, disette, maladie épidémique, contagieuse, révolution, etc., ne vint troubler cette marche.

Il y a donc là de quoi rassurer les alarmistes ou ces économistes qui présentent les fléaux destructeurs comme nécessaires à l'humanité. Les craintes manifestées à propos de l'accroissement de la population nous paraissent trop peu fondées pour qu'on puisse s'y arrêter.

J'arrive, Messieurs, à la seconde partie du travail de M. Fayet.

Il s'agit des progrès de la criminalité. Le nombre des crimes et des délits, des criminels et des délinquants augmente-t-il ou diminue-t-il en France pendant la période de 18 ans, 1826-43?

Il est difficile de croire qu'il puisse y avoir deux opinions opposées sur une question qui, en définitive, doit se résoudre par des chiffres. Il en est ainsi cependant sur le point de savoir si la criminalité a pris ou non, en France, une marche ascendante dans le cours de ces dernières années.

M. Legoyt, auteur de la France statistique, trouve que, toute proportion gardée, la marche des crimes a plutôt diminué.

M. Dupin, dans son rapport sur le concours de statistique, soutient au contraire que les crimes contre les personnes s'accroissent de 441 sur 1,000.

Une pareille contradiction, entre deux hommes d'un mérite

aussi relevé que ceux que je viens de citer, a droit de nous surprendre.

M. Fayet a cherché dans la seconde partie de son travail à expliquer cette contradiction et à examiner la marche réelle des faits, au moyen d'aperçus nouveaux.

Vous savez, Messieurs, de quelle vive sympathie on s'est épris après la révolution de 1830 pour les forçats et les prisonniers; le monde dramatique et celui littéraire ont retenti de leurs vertus et peu s'en est fallu, Messieurs, qu'on ne proposât le bagne comme la plus sublime expression de l'ordre social.

Les jurés placés sous l'influence de cet engouement inqualifiable, ont cédé peu à peu et c'est ainsi que le nombre des acquittements a augmenté rapidement jusques vers 1832. A cette époque, un grand nombre d'articles du Code pénal ont été modifiés; le législateur, en abaissant la peine de divers dégrés et en admettant d'office l'application des circonstances atténuantes, a diminué par le fait le nombre des acquittements; mais la répression a été singulièrement adoucie.

Alors, Messieurs, il y a eu dans les Chambres d'accusation tendance à correctionnaliser les faits de subversion et si le nombre des crimes a diminué, celui des délits a augmenté sans que la nature des faits ait changé pour cela.

C'est une première observation qui a échappé à ceux qui jusqu'ici se sont occupés de statistique criminelle.

Les délits forestiers ont également induit en erreur plus d'un auteur consciencieux; si le nombre a diminué depuis 1831 et surtout depuis 1834, c'est que l'administration a prescrit de laisser impoursuivis les délits de ce genre qui auraient été commis par des personnes notoirement insolvables.

Ainsi, le nombre des prévenus a pu diminuer de 45 sur 173, ou de 26 sur 100, sans que celui des procès-verbaux ait éprouvé la moindre diminution.

Ainsi, les modifications faites à nos lois depuis 1832, et les décisions administratives sur les délits forestiers renversent les données qu'on avait prises pour base jusqu'à ce jour.

Bien plus, sans l'appréciation des faits de subversion, il ne faut point assimiler les crimes aux délits.

Les acquittements en cour d'assises sont presque toujours des preuves de l'indulgence et rarement des preuves d'innocence. C'est le contraire devant les tribunaux correctionnels. Ainsi, ce n'est point par les condamnations que nous devons apprécier le nombre des crimes, mais par les mises en accusation devant les cours d'assises.

Ces prémisses posées suivant M. Fayet sont dans le relevé qu'il a donné des divers faits imputables depuis 1826, jusqu'à 1843.

1° Crimes et délits contre la chose publique.

Le total de ces faits s'élève à 104,584, ce qui donne pendant 18 ans une moyenne de 16,931. Cette moyenne qui n'est point atteinte de 1826 à 1834, est dépassée depuis, de 101 pour 100, des trois premières années à la dernière.

2° Crimes et délits contre les personnes.

En réunissant ensemble dans cette catégorie les principaux délits avec les crimes contre les personnes, on arrive à un total de 207,719, et en comparant les périodes extrêmes, on trouve une augmentation de 41, de 39 ou de 31 pour 100, suivant que ces périodes se composent de 3, 6 ou 9 ans.

3° Crimes et délits contre les mœurs.

Le total de ces faits s'élève à 6,957 pendant la première période de 9 ans et à 12,151 pendant la seconde, c'est presque le double. Mais il est à remarquer que l'attentat sans violence sur un enfant n'a été qualifié crime que depuis 1832 et que l'augmentation de 96 pour 100 peut jusqu'à un certain point n'être que factice.

4° Crimes et délits contre les propriétés.

On arrive ici à un total de 152,341 pendant la première période, et de 228,148 pendant la seconde; ce qui donne une augmentation totale de 50 pour 100.

5° Total des crimes et délits appréciés par les condamnations.

En réunissant ensemble les faits qui viennent d'être produits et en les comparant par trois périodes de 6 ans, on trouve.

De la première à la seconde une augmentation de 23 pour cent.

De la deuxième à la troisième de 30 pour cent, cette progression est pleinement confirmée par le nombre des condamnations encourues.

En effet, de la première à la deuxième 55 sur mille; de la 2me à la 3me 524, (pour les peines infamantes).

De la 1re à la 2me 262 sur mille; de la 2me à la 3me 368, (emprisonnement.)

De la 1re à la 2me 136 sur mille; de la 2me à la 3me 330, (amende,)

De la 1re à la 2me 219 sur mille; de la 2me à la 3me 380, (affaires correctionnelles à la requête du ministère public.)

6° Contraventions aux lois spéciales sur les forêts, les douanes, les boissons, l'instruction publique.

Augmentation de 43 pour cent.

7° Suicides, enfants naturels, enfants trouvés.

Le nombre des suicides n'a cessé de s'accroître depuis 1827. De la première à la dernière période de 8 ans, il est de 35 pour cent.

Les expositions d'enfants naturels dans les hospices ont diminué de 12 pour cent; mais la suppression d'un grand nombre de tours doit avoir quelque importance sur cette diminution et on n'en peut rien conclure pour la moralité.

Ainsi, en concluant, le nombre des crimes et des délits augmente d'une manière rapide et accélérée, tandis que la population n'accroît que dans une faible proportion.

C'est une vérité qu'il faut savoir accepter dans toute sa crudité et qui fait peu d'honneur à notre moderne philantropie. Toutefois, Messieurs, espérons dans l'avenir. Nous sortons à peine d'une crise violente où bien des positions ont été bouleversées, bien des misères ont été souffertes. L'humanité semble s'apprêter à sortir de l'étreinte de malheur où elle était resserrée. Une nouvelle ère va s'ouvrir, et la Providence tendra encore une fois la main à l'homme prêt à se perdre.

Rapport, par M. Bouis, *sur un ouvrage intitulé: du Système pénitentiaire etc.; par M. le docteur* Boileau de Castelnau.

Messieurs,

Chargé de vous rendre compte de l'ouvrage intitulé : » Du Système pénitentiaire, plan d'un système rationnel » de prévention du crime et d'amendement du coupable, » par M. le docteur Boileau de Castelnau, chirurgien de » la maison centrale de Nîmes, » j'éprouve, à vous faire connaître mon opinion sur cet ouvrage, autant de plaisir que j'en ai trouvé à le lire. Les ouvrages publiés sur cette matière sont en général inspirés par la philantropie, mais sont rarement exempts de déclamation. Les auteurs veulent que, pour faire droit à leurs vues de réforme et d'amélioration, on change toutes les méthodes reçues, qu'on renverse dans leur base tous les systèmes admis ou essayés. Ils sont pleins de sarcasmes amers contre ceux qui sont moins empressés qu'eux de quitter les routes tracées; les lois elles-mêmes ne peuvent trouver grâce. Ils veulent, c'est pour le plus grand nombre une idée fixe,

procurer un bien-être absolu aux prisonniers, et arriver à leur amendement, en pourvoyant avant tout à l'amélioration de leur condition physique : on ne peut sans doute s'empêcher de partager leur tendance et de s'associer à leurs vœux; mais, tout en cédant à un penchant qu'aucun homme ne peut bannir de son cœur, on est poussé par un mouvement irrésistible de l'esprit à n'accorder à l'auteur qu'une confiance limitée, et à refuser à l'ouvrage cette autorité que donnent seules la rectitude du jugement et la sûreté du coup d'œil : on est conduit même à se demander si la philantropie est incompatible avec la logique, si l'amour du bien exclut la sagesse.

Un pareil problème ne peut être sérieusement posé. Mais si la lecture de la plupart des ouvrages que le regime des prisons a inspirés pourrait porter à croire que la question n'est pas résolue, l'ouvrage de M. le docteur Boileau de Castelnau serait de nature à rassurer les esprits. Cet auteur, par un exception dont il faut lui savoir gré, sait toucher sans emphase et émouvoir sans déclamation ; ou plutôt il touche et émeut parce qu'il a proscrit la déclamation et l'emphase. Il expose ses vues, raconte ses impressions comme il avait vu et observé, avec sagacité, sans prévention. Cette manière est la seule bonne, la seule qu'on puisse avouer, car le procédé contraire éblouit sans éclairer et tend à irriter plutôt qu'à convaincre.

Cet écrit, auquel on pourrait peut-être adresser le reproche d'être trop court, mais qui pourtant a de l'importance parce qu'il est substantiel et bien pensé, contient beaucoup d'aperçus fort sages sur le regime des prisons et la condition des détenus. Il est le résultat d'une expérience bien dirigée et est de nature à éclairer le gouvernement sur plusieurs reformes tentées, comme sur celles qui sont à l'état d'essai ou même de projet. Comme l'auteur n'a point d'idée préconçue et qu'il n'a aucun système à

faire prévaloir, il inspire dès l'abord la confiance et il ne tarde pas de justifier pleinement cette opinion favorable qu'on a été porté à concevoir dès ses premières lignes. Il nous sera facile d'établir notre jugement sur des preuves positives.

L'ouvrage, précédé d'un court chapitre préliminaire, se divise ainsi : Première partie, prévenir le crime ; seconde partie, corriger le coupable, le guérir.

Cette seconde partie qui forme la partie la plus importante de l'ouvrage, embrasse plusieurs chapitres :

Surveillance de nuit ;

Surveillance de jour ;

Habitations ;

Punitions disciplinaires ;

Circonstances négligées dans l'application des peines ;

Les prisons pour peines doivent ressortir du ministère de l'instruction publique ;

Ecoles normales des prisons ;

Comment enseigner un métier au prisonnier en cellule ;

Impossibilité de l'enseignement moral et primaire en cellule ;

Obstacles à l'amélioration des condamnés ;

Moyens d'y remédier ;

Résumé : Prévenir, réprimer le crime, guérir le coupable ;

Conclusion générale.

Dans ses préliminaires, l'auteur expose ses vues, et en blamant la direction qu'il a observée dans ce qu'elle a pu présenter de défectueux, il indique, avec l'autorité de l'expérience, la nature des modifications qui lui paraissent susceptibles de bons résultats.

« Depuis quelques années, dit-il, l'on a beaucoup écrit » sur les prisons, les prisonniers, les condamnés, les

» récidives ; sur les moyens de reduire le nombre de celles-
» ci, sur l'amendement de ceux-là.

« A-t-on pris la bonne voie ? A-t-on produit une bonne
» théorie pénitentiaire ? A-t-on donné une méthode com-
» plète, rationnelle pour obtenir le but qu'on se pro-
» posait ?

« Notre réponse, ainsi que celle des hommes pratiques,
» n'est pas douteuse.

« Au service de l'Etat et de l'humanité depuis plus de
» trente ans, nous avons été placés de manière à juger
» comment doivent être conduits les hommes. Chargés
» depuis plus de vingt-et-un ans du service chirurgical
» d'une prison de 1,200 détenus, nous avons pu méditer
» sur les faits et actes divers qui s'y sont succédés, et ré-
» fléchir sur ce que nos études, en matière de prison, nous
» ont fait connaître.

« Qu'on n'oublie pas, d'ailleurs, que les aumoniers et les
» médecins ont des confidences qui parviennent mal, ou ne
» parviennent pas, à l'administration ; qu'ils voyent les
» faits sous un aspect différent et qu'ils les traduisent autre-
» ment qu'elle. Les plus simples connaissances dans les
» sciences anthropologiques et morales montrent à l'esprit
» le moins attentif que le but de la moralisation ne peut
» être atteint qu'en prenant l'homme pour point de départ.
» De même que le corps se développe et se conserve par
» l'assimilation de substances alimentaires, de même
» l'âme se développe et se perfectionne par l'assimilation
» à elle-même de ce qui constitue la vertu.

« Une théorie, pour être bonne, doit être le résultat
» de l'expérience, ou vérifiée par elle.

« Les systèmes présentés ne remplissent pas ces condi-
» tions.

« Les écrits sur les prisons donnent la preuve d'une
» ignorance complète de la nature des hommes qui les
« peuplent.

» Notre pensée n'est point de les examiner un à un ; pendant que les théoriciens dissertaient, des praticiens agissaient. C'est l'aperçu succinct de leurs travaux que nous voulons exposer, en même temps que nous ferons un rapide examen critique de ce qui est et de ce que les novateurs proposent. Ces travaux s'accomplissent sous nos yeux et non au delà des mers.

« Pour obtenir l'ensemble d'un système repressif et d'amendement du criminel, le premier soin est de s'assurer d'un moyen efficace pour prévenir le crime.

« Des hommes d'une haute portée traitent avec succès de l'organisation sociale, puissant moyen de prévenir le crime. Le rendre inutile est la plus infaillible prophylactique morale.

« Nous renvoyons les hommes sérieux à l'étude de l'organisation sociale dans les ouvrages et aux disciples d'une école qui s'y consacre.

« Ce que nous allons proposer n'entravera point le progrès que la société médite. Nous croyons que cette amélioration fragmentaire dont nous allons parler en aiderait l'approche. »

Cet exposé rapide et substantiel fait connaître à la fois système et la manière de l'auteur. C'est ainsi que ces atières nous paraissent devoir être traitées.

Dans les courts développements qu'il donne aux idées u'il a si nettement tracées, il fait connaître, non point récisément un système d'amélioration, tache trop au-des-ıs des forces d'un seul homme et qui ne conduit ceux ui l'entreprennent qu'à des utopies ou à des déclamations, ais les vues que son expérience lui a suggérées et les mo-ifications que les faits observés peuvent faire introduire lans le regime admis ou dans celui qui pourra être adopté lus tard ; c'est par là que cet écrit nous a paru essentiellement utile.

Ainsi, dans la première partie, consacrée aux moyens de *prévenir le crime*, l'auteur n'a pas prétendu donner un traité *ex professo* sur ce sujet, si souvent et si savamment traité.

Mais après avoir posé en principe « que l'on doit tendre » à donner à chacun un plus grand degré de force pour » résister au crime, et que cette force se trouve dans » l'éducation morale, intellectuelle et professionnelle, » il conclut « que l'éducation et l'instruction sont obligatoires pour tous » ; sans cela, ceux qui en ont été privés pourraient se croire en droit d'attenter aux personnes et aux choses.

Mais « sorti de l'école où le maître s'est appliqué à » former son corps et son esprit, l'élève trouve le contre- » pied de ces principes dans le monde, dans la rue, dans » sa famille. »

« Pour alléger la famille et pour atténuer ces influences » funestes, l'enfant doit se rendre à l'école ou à la salle » d'asile dès son lever et ne rentrer chez ses parents que » pour se coucher ; *c'est encore laisser une grosse part à » la démoralisation.* »

« Au moyen d'une faible cotisation, l'enfant serait nourri » dans l'école pendant toute la journée ; il serait mieux » que la commune contribuât en totalité ou en partie à » cette alimentation : les communes pauvres seraient ai- » dées par le département et l'Etat. »

Cette éducation devrait être obligatoire pour tous, parce que beaucoup de parents, obligés de pourvoir à la nourriture de leurs enfants, les retiennent auprès d'eux pour les aider ou « abusant de leur autorité, se livrent à la » paresse aux dépens de ces jeunes créatures. »

La dépense occasionée pour l'accomplissement de ce » vœu serait incontestablement compensée par la diminu- » tion des frais de justice, de police et de détention. »

La sanction pénale manque, mais elle résulterait de la loi qu'on sollicite en ce moment.

Ajoutons que nos rues ne seraient plus encombrées par ces nuées de jeunes enfants qui, en fatigant la charité publique, se façonnent ainsi à l'oisiveté, au vice et peut-être au crime.

Cette première partie n'est, à proprement parler, qu'une introduction ; mais on peut juger par le peu que nous en avons extrait, de la précision et de la justice des idées de l'auteur.

La seconde partie qui est la plus importante comprend les matières que nous avons désignées.

Supposons nos vœux réalisés, dit l'auteur :

« La société a fait tous ses efforts pour diriger ses membres selon les principes de la vertu, elle a donné à tous, les moyens de lutter contre le crime ; néanmoins quelques uns ont oublié, d'autres n'ont pas été assez affermis dans ces principes, un certain nombre enfin ont été entraînés par de telles circonstances qu'ils ont failli à leurs devoirs. . .

« Dans l'une et l'autre de ces circonstances qu'est-ce qu'un coupable ? . . .

« Un individu qui est mal élevé, qui est dépourvu d'éducation.

L'auteur conclut que la prison doit être, au point de vue le plus général, une *succursale de l'école, un hôpital du moral.*

« Mais, ajoute-t-il, on ignore la science de la conduite des prisons : les gouvernements ont ordonné le *silence*, pour empêcher la corruption de devenir plus grande, espérant que l'amélioration se ferait par une heureuse réaction de la conscience sur les écarts du passé ; *les privations*, pour faire sentir la peine.

« On va plus loin : on prétend isoler complètement les

prisonniers les uns des autres par quatre murs, on veut les mettre chacun dans une cellule.

« Cette conduite est rationnelle dans l'ignorance complète où l'on est dans le monde, de la science des prisons et des natures d'hommes qui peuplent ces asiles.

Le raisonnement conduit l'auteur à examiner le traitement qu'on a fait subir aux aliénés : « Pendant les siècles passés jusqu'à l'immortel Pinel », dit-il, le traitement des aliénés était presque ignoré. Ces malheureux étaient enfermés dans des cachots infects, enchainés, fustigés ; plus ils étaient tourmentés, plus ils déliraient ; plus leur fureur était grande, plus on les corrigeait.

« Pour concilier cette conduite avec la charité, on disait qu'ils étaient abandonnés de Dieu, possédés du démon.

« C'est absolument mot pour mot ce qui se fait encore à l'égard des prisonniers.

De ce point de départ, l'auteur arrive à examiner les points de contact entre les détenus et les aliénés ; l'analogie lui paraissant complète, il conclut à l'emploi de moyens similaires de curation. Il peut se tromper dans l'application pratique de ce principe, mais assurément l'idée est belle et peut être le germe de conséquences les plus heureuses. Que l'on entre pour les malfaiteurs dans la voie tracée par Pinel pour les insensés, et peut-être obtiendra-t-on les résultats admirables auquel touche déjà le traitement des maladies mentales.

C'est donc à la médication morale qu'il faudra avoir recours pour corriger, plutôt qu'à l'emploi des mulctations corporelles.

Il arrive ici ce qu'on rencontre bien souvent dans les ouvrages didactiques : on émet des théories, quelquefois, souvent heureuses, comme celle dont nous venons de parler ; ce n'est pas de ce côté que péchent les ouvrages conçus dans notre pays où l'imagination domine avec tant d'éclat, mais la vraie difficulté gît dans l'application.

L'auteur, plus heureux que ses dévanciers, est conduit par la nature de ses idées à proposer de confier les détenus à une corporation qui a déjà fait ses preuves pour l'éducation des enfants. Il est assez heureux pour pouvoir appeler l'expérience à l'appui de son système; cette autorité est d'un grand poids, quoiqu'on soit loin de pouvoir considérer la question comme résolue.

Peut-être l'avantage de l'admission des frères des écoles chrétiennes n'a-t-il été si remarquable que par ce qu'ils remplaçaient un état de choses vicieux et par le mérite particulier de leur supérieur, le frère Facile; peut-être aussi l'avenir signalera-t-il des inconvénients qu'une trop courte expérience n'a pu laisser entrevoir; toujours est-il que l'action d'une corporation toujours guidée par des vues religieuses, toujours animée par l'ardent désir d'accomplir une haute mission, devait avoir un avantage marqué sur ce qu'on pouvait attendre des gardiens.

Les premiers poussés par une vocation qui mesure la recompense aux peines que l'on prend et au bien que l'on fait, les seconds n'agissant qu'en vue du salaire et pris, au milieu des besoins incessants de l'agriculture et de l'industrie, parmi les ouvriers inhabiles ou les hommes peu laborieux. C'est, du moins, sauf de rares exceptions, ce qu'amène la force des choses. Aussi les gardiens regardés par les prisonniers comme des ennemis stupides, perdent-ils toute influence sur eux et est-on obligé de choisir pour les seconder ceux qui, parmi les prisonniers, par leur perversité, leur hypocrisie, par leur audace ou leur force obtiennent une autorité brutale sur leurs camarades, instruments peu utiles, mensongers et tyranniques propres à ajouter à la démoralisation commune.

Les règlements ont imposé dans les derniers temps un régime rigoureux aux prisonniers : ils leur ont interdit le tabac, le vin, la cantine; on n'a pas proscrit l'abus, mais l'usage.

Les chiffres sont là pour prouver la malheureuse influence de la suppression d'un aliment suffisant et de la boisson dont le pauvre a le plus besoin; boisson d'autant plus nécessaire au prisonnier qu'il est privé de soleil, d'air pur, de mouvement. Lorsque les frères sont venus prévenir les conséquences funestes et toujours croissantes de ces mesures, le dépérissement moral et physique des prisonniers était à son comble, dit l'auteur.

Il appuye son observation par la statistique et ses chiffres comprennent les asiles des femmes détenues, où ont été admises les sœurs. Ces dernières, se bornant à la surveillance pure et simple des détenues, et ne s'occupant pas de leur instruction, sont moins utiles, en l'état du moins, que les frères; toutefois l'auteur ne fait-il pas leur plus bel éloge, en disant : « Aucune école, aucun collège, aucun atelier ne peut être comparé à la maison des femmes, » de Montpellier, pour l'ordre, la propreté, le silence, » la décence. Si nous comparons l'atelier de la couture, » lieu où le métier n'entraine pas de bruit, à une bibliothèque publique, occupée par des hommes laborieux » et bien élevés, qui sont, chacun à ses travaux, sans se » déranger ni troubler l'ordre, l'avantage serait encore » pour la prison; cet ordre est obtenu avec très peu de » punitions » . . .

Dans cet établissement, la moyenne des décès pour les vingt années qui précédèrent l'admission des sœurs, était de 29,10 par an.

Les sœurs sont entrées dans le milieu de 1840, la moyenne est descendue à 18 3/4 dans les quatres années écoulées depuis cette époque malgré l'exécution de l'arrêté du 10 mai 1839, qui a occasioné partout une augmentation de morts.

Le produit de la main d'œuvre a augmenté, preuve que les femmes ont beaucoup plus travaillé.

Dans la maison centrale de Nîmes, pendant chacune les quatorze années qui ont précédé le regime du 10 mai 1839, il est mort en moyenne 94 individus 6|10.

Pendant les trois années du régime du 10 mai, qui ont précédé l'entrée des frères, il est mort, en moyenne, 31,3 détenus.

Dès la première année de leur surveillance, les décès furent réduits à 69; la seconde, à 53; la troisième, en 1844, il y a eu 54 morts. Total 176, en trois ans, moyenne 58,6, c'est-à-dire 7 de moins que la moitié de chacune des trois années de ce funeste régime.

Notons, ajoute l'auteur, qu'en 1844 la population a souvent dépassé le nombre de 1,300 individus. La moyenne a été de 1,290, tandis qu'elle a été de 1,222 pour les neuf années qui ont précédé 1842.

Ces chiffres ne résolvent pas la question, mais ils doivent être profondement médités; s'il est important d'instruire et de moraliser le détenu, il ne l'est pas moins de respecter son existence physique. L'ouvrage de M. Boileau de Castelnau n'est que le développement de ces trois points : bien-être physique, éducation, moralisation.

L'isolement lui parait contraire à ce triple objet : l'être privé d'exercice et d'air libre, perd ses forces, son intelligence et sa santé.

Il perd le sentiment de la propriété.

Le plus souvent il commence par briser tout ce qui lui tombe sous la main, même les choses les plus nécessaires. Habitué ensuite à s'en servir, il s'habitue à les regarder comme siennes; tout ce qu'il voit lui appartient; fâcheuse disposition pour un malfaiteur condamné pour vol.

Il ne voit que son gardien, il s'habitue à voir un maître, un ennemi dans les hommes.

Il ne pourvoit à aucun de ses besoins : comment saura-t-il se suffire au sortir de sa prison?

Aussi, est-il la victime de ses camarades libérés avant lui : ils l'attendent à la porte de la maison et, en quelques heures d'orgies et d'immondes débauches, sa *masse* est dissipée. La retenue momentanée, opérée par l'administration, est un moyen insuffisant pour empêcher le détenu de dissiper bientôt et sans discernement le prix de son travail.

Comment apprendra-t-il un métier en cellule? On sait l'extrême difficulté qu'on éprouve à apprendre un métier à un homme fait, le contre-maître passera quelques instants avec le reclus, dès qu'il a tourné le dos la leçon est oubliée; un accident, une difficulté quelconque l'arrêtent tout court.

Voudra-t-on lui apprendre à lire et à écrire, combien faudra-t-il de maîtres? Que de temps perdu sans moyen d'émulation, sans exemples!

L'aumônier le visitera-t-il, mais combien de temps passera-t-il avec lui? Si la visite est courte, l'effet est perdu, si elle se prolonge, combien faudra-t-il d'aumôniers?

La réflexion fecondera-t-elle les paroles du prêtre? Le detenu se livrera-t-il à des méditations dans le recueillement?

Mais le détenu ne verra dans l'isolement qu'un moyen de se soustraire à la vue de ses surveillants, à leurs remontrances, aux regards même de ses compagnons pour s'y livrer à une honteuse paresse ou à plus que cela.

Des hommes respectables, en admettant chez le criminel les mêmes dispositions que celles dont ils sont pourvus eux-mêmes, ont établi des prémisses fausses, les conséquences n'ont pu que porter ce caractère.

L'auteur, bien placé pour le savoir, a sollicité souvent l'aveu des pensées de ceux qui ont été renfermés dans les cellules; presque jamais il n'a appris d'eux qu'ils pensassent au repentir; dès le premier moment c'est une rage

contre celui qui les a fait punir, des désirs de vengeance non seulement contre celui-là mais contre le chef de la maison, enfin contre la société tout entière.

« Un illustre général n'a-t-il pas dit, ajoute l'auteur, » que quand il était renfermé dans un château de la cita- » delle d'Olmütz, à cause de sa participation à la révolu- » tion française, il ne pensait qu'à révolutionner « l'Europe. »

Voilà des arguments bien nourris, bien pressants contre le système de l'encellulement. L'auteur est surtout fort de l'éloquence des faits et de la logique d'un esprit éminemment observateur. Nous ne pouvons pourtant nous dispenser de mettre en regard de ce tableau, contraire à l'isolement des prisonniers, un passage d'un auteur fort compétent qui présente les choses sous un tout autre jour.

M. Horace Say, dans ses études sur l'administration de la ville de Paris et du département de la Seine, dit, au sujet du système de corruption qu'il a remarqué à *la Force*.

« On travaille en prison avec un accord singulier pour » agir en mal sur tout nouveau venu. Le détenu le plus dé- » pravé et dont le cynisme pourrait effaroucher un nouveau » venu, se tient à l'écart, envoie d'abord d'adroits conseillers » pour préparer les voies, et n'intervient lui même que » lorsque l'affiliation est devenue irrévocable . . . . . Tous » les moyens sont employés pour s'en faire des alliés. » C'est ainsi que par une savante tactique des plus cor- » rompues, des hommes entrés quelquefois honnêtes en- » core dans les prisons, en sortent enrôlés parmi les cri- » minels; en même temps, quelle que soit la surveillance, » il est impossible de mettre un frein à la dépravation des » mœurs dans un régime commun. On a entendu dans » les chauffoirs de la force des détenus se vanter avec im- » pudeur d'avoir commis des délits dans le seul but de » se faire placer dans ces réunions où leurs passions les

» plus désordonnées trouvent moyen de se donner plus
» impunément carrière. »

Voyez si les illusions d'une humanité bienfaisante ne sont point peines perdues envers des hommes si savamment et si profondement pervertis !

Quelle que soit la solution définitive que donnera le gouvernement à ce grand probléme, quelle que soit l'opinion qui triomphera, les faits observés par M. de Castelnau subsisteront toujours et seront toujours d'un grand poids en faveur du système qu'il défend. Peut-être nous trompons-nous en employant ce mot, l'auteur n'a point de système, nous l'avons déjà dit, il n'en défend aucun, mais il expose les résultats de ses observations, et si les faits l'ont entraîné, nous aimons mieux le voir rangé, sans qu'il s'en doute, sous leur influence que si dès l'abord il avait arboré une bannière et cherché des faits à l'appui des idées qui l'auraient préoccupé. Presque toujours, mais surtout dans le domaine de la statistique, il vaut mieux regler l'imagination par les faits que de les faire servir d'instrument à ses caprices.

C'est là le procédé de M. de Castelnau et nous l'en félicitons; c'est là ce qui rend son ouvrage recommandable et qui le rend aussi susceptible de produire de bons effets.
« Rien n'est aisé, a dit un économiste d'un talent éminent,
» M. Michel Chevalier, comme le rôle de novateur quand
» on commence par faire table rase, mais on reste nova-
» teur sur le papier ; le vrai novateur qui convient à notre
» temps, et dont les efforts sont suivis d'effets, est celui
» qui ne demande point aux hommes de changer d'esprit,
» de mœurs ou d'habitudes de fond en comble et qui em-
» ploie les matériaux que la société lui offre. »

M. de Castelnau a suivi cette voie : les matériaux qu'il a employés se sont pliés sans efforts sous sa main habile : ils produiront inévitablement leurs fruits.

Sommaire, par M. F.-G. Giraud, *d'une brochure intitulée : rapport à Monsieur le ministre de l'agriculture et du commerce, sur une mission sanitaire en Orient, adressée par* M. de Segur Dupeyron. (in-8° de 149 pages, Paris 1846.)

Messieurs,

Chargé de vous donner connaissance du rapport fait à M. le ministre de l'agriculture et du commerce par M. de Segur Dupeyron, inspecteur des établissements sanitaires, sur une question toute palpitante d'intérêt, depuis surtout qu'au sein de la chambre des députés on s'en est occupé de manière à éveiller l'attention générale et à émouvoir les populations qui conservent les tristes souvenirs du passé, je viens essayer de remplir auprès de vous les obligations que m'imposent la circonstance et le mandat honorable que vous avez bien voulu me confier.

Il s'agit de la peste au point de vue de l'économie politique, au point de vue de la contagion et au point de vue des moyens de préservation.

Fidèle au rôle d'appréciateur de ce travail, je me renfermerai dans l'esprit de son auteur et je me bornerai à vous en faire connaître les opinions motivées.

Disons, toutefois en commençant, que M. de Segur Dupeyron n'est pas un de ces hommes qui se prennent d'un amour aveugle et passionné pour l'argutie au risque de susciter à l'intérêt de la vérité les produits futiles et dangereux de l'imagination ; chargé à différentes reprises de parcourir les points du globe où la peste est habituée à faire ses apparitions redoutables, il y a recueilli une masse de faits historiques qui lui ont servi de base pour asseoir ses convictions. Sous ce rapport, comme sous celui de la sagesse et de l'instruction, nous ne pouvons lui refuser notre confiance et d'admettre les résultats de ses travaux

dans la balance qui servira à pondérer la grande question dont il s'agit.

Il est difficile de donner une analyse d'un rapport qui de son essence est déjà un travail analytique ; toutefois, je ne reculerai pas devant ce genre d'embarras, et le désir de répondre à votre appel soutiendra ma faiblesse, puis votre bienveillance fera le reste.

L'ouvrage dont je viens vous donner l'analyse présente, en tête, un tableau sur la durée des quarantaines telles qu'elles sont appliquées aujourd'hui aux provenances du Levant.

Après l'exposé de ce tableau, l'auteur passe immédiatement à l'examen de la question au point de vue de l'économie politique. De sa discussion, aussi soignée qu'elle est étendue, il résulte que l'on s'est de beaucoup exagéré les résultats.

On a émis une opinion qui, supposée vraie, donnerait le grave déficit de quatre à cinq millions au trésor. Cette opinion est étayée sur l'hypothèse démontrée comme futile par notre auteur : que les quarantaines détournent au profit de l'Autriche et de l'Angleterre un nombre considérable de voyageurs qui passeraient par la France si ce n'était l'obstacle de ces quarantaines. Mais le nombre des voyageurs n'est pas tel qu'on se l'est figuré ; car les documents pris à bonne source prouvent que, depuis le premier juillet 1844 au 30 juin 1845, il n'y a eu que le nombre de 2,061 pérégrinations allant du Levant à l'Europe occidentale ; ce qui reduit en proportion les prétentions hypothétiques des ennemis des quarantaines.

Si l'Autriche et l'Angleterre cessaient leur service postal au profit de la France, il serait perçu 1,200,000 fr. Cette résultante serait encore de 1,300,000 fr. au dessous du déficit de 2,500,000 fr. que l'on suppose.

Voici les détails, non comprise la ligne du Danube :

Sur les paquebots autrichiens. . . . . 538.

Sur les paquebots anglais de Constantinople à Southampton, du 7 septembre 1841 à la fin d'août 1845. . . . . 178.

Par la ligne française, de Constantinople à Marseille. . . . . 318.

1,034.

L'Egypte n'a vu partir de ses ports pour l'Europe occidentale que. . . . . 1,027. voyageurs, dont pour la ligne anglaise 745 et pour la ligne française 282.

Total précédemment énoncé . . . . 2,061.

La différence du transit des voyageurs et des marchandises qui existe entre les lignes autrichienne, anglaise et française, tient essentiellement à la nature du commerce entre les nations et non à la nécessité des quarantaines. Si donc, dit notre auteur, le gouvernement ne devant pas s'attendre à ce qu'une réduction de quarantaine fasse produire de plus fortes recettes à ses paquebots, se décide néanmoins à réduire les quarantaines, on sera bien obligé d'en conclure qu'il a fait cette réduction uniquement parce que des pays, suspects jusqu'ici, offrent dès aujourd'hui des garanties qu'ils n'avaient pas encore offertes.

Monsieur DE SEGUR DUPEYRON entre ensuite dans l'examen des questions qui se rattachent plus particulièrement à la mission qu'il vient de remplir.

Au temps qui a été nécessaire à la manifestation de la peste, à l'incubation, autrement dit, et à ce propos il dit que la maladie s'est déclarée sur des navires qui avaient fait une traversée de cinq, de sept, de huit, de onze jours et plus; et que lorsque la maladie a éclaté sur un navire ou dans un lazaret de la Grèce, c'était toujours après que

l'homme qui la contractait le premier avait ouvert ses bagages. D'où il est permis de conclure que si le bagage avait été ouvert plus tard, la peste aurait éclaté plus tard aussi.

Si la peste a éclaté, dit-il, dans les équipages parvenus à Syra dans l'espace de cinq, six et huit jours, il n'y aurait rien d'étonnant qu'elle se manifestât sur les paquebots venant d'Egypte à Marseille dans le même espace de temps.

Quant à la supposition de l'endémicité de la peste à Syra, elle est purement gratuite. Son lazaret remplit toutes les conditions de salubrité et c'est dans son enceinte que la maladie a toujours été concentrée et éteinte. Depuis longtemps, la disposition topographique de l'île n'offre aucune des causes qui font naître la fièvre jaune sur les côtes de l'Amérique; le choléra près des embouchures du Gange et la peste près des embouchures du Nil.

D'ailleurs, il est constaté que les équipages et les passagers qui ont été frappés de la peste à Syra, pendant la durée de leur quarantaine, venaient tous, sans exception, d'un lieu où régnait cette maladie. Si la peste s'est déclarée dans le temps à Poros, c'est qu'elle fut introduite par un navire arrivant d'un pays infecté et ayant eu un mort dans sa marche, et qui avait été admis en libre pratique après sept jours de traversée.

La Grèce n'est pas un pays où la peste règne endémiquement, et ce pays se défend autant qu'il est nécessaire pour donner une entière sécurité.

L'Angleterre fait compter les jours de traversée; mais l'Autriche pensant que huit jours sont insuffisants pour le temps d'incubation, prend des mesures d'attouchement des hardes, qui sont pour le moins inhumaines pour les essayeurs, et fait prendre de plus des mesures de purification à l'égard des marchandises suspectes.

De la Grèce, passant aux deux Turquies, d'Europe et d'Asie, M. DE SEGUR DUPEYRON a pu constater que lorsque l'autorité veille à la préservation, on a pu éteindre la peste dans les lieux où elle se montrait. Il en a été tout autrement lorsque le relâchement dans les moyens d'isolement avait lieu.

Laissons-le parler lui-même :

« Partout où l'isolement est pratiqué, dit-il, (page 44 de son rapport), la peste s'arrête, et s'arrête presque à heure fixe; partout où l'isolement n'est pas pratiqué ou n'est qu'imparfaitement pratiqué, la peste se perpétue, ou bien se fait jour insidieusement et va se montrer plus loin. Jamais rien ne prouva mieux, à mon avis, la transmissibilité de la peste, soit par les hommes, soit par certaines choses que les nombreux détails de la grande opération dont je parle. »

«Quoi de plus concluant, en effet, que le pouvoir de l'administration sur cette maladie qui s'arrête quand l'administration veille et agit, et qui marche et s'étend quand l'administration n'agit pas? Cela a-t-il quelque chose de commun avec une maladie purement endémique? »

Notre auteur, muni de la correspondance des médecins chargés de la mission délicate et difficile de poursuivre le fléau et de veiller aux moyens de son extinction, suit la marche de la maladie dans la Turquie, et trouve toujours que la peste se communique tantôt par les hardes et tantôt par les hommes.

Il serait trop long de faire ici la nomenclature des pays et des individus; je dois me borner aux résumés. Toutefois je ne puis me dispenser de prendre un fait dans la foule de ceux qui sont relatés dans le rapport (page 60). Il s'agit d'une observation collective de Panajotizza FOSTIRA, Anastasi DIMO et Papa MATHEO, frappés de peste en 1841.

Le 19 juin 1841, le médecin sanitaire des Dardanelles,

le docteur Xantopulo, écrivit à l'Intendance de Constantinople, que les primats d'Itgelmés, village éloigné de sa résidence de trois heures seulement, l'avaient informé, par un exprès, qu'une maladie présentant des caractères inquiétants venait de se manifester dans leur localité; ce médecin se rendit sur les lieux et fit immédiatement interrompre les communications entre Itgelmés et les villages circonvoisins. Voici ce qui avait éveillé les craintes des primats.

Une jeune fille grecque étant à l'agonie, un prêtre était venu lui *lire*, suivant l'usage en Orient. Le prêtre était presque aussitôt tombé malade, et avait succombé un jour après la jeune fille. Un berger avait éprouvé le même sort. C'était la peste qui venait de débuter ainsi.

Elle attaqua quarante-cinq personnes dans le village de d'Itgelmés, et en fit périr vingt-sept. Ce qui était déjà digne de remarque, c'est qu'elle resta confinée dans ce village, où l'autorité l'avait cernée.

En remontant à l'origine de la maladie, le docteur Xantopulo apprit qu'un paysan (*contadino*), se trouvant avec sa fille au bord de la mer, avait aperçu un cadavre assez proprement vêtu, et qu'ils étaient déjà occupés à le dépouiller, lorsqu'un autre individu survint et réclama sa part des dépouilles. Or, la jeune personne morte la première au village d'Itgelmés, et qu'on appelait Panajotissa Fostira, et le berger mort si peu de temps après elle, et qui se nommait Anastasi Dimo, faisaient partie des trois personnes qui avaient dépouillé le cadavre. Il est dès-lors permis de supposer que le cadavre ou les vêtements dont il se trouvait revêtu, avaient donné la peste à la jeune fille et au berger, puisque ceux-ci avaient été atteints à trois jours d'intervalle, et puisque la jeune fille avait communiqué la maladie à un homme étranger au dépouillement du cadavre, c'est-à-dire au prêtre grec, qui se nommait

Papa MATHEO. Mais d'où venait le cadavre? Était-ce comme cadavre seulement, et à cause de son état plus ou moins avancé de décomposition, qu'il avait communiqué ainsi une maladie qui prit bientôt tous les caractères de la peste? Ou bien encore, la peste était elle née à Itgelmés par une cause purement endémique? Ou bien enfin, pour ceux qui ne croient pas à l'endémicité de la peste en Turquie, était-ce un ferment déposé depuis longtemps et qui venait de faire une explosion que tôt ou tard il devait faire? Quoiqu'il en soit, la jeune Panajotizza FOSTIRA avait été atteinte le 13 juin, le berger Anastasi DIMO le 16, et le prêtre Papa MATHÉO le même jour que le berger. Il est bon pour plusieurs raisons, de constater ces dates.

Un fait remarquable était survenu aux portes de Constantinople, dans les premiers jours de ce même mois qui avait vu la peste éclater à Itgelmés. Le 8 juin 1841, M. MARCHAND, docteur médecin de la faculté de Vienne en Autriche et membre de l'intendance sanitaire, avait été appelé au Lazaret de Kouléli pour visiter quelques passagers malades, provenant d'un navire commandé par le capitaine YAZIDJI OGLOU. Ce navire, chargé de pélerins, était arrivé d'Alexandrie, la veille, par conséquent le 7 juin.

Dix de ces passagers manquaient sur le nombre de ceux qu'il avait embarqués à l'époque de son départ d'Egypte. Deux négresses passagères venaient de mourir, et plusieurs autres individus se trouvaient atteints de la peste. Par l'interrogatoire des passagers, on connut bientôt les détails de la navigation. On apprit, entr'autres choses, que le capitaine YAZIDJI OGLOU avait mouillé pendant trois jours près de la plage au-dessus de laquelle est situé le village d'Itgelmés; que, pendant ces trois jours, deux arabes étaient morts à son bord, qu'on avait déposé les cadavres sur le rivage, revêtus des habits qui les couvraient au moment de leur décès, et que les vents étant devenus

ensuite favorables, le bâtiment s'était mis en route pour Constantinople, où il avait mouillé après vingt-quatre heures de navigation,

«J'ai pris, dit M. DE SEGUR DUPEYRON, les renseignements et les dates, dont je me sers, dans les pièces officielles que renferment les archives du Conseil de santé de Constantinople. C'est dès lors le 6 juin, au plus tard, que les cadavres ont été déposés sur la rive des Dardanelles. Je dis le 6, au plus tard, car la déposition des passagers n'ayant pas précisé à quelle époque du mouillage, qui a duré trois jours, les cadavres ont été portés à la côte, cela pourrait aussi bien avoir eu lieu le 3 que le 6. Du 6 au 13, jour où la jeune fille est atteinte, on compte sept jours.

Il est vrai qu'on n'a pas su non plus si c'était le 6 ou le 7 qu'avait été opéré le dépouillement du cadavre. Si ce dépouillement avait eu lieu le 7, l'incubation n'aurait duré que six jours; s'il avait eu lieu le 8, et il n'est pas supposable que, sur le rivage des Dardanelles, par un vent de Sud longtemps attendu sans doute, et attendu dès lors par un grand nombre de bâtiments et de barques, le cadavre soit resté inaperçu pendant trois jours; si le dépouillement, dis-je, n'avait eu lieu que le 8, l'incubation n'aurait duré que cinq jours. Cela posé, quel jour meurt Panajottiza FOSTIRA? Elle meurt le 18 juin; il y aurait donc au moins dix jours d'écoulés entre sa mort et le dépouillement du cadavre. Mais cette jeune fille mourut sans qu'on eût pu distinguer sur son corps le moindre symptôme de peste, et ce ne fut que sur le prêtre Papa MATHEO et sur le berger Anastasi DIMO, atteints tous les deux le même jour (16 juin) et habitant des maisons différentes, ce qui est bon à signaler, que les premiers symptômes de la peste furent aperçus. De ces deux personnes, la première mourut le 19 juin, après trois jours de maladie, et la seconde

le 21, après cinq jours de maladie, il s'est par conséquent écoulé neuf jours depuis le moment où la jeune fille a pris part au dépouillement du cadavre jusqu'au moment où la présence de la peste a pu être constatée, en supposant que les symptômes se soient manifestés chez le prêtre grec le lendemain de l'invasion. Mais ce qui conduit à des résultats moins hypothétiques que les observations relatives au prêtre grec, ce sont les faits observés sur le berger Anastasi Dimo, qui, en supposant toujours que le dépouillement du cadavre n'ait eu lieu que le 8 juin, n'ayant été atteint que le 16, présenterait encore, en admettant que les symptômes caractéristiques aient fait leur apparition le lendemain de l'invasion de la maladie, une incubation de neuf jours.

Tout cela se rapproche assez de cette observation d'une incubation de onze jours au plus que j'avais recueillie en Egypte durant la mission que j'ai remplie dans ce pays en 1839. Mais tout cela doit paraître aussi de nature à renverser le système qui tendrait à faire admettre un navire à libre pratique après huit jours de voyage, par cela seul qu'il n'aurait eu ni morts ni malades, pendant la traversée.

Sans doute le capitaine Yazidji Oglou avait eu des morts et des malades dans sa traversée d'Alexandrie à Constantinople; sans doute le système dont je parle étant adopté, le navire commandé par ce capitaine aurait été soumis à des mesures de rigueur, puisqu'il ne serait question de dispenser de la quarantaine que les navires qui, ayant huit jours de traversée, n'auraient eu ni morts ni malades pendant ces huit jours. Mais si les vêtements qui couvraient le cadavre déposé sur le rivage, au lieu d'avoir été portés à Itgeimés, où ils ont donné la peste à Panajotizza Fostira et à Anastasi Dimo, avaient été renfermés dans une malle et expédiés ensuite pour Trieste, pour Gênes ou pour Marseille, la peste ne serait pas sortie de ces vêtements

avant l'ouverture de la malle. Votre excellence, dit M. de Segur Dupeyron, comprend que je prends ces vêtements pour exemple afin de conclure de ceux-ci à tout vêtement imprégné de miasmes pestilentiels.

Or, le navire, s'il n'y avait eu à bord que cette cause d'infection, n'aurait eu ni morts ni malades pendant la traversée; il aurait donc été admis à libre pratique après son arrivée, et la malle aussi : or, les vêtements retirés de la malle auraient donné la peste à ceux qui, après l'admission à libre pratique, se seraient mis en communication avec les causes d'infection qu'ils renfermaient, puisque ces vêtements, il ne faut pas l'oublier, ont donné la peste au village d'Itgelmés. A dire vrai, il aurait fallu que ces gens fussent prédisposés. Mais est-il quelqu'un qui puisse dire : tel homme est prédisposé et tel autre ne l'est pas?

Après un examen sérieux des divers cas de peste qu'il a pu recueillir dans le cours de ses pérégrinations dans le Levant, l'auteur est conduit à penser que si, dans certaines circonstances, l'incubation n'a duré que trois, cinq, sept et huit jours, dans d'autres, elle a duré onze jours et plus.

Mais à côté de cette manière de voir, qui tendrait à faire prolonger le temps des quarantaines, loin de les faire abréger, il est heureux de pouvoir enregistrer cette autre opinion que, par les mesures de précaution en vigueur dans le pays, la maladie s'y trouve éteinte, et que nos communications avec ces contrées sont actuellement sans danger.

Monsieur l'inspecteur des établissements sanitaires pense formellement que le foyer naturel de la peste est en Egypte; car ce sont toujours des navires partis de ce pays qui l'ont introduite à Constantinople ou à son lazaret. Il est d'accord sur ce point avec deux hommes également recommandables dans la science : Broussais et Pariset.

Il entre ensuite dans les détails de l'organisation du service de santé dans les deux Turquies; organisation qui remonte aux premiers jours de 1838, époque depuis laquelle la peste n'a plus sévi dans le Levant.

L'autorité sanitaire, dit-il, agit dans toute l'étendue de l'empire ottoman par des administrations locales désignées sous le nom d'offices de santé, établis et distribués dans les différentes localités.

Il expose, page 115 et suivantes, comment ils sont placés, et il nous apprend ainsi que le nombre des offices de santé est de 46, qui entraînent une dépense de près de 880,000 francs, tandis que le produit des droits perçus ne s'élève qu'à 250,000 francs, ce qui constitue une dépense réelle de 430,000 fr. par an.

Ce résultat, dit notre auteur, ne peut pas permettre d'avancer, comme l'a fait un journal de Marseille, que le gouvernement ottoman n'a établi un régime sanitaire préventif que pour opérer des recettes, et que pourvu qu'il obtienne ce résultat, il s'inquiéte peu du reste.

Il end ensuite justice aux vues élevées et philanthropiques d'Ahmet-Fêtuy Pacha, beau-frère de S. H. le Sultan Abdul-Medgid qui ajoute une grande importance au service des quarantaines, et il cite et produit à ce propos une lettre adressée par ce Pacha au conseil supérieur de santé de l'empire. Puis viennent les conclusions du rapport, que je crois utile de vous lire dans toute leur teneur.

« Il ne me reste, dit l'auteur, plus qu'à conclure, et ma conclusion ne saurait être douteuse. »

« J'ai l'honneur de proposer à V. E. de décider, en principe, la suppression pure et simple des mesures de quarantaine appliquées, jusqu'à ce jour, aux provenances de toutes les côtes et îles, tant de la mer Noire que de l'Ouest de l'empire ottoman (les côtes de la Syrie et les côtes de l'Egypte étant seules exceptées), à la condition

bien expresse que rien ne sera changé à l'organisation du Conseil supérieur de santé de Constantinople, et à la répartition et à l'organisation des agences ou offices de santé sur le littoral de la Méditerranée. Je proposerais, toutefois, d'ajourner cette suppression radicale jusqu'au moment où le lazaret de Smyrne sera mis dans l'état où il doit être pour défendre complètement la province qu'il est chargé de protéger. Je sais qu'on a remédié efficacement à son état de délabrement par un nombre suffisant de surveillants armés; mais des murailles sont, à mes yeux, préférables à tous les autres moyens. Il convient, de plus, que cet établissement, qui a reçu 2,703 passagers en un an (1), offre à ceux qu'on y renferme, des logements autres que les réduits obscurs ou délabrés où on les parque maintenant. Quelques mois et une somme de 50 à 60,000 francs bien employés suffiront pour cette appropriation. En attendant la suppression en fait, je proposerais de réduire à cinq jours d'observation seulement, tant pour les navires que pour les passagers, la quarantaine de rigueur, qui, relativement aux provenances des deux Turquies, est aujourd'hui de neuf jours pour les passagers, et de douze pour les navires et pour les marchandises.»

» Si V. E. veut connaître les résultats prochains des propositions contenues dans le présent rapport, je lui dirai, 1°, que, sur 72 arrivages annuels de paquebots du Levant, il y en aurait 36 *qui ne feraient plus de quarantaine*; 2°, que, sur 798 navires marchands qui ont fait quarantaine à Marseille, en 1844, pour être venus du Levant,

(1) La ligne autrichienne de Syrie en a porté. . . . 1,433
La ligne ottomane qui fait les mêmes voyages. . , 598
La ligne égyptienne d'Alexandrie. 509
Et celle des bâtiments à voiles. 163

2,703

il *s'en serait trouvé* 578 *qui auraient été admis à libre pratique immédiate*, ce qui aurait réduit le nombre des navires mis en quarantaine à 220 seulement. Mais sur ces 220 navires, il en venait plus de 30 de la Syrie; or, la suppression des quarantaines appliquées aux provenances de la Syrie est un progrès qui, j'en ai la conviction, pourra dans peu de temps être réalisé sans crainte, car la peste n'est pas plus endémique en Syrie que dans les deux Turquies proprement dites. La Porte, qui tient la Syrie en observation, et dès lors en quarantaine, va s'occuper avec une grande activité de la purification complète de cette province. Cette purification réalisée, toutes les provenances du Levant, à l'exception de celles de l'Egypte, seraient donc admises à libre-pratique immédiate à leur arrivée dans nos ports. »

« La peste étant endémique en Egypte, tout le prouve du moins, c'est là qu'il faut recourir aux règles de l'hygiène; c'est là qu'il faut moins veiller à ce qui vient du dehors qu'à ce qui existe au dedans. La ferme volonté de Méhémet-Aly fera disparaître ce fléau; mais, pour cela, il est indispensable que ceux qui le secondent emploient tous les moyens, sans exception, et, parmi ces moyens, l'isolement des malades peut, même en Egypte, avoir une grande valeur. Repousser ce moyen ou le négliger, par la seule raison qu'il est contraire aux principes sur lesquels on établit le système de la non contagion, ce serait s'exposer, l'homme après tout n'étant pas infaillible, à sacrifier un grand intérêt de l'humanité à une simple théorie. V. E. doit comprendre que je n'entends point préjuger ici la question des quarantaines appliquées aux provenances d'Egypte. Loin de là, si ce pays continue à rester sain, comme il paraît l'être depuis un an, je pense qu'il y aura lieu, ou plus tôt ou plus tard, à examiner si l'on ne pourrait pas placer les provenances d'Egypte sous le régime

de la patente nette du Levant, laquelle n'entraîne plus pour les passagers qu'une quarantaine de neuf jours, qui se reduisent à sept jours effectifs. »

Monsieur de Segur Dupeyron donne, en terminant son rapport, un état fort remarquable indiquant la nature des patentes de santé délivrées à Constantinople et dans les autres ports des deux Turquies, d'Europe et d'Asie, aux navires partis des susdits ports et arrivés à Marseille, depuis l'an 1721 jusqu'à l'année 1845 inclusivement.

Tel est, Messieurs, le trop court résumé du travail dont vous avez reçu l'hommage. Par le peu que j'ai pu vous en dire, vous avez, je pense, facilement compris que l'auteur ne croit pas que la peste soit endémique dans la Grèce et dans l'empire ottoman ; mais bien en Egypte.

Que cette maladie est transmissible par les hommes et par les hardes.

Que les quarantaines et les lazarets sont éminemment utiles et qu'il serait dangereux de toucher sans motif à ces anciennes institutions qui sauvegardent les premiers intérêts des nations, la santé publique sans laquelle la prospérité générale serait gravement compromise.

Enfin, que si l'on peut se permettre des dérogations sur le point des quarantaines, ce ne doit être que lorsque l'état sanitaire des nations nous met dans une complète sécurité.

Considérations sur les quarantaines. (*Ordonnance royale du 22 mai* 1845); par M. Marquis, membre actif. — L'activité matérielle est un des caractères distinctifs de notre époque ; cette activité, merveilleusement secondée par les applications de la vapeur aux moyens de transports, a complètement modifié les conditions du commerce et les relations internationales. Une impatience fébrile, un besoin incessant de mouvement et d'action, se

sont emparés de toutes les nations civilisées, et l'industrie, fille de la paix, prépare au monde le spectacle sans exemple d'une fusion fraternelle et progressive des peuples.

On conçoit qu'obéissant à cette impulsion providentielle, l'humanité cherche à renverser tous les obstacles qui peuvent s'opposer à sa marche ; il faut que les destinées s'accomplissent et que la loi du progrès suive son cours, désormais par la paix, comme autrefois par la guerre.

L'homme continuera à briser avec mépris et colère toutes les institutions débordées par de nouveaux besoins, sans même accorder un souvenir à leurs services passés : l'inutilité justifiera l'ingratitude.

Le tour des quarantaines est venu ; les lazarets, ces bastions élevés à grands frais par la sagesse de nos pères pour la défense de la santé publique, sont devenus le point de mire des attaques les plus passionnées : il faut que dans un temps donné les lazarets soient démolis, dussent leurs ruines servir à construire des nécropoles.

Un temps viendra où les fortifications de Paris seront détruites, elles aussi, comme des précautions inutiles, par la main de nos descendants. A Livourne l'exemple a commencé : les forteresses des Médicis sont abattues et jetées à la mer pour conquérir des surfaces solides et édifier un môle.

Déjà, le voyageur et le négociant ne voient plus dans les quarantaines que des mesures vexatoires et vides de sens : on cite à tort et à travers l'exemple de l'Angleterre et de l'Autriche, de la Hollande et de la Russie, et le gouvernement français, sollicité par ses propres intérêts, cède à l'entraînement général.

L'époque est critique et le rôle des administrations sanitaires délicat : placées entre les tâtonnements de la conscience et l'audace des intérêts, elles doivent faire avec calme et sans passion la part des nécessités du temps

et des besoins de la santé publique ; elles ne doivent céder ni aux terreurs exagérées, ni aux exigences fanfaronnes; il s'agit de choses sérieuses qu'il convient de discuter avec mesures et circonspection.

La question des quarantaines est depuis quelques années l'objet de longues et vives discussions ; la science et l'histoire ont tour à tour fourni des armes aux deux camps; la réforme a été prêchée d'un côté, anathématisée de l'autre. L'Angleterre, la Hollande, l'Autriche et la Russie se sont aventurées les premières dans cette voie périlleuse ; la France les a suivies prudemment et à distance.

L'Ordonnance du 22 mai 1815 a donné un nouvel élan aux débats ; elle a été successivement accusée de trop et de trop peu de libéralisme : l'Intendance sanitaire de Marseille a protesté par une démission en masse, lorsque d'autre part quelques membres de la chambre des députés se sont proposés d'attaquer la mesure comme incomplète à l'occasion de la pétition de M. Aubert Roche, cet abolitioniste systématique, qui s'étonne et s'indigne que la France entière puisse hésiter un seul instant à le croire sur parole.

Au milieu de ce conflit nous n'avons pas la prétention d'être ni plus sages ni plus éclairés que les autres ; nous tâcherons seulement d'être plus calmes et mieux pénétrés de tout ce qu'il y a de grave dans la matière ; et si nous hasardons quelqu'opinion, ce sera avec toute la prudence convenable.

Avant tout, nous croyons devoir dire quelques mots de la situation particulière que Marseille et son Intendance ont dans la question complexe qui nous occupe.

Marseille est le seul port de France en relation avec les pays où la peste est endémique ; ce fait est le résultat de la position géographique et de l'importance commerciale de notre ville ; il serait par trop puéril de l'attribuer à

l'influence de son lazaret comme on a eu le tort de le prétendre : les communications constantes et rapprochées qui lient Marseille à l'Orient, ont introduit souvent la peste dans cette ville, et le fléau de 1720 a laissé des traces qui sont loin d'être effacées : depuis lors cet hôte effrayant a plusieurs fois visité notre lazaret.

Marseille est donc plus exposée à une épidemie que tout autre point de la France ; qui pourrait le nier? Elle est la porte qui débouche sur les continents suspects et qui reste incessamment ouverte à la peste : comment s'étonner alors que notre population et l'intendance chargée de veiller à la santé publique, se préoccupent aussi sérieusement d'une pareille question : le climat de notre ville est un motif d'appréhension de plus ; enfin, si la peste nous atteignait, un cordon sanitaire viendrait bientôt nous enfermer dans le foyer de la contagion et garantir le reste de la France.

Dans cette question, Marseille a donc, en raison de la chance particulière qui lui est faite, le droit d'intervenir et d'élever la voix plus haut que personne ; c'est une nécessité de position qu'il faut savoir reconnaître.

Cela admis, son intendance sanitaire nous paraît fort excusable dans certains scrupules, et quoique partisants des modifications à apporter dans le régime sanitaire, nous comprenons très bien que cette sentinelle avancée de la santé publique, ait abandonné son poste, du moment où l'on a voulu lui faire monter la garde et lui laisser une *consigne* après l'avoir ostensiblement désarmée. Nous ajouterons même que les détracteurs de l'intendance sont injustes, lors qu'ils jettent la pierre à une administration consciencieuse dont tout le tort est de sacrifier des intérêts matériels à une responsabilité morale. D'ailleurs les anachronismes du présent n'annulent pas les services du passé. Il y a véritablement ingratitude ou ignorance à méconnaître les titres glorieux de l'intendance de Marseille à la

reconnaissance du monde entier. A l'époque où l'on tirait sur les pestiférés comme sur les tigres, Marseille offrait un asyle à ces malheureux, et, par sa philanthropie éclairée, préserva plus d'une fois l'Europe de la contagion, en étouffant le fléau dans la triple enceinte de son lazaret.

Arrivons maintenant au fond du sujet : la première question est celle de savoir si la fièvre jaune, et surtout la peste, sont ou non contagieuses ; chacune des deux opinions compte des autorités célèbres, ce qui rend la solution tout-à-fait incertaine : il est un point cependant sur lequel il ne saurait y avoir le moindre dissentiment ; en admettant que la contagion soit problématique, il est incontestable que toutes les maladies régnant épidémiquement, telles que la peste, la fièvre jaune, le choléra, le typhus sont communicables par infection, et que par prudence on doit se conduire à leur égard comme si elles étaient contagieuses. Ce fait établi, la question se trouve reléguée dans le domaine de la science, mais au point de vue quarantenaire, toutes les épidémies doivent, ce semble, être traitées comme contagieuses.

La seconde question se rapporte à l'incubation des maladies épidémiques, c'est-à-dire au temps qui s'écoule entre le moment où l'individu est atteint de la maladie et celui de la manifestation des symptômes.

Ici, mêmes contradictions, même obscurité, mêmes dissentiments.

Pour la peste, les abolitionistes prétendent que la plus longue durée d'incubation ne dépasse pas neuf jours ; c'est un article de foi du catéchisme d'Aubert-Roche ; leurs adversaires, au contraire, soutiennent par de nombreux exemples que la période d'incubation peut atteindre un nombre de jours bien supérieur et quelquefois sextuple.

La question a été déférée aux académies des sciences et

de médecine de Paris, et jusqu'à présent l'hésitation de ces corps savants prouve que la période d'incubation est loin d'être une vérité mathématique ; que ce fait mal étudié, peu connu et complètement incertain, ne peut servir de base à une théorie quarantenaire ; et que toute administration sage et éclairée, doit s'abstenir d'établir un système sur des données encore si vagues : il faut donc laisser de côté, jusqu'à solution plus complète, cette question controversable et recourir à d'autres considérations.

Quant à la fièvre jaune, l'ordonnance du 22 mai 1845 a tranché la question ; elle a décidé que l'incubation ne pouvait excéder dix jours, et elle a permis la libre pratique des navires qui n'auraient eu ni morts ni malades dans les dix jours qui auraient précédé l'arrivée.

Autant que personne, nous sommes partisans de la liberté de commerce. Nous agréons en thèse générale l'abolition des entraves inutiles ; mais dans le cas spécial, il nous a semblé d'abord que le terme de dix jours avait été adopté un peu arbitrairement, et ensuite qu'il y avait imprudence à l'introduction libre et immédiate d'un navire venant d'un pays atteint de la fièvre jaune sans exiger d'autre garantie que la simple déposition d'un capitaine. Cette déclaration, à l'égard de laquelle il n'existe aucun contrôle peut être contraire à la vérité ; et nous pensons qu'il aurait été convenable de soumettre le navire à une quarantaine d'observation aussi faible que l'on aurait voulu, mais qui aurait au moins permis de s'assurer officiellement, par une enquête contradictoire, de l'état sanitaire des personnes embarquées.

Pendant ce temps, on aurait ouvert les écoutilles et donné une sorte d'évent à la marchandise pour lui faire perdre l'influence atmosphérique qui avait présidé à son arrimage. Ces légères précautions suffiraient pour rassurer certaines susceptibilités sans grever le commerce ; on donnerait

ainsi satisfaction à des terreurs plus ou moins fondées que partagent des hommes sérieux à l'endroit de l'introduction immédiate.

En l'absence de données certaines sur la contagion et l'incubation, quelles règles convient-il de suivre ?

La question est trop délicate pour que nous ayons la hardiesse d'y répondre dogmatiquement ; nous nous permettrons seulement quelques observations basées autant que possible, sur l'expérience des faits.

La réforme quarantenaire est déjà un fait accompli en Angleterre, en Autriche, en Russie et dans les Pays-Bas; le principe de cette réforme consiste à compter la quarantaine du jour du départ du navire pour les paquebots à vapeur et les bâtiments de guerre, en sorte que ces navires se trouvent par la durée de la traversée avoir purgé leur quarantaine en route.

Cet état de choses, bon ou mauvais, sera probablement suivi de nouvelles modifications, et la France se verra entraînée par la folie ou la sagesse de ses voisins à modifier à son tour son régime sanitaire.

Déjà, l'ordonnance du 22 mai a aboli les quarantaines sur les provenances du Maroc, de Tunis, de la Grèce et des îles Ioniennes ; ces abolitions partielles n'ont rien que de logique et de rationnel, elles portent exclusivement sur des pays qui ne devaient inspirer aucune appréhension sérieuse, au point de vue même du contagionisme démontré. Les deux premières contrées déjà en libre rapport avec la France, l'une par Gibraltar, l'autre par Alger, se trouvaient soumises, pour leurs provenances directes, à une quarantaine dès-lors superflue et inexplicable. Quant à la Grèce et aux îles Ioniennes, pays régulièrement constitués où des lazarets existent, il n'y a évidemment rien à en craindre.

Ces diverses modifications, sauf celle qui concerne les

provenances océaniques et touche à la fièvre jaune, n'ont rien de trop osé; mais en restera-t-on là?

Les abolitionistes se flattent d'obtenir bientôt de plus larges mesures; il s'agirait d'appliquer à la France le principe de la reforme dont nous venons de parler, afin de rétablir l'harmonie entre les divers systèmes sanitaires de l'Europe, et de rendre à notre pays tous les avantages de sa position géographique.

Nous ne pensons pas qu'on doive conserver des mesures qui seraient paralysées par le code sanitaire des autres nations; ce serait nuire au commerce sans compensation aucune, et l'administration française doit se prêter à cette tendance dans des limites raisonnables et chercher à concilier les intérêts de la santé publique avec les nécessités nouvelles du commerce et de la navigation; mais d'un autre côté, placés au point de vue de Marseille, nous ne pouvons nous défendre de certaines alarmes justifiées par les impressions du passé et la position exceptionelle de notre ville.

Il est constant que l'anarchie la plus déplorable règne dans les lois sanitaires de l'Europe; chaque nation a son système et ne recconnait à personne le droit de le changer, et cependant les nations sont solidaires les unes des autres depuis surtout que les bateaux à vapeur et les chemins de fer ont fait disparaître les distances.

Le pacte sanitaire est rompu, l'Angleterre en a déchiré la première feuille; dans cette circonstance, comme toujours, les intérêts de son commerce et de son industrie ont étouffé toute autre considération; son climat, sa position insulaire l'exposent bien moins que la France aux invasions épidémiques; aussi elle exploite ces avantages sans trop s'inquiéter de la santé européenne.

Il est certain que l'intérêt de cette santé réclame hautement l'organisation d'un système sanitaire qui devienne la

loi de tous. Pourquoi ne déférerait-on pas à un congrès européen la solution d'une question aussi capitale? Pourquoi les nations civilisées ne s'entendraient-elles pas pour mettre fin à cet antagonisme d'un nouveau genre et qui peut compromettre la santé du monde entier? Cela serait-il moins moral et plus difficile que l'abolition de la traite des nègres et de l'esclavage!

L'Angleterre a la prétention d'être la plus philanthropique des nations; puisqu'elle le dit, il faut bien le croire; mais nous en serions encore mieux convaincus si nous la voyions dans la question des quarantaines, s'abriter un peu moins derrière son climat et prendre l'initiative d'une mesure humanitaire qui aurait pour but de rétablir la sécurité et l'harmonie entre les peuples.

Le congrès européen ne devrait pas se borner à élever en Europe des barrières contre la peste; sa mission serait plus grande et plus belle encore; il ne s'agirait de rien moins que d'organiser en Orient une croisade générale contre le fléau et de l'éteindre dans son foyer.

L'esprit oriental est déjà prédisposé à recevoir cette impulsion; il a commencé à secouer le joug d'un fatalisme aveugle. Le Musulman s'habitue à comprendre qu'il vaut mieux échapper au mal que d'en être victime résignée; la peste qui autrefois dévastait librement les populations, est aujourd'hui combattue; les Européens ont les premiers provoqué cette révolution dans les mœurs et les idées religieuses de l'islamisme; depuis quelques années les Turcs ont fait des progrès sensibles dans cette voie; ils ont organisé des lazarets et prescrit des mesures rigoureuses; l'amélioration de la santé publique et la diminution rapide de la peste ont été les fruits de cet heureux changement.

L'entente des nations européennes que nous appelons de nos vœux, viendrait couronner l'œuvre, en extirpant la peste comme jadis la lèpre.

En attendant, que doit faire la France? Quel système faut-il qu'elle adopte?

Si nous avions voix délibérative, nous dirions : sévérité inflexible pour les provenances des pays pestiférés, indulgence et liberté pour les contrées affranchies de la peste depuis plusieurs années et dont l'état sanitaire se trouverait légalement constaté par les agents consulaires. En un mot, continuation, aggravation même, s'il le faut, des rigueurs imposées à la patente brute, mais libre pratique immédiate pour la patente nette. Quant à cette combinaison hybride que l'on appelle patente suspecte, nous voudrions la rayer du code sanitaire comme un non sens et comme une porte ouverte à l'arbitraire et à l'incurie des agents responsables.

Grâce à l'établissement d'institutions sanitaires en Orient, la peste, depuis plusieurs années, se trouve parquée sur des points isolés; la Turquie d'Europe et une grande partie de la Turquie asiatique sont affranchies du fléau; voilà près de dix ans que Smyrne et Constantinople, ces antiques foyers d'infection, sont délivrés de la contagion. C'est à l'extension de ce principe et à ces heureuses applications que nous devons la possibilité d'abolir nos quarantaines.

De tous les arguments qui militent en faveur de la réforme quarantenaire, il n'en est pas de plus puissant, à notre avis, que la conduite de l'Autriche.

Le code sanitaire de cette puissance dénote les convictions les plus contagionistes; les provenances des pays suspects sont traités avec la plus grande rigueur, tandis que de très-faibles quarantaines sont imposées aux navires qui viennent des pays dont l'état sanitaire n'inspire aucune crainte.

Environnée de contrées qui n'ont aucun intérêt à la réduction des quarantaines, l'Autriche n'a dû consentir à

une réforme qu'après avoir assuré ses convictions par l'étude des faits.

Pourquoi la France n'établirait-elle pas une enquête sur les mêmes bases? Pourquoi ne demanderait-elle pas à l'Autriche la communication des documents qui ont déterminé l'adoption de son nouveau système sanitaire? On trouverait peut-être que l'assainissement de l'Orient et les moyens de contrôle et d'investigation reservés aux agents européens ont puissamment contribué à la réforme autrichienne ; toujours est-il que cette puissance ne se sera pas livrée légèrement à un esprit d'innovation qui n'est point dans ses habitudes, et la France aurait beaucoup à gagner à la connaissance des faits recueillis par l'administration germanique.

En résumé, la France, au point de vue politique et commercial, a raison de chercher à modifier un régime sanitaire qui tend à la subalterniser ; en entrant dans cette voie, elle ne s'expose à aucun danger sérieux, car au besoin un cordon sanitaire saurait garantir le pays et sequestrer l'épidémie dans Marseille.

Quant à notre ville la question est plus complexe et plus difficile à résoudre ; les intérêts de son commerce et de la santé publique se livrent une lutte incessante; placée entre la serre de l'aigle autrichien et la griffe du léopard britannique, Marseille doit subir l'impulsion de la réforme sous peine d'étouffer de ses propres mains, son commerce du Levant, la plus grande de ses richesses.

D'autre part, sa position, les terribles leçons du passé, et le sort affreux que lui réserverait un cordon sanitaire, en cas d'épidémie, sont des considérations bien faites pour justifier son hésitation.

Le problême a donc pour notre ville un intérêt tout spécial ; nous le recommandons aux esprits graves et consciencieux ; suivant nous c'est de l'Orient que doit

nous venir la solution : il faut éteindre la peste même dans son foyer. Quand l'Orient aura organisé un système sanitaire sur tous les points suspects de notre littoral, et emprisonné le fléau dans un cercle complet de lazarets, les rôles seront tout naturellement changés : l'Intendance sanitaire de Marseille pourra se départir de sa sévérité séculaire sans compromettre sa responsabilité, et le commerce pourra conquérir ses franches coudées et cette liberté nécessaire à l'accomplissement de ses destinées.

Toutefois, pour rendre justice à tout le monde, hâtons-nous d'ajouter, en terminant, que le problème dont nous appelons de tous nos vœux l'application définitive, est en grande partie résolu par l'initiative intelligente qu'a prise l'empire ottoman, et qu'il reste peu à faire pour enlever de légitimes scrupules et arriver à un résultat satisfaisant.

Rapport, par M. F-G. Giraud, *sur un ouvrage intitulé*, *Etudes sur les maladies incidentes des aliénés* (in-8° de 283 pages) par M. le docteur Thore, membre correspondant. — Je viens en ma qualité de rapporteur de l'ouvrage intitulé : *Etudes sur les maladies incidentes des aliénés*, *par* M. Thore, vous entretenir d'un ordre de maladies dignes de toute l'attention des philanthropes. Je veux parler de celles qui portent leur influence déplorable sur les facultés intellectuelles, sur cet apanage si précieux pour l'homme : la raison. Ce sont des êtres éminemment dignes de la commisération publique, ceux qui agissent et qui pensent en parcourant un cercle vicieux et à leur insu, quelquefois, dans un sens qui conduirait à la destruction. Plus avancés que nos ancêtres dans l'appréciation philosophique des événements qui assiègent la pauvre humanité, nous ne vouons plus à un froid dédain les malheureux que les revers et l'infortune ont poursuivis jusques au point d'amener chez eux une perturbation dans les idées, dans les

sensations et dans la manière de les exprimer. Loin d'exciter comme autrefois la risée de la multitude, loin de soulever contre eux cette foule de préjugés qui les faisaient regarder comme des êtres en libre communication avec les esprits infernaux et dignes tout au plus d'alimenter les flammes d'un bûcher, ils sont devenus l'objet de la sollicitude des hommes de sens et tout en cherchant à les placer dans une position qui les empêche de nuire à la société, on leur a fait un sort qui put seconder les moyens de les rendre à la santé quand tout espoir d'y retourner n'est point impossible, et un sort en tout digne de l'humanité des nations civilisées. Les premiers essais ne furent point exempts d'imperfections, il en est malheureusement ainsi de toutes les créations humaines ; mais l'on a vu successivement disparaître tout ce qu'il y avait de pratiques erronées dans les soins et dans la médication qui sont appliqués aux maladies mentales. Avec l'auteur, nous ne croyons pas que tout soit fait et qu'il ne reste plus rien à ajouter au régime des maisons d'aliénés ; mais nous acceptons avec reconnaissance pour leurs auteurs les modifications nombreuses qui y ont été apportées. Les noms des Pinel, des Esquirol, des Georget, des Ferrus, des Thore et pour notre contrée des Guissard et de ce jeune savant placé à la tête du grand hôpital des aliénés de Marseille, M. Aubanel, tous ces noms se lèvent pour commander le respect et la gratitude. C'est par eux, c'est par leur zèle, par leur génie, par cette sollicitude qui ne les a jamais abandonnés, que l'on a vu disparaître ces mauvais traitements, ces disciplines barbares qui étaient infligés aux pauvres malades tenus au rang de la brute. C'est par leurs soins que le travail est venu apporter une salutaire diversion à des idées de continuelle irritation ; c'est par leur patience à toute épreuve que le bon ordre a succédé au désordre d'une colonie indisciplinée ; la même table réunit tous ces

êtres à idées, à volontés et actions disparates et tout marche presque avec la régularité d'une nation docile. Tels sont les progrès introduits dans le régime.

L'aliéné ne va plus comme autrefois dévorer dans un coin isolé des aliments auxquels il faisait subir parfois d'étranges mélanges ou bien il ne va plus, castor d'une espèce nouvelle, tapisser sa cellule d'un ciment qui répandait l'infection. Ses actions sont l'objet d'une surveillance qui le rapproche de la raison.

Après cette inévitable digression, jetons nos regards sur l'ouvrage en question.

L'auteur y expose sommairement les moyens hygiéniques propres à éviter aux malheureux insensés les maladies qui peuvent venir compliquer leur position. Suivant en cela la marche adoptée dans les ouvrages qui traitent de la matière, il examine les *circumfusa*, les *applicata*, les *ingesta*, les *gesta*, les *excreta*, les *percepta* et en tire les déductions les plus utiles. M. Thore appelant à son aide les observations de MM. Bouchardat et Villermé, fait une comparaison des mortalités dans l'Hôtel-Dieu de Paris, dans les prisons et dans l'hôpital d'aliénés de Bicêtre. Il donne pour résultante :

Hôtel-Dieu.	1 sur 5,38/100
Prisons	12 sur 100
Bicêtre.	1 sur 8,61

Il donne ensuite le relevé statistique de la mortalité dans la division des aliénés de Bicêtre, pendant l'année 1839, fait avec M. Aubanel, notre compatriote,

Dans la manie

Aliénés morts dans une première période d'excitation	8	10
Aliénés morts dans une période d'excitation prolongée suivie d'affaiblissement.	2	
Total à reporter		1

Report d'autre part. 10

Maladies incidentes.

Tête	Méningite	1	4
	Congestion cérébrale	1	
	Hémorrhagie cérébrale	1	
	Ramollissement cérébral	1	
Thorax.	Hypertrophie du cœur	1	4
	Pneumonies	2	
	Asphyxie par refoulement du diaphragme	1	
Abdomen.	Entérite chronique	1	2
	Abcès du foie	1	
Escarre			1
			21

Dans la monomanie

Suicide par strangulation	1
Suicide par section du cou	1
	2

Dans l'épilepsie.

Attaques d'épilepsie répétées	1
Démence, paralysie générale, marasme	1
Hypertrophie du cœur	1
Pneumonie	1
Pléuresies	2
Entérites	2
Cirrhose	1
Phthisies pulmonaires	2
Affection tuberculeuse générale	1
	12

Dans la démence.

Morts dans une agitation considérable	16
Morts dans le marasme, escarres	58

Maladies incidentes.

Tête.	Hémorragies cérébrales anciennes	3	10
	Ramollissement cérébral	1	
	Congestion cérébrale	1	
	Apoplexie séreuse	1	
	Apoplexie méningée	1	
	Convulsions épileptiformes	3	
	Total à reporter		84

	Report d'autre part		84
Thorax.	Pneumonies.	8	18
	Gangrènes du poumon.	2	
	Congestion pulmonaire.	1	
	Phthisies.	5	
	Pleurésie . . . . . , ...	1	
	Asphyxie par le bol alimentaire. .	1	
Tube digestif.	Cancer de l'estomac	1	13
	Cancers de l'intestin.	2	
	Entérites chroniques , ...	8	
	Parotides.	2	
	Abcès du cou		1
	Scorbuts.		6
	États adynamiques . :		3
			125

Dans l'idiotisme.

Convulsions épileptiformes . . .	2
Pleurésies.	2
	4

Pour compléter les documents statistiques qu'il est à portée de fournir, M. Thore a joint au précédent tableau celui que M. Aubanel lui a communiqué sur la mortalité dans le grand établissement de Saint-Pierre, à Marseille; l'exactitude de ce tableau repose sur l'autopsie de 128 aliénés.

Ce tableau nous apprend que, dans la manie, la mort a été due 10 fois sur 21 aux progrès de l'affection mentale; que, dans les autres cas, les maladies du cerveau l'ont causée 4 fois, celles du poumon et du cœur 4 fois, celles de l'appareil digestif 2 fois, et une escarre considérable 1 fois.

Dans la démence, les individus ont succombé au milieu d'une agitation très intense comme dans la manie aigue, ou au marasme, après que l'économie a subi une lente décomposition et que des escarres se sont formées au sacrum, aux aisselles, etc.

10 fois les maladies de l'encéphale ont été cause de mort; 17 fois celles de l'appareil pulmonaire; 13 fois celles du tube digestif.

Le scorbut a déterminé la mort de 6 malades.

Maladies incidentes.

		Démence paralytique.	Démence simple.	Manie aiguë et chronique.	Lypémanie et stupidité.
Tête.	Congestions cérébrales et symptômes d'apoplexie	20	3	3	»
	Hémorragies méningées	4	»	»	»
	Hémorragie interstitielle	1	»	»	»
	Convulsions épileptiformes	15	»	»	»
	Phrénésie	»	»	1	»
Thorax.	Pneumonies	6	2	5	»
	Apoplexie pulmonaire	»	»	1	»
	Pleurésies	»	2	3	»
	Phthisies	»	1	4	2
	Gangrène du poumon	»	»	1	»
	Asphyxie par le bol aliment^re	1	»	»	»
	Maladies du cœur	»	»	5	»
Abdomen.	Entérite typhoïde	»	»	1	»
	Gastrite	»	1	»	»
	Rupt. de l'estom. tympanite	»	»	»	1
	Empoisonn. par le laudanum	»	»	1	»
	Hépatite	»	»	1	»
Érysipèle gangreneux		2	»	»	»
Variole		»	»	1	»
Exçitations maniaques		2	»	»	»
Escarres, marasmes, diarrhées		13	9	7	2
Progrès de la paralysie		6	»	»	»
Sitophobie, inanition		»	»	1	»
		70	18	35	5

L'auteur de ce tableau reconnaît que les résultats qu'il signale pour la mortalité des aliénés, diffèrent de ceux que d'autres praticiens ont obtenus dans leur supputation ; ce qui tient essentiellement, dit-il, à la difficulté d'une bonne classification.

Voici, toutefois, ce qu'il a encore observé : Sur 164 individus décédés en 1839,

21 étaient maniaques,
2 monomaniaques,
125 déments et paralytiques,
4 idiots,
12 épileptiques,

164.

D'après des calculs faits sur un nombre plus considérable d'aliénés admis depuis 1831 jusqu'en 1839, les proportions pour la mortalité sont les suivantes :

Déments paralytiques. . .	1 sur	1,69.
Déments sans paralysie . .	1 —	1,60.
Maniaques.	1 —	4,54.
Maniaques à l'état chronique.	1 —	3,30.
Mélancoliques	1 —	3,30.
Stupides	1 —	5,20.
Idiots	1 —	2,65.
Epileptiques.	1 —	2,88.

Les seules formes d'aliénation mentale qui paraissent devoir abréger la durée de l'existence, sont la démence avec paralysie générale, et l'idiotie complète.

Après l'exposé succinct des causes, des symptômes et diagnostic, du pronostic et du traitement, viennent des observations intéressantes pour démontrer l'influence réciproque des maladies accidentelles sur la folie et de la folie sur les maladies accidentelles, etc.

Je me bornerai à citer le sommaire de quelques unes de ces observations. C'en sera assez pour piquer la curiosité.

1re *Observation.* Manie aigüe datant de plusieurs années, érysipèle ; guérison immédiate.

2me *Observation.* Stupidité portée au plus haut degré, au point de simuler un complet idiotisme. — Ptyalisme très-abondant ; guérison rapide.

3me *Observation.* Alternative, souvent répétée, d'une manie furieuse et d'une pneumonie occasionée par des cris

violents ; guérison momentanée de l'une par l'effet de l'autre.

4me *Observation*. Manie jugée par une parotide.

A ces observations nous pourrions en ajouter une qui nous est propre, et que nous ne ferons qu'indiquer par un sommaire : Manie du suicide guérie par l'effet d'une fracture des deux jambes avec luxation des deux pieds, la malade s'étant précipitée de la hauteur d'un second étage dans la rue.

Après ces observations préliminaires, l'auteur de cet ouvrage se livre à l'étude de la pathologie spéciale, et y comprend les maladies de poitrine, de l'abdomen, de l'encephale et les maladies générales, telles que les fièvres typhoïdes, intermittentes, les rhumatismes articulaires, le scorbut, les maladies chirurgicales, les ophthalmies et blépharites, les tumeurs des oreilles, la phlébite et les escarres, accompagnant chacune de ces descriptions d'un nombre d'observations toutes pleines d'intérêt pour l'homme de l'art, et marquées au coin de l'observateur judicieux et instruit.

Telle est, Messieurs, l'analyse succincte d'un ouvrage fait pour tenir un rang honorable dans la bibliothèque du médecin praticien, et dont les bornes trop resserrées d'un rapport n'ont pu nous permettre de signaler qu'une faible partie du mérite.

Analyse, *par* M. P.-M. Roux, *d'un ouvrage intitulé* : *Statistique de l'état sanitaire et de la mortalité des armées de terre et de mer, considérées dans des conditions variées de temps et de lieux, d'âge, de race et de nationalité*; *par M. le docteur* J.-Ch.-M. Boudin, *membre correspondant*. — Cet ouvrage que nous regretterions de ne pouvoir reproduire ici en entier, s'il n'avait été livré à l'impression par l'auteur lui-même, a obtenu, en 1846, le

prix d'hygiène publique fondé par la Société des annales d'hygiène publique et de médecine légale. Il s'agit d'un mémoire (in-8° de 107 pages), qui, divisé en 16 chapitres, offre, dans le premier, des considérations faisant ressortir l'intérêt de l'étude des causes et de l'étendue des pertes que font les armées par les maladies seulement. Sans doute cette étude est indispensable pour s'occuper convenablement du recrutement et de la composition des armées, de la fixation de leur effectif et de leur budget, du campement des troupes, de la détermination de l'époque de l'année la plus favorable à une expédition lointaine.

De tout temps, on a été frappé des pertes que subissent les armées, sous la seule influence des maladies. Frédéric le Grand disait que la fièvre lui tuait plus de soldats que sept batailles rangées, et, bien avant lui, Arrien avait insisté sur le même fait, à l'occasion des pertes immenses essuyées dans l'Inde par l'armée macédonienne.

Sous François 1er, une armée de 30,000 hommes fut, en quelques semaines, sous les murs de Naples, la proie d'un typhus meurtrier. Ce fléau qui détruisit des millions de soldats dans les armées de Charles-Quint, de Louis xiv et de Charles xii, fit de terribles ravages dans les guerres de la République et de l'Empire. Après la bataille de Leipsik, le typhus enleva, à Mayence, 25,000 hommes sur une garnison de 60,000, et, à Torgau, 13,448 sur une garnison de 25,000 combattants. De nos jours, ne voyons-nous pas aussi nos troupes décimées par bien des maladies ?

Sur un effectif moyen de 49,000 hommes dont se composait notre armée d'Afrique, il y a eu, en 1838, 44,967 admissions, 952,285 journées d'hôpital et 2,413 morts, soit une durée moyenne de séjour aux hôpitaux de 20

journées, une proportion de 59 décès sur 1,000 admissions et de 49 décès sur 1,000 hommes d'effectif.

En 1839, on compte 67,185 admissions aux hôpitaux, 1,270,971 journées de traitement, et 3,609 décès; ce qui donne une moyenne de 3,482 militaires présents chaque jour à l'hôpital, une proportion annuelle de 54 morts sur 1,000 individus admis, et de 80 morts sur 1,000 hommes d'effectif.

En 1841, sur un effectif moyen de 75,000 hommes, les admissions aux hôpitaux ont été de 119, et les morts de 7,802. D'où une durée moyenne de 18,8 journées d'hôpital et une proportion de 65 morts sur 1,000 admissions. Ne sont point compris dans cette supputation, les évacuations sur France, les retraites, les congés de convalescence et de réforme. Or, on saura que sur 6,266 malades évacués sur France, il y eut 51 décès en mer pendant la traversée; sur les 6,215 restants, 996 convalescents seulement purent être, desuite après le débarquement, dirigés sur leur dépôt, ou renvoyés dans leurs foyers. Les 5,219 malades admis dans les hôpitaux des 8e 9e, 17e et 21e divisions militaires avaient, dès le 31 décembre 1841, produit 433 décès.

Voici le mouvement général des hôpitaux militaires de l'Algérie en 1841, 1842 et 1843 :

	1841.	1842.	1843.
EFFECTIF GÉNÉRAL. . . .	75,000	80.000	80,000
Restant au 1er janvier. .	5,311	5,182	4,85[illegible]
Entrés.	114,287	111,525	96,06[illegible]
MALADES sortis.	106,614	106,269	92,54[illegible]
Morts.	7,802	5,588	4,8[illegible]
Restant au 31 décembre.	5,182	4,850	3,6[illegible]

Ainsi donc, le rapport du nombre des morts a été po 1,000 hommes d'effectif de 104 en 1841, 69 en 1842

60 en 1843; le nombre des décès a été à celui des admissions de 65 sur 1,000 en 1841, 48 sur 1,000 en 1842, et 47 sur 1,000 en 1843; la durée moyenne du séjour à l'hôpital, de 18,8 jours en 841, 17,9 en 1842 et 18,9 en 1843.

On est porté à croire que grâce à l'hygiène, ces pertes considérables iront en diminuant. Ainsi, par exemple, dans la province d'Alger, de 1840 à 1843 inclusivement, sur un effectif annuel moyen de 36,546 hommes, le mouvement moyen journalier qui avait été de 3,054 malades, n'était plus, en 1844, que de 2,160 malades, sur un effectif de 41,780. Le rapport des malades à l'effectif qui, dans la première période, avait été de 1 sur 12, était donc tombé, en 1844, à 1 sur 19, qui représente le rapport servant de base aux prévisions budgétaires, relatives au traitement des malades en France, avant 1845. Au reste, les maladies ont diminué de gravité, comme on le voit par ce tableau :

			Durée moyenne de séjour à l'hôpital.
En 1840,	1 décès sur	6 malades;	37 jours.
1841,		9	33
1842,		13	26
1843,		23	22
1844,		32	19

Observons que la moyenne annuelle des malades évacués sur France, qui, de 1840 à 1843, avait été de 3,307, ne fut, en 1844, que de 550.

L'armée française, en Algerie, n'est pas la seule qui paye largement un tribut à l'action meurtrière du climat. L'armée anglaise servant en Irlande, de 1797 à 1848, avec un effectif annuel moyen de 86,921 hommes, n'excéde pas une proportion de 15,5 décès sur 1,000, tandis que cette proportion a été de 1817 à 1836, sur 1,000 hommes d'effectif, de 57,2 décès à Ceylan, 63 au Bengale, 85 aux Antilles, 143 à la Jamaïque, 200 à Bohama et 483 à Sierra-Leone.

Suivant le docteur ANNESLEY, les pertes moyennes, de 1815 à 1822, et sur un effectif annuel moyen de 12,592,1/10 hommes, ont été de 794,3 morts, 167,6 congédiés, 304,4 réformés, 15,4 retraités, 27,4 renvoyés pour expiration du temps légal du service. Perte annuelle moyenne : 1,309,4/10, ou 63 sur 1,000.

Après avoir ainsi démontré les pertes des armées de terre, l'auteur jette un regard retrospectif sur les pertes de la marine.

En 1741, l'amiral ANSON quittait les ports de l'Angleterre sur le *Centurion*, avec un équipage de 400 hommes. A son arrivée à Juan-Fernandez, quelques semaines plus tard, le typhus et le scorbut lui avaient enlevé 200 marins, et des 200 restants, 8 pouvaient à peine faire un service actif et conduire le navire dans le port. 30 ans après, grâce aux progrès de l'hygiène navale, le capitaine COOK faisait son premier voyage autour du monde, avec un équipage de 112 marins sans en perdre plus de 5. Voici du reste des chiffres qui démontrent la puissance de l'hygiène sur l'homme de mer :

		marins	morts.
1772	capitaine COOK (1er voyage)	112	5
1778	COOK (2me voyage)	192	11
1819	PARRY	94	1
1821	PARRY	118	5
1824	PARRY	122	1
1832	ROSS	130	2

Les documents suivants, empruntés à GILBERT-BLANE, viennent à l'appui de la même vérité :

Années.	Effectif.	Malades.	Morts.	Rapport à l'effectif.
1779	70,000	28,592	1,658	1 sur 42,
1782	100,000	31,617	2,222	1 45,
1794	85,000	21,373	990	1 86,
1804	100,000	11,978	1,606	1 62.25
1813	140,000	13,071	977	1 143

Enfin, de 1830 à 1886 inclusivement, la marine anglaise, sur un effectif général de 157,770 hommes, n'a pas compté plus de 2,175 décès dont il faut déduire 307 décès causés par blessures ou accidents. Ce chiffre si faible, donnant un nombre annuel moyen de 311 décès, ou une proportion de 13,8 sur 1 000 hommes d'effectif, s'applique à toutes les possessions britanniques, et embrasse, par conséquent, la mortalité des stations les plus malsaines.

Le chapitre 2 est consacré à l'exposé des *pertes par maladies, comparées avec les pertes par les combats en temps de guerre.* Les pertes de notre armée d'Egypte, depuis son départ de France jusqu'au dernier jour complémentaire de l'an VIII, ont été de 8,915 décès, savoir : 3,614 tués dans les combats, 854 blessés morts, 290 tués par accidents divers et 4,157 morts de maladies.

Notre armée de Morée, forte d'environ 17,000 hommes, en perdit en sept mois, 840 par maladies seulement; ce qui représente une proportion annuelle de 84,6 sur 1,000 hommes d'effectif,

Au rapport de M. Marshall, l'armée anglaise en Espagne, de janvier 1811 à mai 1814, et sur un effectif de 61,511 combattants, en perdit 24,930 par maladies et seulement 8,889 par le fer ou le feu de l'ennemi; ce qui, sur 1,000, donne une proportion de 118,6 pour la première catégorie, et de 42,4 pour la deuxième.

Pendant cette période de 41 mois, la moyenne des militaires absents du corps pour cause de maladie, était de 225 sur 1,000. Notez qu'à cette époque, la mortalité parmi les officiers fut, sur 1,000, de 66 tués dans les combats et 37 morts de maladies; ce qui vient sans doute de ce que l'officier anglais est obligé de s'exposer pour donner l'exemple de la bravoure à des hommes de beaucoup inférieurs aux nôtres sous le rapport de l'élan. Aussi, dans les batailles de Talavéra, Salamanque, Vittoria et

Waterloo, la proportion moyenne fut elle, sur 1,000 officiers, de 39 tués, et sur le même chiffre de sous-officiers et soldats, de 31,1 seulement.

Quant à la marine, mêmes résultats. Voici ce qui s'est passé, de 1776 à 1781, dans la marine anglaise :

Années.	Effectif.	Morts de maladies.	Morts ou tués de blessures.
1776	21,565	1,679	105
1777	37,457	3,247	40
1778	41,847	1,801	254
1779	41,831	4,726	551
1780	28,210	4,092	293

D'après un autre document, la marine anglaise aurait compté 3,200 hommes morts de maladies diverses, 640 tués dans les combats et 500 morts de blessures.

L'auteur ne quitte pas ce sujet sans resumer la proportion des deux catégories de pertes dans l'armée anglaise, dans des conditions variées de temps, de lieux et de races. Il donne, de la manière suivante, la proportion annuelle moyenne des décès sur 1,000 hommes d'effectif.

	Par biessures.	Par maladies.	Total.
Expédition de Walcheren, août 1849.	16,7	332	348,7
Guerre d'Espagne, de janvier 1811 à mai 1314, effectif de 61,511 hommes.	42,4	118,6	160,9
Même période. Officiers	66	37	103
Burmah ; guerre de 1824.	35	450	485
Id. Guerre de 1824 à 1825. Officiers.	106,6	300	406,6

Les Orientaux savent trés-bien ce que peut l'infection palustre, comme moyen destructeur des armées. Lorsque les Arabes des environs de Bassora sont en guerre avec cette ville, ils se bornent souvent, dit-on, à inonder le pays, par la rupture de certaines digues, et combattent ainsi l'ennemi par la seule arme de la fièvre. On sait que

pour se débarrasser, il y a quelques années, de la soldatesque indisciplinable des Arnautes, Mehemet-Ali se borna à leur assigner pour garnison le littoral de la mer Rouge. Dix ans de séjour dans cette contrée pestilentielle suffirent, suivant M. Aubert-Roche, pour que de 18,000 Arnautes, il n'en restât plus que 400.

Rappelons le marais de Navarin, dont les fièvres et les dysenteries décimèrent notre armée, en 1828, alors que l'état sanitaire des régiments campés, à une faible distance, sur les collines, était des plus satisfaisants.

Mais ce furent surtout les Anglais qui furent victimes de l'infection palustre, peu après leur débarquement dans l'île de Walcheren, en août 1809, c'est-à-dire en pleine saison épidémique. De 39,219 hommes, 217 seulement succombèrent au feu de l'ennemi, tandis que du 28 août au 23 décembre, 4,175 hommes moururent empoisonnés par les marais. Du 21 août au 18 novembre, les admissions aux hôpitaux, les rechutes comprises, étaient de 26,846. A son retour en Angleterre, à la fin de 1809, l'armée comptait encore 11,513 malades.

C'est par ces citations que M. Boudin a établi d'une manière péremptoire, que les pertes des armées par maladies, excèdent presque toujours de beaucoup les pertes causées par les combats; il fait justement remarquer qu'un tel sujet mérite de fixer sérieusement l'attention des hommes d'état et celle des chefs du commandement, et il parle du gouvernement de la Grande-Bretagne comme s'étant déjà vivement préoccupé des causes des maladies et de la mortalité dans les armées de terre et dans la marine.

L'auteur passe immédiatement au chapitre III, où il traite les *maladies et de la mortalité des troupes servant dans leur pays natal.* Il soutient que pour apprécier exactement l'influence du séjour extérieur sur les maladies et la

mortalité des armées, il est indispensable d'être fixé préalablement sur l'état sanitaire correspondant au séjour dans la mère-patrie ; il y a plus, pour ne pas s'exposer à attribuer à la vie militaire des changements qui n'épargnent pas la vie civile, il faut commencer par se familiariser avec les divers documents qui ont trait à cette dernière.

Observons d'abord que les chances de maladies, et partant celles de mortalité, sont loin d'être les mêmes pour les indigènes des diverses contrées de l'Europe vivant dans leur pays respectif. A l'appui de cette proposition, l'auteur cite de la manière suivante le nombre des décès constatés pendant une période de 5 années, dans les cinq grands Etats de l'Europe :

	1838	1839	1840	1841	1842
France.	846,199	780,600	816,486	804,762	836.152
Angleterre . . .	342,547	338,979	359,634	343,847	349,549
Autriche (partie)	»	639,707	649,410	633.600	682,208
Prusse.	371,990	408,411	396,494	392,502	»
Russie (partie).	«	»	»	»	1,856,183

Dans le tableau suivant se trouvent comparés les faits relatifs à la mortalité avec la population de chacun de ces États :

	Années.	Population.	Période d'observation.		Nombre annuel des décès.	Mortalité annuelle sur 1000.	Nombre des vivants sur décès.
France.....	1841	34,313,929	1838 à	42	816.840	23,97	42
Angleterre. .	1841	15,927,867	1838	42	346,905	22,07	45
Prusse..	1840	14,928,501	1838	41	392,349	26,58	38
Autriche.....	1840	21,571,594	1839	42	651,239	29,95	33
Russie(part.de)	1842	49,525,420	1842		1,856,183	35,90	28

Ces documents nous apprennent que la mortalité la plus faible est en Angleterre, et que celle de la Russie dépasse de beaucoup celles des 4 autres Etats. Mais il est à croire qu'en France comme en Prusse, la mortalité est en voie de décroissance.

Examinons maintenant la mortalité de la population militaire. Et d'abord, l'infanterie française, officiers non compris, représentait de 1820 à 1826, (avec exclusion de 1823 correspondant à la campagne d'Espagne) un effectif moyen de 120,624 hommes, dont 106,700 de la ligne et 13,924 de la garde royale. En effet, elle se composait de 122,081 hommes, en 1820; de 115,287, en 1821; de 140,921, en 1822; de 115,420, en 1824; de 117,425, en 1825; de 112,604, en 1826; total 723,741.

Pendant cette période, la mortalité de l'infanterie fut:

en 1820,	de 2,582 décès,	ou 21 sur 1,000.
1821,	1,799	15
1822,	3,354	23
1824,	2,250	19
1825,	1,825	15
1826,	2,302	20

Total, 14,112 décès qui donne pour chaque année une moyenne de 2,252 morts, ou 19,4 décès sur 1,000 hommes d'effectif. En comparant ce chiffre avec celui des décès de la population mâle civile du même âge, on voit que le premier est de 100 pour 100 plus considérable que le dernier.

A défaut de documents français authentiques, l'auteur a recours, pour démontrer l'exactitude de sa proposition, à des documents officiels sur la mortalité de l'Angleterre. La proportion des décès parmi la population mâle de ce pays, âgée de 20 à 30 ans, a été, sur 1,000 individus vivants, de 10,30 en 1838, de 9,99 en 1839, de 9,73 en 1840, et de 9,62 en 1841. Ces chiffres donnent une moyenne de 9,91 décès sur 1,000, nombre de moitié inférieur à celui de la mortalité annuelle de notre armée. En décomposant l'effectif de cette armée pendant la période de 1820 à 1826, on voit la mortalité du simple soldat s'élever à 19,9 sur 1,000, alors que les décès des caporaux et sous-officiers

n'excèdent pas la proportion de 10,8. Quelques tableaux tracés par l'auteur font bien ressortir ces remarquables différences, et de tous les faits dont il s'est étayé, il résulte que l'influence du bien-être sur la santé et la longévité des militaires, se revèle partout, soit que l'on compare les diverses armes ou les grades différents dans chaque arme en particulier.

S'attachant à connaître la mortalité de diverses armées, M. Boudin parle d'abord de *l'armée prussienne* dont, l'effectif moyen ayant été, de 1821 à 1830, de 105,000 hommes, on trouve la moyenne des admissions à l'hôpital représentée par 1,110 sur 1,000, celle de la mortalité par 11,7 sur 1,000 hommes d'effectif. On voit, en effet, par le total des admissions à l'hôpital, de 1821 à 1840, total qui est de 1,166,008, et par celui des décès qui s'est élevé à 12,310, que la moyenne annuelle des admissions a été de 116,601, et celle des décès de 1,231. Ainsi donc, dans l'armée prussienne, pendant cette période décennale, la proportion permanente des malades sur 1,000 hommes d'effectif, a été de 44. Il est à noter que la mortalité a été presque la même que dans la population mâle, de 20 à 25 ans, de tout le royaume, pendant l'année 1840. En effet, cette population ayant été alors de 692,704 et la mortalité s'étant élevée à 6,853 décès dans l'année, il y a eu la proportion de 1 décès sur 101 individus vivants, ou en chiffre rond, 10 décès sur 1,000 habitants.

L'armée saxonne ayant un effectif moyen de 12,533 hommes, ne présenterait pas plus de 4 à 5 décès annuels sur 1,000 hommes d'effectif; elle serait donc bien favorisée sous ce rapport. Mais il est à présumer que ce chiffre minime vient de ce que tous les soldats atteints de maladies mortelles ou aigües sont renvoyés dans leurs foyers. Ce qui est encore à peine explicable, c'est que près de la moitié de l'effectif de l'armée serait chaque année envoyée en

congé de convalescence, comme nous l'apprend un tableau pendant une période de sept années, de 1832 à 1838. On y voit que la proportion annuelle du nombre des malades est de 4,917; celle des envoyés en convalescence, de 4,798; celle des réformés, de 82; celle des morts, de 87.

L'armée anglaise, considérée au point de vue de la mortalité, présente des différences. Ainsi, la mortalité de la garde en Angleterre est à celle de l'ex-garde royale française comme 21,6 à 14,7, ou comme 3 à 2. D'un autre côté, un tableau basé sur une expérience de trente deux ans, donne pour l'armée anglaise servant en Irlande, une proportion annuelle moyenne de 15,5 décès sur 1,000 hommes d'effectif, pendant la période de 1797 à 1828.

Mais sous ce rapport, la portion de l'armée connue sous le nom de corps de police, est la plus favorisée. De 1830 à 1836, et sur un effectif total de 23,698 hommes, ce corps n'a compté que 211 décès, et partant une proportion annuelle moyenne de 9 décès sur 1,000 hommes d'effectif. Pendant cette période de sept ans, le nombre ordinaire des malades n'a pas dépassé la moyenne de 26 par jour, sur un effectif de 3,300 à 3,400 hommes.

Voici ensuite ce qui est dit des troupes britanniques auxiliaires, servant dans leur pays natal.

	Mortalité annuelle sur 1,000 h.
Corps des *Fencibles* (Maltais servant à Malte).....	9
Hottentots servant au cap de Bonne-Espérance....	12,5
Armée du Bengale (Indigènes venant spécialement des provinces du Nord).....	13
Armée de Madras (natifs de la péninsule de l'Inde).	15
Lascareins armés (natifs de Ceylan et servant dans cette île).....	25,8

En comparant ces résultats avec la proportion des décès dans l'armée française, l'auteur se demande quelle

peut être la cause d'une mortalité plus grande dans notre pays. Sans resoudre pour le moment cette importante question, il fait observer que la France est le seul pays où le recrutement de l'armée ne soit pas une opération exclusivement militaire, où l'admissibilité du soldat soit confiée à des juges pris en majorité hors du sein de l'armée. Il résulte de ce système que bientôt après les opérations du conseil de révision, l'autorité militaire est réduite, au moment du départ du contingent, à renvoyer dans leurs foyers un nombre plus ou moins considérable d'individus reconnus impropres au service pour infirmités *antérieures* leur admission.

Il conste d'un rapport rédigé par le docteur Forry, médecin militaire aux Etats-Unis d'Amérique, que pendant dix ans, de 1829 à 1838 inclusivement, *l'armée de ces Etats* a présenté les résultats suivants :

	Effectif général.	Admissions à l'hôpital.	Morts.
Région du Nord.	32,242	32,154	281
Région du Sud.	24,978	54,411	823

D'un autre côté, d'après les rapports de l'autorité militaire, les proportions annuelles pour la mortalité, sont, sur 1,000 hommes d'effectif, de 18,8 décès au Nord, 52,3 au Sud, 44,2 au Centre.

Ainsi, de toutes les troupes dont il vient d'être question, servant dans leur propre pays, le corps des *Fencibles* de Malte offre la plus faible mortalité ; la plus forte est dans la portion de l'armée des Etats-Unis d'Amérique occupant la région du Sud. Il est vrai qu'il s'agit, quant à cette dernière mortalité, d'hommes qui, bien que nés aux Etats-Unis, sont presque tous étrangers à la région du Sud.

Après avoir constaté la mortalité normale de diverses troupes servant dans leur patrie, l'auteur passe à l'examen de l'influence des climats étrangers sur *l'état sanitaire et la mortalité des armées servant hors de leur pays natal.* C'est là le sujet du chapitre IV.

Il s'agit d'abord des pertes éprouvées aux Antilles par les troupes françaises et anglaises, vers la fin du XVIIIe et vers le commencement du XIXe siècle.

Dans le tableau qui suit, est indiquée la proportion de la mortalité sur 1,000 malades.

Troupes françaises. Antilles françaises,			Troupes anglaises. Antilles anglaises.	
Années.	Martinique.	Guadeloupe.	Années.	
1802	570	600	1769	400,2
1803	440	460	1707	320,2
1804	300	290	1798	170,2
1805	400	490	1799	110,7
1806	80,2	100	1800	150,5
1807	100,3	150	1801	220,7
			1802	110
Moyenne.	320	350	Moyenne.	220

Ces deux résultats porteraient à croire que le climat des Antilles est bien plus défavorable à nos troupes qu'à l'armée anglaise, mais l'auteur soutient que pour se faire une idée de la différence d'aptitude ou d'immunité pathologique de deux nations différentes, on doit observer celles-ci pendant une même période, et sur un seul et même théâtre.

En comparant, ainsi que cela se voit dans un autre tableau, le chiffre de la mortalité fournie par *l'armée anglaise*, tant dans le Royaume-Uni qu'en dehors de ce royaume, de 1819 à 1828, on trouve que pendant cette période décennale, la mortalité s'est élevée : 1° dans le Royaume-Uni, et sur un effectif annuel moyen de 47,061 hommes, au chiffre annuel moyen de 721 décès ; 2° dans les diverses possessions britanniques, mais hors du Royaume-Uni, sur un effectif moyen de 53,153 hommes, au chiffre moyen de 3,037 décès.

Ces résultats donnent une proportion annuelle moyenne,

sur 1,000 hommes d'effectif de 15 décès pour le Royaume-Uni, et de 57 décès pour les autres possessions britanniques. De là, cette conclusion que le soldat anglais meurt dans ces dernières contrées près de quatre (3,8) fois plus que lorsqu'il sert dans sa patrie.

Un autre tableau non moins intéressant sur la même armée dans les diverses possessions de la Grande-Bretagne) nous montre la mortalité osciller entre un *minimum* annuel de 14,1 décès (Nouvelles-Galles du Sud, Australie) et un *maximum* de 483 décès sur 1,000 hommes d'effectif (Sierra-Leone). Ce tableau fait bien voir aussi l'énorme influence de l'action palustre du sol, et le parallélisme qui existe entre la croissance de la mortalité et celle de la température.

Toutes les possessions britanniques situées en dehors des tropiques, étant réunies, produisent évidemment une mortalité annuelle moyenne de 21,1 décès sur 1,000 hommes. La mortalité des possessions anglaises, situées entre les tropiques, représente une proportion trois fois plus considérable, puis qu'elle est de 63,4 décès sur 1,000. Ainsi, en représentant la mortalité annuelle de l'armée anglaise dans le Royaume-Uni, par 15,9, et en prenant ce chiffre pour unité, il est permis de figurer de cette manière la proportion croissante des décès :

	Mortalité.
Royaume-Uni	1
Possessions anglaises hors des tropiques	1,3
Possessions anglaises placées entre les tropiques.	4

Voici maintenant un exposé de la mortalité des troupes britanniques auxiliaires servant hors de leurs pays.

	Mortalité sur 1,000.
Natifs de Madras (*Gun-lascars* et pionniers) servant dans les provinces Tenasserim	12
Natifs de Madras et du Bengale (*Gun-lascars* de Ceylan) servant à Colombo (Ceylan).	13

Malais de Java, Penang, Malacca et Singapore, composant le 1er régiment de Ceylan et habitant cette île.	25
Troupes nègres, colons militaires à la Jamaïque, de 1817 à 1836.	30
Troupes nègres, province de Honduras	30
Nègres, pionniers noirs, les uns nés à Maurice, les autres venant de Madagascar et de la côte de Mozambique, de 1821 à 1836.	27.2
Nègres venus de la côte d'Afrique et servant aux Antilles et à la Guiane, de 1817 à 1836. . . .	40
Nègres servant à Bahama, de 1817 à 1836 . . .	41
Natifs de Madras et du Bengale, servant comme corps de pionniers à Ceylan, de 1821 à 1823. .	43
Nègres venant de Goa et de la côte de Mozambique, servant à Ceylan	61
Nègres servant à Gibraltar, de 1816 à 1820. . .	62

On voit que la mortalité de ces troupes de diverses races s'élève, quand elles servent hors de leur pays et dans les régions indiquées, à une proportion annuelle moyenne de 35,8 sur 1,000, proportion dont le rapport est à celle correspondante au séjour dans le pays natal (15,2) environ comme 2,28 à 1.

Partout ce qui vient d'être avancé, on se persuade aisément que les chances de santé et de longévité sont, en général, en faveur des troupes servant dans leur pays natal.

Dans le chapitre V, sous le titre d'*oscillation des termes* MAXIMA et MINIMA *de la mortalité des armées européennes dans les pays chauds*, l'auteur s'est proposé de démontrer que dans ces pays, il est absolument impossible de se faire une idée même approximative de la proportion annuelle, et basée sur une longue série d'annuités d'après le chiffre de la mortalité d'une année prise isolément. Il retrace des exemples qu'il a déjà produits pour venir à l'appui

de son assertion dont il cherche à prouver l'exactitude par un tableau se rapportant au séjour des troupes anglaises aux Antilles, depuis 1817 jusqu'en 1836 inclusivement et représentant la proportion des décès sur 1,000 hommes d'effectif.

Ce tableau démontre, en effet, que la mortalité annuelle moyenne diffère notablement, et dans les diverses annuités relatives à la totalité des stations du commandement des Antilles, considérées en masse, et dans diverses annuités correspondant à une seule et même station militaire. Ainsi, en 1819, alors que la proportion des décès s'élevait, à Tabago, à 222 sur 1,000, elle s'abaissait, à Saint-Christophe, à 9 sur 1,000; cette proportion qui, en 1828, était à la Dominique de 43 sur 1,000, s'était élevée, en 1817, au chiffre énorme de 559.

Le chapitre VI roule sur *l'état sanitaire et la mortalité dans la marine*. Il résulte d'un tableau sur la marine britannique, de 1830 à 1836, que l'effectif général de 157,770 marins a fourni dans cette période de sept ans, 210,272 malades, 2,175 décès et 5,190 réformés. Il y a eu donc, sur 1,000 marins, les proportions annuelles de 1332, 8 malades, 32,9 réformés et 13,8 morts. Mais si l'on déduit pour maladies chirurgicales, 34,309 malades, 377 réformés et 307 morts, les proportions pour les maladies internes sur 1,000, sont reduites à 1,115,3 malades, 30,5 réformés, 11,8 morts.

La mortalité sur 1,000, dans chacune des divisions maritimes, a été,

	Par toutes les causes réunies.	Par maladies internes.
Amérique du Sud	8,9	7,7
Indes occidentales et Amérique du Nord.	19,6	18,1
Méditerranée	11,1	9,3
Indes Occidentales	17,3	15,1
Cap de Bonne-Espérance et côte d'Afrique.	25,2	22,5
Royaume-Uni	19,7	8,8
Missions et correspondance	13,8	10,3

ıit donc aussi que, dans la marine, la mortalité la
ble correspond au séjour dans le pays natal ou
voisinage de ce dernier. L'Amérique du Sud fait
ɔn à cette règle, on n'en sait trop la cause. Notez, en
que le séjour en mer semble exclure, d'une ma-
bsolue, les grandes oscillations signalées dans
de terre. On a déjà dit que dans cette dernière la
ion annuelle des décès oscille entre les nombres :
num, 14,1 sur 1,000 (Nouvelle Galles du Sud) ;
um, 483 sur 1,000 (Sierra-Léone). Cette propor-
représentée, dans la marine, par *Minimum*, 7,7
ue du Sud). — *Maximum*, 22,5 (Cap de Bonne-
ıce et côtes d'Afrique).
ıapitre est terminé par un tableau pouvant servir
ɔr une idée de la salubrité relative des divers gen-
ıavires. Il est regrettable que l'on n'ait pu men-
l'espace moyen accordé à chaque homme à bord
ue genre de navires.
ıapitre VII a pour sujet la *réduction comparative*
ées de terre et de mer, *servant dans la même*
L'auteur a choisi pour terme de comparaison,
t la période de 1830 à 1836,
ırmée anglaise de terre, représentée par les dra-
la garde et de la ligne servant dans le Royaume-
les marins anglais servant dans les ports du même

s troupes britanniques de l'armée de terre servant
commandement de la Méditerranée (Gibraltar,
t les îles ioniennes), et les marins en station dans
e division.
yaume-Uni. En résumant dans un tableau com-
la période de sept ans, les réductions survenues
marine et l'armée de terre, par maladies, décès et
ɔs, on obtient pour la marine un total général de

21,493 hommes d'effectif, 25,586 malades, 229 morts, 822 réformés, et, pour l'armée de terre, un total de 44,611 hommes d'effectif, 41,464 malades, 627 morts, 1,172 réformés. Ainsi donc, dans cette armée-ci, et sur un effectif de 1,000 hommes, il y a eu annuellement : 929 malades, 14 morts et 26 réformés. Cette proportion s'est élevée, dans la marine, à 1,204,4 malades, 19,7 morts, 38,8 réformés.

Ces conclusions peu favorables à la marine, changent complètement, si l'on déduit de la manière suivante les admissions et décès causés par blessures ou accidents :

	Marine.		Armée de terre.	
	Admissions.	Décès.	Admissions.	Décès.
Total des malades. . .	25,586	229	41,464	627
Blessures et accidents. .	4,433	41	5,958	12
Reste pour maladies. .	21,153	188	35,506	615

Après cette réduction, 1,000 hommes présentent, dans la marine, 934 malades, 8,8 morts; dans l'armée de terre, 795,9 malades, et 13,8 morts.

2° *Méditerranée*. Ici, le total général d'un autre tableau, de 1830 à 1836, est, pour la marine, de 55,709 hommes d'effectif, 72,671 malades, 617 morts, 1,133 réformés; pour l'armée de terre, de 62,300 militaires, 67,779 malades, 1,270 morts, 592 réformés.

Il en résulte, sur un effectif de 1,000 hommes, 1,088 malades, 20 morts, 95 réformés, dans l'armée de terre, et 1,304 malades, 11,1 morts, 25,7 réformés dans la marine. Mais faisons la part qui revient aux accidents traumatiques :

	Marine.		Armée de terre.	
	Admissions.	Décès.	Admissions.	Décès.
Total des malades	72,671	617	67,779	1,270
Blessures et accidents. . .	12,445	101	6,685	152
Reste pour maladies internes	60,226	516	61,094	1,118

Cette réduction donne, dans la marine, 1,083 maladies, 9,3 morts; dans l'armée de terre, 981 maladies et 18 morts.

Ainsi, les résultats sont plus favorables à la marine; ce qui ne saurait être exclusivement attribué au séjour en mer et sur terre, si l'on fait attention que l'alimentation du marin est bien plus substantielle et variée que celle du soldat qui, du reste, s'engage pour la vie, a conséquemment plus de chances de maladie, de mortalité et de réforme que le marin, en ce sens que l'engagement de celui ci excède rarement une période de trois ou quatre ans.

Choix des lieux de garnison et de station dans les pays chauds, comme moyen de protéger la santé des armées, tel est le titre du chapitre VIII. Rappelant ce qu'il a déjà dit sur la mortalité des troupes dans certaines contrées tropicales, l'auteur fait sentir combien il importe, sous le double rapport militaire et moral, de s'attacher, tant que les circonstances n'excluront point le respect des règles de l'hygiène, à bien déterminer les lieux destinés à être habités par les troupes, soit temporairement, ou d'une manière définitive. Il rapporte que les anciens, avant d'établir leurs camps ou de bâtir leurs villes, avaient l'habitude de consulter les viscères des animaux, pour pressentir le dégré de salubrité des lieux, et il cite à ce sujet un axiome de Vitruve, dont il dit avoir maintes fois constaté toute la justesse dans nos campagnes de Morée et d'Afrique, où il a vu l'armée, ici jouissant d'un état sanitaire excellent, là, au contraire, décimée par des maladies graves.

Persuadé quel'on parviendrait surement à rendre de plus en plus rares, une foule de catastrophes militaires avec un peu moins de dédain pour les notions hygiéniques et météorologiques, M. Boudin a réuni des documents bons à être consultés dans la détermination hygiénique dès lieux

les plus appropriés à la conservation de la santé des armées, et s'est attaché à montrer combien il importe de recueillir désormais, d'après un plan d'ensemble, et sur tous les points occupés par les troupes de terre et de mer, les divers éléments numériques, météorologiques et médicaux capables d'éclairer l'administration sur le degré de salubrité des divers postes et établissements militaires.

Il donne ensuite un tableau auquel il n'attache pas une grande importance, parce qu'il n'embrasse qu'une année d'observation (celle de 1839), relativement à la proportion des décès sur 1,000 militaires malades, traités dans les hôpitaux de l'Algérie. On voit que si cette proportion n'a été à Boufarik que de 12 décès sur 1,000 malades, elle s'est élevée à 121 à Djidjeli, et à 122 à Philippeville.

Pour ce qui est de l'armée anglaise et commençant par les îles ioniennes, voici un tableau qui prouve que, sur des points fort rapprochés, l'état sanitaire d'une armée peut différer sensiblement :

Stations.	Effectif général de 1817 à 1836.	Morts.	Proportion sur 1,000 h. d'effectif.
Corfou. . . .	44,380	891	20,1
Sainte-Maure .	5,133	236	46
Céphalonie.. .	7,485	228	30,5
Ithaque. . . .	1,302	34	26,1
Zante	7,939	254	32
Cérigo. . . .	1,495	30	20,1

Evidemment, la mortalité a été, de plus de 100 pour 100 plus forte à Sainte-Maure qu'à Cérigo et à Corfou. Mais les contrastes sont plus frappants si nous jetons un coup d'œil sur les Antilles et la Guiane. Pendant la même période, de 1817 à 1836, la mortalité annuelle des troupes anglaises stationnées dans les postes ci-après, a été, sur un effectif moyen de 1,333 hommes, comme il suit :

	Mortalité sur 1,000.
Antigoa et Monserrat	40,6
Saint-Vincent	54,9
Barbade	58,5
Grenade	61,8
Saint-Christophe, Nevis et Tortola	71
Guiane anglaise	84
Trinité	106,3
Sainte-Lucie	122,8
Dominique	137,4
Tabago	152,8

Ainsi, la mortalité oscille entre les moyennes de 40,6 et 152,8. On conçoit qu'elle diminuerait, si une nouvelle répartition des troupes était basée sur la salubrité relative des diverses localités. Cette répartition rendue facile par le grand rapprochement des stations entre elles, serait une nouvelle application d'une mesure qui, à la Jamaïque, a été suivie des meilleurs effets. Dans cette île, la différence entre le *minimum* et le *maximum* de la mortalité, est encore plus sensible, comme il en conste de la proportion des décès, pendant la période de vingt ans, sur chacun des points indiqués ci-après :

	Mortalité sur 1,000.
Phœnix-Park, de 1833 à 1836	29
Montpellier idem	30
Maroon-Town, de 1817 à 1836	32,5
Mandeville, de 1833 à 1836	35
Fort-Augusta, de 1817 à 1836	78,3
Lucia idem	91
Stony-Hill, idem	96
Falmouth, idem	110
Port-Royal, idem	122,3
Up-Park-Camp, idem	152,8
Port-Antonio, idem	162,5
Spanish-Town, idem	177,1

« Si l'on considère, dit l'auteur, que sur divers points de

l'île non signalés ici, la mortalité s'est élevée à 500 décès par an, sur 1,000 hommes, tandis qu'à Maroon-Town elle n'a pas excédé 32,5 ; lorsque l'on réfléchit qu'en déduisant les décès causés par des maladies contractées sur d'autres points, la mortalité de cette place n'a pas dépassé le chiffre de 22 sur 1,000, qui représente à peu près la proportion de la mortalité de la garde royale à Londres, on reste frappé des immenses résultats que doit infailliblement procurer une meilleure répartition des troupes. Aussi, depuis la publication des documents statistiques sur l'armée, le gouvernement britannique s'est-il empressé de mettre à profit l'imposante leçon du passé. Les troupes, au lieu d'habiter le littoral où elles étaient décimées par les effluves des marais, occupent aujourd'hui la montagne ; un demi-régiment est à New-Castle, un autre demi-régiment est à Maroon-Town, à plus de 2,000 pieds au-dessus du niveau de la mer ; un régiment nègre occupe les marais de la plaine, et son état sanitaire n'en est nullement affecté. Il est à remarquer que Up-Park-Camp, à 200, et Stony-Hill, à 1,360 pieds au-dessus du niveau de la mer, ne jouissent point de l'état sanitaire favorable dévolu aux localités de l'île qui comptent 2,000 pieds d'élévation. Si, à la Jamaïque, cette élévation confère aux troupes un état sanitaire identique à celui de l'Angleterre, et les préserve presque complètement des atteintes des maladies tropicales, il n'en est plus ainsi, ce semble, dans l'hémisphère Est, à Ceylan, par exemple. Voici un résumé de la proportion des décès de l'armée, pendant une période de seize à vingt années, pour prouver que les lieux de cette île, situés à 1,676 et même à 2,100 pieds au-dessus du niveau de la mer, tels que Kandy et Badulla, au lieu de garantir les troupes contre les maladies tropicales, ont produit au contraire un accroissement de la mortalité :

	Mortalité annuelle sur 1,000.	Effectif moyen.
Galle.	23	182
Niuera-Elia.	24	116
Ratnapoora.	42,7	54
Colombo	51,9	920
Kandy.	60,7	433
Trincomalee.	91,4	284
Badulla	97,1	75

Ainsi donc, ici encore et à 6 degrés seulement de l'équateur, il est des points où la race caucasienne rencontre un état sanitaire égal à celui des lieux les plus favorisés de l'Europe.

Cherchant, dans le chapitre IX, à déterminer l'*influence des lieux élevés sur l'état sanitaire des troupes*, M. Boudin fait remarquer d'abord que si d'ordinaire, dans nos climats, une faible élévation au dessus du niveau de la mer, suffit pour garantir l'homme contre les fièvres paludéennes et les dysenteries qui prédominent dans les contrées tropicales, il n'en est pas ainsi dans ces contrées.

La décroissance des affections diverses du groupe paludéen avec l'élévation du sol, est une loi d'hygiène publique sur laquelle l'auteur a insisté dans un autre ouvrage; il se contente de rappeler ici 1° l'absence de cas de peste à la citadelle du Caire, coïncidant avec les ravages de la maladie parmi les habitants de la ville. Ce fait signalé au général Bonaparte par un rapport de Descenettes, s'est reproduit dans la grande épidémie de 1835. 2° L'immunité de la citadelle de Barcelone, lors des ravages de la fièvre jaune en 1821. 3° La rareté et souvent même l'absence du choléra sur plusieurs points élevés de l'Inde.

La loi d'hygiène dont il s'agit se retrouve même dans les lieux où l'influence paludéenne est nulle. On a démontré, quant à ce, que la mortalité différait du tout au tout dans les deux portions de la ville de Clifton, dont l'une

(ville haute) est de 220 pieds (73 mètres) plus élevée que la ville basse.

La détermination de la hauteur à laquelle l'Européen doit s'élever, dans les régions tropicales, pour échapper aux influences meurtrières d'un climat brûlant est une question à la solution future de laquelle les faits suivants pourront concourir. Jetons un coup d'œil, dans cette vue, sur les troupes anglaises stationnées en Afrique, en Amérique et en Asie. On n'a pas oublié qu'à Sierra-Leone, elles ne purent échapper à une mortalité annuelle de 483 décès sur 1,000 hommes, bien qu'elles occupassent des lieux élevés de 400 pieds au dessus du niveau de la mer. Bien plus, un corps de troupes fut placé à peu de distance de Sierra-Leone, dans le village de Wilberforce, situé à 500 pieds au dessus du niveau de l'Océan, et il y eut encore plus de décès.

L'organisme du nègre ne saurait jouir, comme l'Européen, du bénéfice du séjour à une haute élévation au dessus du niveau de la mer, en ce sens qu'elle équivaut à un rapprochement correspondant des poles. Sur 51 nègres stationnés, en 1815, à Niuera-Elia, à 6,200 pieds au dessus du niveau de l'Océan, 15 succombèrent dans le courant de l'année, ce qui donne une proportion de 300 décès sur 1,000, alors que la garnison anglaise ne perdit dans la même localité, que 24 hommes sur 1,000. Cette différence ne surprend pas, si l'on considère l'état sanitaire habituel des négres en dehors des tropiques. A Boston, par exemple, la mortalité de cette race est trois fois plus forte que celle des blancs. Il paraît même que l'éloignement des tropiques tend à augmenter, parmi les premiers, le nombre des aliénés.

A la Dominique, latitude 15° 25' nord, les troupes stationnées sur le morne Bruce, à 450 pieds au dessus du niveau de la mer, perdaient néanmoins de 1817 à 1836, une

proportion annuelle moyenne de 137 hommes sur 1,000. Il fallut même abandonner des casernes nouvellement construites sur deux points plus élevés, appelés les cabrittes, à 500 et 600 pieds d'élevation. Les hommes sans exception, y succombaient après un court séjour. Dans la même période de 20 ans, à Tabago, latitude 11° 16' nord, la garnison du fort Saint-Georges, à 600 pieds au dessus du niveau de la mer, perdit annuellement une moyenne de 152,8 hommes sur 1,000. A Sainte-Lucie, sur le morne Fortuné, latitude 13° 50', et à 850 pieds d'élévation, les troupes ne purent, néanmoins, échapper à une mortalité annuelle de 122 sur 1,000.

A la Jamaïque, latitude 17° à 18° 30' nord, le poste de Stony-hill, bien que situé à 1,360 pieds au dessus de l'Océan, fournit une moyenne de 96,8 décès sur 1,000 hommes, alors que Maroon-Town, situé à une élévation de 2,000 pieds (610 mètres), ne donne annuellement que 22 décès.

L'inaptitude de la race nègre à habiter les lieux très-élevés en Afrique, ne s'applique pas à la race américaine, puisque les plateaux habités par les Péruviens sont compris entre les limites d'élévation de 2,000 mètres et 5,000 mètres au dessus du niveau de la mer.

En Asie, l'élévation qui, à la Jamaïque, diminue l'influence meurtrière du climat tropical, est tout à fait insuffisante. Dans l'île de Ceylan, Kandy, bien qu'à 1,670 Pieds, et Badula à une hauteur de 2,100 pieds, perdent jusqu'à 97,1 sur 1,000 hommes. Il en est autrement dans les régions au delà de 6,000 pieds de hauteur. Le poste de Niuera-Elia, dans la montagne à 6,200 pieds d'élévation, ne perd que 24 hommes sur 1,000 annuellement. Sur le continent asiatique, les garnisons de Hyderabad et Candeish, à 2,000 pieds d'élévation, sont décimées par les fièvres, comme les troupes stationnées à Serin-gapatam;

bien que cette place soit à 2,300 pieds au dessus de l'Océan.

Les établissements destinés aux convalescents dans les pays chauds, sont passés en revue dans le chapitre X. Le gouvernement britannique en a fondé sur divers points élevés des provinces de Madras, du Bengale, de Delhi et de Bombay. Dans la province de Madras, le *Sanatorium* a été établi sur les monts Neilgherries, qui s'élèvent en amphithéâtre, jusqu'à 7,000 et 8,000 pieds (2,130 et 2,440 mètres) au dessus du niveau de la mer et présentent une étendue de 34 milles de l'Est à l'Ouest, et de 25 milles du Sud au Nord. Situées entre les parallèles de 11° 10' et 11° 32' Nord, et 76° 59' et 17° 31' de longitude à l'Est du méridien de Greenvich, ces montagnes offrent une superficie de 6 à 7,000 milles géographiques carrés. On y rencontre de bas en haut des localités appropriées, suivant leur élévation, à un but médical distinct, les voici :

Jackanairi.	5,659 pieds d'élévation.
Jacktally.	5,976
Dimhutty	6,041
Kotagherry	6,571
Ootacamund. . . . . ,	7,416
Dodabet	8,760

Le tableau météorologique suivant sert à faire apprécier les avantages hygiéniques que l'on peut se promettre de ces établissements.

	Grande Bretagne.	Neilgherries.
Température moyenne. .	13°,50	13°,70
Températures extrêmes. .	32°,22 et -11,7	22°78 et -0,56
Nombre des jours sans pluie. .	320	265
idem, ciel couvert. . .	60	28
idem. ciel serein . .	160	237
Quantité annuelle de pluie.		47,78 pouces.

On ne tarit pas sur les éloges donnés aux monts Neilgherries, quant à la douceur de leur climat. Sur 147 officiers malades qui y ont été traités, de 1831 à 1834, 4 seulement sont morts, ce qui donne 27 sur 1,000, proportion à peu près identique à celle qui frappe les officiers de la garde royale en Angleterre (24 sur 1,000).

Les avantages des monts Neilgherries sont attestés par la disparition, à leur hauteur, de diverses maladies qui sévissent dans la plaine. D'après un rapport du docteur Brooke, sur les maladies de l'Inde, de 1826 à 1832, la mortalité générale de 57 décès sur 1,000 hommes d'effectif, se trouve ainsi répartie : fièvres 15,4 ; maladies du foie 4,2 ; choléra 11,5 ; maladies intestinales 18,4 ; maladies de poitrine 2,5 ; maladies diverses 5,0.

En défalquant, dit l'auteur, du nombre 57 les affections, telles que fièvres, maladies du foie, choléra, maladies intestinales, qui ne se développent plus à une hauteur de 7,000 pieds, on prévoit que la mortalité des troupes occupant les montagnes ne s'éloignerait guères de celle de l'Angleterre, alors surtout que le granite, le gneiss et le grünstein constituent le sol des Neilgherries. Mais, en évaluant la mortalité au delà même de sa proportion probable, et en la portant à 20 décès sur 1,000, voici quel serait encore l'avantage de séjour sur les monts dont il s'agit, par rapport à plusieurs postes militaires très-voisins :

	Mortalité sur 1,000.	Effectif en 1842.
Monts Neilgherries	20	
Cananore	52,2	643
Bangalore, à 2,400 pieds d'élévation	29	2,167
Trichinopoly	40,4	420
Arnee et Arcot	56,7	4,551
Bellary	94,3	530

Ce qui ajoute à l'importance militaire des monts Neilgherries, c'est leur situation au centre d'une ceinture de postes occupés par 14,000 hommes de troupes, et la facilité de leur accès,

Dans la présidence de Bombay, est un dépôt de convalescents à Malcolmpett, sur le plateau de Mahaballwar, à 17° 56' de latitude Nord, et à 4,500 pieds au-dessus du niveau de l'Océan.

Le *Sanatorium* de la province de Delhi est à Landur, à 7,900 pieds au-dessus du niveau de la mer, dont la température annuelle oscille entre 8° et 20° du thermomètre centigrade. En descendant vers la mer, sont établis ces dépôts de convalescents : Massura, à 7,129 pieds d'élévation ; Giri Pani, à 6,100, Raypour, à 3,200.

Dans la présidence du Bengale, il est des dépôts de convalescents et des stations militaires à diverses hauteurs sur les monts Himalaya. Un régiment européen est à Bareilly, à 4,456 pieds d'élévation, et deux corps d'artillerie, ainsi que deux régiments indigènes sont à Almora, à 5,400 pieds. Enfin, il y a un dépôt de convalescents à Sumla, à 7,000 pieds au-dessus du niveau de l'Océan.

M. Boudin termine la grande question d'hygiène publique, qui vient d'être agitée, par un tableau dans lequel se trouve résumé l'état de la température annuelle moyenne, étudiée à divers degrés d'élévation au-dessus du niveau de la mer et sous des latitudes variées.

Il examine ensuite, dans le chapitre XI, *L'influence de la nature géologique du sol sur l'état sanitaire des armées.* Il s'attache à démontrer ici que des *gisements morbides* variés viennent nous révéler, dans le sens horizontal, la nature géologique du sol. Toutefois, il ne fait qu'exposer quelques faits pour mettre en lumière l'influence du sol sur l'état sanitaire des armées, et il jette d'abord un coup d'œil sur ce qui se passe dans *l'armée anglaise*, au cap

de Bonne-Espérance. Ce commandement dans une situation entre le 30e et le 35e degré de latitude australe, est sous le rapport de son éloignement de l'équateur, en quelque sorte à l'hémisphère Sud, ce qu'est notre Algérie à l'hémisphère Nord. Mais, au point de vue géologique les deux pays sont tout-à-fait opposés : le quartz, le gneiss et le granit forment la base du sol de la colonie du Cap, alors que le terrain tertiaire et l'alluvion représentent la plus grande partie du sol de l'Algérie.

Par un tableau sur la température moyenne d'Alger et de la ville du Cap, on voit que les termes *maxima* et *minima* de cette ville, dénotent une température supérieure à celle d'Alger, circonstance qui, prise isolément, semblerait peu favorable à l'état sanitaire de la première de ces deux villes. Mais l'expérience ne s'accorde pas avec cette hypothèse. L'auteur après avoir retracé ce qu'il a avancé plus haut sur la mortalité de notre armée en Algérie, examine l'état sanitaire de la ville du Cap. En 1833, la population de cette ville, étant de 31,167 habitants, n'a compté que 681 décès, soit un décès sur 46 habitants, proportion qui serait à peu près celle de la mortalité dans le Royaume-Uni. Mais pour que l'appréciation fut exacte, il faudrait, ce que le défaut de documents n'a pas permis de faire, pouvoir déduire les décès des individus convalescents ou malades venus au Cap pour s'y rétablir. Observons, toutefois, que la mortalité des districts voisins du Cap, qui ne reçoivent pas de convalescents, n'est que de 707 décès sur 47,071 habitants, ou 1 décès sur 67. Cette proportion est inférieure à celle de la mortalité des contrées les plus salubres du monde. Ajoutons que de 1818 à 1836, l'armée anglaise, ayant un effectif de 22,714 hommes, n'a complé que 311 décès, ou 18,7 sur 1,000, proportion évidemment inférieure à celle de l'armée anglaise, servant dans son propre pays.

En Algérie, la mortalité est surtout causée par les fièvres paludéennes et par les maladies du gros intestin. Dans la province du Cap, 22,714 militaires anglais ont fourni, en dix-neuf ans, *treize fièvres intermittentes* et, sur ce nombre, il n'y a pas eu un seul décès. Notez même que ces fièvres s'étaient déclarées chez des individus qui en avaient apporté le germe d'autres contrées. Le fait de l'état sanitaire des Européens du Cap, est une preuve incontestable de la salubrité des pays chauds non exposés à l'infection palustre.

L'auteur rappèle, en terminant, ce fait important relatif à l'expédition des Russes en Turquie, en 1828, que dès leur arrivée, dans les vastes plaines d'alluvion qui constituent le delta du Danube, les médecins militaires furent frappés de la tendance des fièvres paludéennes *intermittentes*, à se compliquer de pétéchies, d'anthrax et de bubons.

« Nous connaissions, dit le professeur Witt qui a pris » part à cette campagne, la non-existence de cette maladie » et sa non-contagion dans les parties montagneuses de la » Valachie et de la Moldavie, ainsi que l'immunité des » habitants de ces contrées élevées, contre les maladies » de la plaine. »

Ces observations sont conformes à celles du docteur Seidlitz, et d'Orrœus, médecin en chef de l'armée russe, en 1770, avait bien observé la tendance des fièvres *intermittentes* du Bas Danube à se compliquer de bubons.

On n'ignore pas qu'en Egypte, les fièvres à bubons, qui ont été nommées don du Nil, le simple campement des troupes dans les sables du désert, ou à une certaine élévation au dessus du niveau de la mer, a suffi plusieurs fois pour les garantir de ces fièvres.

Il est un troisième delta (celui de l'Indus) sur lequel, au rapport de M. Moreau de Jonnés, on aurait observé, en

1816, « *des fièvres rémittentes d'un type très violent, produisant quelquefois le gonflement des glandes des aisselles et des aines, suivi de la suppuration de ces parties.* » Sans doute, dit M. Boudin, l'opinion qui tend à rattacher l'étiologie de la peste à la nature géologique du sol, s'accorde assez mal avec l'hypothèse de l'origine moderne de cette maladie, que la plupart des auteurs font naître de toutes pièces vers le milieu du sixième siècle. Mais cette hypothèse est insoutenable, si l'on considère que plusieurs passages des anciens désignent la peste de la manière la moins équivoque. Ainsi, Rufus, contemporain de l'Empereur Trajan, et cité par Oribase, dit textuellement : *Pestilentes vero qui dicuntur bubones quam maxime letales sunt et acuti, qui maxime circa Libyam et Ægyptum et Syriam observantur.* Le même auteur ajoute : *Glandulæ inguinales accidunt iis qui circa paludes habitant.*

L'étude des *localités à goitre* est digne de l'attention sérieuse de l'hygiéniste militaire. En France, les conseils de révision prononcent chaque année de 12 à 1,600 exemptions, pour cause de goitre, et, au rapport du docteur Hancke, sur 380 militaires wurtembergeois qui étaient aller tenir garnison au fort Silberberg, situé dans les Alpes, au sommet de deux montagnes rapprochées et élevées, l'une de 1,289, l'autre de 1,710 pieds au dessus du niveau de l'Océan, 100 hommes furent atteints de goitre, après le séjour de moins d'un mois dans ce fort. Qu'il ne nous soit point encore donné de préciser la cause de cette maladie, toujours est-il qu'elle sévit particulièrement dans certains de nos départements, surtout dans celui des Hautes-Alpes, tandis qu'elle épargne toute la région Nord-Ouest de la France. Le résumé suivant montre le chiffre des exemptions prononcées en France pour cause de goitre, de 1838 à 1842 :

mortalité de trois régiments anglais, ayant chacun 500 hommes d'effectif, pendant plusieurs années après le débarquement.

	29e Régiment arrivé en septembre 1826.	99e Régiment arrivé en février 1823.	87e Régiment arrivé en juillet 1831.
1re année de séjour.	13 décès	7 décès	13 décès.
2e	25	6	18
3e	19	10	12
4e	13	14	15
5e	17	15	18
6e	34	22	18
7e	17	13	»
8e	18	12	»
9e	18	18	»
10e.	16	25	»
11e.	3	20	»
Total. . .	193	162	94
Moyenne	18	15	15,1/2

Il est à remarquer que les quatre cinquièmes de soldats du 99e régiment comptaient moins de 20 ans d'âge, lorsqu'il fut envoyé à l'île Maurice.

Un second tableau comparatif de la mortalité de trois autres régiments, au Cap de Bonne-Espérance, fait voir que les deux régiments qui ont éprouvé le plus de pertes, étaient dans la colonie depuis plus longtemps. Voici ce tableau :

		72e Régiment arrivé en 1828.	77e Régiment arrivé en 1831.	98e Régiment arrivé en 1825.	Total
Morts en	1831	8	8	10	26
	1832	13	9	4	26
	1833	12	6	10	28
	1834	16	2	10	28
	1835	13	10	11	34
	1836	8	13	12	33
	Total.	70	48	57	175

de certaines limites, suivant les pays. Ainsi, la coïncidence principale du goître aurait lieu de la manière suivante :

Kemaon (Inde). . . .	Calcaire de transition.
Wurtemberg.	Muschelkalk,
Angleterre et Sibérie.	Zechstein.
Suisse	Caractère de transition et nagelfluë.

M. Clelland pense que la nature géologique du sol a une influence marquée sur la délimitation altitudinale du goître et du crétinisme. Quelques documents viennent à l'appui de cette opinion. Sans doute on ne peut que reconnaître l'importance de l'étude de la nature du sol au point de vue de l'hygiène publique. A cette occasion l'auteur rappèle l'espèce de solidarité que l'on remarque entre la configuration et le caractère géologique du sol, et cette autre solidarité qui existe, dans de certaines limites, entre ce caractère, ainsi que quelques-unes des formes pathologiques de l'homme.

Le chapitre XII a pour titre : *influence de la prolongation du séjour des troupes européennes dans les pays chauds. Question de l'acclimatement.* Cette question est sujette à contestation, comme on s'en fera une idée par l'examen successif suivant, des effets de la prolongation du séjour dans les pays chauds, en Europe, en Asie, en Amérique et en Afrique, dans l'hémisphère Nord et dans l'hémisphère Sud.

M. Boudin commence par élucider la question de l'acclimatement dans l'hémisphère Nord de l'Europe, par parler des troupes anglaises dans la Méditerranée. Sachons d'abord que, dès 1830, les divers corps servant à Malte, avaient été précédemment en garnison à Gibraltar, et que les recrues arrivant chaque année, sont en général des hommes au dessous de vingt-cinq ans. Or, sur un effectif de 13,574 hommes en garnison à Malte, de 1830 à

1837, la mortalité a été pour les diverses catégories d'âge, aux proportions suivantes :

Au dessous de 18 ans,		46 décès sur 1,000.
de 18 à 25		15
25	33	23,3
33	40	34
40	50	56,7

Si l'on considère, d'une part, que la proportion des décès est de beaucoup plus faible parmi les hommes au-dessous de 25 ans, que parmi les hommes plus âgés ; que d'autre part les individus au dessous de 25 ans sont les plus récemment venus d'Angleterre dans la Méditerranée, il est évident que la plus forte mortalité a été dans la portion de l'armée la plus ancienne de séjour à Gibraltar et à Malte.

Pour ce qui est du commandement de la côte occidentale d'Afrique, il est à regretter, pour nous servir des paroles de M. le colonel Tulloch, qu'aucun militaire n'ait vécu assez longtemps, pour permettre une appréciation de l'influence de la durée du séjour sur l'état sanitaire de l'armée.

En Asie et à Ceylan, la mortalité, de 1830 à 1836, a été, sur 1,000 de chaque série, dans les proportions suivantes :

Au dessous de 18 ans,		23,8 décès sur 1,000,
de 18 à 25,		24.
de 25	33,	55.
de 33	40,	86,4.
de 40	50,	126,6.

Ici, encore, les jeunes soldats, c'est-à-dire les derniers venus à Ceylan, ont été les plus épargnés. Mais pour être plus précis, passons en revue un effectif de 13,814 hommes composé de diverses catégories d'individus, sous le rapport de l'ancienneté du séjour dans l'île. La comparaison du

nombre des décès avec le nombre d'hommes de chaque série, nous donnera une idée de l'influence de la durée du séjour sur la mortalité ainsi repartie :

	Effectif.	Décès.
Hommes ayant moins de 1 an de séjour.	545	24
— de 1 an à 2 ans de séjour.	493	24
Total.	1,038	48
Hommes ayant plus de 2 ans de séjour .	12.776	629
Total.	13,814	677

Le résultat de cette comparaison est la proportion de 44 décès sur 1,000, pour les hommes ayant moins d'un an de séjour, de 48,7 décès, le séjour ayant été de 1 à 2 ans, et de 49,2 décès, au delà de 2 ans de séjour.

En Amérique et dans la Jamaïque (lat. 18° nord), la mortalité est ainsi répartie :

	Effectif.	Décès.
Hommes ayant moins de 1 an de séjour. . .	1,480	114
Hommes ayant plus de 1 an et moins de 2 ans de séjour.	872	76
Total des hommes ayant moins de 2 ans de séjour	2,352	190
Effectif et mortalité des hommes ayant plus de 2 ans de séjour	14,301	37
Effectif général et mortalité de tous les hommes du même corps pendant la même période.	16,653	220

La proportion des décès afférente à chaque série a donc été sur 1,000, de 77 décès pour la première série, de 87 pour la deuxième, de 81 pour la troisième, de 91 pour la quatrième et de 93 pour la cinquième.

En Afrique (hémisphère sud), l'influence de la prolongation du séjour dans l'île Maurice (lat. 2° 0') sur la constitution des Européens, est appréciée en comparant la

d'établir le casernement des troupes sur tel ou tel point d'une grande ville. A Londres, la population est repartie ainsi qu'il suit :

Quartiers des nos 1 à 10, 33 pieds carrés par 1 personne,
11 à 20, 144.
21 à 30, 173.

Or, dans chaque série de ces quartiers, la proportion des décès qui correspond à 1,000 habitants, est de 28,37 pour la première série, 24,63 pour la deuxième, et 19,33 pour la troisième.

Quant à la part de chaque classe des maladies, la mortalité sur 1,000 habitants est ainsi repartie :

	Maladies épidémiques.	Typhus	Maladies nerveuses.	Maladies de l'appareil respiratoire.	Phthisies.	Maladies des organes digestifs.	Maladies autres.
1re Série	6,57	1,29	4,91	8,13	4,24	1,56	7,20
2e —	5,12	0,98	3,81	7,30	4,06	1,74	6,68
3e —	3,69	0,60	3,16	5,88	3,32	1,44	5,16

Tout ce qui vient d'être avancé démontre la nécessité de tenir compte désormais, dans le choix des lieux destinés au casernement, de l'influence qu'exerce la densité des populations sur l'état sanitaire des troupes. Toutefois, l'agglomération des habitants ne produit pas constamment les mauvais effets signalés, car elle a produit d'heureux résultats dans certaines localités marécageuses, c'est là, du reste, un principe qui, reconnu exact, ne saurait être pourtant trop généralisé, comme on l'a fait.

Le chapitre XIV ayant pour titre : *Influence des saisons sur l'état sanitaire et la mortalité des armées*, fait comprendre quel grand intérêt hygiénique et militaire se lie à l'étude de l'action pathogénique des saisons. Si nous jetons d'abord un coup-d'œil sur l'*armée française*, en France, nous constatons que le total de 17,092 décès et 2,621 admissions aux hôpitaux, pour maladies aigues, dans

la période de sept ans, de 1820 à 1827, donne pour chaque saison astronomique :

	Décès.	Admissions pour maladies aigues.
Hiver.	4,168	648
Printemps.	4,182	596
Eté.	4,463	717
Automne.	4,279	660

Il n'est guères permis de tirer de ces faits, des conclusions générales, en ce sens que l'action pathogénique est éminemment variable sur les divers points occupés, en France, par nos troupes. Les résultats de l'année doivent, ce semble, se modifier spécialement suivant la répartition de l'armée.

D'après des tableaux de M. Marozzo, 10,665 décès survenus dans l'*armée piémontaise* sont répartis : 3,054 décès en hiver, 2,407 au printemps, 2,310 en été, 2,894 en automne.

On s'est demandé si cette différence entre la léthalité des saisons dans l'armée piémontaise comparée avec l'armée française, n'était pas due aux ravages des fièvres éruptives qui sévissent en hiver, et surtout à la variole dont la vaccine n'avait pas encore atténué les désastres, à l'époque ou écrivait le comte Marozzo. Sans nier cette influence, M. Boudin pense que la grande élévation du territoire piémontais, au dessus du niveau de la mer, et la rigueur des hivers dans ce pays, pourraient revendiquer une plus large part dans la prédominance de la mortalité pendant la saison la plus froide de l'année.

Les admissions aux hôpitaux pendant une période de dix ans, de 1829 à 1839, dans *l'armée américaine*, aux États-Unis, et réparties entre les diverses saisons, ont fait penser, bien que l'on ne possède pas de renseignements

sur la nature des lieux occupés par cette armée, que l'influence des marais doit jouer un rôle important.

Revenant à la question de l'*armée française*, mais en Algérie, l'auteur résume dans un tableau, la répartition par mois, des admissions à l'hôpital et des décès, pendant les années 1838 et 1841, l'effectif ayant été de 49,000 hommes dans la première année et de 75,000 dans la seconde. Il eut été à désirer, pour bien apprécier l'action pathogénique des saisons, que les admissions pour maladies aigues, eussent été séparées du chiffre total. Il n'est pas moins évident qu'en Algérie, la réduction de l'armée par maladies, atteint son *maximum* sous l'influence des chaleurs de l'été, tandis que la mortalité ne s'accroit que quelque temps après. Ce qui vient appuyer cette proposition, c'est un tableau qui offre la température moyenne de chaque mois de l'année, à Alger, dans ses rapports avec le nombre des admissions et des décès à l'hôpital civil de cette ville.

Un autre tableau qui résume la répartition entre les divers mois de l'année, des admissions à l'hôpital et de la mortalité parmi les *troupes anglaises* occupant diverses stations situées entre l'Algérie et la France, nous montre encore l'augmentation des maladies et de la mortalité, sous l'empire de l'élévation de la température. Mais afin de corroborer davantage sa proposition, l'auteur résume la marche mensuelle du thermomètre, et du nombre des décès et des admissions des militaires occupant la Jamaïque et Maurice, deux îles situées à peu près à égale distance de l'équateur, l'une dans l'hémisphère-Nord, l'autre dans l'hémisphère-Sud.

A l'étude des saisons dans les pays chauds, considérées dans leurs rapports avec les maladies et la mortalité, succède leur examen, au même point de vue, dans la région tempérée de l'Europe. A cet égard, les documents relatifs

à l'*Angleterre* sont consultés comme étant les plus complets. Les décès, dans ce pays, pendant trois années, sont ainsi repartis :

Années.	Hiver.	Printemps.	Été.	Automne.
1838	98,141	90,810	72,791	80,816
1839	89,739	87,965	76,280	84,995
1840	98,843	90,339	80,820	89,630

Voici comment la mortalité de toute la *Prusse*, en 1841, se trouve résumée : en hiver, 124,416 ; au printemps, 96,405 ; en été, 91,503 ; en automne, 102,932. Ainsi, en Prusse comme en Angleterre, la mortalité s'accroit sous l'influence du froid.

Ce qui jette du jour sur cette proposition, c'est l'examen comparatif de l'état du thermomètre avec la marche de la mortalité à Londres.

	1838, 1839 et 1840.			
	Hiver.	Printemps.	Eté.	Automne.
Moyenne annuelle des décès.	39,764	35,128	33,777	36,684
Température moyenne.	4,7	12,1	16,1	7,0

Il est à noter qu'au XVIIe siècle, époque où Londres, non pavée, représentait encore un vaste marais, la mortalité était tout autrement repartie. En effet, les décès, de 1630 à 1647, furent de 38,866 en hiver, de 40,337 au printemps, de 48,850 en été et de 61,913 en automne.

M. Boudin fait aussi remarquer que, si évidemment alors cet axiome de Celse : *periculosior æstas, autumnus longe periculosissimus*, était parfaitement applicable à Londres, il ne l'est plus aujourd'hui. En ce qui regarde Paris, M. Villermé a démontré que le *maximum* de la mortalité qui correspond aujourd'hui au printemps, correspondait à l'automne, pendant les années du XVIIe siècle, sur lesquelles on possède des renseignements.

Parmi les maladies qui ont été à Londres cause de décès, celles des voies pulmonaires et gastro-intestinales ont été étroitement liées à l'état de la température : il y a eu 12,140 maladies pulmonaires en hiver, 9,890 au printemps, 8,433 en été, et 11,608 en automne. On a compté 1,982 maladies gastro-intestinales en hiver, 2,139 au printemps, 2,978 en été et 2,263 en automne.

L'auteur fait voir, dans un tableau, que l'intensité de l'abaissement du thermomètre au dessous de la température moyenne de l'année, se montre en harmonie avec l'intensité de la mortalité en hiver ; puis, par un autre tableau, il cherche à résoudre la question de déterminer le dégré de froid auquel la mortalité commence à croître et le temps qui s'écoule entre la première action du froid et la manifestation de ses effets. Il résulte de ce tableau qu'à Londres, la mortalité s'élève à mesure que la température moyenne tombe au dessous de la moyenne annuelle qui est de 10° 28. Ainsi, le chiffre des décès est par semaine de 1,000 et plus, quand le thermomètre descend au dessous de la congélation de l'eau ; il s'élève à 1,200, quand la température moyenne du jour et de la nuit, est à 1 ou 2 dégrès au dessous de zéro. Les effets du froid sont immédiats, mais ils vont croissant, et se font encore sentir 30 à 40 jours après la cessation du froid extrême.

Un dernier tableau où est résumé le chiffre de la mortalité générale et des décès par maladies abdominales, en juin, juillet et août 1840, donne une idée de l'influence de l'élévation de la température au dessus de la moyenne de l'année.

Dans le chapitre XV, M. Boudin aborde la question de l'*influence de l'âge*, au point de vue de la composition et du recrutement des armées. Cette question de législation militaire ayant pour but la détermination de l'âge auquel l'homme est le plus capable de supporter les fatigues de

la carrière des armes, ne saurait être bien résolue que par la statistique ; ce qui n'a pu être réalisé encore d'une manière satisfaisante.

La force des hommes a été ainsi estimée (1) au dynamomètre :

Age.	Force réuale. myriagrammes.	Force des deux mains. kilogrammes.
18	13,0	79,2
19	13,2	79,4
20	13,8	84,3
21	14,6	86,4
25	15,5	88,7
30	15,4	89,0
40	12,2	87,0
50	10,1	74,0
60	9,3	56,0

Ce genre d'épreuves conduirait à considérer comme le plus propre au service militaire, l'homme âgé de 25 à 30 ans, sans cette autre considération que la force de résistance aux fatigues du métier des armes n'est point assimilable à la force dynamométrique. D'ailleurs, il ne faut pas confondre les fatigues de la guerre avec celles du soldat en garnison.

On a soutenu que si, en 1805, l'armée française arriva des bords de l'Océan sur le champ de bataille d'Austerlitz, après une marche de 400 lieues, sans laisser de malades en route, tandis qu'en 1809, dans la campagne de Wagram, les différents corps stationnés en Allemagne avaient déjà rempli les hôpitaux de leurs malades avant d'arriver à Vienne, on a soutenu, disons-nous, que cette différence venait de ce que dans cette dernière campagne,

(1) Quetelet. Essai sur l'homme et le développement physique de ses facultés. Paris 1835.

plus de la moitié des soldats avaient moins de vingt ans, alors qu'ils en avaient vingt-deux dans la première. Mais cette conclusion, aux yeux de l'auteur, n'est point rigoureuse en ce sens qu'elle aurait dû s'appliquer à deux campagnes semblables, faites à la même époque et sur le même théâtre, et que, du reste, elle ne repose sur aucun fait authentique.

Chez les Romains, l'obligation du service s'étendait dans les temps ordinaires, de 17 à 45 ans. Au rapport de Tite-Live, il fut décrété, dans la guerre de Macédoine qu'il n'y aurait pas d'exemption pour les hommes âgés de moins de 50 ans. En 354, on enrôla et les *juniores* (les hommes de 17 à 45 ans) et les *seniores* (de 45 à 60 ans), et on leur confia la garde de la ville (Varron).

César nous apprend (*Bell. Gall.* 1. 29) que l'on trouva dans le camp des Helvetiens, des registres indiquant nominativement (*nominatim*) le nombre des hommes en âge de porter les armes, et séparément (*separatim*), celui des enfants, des vieillards et des femmes. Le nombre de ceux-là était de 92,000, celui de tout sexe et de tout âge, de 268,000, ce qui s'accorde bien avec l'opinion d'après laquelle on évalue le chiffre d'une population entière, en multipliant par 4 celui des hommes en état de porter les armes.

Un tableau emprunté à M. Marshall et que nous allons reproduire, résume la proportion annuelle des décès sur 1,000 hommes d'effectif, parmi les troupes anglaises de tout âge, stationnées, de 1830 à 1836 inclusivement, dans un grand nombre de possessions britanniques. Il est bien évident que les faits qui y sont contenus sont en opposition avec l'hypothèse qui considère les jeunes soldats comme étant moins propres que les vieux au service des Colonies. Voici ce tableau :

SÉJOUR.	PROPORTION DES DÉCÈS sur 1,000 hommes d'effectif. De 18 à 25 ans.	De 25 à 33 ans.	De 33 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	Proportion annuelle moyenne sur 1,000 h. d'effectif de tous les âges.
Royaume-Uni — Dragons de la garde.	»	»	»	»	»
Royaume-Uni — Dragons de la ligne.	13,9	14,0	17,8	26,7	15,3
Royaume-Uni — Cavalerie de la maison royale	14,7	11,4	16,3	22,8	14,5
Royaume-Uni — Infant. de la garde.	22,3	22 5	17,7	27,5	21,6
Gibraltar	18,7	28,6	29 5	34,4	22,3
Malte	13,0	23,0	34,0	56,7	22,3
Iles-Ioniennes	12,2	20,1	24,4	24,2	19,8
Antilles	50,0	74,0	97,0	123,0	67,0
Jamaïque	70,0	107,0	131,0	128,0	91,0
Bermudes	16,5	42,0	42,0	76,0	28,9
Canada supérieur et inférieur	19,7	27,7	37,7	35,7	25,7
Nouv. Ecosse et Nouv. Brunswik	14,0	22,5	30,8	41,5	20,3
Cap de Bonne-Espérance	9,0	20,6	29,7	82,0	17,6
Ile Maurice	20,6	38,0	52,7	86,7	34,7
Ceylan	24,0	55,0	86,4	126,6	18,3
Nouvelle-Galles du Sud	9,8	18,2	17,6	20,9	14,1
Bombay	18,2	34,6	46,8	71,1	38,1
Madras	26,	59,3	70,7	86,5	62,2
Bengale	23,0	50,3	50,6	88,3	44,5

Pour mieux faire apprécier l'influence de la vie militaire sur l'état sanitaire du soldat considéré aux diverses époques de la vie, des faits relatifs à la mortalité de la population civile mâle en Angleterre, sont résumés dans un autre tableau; ils prouvent que dans ce royaume, aux Colonies, comme partout, la mortalité correspondant aux diverses époques de la vie, est bien plus considérable dans l'armée que dans la vie civile.

Quant à l'influence de l'âge dans les diverses races, l'auteur regrette que le manque de documents officiels ne permette pas de l'examiner. Il en est, pourtant, quelques-uns qui feraient admettre que la vie moyenne la plus longue serait l'apanage de la race nègre, et que la vie la

plus courte appartiendrait au mulâtre, passé l'âge de 25 ans, car jusques alors il présenterait une mortalité égale à celle des races nègre et blanche. Une juste remarque est faite à cet égard, c'est que si cette proportion des décès était exacte, elle contrarierait les vues de ceux qui fondent sur le croisement des races des espérances d'une amélioration physique de l'homme.

L'influence de la race et de la nationalité est le sujet du XVIe et dernier chapitre. Le peu de documents authentiques que, par la négligence mise jusqu'ici à étudier l'anthropologie comparée, l'on possède sur la physiologie des diverses races humaines, ce peu de documents, disons-nous, doit faire recueillir avec soin ceux capables de jeter quelque jour sur le meilleur recrutement des armées destinées à servir dans les contrées tropicales; tels sont les documents consignés dans les rapports de M Tulloch sur l'état sanitaire et la mortalité de l'armée britannique.

Outre les troupes nationales, l'Angleterre entretient aux Antilles, des régiments nègres dont l'effectif général, de 1817 à 1836, a été de 40,934 hommes.

Pendant cette période, l'effectif général des troupes blanches, dans le même commandement, a atteint le chiffre de 86,661 hommes, et voici qu'elle a été la proportion des décès sur 1,000, dans les deux races et dans les diverses stations du commandement des Antilles.

	Troupes blanches.	Troupes nègres.
Guyane.	84	40,6
Trinité	106,3	39,7
Tabago	152,8	34,2
Grenade	61,8	28,4
Saint-Vincent	51,9	36,2
Barbade	58,5	46
Sainte-Lucie.	122,8	42,7
Dominique.	137,4	45
Antigoa	40,6	28,9
Saint-Christophe . . .	71	46,3
Moyenne	78,5	40

Ces faits attestent que la mortalité de la race nègre dans les îles du golfe du Mexique est, à peu près, de 100 pour 100 inférieure à celle des troupes anglaises, et notez que la mortalité des nègres civils est de 25 pour 100 inférieure à celle des troupes de même race.

Dans les colonies françaises, la proportion annuelle des décès, des esclaves des deux sexes, est encore plus satisfaisante

Le tableau que nous donnons ci-après résume la mortalité parmi les garnisons des colonies françaises, de 1819 à 1838 inclusivement :

Colonies.	Effectif général.	Nombre des décès.	Prop. annuelle sur 1,000 h.
Sénégal.	10,575	1,309	123,8
Guadeloupe.	37,814	3,770	101.3
Martinique.	39,298	4,044	102,8
Guyane française. . . .	9,176	296	32,3
Bourbon	9,627	266	25,6

Les travaux de M. Tulloch ont engagé le ministre de la guerre de la Grande-Bretagne à créer deux nouveaux régiments nègres pour les Antilles; ce qui a utilement permis le rappel de 2 régiments de troupes blanches.

Outre les troupes anglaises proprement dites, plusieurs corps appartenant à des races diverses forment la garnison de *Ceylan*. Un tableau présentant la proportion annuelle des admissions à l'hôpital et des décès, classés par genre de maladies sur 1,000 hommes de ces races, prouve que, bien que servant dans la même localité, et soumis conséquemment aux mêmes influences, ils sont atteints à Ceylan de maladies différentes et y meurent en proportion différente.

La proportion annuelle des décès des troupes blanches et des troupes nègres dans diverses colonies, de 1817 à

1836 inclusivement, prouve encore que des causes de même nature ont produit dans les 2 races des résultats différents.

Voici, du reste, les conclusions générales de l'auteur :

« 1° Les pertes que subissent les armées sous l'influence des maladies, excèdent de beaucoup celles que leur font éprouver, en temps de guerre, le fer et le feu de l'ennemi.

« 2° Les pertes les plus faibles correspondent en thèse générale, au séjour des troupes dans leur pays natal ; elles augmentent, pour les armées européennes, en raison directe du rapprochement de l'équateur. L'inverse a lieu pour les troupes nègres, dont la mortalité s'accroit d'une manière sensible, en raison directe de l'éloignement des tropiques. »

« 3° Même pendant le séjour dans leur patrie, les armées européennes sont soumises à une mortalité qui excède d'une manière sensible celle de la population civile de l'âge qui correspond au service militaire. »

« 4° Dans les localités les plus rapprochées entre elles, la mortalité diffère souvent d'une manière très-notable. Ce fait doit être pris en sérieuse considération, dans la détermination des stations militaires et des places de garnison, ainsi que dans le choix des lieux destinés au casernement et aux hôpitaux. »

« 5° Dans les régions tropicales, le nombre annuel des décès oscille dans des limites très larges d'une année à l'autre, en sorte que la mortalité d'une année ne peut servir de base à l'évaluation de la mortalité moyenne de ces contrées. »

« 6° Dans les contrées tropicales les plus insalubres, le choix judicieux de bonnes positions sur des lieux élevés, suffira souvent pour assurer aux armées composées d'hommes de race caucasienne, un état sanitaire parfait et digne des pays les plus salubres des régions tempérées. »

« 7° La nature géologique du sol exerce une influence

prononcée, non seulement sur l'état sanitaire et la mortalité des armées, mais encore sur la présence ou l'absence de certaines infirmités qui rendent l'homme impropre au service militaire. »

« 8° L'accroissement de la mortalité des armées, surtout dans les pays chauds, est déterminé, en grande partie, par l'influence marécageuse des localités occupées. »

« 9° La mortalité des armées de terre, considérée sur les divers points du globe, excède de beaucoup la mortalité qui pèse sur la marine. »

« 10° Dans la région tempérée de l'Europe, la densité des populations des places de guerre tend à aggraver l'état sanitaire et à augmenter la mortalité des troupes. »

« La densité relative de la population des divers quartiers et des rues d'une grande ville, doit être sérieusement considérée, dans le choix des lieux destinés au casernement et aux hôpitaux. »

« 11° Des faits nombreux militent contre l'hypothèse qui admet une amélioration progressive de l'état sanitaire des troupes européennes dans les pays chauds en général, et dans les régions tropicales en particulier, sous l'influence de la prolongation du séjour. »

« 12° Au point de vue militaire, la connaissance de la marche pathogénique des saisons sur les divers points du globe, et des rapports de l'état sanitaire des armées avec les diverses influences météorologiques, est d'un intérêt immense et qui n'a pas obtenu jusqu'ici l'attention qu'elle mérite. »

« 13° L'influence pathogénique des saisons est dans une dépendance étroite de la qualité du sol, de la latitude, de la longitude et de l'élévation des lieux, de leur position dans l'hémisphère boréal ou austral, enfin de la nationalité et de la race du soldat. »

« 14° Dans toutes les contrées où l'influence de l'âge a

été étudiée jusqu'ici, la mortalité la plus faible a été reconnue être celle des militaires de dix-huit à vingt-cinq ans. »

« 15° La nationalité et la race favorisent ou neutralisent l'action pathogénique des climats, de telle sorte que, sous l'empire des circonstances identiques, des troupes de race et de nationalité distinctes, peuvent souffrir et mourir dans des proportions différentes et des maladies différentes. »

Tel est le résumé étendu et pourtant aussi succinct qu'il était possible de faire de ce mémoire, car il n'eut pas été facile d'en dire moins sans faire perdre beaucoup de son intérêt. Tout y est remarquable, et ce ne sont pas quelques erreurs de chiffre, évidemment typographiques, qui diminuent l'importance de ce travail. L'auteur s'y est montré statisticien habile, autant par le soin qu'il a mis à puiser des documents aux meilleures sources, que par les judicieuses déductions qu'il a su en tirer. S'il n'a pas été constamment assez heureux pour pouvoir s'étayer de chiffres suffisant ou d'une exactitude rigoureuse, alors du moins il a mis sur la voie quiconque se proposerait d'aborder le même sujet.

Nous félicitons M. Boudin d'employer si bien son temps et de nous communiquer ses travaux. Sans doute, il se souviendra toujours d'avoir appartenu comme membre actif et d'appartenir encore comme correspondant à la Société de statistique de Marseille, bien qu'il n'ait pas associé ce titre ci à ceux qui figurent sur le frontispice de son ouvrage. Avons nous besoin de rappeler que notre compagnie ne manque jamais de reconnaître les bonnes productions qui lui sont spécialement adressées ?

Du service des actes de naissance en France et à l'étranger (nécessité d'améliorer ce service); par M. J.-N. Loir, docteur en médecine. — Le but de ce mémoire est une question qui intéresse vivement le premier âge de la vie et qui, envisagée au point de vue moral et politique, doit

exercer une influence sensible sur la statistique des nouveaux-nés, et par suite sur la population générale.

La mortalité qui s'observe dans les premiers moments de l'existence, l'influence fâcheuse du froid à cette époque de la vie, sont deux faits mis hors de doute depuis longtemps par les travaux nombreux qu'on a publiés sur ce sujet, dans le détail desquels je ne puis entrer ici.

Si l'on peut contester les calculs de Trévisan, d'après lesquels, à Castel Franco, sur 100 enfants pouvant naître pendant les trois mois d'hiver, décembre, janvier et février, 66 périssent dans le premier mois, et 15 dans le reste de l'année, on s'accorde généralement à reconnaître l'influence fâcheuse du froid sur les nouveaux-nés pendant la saison rigoureuse, et on doit à M. Villermé des tableaux de statistique fort intéressants, ayant trait à cette question. Il est quelques faits capitaux de physiologie, que je crois devoir énoncer ici.

Les belles expériences d'Edwards Williams ont démontré que la faculté productrice de la chaleur est en général trop faible chez les animaux à sang chaud, qui viennent de naître, pour que leur température puisse demeurer constante, lorsqu'on les éloigne de leur mère, lorsqu'on les abandonne à eux-mêmes, et à plus forte raison lorsqu'on les expose à l'influence du froid. Elles ne laissent aucun doute sur la nature de cette influence, lorsqu'on transporte les nouveaux-nés d'un milieu dans un autre; et il est facile de reconnaître que, s'il est souvent fâcheux pour les adultes de changer d'air, de pays, de climat, le changement bien plus grand que subit l'enfant qui sort du sein maternel doit le rendre encore bien plus susceptible.

MM. Villermé et Milne Edwards, cherchant les rapports constants qui peuvent exister entre l'état thermométrique de l'atmosphère et la mortalité des enfants pendant le premier âge de la vie, ont pu conclure de ces recherches de

statistique que le froid, de même que les chaleurs excessives, accroit d'une manière positive les chances de mort des nouveaux-nés.

Mon intention n'est pas de traiter ici le point de vue physiologique et médical de cette question. J'écarte aussi à dessein ce qui est relatif au baptême, parce que cette cérémonie est facultative, et n'appartient pas à toutes les religions.

Je m'en tiens à la déclaration de naissance à l'état civil, qui est une formalité strictement obligatoire en France, commune à toutes les sectes religieuses.

Les réflexions qui vont suivre ont pour objets : 1° Coup d'œil historique sur l'état civil des nouveaux-nés ; 2° Réflexions sur l'article 55 du Code civil ; 3° Inconvénients du mode actuel de déclaration de naissance ; 4° Son influence sur la mortalité des nouveaux-nés ; 5° Avantages qu'on doit tirer d'un mode d'application de la loi, plus rationnel, et plus en rapport avec la loi naturelle si bien observée dans tous les degrés de l'échelle animale.

1° *Coup d'œil historique sur l'état civil des nouveaux-nés.* — « La nécessité de conserver et de distinguer les familles, » disait le Comte Simeon, dans un rapport fait au nom du tribunat à la séance du corps législatif du 17 ventôse (an XI), « a dès longtemps introduit chez les peu-
« ples policés des registres publics où sont consignés la
« naissance, le mariage et le décès des citoyens. »

« *La grande famille,* » dit-il plus loin, « s'est consti-
« tuée gardienne et dépositaire des premiers et des plus
« essentiels titres de l'homme. Il ne naît point, en effet,
« pour lui seul ni pour sa famille, mais pour l'Etat. En
« constatant sa naissance, l'Etat pourvoit à la fois à l'inté-
» rêt public de la Société et à l'intérêt privé de l'individu. »

Sans remonter à l'antiquité la plus reculée, il nous est permis de supposer que chez les Egyptiens et certains peuples orientaux, la loi avait pourvu avec sagesse au service des déclarations de naissance.

Chez les autres peuples anciens, à l'exception des Grecs et des Romains, il ne paraît pas qu'il y ait eu d'état civil. Les naissances n'étaient pas enregistrées. La preuve en était très incertaine, et résultait soit de tables domestiques, soit de dépositions de témoins. Chez les Grecs on allait déclarer la naissance à la phratrie; la déclaration était religieuse; le délai était arbitraire; on ne transportait pas le nouveau-né.

Pendant longtemps, chez les Romains, il n'y a pas eu de registres de l'état civil. Les naissances étaient constatées par le père de famille au moyen d'une inscription sur ses registres domestiques, et même par des lettres adressées à la mère par le père. Cependant les grandes familles étaient assez dans l'usage de faire inscrire la naissance de leurs enfants sur des registres publics, et c'est ce qu'indique clairement ce passage de Juvénal *satire* IX :

Tollis enim, et libris actorum spargere gaudes
Argumenta viri; foribus suspende coronas :
Jam pater es . . . . . .

Mais ces déclarations étaient principalement faites par les personnes constituées en dignité, comme le dit Suétone, au sujet de Tibère et de Caligula, dans la vie du premier n° 5, et dans celle du second, n° 8.

Marc-Aurèle, vers la fin du deuxième siècle de l'ère chrétienne, décida que cela serait observé à l'égard de tous les citoyens, ainsi que l'écrit Julius Capitolinus : « *Liberales ita munivit, ut primus juberet apud præfectum ærarii saturnini unum quemque civium natos liberos profiteri intra trigesimum diem nomine interposito. Per provincias tabulariorum publicorum usum instituit, apud quos idem de originibus fecit, quod Romæ apud præfectum ærarii.* » « Il garantit l'état des hommes « libres en ordonnant le premier que tout citoyen fît au- « près du préfet du trésor de Saturne la déclaration de

« naissance de ses enfants dans les 30 jours en leur don-
« nant un nom. Dans les provinces, il établit des officiers
« publics instrumentaires, chargés, quant aux naissances,
« des mêmes fonctions que le préfet du trésor à Rome. »

Et le même Empereur, ainsi que le dit Scévola dans la loi 29, §§. *de Probationibus et Præsumptionibus*, a décidé, dans un rescrit adressé à Claudius Apollinaris, que la filiation ne se prouverait point par la seule déclaration ou affirmation des témoins. Evidemment d'après ce qui précède, il a existé chez les Romains un état civil pour les naissances. La déclaration se faisait auprès du préfet du trésor dans les trente jours de l'accouchement. Il n'y avait pas transport du nouveau-né ; le père allait déclarer au préfet, *profiteri apud præfectum*. S'il y avait eu transport de l'enfant, on l'aurait très certainement trouvé indiqué dans quelque historien.

Quant aux autres peuples de l'antiquité, il n'est aucun document à ma connaissance sur l'existence d'un état civil.

Pendant longtemps, chez les peuples modernes, les naissances n'ont pas été mentionnées sur des registres tenus *ad hoc* par des officiers publics. La preuve en était précaire, abandonnée à la merci de la négligence des particuliers.

Le clergé tint les premiers actes qui purent servir à constater l'état civil. Le premier monument de législation en cette matière est l'ordonnance de Villers-Cotterets, de 1539. L'ordonnance de Blois en 1579, article 181 ordonne aux greffiers des tribunaux de se faire apporter par les curés, à la fin de chaque année, les registres des baptêmes, mariages et sépultures de leurs paroisses. L'ordonnance d'avril 1667, titre XX, déclare que les actes de l'état civil, tenus par le clergé, feront preuve en justice. Depuis la révocation de l'édit de Nantes, l'état civil des protestants fut très incertain. Enfin l'édit du 18 novembre 1787, rendu

sous Louis XVI chargea les officiers de justice de dresser les actes de l'état civil des protestants (1).

Mais bientôt allait s'opérer une séparation complète entre la loi civile et la loi religieuse. Le vœu en avait été manifesté à plusieurs reprises à l'égard de l'état civil : on demandait que cet état fût indépendant de la diversité des opinions religieuses. Cette indépendance fut consacrée par l'assemblée constituante.

En France, depuis la révolution de 1789, il y a toujours eu séparation complète entre l'ordre civil et l'ordre religieux ; mais chez les autres peuples européens cette distinction n'est pas à beaucoup près aussi bien établie.

2° *Reflexions sur l'artiele* 55 *du Code civil.* — Le texte du Code Napoléon est le suivant :

« Les déclarations de naissance seront faites dans les « trois jours de l'accouchement à l'officier de l'état civil « du lieu ; l'enfant lui sera présenté. »

L'intention du législateur dans le texte de la loi paraît avoir été de se placer dans les termes les plus généraux, afin d'autoriser toute application et interprétation qui pourraient être faites avec plus d'avantage. Aussi n'y a-t-il point de question de droit proprement dite. L'article de la loi n'a pas besoin d'être rapporté pour autoriser un changement dans la pratique actuelle.

L'art. 55 du Code civil ne mentionne pas le lieu de la présentation de l'enfant à l'officier de l'état civil, afin que cette présentation pût être faite soit à la mairie, soit à domicile ; mais cette présentation doit avoir lieu : la loi existe pour recevoir exécution, il est urgent de s'y conformer ; de son exécution résulte sa force,

La déclaration de naissance à l'état civil renferme deux choses bien distinctes, qui peuvent être séparées :

1° La présentation de l'enfant à l'officier de l'état civil, comprenant la vérification du sexe ;

(1) Extrait d'une annotation de M. Valette sur Proudhon.

2° La rédaction de l'acte devant témoins.

La présence de l'enfant au lieu où se rédige l'acte est inutile. Elle n'est même pas absolument nécessaire, comme on peut s'en convaincre par la lecture de l'ouvrage de Locré, ayant pour titre : *Esprit du Code Napoléon*. L'acte tire sa force de la déclaration appuyée de deux témoins, et non de la présence de l'enfant.

Il n'en est pas de même de la vérification du sexe. Cette vérification est importante, indispensable ; et cependant elle n'est pas toujours faite d'une manière satisfaisante dans le mode actuel. Souvent on s'en dispense ; aussi en résulte-t-il des inconvénients, comme on en trouve d'assez fréquents exemples dans les feuilles publiques. Tel est le cas rapporté dans le *Moniteur parisien* du 8 juin dernier : il s'agit d'une jeune fille qui, sur le point de se marier, éprouve des obstacles, parce qu'elle a été enregistrée comme garçon. Tels sont les cas d'hérmaphrodisme où la distinction des sexes offre des difficultés, et ne peut guère être établie que par un homme de l'art.

Notre Code civil ne mentionne pas le cas d'hermaphrodisme : Voici ce que l'on trouve dans le Code bavarois :

« *Les hermaphrodites auront l'état que les experts leur assîgneront, ou celui qu'ils se seront attribué.* »

Ainsi, ils ne peuvent guère s'attribuer de sexe avant la puberté. Encore il est bon d'observer que quelque motif d'intérêt peut leur faire préférer un sexe à l'autre.

3° *Inconvénients du mode actuel de déclaration de naissance.* — Dans les villes et les grands centres de population, la présentation de l'enfant à l'officier de l'état civil se fait à la mairie dans toutes les saisons.

Mais il n'est réservé qu'à quelques classes fortunées d'obtenir la vérification de la naissance à domicile, ainsi qu'on en observe souvent des exemples chaque année ; tandis que, dans les classes peu aisées et à plus forte raison

dans les classes indigentes qui ont moins de ressources pour se garantir de l'intempérie des saisons, quelles que soient les circonstances dans lesquelles l'enfant se trouve, qu'il soit à terme ou avant terme, qu'il soit débile ou robuste, malade ou bien portant, il doit toujours être transporté à la mairie. Cette coutume est nuisible à beaucoup d'entre eux; d'autant plus que les parents de ces pauvres enfants sont souvent privés des moyens nécessaires pour les défendre contre l'intempérie des saisons, et entretenir autour d'eux une température convenable à la débilité de leur constitution. Dans le cas de péril imminent, l'officier de l'état civil doit se transporter au domicile des enfants. Mais comment est-il possible d'établir sans lenteur la véritable position dans laquelle se trouve un nouveau-né? L'indigent le transporte à la mairie dans quelque état qu'il soit, parce que l'obtention de la visite de l'officier civil à son domicile offre des difficultés qu'il n'a jamais cru pouvoir surmonter, ou qui se trouvent au-dessus de ses moyens. Ainsi, par exemple, en Autriche et ailleurs, pour obtenir la constatation de la naissance et le baptême à domicile, il faut payer de 50 à 60 fr., somme bien au-dessus des moyens des malheureux.

Il existe un autre abus, c'est que, le plus souvent, on ne vérifie pas le sexe. L'employé de l'état civil se dispense de faire déshabiller le nouveau-né : d'un autre côté, les parents qui ont été forcés de transporter l'enfant à la mairie demandent qu'on ne le désemmaillote pas, afin de ne point ajouter aux inconvénients qui résultent déjà du transport. Cette demande est naturelle, elle proteste contre le transport prématuré.

Dans les campagnes, l'article de la loi paraît souvent ne recevoir aucune exécution. Il n'y a ni présentation de l'enfant, ni vérification du sexe : on se contente d'envoyer une déclaration, d'après laquelle l'acte est dressé. Ainsi,

on est en contravention avec la loi, et alors, de deux choses l'une : ou la loi est exécutable, ou elle ne l'est pas. Si elle est exécutable, d'où vient qu'elle n'est pas exécutée? L'autorité devrait l'exiger. Si le mode d'application actuel est imparfait, il doit être amélioré; car l'exécution de la loi ne doit pas porter atteinte à la vie des citoyens.

Il est une remarque toute simple à faire pour prouver l'imperfection du service des actes de naissance : D'un côté l'art. 55 du Code civil ne reçoit pas exécution de la part des citoyens; de l'autre, l'autorité n'applique pas l'article 346 du Code pénal qui punit d'un emprisonnement de six jours à six mois, et d'une amende de 16 à 300 fr., le défaut de déclaration dans le délai de trois jours. La non-exécution de l'article de la loi, coïncidant avec la non-application de la peine, est une preuve évidente de la nécessité de modifier la coutume. Si, malgré l'article du Code pénal, 346, la loi n'est pas exécutée, il faut qu'il existe un grand obstacle à son exécution. Si l'autorité tolère la non-exécution et n'applique pas la peine, il faut qu'elle ait reconnu l'extrême exigence de la loi.

Il existe, en effet, des difficultés sérieuses à l'exécution de la loi. On ne peut supposer que ce soit par négligence que la pratique d'une loi tombe en désuétude. Le cas de maladie, la rigueur du temps, les chemins impraticables, l'éloignement de la municipalité peuvent rendre impossible le transport du nouveau-né, et justifier les localités où l'article de la loi n'est pas observé ; tel est le cas des pays de montagnes.

L'éloignement de la municipalité est souvent d'une à plusieurs lieues, et nécessite un voyage de plusieurs heures. Cet éloignement, bien que moins grand et exempt d'obstacles, existe également pour les villes, et présente de graves inconvénients. Ainsi, à Paris, dans chaque arrondissement, il est toujours des points excentriques

séparés de la mairie par des distances considérables : dans le 10e arrondissement, par exemple, quel espace à franchir pour aller de l'extrémité du Gros-Caillou à la mairie, qui est à la Croix-Rouge. La grande distance exige un temps long, pendant lequel l'enfant est éloigné du logis, de sa mère, et manifeste par des cris ses impressions pénibles ; souvent le refroidissement qu'il éprouve l'engourdit. Et dans quel moment est-il éloigné de sa mère, et exposé à des impressions qui peuvent être funestes ? C'est lorsqu'il n'a pas encore pris domicile dans la vie, lorsqu'il n'a pas encore commencé son allaitement, lorsqu'il est sous l'influence de l'*ictère* résultant du changement qui s'opère dans sa circulation, et pendant lequel l'impression du froid est souvent la cause, dans nos pays, d'une affection particulière aux nouveaux-nés : l'endurcissement du tissu cellulaire. Si l'on expose sans motifs l'enfant à des influences nuisibles, dont les effets, bien que peu éloignés, ne sont pas instantanés et apparents, à l'exception du tétanos et de la pneumonie des nouveaux-nés, on expose aussi la mère aux accidents pouvant être la conséquence d'une lactation commencée, qu'on est obligé de supprimer tout d'un coup, si l'enfant vient à succoomber.

Les classes pauvres excèdent de beaucoup les classes aisées ; elles ont très-souvent peine à se nourrir, et n'ont pas les moyens de se faire voiturer comme les classes aisées. Aussi, qu'en résulte-t-il ? Il en résulte que l'enfant est porté à pied à l'état civil, mal vêtu, entouré de langes de toile grossière ne conservant pas la chaleur, mal abrité de la pluie, du vent ou du froid, et l'été, mal défendu contre les rayons trop ardents du soleil, qui ont été plus d'une fois, de même que l'impression d'un air trop vif ou trop froid, la cause déterminante de cette ophthalmie grave laissant après elle la cécité. En un mot, si l'enfant passant du sein maternel dans un milieu soumis à une foule de

vicissitudes, se trouve naturellement exposé à des accidents décimant le premier âge, on ne doit point ajouter aux causes déjà si nombreuses de mortalité à cette époque de la vie, par la pratique de coutumes vicieuses, qui exposent l'enfant à des changements brusques de milieux, et à plus d'une commotion mortelle.

Dans les villes de province, les moyens de transport ne sont pas aussi faciles que dans les capitales; le transport à pied est encore plus répandu; mais les distances sont en général moindres. Cependant, on se dispense souvent de la présentation de l'enfant. On envoie faire la déclaration simple. Il est des circonstances dans lesquelles des préférences ont lieu : on a vu plus d'une fois l'officier de l'état civil aller bénévolement dresser à domicile l'acte de naissance d'un enfant robuste et bien portant, tandis que, dans le même lieu, on transportait à la mairie un autre enfant chétif et malade. Le plus souvent on dresse l'acte de naissance à la mairie, sans qu'on ait constaté légalement le sexe et la naissance. Dans les campagnes et surtout dans les pays de montagnes, les distances à franchir sont plus grandes; les chemins en hiver souvent impraticables. La loi ne peut pas raisonnablement recevoir exécution. Le délai de 3 jours est insuffisant, supposé même que l'enfant puisse être transporté sans danger.

Est-il besoin de faire observer que souvent les parents, journaliers vivant au jour le jour, ne peuvent sans de grands préjudices pour leur famille, s'absenter de leurs travaux? Ils doivent toutes les heures du jour au travail, afin de subvenir aux besoins les plus pressants. A Paris même, on a fait l'observation qu'il y a un flux de naissances vers certains jours de la semaine, vers les jours fériés. Cette observation a été faite par M. Villermé, dans les relevés de statistique, qu'il a dressés d'après les registres de l'état civil du 4e arrondissement. Alors, afin de rester

dans les termes de la loi, on ne déclare la naissance que quelques jours après le délai légal. La raison de cette déclaration tardive est la nécessité de travailler, dans laquelle est le pauvre artisan pour nourrir sa famille.

Pour peu qu'on réfléchisse à toutes les irrégularités que présente l'exécution de l'article 55 du Code civil dans les différentes localités de la France, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il existe un vice réel et radical dans le mode d'application.

La législation qui a rapport à la vie organique des êtres, doit surtout avoir pour bases les lois naturelles; seules elles conviennent non-seulement à la conservation, mais encore au développement des espèces.

Il est facile de démontrer que notre état civil des naissances présente encore des imperfections auxquelles il serait possible de porter remède. Et, bien que notre Code civil ait servi avec raison de modèle à d'autres nations, nous nous trouvons en dissidence avec les autres peuples dans ce qui concerne l'état civil des nouveaux-nés, parce que la loi, qui ne laisse rien à désirer, ne reçoit pas une application rationnelle. Nous avons cherché plus haut à donner une idée de ce qu'il pouvait être chez les anciens; voyons maintenant ce qu'il peut être chez les nations modernes autres que la France.

Il présente de grandes différences; mais il est un fait capital pour nous, c'est que, chez la plupart d'entre elles, le nouveau-né est laissé auprès de sa mère, il n'est pas exposé aux vicissitudes du temps, le délai accordé pour la déclaration de naissance, de même que pour le baptême, est bien plus grand que chez nous, comme on pourra en juger par les renseignements que nons nous sommes procurés à ce sujet. Généralement on fait beaucoup plus que nous pour soustraire les nouveaux-nés aux dangers d'un transport prématuré, et il est remarquable que ce soit

justement dans les pays où la sortie trop prompte de l'enfant est rigoureusement exigée, que l'on a publié les travaux les plus nombreux sur les dangers qui resultent de cette coutume.

En Russie, il n'y a pas obligation de transporter l'enfant hors de son domicile pour faire dresser l'acte de naissance et de baptême réunis. La présentation religieuse à l'église n'est obligatoire qu'après 40 jours, lorsque la mère peut s'y rendre avec son enfant. Le jour ou le lendemain de l'accouchement, le prêtre vient chez l'accouchée, l'assister de ses prières et donner un nom à l'enfant ; il constate la naissance à domicile : car les registres de l'état civil sont tenus par les ecclésiastiques.

En Angleterre, il n'y a pas transport au dehors des nouveaux-nés. Les déclarations des naissances sont faites *ad libitum*; les actes de naissance et de baptême n'en font qu'un, et ne sont dressés qu'un mois, un an même après la naissance. La cérémonie du baptême se fait tantôt à domicile, tantôt à l'église.

En Prusse, on ne transporte pas l'enfant à l'état civil dans les trois jours. L'acte civil est confondu avec l'acte de baptême pour lequel le délai n'est pas fixé. Après six semaines, le pasteur a le droit d'exiger la présentation.

Dans la Prusse rhénane, le service de l'état civil se fait comme en France : on présente l'enfant à la mairie. Mais cette présentation n'est pas rigoureuse ; on s'en tient souvent à la déclaration du père et des témoins.

En Autriche, voici les renseignements qui m'ont été communiqués; ils ne s'appliquent qu'aux villes. Le transport à l'église a lieu dans les trois jours; mais on peut obtenir la constatation à domicile, moyennant le paiement de la somme de 50 à 60 fr. Ainsi, je le répète, les classes fortunées peuvent seules faire une dépense qui se trouve évidemment au-dessus des ressources des classes peu

aisées. Dans les campagnes, le prêtre se transporte facilement au domicile du nouveau-né.

En Sardaigne, la présentation a lieu comme en France à la maison commune; mais le délai de trois jours n'est pas rigoureux.

Dans les Antilles françaises, qui sont soumises à notre législation, le nouveau-né n'est jamais porté au dehors avant neuf jours. L'expérience a démontré que, lorsqu'on enfreignait cette règle, le tétanos était le plus souvent la conséquence de cette imprudence. L'article 55 ne reçoit pas d'exécution. Jamais il n'y a présentation de l'enfant : le père avec les témoins va faire sa déclaration. Dans ces contrées, les distances sont trop grandes ; ainsi les habitations d'une même commune sont souvent éloignées de plusieurs lieues de la municipalité.

Je me propose de compléter mes recherches sur ce sujet.

Quoi qu'il en soit, je me contenterai aujourd'hui de rappeler ici que, sous le rapport de la législation qui régit les actes civils, les peuples européens peuvent être partagés en deux sections, les uns, comme la France, les Deux-Siciles, la Sardaigne, la Hollande, la Prusse rhénane, confient la redaction des actes à des officiers publics ayant un caractère civil, et fonctionnant pour les membres de toutes les communions ; les autres, comme la Prusse proprement dite, l'Autriche, la Bavière, le canton de Vaud, ont laissé, jusqu'à ce jour, la confection des actes aux ministres des différents cultes.

Chez les nations que nous venons de nommer, la présentation de l'enfant qui vient de naître, à l'officier civil ou au ministre du culte, est ordonnée par les lois ou par la religion. Cette présentation se fait à la maison commune ou à l'église.

Relativement aux actes de naissance, le Code sarde

reproduit les dispositions du Code français. Il en est de même du Code des Deux-Siciles et du Code de la Hollande. Ces trois pays ont des officiers de l'état civil.

En Bavière, les actes de l'état civil sont dressés et les registres tenus par les ecclésiastiques : le Code ne leur trace aucune règle.

Dans les pays qui ont des officiers de l'état civil, les inconvénients de la présentation de l'enfant à la maison commune sont les mêmes que chez nous; chez les peuples qui laissent la constatation des naissances entre les mains du clergé, les actes ont le grave défaut, comme tout le monde peut en juger, de ne pas être tenus d'une manière uniforme et régulière ; mais on jouit du moins de cet avantage, que les délais pour la présentation de l'enfant sont en général moins courts et moins rigoureux que chez nous,

4° *Influence du mode actuel des déclarations de naissances sur la mortalité des nouveaux-nés.* — Le mode actuel de constatation des naissances offre des inconvénients que tout le monde a pu apprécier. Mais les tristes effets auxquels il donne lieu sont mis hors de doute par les relevés de statistique, par l'expérience et par l'observation journalière des médecins ; je me bornerai à donner quelques-uns des résultats obtenus par les recherches de statistique.

Les petits enfants, dit Toaldo, de Padoue, succombent en moins grand nombre, proportionnellement, dans la ville (celle de Padoue) que dans les campagnes, parce que vraisemblablement ils y sont mieux couverts, mieux défendus contre l'impression de l'air, quand on les porte à l'église le premier ou le second jour de leur naissance, tandis que, dans les campagnes, principalement dans les pays de montagnes, où les distances sont plus longues, l'air plus vif, le froid plus pénétrant, les enfants ne

meurent pas tout de suite, mais ils contractent des affections qui les font bientôt succomber. Dans la ville de Chiozza, sur 1,042 enfants morts avant l'âge d'un an accompli, on en a compté 889, c'est-à-dire plus des trois quarts, qui n'ont pas vécu au delà de quarante jours.

TOALDO a aussi observé que les petits enfants des juifs de Padoue et de Vérone ne sont pas soumis au transport prématuré au dehors; et que ceux qui meurent avant d'accomplir leur première année font à peine un cinquième des décès totaux des juifs, tandis que, dans les paroisses des montagnes, les enfants chrétiens des mêmes âges forment plus des deux cinquièmes des decès totaux des chrétiens.

Dans le relevé de 1818 et 1819 de M. VILLERMÉ, le froid a été plus rigoureux en 1818 qu'en 1819. Cette différence présente une augmentation notable dans la mortalité des jeunes enfants. En 1818, le nombre des décès a été de 1 sur 7,58, tandis qu'en 1819 il était seulement de 1 sur 8,04.

Le nombre total des décès d'enfants nouveaux-nés est plus grand dans les départements du Nord que dans ceux du Midi : si l'on établit cette comparaison pour chaque mois de l'année, la cause principale de cette différence (*le froid*) devient encore plus manifeste.

Tous les relevés de statistique donnent les mêmes résultats; j'ai pensé qu'il n'était pas nécessaire de les donner ici, et qu'il suffisait de les indiquer.

5° *Avantages d'un mode d'application de la loi plus rationnel.* — Lorsqu'il s'agit de l'application actuelle de l'article 55 du Code civil, partout on se récrie contre une coutume en désaccord avec la loi la plus simple de la nature, avec le simple instinct de conservation. Aussi en résulte-t-il que l'on exécute la loi toujours à regret, jamais avec empressement et de plein gré.

On a reconnu, depuis longtemps, l'imperfection de ce service. Mais comment y remédier?

Si j'ai osé réclamer l'attention bienveillante de l'Académie, c'est que, plein du désir d'être utile, j'ai eu la conviction qu'il était possible de faire cesser cet état de choses par un moyen très-facile qui ne doit rien changer au service actuel, et qui se trouve tout-à-fait selon l'esprit de la loi. L'Etat, les familles y trouveraient de grands avantages, et l'officier civil, responsable des actes de naissance, y trouverait une garantie de plus.

Dans un pays civilisé comme la France, ami des progrès, où les gouvernants saisissent avec empressement toute idée d'amélioration utile, il suffit d'indiquer le besoin bien établi d'une mesure qui doit rendre l'exécution de la loi régulière, facile et douce, tandis qu'elle est irrégulière, difficile et pénible, pour obtenir sans obstacle son application.

Je viens soumettre à votre jugement cette question :

N'est-il pas possible de faire pour les nouveaux-nés ce que l'on fait pour les morts, d'envoyer constater les naissances à domicile? et cela de la manière suivante :

L'officier de l'état civil, ou la personne chargée de le représenter, viendrait au domicile de l'enfant constater la naissance et le sexe, après quoi il n'aurait qu'à remettre aux parents un bulletin imprimé, avec lequel les témoins iraient seuls (sans l'enfant) à la mairie, faire dresser l'acte de naissance.

Le maire a la responsabilité de tous les actes civils : sa présence à la maison commune est nécessaire; on ne peut exiger son transport au domicile du nouveau-né. De même qu'il ne rédige pas les actes civils dont il a la responsabilité, de même un délégué par lui, ayant un caractère civil authentique, pourrait se transporter au domicile, vérifier la naissance et le sexe de l'enfant. Les parents et les témoins

iraient ensuite à la mairie avec le bulletin pour faire dresser l'acte. Si je n'étais pas médecin, je n'hésiterais pas à avancer que des médecins attachés spécialement à la municipalité conviendraient plus que tous autres pour cette délégation. Ils ont une position indépendante ; ils offrent les garanties et les conditions nécessaires ; par profession, ils sont obligés de se rendre partout, quelles que soient la saison et la difficulté des communications ; ils ont plus que tous autres des moyens de transport à leur dispositions, et c'est surtout dans les campagnes que l'on doit reconnaître la nécessité de les charger de cette mission. En un mot, il est naturel qu'ils soient requis pour constater les naissances, comme ils le sont pour les décès.

Pourquoi ne pas prendre pitié des nouveaux-nés ? Pourquoi les exposer dès la naissance et sans nécessité à tous les agents qui peuvent compromettre leur existence et altérer leur constitution à venir, lorsqu'ils n'ont pas encore la force de résister aux causes de destruction qui les entourent ; lorsqu'ils ne produisent même pas encore assez de chaleur par eux-mêmes pour conserver la température nécessaire à l'entretien de la vie chez eux ?

Pourquoi, dans l'application d'une loi qui doit prendre la nature pour modèle, ne pas donner la préférence au mode le plus convenable d'application ? Pourquoi la loi, ou plutôt ceux qui l'interprètent, ne cherchent-ils pas à protéger de toute leur puissance contre ce qui tend à les anéantir, de pauvres petits êtres débiles et faibles ? Pourquoi ne pas chercher plutôt à les entourer de soins, même superflus ?

Dans mes recherches, j'ai trouvé avec plaisir que la même pensée avait été émise par deux membres de l'Institut, par MM. Villermé et Milne Edwards, dans leur mémoire sur la *Mortalité des nouveaux-nés*. Elle est si

naturelle qu'elle a dû se présenter à beaucoup d'autres personnes (1).

Cette mesure nouvelle ferait cesser tous les inconvénients qui existent et qui influent d'une manière fâcheuse sur la santé publique. Elle exciterait les sympathies de tous. L'article de la loi recevrait une pleine et entière exécution; les familles auraient une garantie de plus de la sollicitude de l'Etat, et le législateur verrait avec plaisir la loi civile mise en harmonie avec la loi naturelle.

Addition : M. Berriat Saint-Prix appelle l'attention de M. le docteur Loir sur la nécessité de compléter le travail dont il vient de donner lecture en examinant si l'usage, très-répandu dans le clergé, d'exiger le transport des enfants à l'Eglise pour leur administrer le baptême, n'augmente pas beaucoup le chiffre de la mortalité des nouveaux-nés.

M. Villermé donne une adhésion complète aux faits exposés dans le mémoire de M. Loir; il a aussi observé que la mortalité est beaucoup plus forte chez les enfants nouveaux-nés pendant la saison rigoureuse de l'hiver. M. Loir a eu raison de citer Toaldo et de s'appuyer sur ses savantes recherches. Toaldo surtout mérite une attention particulière: il était dans les ordres et se livrait à des études astronomiques; ses observations l'avaient déjà amené à conclure, dès l'année 1760, qu'il fallait se contenter d'ondoyer les enfants nouveaux-nés, et de les présenter au baptême seulement trente ou quarante jours après leur naissance; cette opinion était fondée pour lui sur des faits nombreux qu'il avait constatés lui-même quand il administrait le baptême dans la *Marche trévisane*, et les

(1) M. A.-E.-C. Baudelocque, médecin de l'hôpital des enfants malades, paraît avoir exprimé depuis longtemps cette pensée.

observations de ses collègues avaient confirmé son expérience personnelle. Déjà en 1790, le prince évêque de Wurztbourg, grand dignitaire de l'Église, avait enjoint aux prêtres de son évêché de se transporter durant la saison rigoureuse dans les maisons particulières, toutes les fois qu'ils en seraient requis pour l'administration du baptême. Tout le monde connait la maison des enfants trouvés à Saint Petersbourg; elle est appelée *Maison impériale d'éducation*, parce qu'elle est placée sous le patronage et la direction spéciale de l'impératrice. Pendant l'hiver cette maison compte cinq succursales distribuées dans cinq quartiers différents de la ville et fermées à la fin de la mauvaise saison. Des mesures ont été prises pour assurer sans interruption aux enfants abandonnés le bienfait d'une douce température. On peut lire des détails intéressants à ce sujet dans le premier volume de l'ouvrage de M. de Gouroff, quand ces enfants sont transportés chaque matin dans la maison centrale, les berceaux, les langes sont chauds, et les voitures sont chauffées avec soin; les mêmes précautions sont prises à leur arrivée dans la maison principale.

La Sardaigne et la Belgique publient, en forme de tableau, des documents officiels sur la mortalité des deux classes de la population, suivant les différents âges de la vie; il y a une colonne à part pour les enfants morts pendant le premier mois de leur naissance. M. Villermé en a fait le relevé. Voici les principaux faits qu'il signale :

Si l'on range les mois d'après le nombre décroissant des décès de zéro d'âge à un mois, on obtient le résultat suivant :

Janvier, février (mois du *maximum*);
Viennent ensuite :
Mars et décembre,
Avril et novembre,

Octobre et mai,
Septembre et août,
Juin, juillet (les deux mois les moins chargés).

Cet ordre est très-sensiblement celui dans lequel s'accroît la température annuelle; il se trouve à très-peu de choses près le même pour la Belgique.

Le mois de janvier compte deux fois autant de décès que chacun des deux mois juin et juillet; la proportion est de 100 en janvier, et de 497 pour les mois *minimum*. Ces résultats viennent de relevés faits dans la période de 1828 à 1837.

Les mêmes différences s'observent dans chacune des grandes provinces des Etats sardes; et elles sont plus sensibles pour les communes rurales. Le rapport est de 49 contre 53 dans les villes en juin et juillet contre 100 en janvier.

Ces faits sont déduits de 173,628 décès d'enfants nouveaux-nés, dans la période du premier mois. Et la preuve qu'il ne faut point attribuer au plus grand nombre des naissances l'excessive mortalité de ces enfants en janvier, c'est que ce mois ne vient que le troisième dans l'ordre des naissances et excède seulement d'un neuvième les naissances de juin et juillet.

M. Villermé termine en disant qu'il regarde comme parfaitement démontré le fait principal qui sert de base au travail de M. Loir; mais que ce fait n'avait pas encore été appuyé jusqu'ici sur des données aussi nombreuses et aussi certaines. On ne saurait trop appeler l'attention des fonctionnaires publics et des législateurs sur l'irrégularité qui existe dans le service des actes de naissance, et sur la nécessité de protéger plus efficacement la vie des enfants nouveaux-nés, et il est incontestable que l'existence de ces frêles créatures ne court jamais moins de danger que dans une température douce et modérée, qu'il faut éviter les

deux extrêmes, et surtout le froid, au moment de la naissance.

(*Extrait du compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.*)

Quelques remarques sur la pression du foin par la presse hydraulique, adressées en août 1846 à la Société de statistique de Marseille, par M. Chambovet fils, membre correspondant, à Nice. — Bien du temps s'est écoulé depuis qu'un journal la *Presse* a publié un article sur les presses hydrauliques pour le pressage du foin.

Cet article était un rapport scientifique par M. Arthur Morin, que nous estimons à juste titre, et qui souvent nous sert de guide.

Mais il attaque notre honneur national en cherchant à prouver que nos voisins d'outre-mer, ont seuls le talent de faire de ces presses, et qu'en France il est impossible de les confectionner.

Pour ne pas fatiguer votre attention, et sans autre préambule, je vais lire sans commentaire cette note, je ferai suivre la réponse et ensuite nous dirons :

Nous avons, il est vrai, été bien lents à répondre, mais, jeune industriel, estimant beaucoup M Arthur Morin, nous n'avons pas voulu livrer notre réfutation aux journaux.

Honoré d'un diplôme de société savante, nous n'avons voulu confier qu'à elle le soin de relever notre honneur.

Le moment ne pouvait être mieux choisi : la Société de statistique de Marseille va montrer, à l'occasion de la tenue de la XIVe session du Congrès scientifique de France, que nous provinciaux, tout en nous adonnant au commerce, nous ne voulons pas faire abdiquer à notre ville son ancien titre d'Athènes des Gaules.

Messieurs et collègues ! à qui je m'adresse en ce moment

soyez notre interprête auprès de tous ces savants étrangers qui viennent siéger dans cette enceinte, et nous prouver combien ils portent intérêt à notre Société.

Demandez qu'une réparation soit obtenue et que mention soit faite de notre rapport, s'il en est jugé digne.

Ces notes paraîtront peut-être incomplètes, mais elles sont d'une haute importance.

En effet, du premier article il résulte que nous n'avons pas construit de belles et bonnes presses à foin; que l'Angleterre est la seule qui possède ce système, et encore incomplet, ajoute-t-on.

Et nous, Messieurs, nous montrerons que depuis treize ans cette presse a été établie, qu'elle a fonctionné; qu'elle travaille encore; qu'elle était complète sous tous les rapports; en un mot qu'elle ne laisse rien à désirer.

Savez-vous pourquoi ce travail a été ignoré :

L'auteur est un homme d'un grand talent, mais fort modeste. Seul, sans professeur, sans maîtres il est parvenu au premier rang des constructeurs, mais jamais il ne s'est flatté d'une des grandes améliorations qu'il a portées dans les machines, et il est demeuré sans prétentions.

Nous, dès que nous avons vu l'honneur national attaqué, nous avons rompu le silence.

Nous ne réclamerons pas de récompense, mais au moins l'insertion dans vos annales sera un titre authentique pour la postérité.

Que nos voisins d'outre-mer nous rendent peu à peu les titres qu'ils ont usurpés; que ces inventions toutes dites anglaises reviennent à notre patrie, c'est là que tendent nos efforts; tel est le but de nos écrits.

Habitant à l'étranger, nous n'en demeurerons pas moins français de naissance, français de cœur, nous nous attacherons avec la plus grande impartialité à ce précepte dont on ne devrait jamais s'écarter.

Rendons à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.

Voici l'extrait du journal *la Presse*, n° 3630, jeudi 9 avril 1846. — *Mécanique appliquée* (*Compression du foin par la presse hydraulique.*) — « Le foin ne pèse guère que 65 à 70 kilogrammes le mètre cube en magasin, c'est l'une des matières les plus encombrantes, et cet inconvénient se fait gravement sentir dans l'approvisionnement des armées et des grandes villes ; il s'oppose aux transactions à distance dont cette denrée de première nécessité pourrait être l'objet, et à l'équilibre de ses prix sur toute l'étendue d'un grand territoire comme celui de la France. On a donc dû songer de bonne heure à en diminuer le volume. Les Anglais pressaient les foins pour l'approvisionnement par mer de leurs armées dès l'époque des campagnes du Portugal. Les approvisionnements des armées en Algérie, ont offert l'occasion d'employer pour cet objet la presse hydraulique avec un très grand succès. »

« Les premières presses construites en toute hâte en 1830, étaient de la force de 150,000 kilogrammes ; elles donnaient des balles de 85 kilog., présentant une densité de 320 kilog. au mètre cube, lorsqu'elles avaient été liées avec des bandelettes de fer fixées par des rivets. Liées avec des cordes en sparteries, la densité des balles se réduisait à la moitié de ce nombre, ou au double seulement de la densité primitive. »

« Des presses de la force de 300,000 kilogrammes construites plus récemment, ont donné des balles d'une densité de 450 kil. au mètre cube. »

« D'Alger à Oran, le fret du foin ainsi préparé, s'est trouvé réduit de 10 fr. à 5 fr. pour 100 kil., et l'économie portant sur 72,000 quintaux métriques qui s'expédient chaque année, entre ces deux villes, eut été de 360,000 francs. »

« Mais ces presses opéraient lentement, et ne pouvaient agir que sur de petites quantités à la fois, chaque balle de 200 kilog., exigeant près de six heures de travail. Après avoir consulté une commission de l'Académie, l'administration envoya un officier d'artillerie en Angleterre, où le pressage des foins s'opérait avec le plus de perfection. C'est à la suite de ces études qu'elle a commandé à Liverpool six presses de la force prodigieuse de 650,000 kilog. (C'est le poids d'une maison à quatre étages.) »

« M. A. Morin est venu rendre compte à l'Académie des effets obtenus par ces puissantes machines, et des modifications utiles qu'il y a introduites. »

« Grâce à ces modifications, elles peuvent recevoir des quantités de foin, de beaucoup supérieures à celles qu'elles recevaient lors de leur arrivée, et le service s'en fait avec beaucoup plus de promptitude. »

» Le foin, dans l'état actuel, est placé sur des charriots, ou des treuils à déclits, fixés sur des essieux, le portant déjà à une densité de 120 à 130 kil. Cette disposition due à M. Morin permet de former des chargements de 400 kil., que l'on soumet à la presse d'un seul coup. La presse peut être manœuvrée à bras par trois hommes; elle le sera en Afrique par un moteur mécanique. Les balles de 400 kilog. sont réduites à six dixièmes de mètre cube, ce qui correspond à une densité moyenne de 665 kil. au mètre cube. Cette densité est supérieure à celle des bois de mérisier, de noyer, de sapin de France et de beaucoup d'autres bois. »

« Les balles sont liées par des bandelettes en fer feuillard de 30 millimètres sur un millimètre et demi. Soustraites ensuite à la presse, elles augmentent d'un tiers en volume, ce qui réduit leur densité à 450 kil. au mètre cube, six à sept fois leur densité primitive. N'étant plus

contenues dans des caisses, comme dans le système anglais primitif, elles s'enlèvent des charriots sans aucune difficulté. Le travail d'une balle de 400 kilog. n'exige qu'un peu plus d'une heure.»

« Le prix des presses de 650,000 kilog. est de 6,000 francs : les frais d'établissement les portent à 10,000 fr., la main-d'œuvre et la ligature des balles peuvent être estimées à 1 fr. par 100 kilogrammes. »

« Or, dans les transports par mer, la réduction de prix suit à peu près celle de volume. Une réduction analogue, sinon aussi considérable, devant avoir lieu sur les chemins de fer, l'agriculture pourra trouver dans ce procédé un principe d'écoulement et de bénéfices notables. Ainsi, le bois pressé, ayant une densité de beaucoup supérieure à celle du bois à brûler (1), et étant d'un chargement beaucoup plus facile, devra payer au plus 16 centimes, peut-être 12 seulement par tonne et par kilomètre. A ce compte, du foin pris en Normandie, à 50 ou 60 francs les 1,000 kilog., reviendrait, rendu à Paris, de 86 à 96 francs, pressage et octroi compris. A Paris le foin vaut de 110 à 120 francs. »

« Le foin pressé se conserve indéfiniment sans altération ; il ne se charge pas de poussière et conserve sa graine. Il est moins combustible parce qu'il contient moins d'air, et que l'air n'y circule pas. On pourrait songer à combattre l'incendie dans un magasin à fourrage fondé sur ce principe. La réduction de son volume à un septième réduit à cinq ou six mètres cubes l'espace nécessaire pour contenir la ration annuelle d'un cheval, au lieu de quarante mètres cubes qu'il faut pour les foins non pressés. »

Réponse. — Dans l'article du journal, il est dit :

(1) Le bois à brûler essence du chêne pèse 350 à 375 kilog. la stère.

« Jusqu'à ce jour, les presses hydrauliques de la plus forte pression ne s'élevaient pas au-dessus de 300,000 kilog. »

Cette pression ne suffisant pas, et d'autres systèmes étant inconnus en France, l'administration de l'état, après avoir consulté une commission de l'Académie, envoya en Angleterre M. A. Morin, officier distingué du corps d'artillerie.

Sa mission était de bien étudier le pressage du foin, et de faire la commande de six presses d'une force égale à la pression de 650,000 kilog., au prix de 6,000 fr. chacune, et des accessoires en sus, faisant revenir à 10,000 francs chaque presse.

Nous le dirons avec peine, Messieurs, si l'administration plus jalouse de l'honneur national, avait fait appel aux constructeurs français, on lui aurait répondu :

Nous vous donnerons pour 8,000 francs des presses de la force de 800,000 kilog. Dans ce prix seront compris les deux charriots à déclies, le chemin de fer, tout enfin prêt à fonctionner.

En voici la preuve :

On ne peut mieux comparer le foin qu'au sumac qui même serait plus difficile à presser à cause de ses feuilles qui offrent une côte glissante, et de petits bouts d'arbustes.

Autrefois, on envoyait de la Sicile à Marseille des balles de sumac qu'on soumettait à des presses à vis.

Les dimensions de ces balles étaient 1 mètre 75 sur 1m de large et 0,60 centimètres de haut; leur poids de 250 kilog.; elles cubaient donc environ un mètre cube chacune.

En 1833, M. Guende aîné, de Marseille, vint chez M. Chambovet père (constructeur de machines), pour lui demander s'il pourrait lui construire une presse hydraulique pour réduire ces balles au tiers de leur ancien volume.

Qui d'entre vous, Messieurs, ne connait M. Guende,

propriétaire de belles et vastes huileries de graines oléagineuses.

La presse fut confectionnée au-délà de ses espérances.

Cette presse placée verticalement, avait tout son cylindre dans la terre; il ne sortait au-dessous du niveau du sol que le plateau presseur où aboutissait un chemin de fer, partant de l'intérieur de l'établissement, là où l'on préparait le sumac.

Deux charriots à déclies et à roulettes en fonte, roulaient sur ce chemin de fer, et venaient se placer sur le plateau presseur, alternativement l'un après l'autre, c'est-à-dire l'un à droite, l'autre à gauche. De cette maniére, pendant que trois hommes chargeaient un charriot, deux autres pressaient celui qui était en place.

Les balles faites pesaient 250 kilog. environ, et avaient en dimensions 1m08 de longueur, 0.75 de largeur, et 0,40 centimètres de hauteur, environ un tiers de mètre cube, soit 324 décimètres cubes; ainsi, un mètre cube de sumac pressé, pesait environ 750 kilog., ce qui réduisait en densité 100 kilog de plus que le foin.

Cinq hommes faisaient 10 balles par jour; ils en ont même fait 14; ainsi, avec 10 francs de journée, on pressait 2,500 kilog., ce qui fesait ressortir la dépense à environ 40 centimes par 100 kilog.

Ces balles sont liées par des bandes de fer rubans, ou feuillard, et rivées en place, car leur volume, avant d'être rivées, n'est que de 30 centimètres de haut; mais en vertu de la nature des corps soumis à une pression, elles prennent un volume plus grand seulement en hauteur, ce qui porte leurs dimensions à 0,40 centimètres.

On sait qu'une presse hydraulique pour exercer une pression de 650,000 kilog., doit avoir un piston de 0,33 centimètres de diamètre, et être chargée ou timbrée à 8 k. par millimètre de surface.

Les presses de cette force sont bien communes à Marseille, où l'on en trouverait plus de 200.

Nous ne donnerons pas tous les petits détails de la construction des charriots à caisses et à déclies, mais seulement nous dirons :

Lorsque la pression était opérée, on tirait deux clefs adaptées aux charriots, et toute la partie supérieure où se trouvait la balle s'ouvrait et se montrait à découvert. Les hommes passaient les fers rubans dans des rainures faites exprès dans deux plateaux dont l'un était fixé au dessous, et l'autre au sommier de la presse ; ils coupaient leur fer avec des tenailles faites exprès qui perçaient et rivaient les trois cercles.

On ouvrait le robinet de la bâche pour faire descendre le piston, et la balle faite roulait par un des côtés.

On fermait la caisse, et un homme la poussait pour aller charger de nouveau, tandis que les autres amenaient sous la presse la balle qui était préparée.

Cette presse avec ses charriots, etc., complète, pesait environ huit tonnaux ; elle a été établie et fonctionne à Palerme (Sicile).

De la marche des dunes; par M. Marcel de Serres, membre correspondant. — Parmi les changements physiques qui peuvent nous faire juger l'époque à laquelle ont commencé les causes actuelles avec l'intensité que nous leur voyons, il en est peu de plus simple et de plus sûr que celui que nous fournit l'observation des dunes. Seulement ce phénomène borné au littoral des mers, n'est particulier qu'à quelques rivages, et le plus souvent à quelques portions de ces mêmes rivages.

Nous avons signalé dans la seconde édition de la cosmogonie de Moïse, la marche rapide des dunes situées sur la plage d'Agde, à trois quarts de lieue de Cette (Hérault),

auprès du poste de Villeroy (1). A l'époque où cet ouvrage a été publié, elles avaient à peu près obstrué le chemin qui conduit aux salines et menaçaient d'envahir les vignes qui le bordaient au Nord.

Dupuis lors et dans l'espace de quatre années, le chemin a été comblé, une muraille d'une élévation de trois mètres, bâtie à chaux et à sable, a été presque entièrement renversée. Les dunes ayant détruit les obstacles qui s'opposaient à leur marche, se sont étendues dans les vignes rapprochées de la route et les ont ensevelies sous leurs flots mouvants. Elles s'avancent constamment vers l'intérieur des terres; aussi sera-t-il curieux dans quelques années après l'époque où nous les avons visitées (22 mai 1845) de reconnaître les progrès qu'elles auront faits.

Les plantes maritimes, telles que le *crithmum maritimum*, ont suivi dans les vignes envahies par les dunes les sables qui y ont été transportés. Le *malcomia sinuata* et *littorea*, *l'amnophyla arundinacea* et une foule d'autres espèces des bords des mers y sont tout aussi communes que sur les plages, où l'*arena mobilis* est accumulé depuis des siècles. Les insectes qui se tiennent aux bords du rivage de la méditerranée y circulent également; nous avons vu du moins courir dans les vignes recouvertes par les dunes, comme auprès de la mer, l'*atenchus semi punctatus*, la *pimelia bipunctata* et le *scarites gigas*. Ces insectes semblent en quelque sorte attester par leur présence que le phénomène de l'ensablement de ces terrains cultivés ne doit pas être passager, mais permanent et que les efforts de l'homme seront impuissants pour en arrêter les progrès.

(1) Cosmogonie de Moïse comparée aux faits géologiques; Tome I. pag. 297 et note 63 page 436. Seconde édition, Paris, 1845. Chez Lagny frères, libraires, rue Bourbon le Château, 1.

Un particulier, propriétaire de vignes situées comme les précédentes, à une hauteur d'environ dix mètres au dessus de la méditerranée, n'a pas pensé que des murailles, quelques fortes et quelques épaisses qu'elles fussent, fussent un obstacle assez puissant pour les garantir contre les sables mouvants. Il a eu recours à un autre moyen : il a planté des *tamarix* et des *amnophyla* dans l'espoir, non d'en arrêter la marche, mais d'en suspendre et d'en modifier l'action. Il est bien parvenu à ce but ; car ses vignes sont moins envahies par les sables que celles de son voisin ; mais malgré leur belle venue, l'*arena mobilis* a déjà pénétré dans ses terres et les menace d'une stérilité prochaine.

On peut facilement comprendre, combien il est maintenant difficile d'arriver aux salines par le chemin supérieur, puisqu'il est complétement envahi par les dunes. D'un autre côté, il y a peu de temps que l'on ne pouvait passer sur le bord de la mer ; dès-lors toute communication entre Cette et les établissements d'industrie situés à l'Ouest de la ville, était entièrement interrompue, du moins de ce côté. Les choses ont bien changé depuis notre derniere visite.

Si les mers rejettent des sables sur leurs rivages, elles ont une action non moins marquée sur les côtes escarpées qui les bordent. Elles en sappent constamment la base et leurs parties élevées qui n'ont plus de soutien, tombent dans les flots, où elles sont ensuite entraînées et réduites en fragments plus ou moins volumineux. Lorsque les côtes par suite de cette action constante, forment un plan incliné, les sables y sont rejetés et s'avancent peu à peu dans l'intérieur des terres ; c'est ce qui est arrivé à partir de ces falaises, c'est-à-dire auprès de celles rapprochées du poste de Villeroy.

Quant aux falaises voisines des dunes, elles n'en sont pas encore là, quoiqu'elles y tendent constamment. C'est

donc sur les roches éboulées de leurs parties supérieures, que l'on peut se frayer un passage pour arriver au dessus des grandes dunes et parvenir enfin aux salines. Ces faits comparés avec ceux que nous avons indiqués dans la cosmogonie de Moïse, prouvent à quel point les dunes ont avancé depuis 1841, et en même temps, que les falaises ont été singulièrement abattues dans la mer depuis cette époque. D'après ces faits connus non seulement des propriétaires des terrains envahis par les sables, mais encore des douaniers qui les ont continuellement sous les yeux et des promeneurs de Cette, le double phénomène de l'éboulement des falaises et de la marche progressive des dunes, doit s'exercer d'une manière assez prompte.

Cependant, lorsqu'on mesure le peu de distance que les masses de sable mouvant ont encore parcourue, il est difficile de ne pas être persuadé que leur dispersion sur le rivage ne doit pas remonter très-haut, tant les effets sont sensibles, considérés d'une manière générale. On est étonné d'après la marche des dunes sur la plage d'Agde, depuis 1841, de ne pas les voir plus avancées dans l'intérieur des terres. Il en serait tout autrement, si ce phénomène remontait au delà des cinq mille années environ depuis lesquelles les causes actuelles exercent leur action avec l'intensité que nous leur voyons. En effet, à cette époque se rapportent tous les faits physiques qui, depuis les temps géologiques ou depuis le dernier des cataclysmes, ont modifié la surface du globe.

M. Joy, tout en convenant de la rapidité de la marche des dunes auprès du poste de Villeroy, a cru qu'elle pouvait tenir à une cause purement locale, ou plutôt à l'influence de l'homme. Il a fait observer qu'elle dépendait probablement de la grande quantité de matières terreuses que les pontons employés pendant la belle saison au curage du port de Cette, rejettent dans la méditerranée.

Ce curage, quelque considérable qu'on le suppose, ne peut pas exercer un pareil effet et produire le phénomène dont la marche est régulière, quelqu'accélérée qu'elle soit, et sur lequel nous venons de porter l'attention. Pour s'assurer du peu d'influence que ces matières rejetées dans le sein de la méditerranée ont à cet égard, il suffit de les comparer avec les sables purs qui sont continuellement amoncelés sur la côte, particulièrement sur la partie rapprochée du poste de la douane. Ces sables d'un grain fin et égal, chargés d'une infinité de fragments imperceptibles de coquilles marines, n'ont aucune analogie avec les matières noirâtres boueuses mêlées de débris organiques plus ou moins décomposés que l'on extrait de l'intérieur du port.

Ces débris y sont souvent si abondants, qu'ils font passer au bleu et souvent au noir les coquilles qui séjournent dans la base à laquelle ils sont mélangés par suite des sulfures que cette matière contient en plus ou moindre quantité. Les sables poussés sur le rivage, par l'effet naturel du roulis des vagues, n'ont donc rien de commun avec ces boues noirâtres et infectes, que les pontons enlèvent du port de Cette.

Si le phénomène de la marche des dunes vers l'intérieur des terres, était dû à de pareils effets, cette marche devrait être singulièrement accélérée auprès des ports, où de pareils curages et de plus grands encore ont lieu. C'est cependant ce qui n'a pas encore été observé; car de pareils effets sont trop généraux et trop constants pour être influencés par une action aussi minime que celle dont nous venons de parler.

M. Joy s'est encore étonné que nous ayons pu considérer les sables poussés par les dunes, dans les vignes rapprochées du poste de Villeroy comme stériles, et pour nous prouver le contraire, il nous a rappelé les terrains rapprochés

de l'embouchure de l'Hérault, dont la fertilité est des plus grandes. On ne peut guère comparer ces terrains quelque sablonneux qu'on les suppose, avec les sables salés du bord des mers, parmi lesquels ne croissent que des plantes maritimes, surtout celles que nous avons déjà énumérées. En effet, les dépôts de l'embouchure de l'Hérault n'ont aucune analogie avec les sables marins.

Ils sont uniquement formés par les troubles et les limons que le fleuve y charrie sans cesse. Ces limons sont d'autant plus favorables à la culture, qu'ils ne contiennent plus les cailloux roulés et les graviers que l'Hérault charriait dans le principe et qu'il a déposés pendant son cours. Dès-lors ils doivent être d'une fertilité d'autant plus grande qu'ils sont composés de molécules extrêmement ténues ; mais ils ne sont pas pour cela comparables, soit par leur nature, soit par leurs autres caractères physiques avec les sables de mer, que les vents amoncèlent auprès des rivages de la méditerranée.

Aussi, est-ce dans le voisinage des fleuves, et souvent à peu de distance de leurs embouchures, que les populations s'agglomèrent et que la civilisation fait le plus de progrès, à raison de ce que les terrains qui les entourent sont singulièrement favorables au développement de l'agriculture.

Quoiqu'il en soit à cet égard, les faits que nous venons de signaler, prouvent la marche rapide des sables marins dans l'intérieur des terres de quelques rivages de la méditerranée ; sous ce rapport ils paraissent dignes d'être enregistrés dans les annales de la science. Nous devons donc espérer que la Société de statistique de Marseille voudra bien les insérer dans ses recueils, afin que dans l'avenir on puisse apprécier avec une entière certitude les changements qui auront eu lieu sur la plage d'Agde, depuis l'époque (22 mai 1845), où nous avons fait ces observations.

TROISIÈME PARTIE.

EXTRAIT DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE, PENDANT L'ANNÉE 1847.

Séance du 7 Janvier 1847.

M. Dieuset, Président sortant, occupe d'abord le fauteuil.

M. le Secrétaire lit et la Société adopte le procès-verbal de la séance du 22 décembre.

Correspondance. — Elle présente les objets suivants : Lettre de M. Barrillon qui remercie la Société de la médaille d'honneur qu'elle lui a décernée dernièrement, e qui lui transmet, pour chacun des membres titulaires une brochure dont il est l'auteur, intitulée : *Rapport sur le budget supplémentaire de* 1846 *et le budget de* 1847 de la ville de Lyon, présenté au Conseil municipal, dans sa séance du 16 novembre 1846, au nom d'une commission spéciale.

Lettre de M. Grégory, correspondant à Lyon, qui, désirant établir des rapports très intimes entre la Société littéraire qu'il préside et notre Société de statistique, a fait admettre plusieurs membres de celle-ci dans la sienne dont huit des membres les plus distingués sont aujourd'hui proposés, par lui, comme candidats au titre de

correspondant de notre compagnie. Ce sont MM. DAIGUEPERSE, ex-président de la Société littéraire ; FRAISSE, Charles, Secrétaire de cette Société; MULSANT, professeur d'histoire naturelle; CHASTEL, Avocat; MARTIN D'AUSSIGNY, peintre; PÉRICAUD aîné, bibliothécaire de la ville; MENOUT, Président de l'Académie royale des sciences de Lyon, et BREGHOT DU LUT, membre et ancien Secrétaire adjoint de cette Académie.

Cette proposition, appuyée par M. P.-M. ROUX, est prise en considération, aux termes du réglement.

Sont ensuite déposés sur le bureau quelques numéros de la *Gazette de l'Association agricole de Turin* — Trois numéros du douzième volume du *Bulletin monumental* ou collection de mémoires sur les monuments historiques de France, publié et dirigé par M. de CAUMONT.— Le compte-rendu de l'assemblée générale tenue, le 7 octobre 1846, par le Comice agricole de l'arrondissement de Moissac. — Les numéros 344 à 353 des *Documents sur le commerce exterieur* publiés par le ministère de l'agriculture et du commerce.

Lecture. — Suivant l'ordre du jour, la Société devait passer immédiatement à l'installation des membres du Conseil d'administration, pour l'année 1847, mais la plus-part de ces membres n'étant pas encore présents à la séance, M. le docteur P.-M. ROUX lit une analyse trés détaillée qu'il a faite d'un mémoire publié récemment par M. le docteur BOUDIN, et intitulé : *Statistique de l'état sanitaire et de la mortalité des armées de terre et de mer*, etc.

Cette lecture (1) est écoutée avec beaucoup d'intérêt.

Installation des Membres du bureau. — M. DIEUSET procède à l'installation des nouveaux fonctionnaires, et prononce un discours où, après des remercîments adressés à ses collègues pour l'avoir nommé deux fois leur président,

(1) Voyez page 416 et suivantes de ce volume.

il fait sentir l'importance des recherches statistiques, à une époque qui exige une étude approfondie de toutes choses, et combien, par conséquent, il convient à notre compagnie de poursuivre avec persévérance le but qu'elle s'est proposé. Puis, se félicitant du successeur qu'elle lui a donné pour l'année 1847, il lui cède la place après l'accolade fraternelle d'usage.

M. Bouis, Président nouvellement élu, prononce à son tour un discours qui, bien que très-étendu, ne cesse de captiver l'attention de la Société. C'est qu'il s'y montre modeste et plein de dèvouement aux intérêts du pays. Sans prétendre retracer les nombreux travaux auxquels la Compagnie s'est livrée, il jette un rapide coup-d'œil rétrospectif sur quelques-uns des plus remarquables et dont l'importance est bien évidente. Il s'attache ensuite à exposer ce qu'en suivant la marche si bien tracée par ses prédécesseurs, on est en droit d'attendre d'utile de notre Société de statistique ; il insiste pour que l'on aborde de nouveau des questions qu'elle n'a pas encore tout-à-fait élaborées et pour qu'elle s'occupe de quelques-unes d'un intérêt majeur à notre époque, telles que celles des subsistances, des salaires, du libre échange, du déboisement des montagnes, etc.

M. Bouis, qui, au début de son discours, avait parlé élogieusement de M. Dieuset, Président sortant, ne finit pas sans adresser aussi un compliment à la Société pour le choix qu'elle a fait du Vice-Président actuel, M. de Montluisant.

Ce discours terminé et vivement applaudi, M. de Montluisant prend la parole pour remercier M. Bouis de ce qu'il a bien voulu dire de flatteur le concernant et pour témoigner à tous ses collègues combien il est reconnaissant du nouveau titre qu'ils lui ont décerné.

Nomination d'Auditeurs de compte. — L'ordre du jour

appelle ensuite le compte-rendu, par M. Beuf, ex-trésorier, de sa gestion en 1846. Ce compte rendu est lu, et immédiatement après, on procède, conformément à l'art. 20 du réglement, à la nomination, par voie de scrutin, d'une commission de trois membres chargés d'examiner cette comptabilité.

Au premier tour de scrutin, le nombre des votants étant de 15, M. Gustave Fallot obtient 14 suffrages, MM. Mortreuil et Giraud, chacun 13; Dieuset 1, et Bouis 1. — On compte 3 voix perdues. — Total 45, qui, divisé par 3, donne un nombre égal à celui des votants. En conséquence MM. Gustave Fallot, Giraud et Mortreuil sont proclamés Auditeurs de compte.

Rapports. — Puis la parole est à M. Mortreuil qui rend compte d'une brochure de M. Fayet, correspondant à Colmar, laquelle a pour titre : *Essai sur l'accroissement de la population et sur les progrès de la criminalité en France*. M. Mortreuil fait précéder son rapport de quelques considérations historiques d'un haut intérêt sur les avantages ou les inconvénients de l'accroissement de la population et après avoir démontré, avec M. Fayet, que la population de la France ne doublerait que dans une période de 140 ans, il fait sentir combien sont peu fondées les craintes manifestées à propos d'un accroissement supposé plus considérable. Mais tandis que la population augmente dans une faible proportion, on voit avec peine, d'après les travaux statistiques les plus consciencieux, qu'il y a augmentation rapide dans le nombre des crimes et délits. Outre les chiffres à l'appui de cette vérité, l'auteur et M. le Rapporteur s'étayent de considérations concluantes, mais font entrevoir que nous sommes appelés à voir se modifier cet ordre de choses par l'influence des dispositions philantropiques des hommes du jour.

Cet intéressant rapport écouté avec une attention

soutenue est suivi d'un rapport oral fait par M. le Secrétaire perpétuel sur les travaux 1° de M. le comte SCLOPIS FRÉDÉRICK, avocat-général près le sénat de Turin, Membre de l'Académie des Sciences de cette ville et correspondant de l'Institut de France.

2° De M. TROYA Charles, historien, à Naples.

3° De M. CONFOFANTI Sylvestre, professeur à l'université de Pise.

Et 4° de M. SABBATINI MAUR, homme de lettres, auteur de plusieurs essais très estimés sur la philosophie.

Nomination de Membres correspondants.— M. le Rapporteur est parvenu facilement à faire ressortir le mérite de ces quatre candidats connus avantageusement de plusieurs membres de la Compagnie. Aussi, le résultat du scrutin par la voie duquel on passe immédiatement après à leur nomination de correspondant, offre l'unanimité des suffrages. M. le Président les proclame donc membres correspondants.

Proposition de changer l'heure des séances. — M. le Secrétaire perpétuel dit ensuite que la plupart des collègues ont exprimé le désir que l'heure des séances fut, comme autrefois, à huit heures du soir.

Une discussion s'engage à ce sujet et sur la remarque de M. de MONTLUISANT qu'il convient que tous les membres de la Société puissent prendre part à la discussion, celle-ci est ajournée à la séance de février dont l'ordre du jour fera explicitement mention de la proposition de changer l'heure des séances.

Candidats proposés. — MM. BERTULUS, de MONTLUISANT et P.-M. ROUX, proposent d'admettre parmi les membres actifs, M. DUFAUR DE MONTFORT, Directeur des contributions indirectes à Marseille. Cette proposition est prise en considération aux termes du réglement et M. le Président charge MM. ALLIBERT, FEAUTRIER et MORTREUIL du rapport

à faire sur le travail qui sera présenté par M. Dufaur de Montfort, à l'appui de sa candidature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 4 février 1847.

En l'absence de MM. les Président et Vice président, M. Loubon occupe le fauteuil.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 7 janvier.

Correspondance — Lettre de M. le Ministre de l'instruction publique qui informe la Société que l'Institut des provinces de France n'est point autorisé et ne saurait l'être. Il est décidé de répondre à M. le Ministre qu'il a été pris note de cet avis.

Lettre de M. le Préfet qui nous communique une brochure contenant les statuts d'une société d'assurance mutuelle contre la mortalité des bestiaux ; société qui a l'intention d'étendre ses opérations dans le département des Bouches-du-Rhône. En conséquence, M. le Préfet demande l'avis de notre compagnie à ce sujet.

M. le Président charge du rapport à faire en réponse à M. le Préfet, une commission de cinq membres. Ce sont MM. Bousquet, Giraud, Feautrier, Magnone et Monfray.

Lettre de MM. les Secrétaires généraux de la 15e session du Congrès scientifique de France, qui sollicitent le concours de notre Société, en adhérant à cette solennité et en y déléguant un ou plusieurs membres.

La nomination des délégués est ajournée, attendu qu'il y a des raisons de croire qu'ils pourront être plus tard assez

nombreux. Mais la Société donne dès aujourd'ui son adhésion au Congrès.

Lettre de M. le Maire qui répond à celle que M. le Secrétaire perpétuel lui a adressée pour lui faire connaître les nouveaux fonctionnaires de notre compagnie, c'est-à-dire ceux élus pour l'année 1847.

Lettre de M. d'Ebeling qui, de retour à Marseille après une longue absence, regrette de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, mais qui fait parvenir un tableau du mouvement des pavillons étrangers dans le port de cette ville en 1846, comparé à celui de 1845, etc.

La Société reçoit ce travail avec reconnaissance et apprend avec joie l'arrivée de l'un de ses membres les plus honorables.

Lettre de M. Dufaur de Montfort, candidat au titre de Membre actif, qui adresse à l'appui de sa candidature un mémoire intitulé. — *une visite au chateau de Montaigne*, et qui regrette que le temps ne lui permette pas de revoir la statistique qu'il a faite de la petite république d'Andorre; statistique qu'il s'était proposé de présenter à notre Société à laquelle il pourra la communiquer plus tard, mais qu'il a l'intention de lire au 15e Congrès scientifique.

Lettre de M. Moreau de Jonnès qui nous annonce l'envoi prochain d'un travail statistique dont déjà il nous transmet quelques bonnes feuilles, et qui après avoir témoigné ses sentiments dévoués, s'exprime ainsi : « Vous verrez que des 50 sociétés de France dont j'ai l'honneur d'être membre, je l'ai mentionnée (la votre) uniquement. »

Lettre de M. Ferrario, fondateur de l'Académie de physique, de médecine et de statistique de Milan, qui accuse réception du diplôme de correspondant que notre Société lui a décerné, promet d'entretenir des relations avec nous aussi souvent qu'il le pourra, et annonce l'envoi prochain de plusieurs ouvrages.

Lettre de M Beup, ex-trésorier, qui fait savoir qu'une maladie dont il est atteint depuis quelque temps, l'a empêché de réunir chez lui Messieurs les Auditeurs de compte et de remettre sa comptabilité à M. Thiebaut, son successeur.

Lettre de M. Potenti de Pistoja qui accuse réception du diplôme de correspondant qui lui a été accordé par notre Société et qui proteste de son zèle.

Sont ensuite déposés sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Annuaire départemental du Doubs pour* 1847, par M. Laurens, Membre correspondant, à Besançon.

2° Le *Bulletin* (n° de janvier) *de correspondance des Sociétés savantes du royaume et des Congrès scientifiques.* (Envoi de M. de Caumont, Membre correspondant.)

3° Les numéros 4, 5 et 6 (années 1846-1847) du *Journal des travaux de la Société française de statistique universelle.*

4° Quelques numéros de la *Gazette de l'Association agricole de Turin.*

5° Le n° 1, année 1847, du *Recueil d'actes et autres documents administratifs du département des Bouches-du-Rhône.*

Changement de l'heure des séances. — La correspondance épuisée, et plusieurs sujets portés à l'ordre du jour, n'ayant pas été abordés dans cette séance, à cause de l'absence de plusieurs membres chargés de les traiter, la Société s'occupe de la proposition faite dans la précédente séance de changer l'heure des séances.

Il résulte d'une discussion assez prolongée qui s'élève à ce sujet, que la Société se réunira désormais à 8 heures précises du soir.

Proposition de décerner des prix spéciaux. — M. Bous n'ayant pu assister à la séance de ce jour, a fait parvenir

une proposition tendant à ce que la Société promette de décerner un prix spécial, indépendamment de ceux que dans la dernière séance publique elle a promis d'accorder.

La Société décide que, vu l'absence de l'auteur de la proposition, il convient d'en ajourner la discussion jusqu'à ce qu'il puisse venir la défendre.

La Société s'occupe ensuite de divers objets d'administration intérieure.

Et plus rien n'étant délibéré, la séance est levée.

Séance du 4 mars 1847.

En l'absence de M. le Président, M. de Montluisant, Vice-président, occupe le fauteuil.

Le procès-verbal de la séance du 4 février est lu et adopté sans réclamation.

Correspondance. — Lettre de M. Henry Guys, Consul de France et membre correspondant, qui adresse l'article qui restait à faire pour compléter le travail statistique sur Alep, travail que la Société lui avait demandé et qu'il s'est empressé de nous faire parvenir. L'examen de cette statistique est confiée à M. Mortreuil.

Lettre de M. le chevalier docteur Joseph de Cigalla, Membre de plusieurs sociétés savantes, qui soumet au jugement de notre compagnie, un mémoire dont il est l'auteur et intitulé: *Statistique générale de l'île de Sardaigne.* A ce mémoire ont été joints quelques opuscules de philologie. M. le Président charge M. Magnoux du rapport à faire sur ces productions.

Lettre de M. Bousquet qui, retenu chez lui pour cause de maladie, regrette de n'avoir pu par ce motif s'occuper du rapport dont il avait été chargé sur une société d'Assurance mutuelle contre la mortalité des bestiaux.

Lettre de M. J. Cherias, juge suppléant à Gap, qui accuse réception et remercie la Société du diplôme de correspondant qu'elle lui a décerné et qui fait des protestations de zèle.

M. de Villeneuve, Membre actif, fait hommage d'un ouvrage qu'il a publié récemment sous ce titre : *Considérations sur la phorométrie, parallèle entre les engrais très-azotés et d'autres engrais.*

M. le Secrétaire dépose sur le bureau 1° un exemplaire du rapport sur le Congrès de vignerons français de Lyon et sur les Congrès scientifiques d'Italie et de France, réunis à Gênes et à Marseille en 1846, par M. Guillory aîné, Membre correspondant, à Angers.

2° Les numéros 5, 6, 7 et 8 (5me année) de la *Gazette de l'Association agricole de Turin.*

3° Un exemplaire du *Bulletin monumental* (n° 1, 13e volume), ou Collection de mémoires sur les monuments historiques de France, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des monuments nationaux et dirigé par M. A. de Caumont.

4° Le programme des prix proposés par l'Académie des Sciences, arts et belles lettres de Dijon, pour les années 1847 et 1848.

La correspondance épuisée, M. de Montluisant prend la parole pour annoncer que M. Dieuset s'est livré à des considérations intéressantes sur la découverte Leverrier, présentée par notre collègue M. Valz, et qu'il les eut communiquées dans la séance de ce jour, s'il lui eut été possible d'y assister. M. de Montluisant ajoute que la santé

de M. Dieuset ne saurait lui permettre toujours de sortir de chez lui le soir à l'heure avancée de nos réunions ; qu'il conviendrait dès lors de l'engager à nous envoyer ses considérations.

Plusieurs membres font au sujet de cette communication quelques remarques dont il résulte cette décision, de charger une commission de prendre connaissance du travail de M. Dieuset, et même d'aller examiner les besoins de l'Observatoire, de les constater dans un rapport tendant à le faire pourvoir de tout ce qui peut y rendre plus fructueuses les observations.

Sont nommés membres de cette commission, M. Dieuset appelé à la présider, et MM. Itier, Feautrier et Toulouzan.

Nomination d'un délégué au Congrès central d'agriculture. — Ensuite, la Société qui a toujours fait de l'agriculture l'un des sujets de ses occupations les plus favorites et suivi avec intérêt les travaux des grandes réunions agricoles, exprime le désir d'être représentée à la quatrième session du Congrès central d'agriculture qui s'ouvrira à Paris, vers la fin de ce mois-ci et témoigne ne pouvoir l'être plus dignement que par le comte de Villeneuve, ex-président, dont le talent et le zèle l'ont depuis longtemps placé au premier rang parmi les propagateurs les plus distingués des choses utiles.

En conséquence, la Société de statistique accrédite ce membre comme son délégué auprès du Congrès central d'agriculture, à Paris, et est heureuse de donner par un choix si honorable, une preuve de sa vive sympathie pour cette grande solennité aux actes de laquelle elle cherche ainsi à concourir.

Un extrait de la présente délibération sera délivré à M. le comte de Villeneuve.

Rapport. — M. Mortreuil en fait un sur un travail

présenté par M. Dufaur de Montfort, Directeur des Contributions indirectes, pour obtenir le titre de membre actif. Ce travail est intitulé : *une visite au château de Montaigne, le 11 juin* 1845. M. le Rapporteur fait observer avant tout que ce n'est point là un travail essentiellement statistique, mais qu'il ne s'agit pas moins d'une œuvre d'un haut intérêt. Puis il parle d'Amiot et de Montaigne comme de deux gloires dont les écrits ont été les seuls respectés parmi ceux que le xvie siècle vit éclore, et finit par nous introduire dans le château où Montaigne naquit le 28 février 1533, et où, après une vie assez tourmentée, il écrivit le livre immortel des *Essais*. Ici, nous laisserons parler M. Mortreuil lui-même.

» M. de Montfort, dit-il, a su faire de cette visite, une œuvre des plus attachantes et des plus instructives. M. Montaigne, vous le savez, était un peu sceptique ; M. de Montfort est un homme de conviction, et dans ce style charmant au milieu duquel se déroule la description du vieux manoir, il est curieux de voir le voyageur tacher de se placer au niveau du maître dont le souvenir remplit ces lieux et parler cependant ce langage du cœur sous l'influence de cette douce mélancolie qui n'abandonne pas l'homme convaincu. »

« Vous dire, Messieurs, tout le plaisir que nous a procuré la lecture de l'œuvre de M. de Montfort, ce serait nous forcer à transcrire ici, page par page, tout ce qu'il a dit sur son excursion. Idées gracieuses, style pur, saillies de bon goût, érudition convenable et tout cela dominé par cette philosophie vague qui fait rêver et qui part du fond de l'âme. On reconnait l'homme habitué à écrire ce qu'il éprouve et dont les impressions sont toujours recueillies par un cœur sensible et généreux. »

Mais ce n'est pas seulement au point de vue littéraire que M. de Montfort nous est présenté comme ayant tous les

droits possibles pour être admis dans notre Société; M. MORTREUIL nous le montre comme passionné pour la statistique, et comme chef d'une administration dont tous les éléments sont du ressort de cette science; il fait voir conséquemment combien son concours peut nous être utile et est conduit ainsi à voter en faveur du candidat pour le titre de membre actif.

— La parole est ensuite à M. le Secrétaire qui rend compte verbalement des travaux de huit candidats au titr de correspondant, proposés dans la séance du 7 janvier dernier. Après avoir fait ressortir leur mérite et fait entrevoir qu'ils ne peuvent qu'entretenir de fréquentes et utiles relations avec notre compagnie, M. le Rapporteur conclut à leur admission.

Nomination de membres actif et correspondants. — Sous l'influence de ces rapports, on passe à la nomination, par voie de scrutin, de neuf candidats, et il en résulte qu'ils obtiennent tous l'unanimité des suffrages, M. DUFAUR de MONTFORT pour le titre de membre actif et MM. DAIGUEPERSE, FRAISSE Charles, MULSANT, CHASTEL, MARTIN d'AUSSIGNY, PERICAUT aîné, MENOUT et BREGHOT DU LUT, membres de la Société littéraire de Lyon, pour le titre de correspondant.

M. le Président les proclame en leur qualité respective.

Lecture. — M. ITIER lit un mémoire sur le Commerce français de la Sénégambie. Cette lecture est écoutée avec beaucoup d'attention et non moins d'intérêt; la Société considère ce mémoire comme digne sous tous les rapports, notamment quant aux nombreux documents statistiques dont il est enrichi, d'être livré à l'impression.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune proposition n'étant faite, la séance est levée.

Séance du 8 avril 1847.

En l'absence de MM. les Président et Vice-président, M. Négrel-Feraud, le plus ancien des membres présents inscrits sur le tableau, occupe le fauteuil.

M. le Secrétaire lit et la Société adopte le procès-verbal de la séance du 4 mars.

Discours. — M. Négrel-Feraud, remplissant les fonctions de Président, adresse des paroles de félicitation à M. Dufaur de Montfort, membre actif nouvellement élu, à qui il témoigne combien la Compagnie est heureuse de le compter parmi ses soutiens.

M. Dufaur de Montfort exprime sa vive et sincère gratitude, dit qu'il est pénétré de l'importance du mandat qui lui a été imposé, sans se dissimuler ce qu'il offre de difficile, et ajoute avec beaucoup de modestie qu'à défaut d'un concours personnel bien utile, la Société peut attendre de lui le mérite de l'exactitude comme celui du dévouement.

Correspondance. — Lettre de M. Dufaur de Montfort qui, le 8 mars dernier, accusait réception de l'avis officiel qui lui avait été donné de son admission au nombre des membres actifs de la Société à laquelle il promettait autant de zèle que de bon vouloir.

Lettre de M. Bouis, Président, qui exprime le regret de ne pouvoir pour cause de maladie, assister à la séance de ce jour; et qui éprouve d'autant plus de peine, dit-il, qu'il se trouve ainsi privé de féliciter la Société de la présence parmi nous de M. de Montfort dont l'acquisition nous est si précieuse.

Lettre de M. Guindon qui s'excuse de n'avoir pu, par des motifs indépendants de sa volonté, s'occuper du

rapport dont il a été chargé sur un travail de M. Fayet, et qui promet d'accomplir bientôt sa tâche.

Lettre de M. le comte Frédéric Sclopis, Avocat général et Président au sénat de Turin, qui remercie notre Société du titre de correspondant qu'elle lui a décerné, exprime sa vive gratitude, donne l'assurance qu'il entretiendra de fréquentes relations avec nous, et nous mettra en rapport avec la commission supérieure de statistique de Turin, dont il est le Vice-président.

Lettre de M. Eugène Balbi, statisticien, à Venise, qui accuse réception du diplôme de correspondant que la Société lui a accordé, et qui, ne se dissimulant pas les devoirs que ce titre impose, fera tout ce qui dépendra de lui pour les remplir dignement. Il ajoute qu'il attache un prix tout particulier à cette distinction ; « elle me rappelle, ce sont ses termes, cette noble terre de France où j'ai passé mes premières années. »

Lettre de M. Gustave Levrat, Membre titulaire de la Société linnéenne de Lyon, qui, désireux d'obtenir le titre de membre correspondant de notre Société, adresse un travail sur l'utilité de l'entomologie.

M. Alphonse Gacogne, Membre titulaire de la Société littéraire de Lyon et de la Société linnéenne de la même ville, demande aussi le titre de correspondant et fait parvenir un feuilleton et une notice sur les antennes des insectes.

Ces deux demandes sont prises en considération aux termes du réglement.

Sont ensuite déposés sur le bureau les ouvrages suivants:

1° *Relation d'un séjour de plusieurs années à Beyrout et dans le Liban* (2 vol. in-8°) par M. Henry Guys. M. Bertulus est nommé rapporteur de cet ouvrage.

2° Deux numéros du 13e volume du *Bulletin monumental* ou collection de mémoires sur les monuments historiques de France, etc., dirigé par M. de Caumont.

3° Un certain nombre d'exemplaires d'une brochure intitulée : *La réforme postale en France*, par M. Barrillon, Membre correspondant, etc.

4° Une circulaire du Président général de la Société de St-Vincent-de-Paul.

5° Deux brochures de M. Préaux-Locré, Membre correspondant, dont l'une est intitulée de l'*Algérie*, ayant pour sujet l'adjonction à la métropole de cette conquête d'outre-mer, etc., et l'autre brochure a pour titre et pour sujet *quelques souvenirs* déposés sur la tombe de son ami et frère d'armes, M. Faulland de Bauville, lieutenant de vaisseau de la marine royale en retraite, etc.

6° Les extraits des arrêts de la cour d'assises d'Aix, pendant le quatrième trimestre 1846.

7° Quelques numéros de la *Gazette de l'Association agricole de Turin.*

8° Plusieurs ouvrages du docteur Joseph Ferrario de Milan, et dont voici les titres : *Della mortalita e dimora media dei malati nello spedale maggiore di Milano dal 1811 al 1844, etc.* (in-8° de 15 pages). — *Raggionamenti sull' utilita e necessita della statistica patologica, terapeutica e clinica*, etc., (in-8° de 39 pages). — Deux forts volumes in-8° écrits en italien sur la statistique de Milan depuis le XV° siècle jusques à notre époque, grand ouvrage publié par livraisons. — La statistique des morts subites et particulièrement des morts par apoplexie dans la ville et la banlieue de Milan, de 1750 à 1834. — Enfin, quelques numéros de l'Académie de physique, de médecine et de statistique de Milan.

Rapports. — M. Giraud est appelé à faire, au nom d'une commission, un rapport sur l'apurement des comptes de M. Beuf, trésorier sortant, pendant l'année 1846. Il résulte de ce rapport que la comptabilité de la Société est dans un état satisfaisant et qu'elle a continué d'être bien tenue par

M. le Trésorier, à qui M. Giraud vote en conséquence des remercîments. Adopté.

—M. Feautrier prend en second lieu la parole pour faire aussi, au nom d'une commission spéciale, un rapport sur une compagnie d'assurance contre la mortalité des bestiaux. Ce rapport donne lieu à une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part et dont il résulte que le jugement de la commission conforme à celui du Comice agricole de Marseille qui s'est occupé déjà du même sujet, est unanimement adopté et qu'il sera porté à la connaissance de M. le Préfet qui a demandé l'avis de notre Société à cet égard.

—L'ordre du jour appelle en troisiéme lieu la lecture, par M. Négrel-Feraud, d'un rapport fait au nom de la commission d'agriculture, sur les circonstances atmosphériques qui ont pu contrarier les semailles du printemps ou les favoriser, etc. Ce rapport reçoit l'approbation de la Compagnie qui décide d'en transmettre une copie à M. le Maire, conformément à une demande de ce Magistrat.

Lecture. — Enfin, M. le Secrétaire lit, au nom de l'auteur, M. Dieuset, qui n'a pu assister à la séance de ce jour, un mémoire intitulé : *Quelques réflexions sur diverses sciences et en particulier sur l'astronomie relativement à la planète-Leverrier dîte Neptune.*

Ce travail si intéressant par les nombreux faits que M. Dieuset a su y réunir, se fait remarquer comme tous les écrits qui sortent de la plume de cet estimable collègue, par une grande pureté de style et d'utiles inductions. La Société a surtout écouté attentivement le passage concernant M. Valz, notre collègue et directeur de l'observatoire royal, dont la prévision, quant à la nouvelle découverte astronomique, atteste la part immense qu'il aurait pu y prendre s'il eut eu à sa disposition des instruments propres à le seconder dans les recherches. Delà, M. Dieuset a été conduit à parler de l'indispensable nécessité que

l'on enrichisse notre Observatoire d'un instrument puissant dont il est privé et qui permettrait à M. le Directeur de mieux observer d'abord, et de suppléer ensuite aux lacunes qu'occasionne sous ce rapport le climat bien moins avantageux de la capitale.

Cette lecture est vivement applaudie.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 6 mai 1847.

Présidence de M. Bouis.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril.

Correspondance. — M. Audouard écrit à la Société pour lui demander le titre de membre honoraire, acquis, aux termes du réglement, par vingt années de service comme membre actif. Il est décidé qu'en réponse à cette demande, un diplôme de membre honoraire sera délivré à M. Audouard, à qui on exprimera en même temps le regret de ses collègues qu'il ait invoqué sitôt le réglement pour ne plus participer activement à leurs travaux.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages et opuscules suivants : 1° un examen des comptes de l'administration de la justice criminelle publiés depuis 1825 jusqu'en 1843, etc. (in-8. de 91 pages) par M. Vingtrinier. M. Bouis veut bien se charger du rapport à faire sur ce travail.

2. Deux brochures de M. Daigueperse, Membre de la Société littéraire de Lyon, etc., dont l'une intitulée : *Lettre à* M. *Auguste* Beenard, Membre de la Société royale des antiquaires, *sur l'emplacement de Lunna* ; l'autre

ayant pour titre : *Recherches sur l'emplacement de Lunna et sur deux voies romaines* traversant la partie nord du département du Nord.

3° *Compte-rendu du 11e exercice de la banque de Marseille*, 1847, M. LOUBON, rapporteur.

4° Trois brochures de M. Ignace CANTU, l'une intitulée : *Influenza che Cesare* BECCARIA *et Pietro* VERRI *esercitarono sulla condizione economica e morale del loro paese* (in-8° de 11 pages, Milan), l'autre : le *Scuole techniche* (in-8° de 27 pages) ; la troisième, GREGORIO XVI *sommo pontefice* (in-8° de 8 pages).

5° Du Choléra-morbus de Marseille, par les docteurs FRAISSE, RAMADIER et BOYRON de Lyon (In-8°.)

6° *Répertoire complet et analyse des diverses méthodes de traitement appliqué au choléra-morbus en France et dans les pays étrangers*, etc., par Ch. FRAISSE et F. FRANÇOIS, (in-8° de 236 pages.)

7° Tableau synoptique (manuscrit) qui indique les espèces d'oliviers à introduire par la greffe et la plantation dans tous les pays qui cultivent l'arbre, etc., etc., par M. BOMPAR.

Lecture. — M. DUFAUR DE MONTFORT lit quelques considérations historiques et statistiques sur la république d'Andorre, ayant pour but de rectifier plusieurs erreurs qui se sont glissées dans des ouvrages d'auteurs même très estimés. Ce travail qui n'est qu'un extrait d'un autre plus étendu, est riche de faits et de chiffres puisés à des sources certaines, tandis qu'il n'en est pas de même chez les historiens qui, avant M. de MONTFORT, ont essayé de nous faire connaître la république d'Andorre.

La Société applaudit à cette intéressante communication.

La parole est ensuite à M. BOUSQUET, qui fait une première lecture sur la grandeur et la décadence du commerce. Cette lecture sera continuée.

Rapport. — Puis, M. le Secrétaire fait un rapport oral sur les travaux de MM. Gustave Levrat et Gacogne, candidats au titre de correspondant.

Nomination de membres correspondants. — Sous l'influence de ce rapport tout favorable, la Société procède immédiatement à la nomination par voie de scrutin de ces candidats qui ayant réuni tous les suffrages, sont proclamés membres correspondants.

Délégués au XVe Congrès scientifique. — M. le Secrétaire fait observer que l'époque n'est pas éloignée où la XVe session du Congrès scientifique de France s'ouvrira à Tours, et propose, pour répondre à l'invitation faite à notre compagnie, de s'y faire représenter, de nommer dès aujourd'hui un ou plusieurs délégués. Cette proposition appuyée par quelques membres, est mise aux voix et adoptée, et il est décidé que M. le Secrétaire perpétuel qui a déjà siégé comme délégué de la compagnie, à divers précédents Congrès, la représentera au Congrès de Tours, de concert avec M. Casimir Bousquet, Annotateur, digne aussi sous tous les rapports de remplir cette honorable et importante mission.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 3 juin 1847.

Présidence de M. Bouis.

M. le Secrétaire lit et la Société adopte le procès-verbal de la séance du 6 mai.

Correspondance. — Lettre de M. E.-C.-Martin Daussigny qui accuse réception du diplôme de membre

correspondant que la Société lui a décerné, et qui, flatté de ce titre, exprime sa reconnaissance, promet de faire ses efforts pour seconder notre compagnie, et de lui adresser bientôt un travail historique et statistique sur l'état des arts à Lyon.

Lettre de M. A.-J. B. Daiguepersse qui, ayant reçu le titre de correspondant, exprime aussi ses sentiments de gratitude et annonce l'envoi prochain d'un travail statistique sur le Beaujolais.

Lettre de M. Gustave Levrat, jeune naturaliste, qui récemment admis parmi les correspondants, fait connaître tout le prix qu'il attache à ce titre, adresse ses remercîments, l'expression de ses sympathies et donne l'assurance de concourir avec zèle aux travaux de notre Société.

Lettre de M. L.-F.-M. Menoux qui annonce avoir reçu le diplôme de correspondant accordé par notre compagnie, et qui, profondément sensible à ce témoignage d'intérêt, fait des protestations de sa reconnaissance.

Sont ensuite déposés sur le bureau, les ouvrages suivants :

1° Rapport présenté au Congrès central d'agriculture, au nom de la commission des assurances, par M. Duchatiux, délégué de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes. M. Allibert est chargé de rendre compte de ce travail.

2° Un ouvrage in-8° de 157 pages, intitulé : *Résumé statistique de la clinique chirurgicale de l'Hôtel-Dieu*, *par* MM. Manoury et Thore ; envoi de celui-ci, membre correspondant, qui a adressé en outre un autre ouvrage dont il est l'auteur et qu'il a publié sous ce titre : *Etudes sur les maladies incidentes des aliénés* (in-8° de 280 pages) M. Giraud est nommé rapporteur de ces deux productions.

3° Une brochure in-4°, intitulée : *Atlas méthodique*

des cahiers d'histoire naturelle adoptés par le conseil royal de l'instruction publique ou introduction à toutes les zoologies. M. Dufaur de Montfort est chargé du rapport à faire sur cette brochure dont l'auteur, M. Achille Comte, a fait hommage à la Société.

4° Un ouvrage in-8° de 359 pages, ayant pour titre : *le Collége des médecins de Rouen*, etc., par le docteur A. Aviesel.

5° Le tome 1er, 4me série du *Bulletin de la Société d'agriculture et du commerce du département du Var.*

6° Quelques numéros de la *Gazette de l'Association agricole de Turin.*

7° Enfin un rapport (in-8° de 18 pages) présenté par M. le docteur Penot, à la Société industrielle de Mulhouse, sur diverses modifications à apporter à la loi du 22 mars 1841, relative au travail des enfants dans les manufactures.

Rapport. — L'ordre du jour appelle en premier lieu, la lecture par M. Guindon, d'un rapport sur un ouvrage que M. Fayet, membre correspondant, à Colmar, a fait paraître sous ce titre : *Progrès de la charité en France*, ou Essai sur les institutions et les sociétés philantropiques, charitables, religieuses, etc.

M. le Rapporteur, après avoir donné une analyse de ce travail, croit pouvoir soutenir que le chiffre des associations de bienfaisance était autrefois plus considérable que de nos jours. Cette remarque donne lieu à une discussion à laquelle MM. Bouis, Audouard, Feautrier, Guindon et Brunel prennent part et dont il résulte que l'assertion de M. le Rapporteur, pour être fondée, devrait résulter d'une comparaison bien établie entre les deux époques, et que ce serait là d'ailleurs, un moyen de faire le procès à notre époque avec plus de connaissance de causes.

Lecture. — La discussion fixée à ce point, la parole est à M. C. Bousquet qui continue sa lecture sur la grandeur et la décadence du commerce; lecture déjà commencée dans deux autres réunions, et que l'assemblée n'écoute pas avec moins d'intérêt que précédemment.

Jetons de présence. — M. le Secrétaire expose ensuite à la Société que le nombre des jetons de présence diminue de jour en jour, et parceque plusieurs membres préfèrent les garder que de les donner en paiement de leur cotisation, et parceque, d'ailleurs, la rentrée ne s'en fait pas toujours par des motifs inexcusables; qu'en conséquence, pour ne pas être bientôt au dépourvu, il importe d'en faire frapper encore un certain nombre; mais que les coins sont en si mauvais état, au rapport du Directeur de l'Hôtel des monnaies et des médailles à Paris, qu'ils ne sauraient servir sans avoir été préalablement rénouvelés, et alors, il y aurait à reconnaître l'opportunité de conserver le même type, ou de faire les jetons sur un nouveau modéle.

La Société, après discussion, arrête que son Conseil d'administration prendra telles mesures qu'il jugera convenables pour exécuter le plus promptement possible des jetons de présence, comme il l'aura décidé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 1er juillet 1847.

En l'absence de M. le Président, M. de Montluisant, Vice-président, occupe le fauteuil.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin est lu et adopté sans réclamation.

Correspondance. — Lettre de M. A. Prou-Gaillard fils aîné qui demande le titre de membre actif. La Société procédant d'après ses statuts, décide que cette demande ne saurait être prise en considération qu'autant qu'elle serait appuyée par trois membres actifs.

Lettre de M. Fraisse, Correspondant, à Lyon, qui remercie la Société de l'avoir associé à ses travaux et qui promet de faire tout ce qui dépendra de lui pour témoigner sa reconnaissance par son zèle et sa bonne volonté.

Lettre de M. Alphonse Gacogne qui, sensible à l'honneur que lui a fait notre société de le recevoir parmi ses correspondants exprime sa vive reconnaissance et annonce l'envoi prochain de travaux historiques sur Lyon ancien.

Sont ensuite déposés sur le bureau les ouvrages suivants:

1° Le n° de juin du Bulletin de correspondance des Sociétés savantes et des Congrès scientifiques, publié aux frais de M. de Caumont.

2° Les n°s de novembre et décembre 1846, et ceux de janvier et février 1847 des *Documents sur le commerce extérieur*, publié par le ministère de l'agriculture et du commerce.

3° Une brochure adressée par l'auteur, M. Jules Itier, notre honorable collègue, et intitulée : *Du commerce français en Chine.* (in-8o de 109 pages, Paris 1847.)

4° Trois n°s de la *Gazette de l'association agricole de Turin.*

5° Une brochure ayant pour titre : *Une visite à Grégoria*; par M. Daiguerpesse qui en a fait l'envoi. (in-8o de 46 pages, Lyon 1847.)

6° Deux brochures de M. Joseph Napoléon Loir, adressées par M. le docteur Villermé, correspondant à Paris,

et dont l'une est intitulée : *Du service des actes de naissance en France et à l'étranger* (in-8o de 23 pages, Paris), et l'autre a pour titre : *De l'exécution de l'article 55 du code civil, relatif à la constatation des naissances* (in-8o de 24 pages, Paris.)

7° *Rapport*, par M. VILLERMÉ, *à l'Académie des sciences morales et politiques sur le recensement des Etats prussiens en 1843, et sur l'ouvrage officiel qui en a fait connaître les résultats*, c'est-à-dire sur des tableaux statistiques des Etats prussiens dressés d'après l'enquête officielle de 1843, par M. W. DIETERICI. (in-8o de 20 pages.)

8° *Rapport*, par M. VILLERMÉ, *sur le mouvement de la population sarde pendant la période décennale de 1828 à 1837*. (in-8o de 23 pages.)

Rapports — L'ordre du jour appelle en premier lieu la lecture par M. DUFAUR de MONTFORT, d'un rapport sur une brochure publiée par M. Achille COMTE, professeur d'histoire naturelle à l'Académie de Paris. Il s'agit de considérations générales sur la zoologie. M. le Rapporteur en présente une analyse assez détaillée et une appréciation qui lui a permis de conclure qu'à part l'arbitraire des divisions, ce qui est le faible des naturalistes, le plan suivi par l'auteur a été bien conçu; il facilite les recherches et ne peut qu'inspirer à la jeunesse le goût de l'étude. De bonnes descriptions et de nombreuses figures rendent le texte plus intelligible et les rapprochements plus utiles, etc.

— Après la lecture de ce rapport que la Société a écouté avec beaucoup d'intérêt, M. le docteur GIRAUD rend compte d'un ouvrage par MM. MANOURY et THORE, et dont l'un des auteurs, M. THORE, a adressé un exemplaire à titre d'hommage, à notre Société. Cet ouvrage publié sous ce titre : *Résumé statistique de la clinique chirurgicale de l'Hôtel-Dieu de Paris* (service de M. le professeur ROUX,) pendant l'année 1841, est plein de tableaux et de considérations

statistiques dont M. le Rapporteur montre l'excellence par des citations heureusement choisies.

Plus rien ensuite n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 5 août 1847.

En l'absence de M. le Président, M. de MONTLUISANT, Vice-président, occupe le fauteuil.

M. le Secrétaire lit et la Société adopte le procès-verbal de la séance du 1er juillet.

On passe à la correspondance :

Lettre de M. BOUIS, Président, qui, obligé d'aller prendre les eaux des Pyrénées, se voit, à regret, privé de participer, pendant quelque temps, aux travaux de la Société. Mais il espère ressaisir bientôt assez de santé pour pouvoir lui donner des preuves plus réelles de son dévouement et de son zèle.

Lettre de M. S S. SCHEULTZ, Agent consulaire de France et membre correspondant à l'île Trinidad, qui envoie le chapitre 6 de la deuxième partie de la statistique de cette île; statistique dont il nous avait fait parvenir un fragment et qu'il promet de compléter par d'autres envois successifs.

Lettre de M. Jean SALARI, officier comptable près de l'impériale et royale comptabilité de la Lombardie, qui accuse réception du diplôme de membre correspondant que la Société lui a décerné, exprime sa vive gratitude et promet de faire tout ce qui dépendra de lui pour remplir dignement les devoirs qu'impose cette honorable distinction.

Lettre de M. Maxime NUGNÈS de S. Secondo, Consul général de S. M. sicilienne et membre correspondant à

Livourne, qui fait hommage d'un exemplaire d'un ouvrage qu'il vient de publier sous ce titre : *Il capitano marittimo mercantile ovvero manuale per la gente di mare trafficante circa i doveri e le prerogative de capitani, padroni ed armatori dei legni e dei loro equipaggi in rapporto alla giurisprudenza del regno delle Due Sicilie, opera compilata sulle leggi e regolamenti in vigore* (in-8° de 95 pages, Trieste 1847.)

Cet ouvrage est déposé sur le bureau par M. le Secrétaire qui est chargé d'en remercier l'auteur.

La correspondance imprimée offre aussi :

1° Les numéros 3, 4, 5, 6 et 7 (tome 27) du *Recueil agronomique de la Société des Sciences, agriculture et belles lettres du département de Tarn-et-Garonne.*

2° Les numéros 10 et 11 (année 1847) du *Recueil d'actes et autres documents administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.*

3° Les numéros de la *Gazette de l'Association agricole de Turin*, publiés en juillet.

4° Les numéros 369 à 376 (mars et avril 1847) des *Documents sur le commerce extérieur*, publiés par le ministère de l'agriculture et du commerce.

5° Un prospectus concernant l'*Histoire inédite de la cité, ville et université de Reims par* dom Guillaume Marlot. Ce prospectus adressé par M. l'archiviste de l'Académie de Reims, a pour but d'engager les membres de notre Société à souscrire collectivement ou individuellement à cette publication.

M. Jean-Joseph Carbonel, fabricant de sparteries, rue de Rome, 51, fait parvenir à la Société un exposé sur un genre d'industrie, concernant les nattes et tapis en sparteries, qu'il a introduit et perfectionné à Marseille. Renvoi à la commission d'industrie.

Lecture. — L'ordre du jour appelle la lecture de la

deuxième partie, chapitre 6, de la Statistique de l'île de la Trinité, comprenant l'organisation politique et administrative. La lecture de ce travail est écoutée avec intérêt et la Société en vote l'impression dans son Répertoire.

L'heure étant avancée et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 7 octobre 1847.

En l'absence de M. le Président, M. de Montluisant, Vice-Président, occupe le fauteuil.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 5 août.

Correspondance. — Lettre de M. le comte de Salvandy, Ministre de l'instruction publique, qui, le 11 septembre, a demandé à notre société la note complète de toutes ses ressources actuelles. En l'absence de MM. les Président et Secrétaire, MM. les Vice-président et Vice-secrétaire se sont occupés immédiatement de la réponse à faire à cet égard et l'ont envoyée de suite à M. le Ministre.

Circulaire du même Ministre qui adresse aux Présidents des compagnies savantes, des instructions sur le droit qu'elles ont de correspondre en franchise, avec le Ministre de l'instruction publique, pour échanger leurs publications.

Lettre de M. Masse, Membre correspondant à la Ciotat, qui adresse à la Société le 1er volume d'un ouvrage publié par lui, sous ce titre : *Du Romancium occidental* ou *Études et Recherches historiques et philologiques sur nos origines.* L'auteur promet l'envoi du 2e volume, encore sous presse, mais qui est presque terminé.

Sont ensuite déposés sur le bureau par M. le Secrétaire,

1° deux ouvrages offerts par l'auteur, M. de CAUMONT, à titre d'hommage, à la Société, et dont l'un in-4° de 132 pages et intitulé : *des Cartes agronomiques en France*, contient des considérations générales à ce sujet, et la carte agronomique du Calvados. — L'autre ouvrage, in-8° de 48 pages, a pour titre : *Rapport verbal sur les antiquités de Trèves et de Mayence.*

2° Deux ouvrages de M. MOREAU DE JONNÉS, Membre correspondant, à Paris, ayant pour titre, l'un : *Eléments de Statistique comprenant les principes généraux de cette science et un aperçu historique de ses progrès* (in-12 de 362 pages, Paris 1847. L'autre est une *Introduction à la Statistique de l'Industrie de la France*, formant le 10° volume de la Statistique générale et officielle de la France, publiée par le ministre de l'agriculture et du commerce. M. MOREAU DE JONNÉS a annoncé à M. le Secrétaire qu'il adresserait à la Société les volumes qu'elle n'a point reçus de ce grand ouvrage.

3° Une Brochure de M. BERTINI, Membre correspondant à Turin, laquelle a été publiée sous ce titre : *Relazione del XIV° congresso scientifico francese tenutosi in Marsiglia, etc.* (in-8° de 55 pages, Turin 1847.)

4° Le n° 13, année 1847, du Recueil d'actes et autres documents administratifs de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

5° Quelques numéros de la *Gazette de l'Association agricole de Turin.*

6° Une brochure intitulée : *Documents historiques sur l'importante question du privilége des courtiers royaux*, (in-8° de 38 pages, Marseille, juillet 1847.)

La correspondance épuisée, M. le Secrétaire annonce la mort de deux membres correspondants : de M. Charles LEJONCOURT, employé au ministère de l'intérieur, et de M. Xavier ROUX, docteur en médecine, à Eyguières. Il

rappelle, en même temps, que la Société a été convoquée il y a peu de jours, pour assister aux obsèques de M. Réguis, membre honoraire décédé, et qu'elle l'avait été de même, il n'y a pas longtemps, à l'occasion de la perte qu'elle a faite en la personne de M. le marquis de Montgrand, l'un de ses anciens membres honoraires.

Rapport sur le Congrès de Tours. — M. le Secrétaire continue d'avoir la parole pour rendre compte de sa mission comme délégué par la Société près du Congrès scientifique de Tours. Il donne d'abord le chiffre des adhérents, qui a été d'environ 900 et de la présence à presque toutes les séances générales des autorités supérieures, religieuses, civiles et militaires, il parle notamment de la première et de la dernière séance, de la formation des bureaux, et fait remarquer que tous les représentants des corps savants de Marseille ont occupé des places éminentes à ce congrès ; que l'un d'eux a été nommé Vice-président général ; un autre, Vice-président des première et sixième sections réunies, et un troisième, Président de la troisième section ; que M. Bousquet, délégué de notre société qui par des motifs indépendants de sa volonté, n'a pu se rendre à Tours, eut, suivant toutes les apparences, figuré parmi les notabilités de la session.

La séance d'ouverture a eu lieu, le premier septembre, dans la grande salle du palais de justice, en présence d'une nombreuse et brillante assemblée, sous la présidence provisoire de M Champoiseau, l'un des Secrétaires généraux, ayant près de lui Mgr l'Archevêque de Tours, Mgr l'Evêque de Nevers, M. le Préfet d'Indre et Loire, M. le Général commandant le département, M. le Président du tribunal civil, M. le Maire de Tours, les deux autres Secrétaires généraux de la session, MM. de Sourdeval et Lambron de Lignim, ainsi que M. Viot Prud'homme, trésorier du Congrès.

Après deux discours prononcés par M. Champoiseau et M. de Sourdeval qui ont parlé des avantages attachés au Congrès scientifique de France, et de l'heureux choix de la ville de Tours, pour lieu de réunion de la quinzième session; après la lecture d'un morceau de poésie par M. l'abbé Aubert, chanoine de Poitiers, on a procédé par la voie du scrutin, à la nomination du Président et des Vice-présidents généraux. M. le docteur Bally, ancien Président de l'Académie de médecine de France, a été élu Président général, et MM. de Caumont, Richelet, le baron Angelier et le Secrétaire perpétuel de la Société de statistique de Marseille ont été proclamés Vice-présidents généraux.

Le 2 septembre, les sections ont formé leur bureau : celle des sciences naturelles, physiques et mathématiques a choisi, pour son Président, M. le comte de Tristan; celle d'agriculture, M. de Bozonnière d'Orléans; celle des sciences médicales, M. Bertini, de Turin; celle d'histoire et d'archéologie, M. l'abbé Bourassé, de Tours, enfin celle de philosophie, littérature et beaux arts, M. le vicomte de Cussy, de St-Mandé, près Paris.

Le Congrès, dit M. P.-M. Roux, n'a eu qu'à se féliciter, de l'accueil qu'il a reçu de la ville de Tours. Cet accueil a été brillant; il y a eu des fêtes presque continuelles et Mgr l'Archevêque, M. le Maire ont invité à de magnifiques dîners, tous les fonctionnaires du bureau central et les principaux fonctionnaires des sections. M. le Préfet a donné à messieurs les membres du Congrès, des soirées où se trouvait réunie l'élite des habitants de Tours, c'est dire que les dames y étaient en grand nombre; indépendamment des bals chez M. le Préfet, il en a été donné un par la ville, puis un concert, des soirées musicales, etc. Les fêtes données par chacun de MM. les Secrétaires généraux du Congrès, méritent aussi une mention particulière.

On a fait des excursions scientifiques ; on a visité d'antiques et beaux châteaux qui rappellent les temps de la féodalité. Mais une excursion qui a vivement intéressé le Congrès, a été celle faite à la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray, fondée en 1840, par M. le vicomte de Bretignères de Courtelles qui en est le directeur. Il résulte d'un rapport qui a été fait sur cette colonie, dans l'assemblée générale de ses fondateurs, tenue à Paris, le 16 mai 1847; il en résulte, disons-nous, les considérations statistiques suivantes. Parmi 196 hectares et 50 ares de cultures que l'on compte à la Colonie de Mettray, il y a 50 ares de sous-blé d'hiver ; 3 de sous-blé de mars; 21 d'avoine d'hiver ; 32 d'avoine de printemps ; 5 de betteraves ; 2 de pois ; 4 de maïs ; 3 hectares et 50 ares de pommes de terre; 3 hectares de fèves ; 8 de vesce d'hiver ; 6 de vesce de printemps ; 8 de vignes ; 25 de prés ; 2 de chanvre ; 9 de culture maraichère ; 1 de topinambourg ; 10 de trèfle, sainfoin.

Il y a dans la basse cour et les écuries, 63 vaches, 20 porcs et 19 chevaux.

Depuis la fondation de la Colonie, 797 enfants y ont été admis, 19 au-dessous de 7 ans, 228 au-dessous de 12 ans, 550 au-dessus de 12 ans.

La durée moyenne de la détention de ces enfants a été de 3 années. 442 sont aujourd'hui présents et sont ainsi répartis dans les ateliers: agriculteurs, 303; jardiniers 33; charrons 18 ; forgerons 12 ; maréchaux 10 ; sabotiers 14 ; menuisiers 12; tailleurs 18; cordonniers 12 ; cordiers et voiliers 4 ; maçons 6.

286 enfants, dont 89 pour l'année 1846, ont été placés au-dehors, sous la protection d'un bon patron, muni d'un pécule, d'un trousseau convenable, et d'un état dont on lui facilite l'exercice. Sur ce nombre de 286, 17 sont tombés en récidive, 9 se conduisent médiocrement, 4 ont

échappé à la surveillance de l'administration de la Colonie, 59 sont au service militaire, dont 40 servent dans l'armée de terre et 19 dans la marine. Au 1er mai 1847, on avait noté que sur les 286 colons placés, 17 étaient remarquables par leur piété, 31 avaient une conduite excellente, 130 l'avaient bonne, 91 passable, 17 mauvaise. 6 des colons sont déjà mariés.

Sur les 797 enfants entrés à Mettray, 476 y sont arrivés complètement illétrés, 443 ont appris à lire dans la maison, 397 ont appris à écrire, 157 savaient lire avant leur mise en jugement, 69 savaient écrire, 137 ont appris à lire en prison, 81 y ont appris à écrire et à compter.

8 heures seulement par semaine sont consacrées à l'enseignement des colons : 5 heures à la lecture, à l'écriture et au calcul, une heure au cours d'agriculture, une heure à l'instruction religieuse, une heure à la musique vocale.

Outre les sentiments religieux, on excite souvent chez les colons celui de l'honneur, et pour cela on a créé un tableau sur lequel se trouvent inscrits les noms de ceux dont la conduite a été irréprochable pendant trois mois, et duquel on raye ceux qui commettent une faute grave. La moyenne des noms portés au tableau d'honneur, en 1846, a été de 187 colons dont 146 inscrits de la première à la neuvième fois; 32 de la neuvième à la dix-huitième fois; 9 de la dix-huitième à la vingt-neuvième fois.

Sur 282 enfants mis en liberté, la constitution de 255 s'est sensiblement améliorée.

On a compté, depuis la fondation de la colonie, 27 décès dont 6 dans l'année; 15 ont succombé à la phthysie; 6 à de maladies scrophuleuses; 4 à des fièvres cérébrales; 1 à la fièvre scarlatine et 1 à une méningite tuberculeuse.

Cet établissement se soutient du produit de nombreuses souscriptions du Roi, de la famille royale, de beaucoup

de cours royales, de conseils généraux des départements, de tribunaux civils et de commerce, de conseils municipaux, de jurys et d'un grand nombre de fondateurs et de particuliers.

Le jour où la colonie de Mettray fut visitée par le Congrès, celui-ci n'y trouva qu'un certain nombre d'enfants, parceque la plupart s'étaient rendus à une lieue de là pour éteindre un incendie qui venait d'y éclater. On les vit retourner suants et haletants, traînant après eux deux pompes à incendie dont ils s'étaient si bien servis.

M. P.-M. Roux dit que le Congrès a traité des questions d'intérêt local et général, comme on le verra par le compte rendu qui doit être bientôt livré à l'impression. Il ne pourrait, ajoute-t-il, présenter qu'un rapport incomplet sur ce sujet parcequ'il n'a pu suivre les travaux de toutes les sections et que, du reste, il aurait beaucoup trop à raconter en n'exposant que ce qu'il a pu recueillir. Il se borne donc à rappeler quelques noms d'orateurs et les travaux qui ont le plus marqué cette session. Il raconte que M. de Falloux, député de Maine-et-Loire, ayant improvisé d'une manière brillante le parallèle des civilisations française et anglaise, a été vivement applaudi ; que M. de la Sicotière, d'Alençon, ayant traité supérieurement la grande question du *symbolisme* dans l'art chrétien, a eu, répondant sur ce sujet à M. l'abbé Crosnier, le bon esprit de refréner l'abus du symbole dans l'art chrétien, ou autre, en appuyant son opinion sur un passage de saint Bernard ; que M. de la Sicotière a esquissé aussi le caractère de Louis XI; que M. César Daly, de Paris, a exposé avec chaleur ses théories sur l'esthétique. Puis, M. le délégué a fixé l'attention sur quelques lectures faites à la section des sciences naturelles, physiques et mathématiques : l'on a entendu M. Vasse, de St-Ouen, exprimer, dans une notice, le désir que les fonds alloués à titre d'encouragement aux institutions

scientifiques, soient également répartis; ce qui a conduit M. P.-M. Roux, à émettre le vœu que du moins l'observatoire royal de Marseille soit doté de tous les instruments indispensables pour y faire de bonnes observations astronomiques, etc.

A la section d'agriculture, M. P-M. Roux a lu un excellent mémoire que M. Dufaur de Montfort, notre honoré collègue, l'avait chargé de présenter à cette section, en réponse à une question sur le crédit agricole. Après s'être acquitté de ce devoir, il a traité, lui-même, cette question d'économie politique : *Déterminer les moyens de fixer sur le sol, avec le goût de l'agriculture les classes riches trop préoccupées de la recherche des emplois publics, et les classes pauvres qui désertent les champs pour solliciter dans les villes le salaire de l'industrie.* Voici comment M. P.-M. Roux s'est exprimé. « Le même sujet avait été abordé, et tout en adoptant ce qui avait été présenté comme moyens d'améliorer l'agriculture : instructions, caisses d'épargne, crédit agricole, etc., j'insistai pour que l'on se renfermât dans le sens de la question qui, étant complexe, c'est-à-dire concernant les riches et les pauvres, me paraissait ne pouvoir être convenablement résolue que par la proposition de moyens qui pussent à la fois s'appliquer aux uns et aux autres. Je suis entré dans des considérations pour montrer qu'avec le puissant secours de la morale évangélique, le problème serait très facile à résoudre, car il porterait le riche à tendre toujours une main secourable à l'infortune. Ainsi, les cinq millions d'hectares improductifs, incultes, sur les cinquante-deux millions ou environ d'hectares de la surface territoriale de la France, pourraient être donnés aux pauvres agriculteurs, à condition qu'une partie des produits de leurs labeurs serait versée dans une caisse spéciale destinée à venir en aide à l'agriculture, en cas de calamité. »

» Supposé que des difficultés se rencontrassent pour que cette concession généreuse eut lieu partout, du moins les riches, fussent-ils encore plus égoïstes, comprendraient leurs propres intérêts, en rendant propriétaires, pour ainsi dire, les pauvres eux-mêmes parcequ'ils les fixeraient au sol, en agissant ainsi ou du moins en les intéressant à leurs spéculations. »

» Dans le Delta du Rhône, des terrains qui naguères ne valaient pas plus de 50 francs l'hectare sur une étendue de 40,000 hectares, valent déjà 3,000 fr. et vont en augmentant de valeur, depuis l'introduction des rizières dans cette partie du département des Bouches-du-Rhône. Pourquoi le pauvre agriculteur ne participerait-il pas à de tels avantages? Avec le secours de ses bras ne concourt-il pas à accroître la fortune du propriétaire? Voilà pour le côté matériel. »

» Au point de vue moral, il faut que le riche qui recherche les emplois publics, les dignités, etc., trouve dans un autre moyen à satisfaire son ambition. J'ai fait sentir qu'il importerait que le gouvernement créât à l'instar de ce qui vient d'être fait en Prusse, une distinction pour le riche et le pauvre qui auraient contribué au progrès de l'agriculture ; cette distinction pourrait consister en une médaille d'or ou d'argent sur laquelle seraient représentés deux épis de blé, entourés d'une couronne de lauriers. Elle ne devrait pas être seulement honorifique, mais il faudrait lui attacher cette double valeur, qu'elle fut pour le riche la première de toutes les recommandations pour occuper les emplois publics, et qu'elle fit exempter le pauvre de quelque charge, telle que l'affranchissement du service militaire pour lui ou ses fils s'ils marchaient sur ses traces. Je suis entré dans beaucoup de développements pour montrer que par ce moyen on conciliait les vues du

programme, en ce sens que l'on intéresserait ainsi le pauvre à ne plus déserter le sol rural, et que le riche dirigerait principalement ses vues du côté de l'agriculture pour obtenir facilement, par cette voie, ce qu'il ambitionnerait le plus. »

M. P-M. Roux a ensuite retracé les principaux travaux de la section des sciences médicales. Ainsi, il s'est agi de l'influence de la nature géologique, sur la production des maladies, question proposée par l'honorable M. de Caumont, mais il a été décidé que l'on ne possédait pas assez d'observations pour pouvoir résoudre aujourd'hui cette question d'une manière satisfaisante.

D'autres questions intéressant la localité au point de vue sanitaire, ont été abordées et ont donné lieu à de remarquables considérations historiques.

On a agité aussi la question des avantages et des inconvénients de l'éthérisation, comme moyen de réduire les malades à l'état d'insensibilité, et cette découverte, l'une des plus importantes, a suggéré à M. le docteur Bally, l'idée d'engager le Congrès à accorder une grande récompense à son auteur. Cette proposition a dû être ajournée parceque la science n'est point encore parvenue à recueillir assez de faits, en faveur de l'éther, comparés à ceux qui pourraient en démontrer les inconvénients.

On a traité avec intérêt la question de l'anatomie comparée, appliquée à l'anatomie descriptive de l'homme.

Le typhus, la fièvre typhoïde, le tétanos, le cancer, la miliaire, les fièvres intermittentes, la vaccine ont également fixé l'attention de la section de médecine et à l'occasion de la question sur la laryngo-tracheïte ou croup, M. P.-M. Roux, de Marseille, a communiqué une observation assez concluante tendante à démontrer que le croup consistant surtout en une inflammation et un spasme du larynx, peut exister sans la formation de la fausse

membrane, laquelle n'est évidemment qu'un symptôme de la maladie arrivée au plus haut degré d'intensité.

Un médecin, M. TONNELLÉ, a appuyé cette manière de voir, en citant aussi des faits qui prouvent que, dans quelques cas, le croup n'est qu'une laryngite, et que dès lors on aurait tort de soutenir que la cautérisation et la trachéotomie fussent les seuls moyens thérapeutiques à employer.

Il à été question ensuite de la manière dont les médecins de Tours traitent le Croup ; c'est à dire d'une méthode très-efficace que l'on attribue au docteur BRETONNEAU, mais qui paraît au premier abord ne devoir pas être sans danger ; elle consiste dans la cautérisation par une solution de nitrate d'argent fondu, que l'on introduit dans l'arrière bouche au moyen d'une éponge fine légèrement imbibée de cette solution et que l'on exprime doucement pour faire en quelque sorte arriver par suintement jusques à la fausse membrane le liquide qui doit agir sur elle. Sur 16 cas de croup très-grave, douze ont guéri par ce moyen, et les quatre insuccès ont été attribués à des complications. Dans un seul cas, M. BRETONNEAU a dit avoir employé, en plusieurs jours, il est vrai, trente grammes de nitrate d'argent en solution.

M. P. M. ROUX ne se dissimule pas que, bien que constatée par l'expérience, l'éfficacité de ce procédé ne doit y faire recourir qu'après une consultation, pour mettre à l'abri la responsabilité du médecin, car il pourrait arriver que le malade succombât à sa maladie, et non au moyen utilisé pour la combattre, et que pourtant l'ignorance et la perversité fissent dépendre de ce moyen le résultat malheureux.

M. le docteur P. M. ROUX s'est réservé d'entrer dans de plus grands détails, en rendant compte aussi de sa mission à ses collègues des Sociétés royale et académique de médecine

de Marseille qu'il a représentées au même Congrès (1).

Après cet exposé, M. de MONTFORT, directeur des

(1) Je m'attendais à ce que dans le dernier exposé des travaux de ces deux sociétés réunies, il serait dit au moins un mot de mon rapport, d'autant plus que l'une et l'autre compagnies, avant leur fusion, en avaient amplement fait mention dans leurs procès-verbaux. Il en a été autrement. Aussi, ai-je cru devoir demander à M. le Secrétaire de la société nationale de médecine, après m'être adressé la même question, ce qui avait pu lui faire passer entièrement sous silence mon rapport sur le Congrès de Tours et voici ce que je lui écrivis : « Je me suis dit tout d'abord que c'était là une omission involontaire dont, au reste, je suis loin de me plaindre pour moi personnellement (car je ne tiens pas à ce que l'on s'occupe de ma personne) mais, je ne voudrais pas que l'on donnât à un pareil silence, certaines interprétations, celle, par exemple, que j'ai manqué à mes devoirs envers les sociétés médicales dont je fus le mandataire. En conséquence, force me sera d'ajouter au rapport que j'ai fait sur le même sujet à la Société de statistique et dont une analyse sera mise incessamment sous presse, cette remarque que mes collègues en médecine, à Marseille, n'ont pas été oubliés. J'y rappellerai aussi les noms de MM. les docteurs ANGLADA, CHARCELLAY, MILLET, MORAND et THOMAS, candidats que j'ai proposés et dont, d'après votre compte-rendu, ceux qui ont été élus, semblent l'avoir été sur la proposition de toute autre membre que moi. »

Voici maintenant un extrait de la réponse de M. PIERSON, Secrétaire général de la Société nationale de médecine : . . . . . « Quant au compte rendu, je regrette sincé-
« rement que vous ne m'ayez pas fait, avant l'impression,
« l'observation que vous me faites aujourd'hui ; j'aurais été
« très heureux d'entretenir nos correspondants de votre rap-
« port. Si je n'en ai pas parlé, c'est qu'il me semble qu'il avait été
« convenu en séance, qu'en raison de la longueur que pour-
« rait avoir ce compte rendu, je devais ne parler que des mé-
« moires et analyses d'ouvrages.

« Croyez, mon cher confrère, que mes sympathies me por-
« taient à ne rien oublier de ce qui vous concernait. »

contributions indirectes, demande que des remerciments soient votés à M. le Secrétaire perpétuel pour la manière distinguée dont il s'est acquitté de sa mission de représentant de la Société de statistique, et pour la clarté, la lucidité qu'il a mis dans son exposé.

Monsieur de MONTLUISANT, ingénieur en chef du département des Bouches du Rhône, qui occupe le fauteuil, répond à M. de MONTFORT qu'il est allé audevant de l'intention de la Compagnie, laquelle, à ces mots, applaudit vivement à son délégué.

Lecture. — L'ordre du jour appelle ensuite la lecture d'une notice sur l'emploi du sel marin en France, par M. SAINT-FERRÉOL. Il résulte de ce document, qu'il a été livré à la consommation, en France, 236,727,365 kilogram. sélevant à la somme de fr. 70,681,844,67 cent. ce qui représente, par individu, une consommation moyenne de 6 kilogrmmes 919 grammes. Cette moyenne est à peu de choses près la même que celle calculée sous le ministère NECKER.

Le but de M. SAINT-FERRÉOL était d'indiquer la manière d'apprécier l'importance de la récolte du sel français. Ce qu'il a fait jusques à un certain point en réunissant quelques chiffres.

M. ITIER, inspecteur principal des douanes, fait remarquer que les qualités de sel employé par les fabrications de soude et d'autres industries, qui n'ont pas été données dans ce travail, pourraient être produites cependant pour compléter la détermination dont il s'agit.

Rapport. — M. le Docteur GIRAUD fait un rapport intéressant sur un ouvrage que M. le docteur THORE, correspondant à Paris, a publié sous ce titre: *Etudes des maladies incidentes des aliénés.* Cet ouvrage, fruit de l'expérience de l'auteur, présente un grand nombre d'observations et des rélevés statistiques recueillis dans l'hospice des aliénés de Marseille, par M. le docteur AUBANEL.

Marseille, 6,243,229 hectolitres de blé, et conséquemment 2,321,789 hect. en plus que pendant toute l'année 1846, qui n'a offert que le chiffre de 3,921,431 hectolitres. Quant au prix du blé, il a varié du 4 juillet 1847 au 31 octobre dernier, de 20 à 55 francs la charge.

Les considérations auxquelles M. Bousquet s'est livré, après avoir présenté ces résultats, fixent l'attention de ses collègues. Il dit d'abord quelques mots de nos mauvaises récoltes et de leurs tristes conséquences; il s'élève contre cette sorte de spéculation et d'agiotage qui, ayant pour objet les chances de la *hausse* et de la *baisse*, exploitent le malheur public. En condamnant les jeux de bourses sur nos denrées, il établit lumineusement cette différence entre le jeu permis du spéculateur honorable, et celui qui, ne fesant que des dupes, compromet la dignité du commerce.

Ce travail d'un intérêt si majeur pour Marseille, ne pouvait qu'être applaudi par l'assemblée.

Après cette lecture et les réflexions qu'elle a suggérées, l'heure étant avancée, M. le Président lève la séance.

Séance du 2 Décembre 1847.

Présidence de M. Bouis.

M. le Secrétaire lit et la Société adopte le procès-verbal de la séance du 4 novembre.

Correspondance. — Lettre M. de Salvandy, Ministre de l'Intruction publique qui accuse réception de trois exemplaires du procés-verbal de la séance solennelle, tenue en 1846, par notre société qu'il remercie de cette communication.

Lettre du même ministre qui entr'autres documents, demande à la Société le programme des prix qu'elle a mis au concours pour l'année 1848.

Lettre de M. Reynard, Pair de France, Maire de Marseille, qui remercie la Société de divers renseignements qu'elle lui avait communiqués sur les produits agricoles, etc., en 1847, dans la commune de Marseille, et qui termine sa lettre par ces paroles : « ces documents m'ont été très-utiles et je ne saurais vous en témoigner trop de reconnaissance. »

Sont ensuite déposés sur le bureau quelques numéros de la Gazette agricole de Turin, — un exemplaire du Recueil des travaux de la Société médicale du département d'Indre et Loire (1er et 2me trimestres de 1847) et un ouvrage (2 volumes in 8° de 357 322 pages, Marseille 1847) intitulé : *Manuel des Officiers consulaires sardes et étrangers*, et dont l'auteur, M. Magnone, membre actif, fait hommage à la compagnie.

Lecture. — La correspondance épuisée, M. Bouis, Président, lit une notice historique et statistique sur le département de l'Ariège et sur les Pyrénées. Dans cet intéressant travail où l'auteur donne d'abord une idée des richesses minérales et agricoles, mais surtout des eaux thermales de cette localité, sont exposées des considérations statistiques sur la topographie, la climatologie, l'agriculture, l'industriel, etc. d'Ax et d'Ussat. La Société applaudit à cette production digne à différents égards d'être livrée à l'impression.

Projet pour l'extinction de la mendicité. — M. l'Abbé Raymond qui avait été invité à assister à la séance de ce jour pour développer un projet tendant à réhabiliter les classes pauvres par l'extinction de la mendicité, obtient la parole et fait remarquer avant tout que jusqu'à présent on n'a employé que des moyens isolés pour abolir la mendicité. Il voudrait, lui, une combinaison des éléments les plus convenables aux besoins de notre époque pour atteindre ce but sur tous les points de la France; il voudrait 1° u

nouvelle organisation des bureaux de bienfaisance où l'autorité civile, l'autorité ecclésiastique et le peuple auraient la part d'influence qui leur revient.

2° Développer l'institution des conférences de Saint-Vincent de Paul, dont les membres deviendraient les auxiliaires et partie intégrante des bureaux de bienfaisance, tant pour recueillir les souscriptions et dons, que pour les distribuer avec intelligence dans tous les quartiers dont ils seraient les commissaires. Les sœurs de charité pourraient être employées dans le même but selon la convenance des localités.

3° L'action de la police qui obligerait chaque pauvre de rester dans sa localité pour l'empêcher de mendier nulle part.

4° Des institutions agricoles, établies sous la direction des bureaux de bienfaisance dans les chefs-lieux d'arrondissement, de département et sur tout dans les localités voisines des maisons centrales de repression, pour offrir un asile où pourraient se retirer librement ces êtres infortunés qui, ayant eu le malheur de commettre la faute, ont eu le courage de l'expier et s'en sont repentis.

5° Des ouvriers industriels dans les grands centres de population, de manière à ne jamais établir de concurrence entre les ateliers du peuple dont les ouvriers y seraient occupés de préférence aux ouvriers dépendant de l'administration.

Quant aux fonds dont celle-ci aurait à disposer, ils se composeraient 1° des ressources actuelles du bureau de bienfaisance; 2° du montant des souscriptions mensuelles qui, dans les grandes villes, n'excédéraient pas 50 centimes, du produit des loteries des objets faits aux ouvroirs, enfin, des sommes léguées, etc. 3° des allocations des conseils généraux et municipaux, une fois accordées pour l'acquisition ou la location des établissements agricoles; 4° enfin du produit du travail.

Ces ressources serviraient à subvenir 1° au personnel des ouvroirs ou institutions agricoles ; 2° aux pauvres invalides qui, sans être malades, seraient reduits à rester dans l'intérieur de leur habitation ; 3° à l'entretien des crèches pour les nouveau-nés, des salles d'asile pour l'enfance et des hôpitaux pour tous les genres de maladies et d'infirmités humaines.

M. l'Abbé Raymond présente ce système comme ayant le caractère régulier d'employer les éléments les plus simples, les plus stables, les plus généraux, les plus conciliants avec les exigences des diverses classes de la société.

M. le Président remercie M. Raymond, pour cette communication, et lui fait observer que ce qui en est l'objet a déja attiré l'attention de l'autorité locale qui a voté des fonds dans cette vue.

M. Raymond prend de nouveau la parole pour donner quelques éclaircissements et montrer surtout que son projet n'embrasse pas Marseille seulement, mais la France entière. Une discussion s'engage en suite entre ces deux orateurs et MM. Dufaur de Montfort, Itier, Allibert, etc. Il s'en suit, entre autres objections, celle-ci faite par M. de Montfort, que le projet est tellement gigantesque, qu'il n'y a que le Gouvernement qui puisse s'en occuper, et qu'il nécessiterait évidemment la création d'un ministère des secours publics.

A son tour, M. Bouis pense que ce serait accorder une prime à la paresse, que d'accorder trop de fonds dans des limites arrêtées d'avance, dans le but de secourir les prolétaires. On ne saurait d'ailleurs compter beaucoup sur les bureaux de bienfaisance dont les ressources sont limitées.

M. Itier dit que le projet dont il sagit ne s'adressant pas seulement à la localité de Marseille, on arriverait partout à des résultats satisfaisants en rendant les moyens uniformes,

et bien que la chose ayant lieu particulièrement dans chaque localité, se centralisât par département.

M. Allibert appuye cette manière de voir.

Suivant M. de Montfort, il y a une immense administration dans la centralisation.

M. Raymond répond aux objections qui lui ont été faites. En résumé, il resulte de cette discussion à laquelle d'autres membres ont pris part aussi, que la Société reconnait l'opportunité de réunir tous les moyens aptes à faire atteindre enfin le but que l'on s'est proposé depuis long-temps, d'éteindre la mendicité.

Rapport. — L'ordre du jour appelle, en second lieu, le rapport, par M. Bousquet, sur un travail présenté par M. l'abbé Pélen, candidat au titre de membre actif. Ce travail qui a pour titre : de l'enseignement secondaire privé à Marseille depuis 1830 jusques en 1847 inclusivement, abonde en considérations et en détails statistiques d'un haut intérêt. En 1831, il existait 11 établissements secondaires, à Marseille; de cette époque à 1847, il s'est formé 37 établissements nouveaux, mais dans cette période, 23 ont été fermés; la durée moyenne pour 20 d'entre-eux a été de 4 ans et quelques mois.

M, Pélen a fait remarquer que le nombre des établissements a suivi une progression ascendante, correspondant à peu près aux accroissements de la population. Mais c'est de 1840 à 1845 qu'il y a eu plus d'augmentation, et c'est alors aussi que l'accroissement de la population a été plus considérable.

Des observations sur le nombre des éléves secondaires, sur les professeurs et les employés, etc. terminent ce travail qui a fourni à M. le rapporteur l'occasion de faire précéder son rapport d'un exposé historique assez étendu sur l'instruction publique.

Nomination d'un membre actif. — sous l'influence de

ce rapport dont les conclusions sont toutes très-favorables au candidat, la Société procède par voie de scrutin à la nomination de M. Pélen qui ayant réuni tous les suffrages, est proclamé membre actif.

Candidats proposés. — Puis, MM. Bouis, Magnone et P.-M. Roux proposent d'accorder le même titre à M.-H. Topin, membre de plusieurs sociétés savantes.

MM. Toulouzan, Thiebaut et P.-M. Roux s'accordent pour demander d'admettre en cette qualité M. Joseph Sakakini, homme de lettres, à Marseille.

Ces deux propositions sont prises en considération aux termes du réglement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 16 Décembre 1847.

Présidence de M. Bouis.

M. le Secrétaire lit et la Société adopte le procès-verbal de la séance du 2 décembre.

M. le Président adresse des paroles de félicitation à M.-A. Pélen, membre actif nouvellement élu.

Dans sa réponse, M. Pélen remercie la Société de l'avoir associé à ses travaux et lui fait des protestations de zèle.

Correspondance. — Lettre de M de Moléon, directeur fondateur du recueil industriel et des beaux-arts, à Paris, qui exprime le désir d'appartenir à notre Société en qualité de membre correspondant, et qui, à l'appui de sa demande, adresse une notice de ses titres scientifiques et littéraires. M. le Secrétaire fait remarquer que c'est sans doute par inadvertence que M. de Moléon a fait cette demande puisque notre compagnie le compte parmi ses correspondants de puis plus de huit années; qu'il a accusé dans

le temps reception du titre attestant sa nomination et qu'il nous a même transmis des ouvrages importants.

La Société charge M. le Secrétaire de rappeller à M. de Molèon l'époque de son admission et toutes les circonstances qui s'y rattachent.

Quelques numéros de la Gazette de l'Association agricole de Turin et un numéro du Recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône sont ensuite déposés sur le bureau.

Renouvellement des fonctionnaires. — L'ordre du jour appelle en premier lieu le renouvellement des fonctionnaires.

D'aprés les divers scrutins qui ont eu lieu, M. le Président déclare que le bureau pour l'année 1848, se trouve ainsi formé :

MM. de Monluisant, Président,
Dufaur de Montfort, Vice Président,
P. M. Roux, Secrétaire perpétuel,
Bousquet, Vice-Secrétaire,
Berteaut, Annotateur de la 1re Classe,
Mortreuil, « 2e Classe,
P. Coste, « 3e Classe,
Feautrier, Conservateur,
Thiébaut, Trésorier.

Rapport. — Les élections ainsi faites, la parole est à M. Saint-Ferréol pour lire un rapport sur une partie des renseignements qu'un membre du Congrès scientifique, M. Peut de Paris, avait sollicités de notre Société de statistique. Ces renseignements portent sur la navigation, sur les marchandises et sur l'industrie qui ont vivifié Marseille pendant les 7 années 1840 à 1846.

M. le Rapporteur fait remarquer qu'il ne s'agit pas seulement de Marseille, mais de toutes les provenances avec lesquelles cette ville est en rapport d'affaires, et de la grande partie de la France dont elle est la principale porte

commerciale. La solution de toutes les questions à cet égard, exigerait des recherches et des développements qui formeraient plusieurs volumes et réclameraient un nombre considérable de collaborateurs ainsi que beaucoup de temps. Néanmoins, M. Saint-Ferréol produit 4 tableaux contenant une bonne partie des renseignements demandés et indique les sources où il convient de puiser pour le reste des renseignements, c'est à dire qu'il renvoie aux ouvrages couronnés de statistique commerciale et industrielle, dus à nos honorables collégues, MM. Jules Julliany et Berteaut.

Depuis 1840, il y a eu progression croissante des arrivages à Marseille. Le nombre des navires qui, cette année, fut seulement de 3,563, s'est élévé, en 1836, à 5,339, et leur tonnage a été dans la même proportion, car de 507,268 tonneaux, il est monté à 890,049, c'est à dire qu'il y a eu augmentation de 382,781 tonneaux, mais cela vient de ce qu'en 1847, la disette a nécessité une importation insolite de céréales.

En comparant aussi le tonnage arrivé à Marseille avec celui des navires entrés dans tous les ports du Royaume, on voit qu'il y a eu encore augmentation progressive et que notre ville reçoit de sa grande navigation à peu près le tiers du tonnage qui arrive en France. En comparant tout le tonnage sorti de Marseille avec celui expédié du Royaume, on trouve, comme à l'entrée une progression croissante depuis 1840. Alors, notre port ne participait que pour 24 centièmes; il était compris pour 30 centièmes en 1846.

Le tableau numéro 2 concerne la navigation et le commerce de cabotage effectués entre Marseille et les ports de l'Océan et de la Méditerranée; il nous apprend que notre port figure pour 10 centièmes dans le transport des marchandises reçues dans les ports du Royaume venant d'autres ports de France.

Un 3e tableau montre que notre ville a participé seulement pour 9/100e au transport des marchandises sorties des ports français à la destination d'autres ports français.

Enfin, on remarque dans un 4e tableau relatif aux marchandises expédiées en transit, que la moyenne des sept années donne un poids de 398, 604 quintaux métriques pour la somme des marchandises qui ont traversé le sol français; que Marseille qui en a expédié 104,913 quintaux qu'elle avait reçus par la voie maritime, a donc contribué pour 26/100e à l'expédition des marchandises destinées à suivre cette voie. Ici encore, il y a un accroissement dans la part que notre port a prise à ce transit, car elle est montée de 17/100e qu'elle était en 1840, à 35/100e en 1846, etc.

La Société a écouté avec beaucoup d'intérêt la lecture de ce rapport dont il ne vient d'être présenté qu'une courte analyse et a décidé qu'il serait transmis en entier à M. Peut, conformément à sa demande adressée à ce sujet à notre compagnie.

Prorogation du Concours. — Puis, sur la proposition de M. le Secrétaire, la Société proroge jusques au 31 mars 1848, le concours ouvert par elle en 1846, et ainsi que l'exposé en a été fait, dans le procès-verbal de la dernière séance publique; elle arrête en outre que MM. les industriels qui désireront concourir pour les médailles d'encouragement qui seront, s'il y a lieu, décernées dans la séance solennelle prochaine, devront adresser leur demande, avant le 28 février 1848, terme de rigueur. Cette double décision sera rendue publique par la voie des journaux.

Plus rien ensuite n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

TABLEAU

DE

L'ORGANISATION DES COMMISSIONS

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE.

—

Comme en 1846, nous croyons devoir faire précéder ici le tableau de tous les membres de la Société, par celui de l'organisation des Commissions qu'elle a établies dans son sein ; c'est que ces commissions n'étant composées que de membres actifs, et devant être particulièrement connues de chacun d'eux, il convient évidemment d'en mettre avant tout le tableau sous leurs yeux.

—

PREMIÉRE SECTION.

STATISTIQUE PHYSIQUE.

Cette section est divisée en six commissions.

Commission de topographie.

MM. Dieuset, Matheron, Négrel-Féraud et Toulouzan.

Commission de météorographie.

MM. Giraud, P.-M. Roux, de Marseille, Valz et Vintras.

Commission d'hydrographie.

MM. Moissard, Rivière la Souchère et Valz.

Commission de géologie.

MM. Marquis, Matheron, Toulouzan et de Villeneuve.

Commission de botanique.

MM. Allibert, Monfray ainé, Négrel-Féraud et P.-M. Roux, de Marseille.

Commission de zoologie.

MM. Bertulus, Itier et Saint Ferréol.

TABLEAU DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DE MARSEILLE,

Au 31 décembre 1847.

La Société de statistique de Marseille se compose de Membres honoraires, de Membres actifs et de Membres correspondants. Elle a, en outre, un Conseil d'administration composé de tous les fonctionnaires, pris parmi les Membres actifs.

Conseil d'Administration pour l'année 1848.

MM. DE MONTLUISANT, O. ✻, Président ; DUFAUR DE MONTFORT, ✻, Vice-Président; P.-M. ROUX, de Marseille, Secrétaire perpétuel ; BOUSQUET, Vice-Secrétaire ; BERTEAUT, Annotateur de la première classe ; MORTREUIL, Annotateur de la deuxième classe ; P. COSTE, Annotateur de la troisième classe ; FEAUTRIER, Conservateur ; THIEBAUT, Trésorier.

MEMBRES HONORAIRES.

Président d'honneur, S. A. R. Mgr le Prince de JOINVILLE (*Nommé membre honoraire, en* 1831, *devenu Président d'honneur, le* 3 *août* 1843.)

26 *avril* 1827.

MM. ROSTAND (Alexis) O. ✻, Président de la caisse d'épargne du département des Bouches-du-Rhône, Membre du Conseil-général de ce département, du XIVe Congrès scientifique de France et du Comité supérieur d'instruction primaire, etc., boulevart du Muy, 47.

7 *juin* 1827.

AUBERT, (Augustin), ex-Directeur du Musée et Membre de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, boulevart des Parisiens, 60.

LAUTARD, ✻, Docteur en médecine, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, (classe des sciences), et Membre de plusieurs autres sociétés savantes, rue Grignan, 16.

2 *novembre* 1830.

Le baron DUPIN (Charles), C. ✻, Membre de la chambre des députés, de l'Institut royal de France, et d'un grand nombre d'autres sociétés savantes, rue de l'Université, 10, à Paris.

5 *mai* 1831.

MM. REYNARD, C. ✻, Conseiller d'Etat, Maire de la ville de Marseille, Pair de France, Membre du Conseil général du département des Bouches-du-Rhône, etc., place Noailles, 49.

19 *décembre* 1833.

MAX. CONSOLAT, O. ✻, ex-Maire de la ville de Marseille, Membre du Conseil municipal, boulevart Longchamp, 24.

9 *janvier* 1834.

MIGNET, ✻, Conseiller d'Etat, Directeur-archiviste au ministère des affaires étrangères, etc., à Paris.

4 *septembre* 1834.

MOREAU (CÉSAR), de Marseille, ✻, Fondateur de la Société française de statistique universelle, et de l'Académie de l'Industrie française, Membre d'autres société savantes, place Vendôme, 12, à Paris. (*Nommé membre correspondant, en* 1830, *devenu membre honoraire.*)

LAURENCE (JEAN), ✻, Membre de la chambre des députés, Directeur général des contributions directes, etc., à Paris.

Le baron TREZEL, ✻, Lieutenant-général.

Le baron de St-JOSEPH, ✻ Lieutenant-général.

8 *septembre* 1836.

DE LA COSTE (A), C. ✻, Conseiller d'Etat, Pair de France, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, Membre de plusieurs corps savants, etc., à l'hôtel de la Préfecture.

MERY, (Louis), Professeur à la faculté des lettres d'Aix, vice-Président de l'Académie royale des sciences, belles lettres et arts de Marseille, Inspecteur

des monuments historiques des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, correspondant de la Société des sciences du département du Var, etc., à Aix. (*Fondateur, devenu membre honoraire.*)

7 décembre 1837.

MM. SEBASTIANI (Vicomte TIBURCE), O. ✻, Pair de France, Lieutenant général, Commandant la division militaire, à Paris.

DE MAZENOD (CHARLES-JOSEPH-EUGÈNE), Evêque de Marseille, Commandeur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, et Membre honoraire de la Société royale de médecine de Marseille, au palais épiscopal, à Marseille.

5 janvier 1844.

D'HAUTPOUL (LE COMTE), G. O. ✻, Lieutenant-général, commandant la 8e division militaire, rue de Larmény, 19.

7 mars 1844.

AUTRAN (PAUL), ✻, Négociant, Membre du Conseil municipal, de la Commission administrative du bureau de bienfaisance, l'un des Secrétaires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, Membre correspondant de l'Académie des sciences de Lyon, de la Société géographique de Paris, etc., rue Venture, 23. (*Membre actif, en* 1836, *devenu membre honoraire.*)

GASSIER (HYACINTE-VERAN-HIPPOLITE), Docteur en médecine, Membre titulaire de la Société royale de médecine de Marseille, et du Comité médical des Bouches-du-Rhône, rue Théâtre-Français, 1 (*Membre actif, en* 1827, *devenu membre honoraire.*)

3 *décembre* 1846.

MM. SALVANDY (le comte de), G. C., ✱, Ministre de l'instruction publique, grand maître de l'université, etc., à Paris.

22 *décembre* 1846.

BEUF (Jean - François - Alban), ex-employé de la garantie des matières d'or et d'argent, Membre de la Société de bienfaisance de Marseille, de la Société française de statistique universelle, et du XIVe Congrès scientifique de France. (*l'un des Fondateurs, devenu membre honoraire.*)

6 *mai* 1847.

AUDOUARD (Antoine-Joseph), Maître de pension, Membre du XIVe Congrès scientifique de France et de plusieurs autres sociétés savantes, rue Breteuil, 100, (*membre actif, en* 1827, *devenu membre honoraire.*)

4 *novembre* 1847.

FALLOT (Frédéric-Philippe-Gustave), Chef du bureau des livres à la banque de Marseille, Chancelier du consulat de Suède, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, rue Marengo, 53, (*membre actif, en* 1834, *devenu membre honoraire.*)

MEMBRES ACTIFS.

5 *avril* 1827.

GIMON (Joseph-Jean-Baptiste-Marie), Homme de lettres, et arbitre de commerce, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, plaine St-Michel, 17.

19 *avril* 1827.

MM. NÉGREL-FERAUD (François), Chef de division des finances et des travaux publics à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Membre de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, et du XIVe Congrès scientifique de France, etc., rue Nau, 9.

26 *avril* 1827.

ROUX (Pierre-Martin), de Marseille, Docteur en médecine, Médecin de l'Intendance sanitaire, Membre de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts, ancien Président de la Société royale de médecine et du Comité médical des dispensaires de Marseille, Secrétaire perpétuel du Comité médical des Bouches-du-Rhône, Président de la section des sciences médicales de la XIe et de la XIIe session du Congrès scientifique de France, Secrétaire général de la XIVe session et Vice-Président général de la XVe session de ce Congrès ; vice-président général de la 2e session du Congrès de Vignerons français, etc., etc., rue des Petits-Pères, 15.

24 *juillet* 1827.

SAINT-FERRÉOL (Jean-Louis-Joseph), Liquidateur des Douanes, boulevart Longchamp, 60.

24 *janvier* 1828.

BOUIS (Jean-Jacques), Juge au tribunal civil de première instance de Marseille, Membre de la XIVe session du Congrès scientifique de France, rue des Princes, 20.

5 *février* 1829.

MONFRAY (Joseph-Marie-François-Simon), Avocat, ex-secrétaire des sociétés d'instruction et d'émulation

de la ville d'Aix, Membre de la XIVe session du Congrès scientifique de France, rue de la Prison, 17.

5 *mai* 1831.

MM. DE VILLENEUVE (HIPOLYTE-BENOIT), ✻, Ingénieur des mines, Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille et du XIVe Congrès scientifique de France, Correspondant des Sociétés polytechnique, d'industrie, etc., de Paris, rue Nationale, 51.

11 *juillet* 1831.

MATHERON (PHILIPPE PIERRE-EMILE), Ingénieur civil, Membre de l'Académie des sciences de Marseille et de plusieurs autres corps savants, etc., Secrétaire de la section des sciences naturelles de la XIVe session du Congrès scientifique de France, boulevard Longchamp, 32.

6 *octobre* 1831.

RICARD (JOSEPH-CÉSAR-PAUL), Archiviste de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, boulevart Chave, 53.

2 *octobre* 1834.

DIEUSET (JACQUES-JEAN-BAPTISTE), ✻, ex-Directeur des contributions directes, ex-président de l'Académie des sciences de Marseille, Membre de la Société d'agriculture d'Ajaccio et de la XIVe session du Congrès scientifique de France, etc., boulevard Chave, 53.

4 *décembre* 1834.

LOUBON (JOSEPH-FRANÇOIS-LAURENT), ✻, Régent de

la banque, Adjoint au maire et Président du Comité communal d'instruction primaire de Marseille, Correspondant de la Société polytechnique, Trésorier de la XIVe session du Congrès scientifique de France, etc., boulevard du Musée, 13 A.

18 *décembre* 1834.

MM. BARSOTTI (T), Directeur de l'école spéciale gratuite de musique et de chant de la ville de Marseille, au Conservatoire.

D'ÉBELING (ALEXANDRE), Conseiller de cour de S. M. l'Empereur de Russie, Commandeur de l'ordre de St-Stanislas, Chevalier des ordres de St-Vladimir et de Ste-Anne, Consul-général de Russie, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, etc., rue Mazade, 24.

4 *août* 1836.

BRUNEL (RENÉ-ARMAND), ✻, Directeur de l'enregistrement et des domaines du département des Bouches-du-Rhône, Membre de la Société française de statistique universelle et du XIVe Congrès scientifique de France, etc., rue Paradis, 103.

5 *octobre* 1836.

JACQUES (LOUIS), O. ✻, Chevalier de l'ordre royal de Gustave Wasa de Suède, Commissaire-général, chef du service de la marine royale, à Marseille, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, et de diverses autres sociétés savantes et agricoles, Cours Bonaparte, 85.

7 *décembre* 1837.

FEAUTRIER (JEAN), Archiviste de la mairie de Marseille, Secrétaire du Comité communal d'instruction primaire, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, rue des Deux-Empereurs, 18.

MM. HUGUET (Simon-Théodore), ✻, Commissaire du Roi près la monnaie de Marseille, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, à l'Hôtel des monnaies, rue des convalescents, 18.

3 *mars* 1838.

TOCCHY (Esprit Brutus), Chimiste manufacturier, Membre de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, et du XIVe Congrès scientifique de France, Correspondant de la Société asiatique de Paris, rue Sénac, 41.

4 *octobre* 1839.

VALZ (Jean-Félix-Benjamin), ✻, Astronome, Directeur de l'Observatoire royal de Marseille, Correspondant de l'Institut, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, à l'Observatoire.

7 *mars* 1839.

VINTRAS (Alphonse-Alexandre), Inspecteur des postes pour le département des Bouches-du-Rhône, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, Boulevard du Musée, 88.

8 *août* 1839.

DE MONTLUISANT (Charles-Laurent-Joseph), O. ✻, Ingénieur en chef, Directeur des ponts-et-chaussées, Membre du comice agricole de Marseille, du XIVe Congrès scientifique de France, et de la 3e session du Congrès de vignerons français, rue des Princes, 11.

31 *mai* 1840.

MIEGE (Dominique), O. ✻, Consul de première classe, chargé de la direction de l'agence du ministère des affaires étrangères, Membre de l'Académie

des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, et du XIVe Congrès scientifique de France, etc., rue Haxo, 23.

MM. GUINDON (François-Joseph), Sous-Archiviste de la mairie et Correspondant de l'Académie des sciences de Marseille, etc., rue Terrusse, 20.

MOISSARD (Louis Juste), ✻, Ingénieur de la marine royale, Membre du Comité de direction du service des paquebots de la Méditerranée, rue Breteuil, 29.

RIVIÈRE-LA-SOUCHERE (Jules-Henri-Louis), ex-élève de l'Ecole polytechnique, d'artillerie, Professeur de chimie, Membre de la XIVe session du Congrès scientifique de France, rue des Deux-Empereurs, 21.

1 avril 1841.

TOULOUZAN (Philippe-Auguste), Employé à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Secrétaire de la section des sciences naturelles de la XIVe session du Congrès scientifique de France, rue Paradis, 158.

3 *novembre* 1842.

COSTE (Pascal), ✻, Architecte et Professeur de dessin, Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, et du XIVe Congrès scientifique de France, etc., rue de Rome, 37. *(Membre actif, en* 1824, *devenu correspondant, en* 1839, *redevenu membre actif).*

7 *décembre* 1843.

ALLIBERT (Hippolite), Avocat, Membre du Comité communal d'instruction primaire et du Comice agricole de Marseille, Secrétaire de la section d'histoire et d'archéologie de la XIVe session du Congrès scientifique de France, rue Thubaneau, 30.

des sciences, belles-lettres et [illegible]
du XIVe Congrès scientifique de [illegible]
Haxo, 23.

GUINDON (François-Joseph). [illegible] cat, Mem-
[illegible] l'asile des
[illegible] crétaire de
[illegible] la XIVe ses-
[illegible] e, rue Saint-
[illegible]

MOISSARD (Louis Juste). [illegible]
[illegible]

[illegible]-LA-SOUCHERE [illegible] gociant, Membre
[illegible] de l'Ecole [illegible] France, de la So-
[illegible] de chimie, [illegible] d du Musée, 82.
Congrès scientifique [illegible]
[illegible] Empereurs, 21.

[illegible] Docteur en médecine,
[illegible] toire de médecine, Se-
[illegible] la XIVe session du Con-
[illegible] e, rue Noailles, 26.

TOULOUZAN (P[illegible]
lecture des [illegible]
tion des [illegible]
Congrès [illegible]

[illegible] 1847.

[illegible] RT (Jean-Bte-Jacques) ✻, Di-
[illegible] tions indirectes, Membre du
[illegible] tifique de France, de la Société
[illegible] Comice agricole et de la Société
[illegible] Marseille, Correspondant des So-
[illegible] de Lyon et de Rochefort, place
[illegible] e, 8.

COSTE (P[illegible]
sin, [illegible]
lettres [illegible]
scienti[illegible]
bre [illegible]
[illegible]

2 *décembre* 1847.

[illegible] bbé Antonin-Joseph), chef d'institution,
[illegible] rofesseur de philosophie et de mathémati-
[illegible] collége pontifical de Velletri, Membre de
[illegible] émie de physique et de mathématiques des
[illegible] ei, etc., Vice-Président de la 4e section du XIVe
[illegible] ngrès scientifique de France, boulevard Long-
[illegible]

MM. ERMIRIO (le Chevalier Jérôme), Consul général de Sardaigne et de Lucques, membre du XIVe Congrès scientifique de France, cours Bonaparte, 111.

MAGNONE, Docteur en droit, Vice-Consul de Sardaigne, Membre de l'Association agricole de Turin, et du XIVe Congrès scientifique de France, place St-Ferréol, 41.

1er *février* 1841.

CHAMBON (ADOLPHE-BARTHÉLEMY), Commis principal à la Caisse d'épargne du département des Bouches-du-Rhône, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, rue de la Darce, 14.

9 *mai* 1841.

HORNBOSTEL (CHARLES), Avocat, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, rue des Minimes, 28.

6 *mars* 1845.

GIRAUD (FRANÇOIS-JOSEPH), Docteur en médecine, Membre titulaire de la Société royale de médecine, du XIVe Congrès scientifique de France et Médecin des prisons de Marseille, allées de Meilhan, 40.

THIÉBAUT (NICOLAS ALPHONSE) Docteur en médecine, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, du Comité communal d'instruction primaire et de la Commission de surveillance des prisons de Marseille, allées de Meilhan, 78.

12 *juin* 1845.

BERTEAUT (SÉBASTIEN), ✻, Secrétaire de la chambre de commerce, Membre de l'Académie de Marseille et du XIVe Congrès scientifique de France, etc.

MARQUIS (JOSEPH-AUGUSTE), Avocat, chef du bureau de comptabilité de la mairie de Marseille, et Membre du XIVe Congrès scientifique de France, boulevard des Trois-Journées.

3 *juillet* 1845.

MM. MORTREUIL (Jean-Anselme-Bernard), Avocat, Membre de la Commission de surveillance de l'asile des Aliénés et de celle pour les prisons, Secrétaire de la section d'archéologie et d'histoire de la XIVe session du Congrès scientifique de France, rue Saint-Ferréol, 72.

7 *août* 1845.

BOUSQUET (Casimir-Gabriel), Négociant, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, de la Société littéraire de Lyon, boulevard du Musée, 82.

16 *avril* 1846.

BERTULUS (Evariste), ✱, Docteur en médecine, Professeur à l'école préparatoire de médecine, Secrétaire général adjoint de la XIVe session du Congrès scientifique de France, rue Noailles, 26.

4 *mars* 1847.

DUFAUR DE MONTFORT (Jean-Bte-Jacques) ✱, Directeur des contributions indirectes, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, de la Société d'agriculture, du Comice agricole et de la Société d'horticulture de Marseille ; Correspondant des Sociétés littéraires de Lyon et de Rochefort, place Porte-de-Rome, 8.

2 *décembre* 1847.

PÉLEN, (l'Abbé Antonin-Joseph), chef d'institution, ancien professeur de philosophie et de mathématiques au collége pontifical de Velletri, Membre de l'Académie de physique et de mathématiques des Lincei, etc., Vice-Président de la 4e section du XIVe Congrès scientifique de France, boulevard Longchamp, 149.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

13 *mai* 1827.

MM. JULLIEN, de Paris, ✻, Directeur de la *Revue encyclopédique*, membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

14 *juin* 1827.

BOSQ (Louis-Charles), Naturaliste et son frère.

BOSQ (P. J.), Antiquaire, correspondant des Académies des sciences de Marseille, d'Aix, de Toulon, à Auriol.

24 *Juillet* 1827.

PIERQUIN de GEMBLOUX, Docteur en médecine, Inspecteur de l'Université de France, Membre d'un grand nombre de sociétés savantes, à Bourges.

TAXIL, docteur en médecine, Chirurgien en chef des hospices civils de Toulon, professeur d'accouchement et Membre de plusieurs sociétés savantes. à Toulon.

TRASTOUR, O. ✻, Docteur en médecine, Chirurgien principal d'armée en retraite, Membre titulaire du Comité médical des Bouches-du-Rhône et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Marseille.

2 *août* 1827.

LIGNON, Pharmacien, Membre Correspondant spécial du Comité médical des Bouches-du-Rhône, à Tarascon.

20 *décembre* 1827.

LAROCHE, Docteur en médecine, Membre titulaire de la Société de médecine, etc., à Philadelphie.

20 *janvier* 1828.

MM. DECELLES (Albert), Propriétaire, à Hyères.

17 *février* 1828.

QUINQUIN, Propriétaire, à Avignon.

10 *avril* 1828.

SUEUR MERLIN (J.-S), sous-chef de division, chargé de la topograpie et de la statistique de l'administration des Douanes, à Caen (Calvados).

1er *mai* 1828.

JOUINE (A.-B.-Etienne), Avocat et Avoué près le Tribunal de première instance, etc., à Digne.

REYNAUD (Joseph-Toussaint), ✻, Conservateur des manuscrits orientaux de la Bibliothèque du Roi, Membre de l'Institut et du Conseil de la Société asiatique de Paris, Correspondant de celles de la Grande-Bretagne et d'Irlande, de Calcutta, Madras, etc., à Paris.

1er *juillet* 1828.

ABRAHAM, de Copenhague, Littérateur danois, à Paris.

BALBI (Adrien), ✻, Statisticien, Membre d'un très-grand nombre de corps savants, à Venise.

D'ASFELD, Auteur des *mémoires sur le Duc de* Richelieu, à Paris.

REIFFEMBERG (Frédéric-Auguste-Ferdidand-Thomas, baron de) Chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, Membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Liège.

TAILLANDIER, Avocat à la cour de cassation, etc., à Paris.

7 *août* 1828.

MM. BARBAROUX, Procureur général, à l'île-Bourbon.
FARNAUD (PIERRE-ANTOINE), ✻, Licencié en droit etc., à Gap.

6 *novembre* 1828.

RIFAUD (J.-J.), ✻, Homme de lettres, Membre de la Société française de statistique universelle et de l'Académie de l'industrie française, en Russie.

18 *décembre* 1828.

ATTENOUX (AUGUSTE), Négociant, à Salon.
DECOLLET, ✻, ex-chef de bureau de vente à la direction de la monnaie et des médailles, à Paris.

5 *février* 1829.

FLOUR DE SAINT-GENIS, ✻, Sous-Inspecteur des Douanes, à Bône (Afrique).

4 *mai* 1829.

DEFABER, Conseiller-d'Etat de l'Empire de Russie, à Paris

5 *juin* 1829.

ROUARD (ETIENNE-ANTOINE-BENOIT), Membre de l'Académie des sciences, etc., et Bibliothécaire de la ville d'Aix, Correspondant du ministère de l'instruction publique, de la Société des Antiquaires de France, de l'Académie des sciences de Turin, à Aix.

20 *décembre* 1829.

Le comte PASTORET (AMÉDÉE), G. ✻, Conseiller d'Etat, etc., à Paris.

4 *février* 1830.

PRÉAUX-LOCRET, ✻, ex-commandant du régiment et de l'école du corps royal d'artillerie de la marine,

Membre de la société maritime de Paris, de la société Orientale, à Paris.

MM. DE CLINCHAMP (VICTOR), Professeur des élèves de la marine, etc., à Paris.

QUILLET, Membre de l'Académie royale des sciences, à Bruxelles.

VIGAROSI, ✻, Maire de Mirepoix, Membre de plusieurs Académies, à Mirepoix.

1er *avril* 1830.

DE LA BOUISSE ROCHEFORT, Correspondant de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Marseille et de plusieurs autres sociétés savantes, à Castelnaudary.

1er *juillet* 1830.

DARTTEY (CHARLES-JOSEPH-VICTOR), ✻, Membre de la Société havraise, de celle française de statistique universelle et de celle académique de la Loire Inférieure, employé au ministère de l'Intérieur, à Paris.

LECHEVALLIER, Professeur de physique, à Paris.

31 *mars* 1831.

L'abbé BOUSQUET, Principal du collége de Tulles. (*Nommé membre actif en* 1829, *devenu membre correspondant.*)

CLAPIER, Avocat avoué, à Toulon. (*Nommé membre actif en* 1827, *devenu membre correspondant.*)

ROUX (ALEXANDRE), Propriétaire, à Annonay. (*Membre actif, en* 1827, *devenu correspondant.*)

6 *mai* 1831.

MALO (CHARLES) ✻, Homme de lettres, ancien fondateur et Directeur de la *France Littéraire*, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

11 juillet 1831.

MM. DE CRISTOL (JULES), Docteur es-sciences, Professeur de géologie, ex-Secrétaire de la Société d'histoire naturelle de Montpellier, à Dijon.

4 août 1831.

AUDOUIN DE GERONVAL (MAURICE-ERNEST), Homme de lettres, Membre de la société française de statistique universelle, de l'Académie de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, et de plusieurs autres sociétés savantes, à Paris.

5 *octobre* 1831.

DE BLOSSEVILLE (ERNEST), ancien Conseiller de préfecture du département de Seine-et-Oise, à Amfréville la Campagne près le Neuf Bourg (Eure).

3 *novembre* 1831.

SAINTE-CROIX (FÉLIX-RENOUARD, Marquis de) ✻, Homme de lettres, ancien officier de cavalerie, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

DES MICHELS, ex-Recteur de l'Académie, d'Aix, à Rouen.

FAMIN (CÉSAR), ✻, Consul de France dans le royaume de Portugal, Membre de la Société française de statistique universelle, etc., à Lisbonne.

JORRY, ✻, adjudant-général, Membre de la Société française de statistique universelle et de plusieurs sociétés philantropiques, à Paris.

5 *avril* 1832.

PENOT (ACHILLE), Professeur de chimie, à Mulhouse.

6 *septembre* 1832.

BARBAROUX, ex-juge de paix, à Aullioules. (*Fondateur, devenu membre correspondant.*)

PORTE (JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS), Membre de l'Académie des sciences, agriculture, etc., de la ville d'Aix et de la Société philarmonique de Caen, etc.

Correspondant du ministère de l'instruction publique, pour les travaux historiques, à Aix.

4 octobre 1832.

MM LEVRAT-PERROTON, Docteur en médecine, Médecin de l'Hospice de l'Antiquaille, Membre correspondant de la Société royale de médecine de Marseille et de plusieurs autres sociétés savantes, à Lyon.

6 décembre 1832.

MAGLIARI (Pierre), Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de médecine de Naples, et Membre de plusieurs autres corps savants. à Naples.

7 février 1833.

DE SAMUEL CAGNAZZI (Luc), Archidiacre, Membre de plusieurs Académies, à Naples.

PETRONI (Richard), Abbé et Statisticien, chargé par le gouvernement de Naples de la direction du récensement, etc., à Naples.

décembre 1837.

ARMAND DECORMIS (Etienne-Athanase-Pierre), Médecin de l'hospice de Cotignac et des épidémies, Correspondant du Conseil de salubrité du département du Var, Membre des Sociétés de médecine de Marseille et de Montpellier, à Cotignac.

3 juillet 1834.

COMMIER (Auguste), Ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Ajaccio (Corse).

7 août 1834.

BOUCHER DE CREVE-COEUR DE PERTHES (Jacques) ✻, Directeur des Douanes, Chevalier de l'Ordre de Malte, Président de la Société royale d'émulation, Membre de plusieurs académies françaises et étrangères, à Abbeville.

MM. BOYER de FONSCOLOMBE, Naturaliste, membre de l'Académie d'Aix, et de plusieurs autres corps savants, à Aix.

JAUFFRET fils, ex-membre du Conseil général du département des Bouches-du-Rhône, etc., à Aix.

MAGLOIRE NAYRAL, Juge de paix, membre de plusieurs sociétés académiques, à Castres.

MILLENET, Littérateur, etc., à Naples.

QUENIN (Dominique-Isidore), Docteur en médecine, Juge de paix, Membre du Conseil général du département des Bouches-du-Rhône, Correspondant de la Société de médecine pratique de Paris, de l'Académie d'Aix, de celle de Marseille, de l'Athénée de Vaucluse, des Sociétés d'agriculture de Lyon et de Montpellier, à Orgon.

LAGARDE (Alexandre-Jules) Avocat-avoué près la Cour royale de Paris, ancien collaborateur de la *France littéraire*, membre titulaire du Caveau, à Paris.

2 octobre 1834.

CARPEGNA (comte Ph. de) ✻, Lieutenant-colonel d'artillerie, Directeur du dépôt central de l'artillerie, etc., à Paris

DEVERNON, Directeur des postes, Membre de la Société française de statistique universelle, à Valence.

REGNOLI (Georges), Docteur en médecine, correspondant des Académies de médecine de Paris et de Naples, des Sociétés médicales de Marseille, de Lyon de Florence, de Livourne, etc., et Professeur de clinique chirurgicale à l'université de Pise.

SOUMET (Alexandre), Directeur de la bibliothèque royale de Compiègne, Membre de l'Institut et de plusieurs autres corps savants, à Paris.

4 décembre 1834.

MM. ARNAUD, ✻, Colonel du 65e régiment de ligne, à Nancy.

MEL aîné, Trésorier de marine en retraite, Membre de plusieurs sociétés littéraires et savantes, à Pézénas (Hérault.)

PIRONDI (SIRUS), Docteur en médecine, Membre de la Société royale de médecine de Marseille, Secrétaire de la section des sciences médicales de la XIVe session du congrès scientifique de France, à Marseille.

ROUX, (JEAN-NOEL), Docteur en médecine, Professeur de pathologie externe à l'école préparatoire de médecine, Correspondant de l'Académie royale de médecine de Paris, Titulaire de la Société royale de médecine de Marseille et Membre des Sociétés medicales de Lyon, Bordeaux, etc., à Marseille.

WILD, mécanicien, premier adjoint de la mairie, à Montbéliard (Doubs).

14 avril 1835.

HOEFST, Docteur en médecine, à Moscou.

4 juin 1835.

VILLERMÉ (L.-R.), ✻, Docteur en médecine, Membre de l'Institut, de l'Académie royale de médecine de France, de la Société royale de médecine de Marseille et d'un grand nombre d'autres corps savants, à Paris.

DELANOU (JULES), Géologue, à Nontroi, (Dordogne).

ROBIQUET (F.) ✻, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées, etc., à Rennes (Ille-et-Vilaine).

2 *juillet* 1835.

COMBES (JEAN-FÉLICITÉ-ANACHARSIS), Avocat, créateur et directeur de la caisse d'épargne de Castres

Fondateur du premier Comice agricole du département du Tarn, Membre de la Commission des prisons de l'arrondissement de Castres, Secrétaire du comité supérieur d'instruction primaire, Président de la commission d'examen pour la délivrance des brevets de capacité de cette ville, membre correspondant de la Société d'agriculture de la Haute-Garonne, à Castres, (Tarn.)

MM. DUVERNOY, Employé à la recherche des manuscrits historiques des archives de Besançon, Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de cette ville. correspondant de la Société royale des antiquaires de France, à Montbéliard.

FALLOT (Samuel Frédéric), Ancien Notaire, avoué, à Montbéliard.

OUSTALET, Docteur en médecine, à Montbéliard.

VIGNE (Pierre), ✻, Docteur en médecine, Médecin ordinaire des armées, Médecin titulaire de l'hôpital de Pha'sbourg (Meurthe).

1er *octobre* 1835.

PARTOUNEAUX, ex-sous-préfet, à Paris. (*Nommé membre actif, en* 1834, *devenu membre correspondant.*)

8 *octobre* 1835.

DUCASSE, ✻, Docteur en chirurgie, Professeur de l'école de médecine et Secrétaire-général de la Société de médecine de Toulouse, Membre correspondant de l'Académie royale de médecine de Paris, des sociétés médicales de Lyon, de Marseille, Bordeaux, Tours, etc., à Toulouse.

MONTFALCON, ✻, Docteur en médecine, Membre de plusieurs académies médicales et littéraires, à Lyon.

MM. PASSERINI, Naturaliste, à Florence.

5 *novembre* 1835.

PISSIN-SICARD, Instituteur des sourds-muets, en Corse.

17 *décembre* 1835.

BEAUMONT (Félix), ✻, ex-Membre du Conseil général du département des Bouches-du-Rhône, etc., à Marseille.

3 *mars* 1836.

AUBERT neveu, Docteur en médecine, à Toulon.

7 *avril* 1836.

GAULARD, Professeur de physique, à Verdun.

MEREL (Charles-Jacques-François), ancien instituteur, à Marseille.

2 *juin* 1836.

MALLET (Edouard), Docteur en droit, l'un des rédacteurs de la *Bibliothèque universelle*, etc., à Genève.

VANDERMAELEN (Philippe), Chevalier de l'ordre de Léopold, Géographe, Fondateur et propriétaire de l'etablissement géographique de Bruxelles, Membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de cette ville, et d'un grand nombre d'autres sociétés littéraires et d'utilité publique, à Bruxelles.

7 *juillet* 1836.

DELASAUSSAYE (L.), Conservateur honoraire de la bibliothéque et Secrétaire général de la Société des sciences de Blois, Membre de plusieurs autres sociétés savantes, à Blois.

ROZET, Capitaine au corps royal des ingénieurs géographes, Membre de la Société géologique de France, à Paris.

6 *octobre* 1836.

MM. PASCAL, Docteur en médecine, Médecin de l'hôpital militaire d'Alger, Membre correspondant de la Société royale de médecine de Marseille et de plusieurs autres sociétés médicales et littéraires, à Alger.

ROUGÉ (Vicomte de), Propriétaire, à Paris.

31 *octobre* 1841.

JULLIANY (JULES), ✻, Négociant, Membre de la chambre de commerce, de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Marseille et de plusieurs autres sociétés savantes, à Paris. (*Nommé membre actif en* 1827, *devenu membre correspondant.*)

3 *novembre* 1836.

NANZIO (FERDINAND de), Directeur de l'école royale vétérinaire de Naples, Membre de plusieurs sociétés scientifiques et vétérinaires, à Naples.

PAPETI, de Marseille, Peintre, etc., à Rome.

22 *décembre* 1836.

BAUDENS (L.), O. ✻, Docteur en médecine, Chirurgien-major, Professeur d'anatomie et de chirurgie opératoire, Membre des Sociétés de médecine de Marseille, Lyon, Montpellier, etc., à Paris.

ULLOA (le chevalier PIERRE), Avocat, Juge au tribunal civil, Membre de l'Académie pontanienne, de celle de Pise, et de presque toutes les sociétés économiques du royaume de Naples, à Trapani.

12 *janvier* 1836.

DOUILLIER, Imprimeur-libraire, à Dijon.

11 *mai* 1837.

DELRE (JOSEPH), Statisticien, etc., à Naples.

MM. SAUTER (Jean-François), ✻, Pasteur de l'Église réformée, à Alger. (*Nommé membre actif, en* 1834, *devenu membre correspondant.*)

3 *juillet* 1837.

FARIOLI (Achile), Homme de lettres, à Reggio-Modène.

JACQUEMIN (L.), Pharmacien, Secrétaire spécial du Comité médical des Bouches-du-Rhône, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Arles.

19 *décembre* 1838.

DECROZE (Joseph), Avocat, à Paris. (*Nommé membre actif, en* 1833, *devenu correspondant.*)

20 *décembre* 1838.

MARLOY (Clair-Paul-Jean-Baptiste), Docteur en médecine, Correspondant de la Société entomologique de France et d'autres corps savants, à Auriol.

14 *février* 1839.

LAMPATO (François), Rédacteur des Annales de la statistique de Milan, à Milan.

MOREAU DE JONNÉS (Alexandre), ✻, Chef des travaux statistiques au ministère du Commerce, Membre du Conseil supérieur de santé, Officier supérieur d'état-major, Membre correspondant de l'Académie des sciences, de l'Institut de France, de la Société centrale d'agriculture, des Académies de Stockholm, Turin, Bruxelles, Madrid, Lyon, Dijon, Rouen, Bordeaux, Strasbourg, Nancy, Macon, Tours, Marseille, Liège, New-York, la Havane, et de plusieurs sociétés médicales, à Paris.

7 *mars* 1839.

BIENAYMÉ (Irénée-Jules), ✻, Inspecteur-général de

finances, Membre de la Société philomatique de Paris, à Paris.

2 *mai* 1839.

MM. DE SEGUR DUPEYRON, ✻, Inspecteur-général des Lazarets de France, Secrétaire du Conseil supérieur de santé, Membre correspondant de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Paris.

4 *juillet* 1839.

CEVASCO (Jacques), Trésorier du magistrat de santé de Gênes, Membre de la Société d'encouragement pour l'agriculture, les arts, les manufactures, le commerce du département de Savone, à Gênes.

LAFOSSE-LESCELLIÈRE (F.-G.), Professeur agrégé à la faculté de médecine de Montpellier, Membre de plusieurs sociétés médicales, à Montpellier.

8 *août* 1839.

DE MOLÉON, ancien élève de l'Ecole polytechnique, Directeur-fondateur de la Société polytechnique pratique, Membre de plusieurs corps savants, à Paris.

3 *octobre* 1839.

JOURNÉ (Jean), Docteur en médecine, à Paris. (*Membre actif, en* 1833, *devenu membre correspondant.*)

7 *novembre* 1839.

DELEAU Jeune, ✻, Docteur en médecine, Médecin de l'hospice des orphelins pour le traitement des maladies de l'oreille, Membre de plusieurs Académies et Sociétés scientifiques, à Paris.

LOMBARD, Docteur en médecine, Membre de plusieurs Sociétés médicales, à Genève.

18 *décembre* 1839.

MM. DUPIERRIS (Martial), Docteur en médecine, Membre de plusieurs Sociétés médicales, Collaborateur et correspondant du *Bulletin de thérapeutique*, à la Nouvelle-Orléans.

HEYWOOD (James), Membre de la Société royale et Vice-président de la Société de statistique de Londres, Membre de c lle d M anchester, à Acresfield, près de Manchester.

6 *mars* 1840.

AVENEL (Pierre-Auguste), Docteur en médecine, Membre de l'Académie des sciences et de la Société libre d'émulation de Rouen, de l'Association normande, du Cercle médical, de l'Athénée de médecine de Paris, des Sociétés des sciences et arts de Troie et de Nancy, du Conseil de salubrité de la Seine-Inférieure, à Rouen.

CAPPLET (Amédée), ancien manufacturier, Membre de plusieurs sociétés d'utilité publique, à Elbeuf.

LECOUPEUR, Docteur en médecine, etc., à Rouen.

MARCEL de SERRES (Pierre-Toussaint) ✻, Conseiller à la Cour royale, Professeur de minéralogie et de géologie à la faculté des sciences, Membre d'un très grand nombre de sociétés savantes, nationales et étrangères, à Montpellier.

Le baron L.-A. d'HOMBRES-FIRMAS, ✻, Docteur ès-sciences, Correspondant de l'Institut et de la Société royale et centrale d'agriculture, Membre de plusieurs Académies nationales et étrangères, à Alais.

8 *octobre* 1840.

GARCIN de TASSY (Joseph-Héliodore), ✻, Professeur

à l'école royale et spéciale des langues orientales ; Membre de l'Institut et des sociétés asiatiques de Paris, de Londres, de Calcutta, de Madras, de Bombay, etc., à Paris.

MM. GODDE-LIANCOURT (CALIXTE-AUGUSTE), ✻, Fondateur d'un grand nombre de sociétés humaines, etc. aux Etats-Unis d'Amérique.

MERCIER (ALEXANDRE-VICTOR), Rédacteur au ministère de l'intérieur, Membre de la Société de statistique de Paris, de l'Académie de l'industrie, à Paris.

RHALLY (GEORGES-ALEXANDRE), Chevalier de la Croix d'or de l'ordre royal du Sauveur, Président de la Cour d'appel d'Athènes, ex-professeur de droit commercial et Recteur de l'Université Othon, Membre de la Société d'instruction élémentaire, à Athènes.

12 *novembre* 1840.

MASSE (ETIENNE-MICHEL), Propriétaire, Homme de lettres, Membre du XIVe congrès scientifique de France, à la Ciotat.

7 *janvier* 1841.

BUSTAMENTE (ANASTASIO, S. Ex. le général). ex-président de la République des Etats-Unis du Mexique, à Mexico.

GELLY (JUAN), Secrétaire de légation, à Monte-Video.

GUST-LOFF, premier interprète de la surintendance du commerce britannique en Chine, à Macao.

LARDEREL (le comte de), Président de la section toscane de sauvetage, etc., à Livourne.

LETAMENDI (de), Consul-général d'Espagne, à Mexico.

MARTORELLI (CAMILLE de), Chambellan du Pape, Membre de plusieurs académies, à Rome

MM. POMPILIO, comte DECUPPIS, Professeur d'astronomie et de géologie, Membre de plusieurs académies, à Rome.

PRIEUR-FENZY, Banquier, etc., à Florence.

KRIESIS (ANTOINE-G.), ex-ministre de la marine, Membre de la Société archéologique, à Athènes.

WALKER, D. M. et chirurgien, à Londres.

4 mars 1841.

DARMANTIER, Juge au Tribunal civil, Président de la Société humaine, à Bayonne (Basses-Pyrénées).

6 mai 1841.

JANEZ (DON AUGUSTIN), Secrétaire de l'Académie des sciences de Barcelonne, etc., à Barcelonne.

LLOBETT (JOSEPH-ANT.), Président de l'Académie des sciences de Barcelonne, etc., à Barcelonne.

VIENNE (HENRI), ex-archiviste de la ville de Toulon, Membre de la Société des sciences, arts et belles-lettres, et du Comice agricole de Toulon, de la Société d'agriculture et de Commerce de Draguignan, de la Société de la morale chrétienne, de l'Athénée des arts et du Caveau de Paris, etc., à la ville de Nuits.

10 juin 1841.

ASSENAT (JEAN-BAPTISTE), ex-pharmacien en chef de l'hôpital civil et militaire d'Aix, Membre de la Société phrénologique de Paris et de la Société géologique de France, à Aix.

BORCHARD (MARC), Docteur en médecine, Secrétaire adjoint de la Société royale de médecine de Bordeaux et Membre de plusieurs autres corps savants, etc., à Bordeaux.

SAUVÉ (SAINT-CYR-LOUIS), Docteur en médecine, Membre de la Société médicale de la Rochelle, de celle de Marseille, de la Société des sciences du

département de la Charente-Inférieure, de la Société des amis des arts, etc., à la Rochelle.

16 *septembre* 1841.

MM. BELLARDI (Louis), Naturaliste, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à Turin.

MAUNY de MORNAY, Inspecteur de l'agriculture dans le midi de la France, Membre de plusieurs corps savants, à Paris.

4 *novembre* 1841.

GREGORY (Jean-Charles), ✻, Conseiller en la Cour royale de Lyon, Président de la Société littéraire de Lyon et de la 5e section du IXe et du XIVe Congrès scientifique de France, etc., à Lyon.

13 *janvier* 1842.

GUEYMARD (Emile), Ingénieur en chef des mines, Docteur ès-sciences, Professeur de minéralogie et de géologie, à Grenoble.

MARCELLIN (l'Abbé Joseph), Prêtre-prédicateur, Membre de la Société des sciences, agriculture et belles-lettres du département de Tarn et Garonne, Correspondant du ministère de l'instruction publique et Inspecteur des monuments historiques, Membre titulaire de l'institut d'Afrique, à Montauban.

RIDOLPHI COSIMO, Marquis, Vice-président de l'Académie impériale et royale des Georgofiles, Président général du 3e Congrès scientifique italien, Directeur propriétaire de l'Institut agricole de Meleto.

TARTINI (Ferdinand), Chevalier, sur-intendant général de la communauté du grand-duché de Toscane, Membre honoraire du Conseil royal des ingénieurs, Secrétaire général du 3e Congrès scientifique italien, etc., à Florence.

2 *mars* 1842.

MM. ROBERT (Jean-Baptiste Eugène), ✻, Propriétaire agronome, Secrétaire perpétuel de la Société centrale d'agriculture des Basses-Alpes, Membre de la Société séricicole de France, de la Société des progrès agricoles, Correspondant de l'Académie de Marseille, de la Chambre royale d'agriculture et de commerce de Savoie, de la Société d'agriculture de la Drôme, de l'Aveyron, etc., à Sainte-Tulle, par Manosque, (Basses-Alpes).

1er *décembre* 1842.

BONNET (Simon), Docteur en médecine, Professeur d'agronomie, Membre du Conseil municipal de Besançon et de plusieurs Sociétés savantes, à Besançon.

CHAMOUSET (l'abbé), Professeur de physique au grand séminaire de Chambéry (Savoie).

EHRMANN (Charles-Henri), ✻, Professeur d'anatomie et d'anatomie pathologique à la faculté de médecine de Strasbourg, Médecin accoucheur en chef de l'hôpital civil, Directeur de l'école départementale du Bas-Rhin et Membre de plusieurs sociétés savantes, à Strasbourg.

GAYMARD (Paul), ✻, Docteur en médecine, Président de la Société scientifique du Nord, Vice-président de la 1re section des sciences naturelles du XIVe Congrès scientifique de France et Membre de plusieurs autres corps savants, à Paris.

RICHE (Michel), Membre de la Société asiatique de Paris, etc., au Mont-Liban.

27 *juin* 1843.

BOUDIN (Jn.-M.-F.-J.), ✻, Docteur en médecine, Médecin de l'hôpital militaire de Versailles. (*Correspondant en* 1837, *devenu membre actif en* 1842, *redevenu correspondant*).

6 *juillet* 1843.

MM. MAURIN, (Elzéard-François), Prêtre aumônier du chapitre de la métropole, Vice-président de l'Académie des sciences, agriculture etc., d'Aix, Correspondant du ministère de l'instruction publique, à Aix.

2 *novembre* 1843.

BARRILLON (François-Guillaume), Négociant, Membre du Conseil municipal, Administrateur des chemins de fer de Paris à Marseille, à Lyon.

BOUCHEREAU (Henri-Xavier-Anne-Charlotte), ✻, Conseiller de préfecture, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Bordeaux.

BURGUET (Henri), Docteur en médecine, Secrétaire de la Société linnéenne et conservateur du cabinet d'histoire naturelle de Bordeaux, à Bordeaux.

GUILLORY aîné, Président de la Société industrielle d'Angers, et du Congrès de vignerons français, Secrétaire général de la 11e session et vice-président de la 12e session du Congrès scientifique de France, membre de plusieurs autres corps savants, à Angers.

MAGNÉ, Pharmacien major de la marine royale, Secrétaire de la Société des sciences et d'agriculture de Rochefort, à Rochefort.

PUVIS, M.-A., ✻, Membre de l'Institut, Président de la Société royale des sciences, à Bourg en Bresse.

18 *janvier* 1844.

BERTONI (Raphael), Docteur en médecine, à Erzeroum.

BORELLY (Pascal), Statisticien, à Palerme.

DEFLY (Charles), Consul de France, à Rome.

DESCARNEAUX, Statisticien, à Bucharest.

MM. FLURY (Hypolite), Consul de France dans le royaume de Valence.

GUYZ (Henri-Pierre-Marie-François), Consul de première classe, Membre de l'Institut d'Afrique, de la société orientale, à Alep.

HERSANT, Consul de France, aux Iles Baléares.

PRASSACACHI (Jean), Docteur en médecine, à Salonique.

PISTORETTI (Jacques-Charles), Négociant, à Soussa.

THORE, Docteur en médecine, à Paris.

1er *février* 1844.

HYPOLITE de St-Cyr, Gérant du consulat de France, Chancelier royal, à Mobile.

29 *février* 1844.

NATTE, Correspondant de la Société française de statistique universelle, de l'Académie pontanienne, etc, à Alger. (*Nommé membre actif en* 1827, *devenu correspondant en* 1836, *redevenu membre actif en* 1841, *passé de nouveau parmi les correspondants.*)

7 *mars* 1844.

AUGRAND, Consul de France, à Cadix.

PHILIBERT, Agent consulaire de France, à Jaffa.

VICENTE MANUEL de Cocina, Président de l'Académie littéraire de Saint-Jacques de Compostella, à la Corogne.

1er *août* 1844.

FAYET, Professeur de mathématiques, à Colmar (Bas-Rhin).

12 *décembre* 1844.

BERTINI (B.), Président de la faculté de médecine de Turin, Membre du plusieurs corps savants, à Turin.

CANALE (Michel Joseph), Avocat et historien, à Gênes.

MM. DE CAUMONT (ARCICE), Fondateur du Congrès scientifique et de l'Institut des Provinces de France, Président général de la 14e session de ce Congrès, Membre de l'Institut et du Conseil général de l'agriculture près le ministre de l'agriculture et du commerce, etc., etc., à Caen.

SANGUINETTI, Homme de lettres, à Livourne.

VIVOLI (JOSEPH), Auteur des annales de Livourne, etc., Membre de plusieurs corps savants, à Livourne.

9 *janvier* 1845.

NUGNES (MAXIME DE ST-SECONDE), Vice-consul du royaume des Deux-Siciles, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Livourne.

6 *mars* 1845.

GASPARIN (le comte de), ✻, Pair de France, ancien ministre, Membre de l'Institut, Président général de la 12e session du Congrès scientifique de France, etc., à Paris.

LAURENS (PIERRE-PAUL-DENIS), Chef de la 1re division de la préfecture du Doubs, à Besançon.

15 *mars* 1845.

ROUMIEU (CYPRIEN), Avocat à la Cour royale d'Aix (*Correspondant en* 1836, *devenu membre actif en* 1842, *redevenu membre correspondant.*)

8 *mai* 1845.

CESAR CANTU (le chevalier), auteur de l'Histoire universelle, Vice-président de la 4e section du XIVe Congrès scientifique de France et Membre de plusieurs autres corps savants, à Milan.

7 *août* 1845.

YVAREN (PROSPER-JOSEPH), Docteur en médecine, Secrétaire de l'Académie des sciences, à Avignon.

20 *septembre* 1845.

MM. BONNET (Jules), Juge-de-Paix, Membre du Comice agricole, à Aubagne (*membre actif, en* 1838, *devenu correspondant*).

4 *décembre* 1845.

CHAMBOVET (Pierre), Constructeur-mécanicien, Membre de la XIVe session du Congrès scientifique de France, etc, à Nice.

16 *avril* 1846.

DELEUIL (H.-J.-M.), médecin, Rédacteur des annales agricoles de la Montaurone, à St-Cannat.

PONCHET (F.-A.), Docteur en médecine, Professeur de zoologie au muséum d'histoire naturelle de Rouen, Membre de plusieurs Académies françaises et étrangères, à Rou n.

7 *mai* 1846.

DE BEC (Augustin-Marius-Paul). Directeur de la ferme-modèle de la Montaurone, Membre de l'Académie des sciences, etc, d'Aix, à la Montaurone.

HEUSCLING (Xavier). Chef du bureau de statistique générale, au ministère de l'intérieur en Belgique, à Bruxelles.

4 *juin* 1846.

SCHEULTZ (J. J.), Consul de France, à la Trinité.

6 *août* 1846.

BONNAFOUX (Mathieu), ✻, Chevalier de l'ordre des saints Maurice et Lazare, Membre correspondant de l'Institut de France, de l'Académie royale des sciences, etc., de Marseille et de beaucoup d'autres corps savants, à Turin.

MM. CHERIAS (Jules-Louis-Joseph), Avocat et juge suppléant près le tribunal de Gap, Correspondant de l'Académie delphinale, société des sciences et des arts de Grenoble, à Gap.

5 *novembre* 1846.

BALBI (Eugène), Auteur d'ouvrages estimés de statisque, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Venise.

FERRARIO (Joseph), Docteur en médecine et en chirurgie, fondateur de l'Institut médico chirurgical de la Lombardie, et de l'Académie de physique, de médecine et de statistique de Milan, Membre d'un grand nombre d'autres corps savants, à Milan.

LONGHI (Antoine), Docteur en médecine, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Milan.

SALARI (Jean), Employé près de la comptabilité centrale du gouvernement de la Lombardie, à Milan.

SALVAGNOLI-MARCHETTI (Antoine), Docteur en médecine, inspecteur général sanitaire de la province de Grosseto, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Florence.

3 *décembre* 1846.

GRIMALDI (Louis), Secrétaire perpétuel de la société économique de la Calabre, Membre de plusieurs sociétés savantes.

GUÉRIN-MÉNEVILLE (G.-E.), Membre de la société royale et centrale d'agriculture de Paris, Président de la Société entomologique de France et de la 2e section de la XIVe session du Congrès scientifique de France, à Paris.

POTENTI (Joseph), de Pistoia, Docteur ès-sciences physiques et mathématiques, etc., à Pistoia.

7 *janvier* 1847.

MM. CONFOFANTI (SYLVESTRE), Professeur à l'Université de Pise.

SABBATINI MAUR, Homme de lettres, à Modène.

SCLOPIS (FRÉDÉRIC), Avocat général et Président du Sénat de Turin, Membre de l'Académie des sciences de cette ville et Correspondant de l'Institut de France, etc., à Paris.

TROYA (CHARLES), Historien, à Naples.

4 *mars* 1847.

BREGHOT DU LUT, Membre et ex-secrétaire adjoint de l'Académie des sciences, lettres et arts, de Lyon, à Lyon.

CHASTEL, Avocat, à Lyon.

DAIGUE-PERSE (ANTOINE-JEAN-BAPTISTE.), ex-président de la Société littéraire de Lyon, Correspondant de la Société Eduenne d'Autun, à Lyon.

FRAISSE (CHARLES), Docteur en médecine, Secrétaire de la Société littéraire, Membre de plusieurs sociétés médicales et d'utilité publique, à Lyon.

MARTIN D'AUSSIGNY (E.-C.), Peintre, Membre titulaire de la Société littéraire de Lyon, à Lyon.

MENOUX (LOUIS-FRANÇOIS-MARIE.), ✻, Avocat, Conseiller à la cour royale, Président de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts et Membre de la Société d'horticulture de Lyon, à Lyon.

MULSANT, Professeur d'histoire naturelle, à Lyon,

PERICAUD aîné, Bibliothécaire de la ville de Lyon, à Lyon.

6 *mai* 1847.

GACOGNE (ALPHONSE), Membre de la Société littéraire et de la Société linnéenne de Lyon, à Lyon.

MM. LEVRAT (Barthélemy Nicolas Jean Gustave), Membre titulaire de la Société linnéenne, à Lyon.

7 *octobre* 1847.

DE CUSSY (Vicomte), ✻, Vice-président général du IIIe Congrès scientifique de France, Membre de l'institut des provinces et de plusieurs autres corps savants, à Saint-Mandé (près Paris.)

THURCHETTI, Membre de plusieurs Académies, à Sienne.

AVIS.

Quelques membres honoraires et correspondants n'ont point encore adressé à la Société de statistique de Marseille les documents biographiques qui les concernent. Chacun d'eux est invité de nouveau à faire connaître : *ses nom et prénoms ; 2° son âge, le lieu de sa naissance et celui de sa résidence ; 3° son emploi ou sa profession et ses occupations habituelles ; 4° ses études préliminaires ; 5° quelles sont les langues mortes ou vivantes qui lui sont familières ; 6° les pays dans lesquels il a voyagé ; 7° les sciences et les beaux-arts qu'il cultive ; 8° les sociétés savantes et d'utilité publique dont il est membre, et la date de l'admission dans chacune d'elles ; 9° les titres et époques des ouvrages publiés ; 10° s'il a obtenu des récompenses et de quelle nature ; 11° s'il a fait des découvertes et des perfectionnements ; 12° s'il s'est livré ou s'il se livre à l'enseignement public.*

Nota. Les avis relatifs aux erreurs par omissions, changements de domicile décès, etc., qu'on aurait à nous signaler dans le tableau des membres correspondants, seront reçus avec reconnaissance.

Pour pouvoir mettre de l'ordre dans la correspondance, et répondre promptement aux personnes qui auraient des réclamations ou des demandes à faire à la Société de statistique, cette Société tient à ce qu'on s'adresse directement à son Secrétaire perpétuel, rue des Petits-Pères, 15.

TABLE

DES MATIÈRES

DU

Tome Onzième.

Pages

AVANT-PROPOS ; *par* M. P.-M. ROUX. 5

MÉTÉOROLOGIE. — *Observations météorologiques faites à l'Observatoire de Marseille, pendant l'année* 1847; *par* M. VALZ. 7

AGRICULTURE. — *Rapport sur la récolte des céréales, en* 1846, *dans la banlieue de Marseille, fait, au nom de la commission d'agriculture, par* M. NÉGREL-FERAUD 31

— *Rapport sur les semailles du printemps, en* 1847 ; *par le même*. 33

— *Rapport sur une demande de renseignements relatifs aux produits agricoles de l'année* 1847, *par le même*. 34

— *Rapport sur la récolte des céréales, en* 1847 ; *par le même*. 35

NAVIGATION, COMMERCE. — *Rapport sur une demande de renseignements concernant la navigation, le*

Pages

commerce, etc., de 1840 à 1846, à Marseille; par M. Saint-Ferréol . . . . . 39 *et* 550

— *Tableau du mouvement de la navigation de Marseille, avec l'étranger, les Colonies françaises et la grande pêche, pendant les années* 1840 *à* 1846 . . . . . 48 et 49

— *Tableau des navires chargés et en lest, arrivés à Marseille des ports français, de l'Océan et de la Méditerranée, pendant les années* 1840 *à* 1846. . . . . 50 et 51

— *Tableau des navires chargés et en lest, expédiés du port de Marseille pour les ports français de l'Océan et de la Méditerranée, pendant les années* 1840 *et* 1846. . . . . 52 et 53

— *Poids, en quintaux métriques, de marchandises en transit, pendant les années* 1840 *et* 1846. 54

Statistique de la Commune d'Aubagne; *par* M. E. Masse, *laquelle statistique comprend :*

Avant-propos. 55

Vue générale 57

Indications géologiques et géognostiques 64

Topographie, Géodésie, Météorologie, Climature. 76

Conjectures archéologiques 83

Digression sur le principe de la féodalité. Régime féodal à Aubagne. 92

Organisation et Administration communale. . . 109

Etat social. 119

Pages

Police et justice 139

Population 146

Instruction publique 154

Statistique militaire 162

Etablissements de Bienfaisance. — Observations médicales 164

Consommation de la viande, ... 168

Bois communaux. — Moyens de culture et de transport 171

Impositions et revenus communaux 172

Industrie 179

Vues sur l'agriculture 181

Notes concernant le Mémoire sur la Statistique d'Aubagne ; par M. E. MASSE 192

TABLETTES STATISTIQUES. — *Réflexions sur diverses sciences, et en particulier sur l'astronomie relativement à la planète* LEVERRIER, *dite* NEPTUNE ; *par* M DIRUSET. . . . . 197 et 518

Un mot sur la République d'Andorre ; par M. DUFAUR de MONTFORT . . . . . 218 et 520

Relation d'un voyage dans les Pyrénées, par M. BOUIS. . . . . 228 et 545

Une visite au Château de MONTAIGNE ; *par* M. DUFAUR de MONTFORT . . . . . 238 et 513

Précis historique sur l'origine des Postes. — Epoque de leur introduction en France. — Modifications et améliorations successives dans cet important service ; par M. GALLET. . . . 254

Pages.

Statistique générale des Postes, accompagnée de notes historiques et étymologiques. — Dispositions générales et réglementaires sur le service des postes, considéré exclusivement sous ses rapports avec le public ; par le même 88

Rapport, par M FEAUTRIER, *sur deux tableaux sur la statistique intellectuelle et morale des divers départements de la France, par* M. FAYET..... 348

Rapport, par M. MORTREUIL, *sur une brochure intitulée : Essai sur l'accroissement de la population et sur les progrés de la criminalité en France, par* M. FAYET..... 362 et 505

Rapport, par M. BOUIS, *sur un ouvrage intitulé : du système pénitentiaire, etc., par M. le docteur* BOILEAU DE CASTELNAU..... 374

Sommaire, par M. F-G. GIRAUD, *d'une brochure intitulée : Rapport à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, sur une mission sanitaire en Orient, adressé par* M. DE SEGUR DUPEYRON..... 385

Considérations sur les quarantaines. — (Ordonnanee royale du 22 mai 1845) ; par M. MARQUIS..... 398

Rapport, par M. F-G. GIRAUD, *sur un ouvrage intitulé : Etudes sur les maladies incidentes des aliénés, par* M THORE..... 409 et 541

Analyse, par M. P-M ROUX, *d'un ouvraqe intitulé : Statistique de l'état sanitaire et de la mortalité des armées de terre et de mer,*

Pages

considérées dans des conditions variées de temps et de lieux, d'âge, de race et de nationalité, par le docteur J-C-M BOUDIN..... 416 et 503

Du service des actes de naissance en France et à l'étranger.— Nécessité d'améliorer ce service; par le docteur Jh-N. LOIR..... 468

Quelques remarques sur la pression du foin par la presse hydraulique ; par M. CHAMBOVET fils. 489

De la marche des Dunes, par M MARCEL DE SERRES..... 496

EXTRAIT DES SÉANCES *de la Société de Statistique de Marseille, pendant l'année* 1847; *par* M. P.-M. ROUX..... 502

Analyse d'un discours de M. DIEUSET, *prononcé à l'occasion de l'installation des fonctionnaires* ; par M. P. M. ROUX 502

Analyse d'un discours de M. BOUIS, *prononcé à l'occasion de son admission à la présidence; par le même*..... 504

Nomination d'auditeurs de compte..... 504

Rapport, par M. P. M, ROUX, *sur les travaux de* MM. SCLOPIS, TROYA, CONFOFANTI, SABBATINI, MAUR, *candidats au titre de correspondant* 506

Admission de ces candidats..... 506

Proposition faite par M. BOUIS *de décerner des prix spéciaux* 509

Nomination d'un délégué au congrès central d'agriculture..... 512

Rapport, par M. P. M. ROUX, *sur les travaux*

Pages

statistiques de huit candidats au titre de Membre correspondant. 514

Admission de M. DUFAUR DE MONTFORT *au nombre des Membres actifs et de* MM. DAIGUEPERSE, Charles FRAISSE, MULSANT, CHASTEL, MARTIN D'AUSSIGNY, PERICAUT aîné, MENOUT *et* BREGHOT DU LUT, *parmi les correspondants*. 514

Analyse, par M. P-M. ROUX, *d'un rapport de* M. MORTREUIL *sur un travail présenté par* M. DUFAUR DE MONTFORT, *pour obtenir le titre de Membre actif*. 512

Analyse, par M. P.-M. ROUX, *d'un discours de* M. NEGREL-FERAUD, *prononcé à l'occasion de la réception de* M. DUFAUR DE MONTFORT *et d'un autre discours en réponse au précédent, prononcé par* M. DUFAUR DE MONTFORT. 515

Rapport, par M. GIRAUD, *sur l'apurement des comptes de M. le Trésorier*. 517

Rapport, par M. P. M. ROUX, *sur les travaux de* MM. Gustave LEVRAT *et* GACOGNE, *candidats au titre de Membre correspondant et admission de ces candidats*. 521

Nomination de MM. P.-M. ROUX *et* Casimir BOUSQUET *comme délégués au* XV*e Congrès scientifique de France*. 521

Analyse, par M. P. M. ROUX, *d'un rapport de* M. GUINDON, *sur une brochure de* M. FAYET. 523

Analyse, par M. P. M. ROUX, *d'un rapport de* M. DUFAUR DE MONTFORT, *sur une brochure de* M. COMTE.. 526